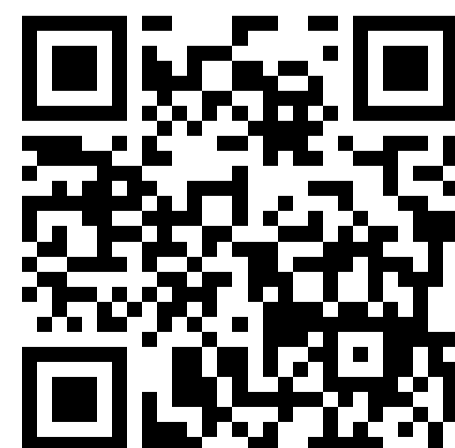

This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

<https://books.google.com>





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

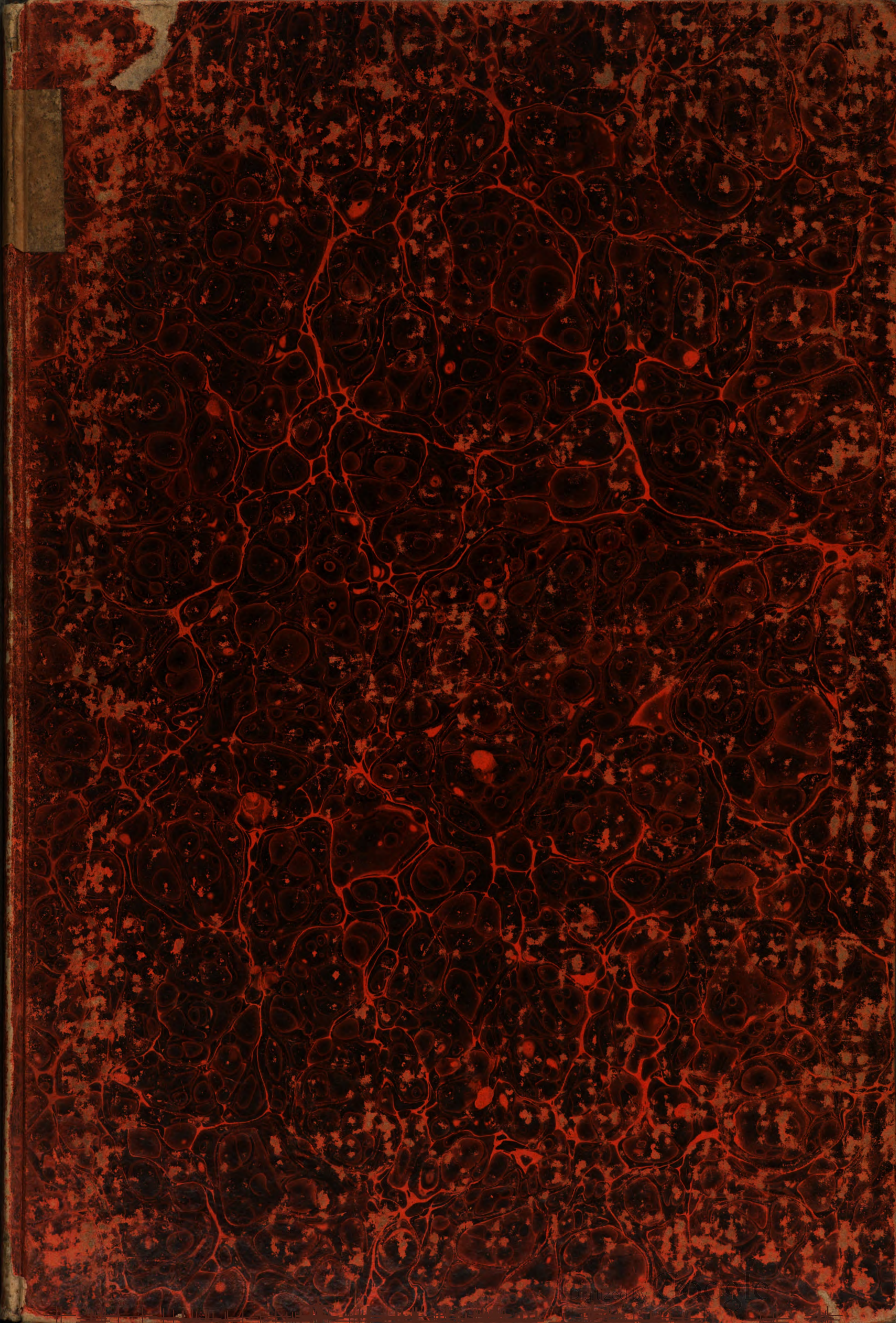
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



MENTEM ALIT ET EXCOLIT



K. K. H O F B I B L I O T H E K
ÖSTERR. NATIONALBIBLIOTHEK

50. A. 34.

NUMÉRO I.

DEUXIÈME



I^{re} ANNÉE.

ÉDITION.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à PATRAS.
L'abonnement pour la Grèce est de 20 fr. pour 6 mois, et de 40 fr. par an.
Pour les Iles Ioniennes, pour tous les pays étrangers à la Grèce et les bâtimens de station dans la Méditerranée il est de 25 fr. pour 6 mois, et de 50 fr. par an.

Patras, samedi 6 décembre 1828.

AVIS.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui voudront s'abonner au COURRIER D'ORIENT, sont priées de s'adresser à Paris à M. CASSIN, rue Taranne n^o. 12, ou à M. LAURENT, libraire à Toulon, agents du journal. Elles éviteront ainsi une perte de temps considérable, et recevront de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

(Voyez à la fin du Journal les différentes adresses où l'on peut encore souscrire.)

En donnant à nos lecteurs le premier numéro du COURRIER D'ORIENT, nous leur devons d'exposer les motifs qui ont retardé l'apparition de cette feuille, et nous ont engagé à préférer un autre séjour à celui de Syra désigné d'abord comme le siège de notre futur établissement.

Arrivés en Grèce après une navigation pénible avec la troisième brigade de l'armée française, nous avons reconnu la nécessité de nous fixer dans un lieu où nous pussions profiter du service de poste établi entre la France et ses troupes, et qui, par la fréquence de ses relations avec le chef-lieu provisoire du gouvernement grec, nous permit de recueillir promptement les documents qui arriveraient de cette source. Patras avait été avant la révolution grecque, l'Echelle la plus florissante du Péloponèse; cette ville quoique ruinée de fond en comble, ne devait pas tarder à réunir ces avantages, du moment où le général en chef résolut d'expulser les Turcs qui en occupaient le château. D'une autre part, dans le cas où les Français borneraient, pour un certain temps ou même définitivement, leurs opérations à un théâtre aussi resserré que la Morée, il était aisé de prévoir que la majeure partie de leurs troupes stationnerait à Patras, de préférence à toute autre place conquise aux Grecs par leurs armes. A la vérité les Turcs y ont détruit tout ce que la main des hommes peut détruire; ils ont arraché de son sol cette végétation vigoureuse dont une longue industrie l'avait enrichi; mais ils n'ont pu lui ravir son heureuse fertilité, et cette admirable situation maritime qui, sous une administration bien entendue, devrait lui rendre fort au delà de ce qu'elle a perdu. Enfin son

voisinage des Iles Ioniennes, de l'Italie, et surtout de cette belle Grèce continentale qui, gardons-nous d'en douter, ne verra point les drapeaux libérateurs qui flottent à un mille de ses rivages s'en éloigner sans les avoir affranchis; tels sont, disons-nous, les motifs qui, nous appelant à Patras, nous ont fait renoncer aux avantages que nous aurions pu d'ailleurs trouver en nous fixant soit à Egine, soit dans cette Ile obscure où le sort de la Grèce s'agit et va se décider.

L'imprimerie du Courrier d'Orient fut donc dirigée sur Patras le 30 septembre, pendant que M. R..... directeur de cette feuille, se rendait lui-même auprès du Président de la Grèce pour remettre à S. Exc. les lettres dont il était chargé, et rapporter son assentiment à la publication du journal. Mais, arrivé à Napoli, il fut attaqué du typhus dont le retour presque périodique afflige les habitants de cette place insalubre. Son état fut long-temps désespéré, et il ne dut la vie qu'aux soins du docteur Bailly dont le séjour en Grèce est un des bienfaits que cette contrée a reçus du comité de Paris.

Reparti pour Patras M. R..... n'y put arriver que dans le courant de novembre. La difficulté de se procurer seulement un abri dans ce lieu où les traces même des anciennes habitations commençaient à disparaître sous l'herbe, ne put être levée qu'après vingt jours de travaux, pendant lesquels on apprit la maladie qui retenait dans un port de France l'un des principaux rédacteurs du Courrier d'Orient, Philhellène connu par l'indépendance de ses opinions et plusieurs ouvrages estimés. Enfin nos presses ont dû être occupées pendant quelque temps pour les besoins de diverses branches de l'administration de l'armée française. En faveur de ces motifs réunis, nous sollicitons l'indulgence de nos abonnés, heureux de pouvoir enfin répondre à la confiance dont ils veulent bien nous honorer. M.

GRÈCE.

Pour tenir le public au courant des événements dont nous allons désormais suivre la marche avec exactitude, il nous est indispensable de revenir sur quelques particularités qui, dans

la Romélie comme en Morée, ont précédé ou suivi l'évacuation de cette péninsule par les Turcs, et qui n'appartiennent point cependant à l'histoire de cet événement aujourd'hui trop connu pour que nous en entretenions le lecteur. Ainsi, au delà de l'isthme, les Grecs qui s'étaient vus contraints de se soumettre, se lèvent en masse de toutes parts, et, sur divers points, les succès les plus inespérés viennent signaler leurs armes. Une flotille grecque a pénétré dans le golfe de Prévésa sous la canonnade des trois forts. Dans cette occasion les marins ont donné de nouvelles preuves de leur courage. Cent-quatre petits bâtimens qui se trouvaient dans le golfe ont été capturés. Salachora a été attaqué et on s'est emparé des vivres que les Turcs y avaient déposés. Le général Zongas a, dit-on, pris Vonitza; et Kardikiotis, en surprenant Iaca, a enlevé un grand nombre de chevaux. Dans ces diverses occasions les Grecs ont fait beaucoup de prisonniers. On ajoute que Reschid pacha s'est vu obligé de marcher en personne sur Salachora avec plusieurs pièces de campagne. Enfin, toutes les nouvelles de la Romélie s'accordent à représenter les affaires de cette contrée sous le point de vue le plus avantageux pour la population chrétienne, dont la crainte de ne pas être comprise dans la circonscription de la nouvelle Grèce, semble avoir retrempe toute l'énergie. La lettre suivante du général Tzavellas, reçue il y a quelques jours, est le document le plus récent que nous ayons à ce sujet, et le plus propre à donner une idée exacte de la situation respective des deux partis.

Mon très noble Frère!

«C'est avec un grand plaisir que j'ai reçu votre lettre datée du 31 du mois qui vient de s'écouler, et les choses que vous me dites m'ont réjoui. Les circonstances ayant augmenté l'éloignement où nous étions l'un et l'autre, notre correspondance a été suspendue; cependant nous nous portons tous très bien; nous triomphons et nous avançons. Nous avons vaincu, le 22 du mois dernier, les ennemis qui étaient à Lomotico, et nous leur avons donné une très bonne leçon. De douze cents, cent cinquante seulement se sont sauvés, et nous les avons poursuivis dans leur retraite conduite par Kartan aga. Nous avons pris vivants cent Turcs avec le commandant Achmet aga, ainsi que son neveu et plusieurs autres beys et agas. Tous les autres ont été tués sur le champ de bataille, et la plupart ont péri par le fil de l'épée. Les bagages de l'ennemi sont tombés au pouvoir du vainqueur; et les Hellènes se sont enrichis par le butin.

«Après cette action, dans les journées du 26 et du 27, les troupes ennemies que Deman pacha et Aslha bey Vorcondari amenaient au

secours de celles que nous avions battues, ayant appris cette défaite, voulurent rétrograder. Dès que nous nous en aperçûmes, nous tombâmes sur eux, les poursuivîmes pendant quatre heures et les chassâmes jusqu'à Domniza. Environ soixante ont été tués, parmi lesquels se trouvent beaucoup de chefs et le neveu d'Aslia bey. Nous avons fait cinq prisonniers, il y a eu beaucoup de blessés entre autres Aslia bey lui-même. De superbes dépouilles ont enrichi les Hellènes une seconde fois : dans cette affaire nous n'avons perdu que deux hommes. Le kiliarque Vrathos est passé dans la province de Patratzicki ; les *Kondogénéti* et tous les autres habitants de la province se sont réunis aux armes grecques. Quant à moi, je suis arrivé avec ma troupe dans la province de Karpénitzi, et les *Soldanéri* ainsi que tous les autres habitants se sont réunis sous mes ordres.

D'une autre part le général Dentzel est arrivé avec deux mille hommes dans les montagnes d'Agrapha, en sorte que toutes les provinces de la Grèce occidentale, reconnaissant leurs vrais intérêts, se sont unis à son mouvement. Le stratarque Démétrius Ypsilanti étend ses opérations dans la Grèce orientale et s'est avancé jusqu'à Salona.

Voilà, mon sincère ami, ce qu'il en est des choses courantes : Vous me demandez des renseignements sur la situation de l'ennemi. Je vais vous communiquer les notes qu'a recueillies à ce sujet le commandant Val-kessi.

Suit une évaluation, qui nous paraît fort exacte, des forces des Turcs dans les lieux suivants : Karpenitzi, Patratzick, Katzis, Zeitouni, Larissa, Athènes, Négrepont, Salona, et Missolonghi.

Les Turcs, reprend Tzavellas, sont tous irréguliers, et mal retranchés, ils manquent d'artillerie à l'exception de celle des forts qui est en mauvais état. Ils ne doivent pas s'attendre à des secours en hommes, car le Sultan a sa douleur ; et d'ailleurs nos ennemis de l'Albanie sont en dissension.

Offrez, je vous prie, au général en chef de l'armée française l'expression de la haute considération que nous avons pour son illustre personne.

Je suis avec tout l'attachement fraternel,
votre frère empressé
KITSO TZAVELLAS.

Franchochori près de Karpénitzi, 4 novembre 1828.

(vieux style)

PATRAS.

10 Novembre. Le 4 de ce mois, jour anniversaire de la Saint-Charles, les autorités grecques de la province et de la ville de Patras, ayant à leur tête M. Mavromatis, préfet de l'Achaïe, se sont rendues en corps chez les généraux français à l'occasion de la fête du Roi. M. le doct. S. Pilarino, l'un des commissaires du gouvernement près de l'armée, a, d'une voix émue et au nom de tous, adressé au général Schneider, gouverneur de la place, le discours suivant :

GÉNÉRAL,

Nous venons, à l'occasion du retour de l'heureux anniversaire que l'on va célébrer, vous exprimer nos vœux pour la prolongation des jours de S. M. CHARLES X et la prospérité de la France. Les armes victorieuses de votre monarque ont, en quelques jours, purgé le Péloponèse de la présence des barbares contre lesquels nous luttions depuis sept années ; et vous étiez destiné, général, à consommer le dernier acte de ce grand événement auquel votre nom restera désormais attaché.

Rassurés par la présence des soldats français, les populations de nos campagnes, depuis

si long-temps errantes, regagnent de toutes parts leurs champs abandonnés. Mais nos frères de la Grèce continentale portent envie à notre bonheur, et leurs vœux appellent aussi le jour de la délivrance. Espérons qu'ils seront exaucés, que les palmes de Marathon vont reverdir pour vous et vos intrépides compagnons ; et que de nouvelles conquêtes, toutes au profit de l'humanité, en assurant la tranquillité de ces malheureuses contrées, permettront à leurs habitants de retrouver les vertus qu'un long esclavage leur avait ravés.

Mais les tristes souvenirs doivent être bannis dans ce jour destiné à la joie. Français, permettez aux enfants de la Grèce de partager la vôtre ; que celle qu'ils éprouvent vous soit un garant de la reconnaissance dont leurs cœurs sont pénétrés. *Vive le Roi de France ! Vivent ses augustes Alliés !*

La cérémonie qui avait été remise au dimanche 9 à cause d'une forte pluie, a été célébrée hier avec tout l'appareil que les circonstances pouvaient admettre. Un autel avait été dressé dans une belle plaine : l'aumônier du 54^e régiment y a officié en présence des autorités militaires, des quatre régiments qui se trouvent ici, des magistrats grecs et d'un grand nombre d'habitants. Une revue générale des troupes a terminé cette solennité qu'a favorisée un temps superbe.

24 Novembre. Des secours envoyés par les comités américains et provenant du brick *Herald*, sont arrivés hier à Patras avec les deux commissaires chargés d'en faire la distribution aux Grecs qui ont le plus souffert de la guerre. La cargaison du *Herald* évaluée à 225,014 fr., se composait de 79 barils de bœuf et de porc salés, 638 de farine, 857 de farine de maïs, 350 de biscuit, 71 de légumes secs, enfin de 313 caisses d'étoffes et vêtements. De ce nombre, 620 barils et 79 caisses ont été distribués à Poros, à Egine, à Apathia et lieux environnants ; 1500 aunes de toile de coton et de draps ont été remises au Président pour les besoins des écoles publiques ; enfin 949 barils de farine et 175 caisses d'habillements ont été embarqués sur le brick hydriote *La Pénélope* qui parcourt en ce moment les côtes occidentales de la Grèce. Déjà près de deux mille familles indigentes de Navarin, Clarentza, Patras et villages voisins ont eu part à ces distributions. Six autres navires également chargés de vivres et de vêtements avaient précédé le *Herald* en Grèce. Une partie de ces objets a servi à l'entretien d'un hôpital établi à Poros sous la direction du docteur Russ, l'un des commissaires américains. Ces secours sont dus en grande partie à des femmes et à de jeunes enfants. On attend d'un jour à l'autre un huitième bâtiment avec une cargaison de la même nature.

25 Novembre. Le vingt-neuvième régiment de ligne, faisant partie de la troisième brigade, est arrivé aujourd'hui du château de Morée ; il y a été remplacé par le quarante-sixième. Le second bataillon du cinquante-quatrième, la seule troupe qui fût encore campée, a été logé hier dans des maisons et baraques.

26 Novembre. Salona est bloquée par un corps de 2000 hommes, détaché de l'armée du prince Ypsilanti, et sous le commandement du kiliarque Vasso. Les assiégés sont renfermés dans un petit fort, tombant en ruines, et mal défendu par six pièces de canon. Déjà ils ont offert de sortir avec armes et bagages ; mais cette offre a été rejetée ; car les assiégeants, troupe bien disciplinée quoique irrégulière, veulent emporter la place d'assaut, ou l'avoir à discrétion. Cependant ils manquent d'artillerie. Les Turcs ont fait quatre sorties, chaque fois ils ont été vivement repoussés. Leur perte a été de 50 hommes, entre lesquels on compte un bey célèbre par sa valeur.

27 Novembre. L'équipage d'un brick hydriote en creusant ce matin la plage auprès de l'ancienne église de Saint-André, pour y faire son lest, a trouvé, à une très faible profondeur, une somme considérable en piastres d'Espagne,

et en *besilicks*, monnaie turque de la valeur d'environ quatre francs. Cette découverte a donné lieu à une rixe violente entre les marins et les oisifs qui se trouvaient présents. L'argent, contenu dans deux caisses qui ont été d'abord brisées, a été dispersé ; chacun s'est précipité pour en avoir sa part : enfin la garde d'un poste français est intervenue ; et ce qui a pu être enlevé à la rapacité des combattants, ainsi qu'une faible partie que la police grecque a retrouvée à bord du bâtiment hydriote a été déposée, du consentement de tous les prétendants, entre les mains du général Schneider pour être remise plus tard à qui de droit. Cette somme, à en juger par le millésime des pièces le plus récemment frappées, a dû être enfouie à la hâte au commencement de la révolution ; peut-être au moment où les Grecs qui, en 1822, occupèrent quelque temps les restes de la ville sous les ordres de Mavrocordato et de Caradja, se virent contraints par une sortie de la garnison du château, de l'évacuer précipitamment.

30 Novembre. Aujourd'hui les citoyens de Patras ont procédé à l'élection des démogérontes, officiers civils dont les fonctions correspondent à celle de conseillers municipaux. L'assemblée électorale composée de tous les citoyens âgés au moins de vingt-cinq ans, s'est réunie au plein air, sous la présidence du commissaire extraordinaire préfet de l'Achaïe.

Cinq membres de l'assemblée, choisis à l'unanimité, se retirèrent à l'écart avec le préfet, et dressèrent une liste des candidats à l'élection. Lorsqu'ils revinrent, l'un d'eux en donna lecture à haute voix ; un prêtre entonna un cantique ; et le préfet, dans une courte allocution, exhorta les citoyens à n'accepter aucune influence, à choisir des magistrats probes et vigilants, n'ayant d'autres intérêts que ceux de la cité ; enfin à voter d'après leur conscience.

Le discours fini, on commença l'élection. Tous les candidats furent soumis à un ballottage ; et trois d'entre eux ayant réuni la majorité des suffrages, le préfet les proclama démogérontes. Le bureau a fait preuve d'une grande impartialité, et l'assemblée qui n'avait d'autre garde que elle-même, s'est séparée sans tumulte et sans réclamation. Il est à remarquer qu'aucun des démogérontes provisoires n'a été maintenu dans ses fonctions.

M. P... citoyen de Patras, et membre du Panhellénium, a pris la parole avant la dissolution de l'assemblée : il a fait l'éloge du président de la Grèce, et tous ses concitoyens ont répété avec lui, *Vive le président de la Grèce !*

— Le prince Alexandre Cantacuzène qui reçut au mois d'août 1821 la capitulation des Turcs de Napoli de Malvoisie, et la fit observer religieusement, est arrivé de Dresde accompagné de son fils. Après s'être reposés deux jours ici, ils ont continué leur route vers Egine pour se rendre auprès du président. Le projet du prince Cantacuzène est d'acquiescer en Grèce de grandes propriétés, et d'en surveiller lui-même l'exploitation.

M. le Major prussien Schernhorff est arrivé à Patras sur le même navire, se rendant aussi à Egine. On assure qu'il va remplir les fonctions de ministre de son gouvernement auprès de celui de la Grèce.

1^{er} Décembre. Un courrier français parti de Paris le 10 novembre et arrivé par Brindes, a passé hier à Patras, se rendant au quartier-général, chargé de dépêches pour le marquis Maison, l'amiral et l'ambassadeur. Son arrivée donne lieu à bien des conjectures dont la plus répandue est que l'armée va recevoir l'ordre de se porter au-delà de l'isthme. Ce qui semblerait l'accréditer est le débarquement de plusieurs pièces d'artillerie de montagne. Les officiers qui avaient reçu l'ordre d'aller reconnaître la route qui suit les côtes méridionales du golfe de Lépante, jusques et y compris le *Dervend* de Corinthe, ont terminé leur mission. MM. Audoy, lieutenant-colonel du génie, Pelissier, Pelion, capitaines d'ét.-maj., et de Dalmatie, lieutenant, sont retournés au quartier-général, et M. Mathieu de la Redorte, lieutenant d'art., qui les avait accompagnés dans cette exploration est revenu au château de Morée.

2 Décembre. La frégate *l'Armide* est partie cette nuit pour Egine. Le baron Hugon, capitaine de vaisseau et commandant de cette frégate, a été remplacé dans le commandement



de la station de Patras par M. Deffrène, commandant de l'*Atalante*. M. Hugon va prendre celui de la station d'Athènes : il doit toucher à Navarin et de là, dit-on, explorer les côtes de la Grèce orientale depuis le Pirée jusqu'au fond du golfe de Salonique.

2 Décembre. M. Bassano qui avait été investi du commandement de la flotille grecque destinée à bloquer Prévésas, et à pénétrer dans le golfe d'Arta, et qui fut il y a quelque temps remplacé par le capitaine hydrographe A. Kriési, est arrivé à Patras. Il se rend auprès du président pour justifier sa conduite pendant la durée de ses fonctions. Il est difficile de se persuader qu'un homme dont la témérité est, depuis vingt ans, devenue pour ainsi dire proverbiale, soit resté en arrière dans une occasion où il avait à répondre à une haute confiance, où l'on attendait des résultats si décisifs de son courage.

3 Décembre. Salona a été évacuée par les Turcs. Le bruit de cet événement s'était déjà répandu depuis le 30 du mois dernier, mais sans aucun caractère d'authenticité; la violence des vents qui règnent depuis quelques jours nous ayant empêchés de recevoir aucune nouvelle de la rive septentrionale du golfe. On s'attend d'un moment à l'autre à voir un camp grec couronner les hauteurs de Lépante, quoique les approches de l'hiver commencent à se faire sentir, et que depuis deux jours les sommets du Parnasse qui bornent notre horizon à l'Est, se soient entièrement couverts de neige.

5 Décembre. On s'attend à avoir demain connaissance des dépêches apportées par le courrier qui a passé ici le 30 du mois dernier, pour se rendre au quartier-général de l'armée française. On présume que la brigade du général Higonet va recevoir l'ordre de se mettre en marche vers l'Isthme.

— Nous avons reçu aujourd'hui des journaux de France jusqu'à la date du 13 novembre. Quatre décorations ont été accordées par régiment, à l'occasion de la Saint-Charles.

— MM. Bulgari et Garnot officiers du génie français, employés auprès du gouvernement grec, et envoyés par lui pour tracer l'alignement de la nouvelle ville de Patras, viennent d'arriver. Ils ont déjà accompli une semblable mission à Tripolitza, où les Arabes en se retirant, n'ont également laissé que des ruines. Non contents de raser les maisons, ils avaient arraché ou brûlé dans les jardins, tous les arbres qui s'y trouvaient, et dont l'ensemble, au milieu de la vaste et aride plaine dont la ville est entourée, formait un massif de verdure sur lequel la vue se reposait agréablement. Leur rage de détruire s'est étendue jusque sur les remparts et le fort qu'ils ont démolis. En cela, nous n'estimons pas qu'ils aient causé un dommage aux Grecs; car si ces derniers eussent suivi le conseil qui leur fut donné, en 1821, par quelques officiers français à leur service, ils auraient épargné une telle besogne aux Egyptiens, qui ne trouvant ainsi, dans l'intérieur de la Péninsule, aucun point fortifié où ils pussent s'établir, n'eussent pas fait de Tripolitza une place d'armes qui a servi si long-temps de centre à leurs opérations et autour de laquelle ils ont exercé tant de ravages.

— Une commission composée de deux chirurgiens français et de deux grecs, va partir pour Calavrita, afin de recueillir des observations sur la maladie qui affligea, il y a huit mois, plusieurs villages des environs de cette ville et notamment celui de Goura. Si leur course s'étend jusque là, ils y trouveront probablement encore M. le docteur Dumont, qui se fera un devoir de leur donner des renseignements précieux relativement à leur mission. M. Dumont, dont le séjour en Grèce date de plusieurs années, se rendit au foyer de la maladie, dès que la nouvelle en parvint à Napoli; et ses soins arrêtaient un fléau auquel la misère et l'usage d'aliments malsains avaient seuls donné naissance.

— L'état sanitaire de l'armée s'améliore rapidement, et très peu de malades succombent. Plusieurs journaux étrangers se sont plus à exagérer le nombre des hommes qu'elle a perdus : nous avons sous les yeux un tableau des décès dans les différents corps jusqu'à la fin de novembre, et nous avons pu nous convaincre que,

proportion gardée, on n'a fait encore aucune expédition d'outre-mer qui, dans le même temps, ait éprouvé moins de pertes par les maladies. Les soldats consacrent leurs moments à de fréquents exercices et à d'utiles travaux qu'ils favorisent pendant tout le mois de novembre le ciel le plus pur et une température de quinze degrés. Le château de Patras dans lequel on ne pouvait circuler qu'avec une extrême difficulté à cause des immondices que la négligence des Turcs y laissait s'accumuler depuis un temps immémorial a été entièrement déblayé : plusieurs centaines de masures menaçant ruine ont été rasées; des monceaux de haillons ont été brûlés, les canons relégués et les affûts réparés. Aujourd'hui l'air y circule librement, dégagé des miasmes nuisibles qui pouvaient affecter la santé de la garnison. Ces travaux de salubrité, ordonnés par M. le général Schneider, sont dirigés avec le plus grand zèle par M. le lieutenant-colonel Sanfourche qui commande la place et le château. Ils se sont étendus jusque sur l'espace qu'occupait l'ancienne ville dont certaines parties ont été déjà nivelées pour former des places destinées aux appels et exercices des différents corps. Ces soins ne sont pas les seuls qu'ait embrassés l'activité de M. le lieutenant-colonel Sanfourche. Les Grecs se laissent généralement de sa justice, de l'arbité de ses manières, et surtout de l'extrême sollicitude qu'il a déployée pour découvrir et rendre à leurs familles les esclaves chrétiens que les Turcs cherchaient à faire sortir avec eux du Péloponèse. On connaît aujourd'hui les manœuvres coupables et les fables absurdes à l'aide desquelles ces derniers ont abusé de la crédulité des femmes et des enfants qu'ils avaient enlevés. Le caractère français a été par eux calomnié au point qu'ils avaient représenté les soldats de cette nation sous les couleurs les plus affreuses. Il est vrai cependant que beaucoup de femmes grecques, contentes sous les maîtres que le sort leur a imposés, ont méconnu la voix de la nature et résisté aux sollicitations de leurs proches; mais cet exemple est loin d'avoir été général, et l'on a vu de jeunes filles renonçant avec joie à l'attrait de la vie oisive d'un harem, se dépouiller sans hésitation de riches vêtements, pour retourner auprès d'un père ou d'une mère indigents reprendre de rudes travaux, devenus depuis long-temps étrangers à leurs mains.

— L'entreprise pour le service des dépêches entre Patras et le quartier-général, a été confiée à un habitant de Pyrgos. La distance d'ici à Navarin est parcourue en deux jours.

ÈGINE.

27 Novembre. L'enseignement mutuel, si souvent interrompu par les événements de la guerre, a repris une nouvelle vigueur en Grèce depuis l'élevation du comte Capodistrias à la présidence. Des écoles sont ouvertes à Ègine, à Napoli de Romanie, et dans l'île de Scopelos. Cet exemple est journellement suivi en d'autres lieux.

On achève à Ègine un vaste édifice où seront recueillis et élevés les orphelins de la Grèce. Au milieu d'une des faces intérieures, et vis-à-vis le portique, on construit une église qui pourra contenir 800 enfants. Le président, entouré de toutes les autorités, assistait à la pose de la première pierre sur laquelle on a gravé cette inscription aussi noble que laconique :

20 Octobre 1828.

EK MEPOYE TOY EΛΛHNIKOY EΘNOYE
O KYBERNHTE THE EΛΛAAΔOY
KATHIPEONEI TON NAON TOYTON
EIS TON ΣΩTHPA THE EΛΛAAΔOY ΘEON.

De la part de la nation grecque,
le président de la Grèce
a consacré ce temple
au Dieu sauveur de la Grèce.

Il est à remarquer que cette cérémonie a eu lieu le jour anniversaire de la bataille de Navarin, qui a relevé les espérances de la Grèce et assuré son avenir.

— Les derniers journaux d'Ègine contiennent un grand nombre de chants, d'odes et autres pièces de poésie en grec ancien, en grec moderne, et même en français, qui respirent tout

une vive reconnaissance pour les braves soldats de l'armée. On en pourra juger par les vers suivants d'un jeune Hellène qui cultive les muses françaises :

Honneur et gloire aux enfants de la France !
Ils sont venus partager nos travaux :
Nous espérons par leur noble vaillance
Toucher enfin au terme de nos maux. . .
Honte à celui qui connaît les alarmes !
Salut, guerriers méprisant le trépas !
La liberté tant promise à nos armes
Est l'espoir seul qui nous guide aux combats.

Le fier Mahmoud en vain frémit de rage,
Pour nous la gloire a préparé son char ;
Soldats français, délivrons ce rivage ;
Allons, brisons le sanglant étendard !
Honte à celui, etc.

O Washington, ta liberté chérie
Guida jadis ces guerriers si fameux
Aux bords lointains de ta belle patrie ;
Ils ont toujours un esprit généreux !
Honte à celui, etc.

Aux cris plaintifs de nos frères esclaves
Ils frémissaient de douleur, de courroux :
Charles a connu le désir de ses braves ;
Il a parlé ! la victoire est à nous !
Honte à celui, etc.

ARCHIPEL.

SYRA.

20 Novembre. Notre population qui de douze cents habitants, s'était en cinq années élevée à quarante-cinq mille, se voit menacée d'un décroissement non moins rapide. La fermeture du Bosphore et l'expulsion des Turcs du Péloponèse sont la double cause de la décadence de notre commerce et du départ d'un grand nombre de réfugiés du continent qui regagnent leurs foyers. Beaucoup de nos négociants s'apprentent à suivre la même direction pour aller s'établir dans diverses places de la Morée, et particulièrement à Patras où vous avez déjà dû en voir arriver quelques-uns. Enfin notre port qui, dans ce mois-ci, était le rendez-vous général des navires provenant de la mer noire et que les vents du sud-ouest obligeaient d'y relâcher, présente l'aspect le plus désert. Presque tous ces bâtiments chargés de grains préféreraient réaliser leurs cargaisons ici plutôt que de gagner par une saison rigoureuse une destination beaucoup plus éloignée. Des milliers de petits navires répandaient aussitôt ces céréales dans toute la Grèce ; mais cette source de bénéfices pour l'île de Syra, et d'abondance pour nos voisins est à peu près tarie aujourd'hui.

(Correspondance particulière.)

ILES IONIENNES.

ZANTE.

1er Décembre. La suspension de la quarantaine qui avait été accordée à la demande du général en chef de l'armée française, et qui des navires de guerre a fini par s'étendre aux bâtiments de toute grandeur est toujours maintenue. On croit même que le reste des Iles Ioniennes va bientôt être dispensé de cette formalité, pour éviter les entraves qu'une disposition exceptionnelle apportait aux relations intérieures de toute la république septinsulaire.

Les réfugiés morlates et roméotes dont le nombre se montait à près de quinze mille ont presque tous quitté notre île pour passer sur le continent. Ils sont suivis par beaucoup d'habitants de Zante qui, afin de se soustraire aux formalités du départ et au droit de 2 thalers imposé par tête sur les passe-ports, profitent de la nuit pour s'embarquer, quoique menacés au retour de deux années de prison. Presque tous se dirigent sur Patras où les ouvriers trouvent aisément à employer leur industrie, et où la présence de deux brigades de l'armée française assure à tous les produits de notre île un facile débouché.

ANNONCES

ET

AVIS DIVERS.

On trouve au bureau du journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commissions de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

OUVRAGES NOUVEAUX

LIBRAIRIE DE BOBÉE ET HINGRAY,

RUE DE RICHELIEU, N. 14,
A PARIS.

- DESCRIPTION de la Grèce de PAUSANIAS, traduction de Clavier avec les textes grec et français; 6 gros vol. in-8., prix 72 fr.
- HISTOIRE des premiers temps de la Grèce, par Clavier, pour servir d'introduction au précédent; 3 vol. in-8., 21 fr.
- DICTIONNAIRE grec-français de Dehèque, 10 fr.
- GRAMMAIRE grecque de David, 5 fr.
- ΓΡΑΜΜΑΤΙΚΗ ΓΑΛΛΙΚΗ εις χρῆσιν τῆς ἑλληνικῆς νεολαίας, ὑπὸ Γεωργίου Θεοχαροπούλου Πατρῆως. 6 fr.
- DIALOGUES grecs-français-anglais, 3 50

Nota. Les personnes qui, dans les Iles Ioniennes et la Grèce, ont souscrit, au commencement de la guerre actuelle, au PAUSANIAS de Clavier, et qui n'ont reçu que les deux premiers volumes, peuvent s'adresser à la direction du Journal pour faire retirer les autres.

LIBRAIRIE DE DONDEY-DUPRÉ,

RUE DE RICHELIEU, N. 47 bis,
A PARIS.

- TRAITE DE PRONONCIATION grecque-moderne, à l'usage des Français; par M. B. X. 1 vol. in-1.
- HISTOIRE MODERNE de la Grèce, depuis la chute de l'empire d'Orient jusqu'à la prise de Missolonghi, par Jacovaki Rizo Néroulos, ancien premier ministre des hospodars grecs de Valachie et de Moldavie. Genève, 1828. Fort vol. in-8., broché, 8 50

- HISTOIRE et description des Iles Ioniennes, depuis les temps fabuleux et héroïques jusqu'à nos jours; avec un nouvel atlas, contenant cartes, plans, vues, costumes et médailles; par un ancien officier supérieur en mission dans ces Iles: ouvrage revu et précédé d'un discours préliminaire par M. le colonel Bory de Saint-Vincent. In-8., avec atlas très-grand in-4., 25 fr.
- OEUVRES POÉTIQUES de Georges Canning, traduites en vers français, texte en regard, et précédées d'une Notice sur sa vie; par M. Laroche. Gr. in-18, portr. 3 50
- CHOIX DE FABLES EN TURK, texte et traduction, avec glossaire; grand in-8, 15 fr.
- CHOIX DE FABLES ARMÉNIENNES, par Vartan; texte et traduction; grand in-8. 3 50
- LE PARFAIT CAPITAINE, Guide des commerçants, armateurs, etc. par M. Laget de Podio, seconde édition revue, corrigée et considérablement augmentée. 1828, in-8. 7 fr.
- PANDECTES DE JUSTINIEN, mises dans un nouvel ordre, avec les lois du Code, etc., par R. J. Pothier, avec la traduction en regard, par Bréard-Neuvillé. 1824. 24 vol. in-8. 180 fr.

ITINÉRAIRE DE MORÉE, traduit de l'anglais de sir William GELL par le lieutenant général comte de Tromelin, 1 vol. in-18., chez Anselin, libraire, rue Dauphine, n. 9, à Paris.

LIBRAIRIE DE M. EBERHART, IMPRIMEUR,

RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, N. 12,
A PARIS.

ΠΕΡΙ ΠΟΛΙΤΕΙΩΝ περί τῶν εἰς σύνταξιν καὶ συντήρησιν αὐτῶν, καὶ περί πολιτικῆς κυβερνήσεως σύντομος συσταχθεῖσα ὑπὸ Ἰ. Π. Κοκκωρῆ πελοποννησίου.

ΤΑ ΠΕΡΙ ΤΩΝ ΣΑΔΙΚΗΝ, ἢ τὴν εἰμαρτένην.

ΓΑΛΛΙΚΟΣ ΕΜΠΟΡΙΚΟΣ ΚΩΔΗΞ μεταφρασθεὶς εἰς τὴν καθομιλουμένην ἡμῶν διάλεκτον παρὰ Θ. Ρ.

Les parents des Philhellènes venus en Grèce depuis l'année 1821, et qui ont cessé d'en recevoir des nouvelles, peuvent s'adresser à la direction du COURRIER D'ORIENT pour obtenir des lumières sur leur sort. Il leur en sera donné sans frais, soit par lettres, soit par la voie du journal.

ON SOUSCRIT AU JOURNAL,

- P ARIS, chez MM. { Cassin, rue Taranne, n° 12.
- { Bobée et Hingray, libr. rue de Richelieu, 14.
- { Dondey Dupré, id. rue de Richelieu, 47 bis,
- LYON Babeuf, libraire.
- MARSEILLE Camoin, id.
- BONDEAUX Lavalley veuve, id.
- TOULON Laurent, id.
- LONDRES { Rolandi, id. 20, Berners street.
- { Treutell et Wurtz, id.
- VIENNE Schalbacher et Comp., id.
- BRUXELLES Schlesinger, id.
- MUNICH Finstettin, id.
- STUTTGARD Jenisch et Stage, id.
- LEIPZIG A la librairie Cotta.
- BERNE Adolphe Boccango, libraire.
- GENÈVE Burgdörffer, id.
- BRUXELLES Cherbulier, id.
- AMSTERDAM A la librairie parisienne.
- HAMBURG Dufour et Comp., libraire.
- FRANCFORT Perthes et Besser, id.
- STOCKHOLM Jungel, id.
- COPENHAGUE Norman et Engström, id.
- SE.-STETTENSBOHO Gyldenhal, id.
- OSLO W. Graff, id.
- VARSOVIE Sauron et Comp., id.
- BRATISLAVA Fabre Poitier, id.

- A MOSCOU J. Gautier, libraire.
- ROME De Romanis, id.
- ANCONE Alberto Mercatelli, négociant.
- MILAN Bocca, libraire.
- TRIESTE N...
- TURIN Pic, id.
- GENÈVE Yves Gravier, id.
- FLORENCE Borghi et Comp., id.
- LIVOURNE Vignozzi frères, id.
- NAPLES Constantin Guaraccino, négociant.
- MALTE Macgill, id.
- CORFOU Ricardo Casati, id.
- ZANTE Loque, id.
- CONSTANTINOPLÉ D. N. Ischender, libraire.
- SMYRNE Didier, négociant.
- SALONIQUE N...
- ALEXANDRIE (Egyp.) Clément, id.
- PHILADELPHIE H. C. Carey et Lea, libraire.
- NEW-YORK Berard et Mondon, id.
- BOSTON F. Sales, id.
- BALTIMORE F. Lucas, id.
- NOUVELLE-ORLÉANS Boimare, id.
- ÉGÈNE A. Papadopoulos.
- NAPOLI DE ROMANIE N...
- ACHAFEL Joseph Stoli, chancelier du consulat d'Espagne, à Syra.

NUMERO II.

DEUXIÈME



I.^{re} ANNÉE.

ÉDITION.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à PATRAS.
L'abonnement pour la Grèce est 20 fr. pour 6 mois, et de 40 fr. par an.
Pour les îles Ioniennes, pour tous les pays étrangers à la Grèce et les bâtiments de station dans la Méditerranée il est de 25 fr. pour 6 mois, et de 50 fr. par an.

Patras, lundi 15 décembre 1828.

AVIS.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui voudront s'abonner au COURRIER D'ORIENT sont priées de s'adresser à Paris à M. CASSIN, rue Taranne n.° 12, ou à M. LAURENT, libraire à Toulon, agens du journal. Elles éviteront ainsi une perte de temps considérable, et recevront de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

(Voyez à la fin du journal les différentes adresses où l'on peut encore souscrire.)

GRÈCE.

MODON.



CORPS D'EXPÉDITION DE MORÉE.

ORDRE DU JOUR.

Par suite des ordres du jour du 28 août dernier et du 11 de ce mois, et sur la proposition de l'intendance sanitaire, S. S. le général commandant en chef a composé, comme il suit, les commissions de santé qui doivent être chargées de cette partie du service dans les places maritimes de la Morée occupées maintenant par les troupes françaises.

A MODON.

MM.

LOUISE DE SAUVAGES, chef d'escadron, commandant la place, PRÉSIDENT; pouvant se faire suppléer par son adjudant de place M. le capitaine VARET.

N. capitaine du port à Modon.

HERRIN, médecin de l'hôpital.

N. démogéronte.

CONSTANTIN, négociant.

A NAVARIN.

MM.

BONFARD, capitaine de frégate, capitaine du port, PRÉSIDENT.

TIXON, capitaine-adjudant de place,
BIAZONI, chirurgien-major de l'hôpital,

N. démogéronte.

N. négociant.

A PATRAS.

MM.

SARROUCAS, lieut.-colonel du 42^e, commandant la place, PRÉSIDENT.

BYRVS, capitaine-adjudant de place.

GUILLEMOT, médecin de l'hôpital.

N. démogéronte.

N. négociant.

A CORON.

La place de Coron ayant été remise aux troupes grecques, M. le général NITRAS, qui en est le commandant supérieur, sera invité à former une commission de santé pour le service de ce port qui se lie à la partie du territoire occupé par les troupes françaises. Cette commission correspondra avec l'intendant sanitaire du quartier-général.

Les fonctions des commissaires de santé étant gratuites, comme celles de l'intendant sanitaire, il ne leur sera payé que les frais nécessaires à l'achat d'un registre et des autres objets de bureau que ce service pourra exiger; ces frais seront acquittés, chaque mois, par ordonnance de M. l'intendant de l'armée, et sur les mémoires qui lui seront adressés par MM. les présidents de l'intendance et des commissions sanitaires, excepté cependant celle de Coron, dont les frais doivent être supportés par le gouvernement grec, puisque cette place a été remise à ses troupes.

Quant aux employés qui seraient nécessaires comme écrivains, gardes de santé, etc. ils seront successivement demandés, et S. S. le général en chef les nommera, en fixant, pour chacun, un traitement convenable. Ces employés seront payés sur états de présence adressés, à la fin de chaque mois, à M. l'intendant du corps d'expédition.

Le Lieutenant-Général, Pair de France,
Commandant en chef,

Signé MARQUIS MAISON.

Pour copie conforme,

Le maréchal-de-camp, chef de
l'état-major,

Baron DUBOIS.

Au Quartier-général à Modon, le 30 novembre 1828.

PATRAS.

9 Décembre. Les dernières nouvelles que nous avons reçues de la Grèce continentale, sont à la date du 29 novembre; elles n'offrent rien de bien important.

Les Grecs étaient sur le point d'occuper Karpenitzi, lorsqu'un corps considérable de Turcs arriva du canton de Valtos, trompa leur vigilance et parvint à y pénétrer. Cependant, pressés par le manque de subsistances, ils se répandirent dans les villages d'alentour, pour s'approvisionner. Les Grecs accoururent, surpris l'ennemi, et après plusieurs petits combats où ils eurent constamment l'avantage, ils le contraignirent à rentrer dans Carpenitzi. Ces diverses escarmouches durèrent trois jours, les Turcs eurent beaucoup de blessés et perdirent vingt hommes, parmi lesquels deux officiers. Depuis lors, quoique au nombre de deux mille, ils n'avaient fait aucun mouvement; ils étaient cernés par les troupes grecques, et manquaient absolument de vivres. Leurs principaux chefs sont Kefil bey, Osmail bey, Soliman Thiris, Tzanis Tomaritzos.

Le Prince Ypsilanti ayant laissé garnison à Salona, s'était avancé avec le reste de son armée vers Gravia, lieu célèbre par la victoire qu'Ulysse y remporta sur Omer pacha au commencement de la révolution.

A Tricala, Aslam bey Mochordaris, chef albanais menacé de destitution et d'exil par Koutai pacha, s'est révolté. Kitzo Txavellas, pour entretenir le feu de la discorde, a promis de le soutenir et de lui envoyer un renfort. On dit que Reschid pacha après avoir perdu le combat de Karaconnia, s'est dirigé sur la Nina.

10 Décembre. MM. Les officiers de la deuxième et troisième brigade de la division française d'expédition dont les noms suivent, et qui, à l'inspection générale, avaient été proposés pour des décorations les ont reçues aujourd'hui.

3^e RÉGIMENT

M. FRANZ, chef de bataillon, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur depuis la création; a été nommé officier du même ordre.

M. THOMAS, capitaine des grenadiers, a été nommé chevalier de Saint-Louis.

M. CAVALIER, capitaine a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

42^e RÉGIMENT.

M. FAURE DE SAINT-ROMAIN capitaine de grenadiers, a été nommé chevalier de Saint-Louis.

M. DUPONX, capitaine adjudant-major, a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

46^e RÉGIMENT.

M. DELACRE, capitaine de grenadiers, a été nommé chevalier de Saint-Louis. M. FARLY, capitaine adjudant-major, a été nommé chevalier de Saint-Louis. M. CASOSSEZ, lieutenant des voltigeurs, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

54^e RÉGIMENT.

M. VALETTE, capitaine, a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

M. GUYER, capitaine, a été nommé chevalier de Saint-Louis.

M. DUBOIS, capitaine, a été nommé chevalier de Saint-Louis.

M. LEROUX, capitaine, a été nommé chevalier de la légion d'honneur.

M. HECQUET, chef de bataillon au 54^e régiment, passe en la même qualité au 4^e régiment de la garde; il s'est embarqué aujourd'hui sur le transport n. 47, qui a mis à la voile pour Navarin, d'où il doit partir pour France. M. DAVY, lieutenant de grenadiers au 42^e régiment, qui vient d'être nommé capitaine, part également pour France afin de rejoindre le dépôt de son corps; ainsi que M. de la GORGE sous-lieutenant au 54^e, qui passe avec le même grade dans le 5^e de la garde royale.

Les 4^e, 42^e, et 54^e régiments se sont rendus ce matin dans une plaine située à l'est de la ville, pour exécuter les manœuvres adoptées par la commission de révision dont le général Schneider faisait partie avant son départ de France. Quelque soit le nombre de jeunes soldats que renferment ces corps, la précision et l'ensemble de leurs mouvements, ont excité l'admiration des spectateurs et surtout des Grecs dont les yeux ne sont point encore familiarisés avec les résultats d'une discipline sévère et d'une instruction uniforme. N'envisageait-on le séjour des troupes françaises en Morée que sous ce point de vue, il est incontestable qu'il doit produire le plus grand bien et porter un coup funeste à l'influence de ces chefs de bande, qui ont répandus constamment toute espèce d'organisation militaire.

12 Décembre. M. BÉLÉPOU, capitaine du génie, est mort ce matin au château de Morée. Après, récemment pour le grade de chef de bataillon et la décoration de la légion d'honneur, favorisé des dons de la fortune, combats, de tous les avantages, qui à vingt-huit ans font le charme de l'existence, il vient d'être enlevé à l'estime de ses supérieurs, non sans la facilité de ses succès, au moment où il plus haut pour avoir travaillé devant lui. Sa fin prématurée, de ce jeune officier, excite des regrets universels parmi ceux qui l'ont connu.

13 Décembre. Le rapport des chirurgiens français, envoyés à Calavitta pour recueillir des observations sur la maladie qui, depuis le commencement de l'année et à différentes reprises s'est manifestée dans quelques villages des environs de cette ville, ayant été de nature à éveiller la sollicitude des généraux français, les mesures sanitaires les plus rigoureuses ont été prises sur-le-champ. Déjà, depuis quelques jours, des postes, nombreux interceptaient les routes de Vasiliza, de Galavita, et tous les septiers qui conduisent à travers les montagnes dans l'intérieur de la péninsule. Un lazareth vient d'être établi dans une position élevée. Enfin le général Higonet commandant la deuxième brigade, malgré la violence d'un ouragan accompagné de pluie, est parti lui-même ce matin, à la tête de huit compagnies de grenadiers et de voltigeurs, prises dans les différents corps pour se rendre sur les lieux, afin de surveiller de près la contagion. Son projet est de la resserrer dans les plus étroites limites, et cette détermination excitera sans doute une vive reconnaissance dans la partie des habitants du Péloponèse, puisqu'elle tend à les préserver d'un fléau dont, sans eux, ils pourraient s'il existe, se garantir avec plus de facilité en se concentrant dans les lieux les plus élevés de la contrée, et en évitant de se rendre dans les lieux où se trouvent des habitations pour subvenir aux besoins les plus pressés des

malheur... prescrire... s'il n'est... quelques-uns des dix ou douze... morales... ont encouragé dans la cause révolutionnaire leur pays... s'il n'est point... d'ailleurs... les plus indispensables de la vie à recevoir ce... rigueur est bien plus sensible dans l'intérieur de la péninsule, doit nécessairement mériter un terme à ces symptômes inquiétants, mais quel qu'en soit l'issue, elle n'en doit pas moins être... de ce malheureux pays, qui, pour se rétablir, a besoin d'un présent de sécurité, et de relations avec les peuples civilisés.

— On lit dans le *Messager des Chambres*: Notre expédition de Morée est une grande pensée de politique et d'humanité, et les gou-

reprises généreuses. C'est quelque chose en effet pour éteindre la fortune que de marcher à sa suite sous l'égis de la civilité européenne. Le commandant a répondu au bon droit dans cette affaire, noblement conçue et habilement conduite: le succès est assuré et il est aussi complet qu'il est rapide.

Non seulement Ibrahim s'est éloigné du Péloponèse, mais à quelques jours de là les couleurs pacifiques de l'Europe civilisée sont venues prendre possession de tous les ports, et de toutes les places dont l'occupation manquait à l'enlier affranchissement du sol hellénique. Tressaillés, nobles cœurs, qui depuis six ans donnez vos épaules et vos larmes pour la croix, la Grèce respire, la Grèce est sauvée!

Le rapport de l'illustre général qui a conduit notre jeune armée dans cette glorieuse campagne, mérite d'être médité par les hommes d'état, pendant que le succès obtenu dans notre tour les autres généraux. On voit que sur tous les points les trois puissances alliées étaient présentes. L'amiral Malcolm tenait ses vaisseaux à la disposition de l'armée de la Grèce. Le *Major* et le *Baron* touchaient dans les mêmes parages. Le capitaine Maillard est entré dans Modon au milieu de nos voltigeurs. Les pavillons des trois puissances flottent sur les tours de Modon, Navarin, Coron et Patras.

Un grand acte d'humanité vient donc de s'accomplir par la religieuse exécution des traités: c'est de la gloire pour notre patrie avec le secours de tous les cabinets. Les noms du Levant, en notre marine semblable se multiplier pour secourir, ont vu s'achever notre tâche de protection, notre mission de miséricorde. Honneur à nos braves de tous les services et de tous les rangs! Honneur aux trois puissances, qui ont représenté si bien la civilisation! Gloire à cette noble royauté des Bourbons, refuge de toutes les infortunes, foyer de toutes les grandes et belles entreprises! Ne terminons point de pareils résultats par de justes reproches, contre ces écrivains de mensonges, qui avaient prédit malheur à nos armées, honte au drapeau blanc. Ils doivent être punis d'avoir douté des destinées de la France.

Un article du *Times* rapporté par le *Messager* du 13 novembre, a détraj l'espoir que les régiments français qui sont ici aimaient à entretenir d'un séjour dépour pour Athènes. Sans rien préjuger sur les limites futures de la Grèce, il donne à entendre que cette affaire doit se terminer par la voie des négociations et nullement par celle des armes. Entr'autres raisons qu'il apporte à l'appui de cette opinion, il en est que nous ne pouvons expliquer dans leur

avec l'idée qu'elles lui paraîtront plus claires qu'à nous. « La France, l'Autriche et la Grande-Bretagne, dit l'article, pourraient donner à la Porte des motifs suffisants pour la déterminer à acquiescer au traité de la Grèce en ce qui concerne la Morée; mais dans le cas où le général Maison et les amiraux étendraient leur intervention au continent, il serait impossible que les Turcs, indignés, ne missent pas de côté toute espèce de considérations raisonnables, ne déclarassent point la guerre à la France et même à l'Angleterre, ses seuls protecteurs et ceux de l'Europe contre son ennemi du nord. Une déclaration de guerre contre ses deux alliés ou contre l'un d'eux, affaiblirait les efforts militaires de l'Europe par le nord, elle en évierait les progrès, elle en empêcherait l'accomplissement, dont l'intervention est essentielle pour terminer le malheureux conflit ou prévenir ses résultats. »

« Nous rapportons cet article extrait du *Nouvelliste Vaudois* quoique d'une date un peu éloignée; mais il concerne un honorable personnage dont le nom est en haute considération dans toute la Grèce, et il doit, à ce titre, trouver place dans nos colonnes. »

« Plusieurs journaux ont parlé de la noble et vaillante royauté avec laquelle S. M. le roi de Bavière a nommé M. Eysard, chevalier de l'un de ses ordres. Si nous ne pouvons voir d'un œil tranquille, dans une république, des magistrats se décorer d'ordres qu'en cette qualité ils ont reçus de la faveur des cabinets étrangers, il en est tout autrement d'une marque publique d'estime qu'un roi philanthrope décerne à un citoyen qui a servi l'humanité. Leur relation est d'homme à homme et non de monarque à républicain. C'est comme organe de l'estime européenne et de la Grèce reconnaissante, qu'un souverain estime de l'Europe et ami de la Grèce, a honoré publiquement l'illustre philhellène, dont la noble conduite a fait voir que la couronne des trônes ne se plus assûrée de ses trônes, que les tergiversations diplomatiques ne le sont de leurs succès. »

ÉGINE. GOUVERNEMENT DE LA GRÈCE LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE AU PARLEMENT. 20 1837.

« Vous n'ignorez pas, Messieurs, que depuis le mois de mars, le Gouvernement a désiré recueillir l'opinion de vos magistrats sur un plan d'organisation judiciaire qui fût le plus analogue à la situation des pays et de la Grèce, la prompt exécution put nous faire espérer que la justice commencerait enfin à être administrée dans des formes régulières. Les différents projets d'organisation qui furent communiqués au Gouvernement ne satisfaisaient rien à désirer sous le point de vue théorique; mais ils en étaient si éloignés sous celui de leur exécution, que leur adoption eût été au moins hasardé de nous en entreprendre toutes les parties simultanément.

« D'autre part le grand nombre d'employés qu'exigerait la mise à exécution d'un semblable système aurait ou gréé la caisse publique au delà de ses moyens, ou forcé le Gouvernement à fixer à un haut prix, les honoraires des actes de la procédure judiciaire; mais ces nouvelles taxes, si elles étaient imposées pour le peuple, peut-être même, est-elle, excédés ses moyens. Il est encore et il ne sera que trop longtemps épuisé par les conséquences funestes des huit années qui viennent de peser sur elle de toute mesure, sur sa noble résignation.

« Il sollicite néanmoins les garanties qu'il ne peut trouver dans l'institution des tribunaux. Le Gouvernement ne peut les lui offrir directement parce qu'il ne lui appartient pas d'exercer les fonctions judiciaires; cependant

il n'a point de faire exercer ces mêmes fonctions par les commissaires extraordinaires ni par les gouverneurs provisoires, et il s'en est abstenu.

Ce que dans les circonstances urgentes il a dû de permettre, c'est de nommer des commissions provinciales et spéciales que les parties ont consenti à reconnaître pour juges; ou bien d'engager les parties à faire régler leurs différends par le moyen d'arbitres.

Ces moyens cependant sont loin de répondre au nombre des réclamations qui parviennent journellement au gouvernement.

Il est par conséquent de son devoir d'instituer la branche la plus urgente de l'ordre judiciaire, jusqu'à ce que son organisation définitive soit réglée par des lois formellement sanctionnées.

C'est dans cette vue que d'après l'autorisation reçue par le gouvernement, le commissaire extraordinaire des Sporades occidentales a procédé à l'essai dont vous trouverez ci-joint l'esquisse.

Il a donné à chaque démogerontie un adjoint destiné exclusivement à terminer par la voie d'arbitrage les affaires que les citoyens voudraient lui déférer.

Selon les coutumes du pays les démogeronties étaient investies du pouvoir judiciaire.

Je vous propose, Messieurs, de prendre en considération l'essai qui vient d'être fait et d'examiner combien il pourrait se concilier avec la justice et les besoins actuels de la nation.

D'ailleurs nous pourrions avoir recours à un autre mode d'organisation. Il s'agirait de créer la justice de paix à l'un des démogeronties et d'établir dans le chef-lieu de chaque département un tribunal de première instance. Une ou deux cours d'appel complèteraient l'ordre judiciaire provisoire. Une combinaison simple dans la composition de ces tribunaux suffirait pour les rendre aptes à connaître aussi des affaires criminelles.

Lorsque le projet du décret sur l'organisation judiciaire aura été arrêté, il serait nécessaire de fixer approximativement la liste civile des appointements des juges.

Les renseignements que la Commission des finances pourra offrir sur cet objet ne paraissent pas infidèles. Ils contribueraient à mieux faire connaître nos moyens pépénaires qui serviront nécessairement de base à cette liste.

Quelques décrets sur la procédure des justices de paix; des tribunaux de première instance, et des cours d'appel, de plus avec implicité et clarté ne sont guères moins nécessaires. Ils formeraient le complément de cette organisation, et il n'en attendrè les projets de votre table pour le bien public.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

S. TRICOUPIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

AU PARNELLÉNIUM.

C'est après avoir expédié le message, que je vous ai adressé en date du 24 octobre (5 novembre), que j'ai appris par l'organe du secrétaire d'Etat, qu'il existait une loi relative à l'organisation de l'ordre judiciaire.

Je ne puis pas vous laisser ignorer, Messieurs, la surprise pénible dont j'ai été frappé en apprenant que dans ce moment un fait aussi remarquable; et cela, qu'un mois de mars il est question auprès de la section de l'intérieur du Parnelléniou de l'organisation judiciaire.

Ayant posé pour principe d'administration l'état que sur les bases arrêtées par les actes du congrès de la nation, c'est le principe que de publier une loi de ce genre institué provisoirement l'ordre judiciaire sans faire mention de la loi, et sans donner les motifs qui portent le gouvernement à tourner l'exécution complète.

Heureusement que l'existence de cette loi m'est connue assez à temps pour que je puisse

recommander à la section de l'intérieur de la prendre en considération et de s'écarter le moins possible de ses dispositions fondamentales, dans le projet d'organisation auquel cette section est chargée de travailler. La loi dont il s'agit est inscrite dans le Code, sous le n. 15. Elle a été faite à Corinthe le 21 mai 1822. L'assemblée d'Astros, par un décret en date du 14 avril 1825, a chargé le corps législatif de la réviser. Celui-ci l'a fait et en a décrété la promulgation à Napoli de Romagne le 21 octobre 1825. Le Congrès de Trézène en fit, à l'état que les tribunaux devaient être établis d'après cette loi.

Autant que je puis en juger, la loi du 21 mai suppose un état de choses qui est sans doute désirable et auquel doivent tendre tous nos efforts, mais qui dans ce moment est loin de se trouver conforme à nos vœux.

Cette observation s'applique également tant au nombre des tribunaux, qu'au mode d'élection des juges, excepté toutefois les juges de paix dont les attributions sont données aux démogeronties.

Pour ce qui est des nominations je procéderai dans cette occasion, comme je l'ai fait dans toutes les autres. J'ai tâché d'alléger ma responsabilité en la faisant partager aux magistrats qui m'ont communiqué confidentiellement des listes de candidats.

Les commissaires extraordinaires dans les six départements de l'état, en se conformant aux directions qu'ils ont reçues, m'ont déjà communiqué la liste des citoyens de leurs départements respectifs, qui pourraient être employés dans l'ordre judiciaire. Je vous propose, Messieurs, d'en faire autant chacun dans votre département.

Vous connaissez les premiers, le nombre des juges et des secrétaires, qu'exigera l'institution provisoire des tribunaux.

Vous conviendrez avec moi, sans doute, qu'il est d'une grande importance de conférer les fonctions de juges à des citoyens nés et domiciliés dans le département où ils seront appelés à les exercer.

Vous conviendrez aussi qu'au parmi les candidats c'est aux hommes les plus âgés et les plus capables par leurs connaissances qu'il faudra confier la présidence des tribunaux qui seront institués.

Si vous adoptez cette opinion, il vous plaira peut-être d'y conformer vos listes de candidats, en désignant non seulement les noms mais les places auxquelles chacun de vous verra un candidat devoir les destiner.

Je comparerai vos listes avec celles que j'ai déjà sous les yeux, et ceux des candidats qui auront réuni la majorité des suffrages, obtiendront la préférence. En désirant suivre cette marche, je dois vous recommander, Messieurs, de faire chacun dans votre département, les listes sur-mentionnées et de les envoyer séparément et cachetées, au moment où vous aurez donné votre opinion sur le projet que je présente à la section de l'intérieur.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

S. TRICOUPIS.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Avant son départ de Varna, S. M. l'empereur Nicolas adressa le rescrit suivant au comte Woronzoff.

Monsieur l'adjoint-général comte Woronzoff, après avoir payé un tribut d'actions de grâces au Dieu tout-puissant qui, protecteur de la bonne cause, a béni les armes russes devant Varna, après avoir renvoyé à lui seul la nouvelle gloire qu'elles ont acquise, je souhais rendre un hommage bien dû à la mémoire de ceux de mes illustres prédécesseurs qui, dans les combats de cette place que nous venons de conquérir, ont perdu la bataille, et y ont laissé leur vie en conservant néanmoins l'honneur. C'est ici que périt en combattant sous l'étendard de la croix, Wladislas, le roi chevalier sans peur, de la Pologne, et

le fils de Jagellon. On ignore le lieu qui recèle sa cendre, dans ces parages; mais c'est à Varsovie que je veux l'honorer d'une manière digne de lui. Je destine à cela douze des canons turcs que nous avons pris; j'en fais don à l'antique capitale des rois de Pologne; et je vous charge de les y faire conduire le plus tôt possible. S. A. I. le césarewitsch, vice-roi, désignera la place où il sera convenable de les garder en l'honneur du héros qui s'est plus, en l'honneur des vaillants guerriers russes dont le triomphe a veugé sa mort.

Je vous confie l'exécution de cet acte de ma volonté et vous en remercie.

Signé NICOLAS.

Jussuf-Pacha, commandant en second de Varna, est arrivé à Odessa le 22 octobre à bord du vaisseau le *Ranhiast*. S. E. s'est rendue immédiatement à l'hôtel qui avait été préparé pour la recevoir.

Un *Te Deum* solennel a été chanté le 21 octobre à la cathédrale d'Odessa en reconnaissance des prises de Varna, Akhalzik et Atskur. Toutes les autorités civiles et militaires y ont assisté en grande pompe. Chacun regretta vivement que le départ précipité de l'empereur pour Saint-Petersbourg ne lui ait point permis d'être témoin dans cette occasion de l'enthousiasme des habitants de cette ville, si glorieux de ses triomphes; mais le trajet par mer de S. M. avait été interrompu par la violence des vents qui ont fortement endommagé le vaisseau de ligne l'impératrice Marie, à bord duquel se trouvait le souverain, ainsi que le gouverneur général de la Nouvelle-Russie, comte Woronzoff, le vice-chancelier d'empire, comte Kesselroff, M. le prince Trubetzkoi, et comte Orloff Denisoff, aides-de-camp généraux de S. M. le comte Stanislas Potocki, grand-maître des cérémonies de la cour, et le comte Nostitz lieutenant-général au service de Prusse.

L'empereur s'est mis en route pour la capitale, accompagné des généraux Benkendorf et Adlerberg, qui l'avaient également suivi de Varna. A bord du même vaisseau.

SAINT-PETERSBOURG.

28 Octobre. Avant-hier, jour anniversaire de S. M. l'impératrice-mère, S. M. l'empereur est arrivé en parfaite santé dans cette capitale, à onze heures et demie.

Le matin, à l'occasion de cet anniversaire, un *Te Deum* solennel avait été chanté dans toutes les églises de la capitale. Après le *Te Deum*, les drapeaux pris de l'ennemi dans les forteresses de Varna et d'Ardaghane ont été promenés dans les principales rues de la ville, qui a été illuminée le soir.

Hier, il a été chanté dans la cathédrale de Notre-Dame de Casan des prières, se terminant de grâces pour l'heureux retour de notre auguste monarque, en présence de LL. AA. II. l'empereur et l'impératrice Alexandra. Les membres du conseil de l'empire, les ministres, les sénateurs, les généraux, la cour, ainsi que le corps diplomatique, ont assisté à cette solennité, qui avait attiré un concours immense, non-seulement dans l'église, mais encore dans les rues et les places adjacentes. A l'entrée et à la sortie de l'église LL. AA. II. ont été accueillis par les vives acclamations et les hurlements de la multitude, heureuse de revoir nos murs, notre souverain chéri.

PATRAS.

Lundi 15 Décembre. Au moment de mettre le journal sous presse, nous apprenons et nous sommes heureux d'annoncer que M. le général Ligonet vient de renvoyer ici quatre des huit compagnies qu'il avait emmenées. Arrivé à Valtiza, tout ce qu'il a recueilli sur l'état de la santé publique, s'est trouvé d'une nature tellement rassurante, que M. le général Schaeider, gouverneur de Patras, vient de donner l'ordre de rétablir les communications par terre et par mer avec la rive méridionale du golfe. Nous avons retardé de deux jours l'apparition de ce numéro dans l'espérance d'annoncer quelques instants plus tôt cette bonne nouvelle au public.

ANNONCES

AVIS DIVERS.

On trouve au bureau du Journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commissions de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

PUBLICATION NOUVELLES.

LIBRAIRIE DE BOISJOSLIN.

BIOGRAPHIE UNIVERSELLE ET PORTATIVE DES CONTEMPORAINS.

Publiée sous la direction de M. Rabbe; 1 vol. in-8., orné de 200 portraits. 72 Livraisons de 6 feuilles in-8., de 16 colonnes, imprimées en caractère romain sur papier superfina. Prix: 2 fr. 50 c. la livraison. 63 Livraisons sont en vente chez l'éditeur. V. DE BOISJOSLIN, libraire pour les sciences médicales et la littérature, rue de l'Ecole-de-Médecine, n.° 3.

Cet important et utile ouvrage devait paraître en 60 livraisons; mais l'éditeur, jaloux de donner à cette belle entreprise toute l'étendue dont elle est susceptible, a résolu depuis longtemps de porter ce nombre à 72. Malgré le surcroît considérable de dépenses que cette extension occasionne, tous les souscripteurs présents et à venir n'en recevront pas moins gratis les livraisons publiées au-delà de 60, ainsi que cela avait été promis. Une fois l'ouvrage terminé, les 72 livraisons seront toutes payées 2 fr. 50 c. chaque.

On y trouve beaucoup d'articles consacrés aux personnages les plus connus de la révolution grecque ou aux principaux étrangers qui ont combattu pour elle; entr'autres, à MM. A. MAVROCORDATO, MAVROMICHALI, FAVIER, GORDON, GERMANOS, LONDOS, LYCURGUE, GAZIS, MIAOULIS, NORMANN, MOROUSI, etc.

LIBRAIRIE AUDOT,

Rue des Maçons-Sorbonne, n.° 11.

LE BON JARDINIER,

CONTENANT

Des principes généraux de culture; l'indication, mois par mois, des travaux à faire dans des jardins; la description, l'histoire et la culture particulière de toutes les plantes pota-

gères, économiques ou employées dans les arts; de celles propres aux fourrages; des arbres fruitiers; des oignons et plantes à fleurs; des arbres, arbrisseaux et arbustes utiles ou d'agrément; disposés selon la méthode du Jardin-du-Roi; suivi d'un vocabulaire des termes de jardinage et de botanique; d'un jardin des Plantes médicinales; d'un Tableau des Végétaux groupés d'après la place qu'ils doivent occuper dans les parterres, bosquets, etc.; et précédé d'une revue de tout ce qui a paru de nouveau en jardinage pendant le cours de l'année. Par A. POITEAU et VILMORIN.

Prix: 7 f., et 9 f. 50 c. par la poste.

Le grand débit de cet ouvrage, dû à son mérite réel, nécessite sa réimpression annuelle, et donne les moyens de le tenir toujours à portée des nouvelles connaissances en botanique et en jardinage. Il est le seul qui puisse offrir cet inappréciable avantage.

LIBRAIRIE DE DUFEY, RUE DES ARTS, N° 14.

HISTOIRE DES ROIS DE FRANCE et des ducs de Bretagne; par M. DE ROUJOUX. Première livraison. Deux vol. in-8., papier satiné. Prix 15 fr.

Dans ce siècle où des études graves, en rappelant l'homme à une dignité dont il ne doit plus déchoir, le rendent de plus en plus digne des bienfaits de la liberté, les esprits élevés se tournent surtout vers l'histoire qui, plus que tout e autre branche de la littérature, s'est affranchie du joug de la routine et des préjugés.

Un des premiers écrivains de l'époque, M. de Barante, lui ouvrit, il y a peu d'années, les voies nouvelles. Ces voies viennent d'être tentées par un écrivain honorable, M. de Roujoux; ET LES DUCS DE BRETAGNE ont désormais leur historien comme LES DUCS DE BOURGOGNE.

Le livre de M. Roujoux respire à toutes ses pages la modération et l'impartialité, premières et indispensables qualités de l'histoire; il offre pour premier attrait à la curiosité, une mythologie originale, des recherches entièrement neuves sur les Druides, sur les fées, sur la table ronde et ses chevaliers.

Ce tableau fidèle des temps les plus reculés, ou, si l'on veut, des âges héroïques de la Bretagne, se déroule avec éclat dans le premier volume. On remarque dans le second l'histoire de la fondation de Fontevraud, par Robert d'Arbrissel, l'épisode du jeune Arthur, assassiné par Jean-Sans-Terre, et la vie de Saint-Yves, le patron des avocats.

Les noms glorieux des Montfort, des Chandos, des Clisson, des Duguesclin, brilleront dans les volumes suivants. L'intérêt puissant qui s'attache aux annales d'une de nos provinces les plus célèbres, la gloire de ses enfants, la sagesse, les études profondes du nouvel historien, et le talent dont il fait preuve, tout concourt à lui assurer un grand et durable succès. Aussi L'HISTOIRE DES ROIS ET DES DUCS DE BRETAGNE doit être considérée comme un monument de plus élevé à l'honneur de la France entière.

ON SOUSCRIT AU JOURNAL,

A PARIS, chez MM.	Bobée et Hingray, libr. rue de Richelieu, 14.
	Dondey Dupré, id. id. 47 bis,
LYON	Babeuf, libraire.
MARSEILLE	Cameou, id.
BONDEAUX	Lavalla neveu, id.
LONDRES	Rolandi, id. 20, Berners street.
VIENNE	Schalbacher et Comp., id.
BERLIN	Schlesinger, id.
MUNICH	Finsterlin, id.
AUGSBORG	Jenisch et Stago, id.
STUTTGARD	A la librairie, Cotta.
LEIPZIG	Adolphe Bossange, libraire.
BRNE	Burgdorffer, id.
GEEVE	Cherbulier, id.
BRUXELLES	A la librairie parisienne.
AMSTERDAM	Dufour et Comp., libraire.
HAMBOURG	Perthès et Besser, id.
FRANCFORT	Jugel, id.
STOCKHOLM	Norman et Engstrom id.
COPENHAGUE	Gyldenst, id.
ST.-PETERSBOURG	W. Graff, id.
ODessa	Sauron et Comp., id.
VARSOVIE	Fabre Poirier, id.
MOSCOU	J. Gautier, libraire.

A ROME	De Romanis, id.
ANCONE	Alberto Mercatelli, négociant.
MILAN	Bocca, libraire.
TRIESTE	N...
TURIN	Pic, id.
GENES	Yves Gravier, id.
FRESDENCE	Borghi et Comp., id.
LIVOURNE	Vignozzi frères, id.
NAPLES	Constantin Guaracino, négociant.
MALTE	Th. Macgill, id.
CORFOU	Ricardo Casati, id.
ZANTE	Loque, id.
CONSTANTINOPEL	N...
SEYNE	Didier, négociant.
SALONIQUE	N...
ALEXANDRIE (Égypt.)	Clément, id.
PHILADELPHIE	H. C. Carey et Lea, libraire.
NEW-YORK	Berard et Mondou, id.
BOSTON	F. Sales, id.
NOUVELLE-ORLEANS	Boimere, id.
PATRAS	Bertini, négociant.
NAPOLI DE ROMANIE	N...
ARCHEL	Joseph Stoli, chancelier du consistoire d'Espagne, à Syra.

NUMÉRO III.

DEUXIÈME



II^e ANNÉE.

ÉDITION.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à PATRAS.
L'abonnement pour la Grèce est de 20 fr. pour 6 mois, et de 40 fr. par an.
Pour les Iles Ioniennes, pour tous les pays étrangers à la Grèce et les bâtiments de station dans la Méditerranée il est de 25 fr. pour 6 mois, et de 50 fr. par an.

Patras, dimanche 21 décembre 1828.

AVIS.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui voudront s'abonner au COURRIER D'ORIENT, sont priées de s'adresser à Paris à M. CASSIN, rue Taranne n. 12, ou à M. LAURENT, libraire à Toulon, agents du journal. Elles éviteront ainsi une perte de temps considérable, et recevront de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

(Voyez à la fin du journal les différentes adresses où l'on peut encore souscrire.)

INTÉRIEUR.

PATRAS.

16 Décembre. Les dernières lettres reçues de Paris sont à la date du 22 du mois dernier. La plupart font mention du prochain retour en France d'une grande partie des troupes; on en fixe même l'époque au 16 février. Il ne resterait alors en Morée qu'une brigade de deux ou trois régiments. Mais quoique cette nouvelle ait un caractère semi-officiel, nous ne savons pas si des ordres sont arrivés déjà pour le départ; cependant on travaille avec activité dans le port de Navarin à réparer les transports qui peuvent en avoir besoin.

— Conformément à l'ordre de S. S. le général en chef, rapporté dans notre dernier numéro, M. Démétrius Antonopoulos, démogéronte, et M. Bertini, négociant à Patras, ont été désignés par M. le général Schneider, pour faire partie de la commission sanitaire de cette ville.

17 Décembre. D'après des lettres arrivées à Zante par la voie d'Ancone, des préliminaires de paix entre la Russie et la Porte, sous la médiation de la France et de l'Angleterre, auraient été acceptés par les parties belligérantes; mais ce n'est pas sur des bruits venus d'une source aussi incertaine, que l'on doit ajouter foi à un événement de cet importance, d'autant plus que la Turquie aurait dit-on, accepté pour frontière du côté de la Grèce, la ligne du golfe de Volo à celui de Prévesa.

18 Décembre. Trois officiers du corps du général Church viennent d'arriver à Patras. Ils ne l'ont quitté que depuis quatre jours dans un village au Xéroméros en face de Prévesa. Ils ne savent rien de positif sur les derniers mouvements du colonel Dentzell; cependant à les en croire, le manque de subsistances l'aurait

contraint de rétrograder pour se réunir à Tzavellas; une partie de ses troupes l'aurait même abandonné pour rentrer de nouveau sous les ordres du général Church. Il n'est arrivé depuis plusieurs jours, aucune autre nouvelle directe de la Grèce continentale; mais il est probable que le froid, qui a commencé à se faire sentir, a dû ralentir beaucoup, s'il n'a point suspendu totalement les opérations militaires dans la région montagneuse où s'était avancé le colonel.

19 Décembre. Les deux médecins français, MM. Beaubillier et Fromanger qui avaient été envoyés à Calavrita pour constater la nature de la maladie dont étaient morts plusieurs habitants de cette ville et des environs, sont sortis aujourd'hui de quarantaine. Leur rapport contient beaucoup de documents sur les ravages qu'elle exerça vers le mois de juin, et qui firent adopter les mesures sanitaires les plus rigoureuses à Egine et dans les Iles Ioniennes. Mais heureusement, malgré les peines que ces MM. se sont données, et le zèle au dessus de tout éloge avec lequel ils ont accompli une mission aussi délicate, il résulte de leur rapport qu'ils n'ont vu que quelques malades dont les maisons ont été cernées par la police locale, qui l'est elle-même par les voltigeurs français partis avec M. le général Higonet.

20 Décembre. Deux transports sont arrivés aujourd'hui à Patras, ayant à bord soixante hommes du deuxième régiment du génie, venus la plupart de France sur le vaisseau le Scipion, qui a transporté en outre vingt-cinq ouvriers de marine que l'on a mis en subsistance à bord du vaisseau la Ville de Marseille, enfin des officiers d'administration des hôpitaux, ainsi que des infirmiers. Une grande partie de ces derniers ont également débarqué aujourd'hui. Trois sous-intendants militaires et un adjoint viennent aussi d'arriver en Morée; l'un d'eux M. Macquart doit résider à Patras. Le Scipion, la corvette la Victorieuse et un troisième navire de guerre sont arrivés successivement à Navarin depuis une semaine; enfin la frégate la Vénus est attendue à chaque instant.

— L'ordre vient d'arriver d'embarquer pour la France, les 35^e et 46^e régiments dont chacun fait partie d'une des trois brigades qui composent le corps d'expédition. Le reste de l'armée formera deux convois qui mettront à la voile en janvier et février 1829. M. Duplaa, sous-intendant militaire de la troisième brigade, retourne en France avec les trois régiments ci-dessus désignés. Le 29^e, qui est à Patras, et le 46^e, qui occupe le château de Morée, vont être dirigés au premier jour sur Navarin, ainsi que le détachement des chasseurs à cheval qui se trouvait ici

sous les ordres de M. le lieutenant d'Hoziar.

— Un grand nombre des décorations ont été accordées au sujet de la campagne de Morée, la liste n'en a point encore été rendue publique: dans les seconde et troisième brigade, on ne cite jusqu'à présent que les noms de MM. le marquis de Feltra, lieutenant aux grenadiers à cheval de la garde, le comte de Foucault, lieutenant au corps royal d'état-major, le vicomte Mathieu de la Redorte, lieutenant d'artillerie légère, attachés tous les trois à l'état-major du général Schneider; enfin de M. Barbier sous-intendant militaire adjoint. Nous donnerons dans le prochain numéro un état général des faveurs accordées par le Roi à l'armée de Morée.

— Un journal français annonce que M. le maréchal de camp Durrieu, chef d'état-major de l'armée de Morée, est nommé lieutenant-général; que M. le colonel vicomte de Lahite, commandant l'artillerie, est nommé maréchal-de-camp, ainsi que M. le colonel Trézel, sous-chef d'état-major, et M. de Cubières, colonel du 27^e de ligne.

21 Décembre. Nous recevons à l'instant la lettre suivante de M. le général Higonet, ainsi que l'ordre du jour adressé aux troupes qui l'ont suivi. Nous espérons qu'elle achèvera de dissiper l'inquiétude qu'une nouvelle sinistre avait commencé à répandre dans les Iles Ioniennes, et que le rétablissement de la quarantaine à Zante n'en sera point la conséquence.

A Monsieur le Directeur du Courrier d'Orient.

Monsieur,

« Ayant été chargé par S. S. le marquis Maison, d'établir un cordon sanitaire entre Calavrita et Vrachmi où la peste avait reparu; et voulant autant que je le puis, diminuer les alarmes qu'a causées cette nouvelle, je m'empresse de vous annoncer, et je vous prie de faire insérer dans votre journal, que les mesures prises pour arrêter les progrès de ce fléau, et l'intensité du froid qui règne dans les montagnes où sont situées ces deux villages, paraissent devoir mettre un terme à ses ravages, car, depuis plusieurs jours, il n'est mort personne. Il n'y a pas foi de nouveaux malades; les onze anciens qui s'y trouvent encore sont en pleine convalescence, et tout semble faire espérer que la peste ne tardera pas à disparaître du Péloponèse, ainsi que l'ont fait ceux qui l'y ont apporté.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de la consi-

dération très distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc., etc.

Baron HICONET.

Au camp de Carpéai, le 19 décembre 1828.



CORDON SANITAIRE.
ORDRE DU JOUR.

Officiers, sous-Officiers et Voltigeurs,

Le général commandant en chef marquis Maison vous a chargé d'une belle et noble mission, celle de faire cesser le danger qui menace l'armée et la population du Péloponèse, en arrêtant les progrès de la peste qui s'est manifestée dans la ville de Calavrita et le village de Vrachmi. Vous justifierez sa confiance, en exécutant ponctuellement les consignes qui vous seront données, et en supportant avec la résignation et le courage qui vous caractérisent les peines, les privations, les fatigues et la rigueur du climat dans ces montagnes; je les partagerai. Ces services que vous êtes appelés à rendre seront aussi glorieux et plus utiles que ceux que vous rendriez dans une bataille.

Le général commandant en chef, le ministre de la guerre et notre généreux monarque connaîtront votre zèle et votre dévouement dans cette grave circonstance, et la Grèce vous aura une seconde obligation.

Le général commandant la deuxième brigade de la division d'expédition, membre de la Chambre des députés.

Baron HICONET.

Au moment où la nécessité de donner à la Grèce une force régulière, occupe non seulement la pensée du chef de l'État, mais encore celle de tous les hommes qui s'intéressent à la prospérité de cette belle contrée; nous croyons qu'il n'est pas hors de propos de citer les progrès rapides qu'ont fait, en quelques semaines des nègres du Sénégal que l'on a essayé de plier à la discipline militaire, pour les envoyer à Sainte-Marie de Madagascar où ils doivent faire partie de la garnison que la France entretient dans cette île. Mais déjà quelques amours-propres, ridiculement ombrageux, vont se récrier en entendant parler des noirs à propos d'organisation de Grecs. C'est très bien: et je conviendrai moi-même de l'inconvenance de ce rapprochement, lorsque vous consentirez à ne pas rester plus longtemps en arrière de gens envers qui la nature a été plus avare qu'à votre égard de tous les dons qui constituent de bons et braves soldats.

Le département de la marine a ordonné, en juillet 1827, avec l'autorisation du roi de France, la formation, au Sénégal, de deux compagnies noires composées de cent hommes chacune. Il existait depuis plusieurs années à la suite de la garnison locale, un certain nombre de soldats indigènes engagés pour quatorze ans et affranchis au moment de leur engagement. Les deux nouvelles compagnies ont été composées d'une partie de ces soldats indigènes et de la quantité de recrues qui a été jugée nécessaire pour les compléter. Les caporaux, les appointés, les tambours et les clairons, ont été pris parmi les nouveaux engagés. Dès les premiers mois, les caporaux commandaient et détaillaient l'école de peloton, et les appointés l'école de soldat; les tambours et les clairons avaient fait les progrès les plus étonnants, enfin les soldats exécutaient, avec ensemble, la charge et les feux. Ils avaient suivi à l'école d'enseignement mutuel les cours de lecture et d'écriture, et déjà les caporaux en savaient assez pour être fourriers.

A M. le directeur général du Courrier d'Orient.

Monsieur,

En rapportant dans le dernier numéro de votre journal le message du Président au Paphel-

lénium, sous la date du 5 novembre (n. st.), vous n'avez pu vous défendre sans doute d'un sentiment de surprise égal à celui que S. Exc. a éprouvé, en apprenant qu'à l'instant même où le soin de donner à la Grèce un mode d'administration de justice conforme à ses besoins absorbait toute son attention, le secrétaire d'Etat, loin de l'instruire de l'existence de la loi du 2 mai 1822 relative au même objet, contresignait un acte où se trouvaient arrêtées les bases d'un nouvel ordre judiciaire. Or par ces dispositions, S. E. s'écarterait évidemment et sans le soupçonner de la ligue qu'Elle avait acceptée de suivre, c'est-à-dire de gouverner selon la constitution d'Epidaure et l'esprit des lois adoptées plus tard par l'assemblée nationale. Mais, se dira-t-on, le ministre qui a paru ignorer à ce point un fait qui intéresse aussi éminemment le repos comme la fortune de ses concitoyens, n'aura pris une part active au gouvernement de sa patrie que depuis l'arrivée de S. Exc. en Grèce; et, courbé sous le poids des affaires présentes, il n'a point eu le loisir de compulsier le recueil des décrets législatifs antérieurs à l'administration actuelle. Cependant cette loi du 2 mai 1822, a été révisée par le corps législatif et promulguée à Napoli de Romanie le 21 octobre 1825; enfin le congrès de Trézène a statué que les tribunaux devaient être établis d'après cette même loi: et M. Spiridon TAICOUPIS, l'indispensable de tous les pouvoirs qui se sont succédés en Grèce depuis six années, M. TAICOUPIS, le secrétaire d'Etat qui a contresigné le message du 5 novembre dernier, faisait partie des assemblées qui ont révisé et ordonné la promulgation de la loi du 2 mai. Toutefois ne nous plaignons pas du manque de mémoire de M. TAICOUPIS, puisqu'il a mis dans un nouveau jour toute la bonne foi du Président, et que d'ailleurs cet archigrammatiste a dû trouver une peine assez sévère dans l'obligation d'apposer sa signature au bas d'un acte qui constate officiellement ce que je veux bien n'appeler encore que son *manque de mémoire*.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur, le rédacteur, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro, et d'agréer, etc.

N... P...

Patras, le 17 décembre 1828.

M. le comte Porro de Milan, qui, pendant son séjour en Grèce, remplit les fonctions de conseiller auprès du gouvernement, et ensuite celles d'intendant des troupes régulières du colonel Fabvier, nous écrivit, il y a quelque temps, pour nous prier d'insérer dans le Courrier d'Orient, la lettre suivante, en réponse à un passage des Mémoires de M. le capitaine de frégate Jourdain, où il se trouve extrêmement maltraité. La juste réclamation de M. le comte Porro a été déjà accueillie par plusieurs journaux et nous nous voyons obligés de la reproduire ici malgré la peine que nous éprouvons d'ailleurs de l'inimitié qui vient de s'établir entre deux personnes dont le dévouement à la Grèce s'est manifesté, dans diverses occasions de la manière la moins équivoque. M. Jourdain a voulu flétrir le comte Porro d'une qualification qui n'est ordinairement le partage que de gens sans aveu, comme sans moyens connus d'existence. Victime des proscriptions de l'Autriche, M. le comte Porro supporte avec la plus noble résignation la perte d'une fortune considérable; et réfugié aujourd'hui en France, il devait par cela seul, se trouver à l'abri de l'injustice d'un Français.

Monsieur le capitaine Jourdain,

J'ai sous les yeux le tableau de la Grèce que vous venez de publier à Paris, et je lis à la

page 334 du 2^e volume les phrases suivantes:

« Le général Churc, commandant en chef, avait auprès de lui le comte Porro, intrigant vendu à la faction anglaise, et qui s'est enrichi en Grèce au moyen de son titre d'intendant-général des troupes régulières. Lorsque le colonel Fabvier fut enfermé dans la citadelle d'Athènes, le comte Porro s'entendit avec le gouvernement d'Égine pour être nommé membre d'une commission chargée de disposer des fonds que le colonel Heydeck avait mis à la disposition de ce gouvernement usurpateur.

« A un tel tissu de grossières calomnies, je n'ai à vous répondre, Monsieur, que peu de mots. Un intrigant est celui qui, n'ayant aucun caractère public, agit un pays où rien ne l'appelle pour y faire croire sa présence nécessaire, n'importe par quel moyen, et le dernier qu'emploie un intrigant n'est jamais celui de calomnier tous les hommes qu'un instinct naturel lui fait reconnaître comme un obstacle à la réussite de ses manœuvres. Vous direz vous-même quelle a été votre position en Grèce; voici quelle fut la mienne.

« Honoré de la confiance des agents du gouvernement grec à Londres, je fus chargé par eux, en décembre 1824, de me rendre à Napoli de Romanie avec une mission importante. Dès mon arrivée, je fus employé par toutes les autorités constituées qui se sont succédées jusqu'à mon départ, auquel m'obligea ma santé délabrée.

« Revêtu, pendant tout mon séjour en Grèce, d'honorables charges administratives auxquelles m'avait appelé la confiance des autorités nationales et celle des trois chefs supérieurs étrangers, le colonel Fabvier le colonel Gordon et le général Church, qui ont commandé les armées de la Grèce; ils m'ont prodigué les témoignages publics d'estime que leur amitié me rendait plus précieux; il ont été la noble et généreuse récompense de trente deux mois de service. Elle était digne d'eux. Je l'ai crue la seule digne de moi. J'ai reçu aussi deux mois des appointements attachés à ma place de conseiller au département des affaires étrangères; mais les malheurs de la nation héroïque, à laquelle je prêtai mes services, m'imposèrent le devoir d'y renoncer.

« En remplissant ce devoir de conscience, je n'ai cru avoir aucun mérite; mais j'étais aussi loin de penser que vous, Monsieur, sans caractère public, comme sans droit, vous sur qui une conduite que je m'abstiens de qualifier, attira un ordre d'expulsion du territoire grec de la part des autorités; vous qui en septembre ou en octobre 1826, avez eu recours à moi, à Syra, pour être recommandé au colonel Fabvier, que vous supposiez prévenu contre vous; j'étais loin de penser, dis-je, que vous, qui moins que personne deviez le faire, veniez lancer contre moi un trait envenimé de calomnie. Il retombera sur vous.

« Je vous déclare que placé sous la sauvegarde des lois, qui en France protègent la liberté de la presse et en punissent les excès, je vous poursuivrai devant les tribunaux du royaume, comme calomniateur, si vous ne faites un désaveu public des lâches imputations que vous avez insérées contre moi dans votre tableau de la Grèce. Pressé par ce que je me dois à moi-même, c'est devant le tribunal de l'opinion publique que je vous traduis aujourd'hui et que je vous donne un démenti formel en faisant publier cette lettre dans tous les journaux.

« Plus tard je me réserve de rectifier les erreurs dont fourmille votre tableau de la Grèce. J'en prends l'engagement dès à présent.

Le comte PORRO.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Le colonel Fabvier, de retour de Nancy depuis quelques jours, quittera Paris sous peu pour retourner dans le Levant. On s'est peut-être trop hâté de prononcer sur l'objet de ce nouveau voyage et sur les changements nécessairement survenus dans la position politique

du colonel Fabvier. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que le gouvernement a senti combien les talents du colonel, sa connaissance des hommes et des lieux, et son ascendant en Grèce, étaient d'un emploi indispensable dans la belle entreprise de l'émancipation de ce pays. Nous devons au succès même d'une mission que le gouvernement a dû offrir et que le colonel a dû accepter, de ne pas publier ce que nous avons pu apprendre sur les projets confiés à l'habileté et au zèle patriotique du colonel Fabvier. Nos vœux, qui n'ont pas cessé de suivre ce noble et excellent militaire dans tout ce qu'il a fait jusqu'ici pour la Grèce, ne cesseront pas de le suivre encore; et cette fois il nous sera doux de pouvoir dire : « Ce n'est plus seulement pour sa réputation et ses sentiments comme particulier, mais pour le pays, que Fabvier travaille en Grèce. »

(Constitutionnel).

On lit dans le *Globe and Traveller* :

Nous avons constamment repoussé la théorie favorite de plusieurs de nos confrères, qui pensaient que l'expédition française entreprise pour la libération de la Grèce n'était qu'un prétexte pour s'en emparer et s'y établir. La possession militaire de la Grèce, acquise par la fraude et retenue par la force, malgré un peuple turbulent, et en dépit d'une puissance maritime telle que la Grande-Bretagne, aurait des conséquences douteuses. Le ministère anglais a d'ailleurs agi sagement en ne se laissant pas influencer par ses conseillers les torys, qui considéraient l'expédition de la Morée comme une déception ou une insulte.

Ce n'est pas ordinairement un signe de sagesse que de rechercher des motifs de soupçons, ni un signe de force, que de trouver des insultes dans des actions indifférentes. Le gouvernement français, ou plutôt la nation, a le mérite d'avoir fait un acte généreux et utile de charité politique, nos ministres méritent des louanges pour avoir apprécié les motifs d'une entreprise aussi honorable.

Les détails que nous avons recueillis sur les dangers auxquels ont échappé l'empereur Nicolas et les légations étrangères envoyées à son quartier-impérial, sont de nature à mériter l'attention générale du public. A peine sortis de la rade de Varna, les deux vaisseaux que montaient l'empereur et les ambassadeurs furent assaillis d'une de ces tempêtes qu'on n'éprouve guère que dans la mer Noire. Au milieu d'une brume épaisse qui déroba la vue du ciel, des terres et de la mer, les vaisseaux ne tardèrent pas à être séparés et à se perdre dans une obscurité épouvantable. On essaierait vainement de vouloir donner une idée de la force du vent, de la hauteur des vagues et de la confusion au milieu de laquelle le capitaine A'Court, qui commandait le vaisseau impérial, conservait presque seul un sang-froid imperturbable. Dans la nuit du second jour, après le départ de Varna, on craignit plusieurs fois de faire côte sur les terres de Turquie et quand le soleil parut et eut dissipé une brume épaisse, on crut que, pour sauver l'empereur, il n'y avait de ressource qu'en se réfugiant dans le Bosphore; mais enfin on résolut de tout hasarder plutôt que de voir l'empereur de toutes les Russies prisonnier de guerre du sultan Mahmoud; car comment affronter le feu des châteaux, se montrer devant Constantinople, franchir les Dardanelles?... On eut le bonheur de se soutenir au large, et l'empereur Nicolas, après quatre jours de périls, aborda enfin à Odessa.

Pendant la même tempête, le bâtiment monté par les diplomates éprouvait des vicissitudes bien plus terribles. Totalement désemparé, dépourvu de ses principales manœuvres, passagers et marins n'ayant plus en perspective qu'une mort déclarée inévitable, on avait récité les prières des agonisants et chanté les hymnes des morts. Les Russes, suivant un usage particulier, s'étaient revêtus de leurs linceuls; l'aumônier avait donné l'absolution générale, quand le capitaine ordonna d'établir une voile pour tâcher de soutenir le vaisseau sur l'élément près de l'engloutir. On chercha des voiles de rechange; mais, hélas! on les avait laissées à Varna, pour servir à faire des tentes aux blessés qui n'étaient pas dans le cas d'être transportés.

On se hâta de rassembler tout ce qu'on put des débris de voiles déchirées, qu'on réunit en les cousant ensemble. Alors on orienta une voile, et moitié roulant au milieu des vagues, moitié guidés par un vent devenu favorable, on parvint au bout de sept jours, presque anéanti de faim et de soif, à gagner le port de Sébastopol. Nous sommes informés qu'une quantité de transports ont, les uns sombré, et les autres fait côte en se perdant corps et biens.

Il n'est plus douteux que la reddition de Varna ne soit la suite d'une trahison; que Jussuf pacha l'incendiaire de Patras, fils d'Ismaël, bey de Serrés, n'ait reçu une somme supérieure aux biens fonds qu'il possédait en Macédoine, où il est grand propriétaire. Il est probable qu'il finira ses jours en Russie. Des personnes qui l'ont vu assurent qu'il compte auparavant se rendre à Paris. En attendant, il est comblé de bienfaits et de prévenances.

Silistrie est assiégée, et il est probable que cette ville aura le sort de Varna, à moins qu'Omer Vrione, le grand-visir, et le pacha de Vidin ne combinent un mouvement général, pour en faire lever le siège. On assure que les Autrichiens s'évertuent pour approvisionner toutes les places turques qui avoisinent le Danube, et qu'il y aura des plaintes adressées à ce sujet au cabinet de Vienne de la part de l'ambassadeur de S. M. I. de Russie. Il est difficile que la bonne intelligence se soutienne longtemps encore entre les deux cours impériales, car tout rapprochement est maintenant impossible entre la Turquie et la Russie; la diplomatie, pourra, comme elle s'en flatte, agir pendant le cours de cet hiver; mais ses efforts seront aussi impuissants, que l'ont été ceux des puissances signataires du traité du 6 juillet, pour faire entendre raison au grand-seigneur. Jamais, de son côté, l'empereur Nicolas ne voudra pas qu'on dise qu'il a perdu la haute considération à laquelle l'empereur Alexandre avait élevé le trône de Russie.

Deux envoyés russes, MM. Kutchak-Bey et Delgorouki, doivent se trouver dans ce moment à Paris, pour y négocier un emprunt de 200 millions avec les grands capitalistes de l'Europe. (Messager du 19 novembre.)

Les deux principautés de la Moldavie et de la Valachie sont aujourd'hui occupées par deux corps d'armée russes évaluées à 45,000 hommes. Le premier s'étend sur la ligne de Crajova, Rimnik, Milest; l'autre occupe Bucharest et s'étend sur la ligne de Tergovist et Braïla; leur communication est assurée sur deux points, Kurt et Koman.

Au-delà du Danube les forces de l'armée russe peuvent être évaluées à 75,000 hommes, répartis entre Silistria, Ruzschuck, Varna, Bazardjick, et Schumla.

Les opérations jusqu'à la saison prochaine paraissent devoir se borner au siège des places fortes sur le Danube encore au pouvoir des Turcs: la possession de Silistria est indispensable pour assurer la libre et entière communication de Varna avec le Danube.

Toute place qui n'a pas l'espoir d'être secourue est, par cela seul, à l'ennemi qui l'assiège. Il faut donc s'attendre à la reddition prochaine des places turques sur le Danube, à moins d'un de ces coups de fortune qui pourrait permettre aux Musulmans de les ravitailler.

Depuis la prise de Varna, aucune tentative n'a été faite par les armées ottomanes sur ce point; les troupes renfermées dans Schumla paraissent même n'être point en forces pour prendre l'offensive; les nouvelles les plus récentes ne disent pas que les Russes aient abandonné ces dernières positions; la prise de Silistria pourra leur permettre de les conserver sans doute.

Les armées turques sont échelonnées depuis Schumla jusqu'à Constantinople sur la côte, par Midia jusqu'à cette partie du Balkan, qui vient, pour ainsi dire, se perdre dans la mer Noire; et par la grande route d'Andrinople, Mustufa, Khuftan, Karnabat, au pied des hauteurs les plus élevées du Balkan, derrière Schumla; leurs communications sont parfaitement assurées avec le camp du grand visir.

Il est impossible d'évaluer d'une manière positive les forces des Musulmans. Leur mode

de recrutement, l'organisation de leurs troupes ne peuvent permettre des calculs exacts. On porte les forces disséminées dans la Romélie à 120 mille hommes; mais les troupes régulières ne s'élèvent pas au-delà de 50 à 60 mille. Les documents publiés par un officier anglais portaient les troupes régulières du sultan en 1827 à 22 régiments organisés à l'européenne; dont l'effectif était de 3,200 hommes.

Il paraît positif que les troupes régulières ont acquis une certaine expérience dans la guerre et les manœuvres militaires. Les bulletins ont constaté qu'elles avaient résisté aux Russes dans des charges à la baïonnette; ce qui ne s'était point encore vu dans l'histoire des guerres contre les Ottomans.

Telle est la situation des armées belligérantes. Il était bon de la retracer d'une manière nette et impartiale, afin d'éviter tous les faux bruits qui se répandaient.

Quant aux événements militaires, il est impossible de les prévoir; il faut se borner à les faire connaître avec exactitude.

— Le Journal de Saint-Petersbourg confirme la nouvelle de l'heureux retour de S. M. l'empereur dans cette capitale, le 26 octobre, entre 11 heures et midi. La même feuille donne le détail des opérations de l'armée de Turquie du 11 au 17 octobre.

Après la prise de Varna, le prince Eugène de Wurtemberg, à la tête de son corps d'armée se mit à la poursuite des troupes du pacha Omer Vrione sans réussir à les atteindre. Elles se retranchèrent sur la rive droite du Kamtschick après avoir abandonné dans leur fuite précipitée quelques bagages, des caissons et un drapau.

Le 15 octobre, le général major Dellinghausen se porta sur le Kamtschick, et découvrit un assez fort détachement d'infanterie et de cavalerie turque. Le combat s'engagea; l'action fut chaude; mais grâce au feu bien nourri de l'artillerie russe, et une charge vigoureuse et bien dirigée du 5^e de chasseurs, les Turcs lâchèrent pied, et tentèrent de repasser la rivière; mais un grand nombre se noya, et ceux qui parvinrent à la traverser furent exposés, pendant le trajet, à la mitraille des batteries ennemies.

Les 6^e et 7^e corps sont cantonnés aux environs de Varna pour en défendre les approches, et le 3^e doit prendre ses positions sur la route de Schumla à Silistria, afin de couvrir le siège de cette dernière forteresse qui sera poursuivi avec la plus grande vigueur.

Le journal de Saint-Petersbourg, donne, sous la date de Tiflis des nouvelles du quartier-général du comte Paskévitch jusqu'au 26 septembre. Deux resorits flatteurs ont été adressés, le 22 septembre, par S. M. l'empereur, au comte Paskévitch; dans l'un il a accordé à cet officier deux des canons pris dans la forteresse de Cars, et nommé sa fille demoiselle d'honneur de LL. MM. les impératrices. Dans l'autre il lui a annoncé sa promotion au grade de chef de régiment d'infanterie de Schirvan.

Le roi de Bavière a visité de nouveau l'établissement d'éducation de M. Desjardins. S. M. arriva inopinément dans les salles des leçons, prit connaissance des occupations des élèves, demanda leurs noms et des renseignements sur leurs familles, etc. Ensuite elle se rendit aux dortoirs et examina les nouveaux arrangements. Le roi étant entré dans la salle où les Grecs prenaient leur leçon de religion, a fait traduire les élèves du grec en allemand *et vice-versa*, et il a paru très-content des preuves qu'ont données ces jeunes gens de leurs progrès dans les deux langues et des dispositions qu'ils annoncent S. M., en quittant cet institut, a témoigné toute sa satisfaction de l'état dans lequel Elle l'a trouvé.

Les parents des Philhellènes venus en Grèce depuis l'année 1821 et qui ont cessé d'en recevoir des nouvelles, peuvent s'adresser à la direction du COURRIER D'ORIENT pour obtenir des lumières sur leur sort. Il leur en sera donné sans frais, soit par lettres, soit par la voie du journal.

ANNONCES

ET

AVIS DIVERS.

On trouve au bureau du journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commissions de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

OUVRAGES NOUVEAUX

LIBRAIRIE DE RORET,

RUE HAUTEFEUILLE, N. 12,

A PARIS.

MANUEL COMPLET DE BOTANIQUE. Première partie, Principes de botanique élémentaire, renfermant la glossologie, l'organographie, et la physiologie végétale, la phytothéorie, l'histoire analytique de la botanique depuis Aristote jusqu'à ce jour, et le développement du système des familles naturelles. Par M. BOITARD. Un volume orné de planches : prix, 3 fr. 50, et franc de port 4 fr. 25. Seconde édition, corrigée et augmentée d'une table alphabétique des termes de botanique, formant un dictionnaire très complet.

L'auteur a réuni dans cet ouvrage ce qui constitue aujourd'hui la science de la botanique; 1^o la glossologie ou définition des termes employés pour désigner les divers organes et les diverses formes d'organes; 2^o la physiologie dans laquelle se trouvent décrits en détail les phénomènes de la germination, de l'accroissement, de la fleuraison et de la fécondation des plantes, enfin une exposition sommaire de tous les systèmes de classification des plantes, depuis Dioscoride jusqu'au système des familles naturelles, tel qu'il se trouve professé aujourd'hui. L'auteur entre, à l'égard de ce dernier, dans plus de détails qu'à l'égard des autres, et il a indiqué, après la description des caractères généraux de chaque famille, les principaux genres qu'elle renferme, et les principales propriétés qui sont communes aux espèces qui les composent. Cet ouvrage, qui se trouve tout-à-fait au niveau de la science, sera recherché par les personnes qui veulent se livrer à l'étude de la botanique.

MANUEL THÉORIQUE ET PRATIQUE DU VIGNERON FRANÇAIS, ou l'art de cultiver la vigne, de faire les vins, les eaux-de-vie et vinaigres, contenant les différentes espèces et variétés de la vigne, ses maladies et les moyens de les prévenir, les meilleurs procédés pour faire, perfectionner, régir et conserver les vins, les eaux-de-vie et vinaigres, ainsi que la manière de préparer avec ces substances toutes sortes de liqueurs, de gouverner une cave, etc., enfin de profiter avec avantage de tout ce qui nous vient de la vigne; par M. THIÉBAUT DE BERNAUD, troisième édition, Un volume in-18 orné de figures : prix, 3 fr., et franc de port 3 fr. 50 c.

Ces deux ouvrages font partie de l'ENCYCLOPÉDIE DES SCIENCES ET DES ARTS, format in-18, dont plus de cent volumes ont déjà paru, et dont chaque traité se vend séparément.

J. CORRÉARD JEUNE,

ÉDITEUR, DIRECTEUR DU JOURNAL DES SCIENCES MILITAIRES,

RUE RICHELIEU, N° 21, A PARIS.

HISTOIRE PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE DE RUSSIE, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Par J. ESNEAUX.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

L'ouvrage imprimé en caractères neufs de la fonderie de M. Didot, sur papier velin satiné, formera quatre volumes in-8., chacun d'environ 500 pages, ou trente feuilles d'impression. Le premier sera orné d'un portrait lithographié avec le plus grand soin par C. Girardet. Une livraison entière de lithographies exécutées par le crayon gracieux du même artiste, paraîtra après le quatrième volume.

Chaque volume sera publié par livraison de dix feuilles, qui se succéderont de quinze jours en quinze jours.

Le prix de chaque livraison est de 2 fr. 50 c. pour les souscripteurs, et de 3 fr. pour les non-souscripteurs, en sorte que les souscripteurs à cet ouvrage ne s'engageront qu'à une dépense de cinq francs par mois.

Pour être souscripteur, il suffit de se faire inscrire chez l'éditeur, J. Corréard jeune, directeur du JOURNAL DES SCIENCES MILITAIRES, rue Richelieu, n. 21; chez MM. Treuttel et Wurtz, Bossange frères, Arthus Bertrand, Schubart et Heidelof, Anselin, Delaunay, A. Levasseur, successeur de Ponthieu, Garnier, au Palais-Royal, et chez les principaux libraires de l'étranger.

On ne paie rien d'avance, mais la première livraison sera payable en recevant la seconde, ainsi de suite.

ON SOUSCRIT AU JOURNAL,

A PARIS, chez MM. { Cassin, rue Taranne, n° 12.
Bobée et Hingray, libr. rue de Richelieu, 14.
Doncey Dupré, id. id. 47 bis,
LYON Babeuf, libraire.
MARSEILLE Camoin, id.
BORDEAUX Lavallée neveu, id.
TOULON Laurent, id.
LONDRES { Rolandi, id. 20, Berners street.
Treuttel et Wurtz, id.
VIENNE Schalbacher et Comp., id.
BERLIN Schlesinger, id.
MUNICH Finsterlin, id.
AUGSBURG Jenisch et Stage, id.
STUTTGART A la librairie Cotta.
LEIPZIG Adolphe Bossange, libraire.
BRÈNE Burgdörffer, id.
GENÈVE Cherbulier, id.
BRUXELLES A la librairie parisienne.
AMSTERDAM Dufour et Comp., libraire.
HAMBURG Porthès et Besser, id.
FRANCFORT Jugel, id.
STOCKHOLM Norman et Engstrom, id.
COPENHAGUE Gyldendal, id.
ST.-PETERSBOURG W. Graff, id.
ODÈSSA Sauron et Comp., id.
VARSOVIE Fabre Poirier, id.

A MOSCOU J. Gautier, libraire.
ROME De Romanis, id.
ANCÔNE Alberto Mercatelli, négociant.
MILAN Bocca, libraire.
TRIESTE N...
TURIN Pic, id.
GENÈS Yves Gravier, id.
FLORENCE Borghi et Comp., id.
LIYORNE Vignozzi frères, id.
NAPLES Constantin Guaraccino, négociant.
MALTE Macgill, id.
CORFOU Ricardo Casati, id.
ZANTE Loque, id.
CONSTANTINOPLE D. N. Isckender, libraire.
SMYRNE Didier, négociant.
SALONIQUE N...
ALEXANDRIE (Égypte) Clément, id.
PHILADELPHIE H. C. Carcy et Lea, libraire.
NEW-YORK Berard et Mondon, id.
BOSTON F. Sales, id.
BALTIMORE F. Lucas, id.
NOUVELLE-ORLÈANS Boimare, id.
EGYPTE N. Papadopoulos.
NAPOLI DE ROMANIE N...
ARCHIPEL Joseph Stoli, chancelier du consulat d'Espagne, à Syra.

DE L'IMPRIMERIE FRANÇAISE ET GRECQUE DE M. RAYBAUD.

NUMÉRO IV.



I^{re} ANNÉE.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à Patras.
L'abonnement pour la Grèce est de 20 fr. pour 6 mois, et de 40 fr. par an.
Pour les Iles Ioniennes, pour tous les pays étrangers à la Grèce et les bâtiments de station dans la Méditerranée il est de 25 fr. pour 6 mois, et de 50 fr. par an.

Patras, dimanche 28 décembre 1828.

AVIS.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui voudront s'abonner au COURRIER D'ORIENT, sont priées de s'adresser à Paris à M. CASSIN, rue Taranne n. 12; ou à M. LAURENT, libraire à Toulon, agent du journal. Elles éviteront ainsi une perte de temps considérable, et recevront de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

(Voyez à la fin du Journal les différentes adresses où l'on peut encore souscrire.)

INTÉRIEUR.

PATRAS.

22 Décembre. Deux officiers étrangers, au service de la Grèce, arrivant d'Égine et se rendant en Romélie, assurent que le colonel Dentzell a été nommé par le Président, au commandement des troupes régulières. D'autres personnes, venant aussi du chef-lieu du gouvernement, ajoutent que Patras est désigné pour le siège de l'organisation définitive de ces troupes; enfin on écrit de Napoli, que dans ce dernier cas, le Colonel Heidegger y viendrait également. Mais on ignorait à Égine comme à Napoli, le prochain retour du colonel Fabvier qui vient de nouveau consacrer ses services à la Grèce.

23 Décembre. Le départ du 2^e de ligne, qui devait faire partie du premier convoi est différé. A la place de ce corps seront embarqués tous les convalescents, ainsi que les soldats des autres régiments dont le congé expire au 1^{er} janvier 1829. Le vaisseau *la Ville de Marseille* et la frégate *la Vénus* sont attendus à Patras. Ces navires, ainsi que la frégate *la Didon*, partiront directement d'ici pour Toulon avec le 46^e régiment, et tous ceux des soldats de la deuxième et troisième brigade qui se trouvent dans les cas ci-dessus indiqués. Les chasseurs du troisième régiment détachés à Patras, se mettront en route pour rejoindre leurs corps à Navarin, lorsque ceux de ces cavaliers, qui ont suivi le général Higonet au cordon sanitaire, seront de retour ici, et auront subi la quarantaine de quatre jours à laquelle ils doivent être soumis par ordre de S. S. le général en chef.

24 Décembre. Le préfet de l'Achaïe a décidé que demain, jour de Noël, les boutiques et marchés seraient fermés, quoique les Grecs ne

célébrent cette fête que douze jours plus tard. M. Mavromathis a saisi cette nouvelle occasion de manifester sa considération pour ceux qui sont venus franchir sa patrie, en exigeant que ses administrés se conforment, pour un jour, au repos que prescrit l'Église romaine.

Aujourd'hui est arrivée la nouvelle de la nomination de M. Axiotis à la place de gouverneur de la ville de Patras. M. Axiotis a déjà rempli avec honneur diverses fonctions administratives, entre autres celle d'Éparque, de Syra et de Myconos. Cette circonstance, jointe aux différents séjours qu'il a faits dans les principales villes de l'Europe, est une garantie pour les habitants de Patras du zèle et du discernement avec lesquels il conduira leurs intérêts.

25 Décembre. On a reçu hier l'ordre du jour de S. S. le général en chef qui fait part aux différents corps de l'armée sous ses ordres, des décorations accordées par le Roi aux troupes de l'expédition de Morée. Ce matin à l'issue de la messe militaire, M. le général Schneider en a fait la distribution aux régiments de sa brigade, en présence des autorités locales et d'un grand nombre d'habitants qu'avait attirés la solennité du jour.



CORPS D'EXPÉDITION DE MOREE.

ORDRE DU JOUR.

Au Quartier-général à Modon, le 19 décembre 1828.

Le Roi a daigné m'ordonner de faire connaître sa haute satisfaction aux troupes composant la division d'expédition, pour le courage, la persévérance qu'elles ont montrées dans l'exécution de l'honorable mission qui leur était confiée, en supportant les fatigues et les privations inévitables de leur position dans un pays aussi ruiné que le Péloponèse. Sa Majesté, qui connaît bien l'ardeur et la bravoure de ses troupes, a daigné ajouter qu'Elle était convaincue que la privation qui leur avait le plus coûté avait été celle de n'avoir pas d'ennemis à combattre.

J'ai sollicité de l'avancement et des décorations: déjà une partie de mes demandes est accordée; les autres promises viendront plus tard; le Ministre de la guerre m'en donne l'assurance au nom du Roi qui n'a jamais promis en vain.

Ci après l'état des nominations faites dans les ordres royaux de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur.

ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE S.-LOUIS.

MM. François, capitaine au 16^e de ligne. — Bonnaud, capitaine adj.-maj. *id.* — Rivals, cap. au 27^e de ligne; — Debaute, cap. au 29^e. — Delestaing, cap. *id.* — Didiot, cap. *id.* — Pict de Le-trade, cap. *id.* — Lavechin, capitaine adj.-maj. au 55^e de ligne; — Reynier, lieutenant *id.* — Desroches, capitaine adj.-major au 42^e de ligne; — Racine, cap. *id.* — Peilegrain de Lestang, cap. au 46^e de ligne; — Durazzo, cap. adj.-maj. *id.* — Albarède, cap. *id.* — De Lewis, duc de Ventadour, colonel du 54^e de ligne; — Génod, cap. adj.-maj. *id.* — Laigneau, cap. *id.* — De Thésan, cap. *id.* — Chambey, cap. adj.-maj. au 58^e de ligne; — Pelletan, lieutenant *id.* — Jacob, lieutenant au 5^e régiment de chasseurs à cheval; — Mérat de Saint-Léon, sous-intendant militaire; — Bastard de Fontenay, *id.*

ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR.

OFFICIERS.

MM. Ba.thelemy, chef de bataillon d'état-major; — Pellion, cap. d'état-major; — Brisson, chef de bataillon au 8^e de ligne; — Vte du Puyde Melgueil, lieutenant-colonel au 29^e de ligne; — Le Limonier de la Marche, chef de bataillon au 42^e de ligne; — Meiff, chef de bataillon au 46^e de ligne; — Marty, chef de bataillon au 54^e de ligne; — Hubert, chef de bataillon au 58^e de ligne; — Le Cte de Grasse, chef d'escadron au 5^e de chasseurs; — Hennoque, chef de bataillon d'artillerie; — Munch, cap. *id.* — Rousset de Legou, cap. *id.* — Morlaincourt, chef de bataillon du génie; — Paulin, cap. *id.* — Nolin, cap. *id.*

CHEVALIERS.

MM. Tatareau, cap. d'état-major; — Jacquin, cap. *id.* — Vte Maison, cap. *id.* — Arnault, capitaine officier d'ordonnance; — Sers, lieutenant aide-de-camp; — Morlot de Wengy, *id.* — de Foucault, *id.* — Mir de Dalmatie, lieutenant aide major; — Clarke de Feltre, lieutenant d'ordonnance; — de Rohan Chabot, sous-lieutenant de hussards, officier d'ordonnance.

MM. Foubert de Bezy, cap. au 8^e de ligne; — Couston, cap. adj.-maj. *id.* — Mauret, cap. *id.* — De Salin Saillant, lieutenant *id.* — Cullen, sous-lieutenant *id.* — Bastide, chirurgien-major au 16^e de ligne; — Rogior, lieutenant *id.* — Ceccaldi, lieutenant *id.* — Eschner, sergent *id.* — Gastelu, cap. au 27^e de ligne; — Ducassau, lieutenant *id.* — Lavassée, sergent *id.* — Lepipre, cap. adj.-maj. au 29^e de ligne.

— Brisset, lieutenant *id.* — Sauton, lieutenant *id.* — Charles, sous-lieutenant *id.* — Pacquel, sergent *id.* — Louis, sergent *id.* — Simonet, cap. au 35^e de ligne; — Pierre, lieutenant *id.* — Tisserand, sergent *id.* — Chabert de Praille, chef de bataillon au 42^e de ligne; — Lohier, capit. *id.* — Paley, capit. au 46^e de ligne; — Granger, lieutenant *id.* — Dalonneau, lieutenant *id.* — Guinaudeau, lieutenant *id.* — Colange, sergent-major *id.* — Blanc, sergent *id.* — Cuvilier, cap. au 54^e de ligne; — Lelièvre, cap. *id.* — Bouvard, cap. *id.* — Mathian, sergent *id.* — Davel, cap. au 58^e de ligne; — Latour, cap. *id.* — Près, lieutenant *id.* — Chastan de Toussaint, sergent *id.*

Prudhomme, lieutenant au 3^e de chasseurs à cheval; — Dezan, maréchal de logis *id.* — Peronnier, lieutenant en 1^{er} d'artillerie; — Mathieu de la Redorte, lieutenant *id.* — De Salles, lieutenant-aide-major *id.* — Trevoux, sergent-major *id.* — Delmas, sergent *id.* — Dougé, canonier *id.* — Fort, sous-lieutenant du train;

Boutault, cap. du génie; — Liéffroy, cap. *id.* — Redoutey, cap. *id.* — Bienfait, sergent *id.* — Lalanne, caporal *id.*

Barbier, sous-intendant militaire.

La division va successivement rentrer en France; le premier détachement partira sous peu de jours: je profite du moment où elle est encore réunie pour témoigner ma reconnaissance à MM. les généraux, colonels, officiers supérieurs et particuliers d'État-major et de toutes armes, à M. l'intendant et à toute l'administration militaire, pour l'appui que j'ai reçu d'eux, le zèle et le dévouement sans bornes que chacun d'eux a apporté à l'accomplissement de ses devoirs. Toute ma vie, je conserverai le souvenir de l'honneur que j'ai eu de me trouver le chef de troupes aussi braves, et aussi instruites et qui se distinguent encore par leur amour du Souverain et de sa famille, de l'ordre et de la discipline, premières vertus du bon soldat.

*Le Lieutenant-Général, Pair de France
Commandant en chef,*

Signé Marquis MAISON.

Pour copie conforme,

*Le Maréchal de camp, Chef de
l'État-major,*

Baron DEBRIZ.

— On nous écrit de Navarin que le colonel Fabvier vient d'arriver dans ce port. Parti de Toulon le 3 du mois sur la Goëlette de guerre *la Daphné*, il a débarqué le 21 à midi, accompagné de MM. de Sesmaisons, Molière, et d'un jeune grec d'Hydra. Le Colonel a dîné chez S. S. le Général en chef; et il a dû se remettre en route pour se rendre à Egine auprès de S. E. le président de la Grèce.

26 Décembre. Nous recevons les nouvelles suivantes de Vissota aux environs de Calavrita; elles sont à la date du 25.

Le Général Higonet a obtenu des autorités locales que toutes les maisons, dans lesquelles il était mort des pestiférés, fussent livrées aux flammes; qu'aussitôt que la maladie se déclarerait dans une famille, toutes les personnes qui en font partie, seraient éloignées des villages et placées en quarantaine dans des lazarets bien gardés, et que l'on séparât les malades de leurs parents pour les mettre dans des lieux à part, où ils reçoivent les soins d'un médecin et d'infirmiers qui ayant eu déjà la peste; croient n'en avoir plus rien à craindre.

Chaque jour, d'après l'autorisation que lui en a donnée S. S. le marquis Maison, le général fait distribuer, au nom du Roi, des vivres aux malades et aux malheureux habitants dont quelques centaines, épargnées par la peste, courraient risque de mourir de faim. Tous les premiers réunis de Calavrita, en le remerciant d'un tel secours, lui dirent: « Le roi de France nous a sauvés de la rage des Turcs; il nous délivrera de la peste qu'ils nous ont apportée pour mettre le comble à nos maux. Ce prince magnanime vient encore nourrir nos malades et nos pauvres que nous n'aurions pu, à cause

de notre misère, empêcher de mourir de faim. Que Dieu le récompense de si grands bienfaits à notre égard: nous n'avons que nos prières pour lui témoigner notre profonde reconnaissance, mais jamais il n'en est monté au ciel de plus ardentes pour sa conservation et celle de son auguste famille. »

Les voligeurs employés au cordon, font ce service avec un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge; et on a le plus grand espoir que la maladie sera arrêtée.

CORDON SANITAIRE.

CALAVRITA. — 1000 habitants; — 33 en quarantaine; — 2 malades; — 2 morts.

VRACHMI. — 620 habitants. — 53 en quarantaine; — 9 convalescents; — 0 morts.

Deux convalescents ont encore des bubons en suppuration. Un des deux morts était une fille âgée de 8 ans qui avait été atteinte de la peste 25 heures auparavant.

Observation générale. Le village de Vrachmi est situé sur une montagne très élevée à environ 1200 mètres au-dessus de Calavrita. Le nombre des morts a été à celui des malades comme un à cinq. A Calavrita qui est situé dans une vallée assez profonde et exposée au midi, sur treize malades onze sont morts et les deux autres sont en danger. Dans l'un et l'autre de ces endroits, on a remarqué la proportion suivante dans le sexe et l'âge des victimes, moitié de femmes, un sixième d'hommes, et deux sixièmes d'enfants, la classe la plus pauvre est celle qui a été la plus maltraitée.

*Le Maréchal de camp commandant la
deuxième brigade d'expédition et le cordon
sanitaire.*

Baron HIGONET.

A Vissota le 22 Décembre 1828.

P. S. Ayant fait visiter aujourd'hui en ma présence, un homme du village de Vissota Kasavia, qui habite une maison isolée, et qui prétendait être indisposé d'une hernie; il a été reconnu qu'il était atteint d'un bubon pestilentiel qui se guérit. Il a été séparé sur le champ de ses deux enfants, qui ont été placés dans une cabane, et une garde a été posée aussitôt près de ces trois personnes, pour les empêcher d'avoir aucune communication avec les autres habitants. Ce village est éloigné de celui de Vissota, et de la montagne où les troupes sont cantonnées, de trois quarts de lieue.

— M. de Ligniville, aide-de-camp de S. E. le ministre de la guerre est arrivé dernièrement à Navarin. C'est lui qui a apporté la liste des décorations accordées par S. M. On croit qu'il a été également chargé de celles destinées aux officiers de la marine anglaise, qui ont coopéré à la prise des forts de la péninsule.

— M. Duplaa sous-intendant militaire, qui devait partir avec les premières troupes a reçu contre-ordre. Il doit rester à Patras jusqu'à l'évacuation définitive.

— M. Le duc de Ventadour, colonel du 54^e régiment et aide-de-camp de Mgr. le Dauphin, doit, dit-on, rentrer en France avant le corps dont il a le commandement, pour reprendre son service auprès de S. A. R.

— Les dernières nouvelles que nous recevons de Navarin, annoncent qu'après le départ du convoi qui doit incessamment mettre à la voile, le reste des troupes sera successivement embarqué sur les navires qui se trouveront disponibles, sans attendre, pour former un second et un troisième convoi, qu'il y en ait un nombre suffisant de réuni.

— Trois compagnies du génie, parties de Metz pour se rendre en Morée et dont l'embarquement avait été suspendu à Toulon, ainsi que nous l'annoncions dans notre dernier numéro, viennent d'entrer à Navarin. Leur arrivée, en ce moment où tous les autres corps se disposent à partir, donne à croire qu'elles sont destinées à rester les dernières, pour achever de mettre dans le meilleur état de défense les forts du Péloponèse. Les travaux du château de Morée se continuent avec activité. Ainsi, non contents de remettre aux

maines des Grecs des places qui résistaient depuis sept ans à tous leurs efforts, les Français les auront assainies, et en auront fait disparaître jusqu'aux traces des dégradations que le temps et leurs canons y avaient imprimées.

28 Décembre. Une lettre de Vissota datée d'hier et dont nous extrayons les détails suivants, nous parvient à l'instant.

« Depuis cinq jours, il n'y a pas eu de nouveaux malades. La peste peut-être considérée comme éteinte au village de Vrachmi, et entièrement circonscrite dans le lazaret de Calavrita, qui ne renferme que deux malades convalescents, y compris le nommé Nicoli du village de Vissota Kasavia que le général Higonet y a fait conduire ainsi que sa famille, et dont il a fait brûler la cabane. Ce lazaret étant entouré de gardes fournies par les habitants du voisinage, et les endroits, qui ont été infectés, entourés de plusieurs cordons maintenant bien établis de milices du pays, le général a pensé que la présence de nos troupes n'y était plus nécessaire. En conséquence il les a reemployées sur le village de Goumi'niya qui est à deux lieues de Calavrita sur la route de Patras, où elles seront en observation, et où elles feront en même temps quelques jours de quarantaine, malgré l'excellente santé dont elles jouissent, pour se disposer à leur prochain embarquement pour France.

La nouvelle du prochain départ des troupes françaises a répandu une sorte de consternation à Patras. On aurait peine à croire avec quelle rapidité cette ville déserte et ruinée, a été repeuplée. En soixante jours, plus de mille maisons ont surgi au bord de la mer. A la vérité ces constructions improvisées sont presque toutes en bois. Les trois quarts sont des boutiques ou magasins destinés à un genre de commerce quelconque, qui trouvait de grands bénéfices dans le séjour des troupes. Près de deux cents cafés, restaurants ou cabarets avaient été ouverts et suivant un usage inconnu en Grèce auparavant, décorés la plupart des noms les plus capables d'attirer les amateurs: ainsi l'on pouvait à son gré aller prendre des liqueurs au *café Bourbon*, une bavaroise au *café de l'Union*, du thé au *café Royal* ou bien du punch au *café Militaire*.

Outre les spéculateurs étrangers que la présence des deux brigades attirait à Patras, il n'est pas de si petite industrie qui ne trouvât à s'exercer. Les classes, même les plus misérables, commençaient à se ressentir du bien-être général; et l'on verra, jusqu'au jour de son départ, le soldat français prendre sur son prêt ou sa ration pour donner à quelque infortuné réduit par le malheur des temps à solliciter la charité publique.

Sans nous arrêter davantage sur des regrets dans lesquels il entre à la vérité un peu d'intérêt, le séjour des troupes françaises en Grèce, la noble mission qu'elles y ont accomplie, leur admirable discipline, enfin leur respect pour les usages et surtout pour le foyer domestique des habitants, y laisseront un long souvenir de reconnaissance.

GRÈCE OCCIDENTALE.

SALONA.

Les soldats composant la garnison turque de Stévenique, après avoir remis leurs drapeaux au stratarque de la Grèce orientale, et au moment de se retirer dans leur province, ont adressé au prince la déclaration suivante:

« Aux termes de notre convention, le stratarque Ypsilantis avait le droit de nous renvoyer dans nos foyers par la route qu'il lui conviendrait; cependant, nous lui avons demandé avec prière, et il nous a accordé la grâce de prendre le chemin de Zitouni pour retourner dans notre province: aussi, nous soussignés au nombre de 107, mettant comme gage entre les mains du prince notre foi et le serment de notre religion, nous déclarons, que désormais nous ne prendrons plus les armes contre les Grecs, dans quelque pays que nous les trouvions et que nous n'insulterons aucun raïa: si nous manquons à notre parole,

nous cesserons d'être Turcs jusqu'à notre dernier soupir, et si jamais l'un de nous était fait prisonnier par les Grecs, qu'à l'instant il soit tué ! »

Fait à Stévéniqne le 2 novembre 1828.

Pour certifier le présent écrit, nous donnons notre serment, un vrai serment, et nous posons notre doigt sur notre cachet.

(*Suivent les signatures.*)

Cette circonstance ne peut qu'ajouter à la réputation de justice et d'humanité, que le prince Ypsilantis s'est acquise, non seulement chez ses compatriotes, mais encore parmi ses ennemis.

Nous recevons de nouveaux détails sur l'affaire de Coro Nisi : quoi que ce combat ait eu lieu le mois dernier, comme ils nous viennent directement de sir Richard Church nous nous faisons un devoir de les publier textuellement.

La position occupée par les troupes grecques sur le golfe Ambracique, s'étend depuis Salacora jusqu'au delà de Philon Castro, *Argos Amphitochium*. Le séraskier Reschid pacha voulant déloger les Grecs d'une position si importante se rendit lui-même à Salacora dans le mois passé, et fit de grands préparatifs pour attaquer Coro Nisi. Il établit des batteries et canons vivement, pendant plusieurs jours, les défenses des Grecs; enfin ayant concentré à Salacora et sur la plaine d'Arta près de quatre mille hommes, il fixa un jour pour faire une attaque générale sur Coro Nisi dont la garnison était très faible, ne comptant pas une centaine de combattants, outre la flotille grecque. Heureusement, le matin du jour même destiné pour l'attaque générale, sir Richard Church, qui avait eu avis des intentions du séraskier, arriva devant Coro Nisi, accompagné du capitaine Kiesis commandant de la flotille, amenant en outre avec lui un renfort de troupes parmi lesquelles se trouvait le kiliarque Kutzonja et son corps. Il parait que l'arrivée de ce renfort déconcerta les projets de l'ennemi; et Reschid pacha se borna à faire parade de sa cavalerie et à canonner les Grecs. Le lendemain il fit la même chose et tira lui-même plusieurs coups de canon contre le général et son état major, pendant que ce général se trouvait aux avant-postes.

Dans la soirée, le séraskier décampa avec son armée pour se retirer à Arta, et sir Richard retourna à son camp près de Yonitza. Le 7, Reschid parut de nouveau devant Coro Nisi avec son armée, et la flotille de Veli bey composée d'un brik et de six barques canonnières remplies de troupes sorties de Prévésa. Il fit ainsi, par terre et par mer, une attaque générale contre Coro Nisi; mais alors la garnison était suffisante et la flotille grecque sous les ordres du brave capitaine Ténékis fit bien son devoir, ainsi que les troupes de terre sous les ordres des commandants Kutzonja et Hadji Cojanni. Le lieutenant Marchand, officier français, dirigea bien le feu des deux pièces de campagne. Les braves capitaines des misticks Paraskéva et Kolokysta contribuèrent beaucoup à la défense des avant-postes par le feu de leurs canons: le premier a eu plusieurs blessés et deux tués. L'ennemi ayant tenté l'assaut, fut obligé d'abandonner son entreprise, et la flotte turque regagna Prévésa pendant la nuit. Les Turcs, dans cette affaire honorable pour les armes grecques, ont eu deux cent cinquante hommes tués ou blessés, Reschid, ayant ainsi échoué deux fois dans les projets sur Coro Nisi, quitta Salachora et même Arta pour se retirer à Janina où il doit se trouver actuellement.

A la suite de cette affaire le général Church a fait au Président le rapport suivant.

AU PRÉSIDENT DE LA GRÈCE

Excellence,

C'est avec le plus grand plaisir que j'informe V. E. de l'entrée de quatre autres misticks dans le golfe Ambracique, sans que les braves qui étaient à bord aient souffert la moindre chose de l'ennemi, quoique, outre les batteries de Prévésa, toute la flotille turque eût mouillé à l'embouchure du canal pour empêcher l'entrée de nos barques. Les barques nou-

vement entrées sont commandées provisoirement par les capitaines Janni Mariini, D. Ténékis, George Pendeki et Andrea Dramira. Je prie V. E. d'accorder à ces braves les mêmes promotions qu'elle a daigné accorder aux premiers entrés. Les trois premiers viennent d'entrer pour la seconde fois. La flotille de dedans prit position hier au soir sous les ordres du capitaine Ténékis près de Punta, pour aider aux barques qui devaient entrer, mais les équipages de ces derniers ont hardiment franchi le passage sans avoir besoin de secours. Il est impossible de montrer plus de courage et de patriotisme que les équipages des barques de cette superbe flotille. Le capitaine Kriezis, qui travaille sans relâche pour le bien de sa patrie, n'a pas perdu un moment à préparer et amener la nouvelle flotille et la faire entrer dans le golfe, pendant qu'il s'occupe lui-même avec le plus grand zèle et régularité aux devoirs importants de sa station devant Prévésa. Je suis extrêmement content de la coopération de cet officier distingué, et orgueilleux de l'avoir sous mes ordres. Je dois ajouter qu'à cette heure-ci Prévésa est entièrement dépourvue de vivres; comme aussi Arta et Karavanseraïl. Salacora ne servant plus aux Turcs dès que nous sommes les maîtres du golfe Ambracique. J'ai des raisons de croire qu'il n'y a que pour quelques jours de vivres à Lépante et à Missolonghi.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, le très humble et obéissant serviteur,

CHURCH,

Généralissime de la Grèce.

Coro Nisi, 10 décembre 1828.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

S. M. l'empereur Nicolas a publié à l'occasion de la mort de l'impératrice-mère, la proclamation suivante :

« Nous, par la grâce de Dieu, Nicolas Ier, empereur et autocrate de toutes les Russies, faisons savoir à tous nos fidèles sujets :

« Il a plu au souverain dispensateur de la vie et de la mort de nous courber sous le poids d'une épreuve douloureuse.

« Une maladie qui semblait au premier abord peu dangereuse, s'est tout-à-coup développée d'une manière effrayante, et a mis fin aujourd'hui, 24 du présent mois, à la précieuse existence de notre mère chérie, l'impératrice Marie Fédorowna, dont tous les instants ne cessèrent d'être consacrés à la pratique des plus hautes vertus, à l'accomplissement de tous les devoirs.

« Dans les angoisses de notre âme, nous humiliant profondément devant les décrets impénétrables de la divine Providence qui juge à propos de nous frapper ainsi, nos premières pensées se tournent vers nos peuples chéris; notre douleur devient commune à tous nos fidèles sujets. La part qu'ils y prennent est l'unique allègement que nous puissions trouver. En payant avec nous le tribut le plus légitime de larmes à la mémoire impérissable d'une mère adorée, d'une souveraine chérie, de même ils confondront leurs prières avec les nôtres à ce Dieu dont la miséricorde éclata jusques dans l'excès de ses rigueurs, pour qu'il reçoive dans son sein l'âme de celle que nous pleurons. Ame angélique! qui fut ici bas le sanctuaire de tous les sentiments élevés et des plus douces vertus.

« Ils supplieront le Tout-Puissant de dispenser des forces et des consolations à nous et à chacun des membres de notre maison consternée.

Signé NICOLAS.

Donné dans notre capitale de Saint-Petersbourg, le 24 octobre (5 novembre) de l'an de grâce 1828, et de notre règne le troisième.

On lit dans le *Globe and Traveller*.

La frégate la *Madagascar* mettra incessamment à la voile, et nous aurons ainsi une force qui quoique numériquement inférieure à celle des Russes, sera plus que suffisante pour chasser tous les balciniers de l'empe-

reur, de la station de la Méditerranée. Cette considération, quoique aucun conflit ne soit profitable, doit avoir un grand poids dans les négociations qui sont sur le point de s'entamer, et nous n'hésitons pas à croire que l'empereur de Russie se repent maintenant d'avoir jeté sa flotte dans un cul-de-sac tel que la Méditerranée.

On annonce le départ d'un agent français pour Constantinople.

Ce ne sont point encore des relations politiques renouées avec le Divan. C'est néanmoins un acheminement à la reprise des négociations.

On commence peut-être à Paris et à Londres à se lasser de voir les relations avec la Porte dans les mains des neutres.

Sans doute, il y a six mois, un ambassadeur français ne pouvait remettre le pied chez le reïss-effendi que lorsque le traité du 6 juillet aurait été purement et simplement accepté. Mais, aujourd'hui que ce traité est purement et simplement exécuté, n'y aurait-il pas moyen de s'entendre sur une question d'étiquette? Un changement de direction donné aux Albanais et aux Thessaliens, leur envoi sur le Danube, par exemple, au lieu de la Morée pour destination, n'équivaldrait-il pas d'abord à une reconnaissance tacite de l'indépendance des Grecs? Cette indépendance n'est-elle pas aujourd'hui à l'abri même des restrictions mentales d'un Sultan? (*Journal des Débats, 5 déc.*)

FRANCE.

PARIS.

Dans la séance de l'Académie des sciences du lundi 24 Novembre 1828, il a été donné lecture de la lettre suivante adressée par S. E. le ministre de l'intérieur.

« Messieurs les secrétaires perpétuels, « Le séjour des troupes françaises en Morée présente l'occasion la plus favorable qui ait jamais été offerte à la science de se livrer, avec toute sécurité, à l'étude de cette célèbre contrée. Le Roi, qui protège en Grèce la cause de la religion et de l'humanité, a senti qu'après avoir rempli ce premier devoir d'une politique générale, il en était un autre qu'un petit-fils de Louis XIV ne pouvait pas négliger. Si la gloire des armes n'a pas cessé d'illustrer la France, celle que donnent les sciences et les arts s'y joignent de tout temps; et des Français ne peuvent pas couvrir de leurs bataillons l'antique Péloponèse sans explorer cette terre historique, et interroger les souvenirs qu'elle conserve.

« Pour parvenir à ce but, je désire que l'Académie des sciences veuille bien désigner deux de ses membres, qui formeront, avec ceux que les Académies des Inscriptions-et-belles-lettres et des Beaux-Arts auront choisis dans leur sein, une commission chargée de me présenter le plus promptement possible un archéologue, un naturaliste et un architecte, qui devront se rendre en Morée avec un petit nombre de collaborateurs, et qui auront la mission de faire toutes les recherches nécessaires pour compléter nos connaissances sur l'ancienne topographie du pays, sur les ruines et les monuments d'art qu'il renferme encore, et de faire exécuter les fouilles qui seront utiles à cet effet.

« Je verrai avec plaisir que les trois Académies veuillent bien s'entendre afin de rédiger les instructions qu'elles jugeront utiles de donner à nos voyageurs, qui trouveront auprès de l'armée française la protection et les secours de toute espèce dont ils auront besoin pour remplir leur importante mission.

L'Académie a nommé, à l'issue de la séance, par voie de scrutin, MM. Cuvier et Geoffroy-Saint-Hilaire, pour faire la présentation et rédiger les instructions demandées par le ministre.

Le *Courrier d'Orient* ne paraîtra point la semaine prochaine; il sera en conséquence envoyé aux souscripteurs un numéro au-delà du terme de leur abonnement. Le prochain numéro sortira du jeudi 8, au dimanche 11 janvier 1829.

ANNONCES
ET
AVIS DIVERS.

On trouve au bureau du journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commissions de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

OUVRAGES NOUVEAUX

EN VENTE

A TOULON, CHEZ L. LAURENT,

LIBRAIRE-ÉDITEUR.

CONSTRUCTION et USAGE de quelques Tables particulières pour abrégé les calculs d'astronomie nautique; avec l'application aux problèmes les plus utiles de la navigation; par M. J. A. MAZURE-DUHAMEL, premier professeur de l'école de navigation du port de Toulon, et conservateur de l'observatoire de la marine. 1 vol. in-4., fig. 3 fr. 50 c.

ORDONNANCE DU ROI sur le service des officiers, des élèves et des maîtres à bord des bâtimens de la marine royale; 1 fort vol in-18, 1828, broché. 4 fr. 50 c.
---Cartonné. 5 fr. »

Cette édition, d'un format plus commode pour les bords que les éditions in-8., est la plus complète que l'on ait publiée. Il y est joint une Table analytique raisonnée de toute l'Ordonnance et des cinq réglemens, qui est le complément indispensable de cet ouvrage. Cette table ne se trouve dans aucune autre édition.

LOIS PÉNALES pour l'administration de la justice à bord des vaisseaux du Roi, précédées d'un COMMENTAIRE SUR LEUR APPLICATION. 1828, 1 vol. in-18., broché. 3 fr.
On a réuni dans ce Recueil toutes les dispositions pénales sur lesquelles repose aujourd'hui l'administration de la justice à bord des vaisseaux du Roi. Rien n'en prouve mieux l'utilité que l'empressement de MM. les officiers de marine à se le procurer. Le gouvernement en a fait prendre un bon nom-

bre pour le service des vaisseaux. En moins de deux mois l'édition se trouve presque épuisée.

MANUEL DU PILOTE de la mer Méditerranée, ou Description des côtes d'Espagne, de France, d'Italie et d'Afrique dans la Méditerranée, depuis le détroit de Gibraltar jusqu'au cap Bon pour l'Afrique, et jusqu'en dehors du détroit de Messine pour l'Europe; traduit pour la côte d'Espagne et la partie correspondante de la côte de Barbarie, du Derrotero ou routier espagnol de Tofino; rédigé pour le reste par L. S. Baudin, lieutenant de vaisseau de la marine royale. 1828, 1 fort vol. in-8. 6 fr.

Le traducteur a parcouru de nouveau les parages dont traite l'auteur espagnol, et, s'affranchissant de la gêne du mot à mot, il a pu donner à cette traduction tout le développement dont elle était susceptible, en ajoutant des renseignements et des remarques dont les marins sauront apprécier l'utilité.

Entraîné par l'exemple, il a joint à sa traduction la description de toute la côte de France et d'Italie, jusques au dehors du détroit de Messine, et celle de la côte d'Afrique, depuis le cap Bougie où s'est arrêté Tofino, jusqu'au cap Bon, à l'E. de Tunis, y compris toutes les îles qui se trouvent dans ce vaste bassin.

L'auteur, qui possède un grand nombre de matériaux, se propose de continuer cet ouvrage et d'achever le tour de la Méditerranée; mais pour rendre ce nouveau travail digne de toute la confiance des navigateurs, il doit, au lieu de se servir des matériaux qu'il pourrait puiser dans des auteurs étrangers et déjà vieillis attendre le résultat des opérations faites dans cette partie de la Méditerranée par MM. Gautier, Smith, de Hell, Richard, Deloffre, Mathieu, Regnard, etc.

MANUEL DU JEUNE MARIN, ou Précis pratique sur l'armement, l'installation, le gréement et la manœuvre d'une frégate de 44 canons; par le même. 1828, 1 fort volume in-8. avec 6 planches. 7 fr.

L'auteur a choisi la frégate de 44, parce qu'elle tient à peu près le milieu entre les plus grands et les plus petits bâtimens de guerre. Il la prend à sa mise à l'eau, et, après en avoir suivi l'armement, il la met en mer, où il la place dans toutes les situations qu'il a pu imaginer; enfin, il la reconduit au port pour la désarmer.

Cet ouvrage est à la portée de tous les jeunes gens qui appartiennent à la marine.

EXTRAIT ANALYTIQUE de la tactique navale. par M. Casy, capitaine de frégate. 1 vol. in-18. 2 fr.

ON SOUSCRIT AU JOURNAL,

A PARIS, chez MM. Cassin, rue Taranne, n° 12.
Bobée et Hingray, libr. rue de Richelieu, 14.
Dondoy Dupré, id. rue de Richelieu, 47 bis,
LYON Babeuf, libraire.
MARSEILLE Camoin, id.
BORDEAUX Lavalle neveu, id.
TOULON Laurent, id.
LONDRES Rolandi, n° 20, Berners street.
Treutell et Wurtz, id.
VIENNE Schallbacher et Comp., id.
BERLIN Dunker et Humblot, id.
MUNICH Finsterlin, id.
AUGSBOURG Jenisch et Stage, id.
STUTTGART A la librairie Gotta.
LEIPZIG Adolphe Bossange, libraire.
BRNE Burgdorffer, id.
GENÈVE Cherbulier, id.
BRUXELLES A la librairie parisienne.
AMSTERDAM Dufour et Comp., libraire.
HAMBURG Porthès et Besser, id.
FRANCFORT Jugel, id.
STOCKHOLM Norman et Engstrom, id.
COPENHAGUE Gyldendal, id.
ST.-PETERSBOURG W. Graff, id.
ODESSA Sauron et Comp., id.
VARSOVIE Fabre Poirier, id.

A MOSCOU J. Gautier, libraire.
ROME De Romanis, id.
ANCÔNE Alberto Mercatelli, négociant.
MILAN Bocca, libraire.
TRIESTE
TURIN Pic, id.
GENÈS Yves Gravier, id.
FLORENCE Borghi et Comp., id.
LIVOURNE Vignozzi frères, id.
NAPLES Constantin Guaraccino, négociant.
MALTE Macgil, id.
CORFOU Ricardo Casati, id.
ZANTE Loque, id.
CONSTANTINOPLÉ D. N. Isckender, libraire.
SMYRNE Didier, négociant.
SALONIQUE
ALEXANDRIE (Egyp.) Clément, id.
PHILADELPHIE H. C. Cardy et Lea, libr.
NEW-YORK Berard et Mondon, id.
BOSTON F. Sales, id.
BALTIMORE F. Lucas, id.
NOUVELLE-ORLÉANS Boimarc, id.
ÉGÈNE A. Papadopoulos.
NAPOLI DE ROMANIE Scoufo, avocat.
SYRA ET ARCHIPEL Joseph Stoli, chancelier du consulat d'Espagne.



COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISSANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à PATRAS.
L'abonnement pour la Grèce est de 20 fr. pour 6 mois, et de 40 fr. par an.
Pour les Iles Ioniennes, pour tous les pays étrangers à la Grèce et les bâtiments de station dans la Méditerranée il est de 25 fr. pour 6 mois, et de 50 fr. par an.

Patras, lundi 12 janvier 1829.

AVIS.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui voudront s'abonner au **COURRIER D'ORIENT**, sont priées de s'adresser à Paris à M. CASSIN, rue Taranne n. 12; ou à M. LAURENT, libraire à Toulon, agent du journal. Elles éviteront ainsi une perte de temps considérable, et recevront de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

(Voyez à la fin du Journal les différentes adresses où l'on peut encore souscrire.)

INTÉRIEUR.

PATRAS.



ORDRE DU JOUR.

Le maréchal-de-camp commandant la troisième brigade annonce avec un vif sentiment de plaisir que grâce aux soins généreux de M. le général Higonet et à l'active coopération de nos braves voltigeurs, la peste peut être considérée comme extirpée de ce pays, mais la misère, l'un de ses plus dangereux aliments, existe encore dans les lazarets grecs, et menace sans cesse d'en répandre de nouveau le fléau par l'impossibilité de détruire les vêtements suspects.

Le Maréchal-de-camp fait à ce sujet un appel à tous les sentiments généreux; et il engage MM. les officiers des deux brigades et de la marine royale à faire déposer chez lui, le vieux linge et les effets dont ils pourront disposer, pour qu'il en fasse l'envoi dans les lieux nautiques atteints de la contagion. Là, ils seront distribués aux malheureux renfermés dans les lazarets, tous leurs vêtements seront brûlés, ce qui est le complément des mesures les plus efficaces.

Ainsi, les militaires français, si fiers des vertus de leur Roi, auront imité son noble exemple et rempli ses plus chères intentions.

Le maréchal-de-camp commandant la troisième brigade,

SCHNEIDER.

Patras, le 31 décembre 1828.

MM. les officiers ont répondu à l'appel du général Schneider avec une spontanéité non moins vive que leur générosité a été grande. Il a été déposé une quantité considérable de linge, et la souscription a produit plus de mille francs. Cette somme est employée à confectionner des habillements, lesquels seront repartis entre les Grecs dont les vêtements infectés du virus doivent être livrés aux flammes. Déjà, par les soins du général Higonet, des vivres avaient été distribués pendant son séjour au foyer de l'infection.

Ainsi, l'armée française accomplit une double œuvre de philanthropie! Son courage a chassé les Turcs et rétabli les Grecs dans leurs foyers; sa bienfaisance vêtit et nourrit des malheureux qui, épargnés par la peste, succombaient à la rigueur de la saison et aux horreurs de la faim.

31 Décembre. M. Axiottis gouverneur provisoire de Patras est arrivé. Il est entré de suite dans l'exercice de ses fonctions.

2 Janvier. Le général Higonet de retour du cordon sanitaire est revenu à Patras, les autorités grecques se sont portées à sa rencontre, M. le docteur S. Pylarinos commissaire du gouvernement grec près l'armée française, a prononcé le discours suivant au nom des autorités et des habitants de la ville de Patras:

« Général,

« Nous venons au devant de vous pour vous témoigner notre reconnaissance des mesures sanitaires que vous avez prises, et par lesquelles notre pays a été préservé du terrible fléau qui, reparaisant à Calavrita, menaçait d'étendre ses ravages dans tout le Péloponèse. La prévoyance de ces mesures nous facilitera les moyens de purger à jamais notre sol de cette contagion étrangère à la Grèce, et compagne obligée des barbares de l'Asie.

« L'illustre chef de l'armée française ne pouvait mieux confier cette mission, qu'à vous, qui avez montré une bienveillance chevaleresque pour les droits de notre infortuné pays, et qui avez interprété selon votre cœur les vœux grandes et philanthropiques de votre auguste Souverain.

« Daignez, général, offrir nos remerciements aux braves qui, vous accompagnant dans cette mission, sont entrés en partage des fatigues et des dangers.

« Nous avons appris avec regret que vous al- liez bientôt nous quitter; nous espérons que vous conserverez quelque souvenir de ce pays, puisse-t-il être aussi long que notre reconnaissance sera durable. Général, quand vous serez au milieu de cette honorable assemblée dont vous êtes membre, le témoignage de vos paroles attestera que nous savons apprécier et

reconnaître les secours désintéressés qu'inspirent la persévérance de notre lutte et la sainteté de notre cause. »

6 Janvier Les frégates *la Didon* et *la Syrene* ont appareillé et sont sorties du golfe ce matin, le 29^e régiment de ligne avait été embarqué à leur bord.

— M. Callogéraki consul de Russie à Patras est arrivé dans cette ville.

9 Janvier Les frégates que le mauvais temps avait forcées de revenir mouiller sous Patras sont de nouveau sorties du golfe.

— Un bataillon du 46^e régiment de ligne a été embarqué sur le vaisseau *la Ville de Marseille*. Le maréchal de camp baron Higonet est monté à bord du même vaisseau pour retourner en France.

La nouvelle du départ du général s'étant répandue dans la ville, les habitants sont accourus sur son passage. Déjà il était suivi du cortège des autorités, et du clergé portant la croix. Avant qu'il mit le pied dans l'embarcation, un prêtre a lu une touchante prière pour appeler sur son voyage les bénédictions du ciel. La multitude qui se pressait autour de lui, a témoigné par de bruyants vivats les regrets que cause son départ. Le général paraissait profondément ému.

— Nous sommes invités par le général Higonet à publier la communication suivante :

Les mesures rigoureuses qui ont été prises par les autorités françaises et grecques, et le froid extraordinaire qui a eu lieu cette année dans les montagnes de la Grèce, ont entièrement fait cesser la peste; depuis la fin du mois de décembre personne n'en a été attaqué, et le nombre des victimes de ce terrible fléau, depuis le mois de novembre qu'il a reparu, se réduit à onze morts au village de Vrachmi, et à quatorze dans la ville de Calavryta.

Certifié, le maréchal de camp commandant le cordon sanitaire,

Baron HIGONET.

Patras, le 9 janvier 1829.

10 Janvier. Le général Colocotroni est arrivé dans cette ville, de la province de Caritena. Il s'est rendu auprès des généraux français, et il leur a exprimé la reconnaissance de ses compatriotes pour les services rendus par la France à la Grèce. Il a ensuite fait visite aux autorités grecques de Patras. Il est parti aujourd'hui pour Gastouni. Nous croyons que sa tournée a pour but la levée des troupes moréotes; à cet effet, nous écrit-on d'Egine, le général a reçu 27,000 piastres turques de S. E. le Président.

11 Janvier. Le vaisseau *la Ville de Marseille* a mis à la voile.

— L'autre bataillon du 46^e régiment de ligne, quatre compagnies du 20^e, les convalescents et les libérés des 42^e, 54^e et 58^e ont été embarqués sur des bâtiments de transport.

— M. le comte St.-Léger Bemposta arrivant d'Égine a passé ici. Il se rend au quartier général où le rappellent ses fonctions d'aide-de-camp de S. S. le général en chef.

Ce jeune capitaine croyait avoir terminé sa mission en remettant à Poros entre les mains du gouvernement grec les esclaves qu'il avait rachetés en Égypte; mais il lui a fallu conduire lui-même ces malheureux à Égine. Là ils ont été déposés au lazaret. M. le comte St.-Léger heureux et fier d'être le dispensateur des bienfaits du Roi de France, a pourvu à leurs premiers besoins; il a frété un bâtiment qui conduira soixante Candiotès dans leur patrie, et il a dirigé le plus grand nombre possible vers leurs foyers.

Enfin, dans l'espérance de retourner en Égypte, il y a recueilli des listes complètes de tous les Grecs qui gémissent dans l'esclavage; les fonds mis à sa disposition ne sont pas épuisés, et il tâcherait surtout de rendre à la liberté et à leur patrie les esclaves que les marchands d'hommes traitent brutalement de bazar en bazar. (Voir l'article de Poros.)

POROS.

Monsieur le Président!

Le Roi notre auguste maître, dont la main bienfaisante s'étend partout, où il y a des infortunés à secourir, nous a envoyés en Égypte pour rendre à la liberté et à leur patrie les Grecs que nous y trouverions en esclavage, et qu'il nous serait possible de délivrer.

Nous avons dû, conformément à ses intentions généreuses, nous attacher à racheter de préférence les femmes et les enfants, et en général ceux dont le sort inspire d'autant plus de pitié qu'ils ont moins de force physique pour y résister.

Pendant un séjour de trois mois au Caire, et à Alexandrie, nous avons été assez heureux pour obtenir la liberté de cinq cents femmes ou enfants.

Sur ce nombre deux cents à-peu-près ont voulu rester en Égypte. Ils s'y trouvent chez des chrétiens, ils y ont une existence assurée, et l'acte qui constate leur liberté a été déposé chez le Patriarche d'Alexandrie, où ils le trouveront quand ils voudront en faire usage.

Les trois cents autres sont arrivés avec nous et nous venons les remettre entre vos mains. Veuillez, M. le Président, leur faciliter les moyens de retourner bientôt dans le sein de leurs familles afin que rien ne manque à leur bonheur, et qu'ils puissent, de concert avec elles, adresser des vœux au ciel pour l'auguste Souverain auquel ils doivent une nouvelle existence.

Nous avons l'honneur de joindre ici un état nominatif des Grecs que nous ramenons d'Égypte, et nous prévenons en même temps V. E. que nous tenons à sa disposition des vivres suffisants pour assurer leur existence pendant trois semaines ou un mois.

Nous avons l'honneur d'être avec la plus haute considération,

Monsieur le Président,

Le Gros,

Attaché au ministère des affaires étrangères en France.

Cte St Léger Bemposta,

Aide de camp du lieutenant général marquis Maison.

Poros, le 11 décembre 1828,

A bord du brick du Roi le Nisus.

GOUVERNEMENT GREC.

LE PRÉSIDENT DE LA GRECE

A M. le Gros, et à M. le comte St. Léger Bemposta

Messieurs!

Il m'est bien agréable d'avoir à répondre à la lettre que vous venez de m'adresser et qui m'an-

nonce l'exécution d'une des mesures bienfaisantes que le Roi votre auguste maître a daigné prendre en faveur de la Grèce.

Descendant de Saint Louis, il rappelle aujourd'hui les vertus et la piété de ce grand Souverain, en rachetant des chrétiens de l'esclavage, en tendant partout une main secourable à l'humanité souffrante. De tels actes appellent les bénédictions de la Providence sur le prince qui les exerce, et sur les peuples qui sont rachetés par lui.

Vous avez eu le bonheur, messieurs, de remplir une mission dont le souvenir est gravé à jamais dans le cœur de ceux que vous avez rendus à leurs familles et à leur patrie.

En prenant des mesures pour garantir la conservation de leur liberté aux captifs rachetés qui sont restés en Égypte, vous avez fait, messieurs, tout ce qui était en votre pouvoir pour remplir dans toute leur étendue les vœux magnanimes de sa Majesté très-ohrétienne.

Leur accomplissement dans cette circonstance vous donne des droits à la reconnaissance de la Grèce, et je me félicite, messieurs, d'en être l'organe.

J'ai donné des ordres aux autorités à Égine pour que les personnes ramenées par vous fussent rendues à leurs foyers. Les enfants seront élevés dans l'institut des Orphelins.

Agréez, messieurs, l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être.

Le président

J. A. CAPODISTRIA.

Le secrétaire d'État

S. TRICOUPIS.

La correspondance suivante entre S. E. l'ambassadeur de S. M. B. et S. E. le Président est extraite du journal de Corfou. L'acte de barbarie qui en fait le sujet est d'autant plus blâmable que depuis long-temps on n'a pas à reprocher aux Grecs de pareils attentats, à l'exception du massacre infâme des Albanais du monastère de S. Spiridion au Pirée. D'ailleurs, les Souliotes natifs des mêmes contrées que les Albanais ne se souillent pas ordinairement de ces cruautés que nos mœurs civilisés ne sauraient excuser, mais que le cœur de l'homme conçoit, quand elles sont exercées comme de justes représailles par des infortunés tels que les Ipsariotes et les Missolonghiotes qui ont vu à leurs pieds, pères mères, femmes et enfants, massacrés par l'impitoyable Turc, encore altéré de sang, alors même que la fureur du combat était apaisée.

Au reste, cette circonstance est une nouvelle preuve de la ressemblance entre les Grecs modernes et leurs ancêtres. Le lecteur d'Homère se rappellera les provocations lancées de part et d'autre avant le combat, et le triste sort réservé aux prisonniers que la chance de la guerre faisait tomber aux mains de leurs adversaires.

Monsieur le Comte,

Depuis que j'ai eu l'honneur de voir Votre Excellence, j'ai été informé, de manière à ne laisser aucun doute, que quelques-uns des Turcs faits prisonniers en Romélie et amenés il y a quelques jours à Égine au nombre de soixante, avaient été marqués au front d'un fer rouge par ordre du commandant qui les a pris.

Ma présence ici et le caractère public dont je n'ai jamais cessé d'être revêtu vis-à-vis la Porte Ottomane, m'imposent le besoin de faire part avec toute franchise à Votre Excellence des sentiments pénibles que m'a fait éprouver une conduite si opposée aux usages honorables de la guerre et aux principes de l'humanité; et je vous serai infiniment obligé, monsieur le Comte, si vous voulez bien me communiquer les mesures que vous avez sans doute l'intention d'adopter, pour montrer votre désapprobation d'une telle barbarie, et pour empêcher qu'elle ne soit réitérée dans la suite. Les sentiments bien connus de Votre Excellence me sont autant de garanties que l'objet de cette lettre sera dûment apprécié, et je profite de cette

occasion pour vous renouveler l'assurance de ma profonde considération,

STRATFORD CANNING.

Rade de Poros, le 25 novembre 1828.

A Son Excellence
Le Président de la Grèce.

Monsieur l'Ambassadeur,

J'espère que Votre Excellence ne doute nullement de la profonde peine que j'ai éprouvée en apprenant l'action déplorable qui a donné lieu à la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser avant-hier. Elle ne doutera non plus des mesures que j'ai prises pour que de pareils attentats ne soient plus commis. Elle me permettra en attendant, de lui joindre ici les extraits de deux rapports officiels. L'un explique le motif de la barbarie dont quelques-uns de nos soldats se sont rendus coupables; l'autre vous prouvera, monsieur l'ambassadeur, que l'armée et son chef ont pour règle des principes d'honneur à l'égard de l'ennemi.

Il ne me reste qu'à remercier Votre Excellence du bienveillant intérêt qu'elle veut bien professer pour la Grèce. La lettre, à laquelle j'ai l'honneur de répondre, en fournit une nouvelle preuve.

Je profite de cette occasion pour vous renouveler, monsieur l'ambassadeur, l'assurance de ma profonde considération.

J. A. CAPODISTRIAS.

Poros, le 13 (25) novembre 1828.

A Son Excellence
l'Ambassadeur STRATFORD CANNING.

Extrait d'un rapport adressé à S. E. le Président par le commissaire extraordinaire du département des Sporades Occidentales.

Cinquante-cinq prisonniers, parmi lesquels se trouvent quelques officiers, sont arrivés aujourd'hui à Égine. Ils y ont été envoyés par le chiliarque Kiso Tzavellas, sous escorte de quelques officiers de son corps. Un certain nombre de ces prisonniers porte sur le front une marque imprimée avec un fer rouge.

Il est de mon devoir de donner au gouvernement quelques éclaircissements sur cette affaire, pour qu'il puisse savoir comment elle est arrivée.

La manière de faire la guerre entre les Grecs et les Turcs est bien connue. Avant de commencer l'attaque, les combattants se provoquent mutuellement par des injures et des menaces. C'est ce qui a eu lieu dans cette occasion entre le bey Prévista et le chiliarque Tzavellas. Le premier fit savoir au chef grec que s'il osait s'avancer, s'il tombait vif en ses mains, il subirait un traitement dont il ne pourrait perdre le souvenir. Tzavellas répondit au bey qu'il lui conseillait fort de se retirer, parce que s'il s'emparait de lui ou de ses soldats, il leur mettrait une marque sur le front. La chance de la guerre a favorisé les nôtres. Je dois faire deux observations; la première qu'entre les prisonniers, il n'y a aucun officier qui soit marqué au front; la seconde, que la marque imprimée au front des soldats est si légère, qu'elle disparaîtra sous peu de jours sans laisser la moindre trace.

Égine, 8 (20) novembre 1828.

Extrait d'un rapport adressé à S. E. le Président par le stratarque Ipsilanti.

J'ai fait intimé à Mouchourdar-Aga, qui occupait la ville de Livadie, d'en sortir, et je lui ai offert une capitulation honorable. Il m'a demandé le terme de cinq jours pour me donner une réponse positive. Je me suis par conséquent mis en marche, et j'ai chassé les Turcs jusqu'au couvent de Saint-Elle. On m'a alors proposé une capitulation. Les officiers turcs et albanais sont sortis de la ville, et après que la convention a été signée, tous les soldats ont suivi leurs chefs. Le nombre de ces troupes est d'environ mille hommes, y compris la cavalerie.

Les Albanais se sont dirigés vers Zitouni, emmenant avec eux Mouchourdar aga, duquel

ils réclament l'arriéré de leur solde. Les Turcs ont pris la direction de Négrepont.

Les mille soldats, conjointement avec leurs chefs, ont signé un acte, par lequel ils s'engagent à ne plus porter les armes contre les Grecs dans la guerre actuelle. (Voir notre précédent numéro.

Livadie, 6 (18) novembre 1828.

Un de nos correspondents nous a envoyé la lettre ci-dessous, et nos lecteurs peuvent être assurés de son authenticité. Il paraît que lord Cochrane, en quittant la Grèce au mois de Janvier de l'année passée n'a eu d'autre motif que de haïr l'expédition des trois petits bâtiments à vapeur qui restaient toujours à Londres, parceque les fonds manquaient pour en achever la construction. Sa seigneurie est rentrée en Grèce au mois d'octobre dernier sur *le Mercury*. Les raisons données par S. E. le Président dans la lettre ci-dessous ont empêché que ses talents ne fussent employés pour l'avantage de la Grèce, et l'amiral désirait que les comptes de l'année passée fussent examinés. Une commission nommée à cette fin les a entièrement approuvés. S. S. se disposait à quitter la Grèce de nouveau sur une goëlette grecque qui lui avait été fournie par le Président, quand malheureusement la conduite de quelques subalternes a causé des différends entre L. L. E., E. sur lesquels nous nous abstenons de donner une opinion, en promettant toujours de mettre sous les yeux de nos lecteurs autant de correspondance que nous pourrions en obtenir.

S. S. a quitté Poros le 10 Décembre sur une corvette russe, que S. E. l'amiral comte Hédén a bien voulu mettre à sa disposition pour la conduire à Malte.

Milord,

J'ai tardé à répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 16 novembre, parceque j'ai désiré en même temps porter à votre connaissance les arrangements qu'il est au pouvoir du gouvernement grec de vous proposer, pour satisfaire le désir que vous lui avez témoigné.

Il vous a déjà été communiqué, Milord, que le commissariat général fut chargé de faire un rapport sur le travail de la commission qui s'est occupée des comptes relatifs à l'argent que vous avez reçu en Grèce de la part du gouvernement, aux sommes que vous avez avancées avant votre départ, et aux frais d'équipement du bâtiment à vapeur *le Mercury*.

Le rapport du commissariat général étant on ne peut pas plus favorable à la liquidation de ces comptes, qui ont tous été trouvés en règle, et comme ils sont indépendants de ceux qui peuvent avoir eu lieu en Angleterre, le gouvernement est disposé à procéder sans délai à la liquidation des comptes présentés à la commission d'Égine, ne doutant pas que lorsqu'il s'agira des seconds vous voudrez bien donner à la commission nommée à cet effet toutes les explications nécessaires.

Il vous propose conséquemment que sur 10654 thalers qui vous reviennent par une suite de cette liquidation, déduction faite des 600 thalers que le commissariat vous a déjà avancés, la moitié, c'est-à-dire 5017 thalers, vous soit payée à-présent et que vous vouliez consentir à recevoir l'autre moitié dans quatre mois.

Dans la conviction que vous voudrez bien accueillir ces propositions, il ne reste au gouvernement grec qu'à vous exprimer la reconnaissance de la nation pour les services que vous lui avez rendus, et pour la nouvelle preuve d'intérêt et de bienveillance que vous lui donnez par les propositions que renferme votre lettre du 16 novembre.

Épérant, Milord, d'avoir ainsi terminé cette affaire à votre satisfaction, il ne reste au gouvernement grec qu'à vous exprimer la reconnaissance de la nation pour les services que vous lui avez rendus, et pour la nouvelle preuve d'intérêt et de bienveillance que vous lui donnez par les propositions que renferme votre lettre du 16 novembre.

Ainsi que vous l'observez, Milord, le sort de la Grèce étant désormais sous la sauve-garde des grandes puissances de l'Europe, le gouvernement provisoire actuel ne peut entreprendre aucune opération militaire qui soit à la hauteur de vos talents et de votre grade. Il regrette conséquemment de ne pouvoir pas vous

offrir l'occasion de faire encore preuve des nobles et généreux sentiments qui vous animent en faveur de la Grèce.

Le gouvernement se fera un devoir de porter en son temps à la connaissance du congrès national l'offre que vous lui faites de lui céder vos droits sur la corvette *Hydra*, sur la goëlette *Athenais*, et sur les 20,000 livres sterling que la Grèce devait vous payer, lorsque son indépendance serait reconnue.

Il ne doute pas que le congrès n'apprecie à sa juste valeur tout ce que la nation vous doit même dans cette circonstance, et qu'il n'adopte les mesures que vous l'engagez à prendre afin de secourir les familles des marins grecs qui ont été la victime de la guerre.

L'avenir de la Grèce est entre les mains de Dieu et des puissances alliées; s'il sera ainsi que nous l'espérons, conforme à nos vœux, partout où vous serez, Milord, vous vous rappellerez assurément d'elle, et il vous sera agréable de lui être utile. Vous avez pris part à sa restauration, et elle vous placera, avec les sentiments d'une profonde reconnaissance, au nombre de ses premiers et généreux défenseurs.

Recevez, Milord, l'assurance de ma considération très distinguée,

Le Président,
signé J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'État,
signé S. TAUCOURIS.

Poros, 22 nov. (4 déc.) 1828.

NAPOLI DE ROMANIE.

— Une quarantaine rigoureuse vient d'être établie à Hydra et Spetzia sur les provenances de Morée. On n'a point encore appris que la même mesure ait été adoptée à Égine, et l'on s'étonne avec raison des alarmes qu'indiquent de pareilles précautions, lorsque les informations les plus exactes et surtout le dernier rapport de M. le général Higonet commandant le cordon sanitaire, ont rassuré tout le monde sur la maladie qui avait reparu à Calavrita et à Vrachmi.

GRÈCE OCCIDENTALE.

Le rapport suivant nous est parvenu aujourd'hui du camp.

Excellence,

Les troupes du camp de Conidary viennent d'effectuer une opération militaire, qui fait autant d'honneur à leur bravoure qu'à leur humanité, et j'espère que les détails que ce rapport contiendra ne sera pas sans intérêt pour V. E., et pour la Grèce en général. La ville de Vonizza contenait deux mille habitants que les Turcs y tenaient en esclavage, et que je me décidai d'arracher des mains de leurs tyrans.

Les troupes partirent du camp hier matin avant le jour, et se postèrent de manière à donner l'assaut dès que le jour paraîtrait, tandis que la flotille commandée par le capitaine Téniké se trouvait à la même heure devant Vonizza.

La ville située sur une colline est commandée par son château à demi coup de pistolet, et l'opération était périlleuse.

Nous attaquâmes sur deux colonnes par la droite et par la gauche. J'avais avec moi même un corps disponible pour agir selon les circonstances. Il était concerté que la flotille commença à canonner le château et à menacer la place d'une descente pour attirer l'attention des Turcs du côté de la mer.

J'avais fait embarquer sur la flotille à Coroni cent hommes du corps de Cazicojani pour débarquer si l'occasion s'en présentait. Il fallait chasser l'ennemi du bourg de Boncati tout près de la ville. L'ennemi connaissait parfaitement nos projets, chose difficile d'empêcher à cause du rapprochement des deux camps. Il fit de grandes préparations pour sa défense, chassa tous les habitants du bourg de Coucati et des maisons de la ville, et les renferma dans plusieurs maisons au centre de Vonizza. Dans chacune des deux grandes égli-

ses, il y avait jusqu'à huit cents âmes. Dès une heure avant le jour la canonnade commença de la flotille. Le château riposta. Nous avions à souffrir d'un inconvénient qui, je craignais, aurait fait manquer l'affaire. C'était la pluie violente qui ne cessait de tomber depuis que nous étions sortis du camp. Aussitôt que le jour s'éclaircit, nos troupes s'avancèrent. Celles de la colonne à la droite composée des corps de Tzongas, Vlacopulo et Dimotzelio se rendirent bientôt maîtres de Boucali, pendant que l'autre colonne composée des corps de Zerva, Gardikiotis Griva, et Glotti Varnakioti prirent poste à l'entrée de la ville. De l'autre côté par la route de Prévesa, à l'endroit appelé *Honza*, je me portai à la position de l'église de Saint-Jean. Dans ce moment-ci la pluie cessa, et la fusillade la plus vive recommença.

Les Turcs pleins de confiance et bien postés dans leurs tours, maisons et tambours, et soutenus par le feu du château dont la fusillade outrepassait notre colonne la plus éloignée se défendirent bien et à grands cris. Le feu de notre flotille étant uniquement dirigé contre la forteresse pour ne pas tuer les habitants de la ville que nous étions venus soustraire des mains des Turcs. L'ennemi s'en aperçut bientôt, en sentit l'importance et s'encouragea. Ayant observé que l'ennemi se défendit avec vigueur dans la forte position de la douane de la ville que ma droite attaquait de concert avec la flotille, je me portai immédiatement avec mon état-major à cette colonne. A peine y fus-je arrivé, et que j'eusse parlé aux troupes et aux braves de la marine, que les uns et les autres animés d'un courage invincible poussèrent un grand hurra, et se lancèrent sur les Turcs en dépit de tout obstacle. En dix minutes nous étions maîtres de ce poste. Ici périt le commandant turc de Boncali, Rehen-Aga et ses compagnons d'armes. Ici périt aussi glorieusement Tohaous-Aga Kiserati tué de la main du brave capitaine bydriote Jedanni Marini. Le porte-drapeau du capitaine Carajani a pris un étendard turc. Pendant cette belle affaire la colonne de gauche attaqua et força la barrière nommée la Restella, repoussant les Turcs d'une poste à l'autre quoiqu'ils eussent à souffrir du feu du château. J'ai beaucoup à me louer de la conduite des officiers et soldats sous mes ordres. Ainsi nous étions maîtres de la ville et les Turcs échappés de la bataille renfermés dans le château, je fis cesser le feu. Il nous restait de faire une opération des plus délicates, c'était de délivrer les habitants de la ville et de les sauver avec leurs effets; à ce devoir sacré j'employai les soldats et les officiers qui s'étaient le plus distingués au combat: et V. E. apprendra avec le plus grand plaisir, je n'en doute pas, que tout le monde s'est conduit comme si chacun avait sa famille parmi ces habitants, et rarement une ville prise d'assaut a fourni un tel exemple de modération et d'humanité de la part des vainqueurs.

Je n'ai qu'à ajouter que notre perte en tués et en blessés a été légère, vu les obstacles que les troupes de mer et de terre avaient à sur-

Signé le général en chef

R. CHUREU.

Au camp de Conidary, ce 15 (27) de 1828.

GRÈCE ORIENTALE.

Nous venons d'apprendre par une personne venant de Saloue, que les Turcs au nombre de trois mille partirent de Zéitouni et sont entrés à Livadie, où ils ont massacré beaucoup de monde et fait esclaves les femmes et les enfants qui s'y trouvaient. Les Grecs en trop petit nombre dans la ville n'ont pu faire une grande résistance. Les Turcs ont profité de l'absence du stratarque Ypsilanti, qui se trouvait à Salona, et de la répartition nécessaire de ses troupes dans les différentes provinces de la Grèce occidentale. Nous devons regretter que la forte position des Thermopyles ne soit pas occupée, ce qui aurait pu empêcher ce fâcheux événement.

Nous prévenons cependant nos lecteurs que cette nouvelle mérite confirmation.

ANNONCES
ET
AVIS DIVERS.

On trouve au bureau du journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commissions de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

OUVRAGES NOUVEAUX

EN VENTE

A TOULON, CHEZ L. LAURENT,

LIBRAIRE-ÉDITEUR:

CONSTRUCTION ET USAGE de quelques Tables particulières pour abrégé les calculs d'astronomie nautique, avec l'application aux problèmes les plus utiles de la navigation; par M. J. A. MAZURE-DUHAMEL, premier professeur de l'école de navigation du port de Toulon, et conservateur de l'observatoire de la marine. 1 vol. in-4., fig. 3 fr. 50 c.

ORDONNANCE DU ROI sur le service des officiers, des élèves et des maîtres à bord des bâtiments de la marine royale; 1 fort vol in-18, 1828, broché. 4 fr. 50 c.
—Cartonné. 5 fr. »

Cette édition, d'un format plus commode pour les bords que les éditions in-8., est la plus complète que l'on ait publiée. Il y est joint une Table analytique raisonnée de toute l'Ordonnance et des cinq réglemens, qui est le complément indispensable de cet ouvrage. Cette table ne se trouve dans aucune autre édition.

LOIS PÉNALES pour l'administration de la justice à bord des vaisseaux du Roi, précédées d'un COMMENTAIRE SUR LEUR APPLICATION. 1828, 1 vol. in-18., broché. 3 fr.
On a réuni dans ce Recueil toutes les dispositions pénales sur lesquelles repose aujourd'hui l'administration de la justice à bord des vaisseaux du Roi. Rien n'en prouve mieux l'utilité que l'empressement de MM. les officiers de marine à se le procurer. Le gouvernement en a fait prendre un bon nom-

bre pour le service des vaisseaux. En moins de deux mois l'édition se trouve presque épuisée.

MANUEL DU PILOTE de la mer Méditerranée, ou Description des côtes d'Espagne, de France, d'Italie et d'Afrique dans la Méditerranée, depuis le détroit de Gibraltar jusqu'au cap Bon pour l'Afrique, et jusqu'en dehors du détroit de Messine pour l'Europe; traduit pour la côte d'Espagne et la partie correspondante de la côte de Barbarie, du Derrotero ou routier espagnol de Tofino; rédigé pour le reste par L. S. Baudin, lieutenant de vaisseau de la marine royale. 1828, 1 fort vol. in-8. 6 fr.

Le traducteur a parcouru de nouveau les parages dont traite l'auteur espagnol, et, s'affranchissant de la gêne du mot à mot, il a pu donner à cette traduction tout le développement dont elle était susceptible, en ajoutant des renseignements et des remarques dont les marins sauront apprécier l'utilité.

Entraîné par l'exemple, il a joint à sa traduction la description de toute la côte de France et d'Italie, jusques au dehors du détroit de Messine, et celle de la côte d'Afrique, depuis le cap Bougie où s'est arrêté Tofino, jusqu'au cap Bon, à l'E. de Tunis, y compris toutes les îles qui se trouvent dans ce vaste bassin.

L'auteur, qui possède un grand nombre de matériaux, se propose de continuer cet ouvrage et d'achever le tour de la Méditerranée; mais pour rendre ce nouveau travail digne de toute la confiance des navigateurs, il doit, au lieu de se servir des matériaux qu'il pourrait puiser dans des auteurs étrangers et déjà vieillis attendre le résultat des opérations faites dans cette partie de la Méditerranée par MM. Gautier, Smith, de Hell, Richard, Deloffre, Mathieu, Regnard, etc.

MANUEL DU JEUNE MARIN, ou Précis pratique sur l'armement, l'installation, le gréement et la manœuvre d'une frégate de 44 canons; par le même. 1828, 1 fort volume in-8. avec 6 planches. 7 fr.

L'auteur a choisi la frégate de 44, parce qu'elle tient a peu près le milieu entre les plus grands et les plus petits bâtiments de guerre. Il la prend à sa mise à l'eau, et, après en avoir suivi l'armement, il la met en mer, où il la place dans toutes les situations qu'il a pu imaginer; enfin, il la reconduit au port pour la désarmer.

Cet ouvrage est à la portée de tous les jeunes gens qui appartiennent à la marine.

EXTRAIT ANALYTIQUE de la tactique navale. par M. Cassy, capitaine de frégate. 1 vol. in-18. 2 fr.

ON SOUSCRIT AU JOURNAL,

A PARIS, chez MM. { Cassin, rue Taranne, n° 12.
{ Bobée et Hingray, libr. rue de Richelieu, 14.
{ Dondey Dupré, id. rue de Richelieu, 47 bis,
LYON Babeuf, libraire.
MARSEILLE Camoin, id.
BORDEAUX Lavallois, id.
TOULON Laurent, id.
LONDRES { Rolandi, id. 20, Berners street.
{ Treuttell et Wurtz, id.
VIENNE Schalbacher et Comp., id.
BERLIN Dunker et Humblot, id.
MUNICH Finsterlin, id.
AUCSBURG Jenisch et Stage, id.
STUTTGARD A la librairie Cotta.
LEIPZIG Adolphe Bossange, libraire.
BERNE Burgdorffer, id.
GENÈVE Cherbulier, id.
BRUXELLES A la librairie parisienne.
AMSTERDAM Dufour et Comp., libraire.
HAMBOURG Porthès et Besser, id.
FRANCFORT Jugel, id.
STOCKHOLM Norman et Engstrom, id.
COPENHAGUE Gylendal, id.
ST.-PETERSBOURG W. Graff, id.
ODESSA Sauron et Comp., id.
VARSOVIE Fabre Poirier, id.

A MOSCOU J. Gautier, libraire.
ROME De Romanis, id.
ANCÔNE Alberto Mercatelli, négociant.
MILAN Bocca, libraire.
TRIESTE
TURIN Pic, id.
GENÈVE Yves Gravier, id.
FLORENCE Borghi et Comp., id.
LIVOURNE Vignozzi frères, id.
NAPLES Constantin Guaraccino, négociant.
MALTE Maogà, id.
CORFOU Ricardo Casati, id.
ZANTE Loque, id.
CONSTANTINOPLÉ D. N. Isckender, libraire.
SMYRNE Didier, négociant.
SALONIQUE
ALEXANDRIE (Égypte) Clément, id.
PHILADELPHIE H. C. Carey et Lea, libr
NEW-YORK Berard et Mondon, id.
BOSTON F. Sales, id.
BALTIMORE F. Lucas, id.
NOUVELLE-ORLÉANS Boimare, id.
ÉGÈNE A. Papadopoulos.
NAPOLI DE ROMANIE Scoufo, avocat.
SYRA ET ARCHIPEL Joseph Stoli, chancelier du consulat d'Espagne.



COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISSANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à PATRAS.
L'abonnement pour la Grèce est de 20 fr. pour 6 mois, et de 40 fr. par an.
Pour les Iles Ioniennes, pour tous les pays étrangers à la Grèce et les bâtiments de station dans la Méditerranée il est de 25 fr. pour 6 mois, et de 50 fr. par an.

Patras, samedi 24 janvier 1829.

AVIS.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui voudront s'abonner au COURRIER D'ORIENT, sont priées de s'adresser à Paris à M. CASSIN, rue Taranne n^o. 12; ou à M. LAURENT, libraire à Toulon, agent du journal. Elles éviteront ainsi une perte de temps considérable, et recevront de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

(Voyez à la fin du Journal les différentes adresses où l'on peut encore souscrire.)

Le directeur du journal ayant été obligé de se rendre au chef-lieu du gouvernement, les temps affreux qui ont régné depuis vingt jours, et qui ont enflé les nombreux torrents de la côte méridionale du golfe de Lépante, ont retardé d'une semaine son retour et l'apparition de ce sixième numéro. Il a l'honneur de prévenir de nouveau et définitivement MM. les souscripteurs que, quelque soit le délai qu'amèneraient des circonstances imprévues, le terme des abonnements sera reculé de manière à ce qu'ils reçoivent au moins 26 numéros pour six mois et 52 pour un an.

INTÉRIEUR.

PATRAS.

14 Janvier. Les démogérontes ont fixé et fait afficher dans toute la ville un maximum des denrées. Cette sage mesure était réclamée par les consommateurs; elle a été combinée de manière à laisser un gain honnête aux marchands, en arrêtant la cherté toujours croissante des objets de consommation. (Voir la quatrième page du journal.)

Les blés et farines viennent d'être affranchis de tout droit d'entrée.

18 Janvier. Des personnes arrivant d'Aracova annoncent que le bateau à vapeur la *Perseverance*, commandé par M. J. Falangas, a été surpris hors du golfe de Volo un brick et plusieurs transports chargés de troupes turques qui se préparaient à débarquer à Talente. Le nombre des prisonniers faits dans cette occasion, et que l'on conduit, dit-on, à Egine, nous sem-

ble trop exagéré pour que nous ajoutions une foi implicite à un évènement aussi important. Toutefois s'il est vrai que M. Falangas ait remporté un tel avantage, pour ainsi dire, dès son début dans le commandement, nous devons convenir qu'il commence à justifier le choix qu'on a fait de lui pour succéder au brave et noble Hastings, et qu'il paraît sentir toute l'étendue des obligations qu'une telle faveur lui impose.

23 Janvier. On nous annonce de Modon que les chevaux et arnalements du troisième régiment de chasseurs, seront laissés à la cavalerie grecque qu'on s'occupe d'organiser à Argos. Ce nouveau service rendu par le gouvernement français, sera vivement senti en Grèce, où l'on n'a pu parvenir encore à organiser cette arme de manière à l'opposer avec succès à un ennemi dont elle fait la principale force. Il sera surtout apprécié par ceux qui savent ce que coûte de temps, de peines et de soins l'instruction de quatre ou cinq cents chevaux. Le régiment de M. le colonel de Faudas était peut-être le corps de cavalerie légère le mieux monté qu'eût la France; et ses chevaux sont loin d'avoir perdu depuis qu'ils ont été transportés en Morée. Il nous reste un vœu à former; c'est de voir M. Régnaud de St. Jean d'Angely appelé à mettre en œuvre des éléments aussi précieux. On serait assuré de ne pas les voir dépérir entre ses mains, et ce serait une récompense digne de la bravoure, du zèle et surtout du désintéressement avec lesquels cet officier a servi la Grèce; la seule enfin capable d'effacer les regrets qu'il a laissés derrière lui.

Nous recevons d'Egine la lettre ci-dessous, nous nous faisons un devoir de la publier mais seulement pour faire preuve d'impartialité, car nous pensons que M. le secrétaire d'état ne répond pas d'une manière péremptoire à l'attaque dirigée contre lui. En effet, M. Tricoupis n'explique pas comment il a pu contre-signer deux actes qui se contredisent en un point, et pourquoi il n'a porté à la connaissance du président l'existence de la loi sur l'ordre judiciaire qu'après le premier message. Il est bien vrai qu'il a le premier averti S. E., mais il n'en est pas moins positif qu'il l'a averti trop tard; c'est là ce qui fait le sujet de la lettre que nous avons insérée dans notre numéro 5; c'est ce que son auteur appelle le manque de mémoire du secrétaire d'état, et c'est à quoi M. Tricoupis ne fait nulle réponse. Au reste nous saisissons cette occasion pour déclarer que notre journal, quand il aura accepté l'attaque, ne refusera jamais la défense. La rareté des feuilles publiques en Grèce nous impose le devoir que nous remplissons toujours avec empressement, de prêter nos colonnes à l'expres-

sion de toutes les opinions et de tous les sentiments.

A M. le rédacteur général du Courrier d'Orient.

Monsieur,

Le Courrier d'Orient a inséré dans son numéro 3 une lettre particulière sur mon compte, Pour faire voir qu'on n'a pas été exact dans ce qu'on y avance, il suffit de me rapporter à un message de S. E. le président de la Grèce au Panhellénium qui a suivi celui dont le véritable sens n'a pas été bien saisi à ce qu'il paraît, et qui fait le sujet de la lettre en question. J'aime à croire que le message dont je parle, sous le numéro 8056 de 29 novembre (11 décembre), imprimé déjà dans l'Abelle grecque, et que vous ne refuserez pas, j'en suis convaincu, d'insérer dans votre journal conjointement à cette lettre, n'était pas connu chez vous, lors de la publication de cette lettre: une fois connu, il rétablira ces faits, et fera savoir à vos lecteurs que S. E. le président me rend toute la justice que l'auteur de la lettre se plait à me refuser. Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Votre très humble
et très obéissant serviteur,

S. TRICOUPIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE

AU PANEHLLÉNION.

Nous apprécions infiniment, Messieurs, les soins éclairés avec lesquels le Panhellénium, dans son travail concernant l'organisation judiciaire, tâche de s'éloigner le moins possible de la loi que, comme nous le lui avons énoncé, M. le secrétaire d'état, s'est fait un devoir de porter le premier à notre connaissance.

Les communications que nous vous transmettons aujourd'hui à ce sujet vous prouveront encore une fois que nous partageons vos vœux, et qu'il nous tarde de les voir accomplis.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'État

S. TRICOUPIS.

Poros, le 29 novembre 1829.

ÉGINE.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE

AU PANEHLLÉNION.

Leurs Excellences, les représentants des cours alliées, en terminant leurs nobles travaux, et

au moment de quitter ces parages, nous ont fait l'honneur de nous adresser l'office dont vous trouverez, messieurs, ci-jointe la traduction, conjointement avec celle de la réponse que nous avons cru devoir leur faire. Il nous est agréable de porter à votre connaissance cette communication, et nous ne doutons pas des vœux que vous formez avec nous, pour que les cours alliés, dans leur justice et dans leur bienveillance pour la Grèce, décident une heure plus tôt les grandes questions dont leurs représentants se sont occupés durant leur séjour à Poros.

Le président
J. A. CAPODISTRIAS.
Le secrétaire d'État
S. TRICOURPIS.

Copie de la lettre adressée à S. E. le comte Capodistrias par S. E. Stratford Canning etc., etc.

Monsieur le comte,

« Ayant terminé les travaux qui avaient particulièrement motivé notre venue dans l'Archipel, et dont nous eûmes l'honneur de faire connaître l'objet à V. E. par la lettre que nous lui adressâmes de Corfou, nous nous trouvons, mes collègues et moi, au moment de quitter Poros pour aller nous mettre plus immédiatement en communication avec nos gouvernements respectifs.

« Le sort futur de la Grèce dépend de l'accomplissement des vœux bienfaisants qui ont dicté le traité du 6 juillet, et, grâce aux informations que V. E. a bien voulu ne rien négliger pour nous procurer, nous espérons avoir réuni sur les questions, qui sont relatives à l'exécution des clauses de cet acte, les notions les plus propres à éclairer nos cours quant aux moyens les mieux adaptés à faire atteindre ce but.

« Le succès qu'ont eu jusqu'ici vos efforts pour mettre fin à la piraterie, et établir un commencement d'ordre dans l'intérieur du pays, nous est garant de ceux que V. E. continuera de faire pour justifier en tout point l'intérêt bienveillant dont les puissances alliées honorent la Grèce.

« C'est dans cette persuasion que nous exprimons ici le vœu que l'établissement de cet ordre s'achève sous la sauvegarde d'une sage législation, ne doutant pas, monsieur le comte, qu'en persévérant à vouer à cette tâche les soins éclairés et le noble dévouement qui vous distinguent si éminemment, vous n'acquiessez ainsi de nouveaux titres à la reconnaissance de la nation dont les suffrages vous ont appelé à la tête de ses affaires.

« De notre côté, nous ne saurions, mes collègues et moi, nous éloigner de la Grèce sans témoigner personnellement à V. E. combien nous sera précieux le souvenir des relations que nous avons eu l'honneur d'entretenir avec Elle, et je vous prie, monsieur le comte, d'agréer l'assurance de ma plus haute considération. »

En rade de Poros, le 15 décembre 1828.

LL. EE. M. le comte Guilleminot et M. de Ribeaupierre ont adressé le même jour à S. E. M. le président des lettres d'une teneur égale à celle de leur collègue.

Réponse de S. E. le comte Capodistrias à MM. les ambassadeurs.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE
Monsieur l'ambassadeur,

Si quelque chose pouvait ajouter aux sentiments de reconnaissance dont la Grèce est pénétrée envers ses augustes bienfaiteurs, ce seraient assurément les travaux que V. E. a consacrés, conjointement avec ses collègues, au grand but d'accélérer la décision de son sort, et de lui assurer les moyens de l'accomplir.

Les vœux les plus ardents accompagnent, monsieur l'ambassadeur, vos nobles travaux aux pieds de votre auguste souverain.

Éclairées par V. E. et par ses collègues sur la situation véritable de ce pays, les trois cours alliées daigneront, j'ose du moins m'en flatter, accorder à la Grèce la continuation de ce bienveillant intérêt, qui seul peut lui assurer les

bienfaits dont l'acte du 6 juillet est l'expression.

La Grèce redoublera d'efforts pour s'en rendre digne, et son gouvernement ne saurait mieux atteindre ce but qu'en affermissant l'ordre, et en se plaçant sous l'égide des principes et de l'expérience qui assurent la tranquillité et le bonheur des états.

C'est par une marche graduelle et persévérante que dès les premiers jours de son établissement, le gouvernement provisoire de la Grèce a cru devoir travailler à des améliorations, dont le résultat nécessaire serait un ordre de choses légal et stable. C'est pour lui un vrai bonheur d'avoir mérité les suffrages dont V. E., et ses collègues ont bien voulu m'honorer dans cette occasion.

Quelque pénible et difficile que soit la tâche qu'il est appelé à remplir, il la poursuivra avec fermeté et circonspection : mais ses efforts seraient couronnés plus promptement de succès, si V. E. et ses collègues interposaient leurs bons offices, auprès des augustes bienfaiteurs de la Grèce, afin de lui assurer les éléments de crédit destinés à servir de base à son système financier, sans lequel toute organisation sociale est lente et difficile.

Vous acquiessez ainsi, monsieur l'ambassadeur, de nouveaux titres à la profonde reconnaissance de la nation grecque, qui s'est montrée digne de la haute bienveillance des souverains alliés, du moment où ils ont fixé leurs regards tutélaires sur elle.

En vous témoignant au nom du gouvernement, dont j'ai l'honneur d'être le chef, l'expression de toute sa gratitude, en mon particulier je ne saurais assez assurer V. E. de tout le prix que j'attache au souvenir que je conserverai toujours, des relations qu'elle a bien voulu entretenir avec moi, dans une époque aussi importante que décisive pour la Grèce.

Je vous prie, monsieur l'ambassadeur, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Le président
J. A. CAPODISTRIAS.
Le secrétaire d'État
S. TRICOURPIS.

20 Décembre. Aujourd'hui il a été ouvert ici un magasin de blé national, lequel se vend aux pauvres à un taux modéré, le prix d'achat ayant été diminué d'environ un tiers. La disette de pain, occasionnée en partie par le manque d'agriculture, et en partie par le blocus du Pont Euxin, devient un malheur bien sensible aux nombreux infortunés, et le gouvernement a de nouveau rempli un devoir de sollicitude paternelle, en suppléant par sa prévoyance aux besoins d'un si grand nombre de pauvres.

GOVERNEMENT GREC.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Le Courrier de Smyrne a publié dans sa feuille du 22 novembre, une communication officielle faite dans cette ville en date du 19 du même mois au consulat de S. M. I. et R. Apostolique par M. le contre-amiral comte de Dandolo, commandant l'escadre de S. M. dans le Levant (1).

Par cette communication M. le contre-amiral, après avoir avancé qu'il avait reçu l'information officielle que plusieurs pirates grecs, et spécialement la corvette *Hydra*, avaient commencé à faire des prises, s'empressait de prévenir le consulat général et par lui toutes les autorités amies dans le Levant que la piraterie avait recommencé.

(1) Le consulat général d'Autriche en cette ville a publié, le 19 de ce mois, la pièce suivante :

« Le commandant de l'escadre de S. M. l'empereur et roi a reçu l'avis officiel que divers pirates grecs, et notamment la corvette *Hydra*, ont eu l'impudence de dépeupiller, dans l'intervalle écoulé depuis le 20 octobre, les bâtiments suivants : (suivent les noms des bâtiments.) »

« Le commandant de l'escadre se fait un devoir de prévenir le consulat général de cette reprise de la piraterie, et en même-temps qu'il prendra toutes les mesures analogues à l'importance de l'objet, il invite le consulat à donner à cette communication la publicité nécessaire, afin que le commerce autrichien, et les autorités amies qu'elle concerne en soient informés. »

Courrier de Smyrne.

Quelque soit le motif qui a dicté cette communication, persuadé qu'elle ne manquerait pas de faire beaucoup de tort au commerce neutre, en réveillant des craintes que depuis plusieurs mois la sûreté de la navigation dans l'archipel avait dissipées, le gouvernement grec croit devoir rétablir les faits par une déclaration aussi franche que précise. C'est de cette manière qu'il fera connaître la pureté de ses intentions et la légitimité de ses actes.

Dans les premiers jours du mois de septembre, la Grèce se trouvait menacée d'une famine générale. Les îles de l'Archipel ne produisent ordinairement que le tiers de leur consommation en céréales, et elles avaient épuisé le produit de leurs récoltes. Ce qui avait été recueilli dans le Péloponèse ne pouvait pas suffire aux besoins de ses habitants, que la présence de l'ennemi et la misère avaient mis hors d'état de cultiver la majeure partie de leurs terres. Syra, le seul marché d'où la Grèce entière tirait des grains venant de l'étranger, n'en possédait plus que quelques milliers de kilos dans ses différents dépôts.

Les rapports du commissariat général faisaient voir l'impossibilité d'assurer la subsistance de l'armée pour quelques mois, si le gouvernement ne prenait les mesures les plus promptes pour se procurer des grains de l'étranger.

Rien ne fut négligé pour obtenir ce résultat. Des commissions pour des achats furent données à Ancône, dans la Pouille, à Malte, à Corfou, mais l'on ne pouvait pas compter d'une manière positive sur les résultats de ces commissions. Les nouvelles que l'on recevait de l'Italie relativement à la dernière récolte étaient loin d'être satisfaisantes, et d'ailleurs en supposant même que les achats ordonnés pussent s'effectuer, il n'était pas certain que les grains arrivassent à temps pour prévenir des malheurs irréparables.

D'un autre côté le danger présent n'était pas le seul, un danger futur, mais imminent aussi, excitait vivement la sollicitude du gouvernement.

Ce danger était signalé dans presque tous les rapports des commissaires extraordinaires du Péloponèse. Des centaines de pétitions arrivées de différentes communes le peignaient sous des couleurs trop effrayantes pour qu'il fût permis au Gouvernement de négliger un seul des moyens par lesquels il pouvait le prévenir.

Dans plusieurs des communes de la Péninsule il n'y avait point eu de récolte parce que les habitants n'avaient pas pu ensemencher leurs champs. Rentrés dans leurs foyers ces malheureux, privés de grains pour leur nourriture journalière, étaient à la veille de laisser encore leurs terres en friche. Ce malheur aurait été général si les habitants des autres communes avaient été obligés de consommer pour leur nourriture le peu de grains qu'ils pouvaient confier à la terre.

Cet état de choses porta donc les habitants de la plus grande partie des communes de la Péninsule à demander au gouvernement des grains afin de pouvoir procéder aux semailles dans le mois d'octobre.

Prévenir le fléau de la famine, procurer aux habitants le moyen de ne pas laisser leurs terres en friche, garantir à l'armée des subsistances pour quelques mois, étaient des devoirs sacrés que le gouvernement devait remplir à tout prix. Il venait d'apprendre que la Porte ottomane avait nolisé plusieurs navires pour faire transporter des blés des parages de l'Asie mineure, d'Alexandrie et de Salonique à Constantinople. Il ne dut point négliger d'ordonner au commandant de la station de Volos, de se porter avec la corvette *Hydra*, les bricks *le Léonidas*, et *le Cambrian* plus le mistic goëlette *Euplus*, à la rencontre de ces bâtiments, afin d'intercepter et de faire arriver en Grèce une partie des blés appartenants à la Porte, et destinés aux approvisionnements de Constantinople.

En ordonnant la saisie des bâtiments chargés de grains qui se dirigeaient sur Constantinople, le gouvernement grec partait de la conviction que ces blés appartenants à la Porte.

Une circonstance surtout le lui prouvait :

Lorsque le Pacha d'Égypte permit l'exportation des blés, il en fixa le prix à 9 piastres fortes *l'ardeb*. A cette même époque la Porte ne payait cette mesure qu'à raison de 4 piastres fortes et demi. Il résulte évidemment de là que la vente des grains transportés d'Alexandrie à Constantinople et saisis par le gouvernement grec, n'était que simulée. En effet, quelle est la maison de commerce qui se chargerait d'une entreprise destinée à lui faire perdre sciemment 4 piastres et demi par *ardeb*, plus les frais de commission et de transport ?

Malgré cette circonstance, l'intention du gouvernement grec n'a jamais été de porter la moindre atteinte au commerce des neutres.

En exerçant un droit universellement reconnu, celui de s'emparer des grains d'un ennemi déclaré, le but du gouvernement grec a été de déférer au jugement du tribunal des prises à Égine les vaisseaux capturés, de confisquer les blés appartenant à la Porte et de payer ceux dont la propriété aurait été reconnue comme neutre, en prenant pour base le cours de la vente des grains à Constantinople lorsque les captures se sont effectuées.

Puisque M. le contre-amiral Dandolo s'est cru autorisé à saisir le brick de guerre grec le *Cambrian*, il a dû voir par l'inspection de ses papiers les règles qui servaient de guide à cette occasion au gouvernement grec, ainsi que son respect pour le commerce des neutres.

Tout en déplorant que M. le contre-amiral Dandolo ait méconnu les intentions et les actes du gouvernement grec, ce dernier se flatte de l'espoir que cette explication rassurera le commerce des neutres et placera dans tout son jour la loyauté de sa conduite.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'État

S. TRICOURIS.

Égine, le 9 (21) Décembre 1828.

6 Janvier. M. le général Durrieu et M. le colonel Fabvier sont arrivés hier ici à bord d'un navire de guerre français. Ces illustres étrangers ont dîné aujourd'hui chez S. Exc. le président. On attend avec impatience de savoir si le colonel sera réplacé à la tête de notre organisation militaire, et quels seront les pouvoirs qui lui seront confiés à cet effet. Dans ce dernier cas il repasserait bientôt dans le Péloponèse et visiterait toute la péninsule.

M. le docteur S. G. Howé, chargé des dons des habitants de Boston pour les Grecs indigents, a jugé à propos, afin de ne point encourager la paresse en faisant des distributions gratuites à des gens étrangers depuis longtemps à toute espèce de travail, d'employer six cents pauvres athéniens réfugiés, à construire ici un quai de douze pieds de largeur. On en sentait assez vivement le besoin à Égine. Il est impossible de justifier avec plus de discernement que M. Howé, l'honorable confiance dont ses compatriotes l'ont investi.

NAPOLI DE ROMANIE.

5 Janvier. Ce matin M. le général Tiburce Sébastiani, commandant de la première brigade du corps d'expédition en Morée, ainsi que M. de Cubières, colonel du 27^e régiment d'infanterie, sont partis d'ici pour retourner à Modon qu'ils avaient quitté depuis un mois. Ils se sont embarqués jusqu'à Lerne, d'où ils ont continué leur route par terre vers Tripolitza. M. le général Sébastiani avait été chargé par S. S. le général en chef d'explorer la côte de l'Attique qui avoisine Salamine, et particulièrement Eleusis, ainsi que les défilés qui séparent ce point de la plaine d'Athènes. Il a profité de cette occasion pour visiter plusieurs lieux célèbres par leurs traditions historiques, tout en remplissant son importante mission avec le soin le plus mi-

nutieux. Pendant son court séjour ici, les autorités civiles et militaires ont été le saluer; enfin il a parcouru en détail toutes les fortifications et l'arsenal, accompagné de M. le colonel de Heydeck, gouverneur de la place, auquel il a témoigné sa satisfaction de tout ce qu'il a vu. Le général Sébastiani a laissé parmi les habitants de Napoli l'impression la plus favorable.

M. Nicolas Kalergi, commissaire extraordinaire de l'Argolide et de Corinthe, a été appelé à Égine par S. E. le président, pour être envoyé, dit-on, dans les Cyclades, où il doit remplir les mêmes fonctions. Son départ laisse de vifs regrets parmi ses administrés. M. Rados de Zagori a été nommé à la préfecture de l'Argolide, qui vient d'être séparée de celle de Corinthe occupée par M. Práidis. On croit que personne ne sera désigné pour remplir l'emploi important que le départ de M. Kalergi laisse vacant.

Nous apprenons que le prochain départ des troupes françaises a répandu une sorte de consternation parmi les habitants de Patras, surtout dans la classe marchande. On peut assurer qu'il a produit le même effet à Napoli, et que ce ne sont point ici les intérêts de quelques boutiquiers qui parlent, mais bien des inquiétudes de la nature la plus sérieuse. On cherche à douter d'une nouvelle qui ne paraît cependant que trop positive; et l'on va jusqu'à se flatter que l'armée recevra contre ordre, ou du moins qu'il restera en Grèce un régiment, si ce n'est une brigade, pour consolider l'ordre qui commence à se rétablir. A qui sera remise la garde des forteresses que le départ des français va laisser vacantes? Nous n'avons point assez de troupes organisées pour les occuper; et une triste expérience nous a démontré l'inconvénient de les confier à des soldats irréguliers. Telle est une des nombreuses questions, auxquelles ce départ inattendu donne lieu, et nous ne pouvons croire, si nos frontières doivent s'étendre au-delà de l'Isthme, que l'on abandonne à la discrétion des Turcs l'exécution d'un traité d'un intérêt si élevé pour nous.

EXTERIEUR.

FRANCE.

PARIS.

CHARLES, etc.,
A tous ceux qui ces présentes verront, salut.
Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,
Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :
Art. 1^{er}. La Chambre des Pairs et la Chambre des Députés des départements sont convoquées pour le 27 janvier 1829.

2. Notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné en notre château des Tuileries, le 7 décembre de l'an de grâce 1828, et de notre règne le cinquième.

CHARLES.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,
DE MARTIGNAC.

— Le bâton de maréchal de France a été envoyé en Morée à M. le général Maison, et le brevet de lieutenant-général à M. le maréchal-de-camp Durrieu, chef de l'état-major de l'armée expéditionnaire.

CONSTANTINOPLE.

24 Décembre. Une anecdote assez curieuse circule ici dans la haute diplomatie. Le général Langeron, qui commandait le siège de Silistrie, avait écrit à sa femme à Odessa une lettre confidentielle sur les malheurs, le dévouement, et les souffrances des armées en général, et en particulier de celle placée sous ses ordres, que l'empereur exigeait qu'il conduisit à l'assaut de la forteresse, tandis qu'elle se trouvait enfoncée dans l'eau et dans la boue jusqu'à la moitié du corps. La comtesse Langeron a eu l'imprudence de faire voir cette lettre, dont on a pris copie. Une copie a été envoyée ici, et comme on a pensé avec raison qu'elle serait intéressante pour la Porte et pour le sultan lui-même, on s'empressa de la communiquer, et le drogman de la porte est oc-

cupé à la traduire en turc. On assure qu'elle renferme des détails importants.

Le sultan passera l'hiver à Ramid-Tchiflich; toutes les dispositions sont prises pour cela. Les troupes sont exercées sans relâche, et l'infatigable activité du souverain ne se dément pas. Il ne fait pas chanter de *Te Deum*, mais il continue à prendre toutes les mesures qui peuvent assurer le succès de la cause juste qu'il défend, et l'indépendance de son empire. On renforce les troupes de terre et de mer destinées à la défense des Dardanelles. Il règne dans toute l'Asie un mouvement extraordinaire et la population en état de porter les armes arrive de tous les côtés. Si on ne force pas la Russie à faire la paix pendant l'hiver, la guerre prochaine prendra un caractère inouï de fureur et d'acharnement entre ces deux peuples qui auront réuni sur un même point toutes leurs forces pour se détruire. La philanthropie de l'Europe du dix-neuvième siècle, qui s'est soulevée à l'idée des malheurs de la Grèce, restera-t-elle sans force pour arrêter ceux qui menacent de dévorer les populations et les villes de la Turquie européenne? On croit que l'Autriche va se prononcer dans ce sens, et qu'elle est assurée de la coopération de la France et de l'Angleterre. On parle ici de M. Filquemont parti de Vienne pour Pétersbourg; sans qu'on sache s'il est revêtu du titre d'ambassadeur ou seulement chargé de quelque commission momentanée; de M. le duc de Mortemart, ambassadeur de France, qui, à son retour de Varna à Odessa, au lieu de suivre l'empereur à St.-Petersbourg, a pris la route de Paris; d'un messager d'état arrivé d'Angleterre à Vienne et parti de là pour St.-Petersbourg; on espère enfin que l'activité et l'échange des communications qu'on remarque entre les cabinets d'Autriche, d'Angleterre et de France tendent à la paix générale. (Courrier de Smyrne.)

— Quelques bâtiments marchands sont entrés après avoir été visités par le commandant du blocus des Dardanelles qui a visé leurs expéditions. On dit même qu'il en a laissé passer plusieurs avec des denrées de différente espèce, et qu'il n'arrête que les navires chargés de blés. (Courrier de Smyrne.)

ILES IONIENNES.

CORFOU.

— On répand le bruit que le principal directeur de la maison Hope et Cie. d'Amsterdam, accompagné d'un autre banquier éminent, est arrivé à Paris, et qu'il s'occupe de la négociation d'un emprunt de cent millions de florins pour le gouvernement russe.

— D'après les lettres du 11 courant (décembre) de Berlin, plusieurs généraux russes de l'armée du Danube seront traduits devant une cour martiale; ils sont accusés de ne pas avoir fait leur devoir dans la dernière campagne.

— Notre correspondant de Gibraltar nous informe sous la date du 21 novembre, que le nombre des malades n'était à cette époque-là que d'environ 389. Il paraît par les rapports officiels que 1337 individus sont morts de la fièvre jaune depuis le commencement de l'épidémie jusqu'à ce jour, c'est-à-dire 415 soldats, 480 citoyens, 215 femmes, et 227 enfants. (Journal de Corfou, 22 déc. — 3 janv.)

ZANTE.

On nous écrit de Zante que le 15 courant une quarantaine de vingt-un jours a été rétablie dans cette île sur les provenances de la Morée.

Nous apprenons par la même voie que les ambassadeurs ont quitté cette île le 13 pour se rendre à Naples. Quelques vaisseaux étaient arrivés d'Angleterre afin de se joindre à la division anglaise dans la Méditerranée; un de ces bâtiments est le *Madagascar*, frégate de 64 canons, commandée par le capitaine l'honorable Robert Spencer, qui a été dans ces mers au commencement de la révolution et qui s'est concilié l'estime et l'amitié des principaux Grecs.

ERRATA. Dans le dernier numéro, troisième page, à l'article GRÈCE OCCIDENTALE, au lieu de Le rapport suivant nous est parvenu, lisez Le rapport suivant à S. Exc. le président nous est parvenu, etc.

ANNONCES
ET
AVIS DIVERS.

On trouve au bureau du journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commissions de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

OUVRAGES NOUVEAUX

EN VENTE

A TOULON, CHEZ L. LAURENT,

LIBRAIRE-ÉDITEUR,

ADMINISTRATION DES VAISSEAUX DU ROI, ou Recueil des Lois, Ordonnances et Instructions qui régissent les différentes parties de la Comptabilité, et règlent l'exercice de la justice à bord des bâtiments de S. M.; par un administrateur en chef de la marine. 1 vol. in-4. avec les modèles.

Ce recueil manquait aux personnes chargées de suivre ou de surveiller la comptabilité à bord des vaisseaux. Il s'adresse donc naturellement aux officiers militaires, comme aux officiers civils de la marine. Il réunit toutes les dispositions en vigueur, et sera un Manuel complet pour l'administration des bâtiments du Roi. Il est divisé en trois titres principaux, où l'on a classé séparément tout ce qui se rattache au Personnel, au Matériel et aux Vivres, et est suivi d'une quatrième partie, non moins importante et d'un intérêt encore plus général, celle de la Justice.

SEANCES NAUTIQUES, ou Traité élémentaire du vaisseau à la mer, par P.-M.-L. de Ronnefoux, capitaine de frégate, sous-gouverneur du collège de marine; suivi d'un appendice contenant: 1° l'explication du système des Signaux de jour, de nuit, et de brume, télégraphiques et du guet; 2° la définition des termes principaux de la tactique navale. Seconde édition, revue et augmentée; 1 volume in-8. avec deux planches.

EXERCICES ET AMARRAGES des bouches à feu à bord des bâtiments du Roi; par un officier de la marine. In-8.

TARIF DES OBJETS DE CONSOMMATION.

Pain de première qualité.	L'oque (1) 60	paras.
»» seconde qualité.	»» 60	»»
Pain de maïs.	»» 20	»»
Viande de Bœuf.	»» 80	»»
»» Veau.	»» 92	»»
»» Mouton.	»» 78	»»
»» chèvre.	»» 70	»»
»» Agneau.	»» 92	»»
»» Porc.	»» 80	»»
Poissons gros de Vénético et Divari.	»» 70	»»
»» Seconde qualité.	»» 56	»»
»» Rougets.	»» 50	»»
»» Du genre de morue.	»» 32	»»
Anguilles.	»» 70	»»
Sardines salées du golfe de Prévésa.	»» 110	»»
Sardines de Lissa, de Malte et Sicile.	»» 80	»»
Palamides salées.	»» 180	»»
Thon mariné.	»» 180	»»
Solomos.	»» 200	»»
Morue sèche.	»» 80	»»
Beurre.	»» 200	»»
Fromage vieux, non battu.	»» 100	»»
»» Nouveau.	»» 80	»»
»» En bloc.	»» 120	»»
Huile.	»» 100	»»
Miel.	»» 100	»»
Hiz de Venise.	»» 84	»»
»» d'Egypte.	»» 66	»»
Fèves blanches.	»» 44	»»
Lentilles.	»» 42	»»
Pois secs.	»» 44	»»
»» chiches.	»» 48	»»
Fèves plates.	»» 56	»»
Olives.	»» 28	»»
Oignons.	»» 16	»»
Vin de Morée.	»» 30	»»
»» Dalmatie, et des Iles Ioniennes.	»» 44	»»
»» Samos.	»» 32	»»
»» Santorin, sec.	»» 40	»»
Raki première qualité.	»» 120	»»
»» seconde qualité.	»» 90	»»
Vinaigre.	»» 36	»»
Savon de Zante.	»» 100	»»
»» Candie.	»» 110	»»

Patras, 1 (15) janvier 1829.

Les Démogérontes.

L. S.

THANOS MANTZAVINOS.
ANDREAS KALAMOGLANTIS.
DEMETRIOS ANTONOPOULOS.

(1) L'oque est à peu-près au kilogramme comme 14 est à 11.

ON SOUSCRIT AU JOURNAL,

A PARIS, chez MM. { Cassin, rue Taranne, n° 12.
Bobée et Hingray, libr. rue de Richelieu, 14.
Dondey Dupré, id. rue de Richelieu, 47 bis,
LYON Babeuf, libraire.
MARSEILLE Camoin, id.
BORDEAUX Lavalle neveu, id.
TOULON Laurent, id.
LONDRES { Rolandi, id. 20, Berners street.
Treutell et Wurtz, id.
VIENNE Schalbacher et Comp., id.
BERLIN Schlesinger, id.
MUNICH Finsterlin, id.
AUGSBOURG Jenisch et Stage, id.
STUTTGART A la librairie Cotta.
LEIPZIG Adolphe Bossange, libraire.
BRNE Burgdorffer, id.
GENEVE Cherbulier, id.
BRUXELLES A la librairie parisienne.
AMSTERDAM Dufour et Comp., libraire.
HAMBURG Porthès et Besser, id.
FRANCFORT Jugel, id.
STOCKHOLM Norman et Engstrom, id.
COPENHAGUE Gyldendal, id.
St.-PETERSBOURG W. Graff, id.
CHIESA Sauron et Comp., id.
VARSOVIE Fabre Poirier, id.

A MOSCOT. J. Gautier, libraire.
ROME De Romanis, id.
ANGONE Alberto Mercatelli, négociant.
MILAN Bocca, libraire.
TRIESTE
TURIN Pic, id.
GENES Yves Gravier, id.
FLORENCE Borghi et Comp., id.
LIVOURNE Vignozzi frères, id.
NAPLES Constantin Guaraccino, négociant.
MALTE Macgill, id.
CORFOU Ricardo Casati, id.
ZANTE Loqué, id.
CONSTANTINOPEL D. N. Isckender, libraire.
SMYRNE Didier, négociant.
SALONIQUE
ALEXANDRIE (Égypt.) Clément, id.
PHILADELPHIE H. C. Carey et Lea, libr
NEW-YORK Berard et Mondon, id.
BOSTON F. Sales, id.
BALTIMORE F. Lucas, id.
NOUVELLE-ORLÉANS Boimarc, id.
ÉCINE A. Papadopoulos.
NAPOLI DE ROMANIE N.
SYRA et ANCEPHEL Joseph Stoli, chancelier du consulat d'Es-
pagne.



COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à Patras.
L'abonnement pour la Grèce est de 30 fr. pour 6 mois, et de 40 fr. par an.
Pour les Iles Ioniennes, pour tous les pays étrangers à la Grèce et les bâtiments de station dans la Méditerranée il est de 25 fr. pour 6 mois, et de 50 fr. par an.

Patras, jeudi 29 janvier 1829.

AVIS.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui voudront s'abonner au COURRIER D'ORIENT, sont priées de s'adresser à Paris à M. CASSIN, rue Taranne n. 12, ou à M. LAURENT, libraire à Toulon, agents du journal. Elles éviteront ainsi une perte de temps considérable, et recevront de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

(Voyez à la fin du Journal les différentes adresses où l'on peut encore souscrire.)

INTÉRIEUR.

PATRAS.

25 Janvier. Hier, un vol considérable a été commis avec effraction dans le magasin de M. François Naud, marchand français. On a porté et laissé hors de chez lui une malle de laquelle on a enlevé six mille francs en numéraire, et une grande quantité de linge marqué de ses initiales. Plusieurs personnes du pays ont été d'abord arrêtées; mais l'autorité a cru bientôt devoir les relâcher, malgré la violence des soupçons qui pesaient sur elles. Espérons que l'organisation définitive des tribunaux rendra plus rares ces scènes de brigandage que l'impunité ne rend que trop fréquentes.

26 Janvier. Des personnes venues hier d'Égine ont apporté la nouvelle du rappel de M. le colonel baron Juohereau de St. Denis, dont la mission, en qualité d'agent général de France près le gouvernement grec, est terminée. On assure qu'il n'y aura plus à Égine qu'un consul général, qui sera, croit-on, M. Rouen, déjà connu par diverses missions diplomatiques.

— Des lettres du 31 décembre parlent de l'arrivée à Malte de lord Cochrane à bord de la corvette de S. M. I. Russe, le *Grimachi*.

27 Janvier. Le décret relatif à l'organisation préparatoire des tribunaux est enfin sorti après une longue attente. Cet acte était vivement réclamé dans l'intérêt de l'ordre et de la propriété. On attend avec impatience la décision du président relative à la nomination aux divers emplois de la magistrature. Nous pensons que ce n'est pas la partie la moins épineuse de sa tâche. On assure que M. Nicolas Scouffes doit être nommé procureur du gouvernement près la cour d'appel; on ne saurait qu'applaudir à un pareil choix.

28 Janvier. M. Frédéric Robertson, qui commandait en second le bateau à vapeur le

Mercury, est passé aujourd'hui à Patras, retournant dans sa patrie. Lord Cochrane, désirant, avant de quitter la Grèce, assurer autant que possible la position des officiers anglais qu'il laissait derrière lui, avait fait fixer à 30 thalers par mois, suivant un accord fait à Londres, les appointements de M. Robertson qui avait commandé sous ses ordres immédiats le susdit bateau à vapeur. Mais, après le départ de l'amiral, la commission de la marine a réduit à 7 thalers (56 fr.) le traitement de cet officier, ce qui équivalait à un congé en forme. Nous n'ajouterons plus qu'un mot, c'est que depuis le départ de M. Robertson, le *Mercury* a touché deux fois.

— On nous écrit de Navarin le 24, que la frégate la *Fleur de Lys* devait partir pour France sous huit jours. Le brick le *Silène* avait mis la veille à la voile pour Toulon. Vingt-neuf bâtiments dont une frégate étaient en vue. Il est toujours question de l'occupation des places de la Morée par trois bataillons d'infanterie, les troupes du génie et de l'artillerie, qui formeraient un corps commandé par M. le colonel Trézel.

— Les travaux de réparation du château de Morée se continuent toujours avec la plus grande activité. Outre les compagnies du génie qui y sont employées, on a pris encore parmi les soldats des régiments qui se trouvent ici tout ce qu'on a pu y rencontrer d'ouvriers maçons.

— On assure que les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont trouvé, à leur arrivée à Naples, l'ordre de retourner à Constantinople. On n'a point encore reçu la confirmation de cette nouvelle qui a causé ici une assez vive sensation.

Il y a longtemps qu'on n'avait vu en Grèce un hiver aussi pluvieux que cette année. Depuis le commencement du mois, la journée d'hier est la seule qui se soit passée sans pluie. Toutes les rivières et torrents de la Morée sont enflés à un point tel, qu'il arrive des accidents journaliers. Le courrier de Patras à Navarin s'est noyé le 19 dans le Pénée éternel, ainsi qu'il résulte de la déclaration ci-dessous de M. d'Hozier, qui se trouvait lui-même retenu à Pyrgos par le débordement de l'Alphée.

« J'atteste que le courrier parti dimanche de Patras a été forcé de s'arrêter à la rivière de Gastouni. Celui de lundi l'a rejoint au moment où il allait la traverser; le courant était si fort qu'il a été entraîné lui et son cheval. Ayant lutté longtemps, ce malheureux épuisé de fatigues s'est noyé. Le courrier de lundi s'en apercevant s'est jeté à la nage avec son cheval, et est parvenu, non sans peine, à sauver le cheval de son compagnon, sur la selle duquel était attaché le portefeuille contenant les dépêches. Il vient d'arriver ici à l'instant chargé de ces deux porte-

feuilles, et va se mettre en route pour Navarin, malgré les dangers qu'il aura à courir encore pour traverser le fleuve (l'Alphée) qui nous retient ici depuis cinq jours moi et mon détachement.

» M. le comte de St.-Léger, aide-de-camp de S. S. le général en chef, est ici avec moi retenu par la même cause.»

Le lieutenant commandant le détachement du 3^e régiment de chasseurs à cheval,

Signé D'HOZIER.

A Pyrgos, ce 20 janvier 1829.

ÉGINE.

GOVERNEMENT GREC.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Les lois fondamentales d'Astros, d'Epidaure et de Trézène avaient statué sur l'établissement du pouvoir judiciaire; mais une foule de circonstances malheureuses étant survenues l'avaient fait ajourner jusqu'à présent.

Les divers gouvernements qui se sont succédés n'ont pu satisfaire au besoin de la justice si vivement senti par le peuple, et tous ont tâché d'y suppléer par des commissions spéciales et extraordinaires.

Depuis que nous avons pris les rênes du gouvernement, nous avons aussi été obligés d'y avoir recours, tout en n'ignorant pas les résultats fâcheux qu'elles pouvaient donner.

Ce n'est que l'organisation des tribunaux réguliers qui peut remédier complètement au mal, mais cette organisation exige des essais qui permettent de constater ce qui convient aux besoins et aux ressources de la nation.

Voulant préparer les voies d'un ordre judiciaire parfait, que l'assemblée nationale règlera définitivement, et répondre, autant que les circonstances le permettent, aux vœux des habitants des divers départements :

Nous conformant à l'esprit de la loi sur l'organisation judiciaire, insérée dans le bulletin des lois sous le N^o 13, et dont nous avons tâché de nous rapprocher le plus qu'il nous a été possible :

Le Panhellénium entendu sur le projet présenté par la commission de la section de l'intérieur,

Nous décrétons ce qui suit:

ORGANISATION DES TRIBUNAUX.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1. L'administration de la justice civile, commerciale, correctionnelle, et criminelle est confiée à des tribunaux ordinaires.

2. La composition, la compétence et la juridiction de ces tribunaux sont réglées par le présent décret.

3. Les parties peuvent en outre, si elles en conviennent, remettre la décision de leurs contestations civiles et commerciales à des arbitres.

CHAPITRE I^{er}.

DES TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

SECTION I.

Des juges de paix.

4. Partout où il n'y a qu'un démo-géronte, ce fonctionnaire est en même temps juge de paix.

Là où il y en a plusieurs, le gouvernement nomme l'un d'entr'eux pour remplir cette magistrature.

5. En cas d'empêchement, d'absence ou de récusation, dans les lieux où il n'y a qu'un démo-géronte, l'affaire est renvoyée devant le juge de paix le plus voisin; dans ceux où il y a plusieurs démo-gérontes, le plus âgé en connaît.

6. Les juges de paix des villages jugent en dernier ressort jusqu'à la somme de trois thalers, ceux des bourgs jusqu'à celle de cinq, et ceux des villes jusqu'à celle de sept.

7. Les juges de paix des bourgs jugent en premier ressort, jusqu'à quarante thalers, ceux des villes jusqu'à soixante.

8. Les affaires qui excéderont la compétence des juges de paix, leur seront préalablement soumises afin qu'ils fassent leurs efforts pour concilier les parties.

9. Si les parties refusent de se concilier, les juges de paix peuvent faire les enquêtes, visites, expertises et tous les actes de procédure nécessaires pour mettre l'affaire en état et transmettre le tout au tribunal de première instance.

10. Ils exécutent aussi les ordonnances des tribunaux supérieurs, soit pour rectifier, soit pour compléter la procédure.

SECTION II.

Des tribunaux de première instance.

11. Il y aura un tribunal de première instance dans chaque département.

12. Ce tribunal sera composé d'un président et de deux juges.

13. Chacune des démo-géronties d'arrondissement choisira hors de ses membres cinq individus qu'elle présentera dans une liste à la nomination du gouvernement. C'est sur ces listes que le gouvernement nommera pour chaque département respectif deux juges et deux suppléants. Les premiers réunis au président formeront le tribunal de première instance.

14. Le greffier de ce tribunal est nommé par le gouvernement.

15. Les juges sont en cas d'absence remplacés par les suppléants, et ce n'est que dans ce cas que ceux-ci ont voix délibérative.

16. Le tribunal de première instance connaît en dernier ressort de toutes les affaires dont l'objet n'excède pas soixante thalers.

17. Si la valeur de l'objet en litige ne peut pas être déterminée par sa nature, le demandeur peut déclarer qu'il limite sa demande à 60 thalers ou à une somme inférieure, en conséquence le défendeur a la faculté de délaisser l'objet en nature, alors il ne peut rien être adjugé au delà par le tribunal.

18. Au dessus de 60 thalers, les jugements des tribunaux de première instance sont sujets à appel.

SECTION III.

Du tribunal de commerce.

19. Il y aura un tribunal de commerce à Syra.

20. Le gouvernement pourra, s'il en est besoin, établir encore ailleurs des tribunaux de commerce.

21. Dans les départements où il n'y a pas de tribunal de commerce, ceux de première instance y suppléent, sans toutefois excéder leur juridiction, par rapport à la valeur jusqu'à laquelle ils sont compétents. Dans ce cas, ils suivent la procédure prescrite pour les affaires de commerce.

22. Le tribunal de commerce est composé d'un président nommé par le gouvernement, de quatre juges élus par les commerçants du lieu, et d'un greffier que nomme le tribunal.

23. Pour être éligible il faut s'être livré au

commerce pendant dix ans et l'avoir exercé avec honneur.

24. Le tribunal de commerce connaît en dernier ressort des affaires dont la valeur n'excède pas 120 thalers.

25. Si la valeur de l'objet en litige n'est pas déterminée par sa nature, le demandeur peut déclarer qu'il limite sa demande à 120 thalers ou à une autre somme inférieure, et la disposition de l'art. 17 est suivie.

26. Au delà de 120 thalers, ou lorsque la valeur de l'objet n'est pas déterminée les jugements du tribunal de commerce sont sujets à appel.

SECTION IV.

De la Cour d'appel.

27. Il y aura une cour d'appel.

28. Elle sera composée d'un premier président, d'un vice-président, de sept juges, d'un procureur du gouvernement et d'un greffier, tous nommés par le gouvernement.

Elle se divisera en deux sections.

29. Trois des démo-gérontes du lieu où siègera la cour d'appel seront nommés suppléants.

30. La dite cour statuera sur les appels des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance et par ceux de commerce.

31. En cas de besoin, le gouvernement peut établir une ou plusieurs autres cours d'appel.

CHAPITRE II.

DES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS ET CRIMINELS.

SECTION I.

De la justice correctionnelle.

32. Chaque juge de paix connaît dans son ressort :

1^o Des déplacements des bornes, des entre-prises sur le cours des eaux servant à l'arrosement, des dommages faits soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, aux vignes et jardins de toute espèce, s'ils ont été commis dans l'année;

2^o Des injures, rixes et voies de fait qui n'ont pas été suivies de blessures ou de meurtrissures graves;

3^o Des délits emportant la peine d'amende ou d'emprisonnement;

33. Lorsque l'emprisonnement est de plus de cinq jours, ou que l'amende excède deux thalers, ou que les dommages et intérêts s'élèvent au dessus de six thalers, les jugements sont sujets à appel.

34. Le tribunal de première instance statue sur les appels des jugements rendus par les juges de paix en premier ressort.

SECTION II.

De la justice criminelle.

35. A la première dénonciation d'un crime, le tribunal de première instance nomme un de ses membres, juge d'instruction.

36. En détachant ce magistrat, le tribunal appelle ses deux suppléants avec lesquels il connaît de l'affaire en premier ressort.

37. En cas d'appel la cour s'adjoint ses trois suppléants et statue en dernier ressort.

ARTICLES SUPPLÉMENTAIRES.

38. Les lois en vigueur que les tribunaux appliquent, sont, pour le civil, celles des empereurs de Bisanse contenues dans le *promptuarium* d'Harménopule, et pour les contestations commerciales, le Code de commerce français. En attendant la promulgation du code pénal dont le travail se poursuit, les tribunaux statueront sur les affaires correctionnelles et criminelles conformément au recueil des lois criminelles et à l'équité.

39. L'établissement des justices de paix et des tribunaux de première instance est ajourné dans les arondissements et les départements où les circonstances de la guerre ne permettent pas pour le moment d'y procéder.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'État

S. TAICOURIS.

Égine, le 15 (27) Décembre 1828.

A Son Excellence le président de la Grèce.

Excellence !

Me référant aux copies ci-jointes de mes respectueuses lettres datées 8 mai et 23 juillet derniers, je m'empresse de prévenir V. Ex. que je viens de charger messieurs Jacques Rota et Démétrius Apostolo de Trieste, d'envoyer directement ou indirectement à la consignation du gouvernement de la Grèce en don à la nation de ma part et de celle de mes frères, tous ceux de nos livres qui existent auprès de chacun d'eux et à Venise.

J'ose donc prier V. Ex. de vouloir bien ordonner, après leur réception, qu'ils soient distribués aux écoles et aux élèves indigents de la nation, de la manière que dans sa profonde sagesse Elle croira plus convenable.

Aussitôt que les obstacles à la navigation de la Mer Noire auront cessé à l'aide de Dieu, les livres assez nombreux, que mon frère Zoë Zossima, d'heureuse mémoire, a laissés à sa mort seront envoyés également.

En attendant d'être honoré de vos respectables lettres et de vos ordres, j'ai l'honneur d'être de Votre Excellence

le très-humble serviteur

Nicolas Zossima.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE

M. Nicolas Zossima.

Le Gouvernement reçoit avec infiniment de reconnaissance les 4 caisses renfermant les livres que vous destinez à l'institution chrétienne et scientifique de la jeunesse grecque.

Ces livres seront distribués selon vos intentions et en son temps vous en serez informé.

Nous recevrons avec une égale reconnaissance les envois ultérieurs que vous nous promettez, et nous ne doutons pas que la nation ne vous témoigne par l'organe de ses représentants les sentiments que lui inspirent ceux que vous lui portez, en héritier du patriotisme généreux de vos frères. Recevez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'État

S. TAICOURIS.

Égine, décembre 1828.

GRÈCE ORIENTALE.

Rapport de M. le général en chef à la commission de la guerre.

J'avais destiné la quatrième kiliarchie à couvrir la position de Boudinitza, en même temps le corps commandé par M. Démétrius Kumorpho-poulo, stationné dans les villages de Talante, devait se tenir prêt à secourir cette position en cas de besoin.

Dans cet état de choses, le manque de vivres obligea le quatrième kiliarque à laisser à Boudinitza quatre hécatontarchies qui, vu l'avantage de la position, auraient suffi à la défendre, et lui-même avec le reste de la kiliarchie fut se placer à Souvala, Dadi et Vélitza, villages près de Boudinitza, qu'il était à portée de secourir en cas d'incursion quelconque. De mon côté j'attendais l'arrivée des provisions pour mieux renforcer cette position; mais une force ennemie de six mille fantassins et six cents cavaliers parvint, le 24 courant, à pénétrer dans Turcochori et les villages approchant de Livadie. A cette même époque, et pour manque de vivres, la garnison de Boudinitza, sans être attaquée, se replia sur Dadi.

Les habitants des villages de la plaine, instruits à temps, se mirent en sûreté, eux et leurs biens meubles. Seulement le village de Davlia a été endommagé, et on y a fait un petit nombre d'esclaves parmi les habitants.

Le commandant de notre cavalerie A. Pappasoglou, obligé de détacher la cavalerie en observation à différents endroits, avait assigné aux divers détachements le point de réunion, et n'étant lui-même suivi que de dix-huit hom-

mes il eut une rencontre dans le village de Cap-nezi avec deux cents cinquante cavaliers turcs. Malgré leur grande supériorité il combattit avec eux, en tua quatre, en fit plusieurs prisonniers, et délivra de l'esclavage un grand nombre d'habitants. Les Turcs ont maintenant leur quartier-général à Turcochori; ils ont tenté des'emparer de Dadi, et de Velitza; mais ils y ont été battus et repoussés.

A la tête de ces Turcs se trouve Stavons, pacha à 2 queues, ci-devant Sélictar de Kioutahi pacha qui l'a détaché à la hâte; Kariophylbey, Mehmet Dévolis, et plusieurs autres Albanois de distinction l'ont suivi dans cette incursion.

Au quartier-général d'Arachova, le 29 décembre 1828.
(10 Janvier 1829)

NÉCROLOGIE.

L'archimandrite Anthime Gazis est mort à Syra le 22 du mois dernier, âgé d'environ 70 ans. Sa perte est vivement sentie par ses compatriotes, qui n'ont rien fait cependant pour garantir ses derniers jours des atteintes de la plus cruelle indigence. Au moment où la révolution grecque éclata, ce respectable vieillard possédait à Vienne une fortune acquise par de longs et honorables travaux. On lui doit l'excellent Dictionnaire en trois volumes de la langue grecque, la traduction de la Grammaire des Sciences en deux volumes, la Bibliothèque grecque également en deux volumes, des Cartes géographiques d'Europe et d'Asie publiées en grec, un grand nombre de discussions scientifiques qui ont paru à Vienne dans *le Mercure littéraire* qu'il a autrefois rédigé, plusieurs Observations sur la Carte générale géographique de l'ouvrage en vers sur la Géographie par feu Théotoky, qu'il a édité à Vienne, et d'autres qui se trouvent dans la dernière édition en quatre volumes de la géographie de Mélétius l'athénien, qui a été imprimée à Venise.

Aussitôt que les Hellènes résolurent de briser le joug musulman, Gazis n'hésita point à quitter Vienne et les douceurs d'une vie consacrée à l'étude, pour porter au milieu des camps les conseils de sa vieille expérience. Il se rendit en Thessalie avec sa riche bibliothèque qui tomba malheureusement entre les mains de l'ennemi. Il fit partie des premières assemblées nationales, et son esprit conciliant et calme au milieu de tant de passions déchaînées, y prévit souvent de fatales mésintelligence.

Son convoi a été suivi par un grand nombre de fidèles; mais à peine pouvons-nous croire qu'un prêtre, l'évêque de Rhéthymos, ait osé, au milieu des regrets universels causés par la mort de cet homme de bien, insulter à sa cendre par un discours rempli d'envie, aussi peu convenable à la circonstance qu'au caractère dont il est revêtu.

DES POSTES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.

Au nombre des institutions que réclame impérieusement la prospérité d'un Etat naissant, peut-être doit-on classer en première ligne un service de postes bien organisé. En est-il en effet qui répande plus de vie et de mouvement parmi les populations, qui donne autant d'activité au commerce, qui établit des liens aussi solides entre les sujets d'un même pouvoir, qui soit enfin une source plus féconde de richesses, qu'un système de communications rapides et propres à inspirer la confiance? Nous n'apportons point d'exemples à l'appui d'une vérité que personne n'est tenté de contester; mais nous ne pouvons nous abstenir de dire qu'à cet égard nos voisins les Turcs sont bien plus avancés que leurs rivaux. Quel est le voyageur qui, visitant l'Anatolie, n'a été à même de rendre justice à la ponctualité de ces *Tatars* chargés du service des dépêches entre la capitale et les grandes villes de l'empire: courriers à demi sauvages, sortis des steppes de la haute Asie, sans nom comme sans liens connus, que l'on rencontre quelquefois dans une halte au bord d'une fontaine isolée, dévorant un épi de maïs, assis sur des sacs d'or. Et cependant ce métal que de riches spéculateurs confient sans garantie à la foi de ces grossiers émissaires, rien ne le défend contre leur convoitise qu'une toile légère et la fragilité d'un sceau dont la violation est un fait presque inouï.

Passons maintenant de l'Asie Mineure en Grèce, et quittons la route de Smyrne à Cons-

tantinople pour nous embarquer à bord d'un de ces caïques qui naviguent entre l'Archipel et la Morée. Soyez attentif au moment où la barque quitte le rivage: les adieux sont échangés, les commissions données et reçues avec unè sorte d'empressement de mauvais augure. Examinez la figure de certains passagers; elle exprime une vive d'impatience et semble, dès le départ, accuser la lenteur de la navigation. Voyez-les se tournant bientôt vers la mer, reporter en arrière un oeil furtif, et tirer de leur sein un papier qu'ils retournent dans divers sens. C'est une lettre que quelque malheureux confiant par nécessité, a remis avec maintes recommandations, à celui des passagers dont le visage lui a paru le plus rassurant pour le sort de sa missive. Soins inutiles! Cette lettre, avons-nous dit, est tournée et retournée de vingt manières; peut-être contient-elle quelque mystère dont on pourra profiter; on essaye d'y introduire un regard: il ne fait que porter au plus haut degré la fièvre de curiosité qui dévore l'infidèle dépositaire. Bientôt le cachet est humecté avec un peu de salive; on veut le détacher sans laisser de trace du plus ignoble abus de confiance; mais c'est encore en vain, le papier résiste, se déchire, et, la curiosité satisfaite, il ne reste pas même accouppable la honte d'une mauvaise action. En effet la lettre circule de main en main; on la commente, on l'échange contre une seconde, contre une troisième qui a subi le même sort; enfin une heure avant de débarquer on la referme malproprement avec un peu de pain mouillé, si plutôt elle n'est jetée à la mer.

Pauvres parents, pauvres amis, pauvres spéculateurs! tels sont les inconvénients journaliers auxquels vous expose le défaut d'une poste publique en Grèce! Voilà ce que deviennent ici les calculs du commerce, les épanchements de la tendresse maternelle et les mystérieux serments de l'amour. Epouse inquiète, c'est en vain qu'attendait ce précieux papier qui doit rendre la paix à ton cœur, tu comptes et recomptes tristement les jours; avant d'arriver jusqu'au navire sur lequel il devait traverser la vaste mer, le doux message a servi d'enveloppe au cigare ou au caviar de quelque grossier *yapis*.

Et qu'on ne croie point qu'il y ait de l'exagération dans ce que nous avançons ici; nous le demandons encore à quiconque a passé seulement un mois en Grèce; quel est celui qui rencontrant un ami, et voulant lui donner lecture d'une lettre arrivée de sa patrie, n'a vu s'approcher incontinent et se dresser autour de lui cinq ou six paires d'oreilles occupées à saisir quelques sons, si plutôt il n'a eu à repousser un oeil tendu et des yeux impudemment fixés par dessus son épaule sur des caractères, aussi bien, dirions-nous, sur des hiéroglyphes intelligibles pour eux! D'où nait donc en Grèce parmi le peuple, cette insatiable curiosité qui, dirigée vers des objets moins futiles pourrait produire de si heureux résultats? La guerre actuelle, féconde en incidents décisifs pour la fortune des individus, n'a-t-elle pas plus qu'aucune autre cause, contribué à propager un vice que ne corrige point l'éducation et que ne flétrit aucune honte? En attendant, les choses en sont arrivées au point que, de quatre lettres adressées de Grèce en Grèce, une à peine parvient à sa destination. Encore ne demandez pas en quel état elle arrive, en combien de temps elle a parcouru son trajet; nous vous dirions que nous avons reçu réponse à des dépêches adressées, il y a 43 jours, à Paris, à Londres même, et que l'on nous a remis depuis que nous avons commencé à jeter ces réflexions sur le papier, une lettre écrite de Syra le 2 octobre 1828.

Et cependant il y a de par le monde un certain M. A. Lucopoulos, directeur général des postes de la Grèce. Ce M. Lucopoulos, si nous sommes bien informés, est le même qui, dans les désastres de 1822, offrit généreusement quelques centaines de pièces d'or composant tout son avoir, pour subvenir aux besoins les plus pressants de sa patrie réduite aux abois; exemple qui, soit dit en passant, ne trouva pas beaucoup d'imitateurs. C'était le bon temps, pauvres et rares Philhellènes de 1821, échappés au cimetière des Turcs, où pour avoir des nouvelles de vos parents et amis, il vous fallait en aller chercher en personne, c'est-à-dire, vous jeter tête baissée dans les griffes des suppôts de Franchet, qui prétendait vous punir d'être venus combattre un ennemi, contre lequel Char-

les X devait envoyer plus tard quinze mille de ses soldats, contre lequel beaucoup d'entr'eux ont gagné leurs éperons! Mais qui pourra nous dire le lieu qui recèle M. Lucopoulos, et quelles sont les méditations qui l'occupent? C'est en vain que nous l'avons cherché pendant deux jours à Egine, poussés par le désir de soumettre, en toute humilité, à son jugement deux ou trois faits qui ressortissent de son autorité, et quelques observations puisées dans les exemples de cette vieille France, où la première poste aux lettres a vu le jour, où cette utile invention eût été suffisante pour sauver de l'oubli la mémoire du monarque à qui elle en est redevable.

Les éléments ne manquent cependant point ici pour obtenir d'heureux effets en ce genre, témoin la lettre de M. le payeur-général de l'armée française à l'entrepreneur de la route de Patras à Navarin (1). Des hommes dévoués, actifs, désintéressés se présentent d'eux-mêmes; sachez les employer, et nous ne serons plus obligés, pour faire parvenir promptement et sûrement une lettre à Corinthe ou Napoli, de payer 40 et jusqu'à 50 fr. de commission. Ce n'est pas, comme nous en sommes menacés, que nous désirions voir arriver le jour où la correspondance du public sera remise *gratis* à destination; car nous nous défions singulièrement de ces sortes de services rendus pour l'amour du prochain; surtout s'il est vrai, ainsi qu'on nous l'assure, que le budget accordé pour l'administration de M. Lucopoulos soit de 5,000 piastres turques par année, c'est-à-dire, de moins de 1,700 fr. Mais un service de postes bien organisé doit se soutenir avec ses propres bénéfices. Si M. Lucopoulos contestait ce principe, nous commencerions à croire qu'il a pris à tâche de montrer la différence qui existe entre un excellent citoyen et un bon administrateur, et que son horreur pour ces coquins de Turcs qui ont des postes sans directeur va si loin, qu'il croit, par cela seul, les Grecs obligés d'avoir un directeur sans postes. M.

EXTÉRIEUR. ANGLETERRE.

LONDRES, 5 Décembre. On a affiché, dans l'après-midi, la circulaire suivante au café Lloyd's :

Monsieur,

« Au sujet de la lettre de lord Dunglas, du 1^{er} octobre, je suis chargé par lord Aberdeen de communiquer au comité de Lloyd's que les bâtiments britanniques, quelle que soit la nature de leur cargaison, qui ont mis à la voile pour Constantinople d'un port quelconque de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande, avant le 1^{er} octobre, ou d'un port de la Méditerranée, avant le 30 octobre, ne rencontreront aucun obstacle de la part de l'escadre russe bloquant l'entrée des Dardanelles. Les bâtiments, qui ont mis à la voile depuis ces deux époques, et qui sont chargés de provisions de guerre, seront sujets à être arrêtés par l'escadre du blocus. »

BACKHOUSE.

(1) Monsieur,

Dès que vous avez appris que j'éprouvais quelques embarras, pour organiser sur la route de Navarin à Patras, le service des postes abandonné par M. Avierino de Pyrgos, vous vous êtes présenté avec empressement pour le remplacer; vos offres ont été si généreuses, que j'ai dû imposer silence à votre désintéressement pour vous dicter des conditions qui ne vous rendissent pas onéreux le service dont vous vous chargez.

Sous le rapport de l'exactitude du service, vous allez dès le principe au-delà de toutes mes espérances; trente heures vous suffisent pour franchir une distance qui, avant vous, exigeait au moins quarante-huit.

Tel a été, monsieur, le résultat de vos efforts; rien n'a coûté à votre zèle dès qu'il s'est agi de secourir une armée française venue pour assurer le repos et la libération de votre pays; je souhaite pour le bonheur de la Grèce, que le généreux patriotisme dont vous donnez l'exemple, trouve dans vos compatriotes beaucoup d'imitateurs; pour moi, monsieur, il m'a fait éprouver pour votre noble caractère des sentiments d'estime et de considération dont je vous prie d'agréer l'expression bien sincère,

Le payeur général, commissaire
des postes,

FIRINO.

Au quartier-général de Navarin, le 28 déc. 1828.

ERRATA. Dernier numéro, troisième page, troisième colonne, article ZANTE, au lieu de les ambassadeurs ont quitté cette île le 15 pour se rendre à Naples, lisez ont quitté Malte le 13, etc.

ANNONCES

ET

AVIS DIVERS.

On trouve au bureau du journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commissions de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

OUVRAGES NOUVEAUX

LIBRAIRIE DE RORET,

A PARIS, RUE HAUTEFEUILLE.

ENCYCLOPEDIE DES SCIENCES ET DES ARTS, format in-18. Près de cent volumes ont déjà paru, et chaque traité se vend séparément.

On a dû avec juste raison que les sciences et les arts font la gloire et la prospérité des peuples, et en effet, c'est à eux que l'on doit en grande partie les progrès de la civilisation. Aussi voyons-nous de nos jours une foule d'hommes dont le nom se rattache à plus d'un genre d'illustration, consacrer leur vie à reculer les bornes de ces progrès et à les mettre au niveau des découvertes les plus modernes. Une des plus heureuses idées est sans doute d'avoir rendu l'instruction populaire et d'avoir mis les sciences et les arts à la portée de la classe industrielle en écartant soigneusement les erreurs et les préjugés dans lesquels ils étaient ensevelis, et en offrant plus spécialement ce qu'ils peuvent présenter de plus intéressant pour leur perfectionnement, et de plus utile pour les divers besoins de la vie: tel est le but que se sont proposé MM. les collaborateurs de la COLLECTION DE MANUELS. La plupart d'entre eux, tels que MM. Lacroix, Lesson, Julia-Fontenelle, Choron, Boitard, Riffault, Lenormand, Vergnaud, etc., en publiant cette intéressante collection, ont eu en vue de former une nouvelle encyclopédie portative des sciences et des arts dans laquelle les agriculteurs, les fabricants, les manufacturiers, les ouvriers en tous genres pussent trouver tous les documents propres au perfectionnement de leur art et à les éclairer sur les causes qui peuvent en retarder les progrès. L'éditeur a été non moins bien inspiré en choisissant le format in-18 dont le prix ne dépassant pas de 2 fr. 50 à 3 fr. 50 le volume, peut tenir lieu d'une foule d'autres traités beaucoup plus volumineux, et qui, quoique moins au niveau de l'état actuel des sciences et des arts sont à

des prix trop élevés pour être à la portée de toutes les classes de la société. Presque tous ces traités sont écrits avec clarté et précision; les découvertes les plus modernes y sont présentées avec tous les développements dont elles sont susceptibles. Un grand nombre de planches contribuent à en rendre les applications plus faciles. Déjà un grand nombre de ces traités ont eu jusqu'à trois et quatre éditions. Rien n'est plus propre à recommander une pareille entreprise que le succès populaire et l'accueil distingué qu'elle a obtenu.

LIBRAIRIE DE CORBY,

PARIS,

RUE MACON-SAINTE-ANDRÉ-DES-ARTS.

ÉPHÉMÉRIDES UNIVERSELLES,

OU

TABLEAU religieux, politique, littéraire, scientifique, et anecdotique, présentant, pour chaque jour de l'année, un extrait des annales de toutes les nations et de tous les siècles, depuis les temps historiques jusqu'au 1^{er} janvier 1828; par MM. Aubert de Vitry, Boisseau, Bory de St. Vincent, Dulaure, Paul Dupont, P. Duvicquet, A. Fée, Guizot, Jourdan, Kératry, de Norvins, Eugène Planard, Tence, Thory. P. F. Tissot, et autres savants ou hommes de lettres; mises en ordre et publiées par M. Edouard Monnais.

Chaque volume de cet ouvrage étant consacré à l'un des mois de l'année, le nombre en est fixe, invariable, et ne peut être dépassé; un treizième volume donnera les tables analytiques et chronologiques, dont le secours est indispensable.

Les livraisons se succèdent régulièrement de deux en deux mois: le prix de chaque volume est fixé à 8 fr. 50 c., et 10 fr. 25 c. par la poste.

LIBRAIRIE DE BELLUC

A TOULON.

NOUVELLES CARTES des côtes de la Morée, par le capitaine Smith.

NOUVEAU PORTULAN de la mer Méditerranée.

ITINÉRAIRE DE LA MORÉE de sir W. GELL, traduit de l'anglais par le lieutenant-général comte de Tromelin (1).

(2) Le public est prévenu que nous attendons au premier jour, un dépôt des ouvrages de la librairie de M. Belluc; en conséquence les personnes qui en désireraient un ou plusieurs exemplaires, sont invitées à s'adresser dès à présent à la direction du journal, pour éprouver moins de retard dans les envois.

ON SOUSCRIT AU JOURNAL,

A PARIS, chez MM. { Cassin, rue Taranne, n° 12.
Bobée et Hingray, libr. rue de Richelieu, 14.
Dondey Dupré, id. rue de Richelieu, 47 bis,
LYON Babeuf, libraire.
MARSEILLE Camoin, id.
BORDEAUX Lavallois neveu, id.
TOULON Laurent, id.
LONDRES { Rolandi, id. 20, Berners street.
Treutell et Wurtz, id.
VIENNE Schalbacher et Comp., id.
BERLIN Schlesinger, id.
MUNICH Finsterlin, id.
AUGSBOURG Jenisch et Stage, id.
STUTTGARD A la librairie Cotta.
LEIPZIG Adolphe Bossange, libraire.
BERNE Burgdorffer, id.
GENÈVE Cherbulier, id.
BRUXELLES A la librairie parisienne.
AMSTERDAM Dufour et Comp., libraire.
HAMBOURG Perthès et Besser, id.
FRANCFORT Jugel, id.
STOCKHOLM Norman et Engstrom, id.
COPENHAGUE Gyldendal, id.
ST.-PETERSBOURG W. Graff, id.
ODÉSSA Sauron et Comp., id.
VARSOVIE Fabré Poirier, id.

A MOSCOU J. Gautier, libraire.
ROME De Romanis, id.
ANCONA Alberto Mercatelli, négociant.
MILAN Bocca, libraire.
TRIESTE N...
TURIN Pic, id.
GENÈS Yves Gravier, id.
FLORENCE Borghi et Comp., id.
LIVOURNE Vignozzi frères, id.
NAPLES Constantin Guaraccino, négociant.
MALTE Macgill, id.
CORFOU Ricardo Casati, id.
ZANTE Loque, id.
CONSTANTINOPLE D. N. Isckender, libraire.
SMYRNE Didier, négociant.
SALONIQUE N...
ALEXANDRIE (Égypte) Clément, id.
PHILADELPHIE H. C. Carey et Lea, libraire.
NEW-YORK Berard et Mondon, id.
BOSTON F. Sales, id.
BALTIMORE F. Lucas, id.
NOUVELLE-ORLÉANS Boimare, id.
ÉGÈNE A. Papadopoulos.
NAPOLI DE ROMANIE N...
ARCHIPEL Joseph Stofi, chancelier du consulat d'Espagne; à Syra.



COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISSANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à PATRAS.
L'abonnement pour la Grèce est de 20 fr. pour 6 mois, et de 40 fr. par an.
Pour les Iles Ioniennes, pour tous les pays étrangers à la Grèce et les Bâtiments de station dans la Méditerranée il est de 25 fr. pour 6 mois, et de 50 fr. par an.

Patras, dimanche 8 février 1829.

AVIS.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui voudront s'abonner au COURRIER D'ORIENT, sont priées de s'adresser à Paris à M. CASSIN, rue Taranne n^o. 12, ou à M. LAURENT, libraire à Toulon, agents du journal. Elles éviteront ainsi une perte de temps considérable, et recevront de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

(Voyez à la fin du Journal les différentes adresses où l'on peut encore souscrire.)

GRÈCE.

PATRAS.

29 Janvier. Le président de la commission de santé de Patras, a convoqué extraordinairement ses membres pour leur donner communication de la nouvelle de l'apparition, à Vissota, d'une maladie présentant quelques caractères de celle qui s'est manifestée dernièrement à Calavrita. La commission a statué qu'il serait envoyé, sur les lieux, des gens de l'art pour tâcher d'arrêter les progrès de cette maladie, et rassembler toutes les observations propres à déterminer sa véritable nature.

Dans la même séance, deux des membres de la commission, M. le docteur Pallà récemment admis, et un médecin grec, ont été chargés de visiter les terrains marécageux compris entre la mer et l'ancienne ville, afin d'aviser aux moyens de les assainir. Les pluies et les eaux qui descendent de la montagne, n'ayant point d'écoulement, séjournent dans cette plaine, où toutes les nouvelles constructions ont été élevées; aussi est-il urgent de prendre des mesures de salubrité aussi promptes que peu dispendieuses. La police pourrait inviter les habitants à entourer leurs propriétés de petits fossés, comme plusieurs l'ont déjà fait, et à placer du gravier de la mer devant leurs maisons, pour prévenir la stagnation des eaux, qui rend la voie publique presque impraticable à la suite des grandes pluies.

30 Janvier. Notre correspondant de Napoli nous avait annoncé prématurément le rétablissement de la quarantaine à Hydra et à Spetzia. Cette mesure dont nous avions informé nos lecteurs dans un de nos précédents numéros, avait été, en effet, sur le point d'être adoptée; mais des nouvelles rassurantes, arrivées sur

ces entrefaites du continent, la firent ajourner; et nous n'avons point entendu dire que, depuis lors, elle ait été établie.

31 Janvier. Nous recevons de M. Gropius, consul d'Autriche à Athènes et actuellement à Egine, communication de la lettre ci-dessous, qui lui a été adressée par le contre-amiral comte Dandolo. C'est avec d'autant plus de plaisir que nous accédons à l'invitation de l'insérer dans notre journal, qu'elle paraît être un acte propre à terminer, à la complète satisfaction des parties intéressées, une affaire qui pouvait amener des collisions toujours déplorables.

Rade d'Egine, BELLONE, 12 janvier 1829.

Monsieur le Consul,

M'étant rendu à Egine pour demander la restitution des cargaisons de grains, saisis sous pavillon de S. M. I. et R. Ap., ainsi que sous pavillon toscan et napolitain, par des bâtiments grecs sans une déclaration préalable; j'ai eu lieu de me convaincre que l'intention des autorités par ordre desquelles ces arrestations ont été faites, n'était nullement de porter atteinte à la navigation européenne en Levant.

Je suis bien charmé de déclarer dans l'intérêt de la vérité et du commerce, que les autorités grecques, par l'accueil qu'elles ont fait à mes demandes, ont fourni la preuve la plus satisfaisante, qu'elles n'ont ordonné la saisie des dites cargaisons qu'en cédant au besoin le plus absolu et au danger de la famine.

En conséquence, vous voudrez bien, M. le consul, donner une entière publicité à la présente déclaration, afin de rassurer par là le commerce sur des circonstances qui, avant que d'être éclaircies, ont pu l'inquiéter.

Agrérez, etc.

Le contre-amiral commandant l'escadre de S. M. I. et R. Ap. dans la Méditerranée.

S. C. DANDOLO.

A M. Gropius, consul de S. M. I. et R. Ap. à Athènes, maintenant à Egine.

Pour copie conforme, etc.

Egine, le 13 janvier 1829.

GROPIUS.

3 Février. Nous apprenons de Modon, que le président et le colonel Fabvier n'ont pu s'entendre sur la portion d'autorité qui devait être conférée à ce dernier, alors qu'il se chargerait de nouveau de l'organisation générale des troupes grecques. Déjà, depuis plusieurs jours, un de nos correspondants d'Egine nous avait appris cette nouvelle importante; il ajoutait que le colonel aurait demandé, mais en vain, à S. E. la révocation de plusieurs nominations, accor-

dées dans les armes spéciales et depuis son départ, à des individus totalement étrangers aux connaissances qu'elles exigent; et qu'il avait témoigné une juste surprise de voir réintégrés dans les cadres de l'armée, même avec avancement, des hommes qu'il en avait chassés pour avoir fui devant l'ennemi, ou pour d'autres bassesses tout aussi impardonnables. Nous ne pouvons rien affirmer à cet égard, désirant être mieux informés nous-mêmes pour émettre une opinion sur un sujet aussi délicat, surtout n'ayant point encore entendu dire que le colonel ait quitté Egine, et ne désespérant pas jusques là que les choses ne viennent à se concilier.

5 Février. La frégate la Galathée, partie de Toulon, dans la journée du 28 janvier, est arrivée à Navarin il y a trois jours. Depuis long-temps aucun navire n'avait fait ce trajet en aussi peu de temps; aussi avons-nous des journaux de France d'une date extrêmement récente. Ils sont remplis de conjectures sur l'issue probable de la guerre actuelle; mais il est difficile, à travers toutes ces dissertations politiques, d'asseoir un jugement sur l'avenir, et celui de la Grèce est toujours environné de nuages. En attendant, les Grecs de la Romélie, auxquels on ne reprochera pas d'avoir moins souffert, et fait pour leur indépendance moins de sacrifices que les Moraïtes, se montrent vivement alarmés d'une transaction qui les replacerait sous le joug des Turcs. Ils ont déposé ou dû déposer entre les mains du président une protestation contre tout arrangement de cette nature, préférant continuer à combattre, quelque soit la perspective d'une lutte aussi disproportionnée, plutôt que de rentrer sous l'autorité d'un ennemi que leurs armes ont si souvent humilié.

— Les dernières lettres venues de Paris sont plus récentes que celles arrivées d'Egine le même jour (1). Nous apprenons que la santé de M. le comte de la Ferronnays, ministre des affaires étrangères, altérée depuis quelque temps, ne s'est pas améliorée et qu'il est parti pour Nice. Le porte-feuille des affaires étrangères a été confié provisoirement à S. G. le garde des sceaux. L'état inquiétant de M. le comte de la Ferronnays sera vivement senti dans toute la Grèce, où S. E. s'est acquis tant de droits à la reconnaissance des habitants, par la générosité avec laquelle elle a plaidé leurs intérêts, depuis que la confiance du monarque l'a appelée dans ses conseils.

— Des lettres de Toulon parlent d'une déclaration de la France et de l'Angleterre qui aurait été faite à la Porte, pour lui signifier qu'elles

(1) Avis à M. le directeur général des postes de la Grèce.

prenaient sous leur protection le Péloponèse et les Cyclades ; qu'en conséquence, tout acte d'agression contre ces pays, serait regardé comme hostile envers elles-mêmes et repoussé comme tel.

6 Février. La corvette de S. M. B. *le Rattlesnake* est arrivée ce matin sur la rade de Patras, envoyée par S. E. l'amiral Malcolm, et chargée de 6,000 boulets anglais de 12 livres destinés à l'approvisionnement du château de Morée. *Le Rattlesnake* doit mettre à la voile pour Malte, aussitôt qu'il aura débarqué ces projectiles.

— Les grains, les coups de vent de sud-ouest continuent toujours avec violence. Depuis plusieurs années on n'avait vu un temps aussi désagréable. Les arrivages du golfe sont presque entièrement suspendus, et le chemin de la côte est sillonné jusqu'à Corinthe par une cinquantaine de torrents dont quelques-uns ont plus d'une demi-lieue de largeur. Ceux de la rive occidentale de la Morée ne sont pas moins enflés. Mais ces obstacles ne peuvent empêcher la marche des courriers d'ici à Navarin. Le service des dépêches sur cette ligne se fait avec une rapidité et une régularité surprenantes.

Nous n'avons aucune nouvelle récente des mouvements du général Ypsilanti et de ceux de l'ennemi qui lui est opposé ; mais il est à croire que la rigueur de la saison a dû suspendre leurs opérations.

Des personnes arrivées il y a quelques jours de Mitic, assurent que le général Church a éprouvé dans son commandement des dégouts de nature à lui faire prendre l'extrême résolution de le résigner ; qu'il aurait été confirmé dans cette détermination par la nouvelle du retour du colonel Fabvier, et qu'enfin la plus grande méintelligence régnait entre lui et M. Sp... commissaire du gouvernement, chargé de l'approvisionnement de son corps.

7 Février. On apprend de Navarin que le général T. Sébastiani, et le colonel Vte de la Hitté se sont embarqués à bord de la frégate *la Duchesse de Berry* pour retourner en France. Le convoi qu'escortait cette frégate, conjointement avec le brick *le Zèbre*, portait le troisième régiment de chasseurs dont les chevaux, à l'exception de cent qu'on ramène en France et de cinquante restés près du général en chef, ont été remis aux délégués du gouvernement grec.

Rien de positif n'a encore transpiré sur la durée du séjour que le reste des troupes françaises doit faire en Grèce. Chaque jour voit éclore à ce sujet une version nouvelle qui, bien qu'appuyée sur des autorités respectables, n'a rien de commun avec celle de la veille. Cependant on attend à chaque instant le retour des bâtiments de guerre partis le mois dernier de Patras et de Navarin, à l'exception du vaisseau *le Scipion* qui a éprouvé de graves avaries dans la traversée. La frégate *la Marie Thérèse*, venant de Toulon avec un million de francs, est arrivée dans la rade de Navarin ainsi que la corvette *l'Églé*.

— Une nouvelle somme de 2,447 francs à joindre aux dons de la deuxième et troisième brigade, vient d'être envoyée à M. le général Schneider par S. S. le général en chef ; elle est le résultat d'une souscription ouverte dans l'armée à Modon et Navarin, et doit être distribuée aux populations nécessiteuses des lieux qui ont été atteints de la peste ; une certaine quantité d'effets d'habillement accompagnait cet envoi. La répartition en sera faite par les autorités locales, sous les yeux d'un officier d'état-major français.

— Nous apprenons qu'un corps de Roméiotes vient de se porter sous Lépaute, pour former le blocus de cette place. La confirmation de cette nouvelle arrivera sans doute aujourd'hui ou demain.

— *L'observateur autrichien*, dans son numéro du 4 janvier, cite une lettre extraite du *Courrier d'Orient*, écrite par Kitzo Tzavellas le 26 novembre, et adressée, dit-il, à son frère. *L'observateur autrichien*, depuis qu'il s'occupe des affaires de la Grèce, en est-il à savoir que les Grecs se donnent généralement entre eux le nom de frères ; et qu'ils étendent cette dénomination jusqu'aux étrangers qui sont venus combattre avec eux ?

EGINE.

GOUVERNEMENT GREC.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Les Communautés d'Hydra, Spetzia et Ipsara nous ayant témoigné le désir de faire prendre en considération les titres qu'ont à une juste indemnité de la part de l'État, les propriétaires des bâtiments dont se composait la marine nationale durant la lutte actuelle ;

Vu les actes d'Astros et d'Epidaure de 1823 et 1826, lesquels sanctionnent, en principe, les titres sus-mentionnés à une indemnité ;

Etant de notre devoir de faire préparer un travail à cet égard, pour que le congrès national qui doit s'assembler sous peu, puisse en toute justice faire droit aux titres des dits propriétaires ;

Ayant recueilli l'opinion du Panhellénium, Nous décrétons ce qui suit :

Article 1er. Il est institué une commission composée de sept membres, laquelle aura pour but d'examiner les titres des propriétaires sus-mentionnés et de proposer les mesures par lesquelles la nation pourra leur faire droit. A cet effet, la commission prendra pour base de ses travaux les pièces ci-jointes, savoir :

a. La correspondance qui a eu lieu à ce sujet entre le gouvernement et les communautés d'Hydra, de Spetzia et d'Ipsara.

b. Le message adressé au Panhellénium sur le même sujet.

c. La communication qui en a été faite aux trois communautés.

d. La réponse du Panhellénium.

Art. 2. Cette commission est composée de MM. Alexandre Mavrocordato, Tatzis Mangina, Zacharia Zacharo, Iano Criézis, Jean Vlachos, Anagnoste H. Anagyre, Nicolas Goggia.

Art. 3. La commission s'assemblera dans la résidence du gouvernement, et commencera ses travaux dans le plus court délai possible.

Le secrétaire d'État est chargé de l'exécution des présentes.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'État

S. TAICOURIS.

Égine, 22 décembre 1828. (3 janvier 1829.)

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE

L'assemblée nationale de Trézène ayant adopté à l'unanimité la proposition de soulager la garnison de Missolonghi, et de pourvoir à ses besoins, ainsi que de faire procéder à l'examen des comptes et au soulagement de différents autres corps militaires ;

Ayant nous-mêmes donné à l'armée l'assurance par notre proclamation sous le N° 316 que ces titres seraient pris en considération ;

Désirant maintenant faire préparer un travail pour que le congrès national, qui doit s'assembler sous peu, puisse promptement décider sur l'accomplissement des justes demandes des corps sus-mentionnés, d'après la manière établie par l'assemblée de Trézène, dans plusieurs de ses séances ;

Le Panhellénium entendu, nous décrétons ce qui suit :

Art. 1. Il est institué une commission laquelle a pour but, d'examiner, sur la base des dispositions de l'assemblée nationale, toutes les demandes sus-énoncées qui lui seront présentées par les fondés de pouvoirs des différents corps de l'armée. La commission admettra ces fondés de pouvoirs à lui fournir tous les documents, explications et éclaircissements qui lui seront nécessaires.

La section militaire du Panhellénium, le commissaire général et la commission des finances lui fourniront de même toutes les informations dont elle pourra avoir besoin.

Art. 2. Cette commission est composée de MM. André Métaxa, Jean Coletti, André Papadopoulo.

Art. 3. Les membres présents de cette commission pourront s'occuper sans retard du travail qui leur est confié.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'État

S. TAICOURIS.

Égine, le 23 Décembre 1828. (4 janvier 1829.)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

FRANCE.

PARIS, 8 Janvier. On assure que d'après une nouvelle disposition du ministère de la guerre, le traitement des lieutenants-généraux en non activité sera porté de 14,000 fr. à 10,000 ; celui des maréchaux-de-camp de 8000 fr. à 6000 ; mais ces traitements seront perpétuels, et nul officier-général ne sera mis à la retraite.

9 Janvier. Nous nous empressons de faire connaître un nouveau bienfait de S. M.

Une lettre écrite par l'un des deux commissaires envoyés en Égypte contient le passage suivant :

« J'avoue que je ne puis penser sans peine au triste sort qui attend une cinquantaine de pauvres petits orphelins de 4, 5 et 6 ans que nous ramenons avec nous, et dont toutes les familles ont été égorgées. Ces pauvres petits périront peut-être de misère dans un pays où l'on manque encore de tout, si le Roi ne met le comble à sa charité en consentant à les faire élever en France. »

La lettre a été mise sous les yeux du Roi, et déjà des ordres sont donnés pour que ces enfants soient amenés en France. Le fils de saint-Louis ne se borne pas à les rendre au christianisme et à leur patrie, il veut aussi soigner, protéger leur enfance. Ah ! de pareils actes sont de bien belles pages dans l'histoire d'un souverain.

(Journal des Débats.)

TOULON, 13 Janvier. Nous avons en ce moment dans notre port, indépendamment des bâtiments de transports, qu'on dispose pour retourner en Morée, onze bâtiments de guerre en réparation ; depuis quelque temps on en a placé deux à la fois dans le bassin, pour y être réparés. Malgré l'activité qui a toujours régné dans notre arsenal nous n'avions pas encore vu employer ce moyen.

(Aviso.)

— De nombreuses promotions viennent d'être faites dans le corps de la marine royale (1).

ANGLETERRE.

LONDRES, 12 Janvier. On répand de nouveau le bruit qu'un agent sera envoyé directement à Constantinople, porter des instructions de la France et de l'Angleterre, afin de déterminer s'il est possible, la cessation immédiate des hostilités, et de disposer les esprits de manière que l'on puisse faire la paix sans compromettre l'honneur national de l'un ou de l'autre des belligérants. C'est dans ce sens que lord Heytesbury a été chargé d'engager le cabinet russe à diminuer ses prétentions et à entrer dans les vues des puissances médiatrices ; le principal motif de cette intervention pacifique de la part de l'Angleterre et de la France, est la certitude que si la guerre se continuait, elle embraserait d'autres pays que la Russie et la Porte. Si cette médiation était inefficace, il est probable qu'une flotte imposante et combinée de vaisseaux anglais et français paraîtrait dans la Méditerranée afin de veiller plus particulièrement aux intérêts des puissances qui désiraient la fin d'une guerre désastreuse. Cette dernière mesure, si elle était adoptée sincèrement, serait d'autant plus efficace, qu'il y aurait de la témérité de la part de la Russie de lutter contre la Porte qui serait protégée par la force maritime des deux plus grandes nations du monde.

(1) Nous en donnerons un état exact dans le prochain numéro.

RUSSIE.

PETERSBOURG 29 Décembre. L'empereur vient de conférer l'ordre de St. Wladimir de première classe, à l'aide-de-camp-général, général de cavalerie comte Czernichef. S. M. lui en a envoyé les insignes, en lui adressant en outre un rescrit très flatteur.

BAVIÈRE.

AUGSBOURG, 13 Janvier. Notre gazette publie aujourd'hui des réflexions d'un haut intérêt sur la situation relative des puissances de l'Europe vis-à-vis de la Porte ottomane.

SUR LA SOLUTION

DES ÉVÉNEMENTS ACTUELS DE L'ORIENT.

Une pensée dominante doit occuper tous les cabinets de l'Europe, conserver la paix entre les grandes puissances et pacifier l'Orient. Toutes les démarches diplomatiques faites auprès de la Porte, ayant échoué dans les moments les plus critiques pour l'Empire de Mahmoud, on doit supposer, aujourd'hui que les événements ont changé en sa faveur, que sa fierté sauvage repoussera plus que jamais les propositions des cabinets européens.

En admettant ce refus, il faut chercher les moyens de sortir de cet état d'angoisse; voici les différents partis que les puissances peuvent prendre: 1° fléchir devant la Porte, avouer qu'on a eu tort de signer le traité du 6 juillet, et abandonner la Grèce. L'honneur de la Russie, celui des trois puissances réunies, et l'humanité repoussent également cette honteuse transaction. 2° L'Angleterre, la France et l'Autriche peuvent rester spectatrices de la lutte qui va recommencer au printemps, et courir ainsi la chance des événements; alors la France doit continuer d'occuper la Grèce jusqu'au résultat de la guerre entre les puissances belligérantes. Ce parti offre de grands dangers à l'Europe; si la Russie est victorieuse, n'a-t-elle pas le droit de conquête, et le résultat de la guerre ne pourra-t-il pas être le renversement de l'empire ottoman au profit de la Russie? 3° Toutes les puissances de l'Europe peuvent se réunir à la Porte contre la Russie. Ce parti ne pourrait se prendre que si la Russie s'était montrée ambitieuse, et que si elle eût refusé de traiter; mais au contraire elle n'a cessé dans les moments les plus avantageux à ses armes d'offrir la paix. 4° Toutes les puissances de l'Europe peuvent se joindre à la Russie pour forcer la paix. En réunissant armées et flottes, il est évident que le sultan se verra forcé à se soumettre. Si cette mesure énergique eût été prise dès le traité du 6 juillet, nul doute qu'elle aurait prévenu la guerre entre la Porte et la Russie, nul doute que les partisans de la paix à Constantinople n'eussent forcé alors Mahmoud à reconnaître ce traité. Aujourd'hui que la guerre est commencée, il existe trop de jalousie contre la Russie, trop de méfiance sur ses projets à venir; l'Angleterre et l'Autriche surtout ne voudraient point coopérer à une guerre dont elles croiraient voir tous les résultats en faveur de la Russie. 5° Les grandes puissances peuvent se rendre médiatrices à force armée; entraîner toutes les autres puissances du second ordre à se joindre à elles, et dire nous voulons tous la paix; l'état de l'Europe, la tranquillité de nos trônes, le bonheur de nos peuples, la civilisation demandent également que l'effusion du sang cesse; nous offrons notre médiation aux deux puissances belligérantes, et celle qui la rejettera deviendra notre ennemie. Avec un pareil langage la guerre serait probablement finie, ou si elle ne l'était pas, la puissance qui refuserait ne pourrait résister. Comme il convient à tout prix aux puissances européennes de sortir de cet état d'incertitude et de crise croissante, la médiation paraît le parti le plus juste et le plus convenable; cette réunion loyale et énergique de tous les cabinets aura pour but de conserver l'empire ottoman dans son intégrité, si Mahmoud consent à traiter; mais si son caractère sauvage lui fait rejeter cette proposition, les puissances doivent alors envisager cette immense question: que fera-t-on de l'empire des Turcs si l'aveugle énergie de leur chef nous force à les expulser de l'Europe? Ici s'ouvre un vaste champ aux conjectures. Empire grec,

empire intermédiaire, empire morcelé, nouvelles villes asiatiques, partage des possessions turques, etc. Quelque pénible que soit ce nouvel arrangement, il n'est aucun cabinet qui n'y ait pensé d'avance, car tôt ou tard cet événement arrivera, et il ne faut pas croire à ces vieilles idées, que l'existence de l'empire ottoman soit nécessaire à l'équilibre de l'Europe. Il était comode pour les puissances d'avoir un empire stationnaire qui ne gênait personne; mais les choses ne pouvaient durer ainsi, et même avec l'existence de la Turquie, la civilisation s'y serait introduite et aurait changé toute son organisation politique.

La France, par sa conduite généreuse autant que prudente, semble appelée à jouer le premier rôle dans la conclusion de ce drame. Sa coopération dans le traité du 6 juillet n'a été que de l'humanité, elle n'a eu aucune arrière-pensée; elle ne s'est montrée ni hostile ni défiante envers la Russie; sa générosité l'aurait poussée à donner plus promptement aux Grecs une entière indépendance; mais le désir de conserver l'harmonie la plus complète avec l'Angleterre a retenu cet élan bienfaisant, et l'expédition de l'Attique a été retardée. La France en se conduisant avec cette modération a dû conserver la confiance de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie, elle est ainsi le contrepoids le plus puissant entre les cabinets qui pourraient se déshonorer. Sa modération empêchera la guerre, car elle est certaine de donner la prépondérance au parti auquel elle se joindra. On ne peut s'empêcher de terminer par les réflexions suivantes. Convenait-il aux puissances chrétiennes de faire sortir les Turcs de leur apathie? Convient-il aujourd'hui de les aider à se discipliner, de porter chez eux tous les fruits de notre civilisation guerrière, de les exciter à la résistance et de leur en fournir les moyens? L'Europe chrétienne a-t-elle oublié que les Musulmans ont été aux portes de Vienne? A-t-elle oublié que la religion de Mahomet commande la haine et le mépris des chrétiens; qu'elle permet l'esclavage et toutes ses suites honteuses et avilissantes? Si on pouvait admettre que les Turcs, réunissant à leur fanatisme religieux l'habileté et la tactique militaire, fussent victorieux des Russes, les puissances chrétiennes ne gémeraient-elles pas de n'avoir pas toutes coopéré franchement à la délivrance des Grecs? ne regretteraient-elles pas toutes les demi-mesures qui ont été prises, et tous ces ménagements intempestifs qui ont augmenté l'orgueil des Turcs et amené la guerre actuelle? Qu'on n'oublie jamais qu'avec les Turcs il faut agir et non traiter; les menaces ou les prières de la diplomatie sont sans effet, elles ne servent qu'à avilir ceux qui traitent. Tous les cabinets chrétiens sans exception sont regardés comme des ennemis par les Turcs. Mahmoud peut feindre avec l'Angleterre et l'Autriche; mais il se méfie également de ces deux puissances; et pour tous les Turcs, on le répète, chrétiens et ennemis sont synonymes; les démarches secrètes que la diplomatie ne cesse encore aujourd'hui de faire à Constantinople augmentent le mépris qu'on y a des chrétiens; aussi de toutes parts les Musulmans se moquent des puissances chrétiennes. Alger, loin de se soumettre, continue ses pirateries; Tanger menace le consul anglais; voilà où ont conduit les ménagements et les demi-mesures. La crainte que l'on semble éprouver de déclarer l'indépendance de la Grèce, de réunir aux pays délivrés la terre classique d'Athènes et les murs fumants de Missolonghi, prouve à Mahmoud que l'on tremble de l'irriter. On croit ainsi parvenir à la paix; quelle erreur grossière! on fait tout ce qu'il faut pour augmenter l'orgueil du sultan, et par conséquent sa résistance.

TURQUIE.

BELGRADE, 18 Décembre. Les courriers francs ont apporté de Constantinople des nouvelles qui vont jusqu'au 28. On avait quelque inquiétude au sujet des vivres; la cherté avait augmenté, mais le calme régnait toujours dans la ville. Le blocus des Dardanelles avait, en donnant naissance à diverses spéculations sur les subsistances, rendu quelque activité au commerce. Depuis ce temps notre pacha a reçu par des tartares des nouvelles jusqu'au 7 décembre, qui ont fait grand plaisir aux Turcs. Elles annoncent qu'un nombre considérable de bâti-

ments chargés de toute espèce de vivres a pu entrer heureusement à Constantinople, circonstance qui délivre de toute inquiétude pour quelque temps.

M. de Jaubert, agent français, est passé il y a quelque temps par ici. Il voyage avec des passeports du gouvernement des Pays Bas, au ministre duquel il est recommandé à Constantinople. Le pacha a mis de suite à sa disposition les chevaux nécessaires; depuis ce temps on répand la nouvelle, qui paraît également accréditée chez le pacha, qu'il est porteur d'une invitation pour l'ouverture de nouvelles négociations.

On ajoute que la Porte qui avait refusé d'envoyer des commissaires turcs à Poros parce qu'elle regardait comme au-dessous de sa dignité de les commettre avec des agents grecs et russes, doit être engagée par M. de Jaubert à désigner une île restée sous son obéissance, où les ministres de France, d'Angleterre et de Russie se rendraient sur le champ pour y terminer, avec des commissaires qui seraient nommés du côté de la Turquie l'ouvrage de la pacification de la Grèce, d'après le principe du traité du 6 juillet, avec de nouvelles garanties pour la conservation des possessions actuelles de l'empire ottoman. Telles sont, selon des personnes dignes de foi, les propositions dont M. de Jaubert est porteur. On doit espérer maintenant que le parti pacifique du Divan mettra tout en œuvre pour les faire accepter; d'autant plus que ces résolutions doivent être devenues définitives lors des dernières conférences de Londres, et qu'elles restent étrangères à la question russe.

ILES IONIENNES.

ZANTE, 2 Février. Le vaisseau le *Vellesley*, cap. Maitland, est arrivé dans notre rade le 25 janvier. Les officiers, venus à terre avaient annoncé qu'il resterait un mois environ; mais, le 29, un navire anglais étant venu de Malte, le vaisseau a levé l'ancre et appareillé pour cette destination.

Le bateau à vapeur *sir Frédéric Adam* est parti le 30 de Zante pour Corfou et a pris des passagers, Zante n'étant plus, depuis avant hier, en contumace avec les autres îles. On parle de plusieurs faillites à Corfou.

La garnison anglaise de Zante a donné un bal, il y a à peu près quinze jours aux dames de cette ville. La noblesse Zantote doit le rendre jeudi prochain 5 février. Ce bal a en outre pour objet de témoigner au colonel, *sir Frédéric Stoven* Résident depuis cinq ans, la satisfaction qu'a inspiré sa conduite et les regrets qu'occasionnent son départ. On va lui offrir une médaille d'or massif de trois pouces de diamètre portant d'un côté: à *sir Frédéric Stoven, les Zantiotes*; et sur le revers les armes de Zante et le millésime 1829. Cette médaille est suspendue à une chaîne du même métal.

MALTE.

5 Janvier. S. E. le lieutenant-gouverneur vient de recevoir l'ordre d'envoyer en Angleterre les sept pirates grecs condamnés à mort par le tribunal de cette île; le Roi ayant commué leur peine en un bannissement à Botany-bay et à la terre de Van-Diemen. Antoni Manolis, Georgis Vasilakis, et Damianos Ninis sont déportés pour la vie; Constantis Strombolis, Nicolo Papan-dros, Ghicas Bulgaris et Georgis Larassos pour quatorze ans. Ainsi nos prisons sont débarrassées de pirates, et nous espérons que les mesures énergiques prises par le comte Capodistrias en délivreront l'Archipel.

Le premier numéro du *Courrier d'Orient* étant depuis long-temps épuisé, il vient d'en être tiré une seconde édition, pour satisfaire aux demandes des abonnés qui souscrivent journallement, et qui témoignent le désir d'avoir la collection complète. Il sera également tiré une seconde édition des deux numéros suivants qui sont sur le point d'être épuisés.

ANNONCES

ET

AVIS DIVERS.

On trouve au bureau du journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commissions de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

OUVRAGES NOUVEAUX**MAISON BAUDOIN,**

RUE DE VAUGIRARD, N. 17,

A PARIS.

SOUSCRIPTION AUX ŒUVRES COMPLÈTES

DE

VOLTAIRE;

Nouvelle édition, revue sur les meilleures par M. Léon Thies-sé; soixante-dix volumes in-8., imprimés sur papier vélin par M. Jules Didot l'aîné.

L'ouvrage sera livré en entier dans l'espace de dix mois, à compter du 15 février. Le prix de chaque volume est de 3 fr. rendu FRANCO, tant à Paris que dans les départements. Il paraîtra 7 volumes tous les mois.

LIBRAIRIE DE AUDIN,

QUAI DES AUGUSTINS N. 25;

A PARIS.

LE LEVÉ DES PANS RENDU FACILE, ou le Géomètre des villes et des campagnes; ouvrage à l'aide duquel chacun pourra tracer un terrain, en lever le plan, le diviser, sans aucune notion de géométrie, arpenter et calculer toutes sortes de surfaces; 1 vol. in-12, avec planches, et plan colorié; par Lahalle. Prix: 4 fr. 50 c., et 5 fr. par la poste.

LE BULLETT DE LA VILLE ET DES CAMPAGNES, architecture simplifiée, comprenant toutes les notions relatives à la construction de toute espèce de bâtiment, et à leur toisé, les détails de tous les prix de maçonnerie, serrurerie, ébénisterie, menuiserie, etc. In-12 avec près de 600 figures. Prix: 7 fr. 50 c. et 8 fr. par la poste.

COMPTES FAITS LES DIVERS TOISÉS, de charpente, menuiserie, maçonnerie, peinture en bâtiment, vitrerie, etc., par Podevin. Prix: 1 fr. 50.

ART DE DÉCORER TOUTE ESPÈCE DE JARDINS, de ville et de campagne avec des modèles des plus jolis jardins des environs de Paris, de grilles, ponts, kiosques, belvédères, etc.; par Lichou. 2 vol. in-12, dont un de planches. Prix: 10 fr et 11 par la poste.

Ces ouvrages se trouvent aussi chez CREVOT, libraire, rue du Bac, n. 2.

LIBRAIRIE DE RORET,

RUE HAUTEFEUILLE, N. 12,

A PARIS.

NOUVEAU DICTIONNAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

par MM. Noël et Chapsal; ouvrage mis au rang des livres classiques, et à l'usage de la Maison royale de Saint-Denis; seconde édition, revue avec le plus grand soin, et considérablement augmentée. Un volume grand in-8. Prix: 8 francs, et 11 fr. franco.

Ce Dictionnaire est sans contredit le plus clair, le plus méthodique et le plus complet qui ait été publié. Il renferme les étymologies, la prononciation, toutes les acceptions propres et figurées des mots, appuyées d'exemples tirés de nos grands écrivains; tous les mots nouveaux, les termes propres aux sciences, aux arts et aux manufactures; un vocabulaire géographique fort étendu; les synonymes; la conjugaison de tous les verbes irréguliers ou qui peuvent embarrasser, le pluriel des substantifs composés ou dérivés des langues étrangères, etc. Mais ce qui distingue surtout le nouveau dictionnaire de tous les ouvrages du même genre, c'est l'heureuse idée qu'ont eue les auteurs d'y joindre la solution de toutes les difficultés que présente notre langue sous le rapport grammatical, et de faire ainsi du même ouvrage un excellent vocabulaire et une grammaire extrêmement complète, facile à consulter par sa forme alphabétique, et indispensable pour toutes les personnes qui désirent connaître à fond le génie et les principes de la langue française.

ON SOUSCRIT AU JOURNAL,

A PARIS, chez MM. { Cassin, rue Taranne, n° 12.
 { Bobée et Hingray, libr. rue de Richelieu, 14.
 { Dondey Dupré, id. id. 47 bis,
 LYON Babeuf, libraire.
 MARSEILLE Camoin, id.
 BORDAUX Lavallo neveu, id.
 TOULON Laurent, id.
 LONDRES { Rolandi, id. 20, Berners street.
 { Treuttell et Wurtz, id.
 VIENNE Schalbacher et Comp., id.
 BERLIN Schlesinger, id.
 MUNICH Finsterlin, id.
 AUGSBOURG Jenisch et Stage, id.
 STUTTGARD A la librairie Cotta.
 LEIPZIG Adolphe Bossange, libraire.
 BRNE Burgdorffer, id.
 GENEVE Cherbulier, id.
 BRUXELLES A la librairie parisienne.
 AMSTERDAM Dufour et Comp., libraire.
 HAMBURG Porthès et Beaser, id.
 FRANCFORT Jugal, id.
 STOCKHOLM Norman et Engstrom, id.
 COPENHAGUE Gyldendal, id.
 St.-PETERSBOURG W. Graff, id.
 ODESSA Sauron et Comp., id.
 VARSOVIE Fabre Poirier, id.

A MOSCOU J. Gautier, libraire.
 ROME De Romanis, id.
 ANCONE Alberto Mercatelli, négociant.
 MILAN Bocca, libraire.
 TRIESTE N...
 TUNIS Pic, id.
 GENES Yves Gravier, id.
 FLORENCE Borghi et Comp., id.
 LIVOURNE Vignozzi frères, id.
 NAPLES Constantin Guaraccino, négociant.
 MALTE Macgill, id.
 CORFOU Ricardo Casati, id.
 ZANTE Loque, id.
 CONSTANTINOPLE D. N. Isckender, libraire.
 SMYRNE Didier, négociant.
 SALONIQUE N...
 ALEXANDRIE (Égypt.) Clément, id.
 PHILADELPHIE H. C. Carey et Lea, libraire.
 NEW-YORK Berard et Mondon, id.
 BOSTON F. Sales, id.
 BALTIMORE F. Lucas, id.
 NOUVELLE-ORLÉANS Boimare, id.
 ÉGINE A. Papadopoulos.
 NAPOLI DE ROMANIE N...
 ARCHIPEL Joseph Stoli, chancelier du consulat d'Espagne, à Syra.



COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à PATRAS.
L'abonnement pour la Grèce est de 40 fr. pour 6 mois, et de 40 fr. par an.
Pour les îles Ioniennes, pour tous les pays étrangers à la Grèce et les bâtimens de station dans la Méditerranée il est de 25 fr. pour 6 mois, et de 50 fr. par an.

Patras, mardi 17 février 1829.

AVIS.

En France et dans les pays du nord de la France, les personnes qui voudront s'abonner au COURRIER D'ORIENT, sont priées de s'adresser à Paris à M. CASSIN, rue Taranne n^o. 12, ou à M. LAURENT, libraire à Toulon, agents du journal. Elles éviteront ainsi une perte de temps considérable, et recevront de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

(Voyez à la fin du Journal, les différentes adresses où l'on peut encore souscrire.)

GRÈCE.

PATRAS.

9 Février. Les derniers journaux grecs d'Egine contiennent le rapport du capitaine Falangas, commandant du bateau à vapeur la *Persévérance*, sur l'avantage qu'il a remporté à l'entrée du golfe Maliaque, dans les journées du 4 et 5 janvier. Il en résulte qu'il a capturé une belle goélette turque de dix canons et trois navires marchands, quoiqu'il ait eu à passer sous le feu de deux batteries de terre établies, l'une près de Lithada sur la côte de Négrepont, et la deuxième à l'extrémité d'un cap du continent qui se trouve en face. Mais les Turcs qui montaient ces bâtimens ont eu le temps de gagner la terre, à l'exception de deux qui ont été pris. M. Falangas a été assez heureux pour sauver en outre cinq ou six cents malheureux Grecs, habitans des villages voisins de la côte, et que les atrocités commises par les Turcs de la garnison de Zettouni dans leurs sorties pres- que journalières, avaient forcés de se réfugier dans des cavernes au bord de la mer. Il les a fait transporter à Talantonisi avec ses embarcations. Le brick *Atebandra*, qui fait partie de la croisière grecque dans ces parages, avait été empêché, par un vent contraire assez frais, de prendre part à l'avantage remporté sur l'ennemi par la *Persévérance*; mais il l'a aidé dans l'acte d'humanité dont nous venons de parler. La misère est extrême sur toute cette côte; on y attendait de l'intérieur les Kiliarchies de Vasso et d'Eumorphopoulos; mais le manque de vivres et l'extrême difficulté de s'en procurer les avait obligées de se disperser dans les villages à portée de la route.

Quelques bâtimens turcs de Candie ont rencontré près de la côte plusieurs bateaux grecs chargés des familles et particulièrement de femmes et d'enfants. Ils les ont coulés, et ont noyé tous ces malheureux sans que leurs supplica-

tions aient pu les désarmer. Les Candiotés mahométans paraissent jaloux de soutenir leur réputation de férocité, et cette férocité est inépuisable dans ses moyens d'exécution.

10 Février. Une lettre de la baie de Salona, du 4 courant, nous apprend que le général Ypsilanti tient toujours les Turcs étroitement serrés en Livadie, et qu'il était sur le point de les attaquer de nouveau. Le corps qu'il avait détaché pour former le blocus de Lépante, n'avait pu encore se mettre en marche à cause de l'intensité du froid. En effet, les montagnes de la Romélie vues de la côte opposée présentent l'aspect d'un immense rideau de neiges qui, chaque jour, descend sensiblement vers la mer. Les vivres sont d'une cherté toujours croissante à Lépante: le pacha en a quelques magasins dont il se montre fort avare, ce qui produit des altercations violentes et journalières entre lui et le chef des Albanais qui sont dans la place. Au reste, la garnison n'exécède pas six cents hommes, et celle du château de Romélie cent cinquante. Un message du pacha de Négrepont, intercepté à la fin du mois dernier, prouve que les Turcs de cette île souffrent également beaucoup du manque de subsistances.

11 Février. M. le général Durrieu a passé par Napoli de Romanie en retournant au quartier général. Il a visité les fortifications de cette place ainsi que l'arsenal, et inspecté les troupes régulières qui s'y trouvent. Il en est reparti le six au soir, a été coucher à Argos et a continué sa route par Tripolizza.

M. le colonel Juchereau de St.-Denis, ex-Agent général de France près du gouvernement grec, et dont les fonctions viennent d'expirer, avait précédé le général Durrieu à Modon. Il doit s'embarquer à Navarin pour rentrer en France; nous n'avons point encore appris que M. Rouen, consul général de S. M. T. C. à Egine, y soit arrivé.

12 Février. Ce matin, à huit heures moins un quart, on a ressenti à Patras une assez forte secousse de tremblement de terre; et ce phénomène, qui s'est renouvelé plusieurs fois depuis quinze jours, à presque toujours été accompagné de commotions atmosphériques.

13 Février. On attend un transport qui a dû partir de Navarin le 11 courant, et sur lequel doivent être embarqués les convalescens qui se trouvent ici. Le nombre des malades encore à l'hôpital est à peine de soixante, c'est-à-dire de moins d'un cinquantième de la totalité des troupes; encore ce nombre diminue-t-il rapidement par les soins dont ils sont entourés. Chacun d'eux a un lit particulier placé dans une salle chauffée et parfaitement garantie de l'extrême humidité de la saison.

—Les frégates *la Didon*, *la Syrène*, *l'Amphitrite* et *la Cybèle*, sont toujours attendues; on parle d'un nouvel embarquement qui aurait lieu

avant le 27, tandis que d'après d'autres versions, appuyées sur des lettres venues aujourd'hui de Modon, l'époque du départ aurait été laissée, par le ministre, à la disposition de S. S. le général en chef, qui veut le reculer jusqu'après l'équinoxe.

—Trois des transports du convoi qu'escortait la frégate *La Duchesse de Berry*, ont été obligés de rentrer à Navarin pour cause d'avarie. L'un d'eux, qui portait les chevaux de M. le général Sébastiani et de MM. les colonels de Faudoas et de la Hitta, a été frappé de la foudre qui a brisé ses basses vergues et brûlé quelques-unes de ses voiles.

—Le courrier de Navarin à Patras a déclaré avoir vu un navire, qu'il croit suédois, se brisant sur la côte de Morée vers l'embouchure de l'*Alphée*, par un vent violent de sud-ouest.

—Un navire sorti de Patras, vient de sombrer à hauteur des Kursolaires. On croit généralement que c'est le brick sarde *le Diligent*, capitaine Domenico Bertolo, qui se rendait à Smyrne, cependant quelques personnes disent que ce doit être le bâtiment commandé par le capitaine Léopold Petroluzzo, parti également de Patras et destiné pour Corfou.

14 Février. On apprend d'Egine que S. Exc. le président se propose de faire dans le mode de gouvernement qui a été suivi depuis son arrivée en Grèce, quelques changements dont l'expérience lui a démontré la nécessité; ainsi les divers départemens de l'administration, au lieu d'être gérés par des commissions, seraient confiés à des ministres responsables. M. Tricoups aurait le portefeuille des affaires étrangères, M. Conduriotis des finances, M. Péroucas de l'intérieur, M. Mavroordato de la marine et M. Colettis de la guerre. Les affaires de la Grèce continentale seraient confiées à une sorte d'intendance particulière sous la présidence du comte Métaxas. Au reste ces nouvelles, quoique généralement répandues, n'ont point encore un caractère officiel.

—M. Pauzié capitaine du génie, a soumis au Président un plan d'organisation définitive de l'école militaire des *Evelpides* établie à Napoli. S. Exc. après l'avoir approuvé a accordé les fonds nécessaires à son exécution et en a chargé M. Pauzié, qui est déjà entré dans ses nouvelles fonctions de directeur de cet établissement.

—M. Craterès, que le comité de Paris avait placé pendant deux ans à la ferme modèle de M. Dombale à Roville, vient d'être envoyé à Patras par le président, pour enseigner une assez grande partie de terrains en pommes de terre. Il distribue en outre aux propriétaires une notice imprimée et très détaillée sur la culture de cet utile tubercule, qu'il va introduire également dans le district de Gastouni et autres parties de l'Achéate et de l'Élide.

— Il est tombé la nuit dernière une quantité de neige, telle qu'on n'en avait pas vu autant depuis dix-sept années. Ce matin les plaines qui environnent Patras, en étaient toutes couvertes; mais elle s'est fondue presque entièrement au lever du soleil. Cependant les arbres printaniers étaient en fleurs dès le commencement de janvier du côté d'Argos. La rigueur peu ordinaire de la saison chasse vers les côtes une grande quantité d'infortunés à peine couverts de quelques lambeaux hideux, et dont la figure porte l'empreinte du désespoir et de la faim.

15 Février. Aujourd'hui, à deux heures après midi, le vent étant au N. E., deux nouvelles secousses de tremblement de terre se sont fait sentir à une demi-minute d'intervalle l'une de l'autre, ou plutôt sans interruption, car entre la première et la seconde, on a éprouvé des ondulations extrêmement sensibles.

— Depuis l'arrivée de la Galathée, nous n'avons reçu aucun journal de France. Ceux d'Égine arrivent toujours très irrégulièrement; il n'en est point venu depuis quatorze jours. On ne sait rien de positif sur l'époque de la réunion de l'assemblée nationale, ni sur le lieu où elle sera convoquée.

— Des personnes parties de Syra le 2 de ce mois, et débarquées à Patras, disent que M. Nicolas Kalergi, nouveau commissaire extraordinaire des Cyclades, n'y était point encore arrivé. La préfecture qu'il quitte et celle qu'il va occuper, sont sans contredit les deux plus importantes de la Grèce. La nombreuse population de Syra, composée de commerçants et de réfugiés qui s'y sont réunis depuis quelques années, pour être moins troublés dans les travaux de leur profession, ou pour se dérober au fléau de la guerre, a des intérêts aussi variés que les éléments dont elle est formée. Comme dans toutes les villes populeuses, il s'y glisse des gens que la main de la justice doit atteindre tôt ou tard, et qui se flattent d'y trouver des occasions plus faciles et surtout plus fréquentes d'y exercer une affreuse industrie. Un esprit conciliant, une surveillance infatigable, une fermeté que n'ébranle aucune considération secondaire y sont à la fois indispensables. La haute confiance dont M. Kalergi est investi et ses antécédents dans la carrière qu'il parcourt, donnent le droit de les attendre de lui; aussi était-il vivement désiré à Syra, et l'on y espérait avec raison que les scènes de brigandage qui sont venues quelquefois affliger cette île sous l'administration précédente, ne se renouveleront plus sous la sienne. Ces attentats à la sûreté des citoyens ont été trop scandaleux, pour qu'on vienne affecter aujourd'hui une ridicule ignorance par la raison que plusieurs semaines, ou, si l'on veut, quelques mois se seront écoulés depuis cette époque. Il est notoire que des vols et des assassinats ont été commis et sont restés impunis. L'indignation publique signalait des coupables jusques parmi les agents subalternes de la police locale. Les indices les moins équivoques et même des preuves foudroyantes ont en vain pesé sur eux. Que dire de l'apathie qui n'a pas daigné informer, ou de l'indulgence qui a jeté sur ces crimes un voile officieux?

— Un capitaine suisse arrivé aujourd'hui du camp du général Church et se rendant à Égine, assure que le bruit qui avait été répandu sur le projet qu'on lui supposait de résigner son commandement, était entièrement faux. Une lettre qu'on nous écrit du même point, en date du 2 février, n'en fait aucune mention, et nous annonce que sir Frédéric Adams, a débarqué à Zayadès, se rendant à Iouina, pour y avoir une conférence avec Reschid pacha. Le général Dentzell était encore à Kérassova, où il doit être renforcé par les kiliarchies de Christodulo, Hadji Petro et Farmaki.

Véli bey est arrivé à Prévésa; on y prépare une expédition pour ravitailler le château de Vonitza qui est aux abois; mais il faut enlever la position de Catakolo pour y jeter des vivres, et le général Church qui l'occupe est en mesure de s'y défendre convenablement.

Le même officier suisse a touché dans sa traversée à Vasiladi et le commandant de ce fort lui a appris que deux soldats de la garnison de Missolonghi, dont un grec, s'en sont échappés le 6 de ce mois pour se rendre à lui, et qu'ils ont déclaré que depuis long-temps on y était réduit à manger les chevaux, les communications de cette place, avec l'intérieur, étant tout-

a-fait rompues à cause de l'état affreux des chemins.

— Le rapport suivant vient d'être adressé par le général Church à S. E. le président.

« La flotille du golfe Ambracique a exécuté une nouvelle action d'éclat qui fera à jamais honneur aux braves qui s'y sont trouvés.

« Dans la nuit du 25 au 29 janvier les mistiks, (laissant au mouillage près de Vonitza les grosses chaloupes canonnières) conduits par le commandant provisoire Ténéké et les capitaines dont le commandant Kriési vous donnera les noms, sont entrés dans le port de Prévésa et, à l'arme blanche et par abordage, ont pris deux grandes chaloupes canonnières récemment construites sur les chantiers de la ville et un tratta.

« Six belles pièces de gros canon, vingt-quatre prisonniers, et entr'eux le capitaine Hassan, commandant la flotille turque, sont tombés en notre pouvoir, bien qu'à mon grand regret, il faille ajouter de notre côté une perte de trois tués et quinze blessés: parmi les premiers se trouve le frère du commandant Ténéké.

« On avait également lâché au départ un brûlot contre un brick de six canons qui s'y trouvait; mais, le feu n'y ayant pas pris, nos vaillants Hydriotes, pour couronner leur ouvrage, sont rentrés dans le port, malgré un feu très vif des redoutes et des troupes accourues dans les maisons le long du canal qui y conduit, ont saisi leur barque incendiaire et sont ressortis en dépit de tout danger et obstacle.

« Il est indispensable que le personnel de notre flotille soit augmenté du nombre de matris nécessaires pour monter nos dernières prises.

Le général en chef,

R. CHURCH.

Au camp de Vonitza, 1^{er} février 1829.

— Une réclamation nous est adressée au sujet de l'article inséré dans le numéro 7 du Courrier d'Orient sur le départ du lieutenant Robertson, qui commandait en second le bateau à vapeur le Mercury. Mais nous ne pouvons accéder à l'invitation qui nous est faite de l'insérer textuellement dans notre journal, précisément par le motif dont on se prévaut pour nous y engager: c'est-à-dire que la justice et l'impartialité nous le défendent. En effet, la lettre que le commandant actuel du Mercury nous écrit en date du 2 février, renferme contre le lieutenant Robertson des assertions que nous ne sommes point à même d'apprécier, et qui touchent de trop près à sa vie privée, pour que nous ayons le droit de leur donner de la publicité. S'il était vrai, cependant, que M. Robertson eût oublié ses devoirs au point qu'on nous l'assure, nous ne ferions aucun difficulté de croire qu'il eût osé descendre à l'atroce calomnie dont il est accusé. Ainsi, le Mercury n'aurait point touché, depuis qu'il a cessé de le monter (ce qui d'ailleurs n'aurait rien de bien extraordinaire, puisqu'on peut être excellent officier de marine, et n'avoir pu se familiariser en quelques jours avec la navigation par la vapeur); mais encore cet accident aurait eu lieu pendant que lui-même le commandait en second. Ainsi cet atroce calomniateur aurait donné au gouvernement, par ces mêmes raisons que nous ne déduisons point ici, un prétexte plus que suffisant pour rejeter ses services; et la commission de la marine l'aurait défrayé libéralement des dépenses qu'exigeait son retour en Angleterre, comme son séjour à Égine jusqu'au départ. En définitive, que pourrions nous trouver à redire à la susceptibilité dont est empreinte la lettre du commandant actuel du Mercury? Cette lettre, écrite en français, et d'ailleurs dans les termes les plus convenables, est signée ΔΗΜΗΤΡΙΟΣ ΕΑΥΤΟΥΡΗΣ. Or un marin décoré d'un tel nom, ne saurait être trop jaloux de le porter sans reproche.

M. Bulgari, cap. d'ét.-m. français, né à Corfou, et employé par le gouvernement grec, a terminé le plan de la future ville de Patras. Il y aura neuf places publiques, des quais, de vastes boulevards, de larges et longues rues, et trois por-

tes principales qui s'ouvriront sur les routes de Gastouni, de Calavrita et de Corinthe. Cent mille habitants pourront tenir à l'aise dans son enceinte, car cette nouvelle capitale de l'Achaïe doit couvrir à la fois le sol de la ville du moyen âge, et celui de la cité d'Auguste. Les fontaines n'y manqueront pas, puisque, au temps des Turcs, on en comptait quatorze cent quatorze. Dans ce plan magnifique, dont le dessin fait le plus grand honneur au talent du peintre, les douze ou quinze cents constructions récemment élevées se trouvent figurées pour mémoire. Mais tous ces ignobles et malencontreux kativés (κατιβας) apparent vari nantes au milieu de cette vaste chorographie, et semblent en un mot ne s'y trouver jetés que pour couper des angles, embarrasser des quais, rompre des alignements, détruire la place de la Concorde, et rendre ridicule celle de la Reconnaissance. De mauvais plaisants assurent que la ville sera éclairée au gaz. Pourquoi non, lorsqu'elle sera bâtie?

FRANCE.

Toulon. — 7 Janvier. Par ordonnance du 31 décembre dernier, les promotions suivantes ont été faites dans le corps royal de la marine française.

M. le capitaine de vaisseau Louis-Stanislas, Mallet, a été élevé au grade de contre-amiral.

Ont été promus au grade de capitaine de vaisseau, les capitaines de frégate dont les noms suivent:

MM. Jean Silhouette. — Esprit Lachelier. — Charles, Martel. — Stanislas-Marie, Ledall de Kéréon. — Arm., Gratien de Comore. — Julien-Henri, Vigoureux de Kermorvan. — François-Dominique, Laurens de Choisy. — Vincent, Moulac. — Auguste-Louis, de Gauville (vicomte). — François-Nicolas-Geneviève, de Rault la Hurie. — Jean-Baptiste-Marie-Augustin, Gourbeyre. — Louis-Auguste, de Fredot du Planlys. — Thomas-Alexandre-Marie-Esprit-François, Gallois. — Aaron-Louis-Frédéric, Regnault de la Susse. — Michel-Joseph-Guillaume, de Rabaudy. — Alphonse-Louis-Théodore, de Mages. — Pierre-Edouard, Brou.

Les lieutenants de vaisseau suivants ont été nommés capitaines de frégate:

M. M. Charl.-Alexandre-Julien, de Beauquaire. — Jean-Séraphin, Dufaur. — Augustin-Maurice, Bertin de la Hauteière. — André-Edouard, Thoulon. — Charles-Louis-Jean, Dagorne. — Jean-Joseph-Marcellin, Pothouier. — Jean-Baptiste-Nicolas, Topsent. — Louis-Auguste-René, Blanchard-Dumas. — Marie-Alexandre-Auguste, Durand. — Jean-Baptiste-Hector, Laborde-Lasalle. — Louis-Marie, Macé. — Louis, Bosc. — Pierre-Charles, Derube. — Yves-Marie-Théodose, de Ferec. — Jean-Pierre, Fournier. — Louis-Clément-Emmanuel-Marie, Salvy. — Prosper-Alphonse-Second, Rovet de Breteville. — Louis, Pajol. — Jean-Jacques-Toussaint, Bézard. — Adam-François-Louis, Gavinet de la Rochassière-Nugues. — Ferdinand-Alphonse, Hamelin.

Enfin, ont été promus au grade de lieutenant de vaisseau, les enseignes dont les noms suivent:

M. M. François-Prosper, Proux. — Henri-Louis-Félicité-Victor, Dagorne. — Félix-François, Espinect. — Martin-l'Union, Vignoux. — Eléazar, Legrand. — Antoine-Audré, Rous. — Mathurin, Galvez. — Jean-Charles-Marie-François, Colignon. — Fleurus, Gery. — Henri-Victoire-Hypolite, Bouissop. — Léonard-Auguste, Dufrenil. — Eusebe, Yves. — Louis-Marie-Hypolite-Auguste, Masson. — Pierre-Joseph-Marie, Bivaux. — Jacques-Alexandre, Massiou. — Louis-Amable, Laurengin. — Jules, Granger. — Joseph-Antoine-Nicolas-Louis, Meilont. — Romain-Joseph-Desfossés. — Guillaume-Aimé, Castagné. — Pierre-Prosper-Auguste, Guerin. — Félix, Jourdan. — Louis, Allain. — Léonard-Victor-Joseph, Charner. — Phocion-Aristide-Paulin, Verdier. — Jean-Louis, de Rasilly. — Jean, Goux. — Victor-Aimée, Gressien. — Joseph, Mendousse. — Jean-Louis, Janvier. — Jean-Louis-Jérôme-Marie, Kerimel. — François-Quille, Aubry-Baileul. — Pierre-Justin-Charles, Dubreuil. — Victor, Lepointe. — Théodore-Julien, Deblais de la Calande. — Théodore, Loque. — Yves-Jean, Despoirnes. — Armand-

Jules-Casimir, Laroque de Chanfray. — Marie-Joseph-Alphonse, Odet-Pellion. — Prosper, Batigot. — Félix-François-Louis, Dupont. — François-Xavier-Benjamin, Massou. — Bien-aimé, Fréat. — Louis-Jean, Tournier. — Henri-Charles, Sifferman. — Félix, Perreau. — Jean-Jacques-Louis, Dulauréant-Delabarre. — Antoine-Joseph, Vignaud. — Joseph-Auguste, Belleger. — Pierre-Gervais, Dutailis. — Marie-Pierre-Louis, de Cibon. — Amable-Constant, Jehenne. — Jérôme-Félix, Monléon. — Timoléon, Aurèle-Varèse. — Jean, Lugéol. — Rommaini-François-Elouard, Lajard. — William, Le Leur de Ville-sur-Arce. — Tranquille-Marie, Billet. — Jean, Pardeilhac-Mexin. — Ferdinand, Anne-Duportail. — Hippolyte, Foucherd'Aubigny. — Jean-Marie-Auguste, Bandaic. — Théophile-Fortuné-Hyacinthe, Leguillon-Pennaros. — François-Louis-S.-Preux, Gabet. — Charles, Penaud. — Edmond-Antoine, Masson-St.-Amand. — Joseph-Henri-Gabriel, de Thomas de St.-Laurent. — Auguste-Pierre, Chiron du Brossay. — Pierre-Charles-Auguste, de Solminihac. — Auguste-Laurent-François, Baudin. — Eugène-Joseph, de Fajet. — Antoine-Marie-Ferdinand, Maussion de Condé. — Jules-Alphonse-René, Poret de Bloseville. — Joseph-Guillaume, de Vitrolles. — Pierre-Joseph-Marie-Thérèse-Paul-Emille, Ravez.

DEUXIÈME ÉDITION.

PATRAS.

17 Février. L'Amphitrite est entré avant hier dans le port de Navarin après une semaine de traversée. Deux jours avant son départ de Toulon les dépêches avaient été remises à bord de la goëlette la Dauphinoise qui est encore en route escortant un convoi. On a reçu cependant un exemplaire du *Constitutionnel* des 28, 29 et 30 janvier. Ces feuilles sont du plus haut intérêt en ce qu'elles contiennent le procès verbal de la séance royale de l'ouverture des Chambres et le discours de la Couronne. Ce discours était attendu avec une vive impatience par les sujets du Roi qui sont encore en Morée; leur cœur devoit y trouver une récompense bien douce de la noble tâche qu'ils ont accomplie.

DISCOURS DU ROI DE FRANCE

A L'OUVERTURE DE LA SESSION DE 1829.

Messieurs,

J'aime à vous voir chaque année réunis autour de mon trône pour vous occuper, de concert avec moi, des grands intérêts de mon peuple. Cette satisfaction est d'autant plus vive aujourd'hui que j'ai d'heureuses communications à vous faire et d'importantes travaux à vous confier.

Mes relations avec les puissances continuant à être amicales. Les assurances que je reçois de mes alliés m'offrent la garantie que, malgré les événements qui ont ensanglanté l'Orient, la paix ne sera pas troublée dans le reste de l'Europe.

Pour hâter la pacification de la Grèce, j'ai, d'accord avec l'Angleterre et la Russie, envoyé en Morée une division de mes troupes. A la vue de quelques milliers de Français déterminés à accomplir leur noble tâche, cette terre célèbre, trop longtemps ravagée, a été rendue à la paix et à la sécurité. Là, comme à Navarin, l'union des pavillons a attesté au monde le respect des trois nations pour la foi des traités, et mes soldats se plaisent à raconter le loyal appui qu'ils ont trouvé dans la marine anglaise.

Une déclaration formelle notifiée à la Porte, a placé la Morée et les îles qui l'avoisinent sous la protection des trois puissances. Cet acte solennel, suffira pour rendre inutile une occupation prolongée. Je continue à aider les Grecs à relever leurs ruines, et mes vaisseaux ramènent au milieu d'eux ces esclaves chrétiens à qui la pieuse générosité de la France a rendu une patrie et la liberté.

Tous ces soins n'auront pas été infructueux; j'ai lieu de croire que la Porte mieux éclairée,

cessera de s'opposer à l'exécution du traité du 6 juillet, et l'on peut espérer que ce premier rapprochement ne sera pas perdu pour le rétablissement de la paix en Orient.

La situation de l'Espagne m'a permis de rappeler les troupes que j'avais laissées à la disposition de S. M. C. Mes soldats ont revu leurs patrie après avoir reçu de toutes les populations qu'ils ont traversées, des témoignages d'estime et de regrets dus à leur excellente discipline (*mouvement d'approbation*). Des avances considérables avaient été faites au gouvernement espagnol, une convention vient d'être souscrite pour en régler le remboursement.

L'espérance que je conserve encore d'obtenir du Dey d'Alger une juste réparation a retardé les mesures que je puis être forcé de prendre pour le punir; mais je ne négligerai rien de ce qui peut mettre le commerce français à l'abri de l'insulte et de la piraterie, et d'éclatants exemples ont déjà appris aux Algériens qu'il n'est ni facile ni prudent de braver la vigilance de mes vaisseaux.

Des engagements contractés par une ancienne colonie française avaient cessé d'être exécutés. Après m'être assuré que cette inexécution était le résultat de l'impuissance, j'ai dû consentir à ouvrir avec elle une négociation plus efficace pour l'intérêt des colons et du commerce.

Plusieurs de mes sujets avaient eu à souffrir des mesures prises par l'empereur du Brésil dans sa guerre avec la république de Buénos-Ayres. Quelques bâtiments leur avaient été enlevés. La convention que je viens de ratifier, en conservant sur le blocus un principe conservateur, toujours maintenu par la France, leur assure la restitution de leurs propriétés et une indemnité proportionnée à leurs pertes. Dans cette occasion comme dans toutes les autres, je dois de grands éloges à la marine française qui se montre digne de sa haute mission.

Les secousses successives qui ont agité quelques-uns des nouveaux Etats de l'Amérique du Sud, ont laissé de l'incertitude sur la situation politique de ces Etats, et rendu difficile l'établissement régulier de nos relations avec eux; le moment n'est pas éloigné sans doute où je pourrai donner à ces relations une stabilité utile à mes sujets; en attendant, j'ai préposé des consuls à la surveillance de leurs intérêts.

Telle est, messieurs, l'heureuse situation de nos rapports avec les puissances étrangères. Quelques soient, au surplus, les événements que l'avenir nous réserve, je n'oublierai jamais que la gloire de la France est un dépôt sacré, et que l'honneur d'en être le gardien est la plus belle prérogative de ma couronne. (*Ici le discours de S. M. a été interrompu pendant plusieurs minutes par des applaudissements et des cris prolongés de VIVE LE ROI!*)

L'ordre et la paix règnent dans l'intérieur; l'industrie française, déjà si justement estimée, s'honore chaque jour par des progrès nouveaux. Quelques parties de notre agriculture et de notre commerce sont en souffrance; mais j'espère qu'il me sera permis d'adoucir le mal, s'il ne m'est pas donné de le guérir.

La longue intempérie des saisons et le retard fâcheux qu'a éprouvé la moisson des céréales, ont, pendant quelques semaines, éveillé la sollicitude de mon gouvernement. De pénibles incertitudes sur l'état de nos ressources n'ont pas tardé à se dissiper devant des renseignements plus positifs. La subsistance de tous est assurée; et, si le prix des grains, en augmentant l'aissance du cultivateur, accroît pour quelque temps la gêne de l'indigent, la Providence a créé la bienfaisance pour venir au secours de ceux qui souffrent. (*mouvement d'adhésion.*)

La presse affranchie jouit d'une liberté entière; si la licence, sa funeste ennemie, se montre encore à l'abri d'une loi généreuse et confiante, la raison publique qui s'affermi et s'éclaircit; fait justice de ses écarts (*bravos répétés dans tous les rangs de l'une et l'autre Chambre*); et la magistrature, fidèle à ses nobles traditions, connaît ses devoirs et saura toujours les remplir. (*Sensation.*)

Le besoin de placer à l'abri de toutes les atteintes la religion de nos pères, de maintenir dans mon royaume l'exécution des lois, et d'assurer en même temps parmi nous la perpétuité du sacerdoce (*mouvement d'attention*), m'a déterminé, après de mûres réflexions, à prescrire des mesures dont j'ai reconnu la nécessité.

Ces mesures ont été exécutées avec cette fermeté prudente qui conciliait l'obéissance due aux lois, le respect dû à la religion, et les justes égards auxquels ont droit ses ministres (*marques d'approbation*).

Des communications vous seront faites sur l'état de nos finances. Vous serez satisfaits d'apprendre que les prévisions du budget des recettes pour 1828 ont été dépassées. Ce surcroît de prospérité n'a pas dû porter atteinte au système d'économie dans lequel mon gouvernement doit chercher à pénétrer chaque jour davantage, sans oublier, toutefois, que les dépenses utiles sont aussi des économies.

De nombreux travaux occuperont la session qui s'ouvre aujourd'hui; vous aurez à discuter un code destiné à l'armée et qui mérite votre sérieuse attention. La loi sur la dotation de la Chambre des Pairs, et plusieurs autres lois dignes de tout votre intérêt vous seront aussi présentées.

Un projet grave et important appellera surtout votre sollicitude. Depuis long-temps on s'accorde à reconnaître la nécessité d'une organisation municipale et départementale dont l'ensemble se trouve en harmonie avec nos institutions. Les questions les plus difficiles se rattachent à cette organisation. Elle doit assurer aux communes et aux départements une juste part dans la gestion de leurs intérêts; mais elle doit conserver aussi au pouvoir protecteur et modérateur qui appartient à la Couronne, la plénitude de l'action et de la force dont le public a besoin. J'ai fait préparer avec soin un projet qui vous sera présenté; j'appelle sur ce projet toutes les méditations de votre sagesse, et j'en confie la discussion à votre amour du bien public et à votre fidélité.

Chaque jour me révèle davantage l'affection de mes peuples, et me rend plus sainte l'obligation que j'ai contractée de consacrer ma vie à leur bonheur. Cette noble tâche que vous m'aidez à remplir, messieurs, doit devenir de jour en jour plus facile.

L'expérience a dissipé le prestige des théories insensées; la France sait bien, comme vous, sur quelle base son bonheur repose, et ceux qui le chercheraient ailleurs que dans l'union sincère de l'autorité royale et des libertés que la Charte a consacrées seraient hautement désavoués par elle (*mouvement prononcé d'approbation*). Cette union, messieurs, vous êtes appelés à la rendre plus étroite et plus solide. Vous remplirez cette heureuse mission en sujets fidèles, en loyaux Français, et l'appui de votre Roi ne manquera pas plus à vos efforts que la reconnaissance publique.

(Après le discours les acclamations ont redoublé.)

Le lendemain de la séance royale qui a eu lieu le 27, la Chambre des Députés s'est réunie sous la présidence de M. Labbey de Pompières, doyen d'âge en l'absence de M. le Febvre Gineau malade. Après avoir prononcé l'admission de plusieurs députés nouvellement élus, la Chambre s'est occupée du tirage des bureaux. Les présidents que ceux-ci se sont choisis ont été MM. Royer Collard, de Guéhéneuc, N..., Aug. Perrier, de Cassaignoles, Duchatel, Gautier, Odier et Labbey de Pompières, tous députés de l'opinion constitutionnelle. Le 29, on est allé au scrutin pour l'élection du président de la Chambre. Les cinq candidats qui ont été choisis sont MM. Royer Collard, C. Perrier, de Berbis, Sébastiani et Defalot. Le Roi a nommé M. Royer Collard. Le 30, MM. de St.-Aulaire, Girod de l'Ain, Cambon, Dupont de l'Eure, et N... ont été élus vice-présidents.

Des lettres de Vienne reçues à Paris annoncent que le sultan a entièrement adhéré au traité du 6 juillet; cette nouvelle avait fait hausser les métalliques.

La publication de ce numéro avait été retardée de deux jours dans l'attente de quelques nouvelles de France. Il était déjà sous presse, lorsque celles qu'on vient de lire sont arrivées. Nous n'avons point hésité à en faire suspendre l'impression afin de les y insérer et les donner ainsi une semaine plus tôt à nos lecteurs.

ANNONCES

ET
AVIS DIVERS.

On trouve au bureau du journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commissions de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

OUVRAGES NOUVEAUX

VICTOIRES, CONQUÊTES, DÉSASTRES, REVERS
ET GUERRES CIVILES DES FRANÇAIS,
DEPUIS LES GAULOIS JUSQU'À ET COMPRIS LA BATAILLE DE NAVARIN.
SECONDE ÉDITION ET PUBLICATION.

Le grand ouvrage historique publié il y a dix ans sous le titre de VICTOIRES et CONQUÊTES, reparait aujourd'hui par livraisons; l'éditeur y joint une première partie déjà publiée, et comprenant le récit des faits militaires, depuis le commencement de la monarchie française, et il complète le vaste plan qu'il a adopté par la relation de la guerre d'Espagne et de la bataille de Navarin. Ainsi, les VICTOIRES et CONQUÊTES deviennent des archives complètes de la bravoure et de la gloire nationale. On sait que l'ensemble de l'ouvrage a été dirigé par un officier-général distingué par son talent littéraire, qui a réuni à une foule de documents inédits jusqu'alors, des relations de témoins ou d'acteurs; d'où il résulte que sur plusieurs époques peu connues de la révolution, la vérité ne se trouve que là. C'est ce qui fait des VICTOIRES et CONQUÊTES une production utile, et dont tous les esprits studieux ne peuvent se passer.

Beaucoup de personnes qui désiraient cette intéressante collection de nos annales, mais qui étaient peut-être retenues par la nécessité de déboursier en une fois le prix total, sauront gré à l'éditeur de leur fournir l'occasion d'acquérir cet ouvrage, ornement de toute bibliothèque, d'une manière presque insensible, en leur offrant moyennant une dépense de 2 fr. seulement tous les quinze jours.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

La première partie comprend l'Histoire militaire depuis les Gaulois jusqu'en 1792; elle se composera de 18 livraisons qui formeront 6 volumes.

La seconde partie renferme les Victoires et Conquêtes depuis 1792 jusqu'à et y compris la bataille de Navarin: cette seconde partie se composera de 28 volumes, divisés en 85 livraisons.

Il paraîtra une livraison tous les quinze jours.
Chaque livraison sera ornée de portraits ou de cartes.
L'ouvrage contiendra cent cinquante-deux portraits de généraux, et toutes les cartes de la première édition.
Chaque livraison sera du prix de 2 francs.
Les portraits et les cartes sont compris dans ce prix et ne devront jamais être payés à part.
Il paraîtra alternativement une livraison de la première partie et trois livraisons de la seconde.
Chez L. F. PANÉKOUTZ, éditeur, rue des Poitevins, n. 14, et chez tous les libraires des départements et de l'étranger.

LIBRAIRIE DE RORET,

RUE HAUTEFEUILLE, N. 12,
A PARIS.

MANUEL D'ARPENTAGE ou Instruction sur cet art et sur celui de lever les plans, par M. LACROIX, membre de l'Institut. Troisième édition, revue et corrigée. Un joli volume orné de planches. Prix, 2 fr. 50, et 3 fr. par la poste.

Le nom de l'auteur nous dispense de tout éloge et de toute réflexion; nous devons nous borner à indiquer la marche qu'il a suivie et les sujets qu'il a traités; la première partie traite de l'arpentage sur le terrain; on y trouve les premières notions de la géométrie, la description et l'évaluation de l'aire des figures planes. La deuxième partie est relative au lever des plans. On y trouve la réduction des lignes, la construction des échelles, trois méthodes pour lever un plan, l'usage de la planchette, de la boussole, du rapporteur, les projections, le nivellement, etc.

NOUVEAU MANUEL COMPLET, Théorique et pratique des propriétés d'abeilles, contenant:

1.° La Ruche villageoise et lombarde, et les ruches à hausses perfectionnées, au moyen de petits grillages en bois très faciles à exécuter; 2.° des procédés pour réunir ensemble plusieurs ruches faibles, afin d'être dispensé de les nourrir; 3.° une méthode très avantageuse de gouverner les abeilles, de quelque forme que soient leurs ruches pour en tirer de grands profits; par J. RADOUAN, géomètre, membre de la société d'agriculture, commerce, sciences et arts, du département de la Marne. Troisième édition corrigée, suivi

DE L'ART D'EVER ET DE SOIGNER les vers à soie, et de cultiver le mûrier, par M. MORIN, de plusieurs sociétés savantes.

Ces ouvrages, et surtout le dernier, font partie de l'ENCYCLOPÉDIE DES SCIENCES ET DES ARTS, format in-18, dont plus de cent volumes ont paru et dont chaque traité se vend séparément.

ON SOUSCRIT AU JOURNAL,

- Paris, chez MM. Cassin, rue Taranne, n. 22.
- Bobée et Hingray, libr. rue de Richelieu, 14.
- Dondey Dupré, id. 47 bis.
- Babou, libraire.
- Camoin, id.
- Lavallée neveu, id.
- Laurent, id.
- Rolandi, id. 20, BERNIERE street.
- Trautten et Warts, id.
- Schaffhauser et Comp., id.
- Schlesinger, id.
- Pipsterlin, id.
- Jentich et Stage, id.
- à la librairie Colla.
- Adolphe Bossange, libraire.
- Burgdorffer, id.
- Cherbulier, id.
- à la librairie parisienne.
- Dufour et Comp., libraire.
- Portès et Desbar, id.
- Jugel, id.
- Nestran et Eggstrom, id.
- Gyldenfel, id.
- W. Crank, id.
- Sauzet et Comp., id.
- Fabre Poirier, id.

- Moscou. J. Gautier, libraire.
- Rome. De Romanis, id.
- Algès. Alberto Mercatelli, négociant.
- Milan. Bocca, libraire.
- Trieste. N...
- Turin. Pic, id.
- Gènes. Yves Grayler, id.
- Florence. Borghi et Comp., id.
- Livourne. Vignozzi frères, id.
- Naples. Constantini Guaraccino, négociant.
- Malte. Macgill, id.
- Coufon. Ricardo Casati, id.
- Zante. Loque, id.
- Constantinople. D. N. Iskendér, libraire.
- Smyrne. Didier, négociant.
- Salonique. N...
- Alexandrie (Égypte). Clément, id.
- Philadelphie. H. C. Carey et Lbr, libraire.
- New-York. Berard et Mondon, id.
- Boston. F. Sales, id.
- Baltimore. F. Lucas, id.
- Nouvelle-Orléans. Behnare, id.
- Moine. A. Papadopoulos.
- Napoli de Romanie.
- Arcadie. Joseph Stoli, chancelier du consistoire de Repagne, à Syracuse.



COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à Ecine.
L'abonnement pour la Grèce est de 20 fr. pour 6 mois, et de 40 fr. par an.
Pour les Iles Ioniennes, pour tous les pays étrangers à la Grèce et les bâtimens de station dans la Méditerranée il est de 25 fr. pour 6 mois, et de 50 fr. par an.

Patras, mardi 24 février 1829.

AVIS.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui voudront s'abonner au COURRIER D'ORIENT, sont priées de s'adresser à Paris à M. CASSIN, rue Taranne n^o 12, ou à M. LAURENT, libraire à Toulon, agents du journal. Elles éviteront ainsi une perte de temps considérable, et recevront de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

(Voyez à la fin du journal les différentes adresses où l'on peut encore souscrire.)

Le principal motif qui nous avait déterminés à établir la publication du COURRIER D'ORIENT à Patras, cessant par le départ de la division française, cette publication, à compter du numéro suivant (XI), sera transférée dans l'île d'Égine chef-lieu du gouvernement grec.

Le COURRIER D'ORIENT contiendra désormais une partie officielle spécialement destinée à insérer, dès leur apparition, les actes dudit gouvernement; enfin le journal ne changera ni de propriétaires, ni de direction, et continuera à être imprimé avec le matériel de l'entreprise qui sera embarqué pour Égine dans le plus court délai possible.

Il sera pris les mesures les plus efficaces pour que MM. les abonnés des Iles Ioniennes, et tous ceux qui reçoivent le COURRIER D'ORIENT par cette voie, n'éprouvent d'autre retard, de ce déplacement, que celui qui sera strictement nécessaire pour parcourir le trajet d'Égine à Patras (1), l'entreprise devant expédier une fois par semaine, un courrier pour cette destination, jusqu'à ce que M. le directeur général des postes de la Grèce veuille bien revendiquer cette partie de ses attributions.

(1) Les lettres et paquets qui seront adressés à la direction du Courrier par la voie de Patras, devront être envoyés à M. Bertini, négociant dans cette ville.

GRÈCE. PATRAS.

19 Février. Aujourd'hui à 9 heures du matin, et hier à sept heures et demie du soir on a ressenti de nouveau à Patras de légères secousses de tremblement de terre.

— On disait hier que les Turcs avaient réussi à ravitailler Vonitza; mais une lettre datée du 14, et que nous recevons à l'instant du camp du général Church, n'en fait nulle mention. « Nous n'avons rien de nouveau ici, nous écrit notre correspondant; le Château de Vonitza est toujours étroitement bloqué, et le général a concentré toutes ses forces du côté de Punta pour empêcher le ravitaillement de la place. Jusqu'à présent les Turcs n'ont rien entrepris; et comme il y a plus de quinze jours qu'ils sont passés de Prévésa à Punta avec une assez grande quantité de vivres, il est présumable que, voyant leur projet de nous surprendre manqué, ils ont renoncé à leur idée de secourir Vonitza. J'ai des lettres du général Dentzell du 26 janvier (6 février). Il attend journellement un renfort de dix huit cents hommes (les kiliarches de Christodulo, Hadji Petro et Farmaki) pour opérer avec vigueur contre les défilés de Macrinoros. »

20 Février. De nombreuses salves d'artillerie ont été tirées ces jours derniers non seulement à Lépante et au Château de Romélie, mais dans toutes les places de la Grèce occidentale occupées par les Turcs. Ces manifestations de joie proviennent de l'élevation de Reschid pacha à la dignité de grand visir qui explique également la visite que vient de lui faire sir Frédéric Adams, lord haut-commissaire des Iles Ioniennes. On dit aussi que son fils lui succède dans la place de Romili-Valessi. De sanglants souvenirs accompagneront Reschid pacha à Constantinople où il va remplacer Izet Mehémet pacha qui vient d'être destitué; il y arrivera escorté des malédictions de dix mille veuves et orphelins.

Les dissensions qui s'étaient manifestées à Jannina entre les Turcs et les Albanais ne sont point encore apaisées. Ils en sont venus plusieurs fois aux mains, et le seraskier a fait trancher la tête à deux beys des plus mutins. Trois cents Albanais de la garnison de Lépante viennent d'abandonner cette place pour retourner dans leur patrie.

21 Février. Des lettres de Salona, qui nous ont été adressées il n'y a pas plus de trois jours, parlent d'une rencontre qui aurait eu lieu entre les kiliarches de Vasso, d'Eumorphopoulos et les Turcs. Ces derniers au nombre de quatre mille, ont éprouvé, dit-on, une perte de 600 hommes. Mais si cette nouvelle a été répandue sur le rapport du kiliarque Vasso, nous croyons qu'il

est prudent d'en attendre au moins trois fois la confirmation, si l'on n'aime mieux retrancher de suite un zéro du nombre de ses morts.

Au départ des lettres, les forces turques, dans la Grèce orientale, étaient réparties à Therma, Médénitza, Platania, Fontana, Turcochori, Kattika (1), Davlia et son vieux château, Calami, Skrepou. Petra, dans la ville de Livadie et le défilé de Thèbes.

L'armée grecque sous les ordres du prince Ypsilanti occupait Salona et son château, celui de Gravia, Klomo, Variani, Argorion, Spivala, Dadi, Velitza, le monastère de Sainte-Marine, celui de Saint-Lucas, Jérusalem, Zéméno, Distomo, Desvina, Stévénique, Kostia, Cacos, Matino, Kochino et Talente. Le quartier-général était toujours à Arachova.

Ces mêmes lettres nous parlent de l'élevation du comte Augustin Capodistrias à la dignité de vice-président chargé spécialement de la direction suprême des affaires civiles et militaires de la Grèce continentale.

22 Février. Un détachement du train de l'artillerie française est parti ce matin, par terre, pour Navarin avec huit jours de vivres.

— La frégate *la Didon* est arrivée, en six jours, de Toulon à Navarin. Les dépêches avaient été remises auparavant sur la frégate *la Circé* qui est encore en route et dont l'arrivée est attendue avec nos moins d'impatience que celle de la goëlette *la Dauphinoise* également chargée de lettres et de journaux, et qui avait quitté Toulon même avant l'*Amphitrite*. La goëlette *la Daphné* est attendue à Patras avec de l'argent pour les troupes.

Les bâtimens de guerre, désignés au commencement de cette année pour faire partie de la station française dans le Levant sont: les vaisseaux *le Conquérant*, *le Trident*, *le Brestaw*, *le Scipion*; les frégates *la Syrene* de soixante canons, *la Fleur de Lys*, *la Circé*, et l'*Armide* de quarante quatre; les corvettes *la Diligente*, *l'Eglé*, et un nombre proportionné de navires de moindre grandeur.

23 Février. On nous écrit d'Arachova le 19, que le fameux Abas aga chef de la garnison turque de Stévénique, dont le prince Ypsilanti reçut la capitulation le 2 novembre dernier, ainsi que le serment de ne plus servir contre les Grecs, a de nouveau repris les armes. Il avait cependant promis de rentrer dans ses foyers, pénétré, disait-il, de reconnaissance envers celui qui lui avait sauvé la vie et laissé la liberté. Voilà encore un nouvel échantillon de la foi albanaise; si celui-là vient à être repris son sort n'est pas douteux. Il a pris soin de le tracer lui-même. (Voyez le Courrier n^o 4, article SALONA).

Les mêmes dépêches nous parlent, avec beau-

(1) Kara venetzi.

coup de détails, du combat soutenu par le kiliarque Vasso à Marlini à sept heures de Tarente. Il paraît que les Turcs ont été battus, mais il n'est plus question de six cents tués; cependant on parle encore de deux cents têtes, de trois drapeaux et surtout d'un butin considérable qui auraient été enlevés dans cette journée. On voit que c'est encore raisonnable; mais vainement essayons-nous de vaincre un maudit reste d'incrédulité, surtout en lisant la fin de ce rapport dans le quel on affirme sérieusement (à la vérité comme une chose inouïe) que les Grecs n'ont pas perdu un seul homme et n'ont eu qu'un blessé dans cette chaude affaire, quoiqu'elle se soit terminée par un engagement général à l'arme blanche et que le kiliarque ait tué trois Turcs de sa propre main. Depuis son expédition contre l'île de Zéa, son courage ne l'avait point encore aussi bien servi.

Dans votre feuille n° 5, dit en terminant l'officier supérieur de qui nous tenons les nouvelles qu'on vient de lire, vous exprimez le regret que, pour prévenir l'entrée des Turcs en Livadie, le général en chef n'ait pas fait occuper les Thermopiles. Veuillez, je vous prie, rectifier cette erreur qui rendrait le prince Ypsilanti inexcusable s'il eût négligé une précaution qui pouvait seule assurer les avantages qu'il avait déjà obtenus. Voici le fait : les troupes chargées d'occuper les Thermopiles se trouvaient depuis quelques jours sans vivres et dénuées de tout (1). Leurs chefs ne purent les retenir ni les empêcher d'aller dans les villages des environs pour s'en procurer. En pareille occasion, ventre affamé n'a pas d'oreilles, l'obéissance ne put être exigée et la position fut abandonnée. Cependant vous avez dû apprendre que, lors de l'invasion des plaines de la Livadie, les habitants furent prévenus assez à temps pour se réfugier dans quelques villages que domine le mont Parnasse. A Arachova, où la plus grande partie se trouve, ils ont été l'objet de la compassion des troupes et des villageois de cet endroit; une souscription a été ouverte en leur faveur et le produit en a été suffisant pour leur faire attendre le retour de la belle saison qui nous permettra sans doute de les rétablir dans leurs foyers. Le froid est encore si vif en ce moment que plusieurs de nos soldats ont eu les jambes gelées, entr'autres les deux palikares qui nous ont apporté le rapport du kiliarque Vasso.

Le bruit circule depuis quelques jours parmi les habitants de Patras, que la garnison turque de Missolonghi, pressée par la famine aurait fait proposer à M. le général Schneider de lui livrer cette place pourvu qu'il s'engageât à assurer sa retraite, et que le général aurait refusé d'accéder à cette offre par le motif que les troupes françaises ne devaient pas sortir du Péloponèse. On ajoutait cependant qu'il aurait offert sa garantie à une capitulation avec les Grecs. Tous ces bruits sont entièrement dénués de fondement. Ce qui a pu y donner lieu est une proposition d'échange de quelques prisonniers de marque, faite, par l'intermédiaire du général, au président qui ne l'a point agréée, la trouvant désavantageuse aux Grecs; mais S. Exc. désire faire comprendre dans un autre cartel d'échange qu'elle proposera incessamment, un nombre d'individus beaucoup plus considérable que celui auquel les Turcs voudraient le borner. Le général Schneider doit, aujourd'hui ou demain, faire communiquer au commandant de la garnison de Missolonghi la réponse de S. E.

24 février. Une lettre de Salona, écrite avant-hier et que nous recevons à l'instant, nous annonce que les Turcs viennent d'évacuer presque toutes les positions qu'ils occupaient en Livadie entr'autres la ville de ce nom, Davlia, etc, etc. Le manque de vivres, non moins que les derniers succès obtenus par les Grecs, les ont contraints à cette retraite: des prisonniers amenés devant le prince Ypsilanti ont déclaré que le pain se vendait au prix énorme de 12 piastres l'oque. Aujourd'hui les deux partis, dans la Grèce orientale, se trouvent absolument dans la même position qu'au mois de novembre dernier. M. Daniel, aide-de-camp du prince Ypsilanti, vient d'être envoyé vers le président pour lui porter ces bonnes nouvelles.

(1) Le reproche tombe toujours sur ceux qui étaient chargés du soin d'assurer les subsistances de ce corps dans la position avancée où on l'avait placé.

Le comte Augustin Capodistrias était journellement attendu au quartier-général d'Arachova, en qualité de représentant de son frère dans la Grèce continentale.

Toujours même de cette de nouvelles directes d'Egine. Les relations entre Patras et le chef-lieu du gouvernement sont entretenues avec une négligence si honteuse, que des lettres même du Président, écrites le 4 de ce mois, ne sont arrivées ici que le 11; que nous avons reçu le même jour l'Abbeillegrecque du 31 janvier, imprimée à Egine, et le discours de la Couronne prononcé à l'ouverture du parlement anglais le 5 de ce mois.

Si les autorités locales reportaient sur cette partie du service le quart du zèle, et de l'empressement avec lesquelles on prélève sur le commerce des droits exorbitants et quelquefois arbitraires, ainsi que de la sagacité avec laquelle le fisc torture au gré de son avidité la lettre des règlements qui y sont relatifs, on verrait moins de bâtiments arrivant à peine, appareiller pour s'y soustraire; moins de marchands porter ailleurs leurs capitaux et leur industrie. Les particuliers, pour ne pas confier leurs dépêches à des courriers, le l'Etat qui font 25 lieues en 18 jours, ne se verraient point dans la nécessité d'en expédier à leurs propres frais, et, pour comble de scandale, de souffrir encore qu'ils se chargent de dépêches de l'administration. L'Echelle de Patras qui renaissait forte et vigoureuse de ses cendres, ne se verrait point poussée comme à plaisir vers une décadence rapide.

Le discours du Roi de France a porté au plus haut point la gratitude dont les Grecs sont pénétrés pour les bontés de S. M. T. C. Ils ne parlent qu'avec une émotion profonde des sentiments de bienveillance qui y sont exprimés en leur faveur: les nombreuses familles de Missolonghi et d'Athènes partagent elles-mêmes cette reconnaissance, quoiqu'elles y aient cherché vainement quelque motif d'espoir de rentrer dans leurs foyers. En voyant les Moraites rendus à la liberté, elles ne conçoivent point que la faculté de retourner libres dans des villes dont elles formaient toute la population puisse leur être longtemps interdite; encore moins, que l'intervention des puissances dans les affaires de la Grèce n'ait pour elles d'autre résultat que de rassembler les anneaux d'une chaîne brisée depuis huit années. Puis-ent les paroles suivantes prononcées dernièrement par un ministre du Roi de France, et que nous trouvons dans un journal qui exprime très souvent la pensée du gouvernement, être pour ces malheureux exilés le présage d'un avenir auquel tant de souffrances leur donnent des droits sacrés!

Après avoir entendu M. Mauguin, dit le Journal des Débats, M. Portalis est dit-on monté à la tribune, où il a donné des explications qui ont appelé vivement l'intérêt de la chambre.

Il a dit que le traité du 6 juillet a été la base de la conduite politique de la France en Orient, et que la présence des troupes françaises en Morée n'avait eu d'autre but que l'exécution du traité; or loin que cette expédition ait été inutile ou illusoire, comme on a osé le dire, elle amène l'affranchissement du Péloponèse et la reddition de toutes les forteresses, qui sans l'arrivée des Français seraient encore au pouvoir du pacha.

La protection que la France accorde à la Grèce ne sera point passagère. Elle durera jusqu'au moment où la Porte aura reconnu l'indépendance de cette nation; jusqu'au moment où son gouvernement aura été placé sur des bases solides et à l'abri des attaques des ennemis dont elle a secoué le joug. Et quant aux limites de la Grèce qu'on trouve trop resserrées, rien n'est encore décidé à ce sujet. Ce qui est accordé aujourd'hui n'empêche pas ce qui peut être accordé demain, et il n'est pas exact de dire que le gouvernement a consenti à ce que Athènes ne fit pas partie du gouvernement de la Grèce. Nous avons secouru ces peuples, nous les protégerons encore; et si nos soldats

rapportent de cette terre classique de nobles souvenirs, ils y en laisseront de glorieux.

Des marques d'approbation ont souvent interrompu cette partie importante du discours de Mgr. le garde des sceaux.

FRANCE.

PARIS. — Janvier. Le gouvernement des Pays-Bas a ordonné la construction immédiate d'un des plus grands bâtiments à vapeur qui aient encore sillonné l'Océan. Il aura deux cent cinquante pieds de longueur, trois batteries, quatre mâts, un bowsprit, une machine de la force de trois cents chevaux, et coûtera huit cent mille florins de Hollande. Cet énorme bâtiment doit tirer seize pieds d'eau étant chargé, et dix non chargé. L'objet du gouvernement est de faciliter le commerce entre la Hollande et ses colonies des Indes Orientales; on calcule que quarante jours seront suffisants pour ce voyage, et qu'on pourra l'effectuer avec une consommation d'environ deux millions quatre cent mille livres de charbon minéral.

Une lettre d'Odessa met entièrement hors de doute la perte du transport russe la Marie, avec deux cents malades ou blessés à bord, ainsi que douze canons destinés pour Varsovie et autres trophées militaires pris à Varna. Ce bâtiment l'un des plus grands de la marine russe aurait coulé pendant un brouillard épais sous un autre navire mouillé dans la baie de Burgas. L'équipage de la Marie, fit les signaux accoutumés de détresse, aussitôt qu'il s'aperçut qu'il était dans le voisinage d'autres bâtiments, mais le navire coula avant de pouvoir être secouru.

ANGLETERRE.

LONDRES. — 5 Février. La session du Parlement a été ouverte aujourd'hui par les commissaires royaux.

Le Lord Chancelier a lu le discours suivant :

MILORDS ET MESSIEURS,

S. M. nous ordonne de vous informer qu'elle continue à recevoir de ses alliés, et en général de tous les princes et de tous les Etats, l'assurance de leur constant désir de conserver les relations les plus amicales avec S. M.

Grâce à la médiation de S. M., les préliminaires d'un traité de paix entre S. M. l'empereur du Brésil et la république des provinces unies de Rio de la Plata ont été signés et ratifiés.

S. M. a conclu une convention avec le roi d'Espagne pour l'arrangement définitif des réclamations des sujets anglais et espagnols faites, d'après le traité signé à Madrid, le 13 mars 1823. S. M. a ordonné qu'une copie de cette convention soit mise sous vos yeux, et elle compte sur votre secours pour la mettre en état d'exécuter quelques-unes de ses dispositions.

S. M. est alligée de voir que ses relations diplomatiques avec le Portugal sont encore nécessairement interrompues. Prenant le plus vif intérêt à la prospérité de la monarchie portugaise, S. M. a entamé des négociations avec le chef de la maison de Braganca dans l'espoir de terminer un état de choses incompatible avec la tranquillité durable et le bien-être du Portugal.

S. M. nous ordonne de vous assurer qu'elle a travaillé constamment à remplir les conditions du traité du 6 juillet 1827, et à effectuer, de concert avec ses alliés, la pacification de la Grèce. La Morée a été délivrée de la présence des troupes turques et égyptiennes. Cet important objet a été accompli par les heureux efforts des forces navales de S. M. et de ses alliés, qui ont amené une convention avec le pacha d'Egypte, et enfin par les dispositions sages et la conduite exemplaire de l'armée française agissant d'après les ordres du Roi T. C. au nom de l'alliance. Les troupes du Roi T. C. ayant rempli la tâche qui leur était assignée par les alliés, ont commencé à effectuer leur retour en France. C'est avec une grande satisfaction que S. M. vous fait savoir que, pendant le cours de ces opérations, l'union la plus cordiale a régné entre les forces de terre et de mer des trois puissances.

S. M. déplore la continuité des hostilités entre l'empereur de Russie et la Porte Ottomane. S. M. J. en poursuivant cette guerre, a pensé

qu'il était nécessaire de reprendre l'exercice de ses droits belligérants dans la Méditerranée, et elle a établi le blocus des Dardanelles. Les opérations de ce blocus n'ont point atteint les entreprises commerciales des sujets de S. M. qui avaient été commencées sous la foi de la déclaration de S. M. à son Parlement, relativement à la neutralité de la mer Méditerranée.

Quoiqu'il fût devenu indispensable pour S. M. et le Roi de France de suspendre la coopération de leurs forces avec celles de S. M. I. en conséquence de la reprise de ses droits belligérants, la meilleure intelligence règne entre les trois puissances dans leurs efforts pour accomplir les autres dispositions du traité de Londres.

MESSIEURS LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES,

Nous avons reçu l'ordre de S. Majesté de vous informer que le budget pour l'année courante sera mis incessamment sous vos yeux; S. M. compte sur votre empressement à accorder les fonds nécessaires, tout en ayant égard aux exigences du service public et à l'économie que S. M. désire faire régner dans chaque département de l'Etat.

S. M. a la satisfaction de vous annoncer l'accroissement progressif du revenu.

L'accroissement progressif dans cette branche du revenu qui provient des objets de consommation intérieure est particulièrement satisfaisant pour S. M., en ce qu'il indique d'une manière décisive la stabilité des ressources nationales et l'augmentation du bien-être et de la prospérité de son peuple.

MILORDS ET MESSIEURS,

L'état de l'Irlande a été l'objet de la sollicitude continuelle de S. M. Sa Majesté est affligée de voir que dans cette partie du Royaume-Uni, il existe encore une association dangereuse pour la paix publique, incompatible avec l'esprit de la constitution, qui entretient la discorde et la malveillance parmi les sujets de S. M.; et qui, si on la laissait subsister plus longtemps, rendrait vains les efforts les plus grands pour améliorer d'une manière durable la condition de l'Irlande.

S. M. est pleine de confiance dans la sagesse et l'appui de son Parlement, et est assurée que vous lui soumettrez tous les pouvoirs qui peuvent la mettre à même de maintenir sa juste autorité.

S. M. recommande que, lorsque cet objet essentiel aura été atteint, vous preniez en considération la condition de toute l'Irlande, et que vous revoyez les lois qui frappent d'incapacité civile les sujets catholiques romains de S. M. Vous aurez à considérer si l'abolition de ces incapacités peut s'effectuer sans compromettre en rien la pleine et durable sécurité de nos établissements de l'Eglise et de l'Etat, le maintien de la religion réformée établie par la loi et les droits des évêques, du clergé de ce royaume, et des églises commises à leurs soins. Ce sont des institutions qui doivent toujours rester sacrées dans ce royaume protestant, et qu'il est du devoir et de la volonté de S. M. de conserver intactes.

S. M. vous recommande avec instance de vous livrer à l'examen d'un sujet d'une si haute importance, qui touche si profondément aux sentiments les plus chers de son peuple, et qui doit amener la tranquillité et la concorde du Royaume-Uni, avec cette sagesse et cette modération qui peuvent assurer le mieux le succès définitif de vos délibérations.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE. — 27 Janvier. Hier il a été lu un firman dans tous les Mekkiémés, (tribunaux) par lequel il a été annoncé à la nation que puisque la Russie n'a d'autre but que la destruction de l'Islamisme, la guerre continuera; que Méhémet-Ali, pacha d'Egypte, envoie vingt-quatre mille hommes de troupes réglées et cinquante bâtiments bien armés; qu'ainsi tout Musulman doit se préparer à aller combattre les ennemis de la religion et de l'empire; que quiconque a deux fils doit en faire inscrire un au nombre des défenseurs du pays. On dit que l'ordre est donné pour que tous soient prêts au 15 de Ramazan (mai), et que l'armée sera forte de quatre cent mille hommes, indépendamment des garnisons des forteresses sur le Danube.

30 Janvier. M. Jaubert a décliné de recevoir la réponse la plus favorable; cette réponse est écrite, et les explications verbales qu'y a ajoutées le reiss-efendi sont encore plus satisfaisantes.

«La Porte veut la paix, et pour l'établir elle désire infiniment de s'entendre avec la France et l'Angleterre, mais elle ne peut admettre la Russie dans cette médiation; elle est disposée à traiter avec les agents que ces deux puissances enverraient revêtus des pouvoirs nécessaires soit à Ténédos, soit à Gallipoli, soit aux îles des princes; aussitôt leur arrivée, elle enverrait immédiatement les siens, et elle désire que le lieu de réunion soit le plus près possible de la capitale. Toutefois cette adhésion n'est pas une renonciation à ses droits sur la Morée, et son attitude actuelle vis-à-vis de ce pays ne peut être considérée que comme un armistice provisoire qu'elle maintient pour donner à la France et à l'Angleterre une preuve de ses bonnes dispositions.» Telle est en substance la réponse tant écrite que verbale donnée à M. Jaubert et qu'il a expédiée par le courrier anglais.

La Porte croit fortement que le refus d'admettre le plénipotentiaire russe n'empêchera pas les deux cours d'envoyer des négociateurs, parce qu'il est impossible qu'elles ne reconnaissent pas qu'un ennemi déclaré, tant qu'il fait la guerre ou qu'il s'appête à la faire, ne peut remplir la fonction désintéressée de médiateur vis-à-vis de la nation qu'il combat. Elle espère donc avoir aplani toutes les difficultés et attend avec confiance la décision des cabinets. Du reste le public remarque avec une grande satisfaction que M. Jaubert est très-bien avec le ministère ottoman.

(Courrier de Smyrne du 8 février).

SUR LE CHATEAU DE MORÉE.

ET LES TRAVAUX QU'Y EXÉCUTENT LES FRANÇAIS.

Le Château de Morée situé à la pointe la plus septentrionale du Péloponèse, sur l'un des côtés du détroit connu sous le nom de Petites Dardanelles, n'était primitivement composé que de quelques tours de diverses formes réunies par des murs d'enceinte de 2 mètres d'épaisseur, surmontés d'un faible parapet en maçonnerie.

Les Vénitiens, voulant donner à ce château toute la force réclamée par l'importance de sa position, jetèrent en avant un bastion et trois demi-bastions qu'ils réunirent par des courtines; deux demi-lunes couvrirent les fronts opposés à la mer; un large fossé plein d'eau les précéda, et un chemin couvert à glacis coupé, précédé lui-même d'un fossé, entourait tous ces ouvrages.

Ce fut probablement au commencement du dix-huitième siècle que ces constructions furent entreprises, comme semble l'indiquer une inscription latine placée au-dessus de la porte de mer, ouverte dans le nouveau fort. Cette inscription est presque entièrement effacée; mais, avec quelque attention, on reconnaît qu'elle était ainsi conçue :

PORTA SALUS CASTRI AUXILIIS INTRANTIBUS ARTE
INGRESSUM PARDIT MILITIBUS QUE LEO
ANNO DOMINI 1713.

Ces fortifications furent-elles totalement achevées par leurs auteurs et détériorées seulement par l'incurie des Turcs, ou bien étaient-elles encore imparfaites lorsque ceux-ci en devinrent les maîtres? c'est ce qu'il est impossible de décider. Ce qu'il y a de certain c'est que les parapets en maçonnerie des demi-lunes et des bastions étaient à l'époque du dernier siège en assez bon état, mais que les chemins couverts étaient presque entièrement effacés, ce qui donnait la faculté de voir de loin les escarpes et permit de faire deux brèches praticables avec une batterie située à 50 mètres des saillants les plus avancés.

Après avoir relevé ces brèches, afin de mettre la place à l'abri d'un coup de main, la chose la plus importante était de chercher à dérober les escarpes aux coups de la campagne; c'est à quoi les ingénieurs français se sont appliqués en reconstruisant les chemins couverts du front sur lequel on a dernièrement dirigé les attaques.

Cet ouvrage est maintenant presque terminé et dès à présent les brèches aux faces des bas-

tions de ce front seraient impossibles à faire de l'emplacement si judicieusement assigné aux batteries de Charles X et de Georges IV, qui ouvrirent la place en 4 heures. Il faudrait aujourd'hui pour faire ces brèches traverser un avant-fossé, couronner le chemin couvert et descendre dans son terre-plein, pour établir une batterie, car le parapet de cet ouvrage, qui est une véritable contre-garde, est trop étroit pour recevoir des pièces. Toutes ces opérations seraient si difficiles qu'elles retarderaient considérablement la prise de la place, si toutefois elles ne dégoutaient pas tout-à-fait l'assiégeant d'une entreprise si longue et si périlleuse.

Quoique l'autre front de terre soit moins attaqué que le précédent, on continue le chemin couvert jusqu'à la partie la plus orientale de la place, ce qui n'empêche pas de s'occuper d'autres réparations et améliorations plus pressantes; ainsi, on relève les parapets des demi-lunes et du corps de place. Celui du demi-bastion de l'ouest qui avait presque entièrement été détruit pendant le siège a été construit en terre; ce bastion pourra désormais être défendu avec plus de succès qu'auparavant, parce que les boulets, qui finissent par détruire des parapets en maçonnerie, et en enlèvent d'abord des éclats fort dangereux pour les défenseurs, se perdent d'une manière inoffensive dans des masses de terre.

Cette amélioration pourra par la suite se faire dans les autres ouvrages du fort; quoique leur peu de capacité y puisse présenter quelque obstacle, mais pour le moment on a dû se contenter de réparer les parapets actuels en maçonnerie, pour mettre le plus promptement possible la place en état de défense. On a seulement eu l'attention de remplacer, autant qu'on l'a pu la pierre par des briques dont les éclats sont bien moins dangereux pour les défenseurs que ceux de la maçonnerie ordinaire.

Outre ces travaux qui doubleront les moyens de défense du Château, le génie s'est occupé de la réparation des bâtiments jugés propres au service: ainsi il a transformé en caserne pour 300 hommes le premier état d'un grand magasin, dont il a refait en entier la toiture, il a réparé trois magasins à poudre, en a disposé un quatrième dans l'une des nombreuses casernes du fort, etc., etc. Il emploie habituellement à ces travaux deux compagnies de sapeurs et 200 hommes d'infanterie; il serait à désirer que le gouvernement grec adjoignît à ces travailleurs les nationaux qui seront par la suite appelés à entretenir les ouvrages exécutés par les Français. Pourquoi n'iraient-ils pas dès à présent joindre leurs efforts à ceux des guerriers, qui, non contents de leur avoir rendu une patrie, consacrent le temps qu'ils ont à rester parmi eux à les garantir de nouvelles attaques de la part de leurs ennemis?

Le corps de l'artillerie n'est pas resté oisif dans la préparation des moyens de défense du Château de Morée: là comme dans les autres places occupées par les troupes françaises il a mis tous ses soins à réparer le matériel qui était dans le plus déplorable état. Beaucoup d'affûts marins ont été entièrement confectionnés à neuf, et les grossiers affûts turcs à roues pleines, ont été réparés avec tant de soin qu'ils sont susceptibles maintenant de faire un bon service. Dès à présent un grand nombre de pièces pourraient être mises en batterie sur ces deux espèces d'affûts. Il est à regretter que la compagnie d'ouvriers n'ait pas eu à sa disposition les bois propres à la confection d'un matériel moins massif et plus commode, tel que celui adopté en France pour l'armement des places, mais elle a fait tout ce qu'il était possible de faire dans la circonstance.

Un service non moins important a été rendu par les officiers d'artillerie. Une immense quantité de poudre de toutes les qualités était entassée sans soin dans les divers magasins de la place; après des expériences très soignées pour déterminer leur force ils les ont classées et ont mis au rebut celles qui étaient avariées et impropres au service de guerre.

Le gouvernement français a fait remplacer ces poudres par celles qui formaient l'approvisionnement de l'armée; il a fait transporter au fort de bonnes pièces et une grande quantité de projectiles de toute espèce, et a mis ainsi les Grecs à même de défendre des remparts que ses armes leur ont conquis.

ANNONCES

ET
AVIS DIVERS.

On trouve au bureau du journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commissions de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations

OUVRAGES NOUVEAUX

LIBRAIRIE DE RORET,

RUE HAUTEFVILLE, N. 12,
A PARIS.

MANUEL COMPLET DE BOTANIQUE. Première partie, Principes de botanique élémentaire, renfermant la glossologie, l'organographie, et la physiologie végétale, la phytothérosie, l'histoire analytique de la botanique depuis Aristote jusqu'à ce jour, et le développement du système des familles naturelles. Par M. BOITARD. Un volume orné de planches : prix, 3 fr. 50, et franc de port 4 fr. 25. Seconde édition, corrigée et augmentée d'une table alphabétique des termes de botanique, formant un dictionnaire très complet.

L'auteur a réuni dans cet ouvrage ce qui constitue aujourd'hui la science de la botanique; 1^o la glossologie ou définition des termes employés pour désigner les divers organes et les diverses formes d'organes; 2^o la physiologie dans laquelle se trouvent décrits en détail les phénomènes de la germination, de l'accroissement, de la floraison et de la fécondation des plantes, enfin une exposition sommaire de tous les systèmes de classification des plantes, depuis Dioscoride jusqu'au système des familles naturelles, tel qu'il se trouve professé aujourd'hui. L'auteur entre, à l'égard de ce dernier, dans plus de détails qu'à l'égard des autres, et il a indiqué, après la description des caractères généraux de chaque famille, les principaux genres qu'elle renferme, et les principales propriétés qui sont communes aux espèces qui les composent. Cet ouvrage, qui se trouve tout-à-fait au niveau de la science, sera recherché par les personnes qui veulent se livrer à l'étude de la botanique.

MANUEL THÉORIQUE ET PRATIQUE DU VIGNERON FRANÇAIS, ou l'art de cultiver la vigne, de faire les vins, les eaux-de-vie et vinaigres, contenant les différentes espèces et variétés de la vigne, ses maladies et les moyens de les prévenir, les meilleurs procédés pour faire, perfectionner, régir et conserver les vins, les eaux-de-vie et vinaigres, ainsi que la manière de préparer avec ces substances toutes sortes de liqueurs, de gouverner une cave, etc., enfin de profiter avec avantage de tout ce qui nous vient de la vigne; par M. THIÉBAUT DE BERNAUD, troisième édition, Un volume in-18 orné de figures: prix, 3 fr., et franc de port 3 fr. 50 c.

Ces deux ouvrages font partie de l'ENCYCLOPÉDIE DES SCIENCES ET DES ARTS, format in-18, dont plus de cent volumes ont déjà paru, et dont chaque traité se vend séparément.

J. CORRÉARD JEUNE,

ÉDITEUR, DIRECTEUR DU JOURNAL DES SCIENCES ET MILITAIRES,
RUE RICHELIEU, N° 21, A PARIS.

HISTOIRE PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE DE RUSSIE, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Par J. ESNEAUX.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

L'ouvrage imprimé en caractères neufs de la fonderie de M. Didot, sur papier velin satiné, formera quatre volumes in-8., chacun d'environ 500 pages, ou trente feuilles d'impression. Le premier sera orné d'un portrait lithographié avec le plus grand soin par C. Girardet. Une livraison entière de lithographies exécutées par le crayon gracieux du même artiste, paraîtra après le quatrième volume.

Chaque volume sera publié par livraison de dix feuilles, qui se succéderont de quinze jours en quinze jours.

Le prix de chaque livraison est de 2 fr. 50 c. pour les souscripteurs, et de 3 fr. pour les non-souscripteurs, en sorte que les souscripteurs à cet ouvrage ne s'engageront qu'à une dépense de cinq francs par mois.

Pour être souscripteur, il suffit de se faire inscrire chez l'éditeur, J. Corréard jeune, directeur du JOURNAL DES SCIENCES MILITAIRES, rue Richelieu, n. 21; chez MM. Treuttel et Wurtz, Bossange frères, Arthus Bertrand, Schubart et Heidelof, Anselin, Delaunay, A. Levasseur, successeur de Ponthieu, Garnier, au Palais-Royal, et chez les principaux libraires de l'étranger.

On ne paie rien d'avance, mais la première livraison sera payable en recevant la seconde, ainsi de suite.

ON SOUSCRIT AU JOURNAL;

A PARIS, chez MM. Cassin, rue Taranne, n° 12.
Bobée et Bingray, libr. rue de Richelieu, 14.
(Dondoy Dupré, id. id. 47 bis,
LYON Babeuf, libraire.
MARSEILLE Camoin, id.
BORDEAUX Lavalley neveu, id.
TOULON Laurent, id.
LONDRES Rolandi, id. 20, Berners street.
(Treuttel et Wurtz, id.
VIENNE Schalbacher et Comp., id.
BERLIN Schlesinger, id.
MUNICH Finsterlin, id.
AUGSBOURG Jenisch et Stage, id.
STUTTGARD A la librairie Cotta.
LEIPZIG Adolphe Bossange, libraire.
BRUXELLES Burgdorffer, id.
GENÈVE Cherbulier, id.
BRUXELLES A la librairie parisienne.
AMSTERDAM Dufour et Comp., libraire.
HAMBOURG Perthès et Besser, id.
FRANCFORT Jugel, id.
STOCKHOLM Norman et Engstrom, id.
COPENHAGUE Gylendal, id.
ST.-PETERSBOURG W. Graff, id.
ODessa Sauron et Comp., id.
VARSOVIE Fabre Poirier, id.

A MOSCOU J. Gautier, libraire.
ROME De Romanis, id.
ANCÔNE Alberto Mercatelli, négociant.
MILAN Bocca, libraire.
TRIESTE N...
TURIN Pic, id.
GENÈVE Yves Gravier, id.
FLORENCE Borghi et Comp., id.
LIVOURNE Vignozzi frères, id.
NAPLES Constantin Guaraccino, négociant.
MARSEILLE Macgill, id.
CORFÈVE Riccardo Casati, id.
LANTIA Loque, id.
CONSTANTINOPLE D. N. Isckender, libraire.
SMIRNE Didier, négociant.
SALONIQUE N...
ALEXANDRIE (Égypte) Clément, id.
PHILADELPHIE H. C. Carey et Lea, libraire.
NEW-YORK Beward et Monden, id.
BOSTON F. Sales, id.
BALTIMORE F. Lucas, id.
NOUVELLE-ORLÉANS Boismare, id.
PATRAS Bertini, négociant.
NAPOLI DE ROMANIE N...
ARCHIPEL Joseph Stoll, chancelier du consulat d'Espagne, à Syra.



COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à Ecine.
L'abonnement pour la Grèce est de 20 fr. pour 6 mois, et de 40 fr. par an.
Pour les Iles Ioniennes, pour tous les pays étrangers à la Grèce et les bâtimens de station dans la Méditerranée il est de 25 fr. pour 6 mois, et de 50 fr. par an.

Patras, jeudi 12 mars 1829.

AVIS.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui voudront s'abonner au COURRIER D'ORIENT, sont priées de s'adresser à Paris à M. CASSIN, rue Taranne n^o. 12, ou à M. LAURENT, libraire à Toulon, agent du journal. Elles éviteront ainsi une perte de temps considérable, et recevront de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

(Voyez à la fin du journal les différentes adresses où l'on peut encore souscrire.)

Le vœu général exprimé par nos abonnés de la Grèce et des Iles Ioniennes de connaître les détails relatifs à l'importante mission que M. le vice-amiral Miaulis vient de remplir auprès de S. S. le général en chef de l'armée française, non moins que le désir de faire part à ceux de l'extérieur des changements survenus en dernier lieu dans les premiers emplois de l'administration grecque, nous engageant à publier encore à Patras ce XI. ^{me} numéro. Nous profitons de cette circonstance pour rappeler que le COURRIER D'ORIENT contiendra désormais une PARTIE OFFICIELLE où seront insérés, dès leur apparition, les actes du gouvernement grec; et que l'on doit adresser à Egine les lettres et paquets destinés pour la direction du journal, qui enverra chaque semaine un courrier à Patras, afin que MM. les souscripteurs des Iles Ioniennes et de l'Italie éprouvent le moins de retard possible dans la réception de leurs feuilles.

GRÈCE.

PATRAS.

5 Mars. La commission scientifique, envoyée en Morée par le gouvernement français et partie de Toulon, le 10 du mois dernier, sur la frégate *la Cybèle*, vient d'arriver à Navarin. Elle est composée ainsi qu'il suit:

1.^{re} Section. (Sciences naturelles.)

MM. le colonel Bory de Saint-Vincent, membre correspondant de l'institut, chef de la commission; Virlet, géologie et lithologie; Pector,

zoologie; Despréaux, botanique; Brulet, entomologie; Boblaye et Pélier, ingénieurs géographes détachés par le ministre de la guerre, topographie; Bacuet, peintre paysagiste et de Launay.

2.^{me} Section. (Archéologie.)

Dubois, chef, (conservateur du musée Egyptien); Quinet, histoire et antiquités; Schinas, histoire de la langue grecque; de Trezel et Amaury Duval fils, peintres d'histoire; Lenormand, inspecteur des beaux-arts.

3.^{me} Section. (Architecture.)

Blouet, chef, architecte (ancien pensionnaire du Roi à Rome); Vietti, sculpteur; Poireau et Ravoier, architectes.

9 Mars. Plusieurs incendies ont eu lieu à Patras pendant la semaine qui vient de s'écouler. On attribue quelques-uns de ces accidents à la malveillance. Heureusement les Français accourus sur les lieux, ont réussi à couper toute communication aux flammes. Le gouverneur de la ville a écrit à ce sujet une lettre à M. le général Schneider pour lui exprimer la reconnaissance des habitants envers ceux dont les efforts ont ainsi prévenu la ruine d'une grande quantité de familles. M. de Beaufort d'Hautpoul, lieutenant d'état-major, y est désigné de la manière la plus honorable et comme celui dont le dévouement a été le plus remarqué dans cette circonstance.

10 Mars. On nous écrit d'Egine à la date du 3 courant, que S. E. le Président en était parti la veille pour faire un tournee dans le Péloponnèse en commençant par Napoli. Le colonel Fabvier se trouvait encore à Egine, et M. Achille Rouen, consul général de France n'y était point encore arrivé. Nous apprenons par la même voie que le prince Ypsilanti a offert sa démission de général de l'armée de la Grèce orientale, mais que cette démission, qui paraît avoir eu pour motif la nomination du comte Augustin Capodistrias à l'emploi de lieutenant de son frère dans la Grèce continentale, n'était point encore acceptée au départ de la lettre.

— Les officiers du génie qui dirigent les travaux du château de Morée ont commencé aujourd'hui à y employer une centaine de Grecs, la plupart sans asile comme sans moyens d'existence; et le nombre en doit être encore augmenté. Ils ont été organisés par brigades, et reçoivent une ration de pain, et une solde de la caisse de l'armée.

11 Mars. M. le vice-amiral de Rigny vient de quitter Navarin pour se rendre à Toulon. M. le marquis de Dalmatie officier d'état-major, retourne également en France sur le vaisseau *le Conquérant*.

— M. le vice-amiral Miaulis a passé hier devant

la rade de Patras, venant de Navarin sur la frégate *l'Hellas*. Le vent était violent, et il a été mouillé de l'autre côté de la pointe du Château de Morée. Il doit venir ici dans quelques jours.

Les sommes versées à la banque nationale de la Grèce s'élevaient au commencement du mois dernier à la somme de 164,878 piastres fortes, environ 865,590 francs. On remarquait au nombre des actionnaires S. M. le roi de Bavière pour neuf mille cinq cents piastres fortes; M. Eynard pour la même somme; M. le duc de Montebello, pair de France, pour deux cents piastres fortes; M. le comte de Montalivet, pair de France, pour la même somme; M. Carnot pour cent quatre-vingt-dix, et les frères Zizinia, établis à Marseille, pour mille deux cents.

Un des derniers journaux grecs d'Egine publie la liste des employés dans les diverses branches de l'administration du département des Cyclades occidentales administré en chef par le commissaire extraordinaire comte Viano Capodistrias. Cette communication a sans doute pour but de prouver que les Septinsulaires y sont en quantité bien moindre qu'on ne se l'imagine généralement. Ces employés sont au nombre de cinquante six, y compris le secrétaire du commissariat, et ils appartiennent aux villes ou lieux dont les noms suivent: dix d'Hydra, six de Spetzia, six de Chio, quatre de Thermia, trois d'Athènes, trois de Smyrne, trois d'Ipsara, trois de Tripolitza, trois de Poros, deux de Corfou, deux de Cydonie, un de Constantinople, un de Lemnos, un de Missolonghi, un d'Arta, un de Patras, un du Mont-Olympe, un de Syphnos, un de Céphalonie, un d'Agrapha, un de Janina et un de Livadie.

MODON.

4 Mars. La santé du Président de la Grèce ne lui ayant pas permis de se rendre, ainsi qu'il le désirait auprès du Général en chef du corps d'expédition pour lui témoigner la reconnaissance dont les peuples du Péloponnèse sont animés pour la France qui a si puissamment contribué à leur affranchissement, S. Exc. a chargé l'amiral Miaulis d'être dans cette circonstance, l'organe de son pays. Le choix d'un envoyé si distingué par ses services et par un patriotisme qui ne connut jamais de bornes, a été vivement apprécié par l'armée française, et l'ordre du jour suivant a été donné à cette occasion:

Au quartier-général à Modon, le 25 février 1829.

« S. S. le général commandant en chef le corps

d'expédition, informée que M. le vice-amiral Miaulis est chargé par le gouvernement grec de se rendre au quartier-général français, pour y remplir une mission, et qu'il est arrivé dans le port de Navarin d'où il doit venir à Modon; ordonne qu'il lui sera rendu des honneurs analogues à ceux indiqués dans le décret sur la préséance et dans l'ordonnance royale sur la marine du 31 octobre 1827.

En conséquence, lorsque le vice-amiral débarquera au port de Navarin, il sera salué par cette place de onze coups de canon; et s'il entre dans la place, les troupes de la garnison seront rangées en bataillon sur son passage, et porteront les armes; les officiers supérieurs, et les drapeaux salueront; les tambours battront aux champs. Les mêmes honneurs lui seront rendus à Modon; et de plus le commandant de cette place enverra au-devant de lui à un quart de lieue une compagnie de cavalerie; il sera placé à son logement une garde de 50 hommes et il lui sera fait des visites de corps. A sa sortie de la place il sera traité comme à son entrée.

M. le colonel du 27^{me} régiment d'infanterie de ligne commandant la 1^{re} brigade est chargé de l'exécution du présent ordre, qu'il transmettra aux commandants des places de Modon et de Navarin.

Par ordre de S. S. le général en chef,
le maréchal-de-camp chef d'état-major
baron DUBREUIL.

Aussitôt son arrivée à Navarin, l'amiral donna connaissance de sa mission au lieutenant général marquis Maison, et, le jeudi, 26 février, fut fixé pour sa réception. A son débarquement, l'amiral fut salué de onze coups de canon par la place de Navarin, les postes prirent les armes sur son passage et les tambours battirent aux champs. Il se rendit directement à Modon. La garnison était sous les armes; le colonel Trezel sous-chef de l'état-major fut envoyé à la rencontre de l'amiral jusqu'à une demi-lieue de la ville, où l'attendait un piquet de cavalerie. A dix heures, l'amiral approcha de la place, accompagné de M. Mavros préfet de la haute Messénie et de M. Latris commissaire grec près de l'armée française, qui faisaient partie de la députation. Un de ses fils l'accompagnait aussi. Arrivé au pied des glacis, il fut reçu par le commandant de la place. Le général en chef avait réuni autour de lui son état-major, les chefs de corps et ceux de l'administration. L'amiral remit d'abord à S. S. une lettre du Président de la Grèce, et prononça ensuite un discours auquel le général répondit immédiatement en termes qui exprimaient les sentiments dont la France est animée pour la Grèce. S. S. serra affectueusement la main de l'amiral. Il descendit ensemble pour passer la revue des troupes restées sur la place d'armes. L'amiral fut frappé de leur belle tenue et de la précision de quelques mouvements qu'elles firent pour se préparer à défilier devant lui. Après la parade le général lui offrit un déjeuner où furent données de fréquentes marques d'une bienveillance réciproque. A l'issue de ce déjeuner, l'amiral reprit le chemin de Navarin. Les troupes se trouvèrent sur son passage, une nouvelle salve de onze coups de canon annonça son départ et il fut accompagné jusqu'aux limites de la place par des officiers de l'état-major de la division et un piquet de cavalerie.

Avant de se séparer du général commandant en chef, l'amiral l'invita à déjeuner à son bord. S. S. s'y est rendue le dimanche 1^{er} mars, accompagnée du chef de l'état-major, de l'intendant et de tous les chefs de corps ou d'armes des garnisons de Modon et de Navarin. Le pavillon grec flottait à côté du drapeau français sur les remparts de cette place. Des embarcations de l'*Mellus* ornées avec soin ont conduit le cortège à bord de cette belle frégate qui était aussi décorée de guirlandes de lauriers et de fleurs. Tout l'équipage, dans un costume simple et élégant, était placé sur les vergues et a salué le général par une triple acclamation suivie de 17 coups de canon. Le pavillon de France était arboré au grand mât.

La plus franche cordialité a régné pendant cette fête à laquelle avait été invité M. le contre-amiral Rosamel commandant la station française à Navarin.

Le lendemain, l'amiral Miaulis a reçu également à déjeuner les officiers supérieurs de la

marine française et le commandant d'un brick anglais qui se trouva en rade de Navarin.

Enfin l'amiral Rosamel a donné à bord du *Trident*, à l'amiral Miaulis, un déjeuner auquel ont été invités le général commandant en chef et les principaux officiers de terre et de mer.

Dans ces diverses fêtes, de nombreux toasts ont été portés au Roi et au Dauphin grand amiral de France, au Président de la Grèce, à la prospérité du nouvel Etat, aux armées de terre et de mer grecques et alliées, au général commandant en chef le corps d'expédition.

CORPS D'EXPÉDITION EN MORÉE.

ORDRE DU JOUR.

Le gouvernement de la Grèce a chargé M. l'amiral Miaulis de venir, à la tête d'une députation, exprimer au lieutenant-général commandant l'Expédition, la reconnaissance de la nation grecque pour le Roi, la France et la division qui a si heureusement rempli la mission d'humanité qui lui était confiée par Sa Majesté. M. l'amiral a été reçu au quartier-général à Modon, avec tous les honneurs dus, non seulement à son rang, mais aussi à sa respectable personne. Les troupes étaient en bataille, l'artillerie a fait une salve d'onze coups de canon; le lieutenant-général avait réuni autour de lui l'état-major général, les chefs de corps et ceux de l'Administration. En lui présentant la dépêche de son gouvernement, l'amiral a prononcé un discours; le général lui a répondu ainsi qu'au gouvernement grec. Il s'empresse de faire connaître aux troupes ces divers documents il espère que les sentiments qui y sont exprimés leur paraîtront une récompense de la résignation courageuse avec laquelle elles ont supporté une situation pénible, peut-être unique dans nos fastes militaires, et un encouragement à continuer de mériter l'estime d'un peuple aux souffrances duquel elles sont venues mettre un terme.

DISCOURS DE L'AMIRAL MIAULIS.

« La lettre que j'ai l'honneur de vous remettre, M. le général, de la part de mon gouvernement, vous porte l'expression de la profonde reconnaissance dont la nation grecque est pénétrée pour tous les bienfaits qu'elle doit à votre auguste Souverain et à l'armée qui a si noblement rempli ses généreuses intentions sous les ordres de V. S.

« Je suis chargé, M. le général, de vous prier de déposer aux pieds de S. M. T. C. ce faible hommage de notre gratitude. C'est le seul que nous puissions offrir aussi dans ce moment à V. S. et aux braves qui ont délivré le Péloponèse, et dont la présence seule soulage les misères que lui ont léguées huit années de guerres et de malheurs.

« En plaçant toute sa confiance en Dieu et dans la justice de sa cause, la Grèce espère que tous ses enfants jouiront du bonheur dont jouissent déjà les habitants de la Péninsule, et qu'ils béniront sous peu dans leurs propres foyers, le nom auguste du Roi Très Chrétien, de ses alliés et de la France.

« Ma patrie ose conséquemment invoquer la continuation des secours magnanimes qu'elle doit à la munificence de Charles X.

« C'est un des plus beaux jours de ma vie celui où je me trouve appelé à vous exprimer, M. le général, au nom de la Grèce, ces sentiments et ces vœux.

« Elle est assurée d'avance, que V. S. les accueillera avec cet intérêt bienveillant dont elle s'est plu à lui donner en toute occasion des preuves si nombreuses et si touchantes. »

REPONSE DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL MARQUIS MAISON.

AU DISCOURS DE L'AMIRAL MIAULIS.

« Monsieur l'amiral,

« Les troupes que j'ai l'honneur de commander apprendront avec un vif plaisir qu'en exécutant les ordres de leur Souverain et de son auguste Fils, pour l'observation d'une discipline exacte et sévère, elles ont acquis l'estime de vos compatriotes et qu'elles laisseront en Grèce d'honorables souvenirs. Elles n'ont ja-

« mais ambitionné d'autre récompense de leurs travaux et de leurs souffrances, d'autant plus pénibles qu'ils n'eurent pas pour dédommagement l'éclat de la gloire militaire qui fait battre si vivement le cœur de tout soldat français.

« A l'aspect de vos malheurs, de vos périls, le noble cœur de notre Roi s'est ému, aucun obstacle n'aurait pu le détourner du généreux dessein de vous secourir: l'Histoire dira, ce qu'à sa voix, la France a fait pour rendre aux descendants des vainqueurs de Salamine et de Marathon, une patrie indépendante et la liberté, premier des biens dont il soit donné aux hommes de jouir. Elle dira aussi, vous m'en donnez l'assurance, que les Grecs furent reconnaissants d'aussi grands bienfaits.

« La haute protection des trois puissances alliées ouvre devant vous un heureux avenir: sachez vous en emparer. Il vous reste beaucoup à faire pour achever l'œuvre de votre régénération commencée sous d'heureux auspices: éloignez de vous toute dissension, qu'un même esprit vous anime pour le bien de votre pays et n'oubliez jamais que pour les petits comme pour les grands Etats, c'est dans l'union seule qu'est la force.

« Tels sont, en me séparant de vous, mes espérances et mes vœux. Croyez qu'heureux et fier d'avoir été appelé par la confiance de mon Souverain, à contribuer de mes faibles moyens à un grand acte d'humanité: je ne serai jamais étranger aux destinées qu'il a préparées à votre illustre patrie.

« Je ne manquerai pas de déposer aux pieds du Roi, l'hommage de votre reconnaissance et l'expression de vos desirs, je crois pouvoir vous donner l'assurance qu'ils seront accueillis avec la bienveillance dont S. M. s'est plu à vous donner tant de marques.

« M. l'amiral, votre gouvernement ne pouvait choisir un plus honorable organe des sentiments de la Grèce pour nous, que le brave, qui, en toute occasion, s'est montré prêt à tous les sacrifices, et n'a jamais été mu que par les sentiments du plus pur patriotisme: je me félicite que cette circonstance me fournisse l'occasion d'acquiescer au nom de tous ce tribut d'estime. »

LETTRE DE S. E. LE CTE. CAPODISTRIAS, PRÉSIDENT DE LA GRÈCE,

AU LIEUTENANT-GÉNÉRAL MARQUIS MAISON.

REVUE ENTE LES MAINS PAR M. L'AMIRAL MIAULIS.

Egine, le 31 janvier (12 février) 1829.

« Les ordres du Roi, votre auguste Souverain; rappellent en France les troupes qui, sous le commandement de V. S., ont entièrement délivré le Péloponèse.

« Cette mémorable entreprise associée désormais à la restauration de la Grèce qui le prononcera dans les âges les plus reculés avec l'émotion d'une profonde reconnaissance.

« Les intentions magnanimes des Souverains alliés et les volontés de S. M. T. C. ont été accomplies par l'armée d'expédition avec cet empressement et cette ardeur si naturels aux Français.

« Le souvenir de leurs faits d'armes précédait leurs drapeaux et il a suffi pour déterminer à la retraite les Musulmans qui ravageaient si cruellement la Morée.

« Dans la seule occasion qui se soit offerte à leur valeur, vos jeunes soldats ont rivalisé de zèle et de courage, pour prouver qu'ils étaient dignes de marcher sous les ordres de chefs éprouvés dans les combats.

« Mais, quels que soient leurs nobles regrets, ils ont cueilli sur le sol de la Grèce des lauriers impérissables. Trop souvent les armées signalent leur passage par la dévastation; et, quelques brillants que soient leurs exploits, le sillon du cultivateur vient en détruire les traces et en bannir insensiblement la mémoire.

« Ici ce sont ces mêmes travaux, fruits de la paix, qui attestent la présence des troupes françaises. Le retour de la peste menaçait encore le Péloponèse de nouvelles calamités; il en est préservé, grâce aux généreux soins de V. S. et à l'infatigable sollicitude de votre armée.

« Chaque Grec qui peut ainsi retrouver ses foyers, élever sur leurs ruines un abri à sa famille et rendre à la culture le champ de ses pères, comble de bénédictions Charles X et la France.

« Un tel hommage est trop au-dessus de toutes les expressions dont pourrait se servir notre reconnaissance envers l'armée et son noble chef; c'est cependant le seul que la Grèce puisse leur offrir dans ce moment. Mais, si l'Éternel bénit ses travaux et ses espérances, et si des villes s'élèvent sous peu là où la misère et des ruines montrent les ravages de la barbarie, la Grèce reconnaissante et représentée par son Assemblée nationale, s'empressera d'élever à ses libérateurs un monument destiné à rappeler la grandeur des bienfaits dont elle a été l'objet.

« Pénétré de ces sentiments, le gouvernement grec se fait un devoir agréable d'en offrir le témoignage bien sincère à V. S. et à l'armée par l'organe de l'amiral Miaulis, dont le noble caractère et la valeur connus le rendent digne de remplir cette honorable mission.

« Veuillez, M. le Marquis, agréer l'assurance de ma considération très distinguée. »

signé comte CAPODISTRIAS.

RÉPONSE DU LIEUTENANT-GÉNÉRAL
MARQUIS MAISON

À LA LETTRE CI-DESSUS DU PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Monsieur le Président,

« J'ai reçu, de M. l'amiral Miaulis, la lettre si remarquable, sous tant de rapports, que V. Ex. m'a fait l'honneur de m'écrire à l'occasion de notre rappel en France; je la ferai connaître aux troupes; il leur sera bien doux de recevoir l'assurance des sentiments que leur conduite et leur dévouement, justement appréciés, ont inspirés à la nation grecque. Elles seront heureuses surtout d'avoir honoré leur patrie, en laissant sur cette terre classique de glorieux souvenirs. Ce sera désormais, votre lettre à la main, que nous répondrons aux détracteurs de l'expédition de Morée.

« V. Ex. émet le vœu que la Grèce, se relevant de ses ruines, élève un monument de reconnaissance: votre éloquente lettre, que l'histoire recueillera, sera elle-même un impérissable monument, nos familles s'en glorifieront, et la transmettront avec orgueil à leurs enfants. Pour moi, dès longtemps dévoué à votre noble cause, qui ai souvent ressenti vos peines dans les jours de malheurs, qui appelaï de tous mes vœux l'intervention des puissances chrétiennes, il ne pouvait rien m'arriver de plus heureux, vers la fin de ma longue carrière, que de me voir appelé par la confiance du Roi, à diriger une expédition qui devait avoir tant d'influence sur la régénération d'un peuple célèbre et malheureux. Après ce rare bonheur il ne me restait qu'à désirer de remplir ma tâche, comme vous voulez bien m'assurer qu'elle l'a été, et à justifier ainsi la haute confiance de mon auguste Souverain.

« Les puissances alliées n'abandonneront pas leur œuvre encore imparfaite, elles continueront leur protection à la Grèce, l'honneur leur en fait un devoir, c'est dire assez qu'il sera rempli.

« Puissiez-vous M. le comte, diriger encore, pendant de longues années, le mouvement régénérateur de ce peuple dans lequel, malgré les stigmates du despotisme dont il est encore tout meurtri, on retrouve les traces de la haute intelligence qui le rendit si célèbre dans l'antiquité. Votre tâche est grande, elle ne sera pas au-dessus de vos forces.

« Revenu dans la vie privée et le repos, mes souvenirs me reporteront incessamment vers votre pays; je verrai avec bonheur ses progrès répondre à mes espérances, et, s'il m'était donné de pouvoir lui être utile, mon empressement prouverait que ce fut et que ce sera toujours un besoin de mon cœur.

« Je dois maintenant, monsieur le Président, vous remercier du choix que vous avez fait de M. l'amiral Miaulis, pour présenter au Roi et à la France l'hommage de la reconnaissance de la nation grecque: un plus digne organe ne pouvoit être donné à vos sentiments. »

Le lieutenant-général, Pair de France,
commandant l'expédition de Morée

signé marquis MAISON.

Pour copie conforme,
le maréchal-de-camp chef
d'état-major

baron DUBREUIL.

EGINE.

GOUVERNEMENT GREC.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Vu le projet d'organisation d'une école centrale militaire, en date du 28 décembre dernier, et présenté par M. le capitaine Pauzié inspecteur de l'école d'artillerie et de celle des Évelpides.

Vu le rapport en date du 9 courant par lequel le commissariat général de la guerre approuve ce projet.

NOUS DÉCRÉTONS:

Art. 1^{er} Le projet d'organisation d'une école centrale militaire en date du 28 décembre dernier, présenté par M. le capitaine Pauzié, et vu par le colonel Heydeck directeur général du corps régulier, ainsi que par M. le colonel Pieri commandant le corps de l'artillerie, est approuvé provisoirement.

2. Les deux établissements créés, l'un sous le nom d'école des Évelpides, l'autre sous celui d'école d'artillerie cessent d'exister à partir de ce jour.

3. Il est institué une école centrale militaire.

4. Le directeur de l'école centrale militaire, devra provisoirement considérer comme exécutives les dispositions renfermées dans le projet d'organisation dont il est fait mention à l'article 1^{er}.

Nous nommons M. le capitaine Pauzié directeur de l'école centrale militaire, et lui conférons le grade de lieutenant-colonel d'artillerie.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

S. TAICOURI.

Égine, le 11 (23) janvier 1829.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE

A M. LE CAP. PAUZIÉ.

Monsieur le capitaine,

Le gouvernement se plaît à vous témoigner le prix qu'il attache à vos talents, ainsi qu'à la disposition que vous avez de les employer à l'avantage de la Grèce.

Il vous envoie conséquemment ci-joint la copie des décrets par lesquels il approuve l'organisation de l'école centrale militaire, d'après le projet que vous lui avez communiqué.

Il vous confère la direction de cette école avec un grade correspondant aux fonctions que vous êtes appelé à exercer.

En les remplissant avec le zèle éclairé qui vous distingue vous justifierez sans doute la confiance du gouvernement, et de la nation.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

S. TAICOURI.

Égine, le 11 (23) janvier 1829.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Vu les propositions faites le 28 décembre dernier par M. le lieutenant-colonel Pauzié, directeur de l'école centrale militaire, pour la nomination des employés nécessaires dans cet établissement.

Vu l'approbation donnée à ces propositions par M. le colonel Heydeck directeur général du corps régulier.

NOUS DÉCRÉTONS:

Sont nommés professeurs: MM. Démétrius Despotopoulo, de mathématiques; Burghard de Vissel, de dessin; Spiridion Kalligouro, de français et de grec; administrateur, Alexandre Kolbé; premier inspecteur, Constantin Accelo; second inspecteur, Burghard de Vissel; premier adjudant, Spiridion Kalligouro; second

adjudant, Paul Scouffo; officier de santé, Frédéric Zuccarini; économiste, George Préveto.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

S. TAICOURI.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

M. Spiridion Tricoupi nous ayant témoigné le désir de résigner ses fonctions de secrétaire d'Etat, en nous manifestant néanmoins la disposition où il est de continuer ses services à la patrie.

Nous acceptons sa démission de la place de secrétaire d'Etat et nous le nommons secrétaire du gouvernement pour les affaires étrangères.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Égine, le 5 (17) février 1829.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

M. Nicolas Spiliadis est nommé secrétaire d'Etat.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Égine, le 5 (17) février 1829.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Sentant la nécessité de faire avancer l'organisation des différentes branches de l'administration publique et voulant avant tout mettre promptement à exécution le décret du 15 décembre 1828, sub. n. 8,268, relatif à l'institution des tribunaux.

Désirant donner au Panhellénium, par la coopération de tous ses membres, le moyen de contribuer le mieux possible à des résultats que la nation appelle de tous ses vœux.

Et en nous conformant à l'article 1^{er} du règlement concernant l'institution du gouvernement provisoire et sanctionné par l'acte du Conseil législatif en date du 18 janvier 1828.

Nous nommons aux places vacantes au Panhellénium et en qualité de membres, Messieurs N. Renieri, Jouanuli Nako, Jean Coletti, Panos Rankos, Michel Cairis, Jean Contouma, Démétrius Perouka, et Anastase Sotiri Charalampi.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

Égine, le 5 (17) février 1829.

GOUVERNEMENT GREC.

En nous conformant à l'ordonnance du 18 janvier 1828, et voulant compléter l'organisation des sections du Panhellénium, nous nommons:

A LA SECTION DES FINANCES:

Messieurs, N. Renieri comme probule. — Viaro capodistrias, premier secrétaire. — A. Pappadopoulo, second secrétaire. — A. Delianni, A. Condostavlo, G. Stavro, Tatzi Mangina, et Jean Contouma.

A LA SECTION DE L'INTÉRIEUR:

Messieurs, A. Zaimi probule. — Démétrius Perouka, premier secrétaire. — Grégoire Soutzo, second secrétaire. — Christ. Clonarès, I. Nako, N. Mexi, Anastase G. Charalampi, et Michel L. Cairi.

A LA SECTION DE LA GUERRE:

Messieurs P. Mavromichali, probule. — Jean Coletti, premier secrétaire. — Christ. Ainian

second secrétaire. — A. Metaxa, A. Mavrocordato, C. Zographo, A. H. Nicola, et Pano Raugo.

Le président
J. A. CAPODISTRIAS.
Le secrétaire d'État
N. SPILIADIS.

Égine, le 5 (17) février 1829.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

ΟΡΘΡΟΞΕ,

Le Conseil ministériel institué par l'article 7 de l'ordonnance du 22 janvier 1828 est organisé de la manière suivante.

1° Ce Conseil est composé des premiers secrétaires des trois sections du Panhellénium; du secrétaire du gouvernement pour les relations étrangères et du secrétaire d'état.

2° La présidence de ce conseil appartient au Président de la Grèce. Les membres de la commission des finances, ainsi que du commissariat général de la guerre et les seconds secrétaires des sections peuvent être appelés à siéger aussi dans le conseil mais par ordre spécial du Président.

3° Chacun des membres porte au conseil les affaires qui, pour la partie qui le concerne, lui sont confiées ou par le Président ou par le Panhellénium.

4° Le secrétaire d'État tient registre des séances et des délibérations du conseil.

5° Les communications entre le Président et le Panhellénium ont lieu par l'intermédiaire des premiers secrétaires des sections et celles se font au moyen d'extraits des protocoles des séances du conseil et de celles du Panhellénium.

6° Lorsque le Président est absent de la résidence du gouvernement, le conseil ministériel est présidé par un des probules du Panhellénium, il expédie les affaires courantes selon les instructions dont le gouvernement le munit.

Le président
I. A. CAPODISTRIAS.
Le secrétaire d'État
N. SPILIADIS.

Égine, le 5 (17) février 1829.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE

Sont considérées vacantes les places des membres du Panhellénium absents en semestre, ou qui remplissent hors de la résidence du gouvernement, des fonctions publiques, ou enfin qui dans la résidence même du gouvernement sont chargés d'emplois qui ne leur laissent pas le

temps de prendre part aux délibérations du Panhellénium.

Sont conséquemment vacantes les places de MM. Gennatas, Psylla, Caloyeropoulos et Spiliadis.

Le président
J. A. CAPODISTRIAS.
Le secrétaire d'État
N. SPILIADIS.

Égine, le 5 (17) février 1829.

Un vaisseau russe amené dernièrement dans ce port une belle corvette égyptienne, armée de 26 canons. Elle faisait partie d'une nouvelle division composée de six bâtiments de guerre égyptiens, savoir: une frégate, la même corvette et 4 brigs qui d'Alexandrie se rendaient à l'île de Crète. Le reste de cette division a été obligé de reprendre la route d'Alexandrie.

Un matiguo turc chargé de plusieurs familles turques, qui de Rhodé se rendaient à Candie, au nombre de cent soixante individus, a été pris par la goëlette grecque l'Eucharis, commandée par le capitaine Georges Cocconési, hydrionte, qui, ne pouvant la conduire ici, l'a ramise au commandant d'un vaisseau de guerre russe.

CAMP DE VONITZA.

1er. Mars. Reschid pacha empressé d'aller occuper sa nouvelle charge, se préparait, à quitter Janina, où son fils jeune homme de 16 à 18 ans, restait pour lui succéder dans l'emploi de Roméli-Valesi, lorsque les Albanais qu'il avait sous ses ordres se sont opposés à son départ les armes à la main. Ils réclament l'arriéré de leur solde, et ils exigent que Reschid se justifie du meurtre d'Ismail bey auquel il a dernièrement fait trancher la tête.

Islam bey brûlant de venger la mort de son frère, et le sélictar, sont à la tête de l'insurrection, d'autant plus implacables qu'ils ont pu jusqu'à ce moment sauver leur vie des suites d'un ordre du Sultan, qui enjoit à Reschid de les faire périr.

Dans cette extrémité, le nouveau grand Visir, étroitement bloqué, n'a conservé dans son parti qu'Ibrahim bey de Delvino, dont la fille est fiancée à son fils, et Vélím bey qui, de Prévésa, est parti avec toutes ses forces pour le secourir. D'un autre côté, les Turcs maîtres de Machala, Laspic, Salaora, etc. etc. ont abandonné ces postes pour se joindre aux révoltés de Janina.

PRÉVESA.

24 Février. Deux parents du général Colocotroni qui étaient prisonniers des Turcs, ont été remis aujourd'hui entre les mains de M. Robert (1) agent de France dans cette ville. Ils resteront chez lui jusqu'à l'arrivée de 53 Turcs que Colocotroni doit envoyer de Morée et contre lesquels ils seront échangés. Cette petite négociation a été conclue, non sans difficulté, par les soins de M. Robert qui a en outre obtenu la liberté de cinq autres Grecs également prisonniers. Enfin, il a été assez heureux pour sauver la vie au nommé Andrea Schiana, napolitain, que le consul d'Autriche, faisant fonctions de consul de Naples, avait laissé traîner en prison et condamner à être pendu pour avoir transporté, dans une frêle barque, une famille grecque de Prévésa à la pointe de l'Acarnanie. Ce malheureux, ainsi racheté par M. Robert, a été embarqué pour Patras.

La forteresse de Vonitza, qui était sur le point de capituler, vient d'être ravitaillée par un Grec, ancien codja bachi, qui était en disgrâce auprès des autorités du pays. Ce traître nommé Léféditi, pour se venger de ses compatriotes dont il croyait avoir à se plaindre, et devenir de nouveau codja bachi, demanda au bey de lui confier deux barques chargées de vivres et armées de six matelots chacune, promettant sur sa tête et celle de ses enfants de les faire parvenir au fort de Vonitza. Il a réussi en effet à tromper la vigilance des treize mistiks grecs chargés du blocus et à revenir sans accident; aussi a-t-il obtenu le prix de son infâme témérité.

(1) M. Robert est le père de M. Félix Robert, secrétaire de M. le sous-intendant militaire des troupes françaises à Patras et interprète de M. le général commandant la troisième brigade, qui rendit, en cette dernière qualité, d'utiles services lors de la capitulation du château de Morée, où il accompagna plusieurs fois les parlementaires, dans le moment qu'une telle mission n'était point sans danger auprès de gens qui ne respectent pas toujours ce qui est sacré pour les autres nations.

AVIS.

MM. les officiers de la division française d'expédition qui sont abonnés au COURRIER D'ORIENT sont invités, en rentrant en France, à faire connaître à M. LAURENT, libraire, à Toulon, et agent du journal, le lieu où ils désirent qu'il leur soit adressé, pour ne point éprouver de retard dans sa réception.

ON SOUSCRIT AU JOURNAL,

- A PARIS, chez MM. { Cassin, rue Taranne, n° 12.
- { Bobée et Hingray, libr. rue de Richelieu, 14.
- { Dondey Dupré, id. id. 47 bis,
- LYON Bacheuf, libraire,
- MARSEILLE Camoin, id.
- BORDEAUX Lavalle neveu, id.
- TOULON Laurent, id.
- LONDRES { Rolandi, id. 20, Berners street.
- { Treuttell et Wurtz, id.
- VIENNE Schalbacher et Comp., id.
- BERLIN Schlesinger, id.
- MUNICH Finsterlin, id.
- AUGSBURG Jenisch et Stage, id.
- STUTTGART A la librairie, Cotta.
- LEIPZIG Adolphe Bossange, libraire.
- BRNE Burgdorffer, id.
- GENÈVE Cherbullier, id.
- BRUXELLES A la librairie parisienne.
- AMSTERDAM Dufour et Comp., libraire.
- HAMBOURG Porthès et Besser, id.
- FRANCFORT Jugel, id.
- STOCKOLM Norman et Engstrom id.
- COPENHAGUE Gyl dendal, id.
- ST.-PETERSBOURG W. Graff, id.
- ODESSA Saumon et Comp., id.
- VARSOVIE Fabre Poirier, id.

- A MOSCOU J. Gantier, libraire.
- ROME De Romanis, id.
- ANCÔNE Alberto Mercatelli, négociant.
- MILAN Rocca, libraire.
- TRIESTE N...
- TURIN Pic, id.
- GENÈS Yves Gravier, id.
- FLORENCE Borghi et Comp., id.
- LIVOURNE Vignozzi frères, id.
- NAPLES Constantin Guaraccino, négociant.
- MALTE Macgill, id.
- CORFOU Ricardo Casati, id.
- ZANTE Loque, id.
- CONSTANTINOPLE D. N. Isckender, libraire.
- SMYRNE Didier, négociant.
- SALONIQUE N...
- ALEXANDRIE (Égypt.) Clément, id.
- PHILADELPHIE H. C. Carey et Lea, libraire.
- NEW-YORK Berard et Mondon, id.
- BOSTON F. Sales, id.
- BALTIMORE F. Lucas, id.
- NOUVELLE-ORLÉANS Boimare, id.
- PATRAS Bertini, négociant.
- NAPOLI DE ROMANIE N...
- ARCHIPEL Joseph Stoli, chancelier du consulat d'Espagne, à Syra.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

ÉGINE, mardi 19 mai 1829.

PARTIE OFFICIELLE (1).

Le gouvernement a reçu le 24 avril (6 mai) 1829, la nouvelle que la convention ci-dessous, relative à l'évacuation de Lépante, et ratifiée par le Président devant cette place le 11 (23), a été exécutée.

L'évacuation de la place ne devait commencer que le 22, mais les témoignages d'intérêt que le Lieutenant plénipotentiaire et l'armée ont donnés à la garnison musulmane, ont porté le pacha et les beys à remettre, dès le 18, aux troupes régulières grecques la citadelle de Lépante. Le pavillon grec y flotte maintenant, et deux cents soldats réguliers sous le commandement du colonel Piéri en forment la garnison.

CONVENTION RELATIVE A L'EVACUATION DE LEPANTE.

S. Exc. Ibrahim pacha, commandant de Lépante, conjointement avec Islam bey et les autres beys de la garnison de ladite place, se trouvant étroitement bloqués par terre et par mer depuis 40 jours et manquant de toute ressource quelconque pour continuer à subsister dans ladite place, ont résolu d'accepter les propositions qui leur furent adressées dès le commencement par le Lieutenant plénipotentiaire du gouvernement grec.

A cet effet, S. Exc. le pacha conjointement avec les beys ont muni de leurs pleins-pouvoirs Djenth-Achmet bey, lequel est convenu avec le plénipotentiaire du gouvernement grec des articles suivants :

Art. 1. er A dater de ce jour les hostilités cesseront de part et d'autre. Les troupes grecques resteront dans leurs lignes et il sera permis aux Turcs de sortir jusqu'à la position dite des tombeaux. Les communications entre l'armée et la garnison n'auront lieu que par mer.

Art. 2. Le Lieutenant plénipotentiaire du gouvernement grec s'engage à expédier aujourd'hui même par un bâtiment de l'escadre grecque dans le port de Prévésa, trois officiers turcs que le pacha chargera de ses dépêches pour Iannina. Deux de ces officiers partiront avec les dépêches, le troisième restera à bord du bâtiment. Si cinq jours après l'arrivée du bâtiment dans le port de Prévésa, les deux officiers ne retournent pas ou n'envoient aucune réponse, le troisième repartira avec le bâtiment et reviendra immédiatement à Lépante.

Art. 3. Il est convenu que, du 21 au 22 avril 1829 (du 5 au 4 mai), l'évacuation de Lépante commencera. Elle aura lieu de la manière suivante.

Les troupes régulières grecques occuperont le 23 la citadelle d'Ich-Kalé, sans toutefois pouvoir quitter l'enceinte de ladite citadelle et se répandre dans la ville, jusqu'à ce que l'évacuation complète soit effectuée.

Art. 4. La garnison et tous les habitants de Lépante de religion musulmane s'embarqueront avec leurs armes et tous leurs effets sur des bâtiments que le gouvernement grec fournira, et seront transportés à Prévésa sous la sauve-garde de bâtiments de guerre.

Art. 5. On établira de gré à gré le mode d'après lequel les Turcs pourront vendre à l'enchère les objets qu'ils ne pourront ou ne voudront pas emporter avec eux.

Art. 6. Si parmi les habitants ou prisonniers

chrétiens, hommes ou femmes qui se trouvent actuellement à Lépante, il y en a qui déclarent devant de témoins destinés à cet effet, de vouloir suivre les Turcs, le Lieutenant plénipotentiaire n'y mettra aucun obstacle.

La présente convention sera signée par les deux plénipotentiaires en double et munie de leurs cachets.

Elle sera ratifiée d'une part par le Président de la Grèce et de l'autre par Ibrahim pacha et les beys.

Cette convention sera exécutée avec une religieuse fidélité de part et d'autre en invoquant le nom du Dieu tout puissant.

A bord de l'*Hellas*, le 11 (23) avril 1829.

A. A. CAPODISTRIAS.

DJENTH-ACHMET bey.

(Suit la ratification du Président de la Grèce et d'Ibrahim pacha de Lépante.)

GOUVERNEMENT GREC.

No. 4192.

La Secrétairerie d'Etat,

Considérant que le blocus des côtes de l'Attique, de l'île d'Eubée, et du golfe de Volos, déclaré déjà par le décret du gouvernement No. 2499, devient illusoire tant qu'il est permis de débarquer, sur les côtes voisines non bloquées, des vivres qu'on transporte par terre à l'ennemi;

Considérant que pour hâter le résultat qu'on doit attendre de ce blocus, et faire cesser le plutôt qu'on pourra les maux causés par la guerre, il est urgent que les mesures les plus efficaces soient prises;

Ayant sous les yeux le décret No. 2499, et se conformant à l'ordonnance No. 10653 que S. Exc. le président a émise à la suite de deux rapports No. 3626, et 3961 du département de la Marine;

DECLARE :

1o. Indépendamment des côtes de l'Attique, de l'île d'Eubée, et du golfe de Volos mises déjà en état de blocus, les côtes de la Démétriade (Zagora) jusqu'au cap de Kissavos, sont de même dès aujourd'hui déclarées en état de blocus.

2o. Il est accordé de terme de vingt jours à dater d'aujourd'hui, à tous les bâtiments portant pavillon neutre qui pourraient se trouver dans les parages mis actuellement en état de blocus, afin qu'ils s'en éloignent sans être molestés.

Ce terme expiré s'ils ne s'en éloignent pas, ils seront saisis par la division navale, et envoyés devant le tribunal maritime.

3o. Tout bâtiment ayant pavillon neutre, et se dirigeant vers les côtes mises par le présent en état de blocus, ne sera pas saisi pour la première fois; il ne sera que détourné de sa direction; mais s'il ose tenter une seconde fois de forcer le blocus, il sera alors arrêté et envoyé devant le tribunal maritime.

4o. La division navale chargée du blocus de l'île d'Eubée et du golfe de Volos, est chargée de même de celui des parages de la Démétriade. Elle continuera à remplir sa mission d'après le décret No. 678, avec les modifications énoncées dans la présente déclaration.

Égine, le 26 avril. (8 mai) 1829.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

No. 4193.

La Secrétairerie d'Etat,

Considérant que sans s'écarter du but dans lequel M. le général en chef Sir R. Church a prolongé le rayon du blocus des côtes de la Grèce occidentale, on peut restreindre aujourd'hui ce rayon, et se conformant à l'ordonnance de S. Exc. le Président, sous le No. 10953.

DECLARE :

1o. Le rayon du blocus des côtes de la Grèce occidentale, est restreint jusqu'à Mourto, sans que ce dernier endroit soit compris dans ce rayon.

2o. Il est accordé le terme de vingt jours à dater d'aujourd'hui, à tous les bâtiments portant pavillon neutre, qui pourraient se trouver dans les parages mis actuellement en état de blocus, afin qu'ils s'en éloignent sans être molestés. Ce terme expiré, s'ils ne s'en éloignent pas, ils seront saisis par la division navale, et envoyés devant le tribunal maritime.

3o. Tout bâtiment ayant pavillon neutre et se dirigeant vers les côtes mises en état de blocus, ne sera pas saisi pour la première fois; il ne sera que détourné de sa direction; mais, s'il tente une seconde fois de forcer le blocus, il sera alors arrêté et envoyé devant le tribunal maritime.

4o. La division navale chargée du blocus des côtes de la Grèce occidentale, continuera à remplir sa mission d'après le décret No. 678, avec les modifications énoncées dans la présente déclaration.

Égine, le 26 avril (8 mai) 1829.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

GOUVERNEMENT GREC.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Désirant faire participer les troupes grecques aux bienfaits de l'enseignement élémentaire,

NOUS DECRETONS :

Art. 1. er. L'enseignement mutuel sera organisé dans les différentes armes du Corps régulier.

Art. 2. M. le capitaine d'état-major Dutrone, qui nous a présenté un mémoire à ce sujet, est nommé directeur de cet enseignement.

Art. 3. M. le colonel Heydeck, directeur général du Corps régulier, prendra connaissance dudit mémoire, et portera à notre sanction les projets de règlement que M. le capitaine Dutrone est chargé de rédiger après s'être concerté avec lui.

Égine, le 1. or mai (13) 1829.

J. A. CAPODISTRIAS.

GRÈCE.

ÉGINE.

6 Mai. Le Président est arrivé hier à Egine après avoir terminé sa visite du Péloponèse. Son absence a duré deux mois. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en mettant sous leurs yeux un itinéraire abrégé du voyage de S. Exc., que nous suivrons depuis son départ de Napoli de Romanie où Elle se rendit d'abord par mer en partant d'Egine.

Le Président, après un séjour de deux semaines dans cette ville, où il a ordonné beaucoup de travaux de salubrité et d'embellissement qui se poursuivent de la manière la plus active

(1) Nous donnerons dans le prochain numéro le décret relatif à la réorganisation du tribunal maritime, rendu le 22 avril, et dont la promulgation a tardé jusqu'à ce jour.

alla le 29 mars à Argos; il y passa la journée du 30, et partit le 31 pour Tripolitza, où il resta le 1^{er} avril. Le 2, il se rendit à Caritena, et en partit le surlendemain pour visiter les ruines de l'ancienne Mégapolis situées près de Léondari où il passa la nuit; il coucha le 5 à Fratzola, et arriva le 6 à midi à Calamata. Il resta le 7 à Nisi, et se rendit le 8 à Coron où il fit un séjour de 48 heures.

Dans tous les lieux que nous venons de nommer, et dans la plupart des villages intermédiaires, le Président s'est entretenu avec les principaux habitants et les cultivateurs. Il a accueilli avec intérêt toutes les observations qu'ils lui ont faites sur leur situation actuelle et leurs besoins; enfin il les a laissés pénétrés de l'idée que le moyen le plus infaillible de sortir de l'état de gêne dans lequel ils se trouvent, et de s'élever graduellement au sort que la Providence leur destine, est de s'adonner sans relâche au travail et de procurer à leurs enfants une bonne instruction élémentaire.

Ce qui a été fait jusqu'à présent, sous ce dernier rapport, est immense. Il existe déjà à Argos deux écoles d'enseignement mutuel, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. Le nombre des élèves est de plus de 150. Le Président a assisté à leur leçons, et leur a donné des encouragements dont ils ont paru sentir tout le prix. La ville d'Argos est une de celles qui se relèvent le plus rapidement de leurs ruines. Le Président a pris des mesures pour que la reconstruction des maisons continuât à s'opérer d'après un plan régulier. La même précaution a été prise pour Tripolitza. Quoique la masse et l'étendue des décombres y soient encore effrayantes, néanmoins on peut espérer, en voyant ce que l'on a déjà fait, que la restauration complète de cette grande ville s'achèvera bientôt.

A Tripolitza, le Président a admis auprès de lui deux cents enfants qui lui ont présenté une adresse dans laquelle ils sollicitent l'établissement d'une école d'enseignement mutuel. Ces enfants ont reçu jusqu'à présent leur instruction dans un espèce de caveau, où ils manquent des objets les plus indispensables à leurs exercices: le Président y a fait pourvoir et leur a promis qu'il leur serait donné sous peu un local convenable. Il a désigné le même jour, l'emplacement où devait être fondée la nouvelle école. Déjà les habitants de la ville ont ouvert une souscription pour commencer cet édifice, et les pauvres sans travail, ont été immédiatement employés à débayer le terrain ainsi qu'à réunir les matériaux nécessaires.

L'impulsion est donnée, il n'y a plus de village qui ne réclame avec instance le bienfait d'une semblable institution. Le Président en a promis à tous, et il espère trouver en peu de temps parmi les meilleurs élèves des écoles déjà établies, des maîtres capables d'en créer de nouvelles.

Dans tous les lieux habités qu'il a traversés, la population entière s'est portée à sa rencontre, et lui a témoigné de la manière la moins équivoque des sentiments dont l'unanimité a dû lui procurer une satisfaction bien douce.

Le Président quitta Coron le 10. Un officier supérieur de l'état-major français était venu l'y trouver, pour lui communiquer l'ordre du jour du général en chef, qui fixait les honneurs qui devaient lui être rendus dans le lieu occupé par les troupes françaises. Le général Trézel, suivi d'un détachement de cavalerie, s'était porté à sa rencontre à une lieue de Modon. Il y fit son entrée le même jour au bruit d'une salve d'artillerie de 19 coups de canon. Toutes les troupes étaient rangées en bataille, elles présentèrent les armes, les drapeaux saluèrent et les tambours battirent aux champs. Le Président portait le grand cordon de la légion d'honneur; il se rendit d'abord à l'église métropolitaine, où l'attendait le clergé du lieu et trois archevêques que la circonstance avait réunis à Modon.

En sortant du temple il monta vers la citadelle, à la porte de laquelle il rencontra S. Exc. le maréchal Maison entouré de tout son état-major. Le spectacle de l'entrevue de ces deux illustres personnages, dont les noms doivent traverser les siècles avec le souvenir de la restauration de la Grèce, dut être d'un haut intérêt pour ceux qui en furent témoins.

Une garde d'honneur, commandée par un chef de bataillon, avait été placée devant la maison préparée pour le Président. Il passa à Modon les journées des 11, 12 et 13, dîna deux fois chez

le maréchal et reçut la visite des différents corps d'officiers auxquels il adressa, avec cette facilité d'élocution qui lui est particulière, des expressions de reconnaissance pour la tâche qu'ils ont accomplie avec un si noble dévouement.

Le Président quitta Modon le 14 avril, arriva deux heures après à Navaria, visita la forteresse ainsi que les travaux qu'y exécute le corps du Génie de l'armée d'expédition, reçut les démogérontes et les primats.

Le 15, il s'embarqua sur le bateau à vapeur le *Mercure*, et s'arrêta à Arcadia; le 16 au soir il était à Pyrgos, le 17 à Gastouni, le 18 à Clarentza. Le 19, vers les trois heures du matin, le bateau jeta l'ancre devant Patras. A six heures, le Président descendit à terre au milieu des salves d'artillerie du château et des bâtiments de guerre de diverses nations qui se trouvaient en rade. Il passa la journée du 20 à Patras, d'où il alla visiter le château de Morée et les travaux considérables entrepris par les Français pour augmenter les moyens de défense de cette importante forteresse. Il traversa ensuite, sur le *Mercure*, le détroit des petites Dardanelles qui la sépare du château de Romélie où il s'arrêta quelques instants, et se rendit enfin à bord de la frégate *Hellas* où il resta jusqu'au 24. Vers les dix heures, il s'embarqua de nouveau sur le *Mercure* qui le conduisit jusqu'à Vostitza.

De Vostitza, le Président continua son voyage par terre. Le 25 il s'arrêta au célèbre monastère de Mégaspiléon; le 26, à Calavrita. Le 27 il passa la nuit dans le village de Calivia, et le 28 il arriva à S. George, où il descendit dans la maison de l'archevêque de Corinthe; enfin, le 29 à midi, il rentra à Napoli de Romanie, un mois après avoir quitté cette place.

M. le maréchal Maison s'y trouvait depuis quatre jours. Le Président assista à un bal qui lui fut offert par les démogérontes, et ne partit que le 5 mai, trois jours plus tard que le maréchal, après avoir visité les travaux qu'il avait précédemment ordonnés et fait un assez grand nombre de promotions dans les troupes régulières, entr'autres parmi les sous-officiers français qui y sont entrés dernièrement et dont trente trois ont été promus au grade de sous-lieutenant. S. Exc. s'embarqua de nouveau sur le bateau à vapeur et arriva comme nous l'avons dit le jour suivant à Egine.

7 Mai. Le Président a adressé aujourd'hui la circulaire suivante aux maîtres des écoles d'enseignement mutuel actuellement en activité en Grèce.

« Parmi les écoles d'enseignement mutuel existantes, celles que nous avons eu la satisfaction d'inspecter nous-même, ne nous ont laissé rien à désirer. Il nous tardait d'en témoigner notre reconnaissance aux citoyens distingués qui ont contribué à leur organisation, au maîtres qui, au milieu des plus grandes privations, ont su faire prospérer ces établissements et aux élèves qui nous donnent déjà la mesure de tout ce que la patrie a droit d'attendre d'eux. Rien ne peut leur prouver davantage que la demande que nous vous adressons.

« Nous vous autorisons, Monsieur, à nous indiquer ceux de vos élèves qui vous ont donné des preuves invariables de leur vocation et de leur capacité pour le professorat dans les écoles mutuelles, parce que nous désirons les appeler à compléter leur instruction dans une Ecole Normale que nous allons ouvrir à Egine.

« Dès que nous aurons reçu ces indications de la part de tous les maîtres des écoles existantes, nous déterminerons le nombre des élèves qui auront place dans l'Ecole Normale. Il n'y seront cependant admis qu'après avoir été examinés par une commission que nous instituerons ad hoc.

« Désirant accorder aux maîtres une juste indemnité des frais qu'ils ont déjà faits pour donner des encouragements à leurs élèves, nous leur offrons une gratification de 500 piastres pour chacun d'eux qui seront admis dans l'Ecole Normale. »

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

— On fait de nombreux préparatifs pour la réception du maréchal qui est attendu ici d'heure en heure. Une agitation générale se manifeste jusques dans les dernières classes de

la population et toutes les figures expriment l'impatience. Les terrasses des maisons sont couvertes de femmes, dont les yeux fixés vers le nord, cherchent à découvrir la frégate la *Fleur de Lys* que l'on distingue au mouillage devant la côte de Mégare.

9 Mai. Hier, dans la matinée, la *Fleur de Lys* a jetté l'ancre sur la rade d'Egine, en entrant par la passe du sud, et bientôt une salve de l'artillerie de cette frégate a annoncé que le maréchal en descendait pour se rendre à terre. Mais, avant d'entrer dans les détails du séjour de S. Exc. à Egine, nous donnerons un aperçu rapide de la route qu'elle a suivie depuis Modon.

M. le maréchal ne voulant pas quitter la Grèce sans visiter l'intérieur de cette contrée toujours si riche des beautés de la nature, et sûr d'ailleurs de remplir un des vœux les plus chers des habitants en venant juger par ses yeux, de l'état de sécurité dont ils jouissent par suite de la délivrance de leur territoire, est parti de Modon le 20 avril, accompagné de M. Roux, médecin principal, de M. Firino, payeur général de l'armée d'expédition, qui retournent également en France, et suivi de ses aides-de-camp MM. de S. Léger, de Rohan, et de Dillon. Le premier jour S. Exc. vint coucher à Coumbé, plateau élevé et ombragé d'arbres, et le second au grand village de Nisi. Le 22, le maréchal visita les restes imposants de Messène et ne s'arrêta qu'à Léondari, où il n'entra que trois heures après le coucher du soleil. Le 23 il était à Tripolitza et le lendemain à Lerne. Dans ces différents lieux, les autorités ainsi que les habitants se portèrent à sa rencontre pour lui offrir des fleurs et des lauriers; et leurs yeux, à défaut de paroles, lui exprimèrent d'une manière bien touchante le bonheur que sa vue leur faisait éprouver.

De Lerne, le maréchal se rendit à Argos, escorté par un escadron de cavalerie grecque. Il déjeûna chez M. le comte Bulgari, ministre de Russie, reçut les démogérontes, visita la nouvelle caserne de la cavalerie, et partit à une heure et demie pour Napoli de Romanie. Le colonel Heydeck, gouverneur de cette place et directeur général du Corps régulier, s'était porté au-devant de S. Exc. jusqu'aux ruines de Tyrinthe, situées à une demi-heure, et les démogérontes, conduits par le commissaire extraordinaire de l'Argolide, vinrent le recevoir et le complimenter à la porte de terre. Le maréchal entra à Napoli au milieu des honneurs militaires dus à son rang, et alla occuper la maison de M. Kallergi qui avait été préparée pour lui.

Le 27, il visita Palamide, où il fut reçu par M. Rayko commandant de cette forteresse. Le 28, S. Exc. honora de sa présence un bal qui lui fut offert par M. Scouffo. Le lendemain il alla voir l'arsenal et parut satisfait de l'ordre et de l'activité remarquables qui y régnaient. Le Président étant arrivé le même jour à Napoli, le maréchal dina avec lui.

Le 2 mai, la ville de Napoli offrit un bal au maréchal dans la belle salle des séances du corps législatif, et la fille du général Nikitas lui présenta, avec une couronne de laurier, l'adresse suivante au nom des dames de Napoli:

« Monsieur le Maréchal,

« Nous sommes bien heureuses de pouvoir vous exprimer les sentiments de profonde reconnaissance, dont nous sommes pénétrées envers votre Auguste Monarque, envers les troupes, qui, sous vos ordres, ont rendu à ces contrées la paix et le bonheur, et envers les dames vos compatriotes qui nous ont si généreusement accordé des secours.

« Il serait aussi difficile d'énumérer tous ces bienfaits que de vous exprimer, Monsieur le Maréchal, la gratitude qu'ils nous inspirent, surtout en voyant l'intérêt que vous témoignez à nos compatriotes et qui nous atteste que le bonheur de les avoir secourus n'est pas à vos yeux le moins beau des titres de gloire qui ornent votre carrière.

« Nous espérons que les sentiments qui nous animent trouveront en vous un interprète bienveillant à votre retour en France, et que vous ne cesserez de vous y intéresser à cette Grèce, où votre nom sera toujours chéri et vénéré.

Le maréchal partit de Napoli le 5, s'arrêta au village de Carvati, visita les ruines de Mycènes et le tombeau d'Agamemnon qui en sont voisins. Le jour suivant il arriva de bonne heure

à Corinthe et monta à la citadelle dont il parcourut la vaste enceinte; enfin il passa la nuit dans sa tente qui avait été établie au milieu des ruines du palais de Kiamil bey. Le 5, il traversa l'isthme dans sa largeur en passant par Héxamili, visita Kenchrés, ancien port de Corinthe sur le golfe de Saros, déjeuna au village de Calamakî, Echelle actuelle de l'isthme, et alla bivouaquer au grand Dervend ou défilé qui sépare la Péninsule du continent. Pendant la nuit des loups et des jackals dont abondent les bois de cette région élevée, s'approchèrent du camp et donnèrent l'épouvante aux bœufs de S. Exc. et de sa suite. Il s'enfuirent dans l'obscurité après avoir rompu leurs liens, et toute la journée du 6 fut employée à les chercher et à les ramener. Quelques-uns, dans leur effroi, étaient allés jusqu'à Corinthe.

Le 7, le maréchal vint à Mégare, et passa à bord de la *Fleur de Lys* qui l'attendait sur la côte voisine. Avant-hier, la frégate, contourna l'île de Salamine, s'arrêta un instant devant le port d'Athènes et vint, comme nous l'avons déjà dit, jeter l'ancre hier sur la rade d'Egine.

Le canot de la *Fleur de Lys* parcourut rapidement le trajet de vingt minutes qui sépare la rade du port, et le maréchal mit pied à terre sur le môle où l'attendaient les autorités locales, et M. le marquis de Valmy, chargé provisoire des affaires de France. Les bâtiments grecs portaient le pavillon blanc au grand mat et le bruit de leur artillerie se succédait sans interruption.

Le maréchal fut conduit, au consulat général de France, précédé par une musique militaire, au milieu d'une garde d'honneur de marins ipsariotes dont les efforts contenaient avec peine la foule immense qui se précipitait pour le voir. Une vaste enceinte quadrangulaire, formée d'arcades en feuillages et sur lesquelles on voyait les armes de France, les monogrammes des trois puissances et des drapeaux, entourait la maison consulaire préparée pour recevoir S. Exc. Elle accueillit avec bienveillance une députation de cent enfants de l'école des orphelins dont les pères ont tous succombé pour la patrie, et que la patrie a tous adoptés.

Avant d'entrer dans le consulat général, le maréchal se rendit d'abord chez le Président. Il y resta une demi-heure et LL. EE. revinrent ensemble à la maison de France. Le maréchal dina ensuite chez le chef du gouvernement, et une illumination générale termina cette belle journée. Toutefois la musique et les acclamations les plus bruyantes se prolongèrent fort tard sous les fenêtres de S. Exc.

10 Mai. Hier à 11 heures, LL. EE. le président et le maréchal, se sont rendus à bord d'un bâtiment grec pour assister au spectacle de l'attaque d'un fort battu du côté de la mer, qui fut suivi d'un combat naval entre douze bricks ou goëlettes ipsariotes dont la moitié portait pavillon turc. Cette naumachie s'est terminée par la retraite des navires turcs au milieu desquels on a lancé deux brûlots enflammés, qui heureusement se sont consumés sans accident. Le rivage de la mer et les maisons étaient couverts de spectateurs.

Le maréchal visita ensuite l'établissement des orphelins, se rendit à cinq heures à un dîner qui lui fut offert par les membres du Panhellénisme, et auquel assista le Président portant la plaque et le grand cordon de l'ordre royal de la légion d'honneur. Quoiqu'une petite pluie soit venue attrister la fin de ce jour consacré à la joie, il n'en a pas moins été suivi, comme hier, d'une illumination générale et spontanée. A l'issue du dîner LL. EE. se sont rendues à un bal préparé dans la maison de M. Condostavlo, à l'entrée de laquelle on avait disposé une vaste galerie, formée des pavillons de toutes les nations et ornée de devises en l'honneur du maréchal et de son armée. La réunion des premiers fonctionnaires du gouvernement et d'officiers de terre et de mer des trois puissances, la présence de dames de toutes les parties de la Grèce en costumes aussi variés que pittoresques, offraient un spectacle dont la nouveauté dans ce pays était digne d'exciter un vif intérêt.

Le maréchal se retira à minuit et s'embarqua aussitôt sur la *Fleur de Lys* qui mit à la voile quelques heures après pour Poros, avec la frégate de S. M. B. la *Blonde*, capitaine Lyons, où S. Exc. doit dîner aujourd'hui.

11 Mai. La frégate la *Fleur de Lys* a jeté l'ancre sur la rade de Poros, hier à dix heures et demie du matin. L'amiral russe comte Heyden y est entré avec trois vaisseaux et une frégate à trois heures. A cinq heures, le maréchal passa à bord de la frégate la *Blonde*, où se trouvait M. Dawkins ministre résident d'Angleterre. L'équipage était sur les vergues. A cinq heures et demie l'amiral russe se rendit aussi à bord de la *Blonde*, et l'un et l'autre en partirent à 7 heures. Le maréchal fut salué à son départ par l'artillerie de la frégate, et il a mis à la voile ce matin à quatre heures pour Hydra.

13 Mai. Notre correspondant d'Hydra nous mande, avec beaucoup de détails, les particularités de la visite que le maréchal Maison a faite avant-hier dans cette île, où il est arrivé vers dix heures du matin. Il n'a été reçu au débarquement par MM. Georges Condurioti, probule des finances, Tsamados et Jean Orlando, démogérontes, au son des cloches, au bruit de l'artillerie, et au milieu d'un immense concours de population. Conduit d'abord dans l'église du grand monastère, il y a entendu les vœux que le clergé grec a adressés au Ciel pour sa conservation. Il a ensuite été harangué en français par M. Orlando, auquel il a répondu avec une extrême bienveillance, qu'il ne manquerait pas de faire connaître à S. M. Charles X les sentiments de gratitude dont les habitants d'Hydra sont pénétrés pour Elle. Enfin après s'être reposé une demi-heure dans la maison de M. Georges Condurioti, où il a accepté quelques rafraîchissements, et avoir visité la belle maison construite récemment par M. Orlando d'où l'on jouit d'une vue magnifique de la ville d'Hydra, il a remis à la voile et s'est dirigé vers Navarin.

14 Mai. M. l'amiral comte Heyden est venu hier de Poros à Egine sur la corvette russe le *Navarin*.

16 Mai. Aujourd'hui cent trente-six esclaves grecs, rachetés par le Roi de France, sont encore arrivés à Egine sur un transport français, venant d'Alexandrie. La plus grande partie de ces malheureux sont affectés d'ophtalmies. Il est à remarquer que parmi les femmes qui se trouvent en majorité, il en est peu qui soient pourvues de quelques attraits. Celles que la nature a mieux traitées doivent déplorer un tel avantage qui rendra probablement leur esclavage éternel. Cependant toutes ne trouvent pas leur chaîne légère, et nous sommes informés qu'une jeune grecque d'une extrême beauté trouva dernièrement au Caire, l'occasion de s'enfuir de sa prison, avec une autre esclave abyssinienne, et de se réfugier dans la maison d'un agent consulaire. Celui-ci intimidé par les réclamations menaçantes du propriétaire de ces femmes, en écrivit à Alexandrie à son consul général qui répondit qu'il ne voulait point se mêler de telles affaires, et enjoignit à son subalterne de les chasser de leur asile. Ces malheureuses furent aussitôt saisies, renfermées dans un sac et jetées dans le Nil.

— Depuis quelque temps, beaucoup de voyageurs de diverses nations, la plupart officiers, venant à Egine, allaient visiter Athènes avec une autorisation du gouvernement de franchir la croisière grecque et sans que les Turcs de la garnison y missent obstacle. Loin de là, l'aga et le bimbachi, prélevant sur chacun de ses voyageurs un petit tribut composé ordinairement de rhum et de quelques aunes de drap, les voyaient toujours venir avec plaisir; mais il n'en était pas de même de la population et des soldats qui, ne recevant ni drap ni rhum, s'en dédommageaient par des grossièretés. « Que veulent ici ces chiens de France, disaient-ils en les voyant, ils viennent sans doute faire les espions, pour avertir les *Rais* du moment où ils pourront nous attaquer? » Ces aimables réflexions n'étaient point les seules par lesquelles s'exhalait leur humeur; ils allèrent un jour jusqu'à assaillir de pierres quelques officiers anglais qui s'approchèrent un peu trop, à leur gré, du monument de Philopapou où se trouve une batterie. Il suffit de connaître la population turque, et l'indiscipline des troupes irrégulières, pour être à peu près assuré que quelque tragique histoire fut venue tôt ou tard mettre fin à ces visites, si le gouvernement grec, croyant y voir d'autres inconvénients, ne les eût totalement défendues il y a quelques jours.

18 Mai. M. le marquis de Valmy a adressé hier au Président la lettre ci-dessous.

Egine, le 5 (17) mai 1829.

Monsieur le Président.

J'ai l'honneur d'informer V. Exc. que de nouveaux enfants viennent d'être rendus à la Grèce par les soins généreux et philanthropiques du Roi mon Auguste maître.

M. le consul général de France à Alexandrie, chargé de continuer l'honorable mission qu'avaient reçue MM. de St. Leger et Gros pour la délivrance des Grecs enmenés en Egypte, vient de m'adresser 126 de ces infortunés, et je m'empresse de les remettre entre les mains de V. Exc.

En confiant au Président de la Grèce ces nouveaux membres de la grande famille au bonheur de laquelle il s'est chargé de veiller, j'ai l'espoir qu'ils béniront bientôt la main qui leur a donné la liberté avec celle qui doit la leur rendre chère, et qu'ainsi l'œuvre bienfaisante de S. M. T. C. sera accomplie par les soins paternels de V. Exc.

J'ai l'honneur d'être M. le Président, avec la plus haute considération de V. Exc., etc.

marquis DE VALMY.

Le Président a fait aujourd'hui à M. le marquis de Valmy la réponse suivante:

Egine, le 6 (18) mai 1829.

Monsieur le marquis.

Je reçois avec infiniment de reconnaissance le nouveau bienfait que m'annonce votre lettre d'hier.

Les malheureux qui, grâce à la munificence de votre Auguste Souverain, sont affranchis de l'esclavage et rendus à leur patrie, s'unissent à leurs compatriotes déjà délivrés par le zèle philanthropique de MM. Gros et Saint-Leger, pour appeler de tous leurs vœux les bénédictions du ciel sur Charles X et la France.

Je serai heureux, M. le Marquis, si je puis, avec l'aide de Dieu, procurer à tous ces infortunés, les secours dont ils ont besoin pour être en état de devenir par leur travail, utiles à eux-mêmes, à leurs familles, et à leur patrie.

Veillez mettre aux pieds de S. M. T. C. l'hommage de notre gratitude la plus sincère, et agréez M. le Marquis l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire pour les affaires étrangères

S. Tincouri.

19 Mai. Des lettres du 11 arrivées avant-hier annoncent que la frégate l'*Hellas*, ayant à bord M. le comte Augustin Capodistrias, Lieutenant plénipotentiaire du Président pour les provinces et l'armée de la Grèce continentale, est allée mouiller devant Missolonghi que tout indique devoir suivre bientôt l'exemple du château de Romélio, de Vostitza et de Lépante. Avant de partir, il a adressé aux troupes de terre et de mer réunies dans cette dernière place, la proclamation suivante:

« Le pavillon grec flotte sur la citadelle de Lépante, et le signe vénéré de la Croix est élevé de nouveau, après 140 ans, sur les murs de cette ville.

« Tandis que nous rendons des actions de grâces à Dieu, qui a remis entre nos mains, avec si peu de peine, cette fameuse forteresse, nous devons reconnaître que c'est sa divine Providence qui a prévenu dans cette occasion tout événement fâcheux et qui a fait que nul acte de cruauté n'est venu ternir la gloire des armées grecques.

« S. Exc. le président qui, ayant visité en personne ces parages, a été témoin du zèle de la flotte et de l'armée, m'a chargé d'assurer de son entière satisfaction M. l'amiral A. Miaoulis qui a beaucoup contribué par sa sagesse et son infatigable activité à l'heureuse issue de nos entreprises, au kiliarque Kitzo Tzavellas, au commandant de la cavalerie Hatzi Christos, au colonel Piéri, à l'officier Bulgari, au chef de bataillon Sannier, au chef Bouki, aux pentacociarques Véri, Christos Photomara, et aux militaires de tout grade qui ont combattu par terre et par mer pendant le siège, enfin au chef Jean Colocolroni et aux officiers et soldats Péloponnésiens qui ont accompagné ce dernier et qui ont coopéré à cette entreprise.

« S. Exc. a daigné accorder, comme gratification aux troupes de terre quarante cinq mille piastres, à la flotte quinze mille, aux artilleurs et tacticiens quatre mille qui seront distribuées incontinent par le commissariat de l'armée, et réparties selon le nombre de corps et le grade de chaque individu.

« Hellènes! Dieu est propice à toute juste cause et à toute entreprise conduite d'une manière régulière et humaine. Le gouvernement ne néglige rien pour rendre à la nation grecque son antique splendeur.

« Soldats! La voix de Dieu, celle de la patrie et du Président vous appellent à de nouveaux efforts. Soyez dociles à cette voix et exécutez vos devoirs avec le zèle et la bravoure qui vous caractérisent, afin de jouir sous peu des fruits de vos travaux.»

Le Lieutenant plénipotentiaire
A. A. CAPODISTRIAS.

— On croit généralement que les Turcs d'Anatolico l'ont abandonné pour se retirer à Missolonghi, quoique le gouvernement n'ait encore reçu rien d'officiel à cet égard. Il est donc à croire que l'ennemi n'aura bientôt plus en deça des golfes d'Arta et de Volo d'autre point fortifié qu'Athènes, contre laquelle tous les efforts des Grecs venant à se réunir il est présumable qu'ils n'auront pas longtemps à lutter. Cette tâche remplie, ils pourront se glorifier d'avoir accompli par leurs seuls efforts, la délivrance de leur sol commencée par les Français et d'avoir chassé les Turcs de tous les points du territoire dont le protocole, de Londres du 22 mars, leur fait espérer la possession.

Les élections de la Morée et des Iles doivent être terminées en ce moment, mais tous les résultats n'en sont point encore connus. Dans la plus grande partie des chefs-lieu d'élection, le peuple a, d'un commun accord, résolu de remettre des pleins pouvoirs entre les mains du Président.

Plus fatigué des agitations intérieures dont il a été si longtemps la victime, que de sa pénible lutte contre les Turcs, il en craint le retour au-delà de toute expression, et la réunion d'une nouvelle Assemblée lui paraît devoir être encore le signal d'intrigues coupables dont une triste expérience lui a démontré que lui seul à toujours à souffrir. Aussi dans beaucoup d'endroits, n'a-t-il pas craint de se porter à des démonstrations menaçantes pour empêcher les

électeurs de se réunir. L'état de sécurité dans lequel il vit depuis une année, comparé à sa situation précédente, lui paraît assez satisfaisant pour qu'il ne se demande même pas si cet état peut être amélioré, et refusant d'user, pour y parvenir, des moyens constitutionnels qui sont à sa disposition, il veut laisser aux mains de celui dont il croit tenir tous ses avantages actuels le soin de les lui conserver. Il est présumable cependant, que le Président, content d'une expérience qui lui démontre ce qu'il peut attendre des Grecs, sent trop bien l'illégalité des pouvoirs dont on veut l'investir pour tarder d'avantage à convoquer de nouveau les collèges qui ne se sont point réunis, et qu'enfin des ordres précis et sévères apprendront au peuple ainsi qu'aux électeurs qu'il est pour eux des obligations constitutionnelles et sacrées dont ils ne peuvent s'affranchir sans inconvénient pour le présent, encore moins sans danger pour l'avenir.

— Les ambassadeurs de France et d'Angleterre, comte Guilleminot et l'honorable Robert Gordon, frère de lord Aberdeen, qui remplace M. Stratford Canning, ont du quitter Naples le 15 courant pour se rendre à Constantinople.

— Les derniers journaux reçus à Egine sont d'une date extrêmement ancienne. Ils n'offraient rien plus intéressant que le retrait, par le ministère français, des lois départementale et communale par suite des amendements de la commission de la Chambre des députés.

— Plusieurs feuilles nouvelles ont paru depuis le commencement de cette année à Paris. Dans le nombre on doit distinguer *l'Abbréviateur universel*, et *le Courrier des Electeurs*, journal hebdomadaire. Ce dernier surtout, par l'esprit et le talent qui président à sa rédaction, par l'extrême intérêt et la variété des matières qu'il traite, se recommande non seulement à la classe des lecteurs auxquels il semble spécialement adressé, mais encore à tous ceux qui aiment à suivre les progrès de la civilisation et des lumières.

P. S. Au moment où nous mettons le journal sous presse, un officier porteur des capitulations de Missolonghi et d'Anatolico, arrive du quartier-général du comte Augustin. Nous donnerons dans le prochain numéro les documents relatifs à cet heureux et important événement.

MOUVEMENT DE LA RADE D'EGINE

DU 4 AU 18 MAI.

ARRIVÉES.

- Le 5, corvette française L'EGLÉ, de Napoli de Romanie. id. transport français, N.° 25 id. bateau à vapeur grec LE MERCURE, id. Le 8, frégate anglaise LA BLONDE, des côtes de l'Attique. Le 9, frégate française LA FLEUR DE LYS, id. id. frégate russe, HELÈNE, de Navarin. Le 11, frégate française, L'ATALANTE, id. id. brick de guerre autrichien, L'ORION, de Smyrne et Syra. id. corvette française L'EGLÉ, des côtes de l'Attique. id. transport français N.° 25 id. id. bombarde anglaise, L'ERÈBE, de Smyrne. Le 15, frégate anglaise LA BLONDE, de Poros et Hydra. Le 15, corvette russe LE NAVARIN, de Poros. id. transport français, LE TAMBOUR d'Alexandrie. id. brick de guerre russe, N... de Napoli. Le 16, corvette anglaise, LE BALBICH, de Smyrne.

DÉPARTS.

- Le 4, frégate anglaise LA BLONDE, pour les côtes d'Attique. Le 10, corvette française L'EGLÉ id. id. transport français, N.° 25 id. Le 11, frégate française, LA FLEUR DE LYS, pour Poros, Hydra et Navarin. id. frégate anglaise LA BLONDE, pour Poros. id. frégate russe, HELÈNE, id. Le 13, corvette française L'EGLÉ, pour Navarin. id. frégate française L'ATALANTE, pour Crète. id. brick de guerre autrichien, L'ORION, pour Smyrne. Le 16, brick de guerre russe, N... pour Poros. Le 17, corvette anglaise LE BALBICH, pour Malte. id. bombarde anglaise L'ERÈBE, pour Epidauré.

ANNONCES

AVIS DIVERS.

On trouve au bureau du journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commissions de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

L'ABEILLE GRECQUE, journal français, publié à Egine, ayant cessé de paraître, les personnes qui avaient souscrit à cette feuille et dont l'abonnement n'est pas encore expiré, sont priées d'envoyer leur bulletin d'abonnement à la direction du *Courrier d'Orient*, qui leur en remettra un autre en échange, et leur adressera ce journal jusqu'à l'expiration de l'engagement que l'éditeur de *l'Abeylle* avait contracté avec elles.

NOTA. Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à EGINE. Le prix de l'abonnement pour la Grèce est 20 fr. par semestre, et de 40 fr. par an. Pour tous les autres pays, y compris les Iles Ionniennes, il est de 25 et de 50 fr. En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui veulent s'abonner au *COURRIER*, sont priées de s'adresser, à Paris, à M. CASSIN, rue Taranne, n.° 12, ou à M. LAURENT, libraire, à Toulon, agents du journal. Elles pourront ainsi recevoir de suite les numéros les plus récents du *Courrier*, ou bien la collection complète si elles le désirent. — On peut encore, souscrire aux adresses suivantes :

- A PARIS, chez MM. Bobée et Hingray, libr. rue de Richelieu, 14. Dondey Dupré, id. id. 47 bis.
- LYON Babeuf, libraire.
- MARSEILLE Camoin, id.
- BORDEAUX Lavallois neveu, id.
- LONDRES Rolandi, id. 20, Berners street. Treuttell et Wurtz, id.
- VIENNE Schalbacher et Comp., id.
- BERLIN Schlesinger, id.
- MUNICH Finsterlin, id.
- AUGSBOURG Jenisch et Stage, id.
- STUTTGARD A la librairie, Cottia.
- LEIPZIG Adolphe Bossange, libraire.
- BERNE Burgdorffer, id.
- GENÈVE Cherbulier, id.
- BRUXELLES A la librairie parisienne.
- AMSTERDAM Dufour et Comp., libraire.
- HAMBOURG Perthès et Besser, id.
- FRANCFORT Jugel, id.
- STOCKHOLM Norman et Engstrom id.
- COPENHAGUE Gyldendal, id.
- ST.-PETERSBOURG W. Graff, id.
- ODESSA Sauron et Comp., id.
- VARSOVIE Fabre Poirier, id.

- A MOSCOU J. Gautier, libraire.
- ROME De Romanis, id.
- ARCÔNE Alberto Mercatelli, négociant.
- MILAN Bocca, libraire.
- TRIESTE N...
- TURIN Pic, id.
- GENÈVE Yves Gravier, id.
- FLORENCE Borghi et Comp., id.
- LIVOURNE Vignozzi frères, id.
- NAPLES Constantin Guaraccino, négociant.
- MALTE Th. Macgill, id.
- CORFOU Ricardo Casati, id.
- ZANTE Loque, id.
- CONSTANTINOPOLE N...
- SMYRNE Didier, négociant.
- SALONIQUE N...
- ALEXANDRIE (Égypt.) Clément, id.
- PHILADELPHIE H. C. Carey et Lea, libraire.
- NEW-YORK Bernard et Mondon, id.
- BOSTON F. Sales, id.
- NOUVELLE-ORLÉANS Boimare, id.
- PATRAS Bertini, négociant.
- NAPOLI DE ROMANIE N...
- ARCHIPEL Joseph Stoll, chancelier du consulat d'Espagne, à Syra.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISSANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

ÉGINE, jeudi 28 mai 1829.

PARTIE OFFICIELLE.

GOVERNEMENT DE LA GRÈCE.

N.° 10926.
N.° XXVI.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Dans le but de régulariser l'organisation du tribunal maritime, ainsi que de régler le mode de reviser les décisions de ce tribunal d'une manière analogue au développement apporté à l'administration générale par l'ordonnance N.° 9113.

Nous conformément aux principes consacrés par le droit des gens positif, sans nous écarter des formes usitées parmi les nations du monde civilisé.

Le Panhellénium entendu,

DECRÈTE :

Art. 1er. Trois membres du Panhellénium choisis par le Président de la Grèce, dans les trois sections de ce corps, composent le tribunal de marine.

Art. 2. Le sous-secrétaire de la section des finances, remplira les fonctions de secrétaire de ce tribunal.

Art. 3. Le tribunal de la marine connaît des prises.

Art. 4. Les amendes pour pirateries et autres abus sur mer, seront jugés par les tribunaux ordinaires, suivant leur juridiction.

Art. 5. Les décisions du tribunal de marine seront exécutées sans qu'il soit besoin de l'approbation du gouvernement.

Elles seront soumises à la révision sur la demande des parties.

Art. 6. Quatre membres du conseil ministériel choisis par le Président de la Grèce, y compris de droit le secrétaire du gouvernement pour les affaires étrangères, et le membre du commissariat général pour les affaires maritimes, composent le conseil suprême, revisant les décisions du tribunal de marine.

Art. 7. Le sous-secrétaire d'Etat remplira les fonctions de secrétaire du conseil suprême de révision.

Art. 8. La secrétairerie d'Etat communiquera à qui de droit, le présent décret, avec le rapport de la section de l'intérieur du Panhellénium approuvé par nous.

A bord de la frégate l'*Hellas* devant Lépante, le 20 (29) avril 1829.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

En l'absence du secrétaire d'Etat,
P. SPANOPOULOS.

N.° 11,924.
N.° XXX.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE,

Désirant assurer les progrès de la sûreté et ordre publics;

Ayant pour but de régler d'une manière uniforme dans tout le territoire, la poursuite des délits et des crimes, et en même temps les règles que les tribunaux correctionnels et criminels doivent suivre dans leur poursuite et dans leur examen;

Désirant établir en Grèce, autant que les circonstances le permettent, les principes et les formes, d'après lesquels la justice s'administre chez les nations bien policées, et suivant, dans les développements qui ont été ajoutés à la disposition de présent décret, l'esprit des règles de

procédure contenue dans la loi N.° 13, desquels on a tâché de s'éloigner le moins possible;
Le Panhellénium entendu;

DECRÈTE :

Art. 1er. Les tribunaux correctionnels et criminels auront à l'avenir pour guide la procédure criminelle adjointe au présent décret.

Art. 2. Les réglemens de procédure criminelle seront exécutoires du 1er (15) juillet 1829.

Conséquemment toutes les affaires correctionnelles et criminelles qui seront intentées après cette époque, seront jugées suivant ces réglemens.

Art. 3. Les tribunaux éclairés par l'expérience dans l'exécution de leurs devoirs, renverront au gouvernement toutes les observations qui peuvent nécessiter de nouveaux développemens dans le système de procédure criminelle.

Art. 4. Le présent décret avec la procédure criminelle y annexée sera imprimé, et des exemplaires en seront envoyés à chaque tribunal et à toutes les autorités locales.

Art. 5. Le secrétaire d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Égine, le 6 (18) mai 1829.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

N.° 12371

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

DECRÈTE.

Les funérailles de feu F. ABNEY HASTINGS auront lieu d'après les dispositions suivantes.

Le membre du commissariat général pour la marine est chargé de leur exécution.

La veille du 30 mai (1er juin), jour désigné pour les funérailles de feu F. Abney Hastings, ses restes transportés sur un lit mortuaire, et accompagnés par les membres du commissariat général, par le gouverneur provisoire de l'île et par tous les officiers des bâtimens grecs mouillés dans la rade, seront déposés à l'église du *Sauveur* dans l'*Orphanotrophe*. (1)

Le 30, au lever du soleil, tout le clergé, toutes les autorités civiles et militaires présentes dans la ville, et ceux des Philhellènes et des citoyens qui voudront prendre part à la cérémonie, se réuniront dans l'enceinte de l'*Orphanotrophe*.

A 6 heures du matin, le Président s'y rendra accompagné d'une commission du Panhellénium.

Après une courte prière, le convoi aura lieu dans l'ordre suivant :

Cent marins portant le deuil, précéderont. Ils seront suivis de quatre officiers de marine qui porteront sur un caré couvert d'une étoffe aux couleurs nationales, l'épée, les épaulettes, et le chapeau du défunt.

Le clergé, revêtu des habits sacerdotaux, précédera le lit mortuaire, qui sera porté par huit officiers de marine, et accompagné par quatre capitaines, tenant les quatre coins du drap mortuaire.

Viendront après le Président et toutes les autorités civiles et militaires, portant au bras gauche le signe du deuil.

La garnison de l'île fermera le convoi.

C'est dans cet ordre que l'on se dirigera vers le port, où l'on trouvera les embarcations nécessaires pour transporter ceux qui feront partie du convoi, sur les bâtimens à vapeur et sur les autres navires destinés à cet effet.

(1) Maison des orphelins.

L'embarcation destinée à recevoir le corps, sera couverte d'un drap noir. Les rameurs qui la conduiront porteront le signe du deuil. Les quatre capitaines, qui accompagneront le défunt, seront transportés sur cette embarcation.

Aussitôt que l'embarcation touchera le bâtiment destiné à recevoir le corps, on baissera son pavillon. Tous les autres bâtimens destinés à transporter à Poros ceux qui composeront le convoi, suivront son exemple.

Trente sept coups de canons, rappelant les années de l'âge du défunt, annonceront le départ de cette cérémonie funèbre.

Arrivés à Poros, les bâtimens jeteront l'ancre en face de l'arsenal l'un après l'autre; ceux qui participeront à la cérémonie sortiront les premiers. Le Président, venant après eux, précédera les restes du défunt, et sera salué par les bâtimens.

Au départ de l'embarcation portant les restes mortuaires, l'on répétera les mêmes coups de canon, tirés à Egine au moment du départ des bâtimens.

Une compagnie d'infanterie régulière sera rangée devant l'arsenal.

Une commission des troupes régulières, la commission de l'amirauté et tous les capitaines et officiers de marine qui s'y trouveront, accompagneront le lit mortuaire dans l'enceinte de l'arsenal.

De l'arsenal à l'endroit destiné pour l'enterrement, le convoi suivra le même ordre que de l'*Orphanotrophe* au port d'Egine, sauf les modifications suivantes :

Une compagnie d'infanterie régulière précédera, et l'équipage du bâtiment à vapeur la *Persévérance*, ou à son défaut, celui du navire qui aura transporté le corps d'Egine à Poros, fermera le convoi, en portant le deuil.

Lorsque le convoi sera arrivé au lieu de la sépulture, le lit mortuaire sera placé près du tombeau. Après une courte prière, M. S. Tricoupis, prononcera une oraison funèbre.

Après le salut de mort usité, les restes seront enterrés, et chacun des assistants, en commençant par le Président, jettera de la terre sur la tombe.

La compagnie d'infanterie et les équipages qui auront pris part au convoi, salueront de trois salves de mousqueterie. Les trente-sept coups de canon, répétés par les bâtimens, annonceront la fin de la cérémonie funèbre.

Égine, le 14 (26) mai 1829.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

Le gouvernement grec a reçu le 20 (31) mai la nouvelle que la capitulation ci-dessous avait été conclue entre MUSTAPPA aga, de Candie, commandant des places de Missolonghi et Anatolico, et autres chefs turcs d'une part, et d'autre part, le capitaine GEORGE VERNAKIOTIS et M. JEAN PAPANICHOPOULOS, chargés des pouvoirs du Lieutenant plénipotentiaire du gouvernement grec.

CAPITULATION DE MISSOLOGHI ET D'ANATOLICO.

Les Turcs renfermés dans Missolonghi et Anatolico, se trouvant bloqués par terre et par mer et hors d'état de résister plus longtemps, ont accepté les conditions suivantes :

Art. 1er. Les familles turques actuellement dans ces deux places, au nombre d'environ six cents personnes, seront transportées d'abord

par mer à Sayida ou à Prévésa. Le nois des bâtiments sera payé par le gouvernement grec, et pour plus de sûreté ils seront escortés par deux navires de guerre.

Art. 2. Ces familles s'embarqueront dès qu'elles seront averties que les bâtiments sont prêts, et emporteront avec elles tous leurs effets mobiliers.

Art. 3. Des qu'elles seront embarquées, les troupes se mettront en route par terre avec les bêtes de somme. Des otages seront donnés de part et d'autre, suivant les dispositions que prendra le capitaine George Nicolas, qui escortera les Turcs jusqu'à la pointe de Prévésa pour qu'ils ne soient pas inquiétés dans leur marche.

Art. 4. Tous les Turcs qui partiront par terre, pourront, comme ceux qui seront embarqués, emporter leurs armes et autres effets mobiliers.

Art. 5. Quand les familles turques seront rendues à bord des bâtiments, deux femmes grecques seront désignées par le Lieutenant plénipotentiaire, pour s'informer avec exactitude de toutes les femmes de la même nation qui s'y trouveront, si s'est de leur plein gré qu'elles veulent rester avec les Turcs. Il n'y sera mis aucun obstacle non plus qu'à la volonté de celles qui voudront les quitter. Si parmi ces dernières, il s'en trouvait qui eussent des enfants issus d'un père turc avoué par elles, ce dernier pourra garder l'enfant avec lui.

Art. 6. Les enfants grecs de l'un ou l'autre sexe, âgés de moins de quatorze ans (qu'ils aient embrassé ou non l'islamisme), devront rester avec les Grecs, sans qu'ils soit tenu compte de leur avis. Les Turcs seront obligés de les désigner tous; et, si dans le nombre, il s'en trouvait qu'ils n'eussent point déclarés, ou qu'ils voulussent faire passer comme étant d'origine turque, une telle conduite serait regardée comme une violation de la capitulation.

Art. 7. Les troupes grecques n'entreront dans Missolonghi que lorsque les Turcs l'auront évacuée.

La présente capitulation, également applicable aux Turcs d'Anatolie, a été ratifiée par le Lieutenant plénipotentiaire du gouvernement grec, signée et scellée par les parties contractantes.

A Missolonghi, le 3 (14) mai 1839.

(suivent les signatures.)

Cette convention a été exécutée religieusement de part et d'autre. Les Turcs qui se sont retirés par terre sont partis le 6, escortés par cent hommes de troupes grecques et accompagnés d'un aide-de-camp du Lieutenant plénipotentiaire. Les familles musulmanes qui ont désiré se rendre à Prévésa par mer, y ont été conduites sur des bâtiments prêtés par le gouvernement grec et escortés par des navires de guerre. Les Turcs ont témoigné leur satisfaction au Lieutenant plénipotentiaire pour tous les bons procédés dont ils ont été l'objet.

FIN DE LA PARTIE OFFICIELLE

GRÈCE.

ÉGÈNE.

Le 20 mai. La nouvelle de la capitulation de Missolonghi a produit ici une allégresse universelle. La population s'est portée en foule à l'église cathédrale pour rendre grâce à Dieu de cet heureux événement, et M. Tricoupi, secrétaire des affaires étrangères, qui est né lui-même dans cette ville, où plusieurs de ses parents, entr'autres trois de ses frères, ont été massacrés, a improvisé un discours qui a été écouté religieusement par les nombreux auditeurs que la circonstance avait réunis.

Le 22 mai. Le Président a convoqué aujourd'hui les membres du Panhellénium pour leur communiquer le protocole de Londres du 22 mars, qui détermine les frontières de la Grèce, et le mode de son gouvernement. Nous donnerons ce document dans un de nos prochains numéros.

Le 23 mai. M. Dawkins, ministre résident d'Angleterre près le gouvernement grec est parti avant hier pour Milo, à bord de la frégate la Blonde, afin de voir les ambassadeurs qui doivent toucher à cette île en se rendant à Cons-

tantinople. M. le marquis de Valmy, chargé provisoire des affaires de France, s'est embarqué aujourd'hui pour la même destination, sur la goélette la Douphinoise.

— Neuf Turcs, faits prisonniers par une goélette de la croisière des côtes de la Grèce orientale, au moment où ils passaient de Volos à Négrepont, ont été amenés aujourd'hui à Egène. Dans le nombre, se trouvent trois courriers partis de Constantinople avec des dépêches de la Porte pour le pacha de Négrepont.

Le 27 mai. Le vaisseau l'Asia portant le vice-amiral anglais sir Pulteney Malcolm a jeté l'ancre hier sur la rade d'Égène. Il a remis à la voile dans la nuit pour Smyrne, après une conférence de l'amiral avec le Président.

— M. Dawkins est revenu aujourd'hui à Egène sans avoir rencontré l'ambassadeur anglais qui a traversé l'Archipel sans toucher à Milo. Il a se rend d'abord à Smyrne d'où il partira pour Constantinople.

— Le brick de guerre autrichien le Montécuculli a touché en entrant la nuit dernière dans la rade. Il a tiré aussitôt deux coups de canon de détresse, et les embarcations des autres navires étrangers et bâtiments grecs sont allées sur-le-champ à son secours. Le calme qui régnait lui a permis de se tirer de ce danger sans avarie notable.

NAVARIN.

Le 21 mai. S. Exc. le maréchal Maison a quitté Modon hier matin avec M. le lieutenant-général baron Durrieu pour venir s'embarquer sur la frégate la Didon qui l'attendait ici. L'état-major de la brigade qui reste en Grèce l'a accompagné jusqu'au rivage. S. Exc. est montée à bord à dix heures du matin et la frégate a appareillé à cinq heures du soir, emmenant en outre le colonel Fabvier, et soixante hommes du corps du génie.

S. Exc. le Président a fait offrir au maréchal ainsi qu'au général Durrieu, au moment de leur départ, deux sabres dont le premier, fabriqué à l'époque du Bas-Empire, n'est pas moins remarquable par la trompe que par le travail, et dont le second appartenait au brave général Karabacaki. M. Démétrius Kalergi, aide-de-camp du Président, avait été chargé par lui, de porter ces armes à Navarin, ainsi que la lettre dont elles étaient accompagnées. M. le maréchal a donné un anneau à M. Kalergi, et a promis à ce jeune officier, qui a donné depuis le commencement de la guerre des preuves fréquentes de la plus brillante valeur, de demander pour lui la décoration de la légion d'honneur.

M. le maréchal, satisfait des progrès qu'il a remarqués dans l'organisation des troupes régulières grecques à son passage à Napoli de Romanie, a affecté trois cents mille francs pour leur solde d'avril, mai et juin; enfin S. Exc., étendant plus loin sa sollicitude, a ordonné que les bœufs, destinés pour la nourriture de l'armée, fussent mis à la disposition des pauvres cultivateurs de la Messénie, pour les aider à labourer leurs terres, sauf à ceux-ci à les rendre à fur et à mesure de la consommation des troupes. Après de tels faits, qui en disent plus que ne pourraient le faire nos paroles, il est superflu de parler des vœux et des bénédictions qui ont accompagné le maréchal à son départ et qui le suivent pendant son voyage.

M. Roux, médecin principal de la division d'expédition, et qui vient de partir pour rentrer en France avec le maréchal Maison, a laissé à MM. les médecins français de la brigade restée en Grèce, des conseils contenus dans une lettre que nous sommes invités à publier, et dans laquelle les praticiens grecs pourront aussi puiser d'utiles leçons.

A MM. les Médecins de la brigade d'occupation.

Au quartier-général à Modon, le 26 mars 1839

L'armée, après avoir accompli, MM., sa noble mission, va revoir le sol de la patrie; mais une partie des troupes de l'expédition doit temporairement occuper la Péninsule.

Comme vous êtes destinés à continuer auprès de la brigade d'occupation l'exercice de votre ministère, il m'est doux, avant de cesser des relations dont le souvenir me sera toujours

cher, de m'entretenir avec vous d'observations qui nous ont été communes, de la tâche honorable qui vous est imposée, et des nouveaux devoirs que vous aurez à remplir.

Lorsque la guerre s'allume dans une autre contrée de l'Europe, sa tradition, les livres, l'expérience journalière des praticiens placent d'ordinaire dans une situation assez favorable les médecins militaires appelés à suivre les destinées d'une campagne; ces ressources si nécessaires, si précieuses, nous ont manqué, vous le savez, lors de notre apparition en Morée. En effet, à l'exception des monuments immortels élevés par le vieillard de Cos, à l'exception d'aperçus, assez vagues donnés par quelques voyageurs sur certains climats essentiellement fiévreux du Péloponèse, nous ne possédions aucuns documents sur les maladies de ce pays susceptibles de se présenter à nos regards.

Le livre de la nature, MM., n'a pas tardé à s'ouvrir pour nous: à peine étions-nous arrivés sur les rivages de la Grèce, et aussitôt il nous a été donné de faire une application, très heureuse même, de votre expérience aux affections morbides graves qui se sont développées parmi les troupes.

Le triomphe de l'art dans le traitement des fièvres périodiques maintenant si certain, si remarquable même pour les yeux les moins exercés, a été très évident; il aurait été bien plus éclatant encore, on ne saurait en douter, si nous nous fussions trouvés dans des circonstances moins défavorables.

Toutefois, MM., vous aurez toujours présente à la pensée l'épidémie de fièvres, intermittentes et de phlegmasies, qui a régné au milieu de nous, surtout au camp de la Djalova, et à Patras; épidémie remarquable par ses caractères propres, par son génie spécial, par sa nature éminemment grave, qui s'est développée soudainement, sans que l'on dût s'y attendre, sous un ciel en apparence clément, dans un air en apparence très-sain, très-pur, et dans le vrai perfide.

La position dans laquelle vous allez vous trouver, favorable à l'observation, vous mettra à même de signaler avantageusement ce qu'il importe le plus de connaître pour dresser, dans les intérêts de la science, le tableau des constitutions médicales dont votre séjour, en Morée, pourra vous rendre témoins.

Je ne puis assez vous recommander ce genre de travail. Donnez donc un soin particulier à ces constitutions médicales dont Hippocrate, Sydenham, Stoll, Fouquet et Pinel ont offert de si beaux modèles. Que de fruits l'art peut se promettre d'en recueillir! Quelle source d'une véritable gloire pour vous, si, à l'exemple de ces princes de la médecine, vous bornant à offrir avec exactitude, d'une manière pure et simple les faits, vous savez rejeter avec sagesse toute doctrine exclusive, toute théorie abstraite, pour l'ordinaire plus propre à tourmenter et à égayer l'esprit qu'à l'éclairer utilement.

L'étude des constitutions médicales, en comprenant celle des saisons, celle des vicissitudes atmosphériques sur la manifestation des maladies, vous mettra également dans une situation très-favorable pour apprécier, d'une part, la puissance de l'acclimatement sur les troupes, et de l'autre, les résultats de cette même puissance sur les militaires qui ont recouvré la santé à la suite de l'épidémie de l'automne dernier.

Nos fonctions aux armées, écrivait le professeur Des Genettes à ses collaborateurs en Egypte, dans une circonstance à peu près semblable, ne se bornent point à traiter les maladies; nous devons constamment surveiller tout ce qui peut intéresser la santé des militaires, et nos devoirs sur ce point sont suffisamment détaillés par les lois et les règlements qui en sont explicatifs.

Mais pour appliquer convenablement les principes de l'hygiène, et pour trouver des médicaments dans un pays nouveau pour nous, il est indispensable d'en rédiger soigneusement la topographie.

Votre instruction étendue et vos talents me dispensent, MM., de vous tracer un plan sur cet intéressant objet: il en existe d'ailleurs un, tracé par des mains fort habiles pour étudier la France physique et médicale; aux localités près, ce plan peut très-bien s'appliquer aux diverses contrées du Péloponèse où les besoins du service vont vous retenir.

Votre sollicitude, de même que votre zèle, si parfaitement appréciés par l'armée, ne doivent pas MM., se borner uniquement à nos militaires, et les Grecs aussi pourront profiter de votre présence : dispersés jusqu'à ce jour, on doit s'attendre enfin à leur retour au sein de leurs ruines, et dans ce cas pourraient-ils manquer d'offrir un aliment à votre philanthropie, et ne pas se ressentir des progrès d'une science née, il y a plus de vingt siècles, au milieu d'eux ? D'ailleurs, c'est alors même que l'étude comparative des maladies susceptibles de se présenter à votre investigation philosophique deviendra une source nouvelle dans la quelle vous saurez puiser d'utiles lumières pour étendre à votre tour les limites de l'art. Ensuite, les consolations que vous leur donnerez, comme vos conseils, seront pour eux de véritables bienfaits, et tout engage à croire qu'ils exciteront dans leurs cœurs un des plus beaux sentiments qui honorent l'homme, celui de la reconnaissance.

Pénétré, MM., de vos généreuses intentions et de votre dévouement, auquel je ne saurais assez rendre hommage, il ne me reste plus, en me séparant de vous, qu'à vous réitérer l'assurance de ma haute estime, et celle de mon sincère attachement,

Le médecin principal de la division d'expédition, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur,

G. ROUX.

Le Président a adressé de Napoli, le 3 de ce mois, la circulaire suivante à MM. Vlacopoulos, Rados et Psylla, commissaires extraordinaires de l'Arcadie, de l'Argolide et de la basse Messénie.

CIRCULAIRE.

« Nous avons reçu avec des sentiments qu'il nous est difficile d'exprimer, le nouveau gage de confiance que les provinces de votre département viennent de nous donner en nous conférant leurs pleins-pouvoirs pour le quatrième Congrès national.

« Nous vous autorisons à faire connaître aux signataires de cet acte, que nous ne tarderons pas à y faire réponse du moment que, par les délibérations des autres provinces de l'État, nous serons mis à même de prendre une détermination au moyen de laquelle nous puissions remplir nos devoirs et justifier en même temps la confiance dont ils nous honorent. »

(Suit la signature).

Quoique cette pièce, qui a déjà plus de quinze jours de date, soit empreinte d'un caractère à travers lequel il est difficile de démêler quelles étaient les véritables intentions du chef du gouvernement à l'époque où elle fut émise, il n'y a plus de doute maintenant que le Président ne convoque au premier jour l'assemblée nationale. Il y allait de sa gloire et de l'intérêt de la Grèce, c'était le vœu de tous les hommes éclairés qui désirent l'une et l'autre, de tous ceux qui ne sauraient souffrir que, pour des motifs de confiance ou d'affection, d'ailleurs extrêmement respectables, on vienne déroger à un pacte juré avec tout l'appareil de la religion et qui ne peut être résilié que par les parties contractantes, comme dans les formes qui ont présidé à son adoption.

Une telle infraction ouvrirait la porte à des abus dont l'imagination s'effraye et auxquels il serait impossible d'assigner un terme. Mais nous avons la confiance que de telles craintes sont chimériques aujourd'hui, que le Président sent mieux que personne l'urgence des circonstances actuelles, et de quelle absolue nécessité il devient que les élus de la nation soient réunis en ce moment où la forme de son gouvernement vient d'être arrêtée, et surtout où il est question de lui donner un maître pour le choix duquel rien ne prouve encore que ses sentiments particuliers ne seront comptés pour rien. Ce serait abuser trop cruellement des droits qu'assure la reconnaissance, et il nous est impossible d'admettre une telle supposition.

Le Courrier de Smyrne, dans un de ses numéros du mois dernier cite comme une preuve de moscovitisme dont le Président donne l'exemple, un bal qui s'est donné chez *un certain Scouffo*, où figurait le portrait du comte Heyden, mais dans lequel, dit-il, on avait entièrement oublié celui du libérateur de la Morée. Cette preuve ne nous paraît nullement concluante, et si moscovitisme il y a, le moscovitisme est plutôt du côté de M. Scouffo, qui, dans cette soirée, eut l'honneur de recevoir l'amiral russe lui-même. Si le rédacteur du *Courrier de Smyrne* connaissait la famille aussi honorable qu'honorée qu'il a désignée ainsi, il saurait mauvais gré sans doute à son correspondant de Napoli d'avoir oublié de lui dire que chez *ce certain Scouffo*, qui a reçu depuis le maréchal Maison, tous les officiers de l'armée française qui visitèrent cette place avant S. Exc. ont trouvé l'accueil le plus empressé et des égards qui ne sont dictés que par un cœur profondément reconnaissant des services rendus à sa patrie et par un grand usage du monde. Nous en appellerions, s'il était nécessaire au témoignage de MM. les généraux Durrieu et Trezel, appréciateurs éclairés en une telle matière.

M. Isckirza, libraire à Constantinople, avait été désigné dans nos 11 premiers n.°, comme recevant les abonnements de cette ville au *Courrier d'Orient*; mais M. Isckirza a le malheur d'être alla ou sujet grec de la Porte; et nous apprenons avec peine qu'en conséquence de la désignation que nous avons faite de sa maison, il a été exposé à des désagréments de la part des autorités turques. Nous croyons donc de notre devoir de déclarer que ce s'est point de l'aveu de M. Isckirza, que son nom avait été porté dans notre feuille.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Le bill pour l'émancipation des catholiques a passé à la Chambre des lords, le 11 du mois dernier, à une majorité de 104 voix. Il a été ratifié, le 13, par le roi d'Angleterre.

Le prince héréditaire d'Autriche a été nommé lieutenant de l'empereur; la santé de S. M. exigeant qu'elle allât respirer l'air d'une contrée plus méridionale.

M. de Laval Montmorency, nommé dernièrement ministre des affaires étrangères de France, vient d'être élevé à la présidence du conseil des ministres.

De violents tremblements de terre se sont fait ressentir à Salonique dans les premiers jours du mois. Celui du 5 surtout a été terrible: il a renversé une partie des remparts, trois mosquées et un nombre considérable de maisons. Toute la population a été obligée, pendant plus d'une semaine, de camper dans les cours et les jardins malgré la pluie continue dont ces phénomènes ont toujours été accompagnés, une montagne située à 4 lieues a été partagée.

La ville de Drama a été détruite de fond en comble; la Cavale et tous les villages, situés sur cette ligne ont été plus ou moins endommagés, et la ville de Sérès a été presque aussi maltraitée que Drama.

ANNONCES

AVIS DIVERS.

On trouve au bureau du journal des cartes de Turquie, de Grèce et de Candie sur différentes échelles. On s'y charge de commissions de librairie pour la France et autres pays de l'Europe; enfin on y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

COMPAGNIE D'ASSURANCES D'ASIE.

Cette Compagnie continue à assurer, aux primes les plus modérées, pour tous les lieux où le commerce expédie. Les négociants sont assurés de trouver dans la direction toute la loyauté qu'ils peuvent désirer, elle vient de payer comptant, sous ses comptes, aux chargeurs qui l'ont demandé, la valeur des marchandises assurées par elle et chargées sur le

brick autrichien *Armonia*, cap. Mariotti, naufragé, au commencement de mars, sur la côte de Gallipoli. Les assurés trouveront constamment auprès d'elle la même bonne foi dans les opérations d'Assurances.

L'interception du journal nous ayant empêché de donner le prospectus publié par ladite compagnie d'assurances, nous le faisons aujourd'hui dans l'intérêt de ceux de nos abonnés qui se livrent à la carrière du commerce, persuadés qu'on ne peut donner trop de publicité à une institution dont le besoin était aussi généralement senti dans les Echelles du Levant, et dont l'extinction complète de la piraterie dans les mers de la Grèce a pu seule permettre l'établissement.

PROSPECTUS.

DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES.

Les soussignés ayant reconnu que les besoins du commerce de Smyrne réclament généralement plus d'extension dans les moyens qui lui sont offerts pour les assurances maritimes, ont formé à cet effet une société sous le titre de COMPAGNIE D'ASSURANCES D'ASIE. Elle est établie sur les bases et aux conditions suivantes, qui seront invariables et auront toute la force d'un contrat public.

PREMIÈRE PARTIE.

CAPITAL ET ACTIONS.

1°. Le capital de la société est fixé à six cent mille piastres du Grand Seigneur et divisé en soixante actions de dix mille piastres l'une, avec faculté au directeur d'en porter le nombre à cent et le capital à un million.

2°. La société étant formée en commandite, chaque actionnaire ne pourra être, dans aucun cas, responsable que jusqu'à concurrence du montant intégral de l'action ou des actions qu'il aura prises.

3°. Le maximum de l'intérêt que chaque actionnaire puisse prendre dans la compagnie est fixé à six actions.

4°. Les actionnaires verseront immédiatement dans la caisse de la compagnie vingt pour cent de la valeur de leurs actions respectives, et ne seront tenus à verser le surplus qu'à mesure que les besoins de la société l'exigeront.

Ce versement actuel de cent vingt mille piastres effectives formera le fonds capital permanent et disponible de la Compagnie, lequel devra toujours être tenu au complet, c'est-à-dire qu'en cas de perte, ce que Dieu ne veuille, la somme perdue devra être immédiatement remplacée au moyen d'un nouveau versement au prorata par les actionnaires.

Ce cas échéant, le directeur établira sans délai le prorata par action. Le fera connaître aux actionnaires, et celui d'entre eux qui, après quinze jours de cette signification, n'aurait pas versé à la caisse de la Compagnie la somme le concernant, sera considéré comme ayant renoncé définitivement à ses droits d'actionnaire et rayé de la liste. Le restant de son capital déposé appartiendra à la compagnie, envers laquelle il sera tenu à versement au prorata pour le cas où la perte excéderait le dépôt.

5°. Aucun des actionnaires ne pourra ni vendre ni transférer soit en parti soit en totalité, ses actions sans l'autorisation du directeur et des deux députés en exercice; et en cas de décès de l'un d'eux, ses héritiers deviendront propriétaires de ses actions et succéderont aux droits et charges du défunt. On ne pourra toutefois les obliger à demeurer actionnaires de la compagnie, et ils seront libres de demander la liquidation des dites actions, qui sera établie jusqu'au jour du décès, mais ne sera définitivement réglée qu'après l'extinction de tous les risques existants à cette époque.

SECONDE PARTIE.

DIRECTION ET ADMINISTRATION.

6°. La direction des opérations de la compagnie est confiée à M. Alexandre Blacque, auquel il est alloué pour ses peines et soins la somme de mille talaris d'Espagne par année.

7°. Il sera formé un comité de six membres pour servir de comité de consultation, qui se réunira au moins une fois tous les quinze jours pour conférer sur les affaires de la Compagnie et en régler la marche générale.

Sur ces six membres deux rempliront alternativement pendant deux mois les fonctions de députés. Il seront consultés par le directeur sur les risques à accepter et sur l'emploi des fonds;

ils fixeront de concert avec lui les primes à établir conformément aux circonstances.

8°. Le trésorier de la Compagnie sera choisi parmi les actionnaires et nommé pour une année à la pluralité des voix. Il devra toujours être de nationalité européenne, en raison du plus de sûreté qui se rattache à cette position.

Le trésorier ne payera aucune somme quelconque que sur un bon du directeur, visé par l'un des deux députés en exercice, ou l'un des membres du Comité. Il sera responsable de toutes les sommes versées entre ses mains, sauf les cas de force majeure légalement constatés. La somme de mille deux cents piastres par année lui sera allouée pour salaire de caissier.

9°. Tous les six mois, le directeur convoquera l'assemblée générale des actionnaires, lui soumettra le résultat des opérations de la campagne, l'état de la situation présente, et établira le dividende, pour chaque action, des bénéfices qui pourront exister provenant des primes liquides et agios. Ce dividende sera sans délai payé aux actionnaires à la caisse de la Compagnie.

S'il existe des pertes, ce que Dieu ne veuille, elles seront aussitôt comblées et toujours conformément à l'art. 7. Avant de se séparer, la Compagnie nommera par la voie du scrutin les six membres devant former le comité de consultation pour le semestre suivant.

10°. En cas de pertes extraordinaires, ce que Dieu ne veuille, qui absorberaient la moitié du capital, le directeur et les députés en exercice seront tenus de convoquer aussitôt l'assemblée générale des actionnaires qui décideront à la pluralité des suffrages si les opérations de la Compagnie doivent être suspendues et la Société liquidée. En cas d'affirmative, la Compagnie ne pourra être effectivement liquidée qu'après l'extinction de tous les risques acceptés.

En cas de continuation de la Société, tout actionnaire sera libre de se retirer, en payant la portion qui le concerne dans les pertes éprouvées; mais la Compagnie devra alors remplacer immédiatement ses actions au moyen d'un nouveau versement.

Dans toutes les assemblées générales auxquelles pourront donner lieu les affaires de la Compagnie, les votes seront individuels, c'est-à-dire que chaque actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, n'aura qu'une voix.

11°. La Compagnie n'acceptera aucun séquestre de la part de qui que ce soit et pour quelque motif que ce puisse être.

12°. Les menus frais d'installation et d'adminis-

tration seront réglés entre le directeur et les députés en exercice.

TROISIEME PARTIE.

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE.

13°. Les opérations de la Compagnie se borneront exclusivement aux assurances maritimes et à l'emploi sur place des fonds disponibles, au moyen d'escomptes et de placements à terme. Toutefois le directeur et les députés jugeront s'il ne convient pas, dans certains cas de fournir des fonds à charge maritime à des capitaines de toute satisfaction.

14°. Les risques de la Compagnie sont francs d'avarie particulière jusqu'à la concurrence de cinq pour cent, à payer l'excédent, et d'avarie générale jusqu'à la concurrence de trois pour cent, en se réservant toutefois les franchises d'exception stipulées dans les polices délivrées aux assurés.

15°. Les primes seront payées par les assurés comptant en bonne monnaie.

16°. Le maximum de chaque risque sur un seul navire est fixé à cinq mille talaris d'Espagne.

17°. Lorsque la police de la Compagnie aura été remplie, le directeur aura la faculté de proposer sur la même police et aux mêmes conditions, des assurances aux particuliers, et dans ce cas le droit d'un pour mille dont il sera parlé ci-après, et payable par les assurés, n'en sera pas moins dévolu à qui de droit, ceci dans le but de faciliter, autant qu'il est au pouvoir de la Compagnie, les assurances maritimes du commerce de Smyrne.

18°. Il sera perçu en outre de la prime d'assurance un pour mille sur sa somme assurée. Ce droit appartiendra au courtier de la Compagnie M. Richard Wilkinson, toutes les fois qu'il ne devra pas être payé à un courtier étranger, ainsi qu'il est dit à l'article suivant.

19°. La Compagnie recevra les risques qui seront proposés par tous les courtiers indifféremment, et le courtier qui aura fait l'assurance recevra l'un pour mille perçu sur la somme assurée.

20°. En cas de perte, ce que Dieu ne veuille, le montant de la somme assurée sera payé comptant sous l'escompte de trois pour cent, trois mois après le délaissement fait par l'assuré, si dans l'intervalle il a apporté la preuve légale du sinistre. Toutefois la Compagnie aura la faculté, après avoir reconnu la légalité de la perte, de payer sans délai moyennant l'escompte d'un pour cent par mois.

21°. Dans le cas où une contestation s'élèverait entre la Compagnie et un assuré, elle sera immédiatement jugée par deux arbitres négociants, dont l'un nommé par la Compagnie et l'autre par l'assuré. En cas de partage d'opinion sur la question à décider, les deux arbitres en nommeront un troisième d'un commun accord, et leur sentence sera exécutée sans appel.

L'arbitre de la Compagnie ne pourra être choisi parmi les actionnaires.

22°. Les avaries soit générales soit particulières ne sont payées par la Compagnie que sous les clauses et réserves stipulées dans les polices délivrées aux assurés.

23°. Les opérations d'assurances auront lieu en piastres du Grand Seigneur ou en talaris d'Espagne, à la volonté de l'assuré.

24°. La durée de la Société est fixée à trois années, qui compteront du jour où la Compagnie aura commencé ses opérations, sans préjudice de ce qui est décidé dans l'article 10.

Fait approuvé et signé à Smyrne le 15 janvier 1839.

(Suiv. les noms des principaux actionnaires.)

MOUVEMENT DE LA RADE D'EGINE

DU 18 AU 28 M21.

ARRIVÉES.

- Le 19. L'Éclair, bombarde anglaise, d'Épidaure.
- Le 20. L'HEMUS, bateau à vapeur grec, de Poros. LA FLEUR DE LYS, frégate française, de Navarin.
- Le 22. LA BLONDE, de L'ASIA, vaisseau anglais, de Malte.
- Le 27. LE WINDSOR CASTLE, id. id. LE RACER, cutter de l'amiral anglais, id. LE NAVARIN, corvette Russe, de Poros. LE N...., brick russe. LE MONTECCULLI, brick autrichien, de Smyrne.

DÉPARTS.

- Le 19. LE NAVARIN, corvette russe, pour Poros.
- Le 21. L'Éclair, pour Smyrne. LA BLONDE, pour croiser. LA FLEUR DE LYS, pour Smyrne. LA DAUPHINOISE, pour Poros. L'HEMUS, pour Napoli. LA BLONDE, pour Milo. LA DAUPHINOISE, id.
- Le 27. LA BLONDE, pour Smyrne. L'ASIA, id. id. LE RACER, id. id. LE NAVARIN, pour Poros. LE N...., brick russe, id.

NOTA. Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à EGINE. Le prix de l'abonnement pour la Grèce est 20 fr. par semestre, et de 40 fr. par an. Pour tous les autres pays, y compris les îles Ionniennes, il est de 25 et de 50 fr. En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui veulent s'abonner au COURRIER, sont priées de s'adresser, à Paris, à M. CASSIN, rue Taranne, n.º 12, ou à M. LAURENT, libraire, à Toulon, agents du journal. Elles pourront ainsi recevoir de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent. On peut encore souscrire aux adresses suivantes :

A PARIS, chez MM.	Bobée et Bingray, libr. rue de Richelieu, 14.	A MOSCÔV.	J. Gautier, libraire.
LYON	Babeuf, libraire.	ROME	De Romanis, id.
MARSEILLE	Garnier, id.	ANCONE	Alberto Mercatelli, négociant.
BORDEAUX	Lavalle neveu, id.	MILAN	Bocca, libraire.
LONDRES	Rolandi, id. 20, Berners stree.	TRIESTE	N...
VIENNE	Treuttell et Wurtz, id.	TURIN	Pic, id.
BERLIN	Schalbucher et Comp., id.	GENÈS	Yves Gravier, id.
MUNICH	Fiusterlin, id.	FLORENCE	Borghi et Comp., id.
AUGSBURG	Jenisch et Stage, id.	LIVOURNE	Vignozzi frères, id.
STUTTGARD	A la librairie, Cotta.	NAPLES	Constantin Guaraccino, négociant.
LEIPZIG	Adolphe Bossange, libraire.	MATTEO	Th. Macgill, id.
BRNO	Burgdorffer, id.	CORFOU	Ricardo Casati, id.
GENÈVE	Cherbulier, id.	ZANTE	Loques, id.
BRUXELLES	A la librairie parisienne.	CONSTANTINOPLE	N...
AMSTERDAM	Dufour et Comp., libraire.	SMYRNE	Didier, négociant.
HAMBOURG	Parthès et Besser, id.	ALEXANDRIE (Égypt.)	N...
FRANCFORT	Jugel, id.	PHILADELPHIE	Clément, id.
STOCKHOLM	Norman et Engstrom id.	NEW-YORK	H. C. Carey et Lea, libraire.
COPENHAGUE	Gyldendal, id.	BOSTON	Berard et Mondon, id.
ST. PETERSBOURG	W. Graff, id.	NOUVELLE-ORLÉANS	F. Sales, id.
ODESSA	Sauron et Comp., id.	PATRAS	Boimarc, id.
VARSOVIE	Fabre Poirier, id.	NAPOLI DE ROMANIE	Bertini, négociant.
		ARCHIPEL	Joseph Stoli, chancelier du consulat d'Espagne, à Syra.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

ÉGINE, jeudi 4 juin 1829.

PARTIE OFFICIELLE.

GOVERNEMENT DE LA GRÈCE.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Les remparts de Missolonghi sur lesquels le Seigneur a voulu que l'étendard de la croix flottât de nouveau, renfermant les ossements des braves qui dans les années ont payé de leur vie l'honneur d'être au nombre des héroïques défenseurs de cette ville.

Le premier devoir qu'il nous est cher de rendre à leur mémoire, est de porter aux pieds des autels nos ferventes prières pour le repos de leurs âmes.

Ce devoir rempli, il en reste un autre non moins sacré; celui de recueillir avec une pieuse sollicitude leurs restes vénérés et de les déposer dans un monument, où la patrie puisse, chaque année, payer un juste tribut de reconnaissance à la mémoire de ces martyrs, victimes de sa sainte cause.

Interprète des sentiments qui rendent chaque Hellène impatient de remplir ces devoirs, le gouvernement

DECRET:

Art. 1. Le jour même où sera consacrée la première église qu'on restaure actuellement à Missolonghi, il sera célébré par le métropolitain un service pour le repos des âmes des héroïques défenseurs de cette ville.

Art. 2. Le Lieutenant plénipotentiaire nommera une commission composée d'ecclésiastiques, d'officiers de l'armée et de magistrats, qui sera chargée de prendre les mesures nécessaires, 1.° Pour dresser la liste des ecclésiastiques, officiers, soldats, magistrats, ou citoyens morts victimes du siège de Missolonghi 2.° Pour recueillir leurs restes, et pour désigner la place où ils devront être déposés.

Art. 3. Le Président se rendra en personne à Missolonghi pour assister à la grande cérémonie funèbre, qui aura lieu pour transférer ces ossements là où sera élevé le monument que la nation doit consacrer à la mémoire de ses vaillants défenseurs de la croix.

Le gouvernement donnera un programme par lequel il invitera les jeunes architectes et sculpteurs grecs qui étudient les arts dans l'étranger, à lui faire parvenir, dans le terme d'une année, des plans et des modèles pour l'érection de ce monument.

Égine, le 14 (26) mai 1829.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Différentes circonstances ayant retardé au-delà du terme indiqué par notre décret précédent la réunion du quatrième congrès national.

Et les motifs qui nous avaient porté à demander, avec instance aux provinces l'élection de leurs députés étant aujourd'hui aussi graves et aussi pressants qu'ils l'étaient dès le mois d'avril de l'année dernière;

L'opinion du Panhellénium entendue,

NOUS DECRETONS.

Art. 1. Les commissaires extraordinaires et gouverneurs provisoires dans les différentes provinces de l'Etat, en se conformant aux instruc-

tions annexées au présent décret, prendront de concert avec les démogéronties respectives, toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour que les élections des députés plénipotentiaires se fassent sans aucun retard ultérieur.

Art. 2. Le congrès national s'assemblera dans la ville d'Argos le 1.er juillet. Les plénipotentiaires y seront rendus le 25 juin.

Art. 3. Le gouvernement fera sa résidence dans ladite ville durant la session du congrès.

Égine, le 16 (28) mai 1829.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

CIRCULAIRE

Aux Commissaires extraordinaires et gouverneurs provisoires.

Égine, le 16 (28) mai 1829.

Le jour fixé pour la réunion du quatrième congrès national est passé, et les députés des provinces ne sont pas encore élus. Nous avons entrevu les motifs de ce retard et nous n'avons pour le prévenir, négligé aucun moyen en notre pouvoir.

Dans les provinces que nous avons eu la satisfaction de visiter, nous n'avons cessé de développer aux nombreux citoyens qui nous entouraient les raisons qui nous portaient à leur demander instamment l'élection prompte et régulière de leurs députés. Nous croyons leur avoir démontré jusqu'à l'évidence que le repos et la sécurité dont ils jouissent maintenant ne sont dus qu'à la cessation du désordre dont ils ont été pendant si longtemps les victimes, mais que l'établissement positif de l'ordre exige des institutions; que les institutions ne peuvent être durables qu'autant qu'elles reposent sur une base légale, et que c'est exclusivement à un congrès national qu'il appartient de poser cette base.

Là, où nous n'avons pas pu nous acquitter de ce devoir de vive voix, nous avons tâché de le remplir par nos lettres d'office et par nos lettres confidentielles.

Nos efforts ont été infructueux auprès des provinces qui viennent de nous conférer leurs pleins pouvoirs. D'autres ont procédé au choix de leurs électeurs et nous nous sommes empressés de nommer immédiatement les présidents de ces collèges. D'autres enfin s'occupent encore dans ce moment des opérations électorales.

Nous ne saurions mieux prouver notre reconnaissance envers les provinces qui, plaçant en nous toute leur confiance, nous ont conféré leurs pleins pouvoirs, qu'en les engageant de la manière la plus pressante à procéder sans plus de retard à l'élection de leurs plénipotentiaires.

Nous adressons encore la même demande à celles des provinces qui ont déjà nommé les électeurs ainsi qu'à celles qui s'occupent encore des opérations électorales.

Nous avons énoncé dans notre proclamation du 4 (16) mars et dans les actes qui l'accompagnent, qu'à défaut de lois positives, il était de notre devoir de faire tout ce qui pouvait dépendre de nous pour que des formes tutélaires garantissent la régularité des élections.

Néanmoins d'après les informations que nous recevons, il semble que plusieurs des provinces qui nous ont conféré leurs pleins pouvoirs, auront peut-être moins de difficultés à élire leurs plénipotentiaires du moment qu'elles pourraient les élire directement et sans passer par les formes du choix des électeurs; peut-être que d'au-

tres voudront aussi choisir ce mode et abrégé ainsi les opérations électorales. Une semblable détermination est admissible, attendu que la loi ne s'y oppose pas et que l'urgence du moment la légitime. Elle n'est cependant admissible qu'à la seule condition qu'elle donnera pour résultat immédiat l'élection des plénipotentiaires qui jouissent à juste titre de la confiance du peuple. Nous vous chargeons conséquemment de porter cette déclaration à la connaissance des provinces du département que vous administrez. Vous vous concerterez à cet effet avec les démogéronties respectives, afin que l'élection des plénipotentiaires ait lieu dans le plus court délai possible. Vous assisterez à l'assemblée que vous convoquerez à cet effet, et pour accélérer autant que possible ce résultat, vous enverrez dans les provinces où vous ne pourrez vous rendre en personne, un délégué de votre part. Vous contresignerez les actes des élections et vous nous en transmettez une copie en laissant les originaux entre les mains des plénipotentiaires. Là où les élections auront été faites ou se feront dans les formes indiquées dans le décret et dans les instructions du 10,049, aucune des directions que nous venons de vous donner ne sera applicable.

Nous vous envoyons ci-joint le décret qui fixe le jour de la convocation du congrès, et qui vous donne la mesure de l'importance que nous attachons à ce que vous remplissiez la commission que vous recevez par les présentes, avec l'activité et le zèle qui vous distinguent.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Les 500 orphelins que nous avons recueillis depuis le mois de mars de l'année dernière à Poros et à Nauplie, occupent enfin l'édifice qui grâce à la bienfaisance des étrangers, généreux amis de la Grèce, vient d'être construit à Egine.

Désirant maintenant donner à cet établissement une organisation propre à assurer aux élèves les bienfaits d'une éducation morale et chrétienne et d'une bonne instruction élémentaire.

Et comptant sur le zèle éclairé et sur le patriotisme des citoyens que nous appelons à la direction et à l'administration de cet établissement, ainsi qu'à l'instruction des élèves.

NOUS DECRETONS.

Administration de l'Orphanotrophe.

Art. 1. L'inspection générale de l'Orphanotrophe ainsi que son administration sont confiées à une commission composée du Commissaire extraordinaire des Sporades occidentales, du diacre Grégoire Constantas et de l'archimandrite Léon Campani.

Art. 2. Le Commissaire extraordinaire des Sporades occidentales préside cette commission. C'est par son entremise que le gouvernement reçoit toutes les informations, et qu'il donne tous les ordres relatifs à l'Orphanotrophe.

Art. 3. Le diacre Grégoire Constantas s'occupe plus particulièrement de l'administration, pourvoit l'établissement de tous les objets nécessaires à l'entretien des élèves, tient la caisse et rend compte tous les mois de son administration au gouvernement par l'entremise du président de la commission.

Art. 4. L'archimandrite Campani a la surveillance immédiate de tous les employés et des élèves, et la police intérieure de l'Orphanotrophe.

Art. 5. C'est sur cette base que la commission proposera à notre sanction les règlements au moyen desquels chacune de ces branches se trouvera définitivement réglée.

Elle nous proposera aussi les employés qui seront jugés strictement nécessaires au service de l'établissement.

Instruction.

Art. 6. Le diacre Nikitopoulos est nommé directeur de l'enseignement mutuel dans l'Orphanotrophe.

Art. 7. Les élèves de l'Orphanotrophe qui seront en état de recevoir une instruction supérieure, formeront une classe à laquelle seront adjoints les élèves des écoles d'enseignement mutuel qui nous seront envoyés pour l'école normale, ainsi que les externes qui aspireront à être nommés maîtres des écoles mutuelles.

L'instruction de tous ces élèves est confiée à M. le diacre Constantas, à M. Jean Ventillos et à M. le diacre Nikitopoulos.

Art. 8. M. le diacre Nikitopoulos et M. Jean Ventillos sont nommés adjoints à la commission, instituée par l'article 1^{er} du présent décret. Ils nous proposeront, conjointement avec elle, tous les règlements relatifs à l'enseignement mutuel dans l'Orphanotrophe et à l'organisation de l'école normale.

Égine, le 16 (28) mai 1839.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'État

N. SPILIAS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Égine, le 17 (29) mai 1839:

La banque nationale conformément aux engagements qu'elle a contractés par l'article 7 du règlement qui l'institue, a rendu aux actionnaires dont nous publierons la liste, la somme d'environ 350 mille piastres. Les ressources financières de l'état sont encore hors de toute proportion avec ses plus urgents besoins. Aussi les traitements ne sont payés que deux tiers en espèces et un tiers en assignations à différents termes. Le gouvernement cependant qui, malgré cette détresse, s'est empressé d'acquiescer, avec une religieuse exactitude, ses engagements envers les actionnaires de la banque qui ont voulu en retirer à l'échéance de l'année leur capital et les intérêts, a droit d'espérer que ceux des actionnaires qui n'ont pas encore demandé leur remboursement, feront encore preuve des sentiments qui les animent en faveur de leur patrie.

Nous n'adressons pas le même vœu aux généreux étrangers qui sont au nombre des actionnaires de la banque, parcequ'aucun d'eux n'a articulé jusqu'ici une pareille demande.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS

Le secrétaire d'État

N. SPILIAS.

FIN DE LA PARTIE OFFICIELLE

GRÈCE.

ÉGINE.

Le 30 mai. Le général sir Richard Church est arrivé cette nuit à Egine, de son quartier-général de la Grèce occidentale. Il a visité en venant les places de Missolonghi et de Lépante, a traversé l'isthme et est venu s'embarquer à Calamachi sur un cutter du gouvernement qui l'a transporté jusqu'ici. Il a eu dans la journée une entrevue avec le Président.

Le 31 mai. Les trois bateaux à vapeur grecs sont venus ici aujourd'hui, l'équipage de la *Persévérance*, autrefois commandée par le capitaine Hastings, a extrait son corps d'un tombeau antique dans lequel il avait été provisoirement déposé. Une foule nombreuse assistait dans un morne silence à cette exhumation. Le tonneau de rhum qui contenait le cadavre, a été enfoncé, et celui-ci placé dans un cercueil de chêne que les marins ont aussitôt transporté conformément au décret du Président, dans l'église de l'Orphanotrophe en attendant les funérailles qui auront lieu demain.

Le 1^{er} juin. Ce matin, les restes mortels du capitaine Hastings, précédés des prélats présents à Egine et du clergé de cette île, suivis de S. Exc. le Président, des premiers fonctionnaires du gouvernement, des agents diplomatiques et d'une foule de fidèles, sont sortis de l'église du Sauveur escortés par une garde de marins grecs. Arrivés au bord de la mer, le convoi s'est embarqué dans l'ordre prescrit par le décret du Président. Le corps a été reçu à bord de la *Persévérance* au bruit d'une salve de trente-sept coups de canons des différents navires composant la flotille qui s'est dirigée aussitôt vers Poros poussée par un vent favorable et précédée par l'*Hermès* qui portait le chef du gouvernement.

L'inhumation a eu lieu près de l'arsenal suivant les dispositions arrêtées. La musique du vaisseau amiral russe, l'*Asoff* faisait entendre des airs lugubres. M. le comte de Heyden et un grand nombre d'officiers de son escadre s'étaient réunis au convoi à son débarquement. Au moment où le cercueil a été déposé dans le tombeau, M. Tricoupis a pris la parole pour prononcer l'oraison funèbre suivante :

ORAISON FUNÈBRE

DU CAPITAINE FRANK ABNEY HASTINGS.

Un de nos défenseurs, mort pour la liberté, l'humanité et la véritable gloire, reçoit aujourd'hui les honneurs funèbres, en présence des premières autorités de la Grèce, d'illustres étrangers et de la foule des citoyens.

L'anniversaire de cette perte sensible fait couler les larmes de tous les Grecs et met la patrie en deuil. Chefs, citoyens, étrangers, tous gémissent amèrement dans cette cérémonie, digne récompense de celui, qui est tombé victime de son amour pour la liberté, l'humanité et la véritable gloire. Le Président lui-même, honorant les vertus et les services de celui que nous pleurons, a invité la nation à prendre part à cette cérémonie funèbre; sa profonde douleur dira au monde entier et à l'Histoire les sentiments et la reconnaissance de la Grèce envers celui qui est venu généreusement se sacrifier pour elle. Et quels sont les motifs d'un tel sacrifice? Quelle est la force magique, qui rompt tous les liens de famille et de société, arrache l'homme à tous les plaisirs de ce monde, et le rendant étranger à toutes les illusions de la vie, l'élève au point qu'il cesse de paraître mortel et que sa première nature semble se renouveler; non, Messieurs, cette force n'est pas d'ici-bas. Elle vient du ciel. Lumière, vérité, immortalité l'environnent. Cette force, Dieu, vivifiant la matière, la communiqua à l'œuvre de ses mains, et grava dans le cœur de l'homme l'amour du prochain et surtout du prochain souffrant. Ce sentiment divin, qui immortalise la nature humaine et la porte à la véritable gloire, quoique commun à tous, règne seulement dans ces âmes vertueuses, qu'une éducation noble et libérale, sous l'égide de lois sages, rend dignes de la main créatrice qui leur a donné l'être. Telle est la nature du sacrifice, qui fait couler nos larmes, tel a été le mortel, dont nous déplorons la perte. Et moi aussi, panégyriste de ce sentiment divin qui fait aimer le prochain, je viens prendre part à la douleur générale et vous dire ses hauts faits et ses vœux pour le bonheur de la Grèce.

Huit ans se sont écoulés, depuis que du fond de l'abîme la malheureuse Grèce a élevé la voix vers l'Éternel et a crié vers lui: « Seigneur aie pitié de moi. Je n'ai plus que la peau collée sur les os à force de gémir. Je suis devenue semblable au pélican, qui habite dans la solitude, je suis devenue comme le hibou, qui se retire dans les ruines. Je mange la cendre comme le pain, et je mêle mes larmes avec ce que je bois. Aide-moi, Seigneur, dans mon affliction, et exauce ma prière. Du haut de ta sainte demeure daigne jeter les yeux sur moi; et ouvre tes oreilles aux gémissements que m'arrache le poids de mes chaînes. Seigneur, délivre-moi des ténèbres de la mort. » Elle dit, et la lumière du Christianisme éclaire le berceau de la liberté grecque, la carrière du martyr est ouverte à ceux qui aiment par dessus tout leur religion et la liberté; des laques européennes viennent se briser contre l'impiété et la barbarie.

Les lamentations de la Grèce pénètrent,

comme une épée à deux tranchants, le noble cœur de celui, que nous pleurons aujourd'hui: il vint en Grèce! La Grèce n'était point sa patrie. Il ne vint pas pour arracher les siens à la mort ou à l'esclavage, ni pour protéger ses possessions contre les ravages d'un ennemi dévastateur, ni pour acquérir des richesses et des honneurs, ni pour montrer sa sagesse et son habileté. Richesses, honneurs étaient son partage dans sa patrie. Mais sa maison riche et brillante lui parut une chaumière étroite, lorsque la liberté, saisissant la croix et l'épée, l'appela au nombre de ses plus nobles soutiens. Et quand vint-il en Grèce? Lorsque la Grèce était encore plongée dans les ténèbres de l'anarchie. Quel motif lui fit donc dès le commencement, prendre part à cette lutte dangereuse? Je vous l'ai déjà dit: l'amour du prochain souffrant. Quel était le but de ses travaux? La salut et le bonheur de ses semblables malheureux. Ne résistant plus à son penchant généreux et tout entier à ses nobles projets, il prend les armes et assiste comme simple volontaire aux combats qui ont ensanglanté la terre du Péloponèse. Doué d'un courage mâle et persévérant, il passe ensuite dans l'île de Crète, où luttant contre toutes les fatigues et les privations et ne voyant que la cause qu'il a embrassée, il faillit dès lors devenir victime de son zèle. L'expérience lui fit bientôt connaître comment il pouvait servir plus utilement la Grèce. Il proposa au gouvernement l'usage des bâtiments à vapeur et offrit d'aller lui-même en Angleterre en surveiller la confection. Il revint en Grèce avec le premier de ces bâtiments, qui le vit triompher, qui devait le voir mourant.

Notre marine brillait par sa hardiesse et son habileté; son audace dans les combats avait étonné le monde entier. Mais l'obéissance et la discipline européennes lui manquaient. Ce digne Philhellène conçut le premier heureuse idée de les y introduire et de contribuer ainsi à porter cette marine intrépide au rang élevé auquel la divine Providence, par des signes évidents, semble l'avoir appelée. Voilà les bienfaits que notre marine doit à la persévérance et aux talents d'Hastings! Examinons combien est difficile cette amélioration chez un peuple, dont la naissance et l'éducation semblent l'en éloigner; quelle capacité, quelle persévérance sont nécessaires pour introduire dans la marine l'obéissance et la discipline au milieu du désordre général et de l'anarchie, afin de comprendre toute l'étendue des travaux de celui qui n'a pas reculé devant un tel mandat. Mais ce qui fait le plus grand honneur à ce Philhellène et en même temps à notre marine, c'est que les règles sévères de la discipline, loin de lui enlever l'affection de nos marins, les attachèrent davantage à sa personne; c'est que, loin que sa mort ait arrêté la marche de cette amélioration, elle se perfectionne chaque jour. Ici commence la carrière de ses plus nobles combats, que recueillera l'histoire de notre régénération. L'histoire rapportera ses expéditions à Samos et en d'autres lieux. Elle transmettra à la postérité ses exploits à Phalère et dans le golfe de Volo; elle dira avec des trépassissements de joie que le 17 (29) septembre cet illustre Philhellène préluda aux triomphes du 8 (20) octobre de cette année si remarquable dans les fastes de la Grèce, en détruisant à Salona une flotille ennemie. Mais la régénération et la gloire de la Grèce lui paraissaient dépendre de l'avenir de Missolonghi, de cette ville où l'homme a montré toute la force de sa nature. Occupé de l'idée de voir ce lieu célèbre sortir de l'esclavage, il brûlait de participer aux merveilles et à la réputation de ces héros, qui, vers la fin de ce siège affreux, succombant à la misère et aux plus grandes privations, ressemblaient au squelette horrible de la mort aux mains maigres et décharnées, dont la faux détruit tout.

A peine ce théâtre des plus glorieux et des plus sanglants combats de la patrie est-il ouvert de nouveau, qu'il y vole comme un cerf pressé par la soif, et avec ces yeux, que donne à l'homme l'amour du christianisme, de la divine liberté et de la véritable gloire, il aperçoit de loin cette malheureuse ville, fumant encore du sang des saints et des martyrs de Jésus. La vue de l'étendard grec, que lui-même, quelque mois auparavant, avait planté à Vasiladi est un nouvel aigillon pour lui. Mais qu'est ce qu'un étendard flottant devant une population entière, qui a succombé pour sa foi et sa patrie? Il rassemble

à ce triste encens, que la piété chrétienne et la tendresse maternelle brûlent sur les tombeaux. Là, fixant ses regards sur la ville sacrée il voit comme l'ange de l'Apocalypse, sous les degrés renversés du saint autel « les âmes de ceux qui sont morts pour la parole de Dieu et en témoignage de la vérité ». Hélas ! Il n'entend plus les hymnes de la liberté ! Le cliquetis des armes ne retentit plus à ses oreilles ! Le signe protecteur de Dieu a disparu ! Le tombeau, le cruel tombeau a englouti et les hymnes et les cliquetis des armes, et la croix ! Le signe de l'impunité paraît seul sur l'autel sacré de Seigneur. Les saints, les justes égorgés sur cet autel, gémissent profondément et s'indignent d'être gisants sous le signe de l'impunité ; ils crient d'une voix forte en disant : « souverain maître, qui êtes saint et véritable, jusques à quand différerez-vous de nous faire justice et à venger notre sang ? »

Telles étaient les impressions que devait recevoir sa belle âme, lorsque traversant le lac, il résolut, avec ses braves compagnons d'armes, de donner l'assaut à Anatolico ! Son audace enflammait tous les cœurs d'une noble émulation, d'un enthousiasme invincible. Premier en rang, le premier il affronte le danger, il monte sur une barque découverte et s'avance rapidement jusque à portée du fusil. Les édifices s'écroulent devant lui, les remparts tombent, l'ennemi effrayé tremble, les Grecs, encouragés par leur chef intrépide, montent en ce jour que le sol de Missolonghi ne couvre pas tous les héros de la Grèce ; mais, dans le plus fort de l'action, au milieu des plus belles espérances, une blessure mortelle enlève aux assaillants et leur chef et le fruit de leurs nobles efforts !... Le brave des braves meurt, ne regrettant pas la vie, mais affligé de ce qu'au moment d'expirer, les rues de la ville de Missolonghi pleurent par ce qu'il n'y a plus personne qui vienne à ses solennités ; ses prières ne font que gémir, ses vierges sont dispersées et elle-même est plongée dans l'amertume. Telle est sa pénible douleur en succombant près du même autel, où les saints et les justes ont été immolés. Mais, dans sa douleur, il pousse un profond soupir et s'écrie : « jusques à quand, rois de la terre, délégués du Seigneur, différerez-vous de nous juger et de venger notre sang ? Jusques à quand sera délaissée la ville, qui a combattu pour la gloire du rédempteur et a vu ses enfants égorgés entraînés en esclavage ? Jusques à quand ses joues seront-elles trempées de ses larmes ? Jusques à quand la consolation de pleurer sur les tombeaux des leurs, sera-t-elle refusée à ceux qui ont survécu et qui, défigurés, gémissent dans l'humiliation ? Jusques à quand l'impunité régnera-t-elle insolennement dans le sanctuaire de l'Eternel et insultera-t-elle en présence des rois chrétiens aux mystères de leur croyance ? Jusques à quand ?... Réjouis-toi ombre vertueuse et fidèle ! Réjouis-toi ! Le Dieu puissant des armées, après avoir béni les nobles efforts du gouvernement grec et s'être servi des intrépides enfants de la Romélie sagement conduits pour abaisser l'impunité devant sa tête sur les forteresses de Vonitza, de Lépaté et le château de Romélie, qu'aujourd'hui seulement la régénération grecque a pu compter au nombre de ses trophées, le Dieu puissant des armées a jeté un regard de compassion sur cette ville de notre gloire nationale.

Un cri de joie se fait entendre dans toute la Grèce et l'univers chrétien. Les vierges de cette ville, et ses jeunes gens sont arrachés à l'esclavage égyptien par la main généreuse de l'illustre héritier des vertus chrétiennes de ce saint roi, qui, pour l'amour de notre sauveur, a été chargé de fers dans cette même Égypte.

Les rois ne sont plus sourds aux cris qui s'élèvent des ruines du sanctuaire de l'Eternel. Ils savent que ces cris sont les cris de ceux dont les anges de Dieu en les voyant monter au ciel ont dit : « ce sont ceux qui sont venus ici après avoir passé la grande tribulation, et qui ont lavé et blanchi leurs robes dans le sang de l'agneau. » Ils reconnaissent que Dieu ne parle pas en paraboles ; Dieu opère par des faits en Grèce : maître au mortel, qui, pouvant travailler avec lui, ne travaille pas ! Réjouis-toi, âme vertueuse, réjouis-toi ! La gloire de cette ville infamée renaît plus brillante ; ses portes sont réparées, et ses chants de victoire ont recommencé, réjouis-toi ! L'heure est venue où la race des serviteurs du Seigneur, et ceux qui glorifient son nom, recueillent cet héri-

tage sacré ! L'heure est venue, où les ministres du Dieu vivant, portant leurs vêtements resplendissants, conduits par notre pieux Président et suivis de la foule des fidèles, rentrent dans les temples renversés, où les saints et les justes quelques instants avant leur mort, célébraient eux-mêmes leurs funérailles ! Ces mêmes ministres de Dieu, relevant ses autels et les plaçant sous la protection des trois Rois alliés, glorifient aujourd'hui leurs noms, et mêlant leurs chants à ceux des anges, bénissent ceux qui leur ont rendu leur patrie. Réjouis-toi, âme vertueuse ! Les ministres de Dieu écrivent ton nom dans le livre des illustres martyrs de cette ville et le proclameront dans la grande consécration des mystères, où, en présence des fidèles, ils élèvent le saint calice contenant le corps et le sang de notre sauveur, et prieront à haute voix :

« DIEU, NOTRE SEIGNEUR, SOUVIENS-TOI, DANS TON ROYAUME, DE FRANK ABNEY HASTINGS MORT POUR L'AMOUR DE SON PROCHAIN SOUFFRANT ! »

— Plusieurs personnes qui avaient fait partie du convoi du capitaine Hastings ont été de retour dans la soirée à Egine.

Le 3 juin. M. E. J. Dawkins vient de partir pour Smyrne sur un cutter anglais. La *Dauphinoise*, ayant M. le Marquis de Valmy à bord, est revenue dans la journée à Egine. Le brick français *la Flèche* y est également arrivé aujourd'hui avec M. de Varennes, attaché à l'ambassade française de Constantinople, et qui doit repartir demain pour Smyrne. Le vaisseau *le Brestaw*, ayant à bord S. Exc. l'ambassadeur de France a été aperçu hier entre S. George d'Arbora et Zéa.

— Le vaisseau de S. M. B. *le Windsor Castle*, commandé par l'honorable capitaine Bouverie, qui était depuis plusieurs jours à Egine, a appareillé aujourd'hui pour Athènes, d'où il doit, dit-on, se rendre à Smyrne.

Le 4 juin. On nous écrit hier de Syra qu'on y avait reçu de Smyrne la nouvelle que les ambassadeurs avaient quitté Vourla le 28 mai pour se diriger vers les Dardanelles. Cette nouvelle est sans doute prématurée ou d'ailleurs n'est applicable qu'à l'ambassadeur anglais qui a précédé le comte Guilleminot à Smyrne. On pensait généralement dans cette ville que l'ordre reçu par M. Cartwright, consul général de S. M. B. à Constantinople, de se rendre sur-le-champ à sa destination, était un indice certain que les agents commerciaux anglais et même français seraient incessamment rétablis dans les Echelles de la Turquie.

NAVARIN.

Le 25 mai. Le maréchal est à bord de *la Didon* depuis le 20 au matin, mais les vents l'ont empêché de sortir ce jour-là ; le 21, au moment où il allait mettre à la voile, est arrivé de Malte un brick anglais qui l'a prié de ne pas partir avant d'avoir conféré avec sir Pulteney Malcolm qui devait paraître le lendemain. L'amiral anglais est en effet arrivé hier, et il a eu une conférence avec S. Exc. On ignore ce qui s'y est traité, mais le maréchal n'était point encore parti ce matin.

On retire de Grèce les cadres d'un bataillon de chaque régiment ; la brigade française se composera maintenant de quatre bataillons de guerre seulement, commandés par deux lieutenants-colonels et un maréchal de camp. La force numérique de ces troupes ne sera que très peu diminuée, mais par suite de cette mesure, l'état-major des régiments devant rentrer, il ne restera plus ni musiques, ni drapeaux ni sapeurs.

POROS.

Le 3 juin. Le Président est parti aujourd'hui pour Napoli d'où il doit revenir ici, ou retourner à Egine. On pense généralement que S. Exc. a renoncé à son projet de visiter les Cyclades avant la réunion du congrès.

M. le comte Bulgari, ministre de Russie près le gouvernement grec, a adressé dernièrement au Président la lettre ci-dessous.

Monsieur le comte,

Parmi les prisonniers Turcs que la prise de Varna a fait tomber au pouvoir de nos troupes et qui ont été conduits en Russie, se trouvaient une vingtaine de jeunes Grecs, natifs de l'île de Scio, forcés d'embrasser l'islamisme et dont le premier vœu, en se revoyant au milieu de leurs anciens coréligionnaires, a été de demander instamment à revenir à la croyance de leurs pères.

Sur le compte qui en a été rendu à l'empereur par les autorités militaires, S. M. a daigné manifester sa généreuse sollicitude en faveur de ces infortunés et donner ses ordres pour l'accomplissement de leurs vœux, aussi pieux que naturels. S. M. a voulu de plus pourvoir à leur sort et les mettre à même de pouvoir un jour se rendre utiles à leur terre natale, en les faisant élever à l'école militaire de Kiew au frais du gouvernement et sous la surveillance spéciale des chefs de cet établissement. Lorsque leur éducation sera achevée, l'intention de S. M. est de les renvoyer en Grèce pour qu'ils puissent servir leur patrie de la manière la plus analogue à l'instruction qu'ils auront acquise.

Je m'acquiesce des ordres de l'empereur mon auguste maître en portant aujourd'hui à votre connaissance, M. le Comte, les déterminations bienveillantes de S. M. à l'égard de ces jeunes Grecs, dont les noms, tels qu'ils les ont indiqués eux-mêmes, se trouvent portés sur la liste ci-jointe en copie.

J'ai l'honneur d'être avec les sentiments de la plus haute considération, etc.

Comte BULGARI.

(Suit l'état nominatif mentionné dans la lettre).

Nous sommes invités à publier la lettre qu'on va lire et qui a déjà paru dans le *Courrier de Smyrne*.

A. M. le Rédacteur du *Courrier d'Orient*.

En lisant l'ouvrage de M. Pouqueville intitulé : *Histoire de la régénération de la Grèce*, j'ai trouvé à la page 34 du tome 4, la note ci-après :

« On n'en serait pas venu à cette extrémité, sans les intrigues du Corne Orioni, consul de Hollande. Chaque jour, à la faveur d'un pavillon qu'il déshonorait, il faisait des signaux aux assiégés pour les tenir au courant des travaux des assiégeants, soit que ceux-ci travaillassent aux mines ou préparassent des attaques, qui, en hâtant la capitulation, auraient épargné bien des maux à ceux qu'il servait avec tant de zèle. »

Mon honneur exige que je réponde à une insulte qui m'est faite comme particulier, mais aussi comme fonctionnaire de S. M. le roi des Pays-bas.

Je n'attribuerai la calomnie de M. Pouqueville qu'à cet esprit de parti qui, pendant huit ans, a dénaturé tous les faits de la révolution de ce malheureux pays, et qui a présidé à chacune des pages écrites par M. Pouqueville. Comment a-t-il pu, sans des preuves positives, ajouter foi aux rapports qui lui ont été faits sur une personne dont les sentiments lui étaient bien connus ?

Fidèle aux principes prescrits par S. M. le roi des Pays-Bas à tous ses agents, j'ai conservé entre les belligérants la plus stricte neutralité ; mais l'humanité m'imposait le devoir de secourir les malheureux, quels qu'ils fussent, et je l'ai fait. Je puis produire le témoignage de plusieurs familles grecques que j'ai rachetées de l'esclavage, de mes propres deniers, et renvoyées dans leurs foyers ; je puis rappeler

que j'ai fourni du blé aux Grecs qui mouraient de faim, et finalement des milliers de personnes peuvent attester que, pendant deux mois consécutifs, ma maison a été ouverte à six cents familles grecques, qui n'ont trouvé de salut que sous la protection du pavillon de S. M.

Il faut supposer un motif d'intérêt à une action semblable à celle dont on m'accuse, et quel intérêt pouvais-je avoir, comme fonctionnaire public, à méconnaître les instructions de mon gouvernement et à couvrir le danger de cette désobéissance; comme particulier, à entretenir la guerre dans les lieux où j'avais mes propriétés, tandis que la reddition d'Athènes devait amener la tranquillité de l'Attique?

Il est facile de voir combien M. Pouqueville s'est laissé tromper et égarer par la passion; et plut à Dieu que ce fût le seul endroit de son livre; mais comme il l'a composé en entier sur des matériaux semblables, cet ouvrage ne peut être qu'un amas d'exagérations et de récits infidèles.

Quant à la personnalité que se permet l'auteur en se servant de la désignation de *Corse* comme d'un signe de réprobation, qui connaît aujourd'hui M. Pouqueville, si un Corse, qu'il a sans doute encensé avec l'Europe entière, ne l'avait tiré de son obscurité pour l'élever au poste où il n'a pas même su apprendre que la vérité et la justice sont les premiers devoirs d'un magistrat?

D. OMBON.

Cette lettre d'un honnête homme outragé dans ce qu'il a de plus cher, est rédigée avec une fermeté et une mesure propres à donner l'opinion la plus favorable de son caractère. Les expressions en sont modérées, et ce qu'il nomme *exagérations ou récits infidèles* tout autre à sa place l'appellerait *impostures*. Mais le temps, qui est le creuset de toutes les réputations et particulièrement des réputations littéraires, a déjà fait justice de *l'Histoire de la régénération*. En effet, nous ne connaissons point d'ouvrage sur la Grèce qui renferme autant de faits controuvés ou au moins grossièrement dénaturés. Il n'est peut-être pas une page de ces quatre énormes volumes qui ne puisse nous fournir la preuve d'une telle assertion. Nous ne parlerons ni du style de l'ouvrage, ni des éternelles et ridicules déclamations qu'il renferme contre les Anglais, ni enfin des maladroites et plates flatteuses qui y sont jetées çà et là pour la famille royale de France; chacun peut en juger suivant son goût ou ses opinions. Nous ne nous attendons pas moins à entendre crier au blasphème par quelques trainards de l'arrière-garde des admirateurs de M. Pouqueville, qui se figurent bonnement que le docteur avait la vue assez longue pour apercevoir de sa *rue des Pouties*, ce qui s'est passé dans les montagnes de la Grèce pendant les cinq premières années de sa révolution, et qu'il a pu écrire deux ou trois mille pages d'histoire sur des caquetages recueillis sur le port de Zante ou dans les rues de Corfou. Mais nous rectifions formellement le jugement de ces messieurs en ce qui touche la véracité de ce fatras, dont la longueur a terrifié jusqu'à présent la réputation et la critique. Nous ne reconnaissons en cette matière, de juges compétents qu'en Grèce, et nullement à Paris où le meilleur argument qu'on puisse objecter en faveur de *l'Histoire de la régénération*, est le profit que cet ouvrage a rapporté à l'auteur, ce qui prouve tout au plus qu'il a exploité fort heureusement l'intérêt général qu'a excité la cause des Grecs tant que leur sort est resté incertain.

Un homme qui les connaissait bien, et dont l'o-

pinion en ce qui touche la Grèce et ses habitants sera toujours d'un grand poids auprès de ceux qui étudieront cette contrée après lui, lord Byron enfin, a dit dans les excellentes notes de son Child Harold, *Pouqueville se trompe toujours*, et le docteur qui se compare modestement à Hérodote a repoussé l'attaque en comparant tout aussi judicieusement le noble lord à Sinano de Bergerac voyageant dans la lune. Mais il est temps de terminer ces réflexions, et nous ne pouvons mieux le faire qu'en répétant, comme le poète, que *Pouqueville se trompe toujours*.

NOUVELLES ETRANGERES.

Un duel a eu lieu récemment entre le duc de Wellington et le lord Winchelsea. Les motifs suivants ont déterminé ces deux illustres champions à en venir aux mains.

Les Wighs ayant fondé, sous le nom d'Université de Londres, un établissement d'instruction où les élèves pouvaient être admis sans distinction de culte, le parti des Tories voulut en établir un autre dans des principes entièrement opposés. Dans une réunion de ces derniers, où se trouvaient plusieurs membres du gouvernement, et qui eut lieu à *Free Masons Tavern*, on élut un comité, à la tête duquel se trouva le duc de Wellington, pour établir la nouvelle université sous le nom de *Kings college London*.

Plus tard le duc ayant présenté au parlement le bill en faveur des catholiques, lord Winchelsea l'un des principaux souscripteurs du *collège du Roi à Londres*, se retira en donnant par la voie du *Standard*, les motifs suivants de sa détermination.

J'étais un de ceux qui pensaient que le projet d'établir un collège, qui put servir d'antidote aux principes de l'université de Londres, était praticable. Voyant cependant les nombreuses difficultés qui s'y opposaient, je n'en espérais pas grand succès, et je confesse que j'eus quelques doutes sur la sincérité des motifs qui animaient les premiers moteurs de cette entreprise, du moment où je vis un noble duc, à la tête du gouvernement de S. M., adopter une nouvelle ligne de conduite et se déclarer l'avocat du catholicisme. Des événements récents m'ont en outre convaincu que le noble duc poursuivait ses projets insidieux pour la violation de nos libertés et l'introduction du papisme dans tous les départements de l'Etat.

WINCHELSEA.

En conséquence des lignes qu'on vient de lire, le duc de Wellington écrivit à lord Winchelsea le billet qui suit.

Milord,

Je viens de lire dans le *Standard* de ce jour une lettre adressée à M. Henry Nelson Coleridge et signée WINCHELSEA. Je serai infiniment obligé à V. S. de me faire savoir, si cette lettre a été écrite par elle et publiée par son ordre.

WELLINGTON.

Lecomte de Winchelsea lui répondit d'Eastwell Park le 18 mars.

Milord,

J'ai reçu la lettre de Votre Grâce du 16, et j'ai l'honneur de l'informer que la lettre adressée à M. H. N. Coleridge a été insérée à ma requête dans le *Standard*. Comme l'an dernier, j'ai donné publiquement ma sanction et approbation à l'établissement du Collège du Roi à Londres, j'ai cru qu'en retirant mon nom de la liste des souscripteurs, je devais donner publiquement mes raisons.

WINCHELSEA ET NOTTINGHAM.

D'après cet aveu de la part du comte de Winchelsea, le duc de Wellington, lui a demandé satisfaction. Lord Winchelsea, loin de répondre

du désir de lord Wellington, demandait des explications au premier ministre, ce qui donna lieu à ce dernier de lui écrire la lettre suivante.

Londres, le 20 mars à 6 heures du soir.

Milord,

Depuis l'insulte que je n'ai pas provoquée et que V. S. ne désavoue pas, j'ai fait, mais inutilement, tout ce que je pouvais pour obtenir réparation. Au lieu de justifier votre conduite, vous me demandez des explications sur la mienne. La question à décider maintenant est si un *Gentleman* qui est ministre du roi, doit souffrir un insulte de la part d'un *Gentleman* qui trouve à propos de lui attribuer des motifs honteux et criminels dans sa conduite comme individu. Moi je n'hésite pas sur la manière dont elle doit se décider, et V. S. sera seule responsable des conséquences.

Je réclame maintenant de V. S. la satisfaction qu'un homme d'honneur a droit de demander et qu'un homme d'honneur ne refuse jamais.

J'ai l'honneur etc.

WELLINGTON.

Lord Winchelsea accepta le défi. Les deux adversaires se rendirent sur le terrain dans des voitures tirées à quatre chevaux. Après avoir reçu le feu de lord Wellington, le comte de Winchelsea donna l'explication suivante. « Ayant accordé au duc de Wellington la satisfaction qu'il me demandait pour l'insulte qu'il croyait avoir reçue de moi dans la lettre que je publiai lundi dernier, et me trouvant ainsi placé dans une situation différente de celle où je me trouvais lorsque S. G. me fit faire des communications par sir Henry Hardinge et lord Falmouth au sujet de cette lettre avant la rencontre qui vient d'avoir lieu, je n'hésite pas maintenant à déclarer de mon propre mouvement que je regrette d'avoir émis une opinion inconsidérée par suite de laquelle le noble duc se regarde comme innocent de motifs criminels dans la transaction qui eut lieu il y a un an. Je déclare en outre que je ferai ce qui dépendra de moi pour faire insérer dans le *Standard* l'expression du regret que j'en éprouve. »

Les parents des Philhellènes venus en Grèce depuis l'année 1821 et qui ont cessé d'en recevoir des nouvelles, peuvent s'adresser à la direction du COURRIER D'ORIENT pour obtenir des lumières sur leur sort. Il leur en sera donné sans frais, soit par lettres, soit par la voie du journal.

MOUVEMENT DE LA RADE D'EGINE

DU 29 MAI AU 5 JUI.

ARRIVÉS.

- Le 29, L'ARMION, frégate française, de Smyrne.
- Le PALINURE, brick français, id.
- Le 30, L'HARMIS, bateau à vapeur grec, de Poros.
- LA PERSÉVERANCE, id. du golfe de Volo.
- L'ENTREPRISE, id. du golfe de Patras.
- N. corvette anglaise de
- Le 31, LA DAUPHINOISE, goëlette française, de Milo.
- LA FLECHE, brick français, de Toulon.

DÉPARTS.

- Le 29, L'ARMIDE, pour
- Le PALINURE, pour Navario.
- Le 31, Le MONTACCOLOU, brick autrichien, pour Smyrne.
- Le 1^{er}, L'HARMIS, pour Poros.
- LA PERSÉVERANCE, id.
- L'ENTREPRISE, id.
- Le 3, LA WINDSON CASTLE, vaisseau anglais, pour les côtes d'Attique.
- N. cutter anglais, pour Smyrne.

BURATUM au N.° XIII. Le vaisseau anglais l'Asia est arrivé sur la rade d'Égine le 26 mai et nom le 28, ainsi que nous l'avions annoncé dans le mouvement du 18 au 28 mai.

NOTA. Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à EGINE. Le prix de l'abonnement pour la Grèce est 20 fr. par semestre, et de 40 fr. par an. Pour tous les autres pays, y compris les îles Ioniennes, il est de 25 et de 50 fr.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui veulent s'abonner au COURRIER, sont priées de s'adresser, à Paris, à M. GASSIN, rue Taranne, n.° 12, ou à M. LAURENT, libraire, à Toulon, agents du journal. Elles pourront ainsi recevoir de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISSANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

ÉGÈNE, samedi 13 juin 1829.

PARTIE OFFICIELLE.

GOVERNEMENT DE LA GRÈCE.

N. 12, 576.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE,

Conformément au décret *XXVI, sub.*
N. 10926.

NOUS ORDONNONS;

Art. 1. Sont pris dans le conseil ministériel, et nommés membres du conseil suprême pour la révision des sentences du tribunal maritime.

MM. V. A. Capodistrias, premier secrétaire de la section des finances du Panhellénium,
J. Coletti, premier secrétaire de la section de la guerre,

D. Peroucas, premier secrétaire de la section de l'intérieur.

S. Tricoupi, secrétaire du gouvernement pour les affaires étrangères,

Et A. Mavrocordato membre du commissariat général pour la marine.

Art. 2. M. Spiridion Scouffo sous-secrétaire d'état, est nommé secrétaire du conseil suprême de révision.

Art. 3. Le secrétaire d'état est chargé de l'exécution du présent.

Égène, le 18 mai (30) 1829.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'État

N. SPILLADIS.

PROCÉDURE CRIMINELLE (1).

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 1er. Dans les affaires criminelles il y a deux espèces d'action, l'action publique et l'action criminelle.

L'action publique pour l'application des peines n'appartient qu'aux fonctionnaires à qui elle est confiée par la loi.

L'action publique s'éteint par la mort du prévenu.

L'action civile en réparation du dommage causé par un crime, par un délit ou par une contravention, peut-être exercée contre ses représentants, par tous ceux qui ont souffert de ce dommage.

Art. 2. Dans le cas où les deux actions ne seraient pas poursuivies en même temps et devant les mêmes juges, l'exercice de l'action civile est suspendu tant qu'il n'a pas été prononcé définitivement sur l'action publique.

Art. 3. La renonciation à l'action civile ne peut arrêter ni suspendre l'exercice de l'action publique.

Art. 4. L'une et l'autre action s'éteignent par la prescription.

DE LA MISE EN ACCUSATION.

CHAPITRE I.

Art. 5. Toute autorité constituée, tout fonctionnaire ou officier public, qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquerra la connaissance d'un crime et d'un délit, sera tenu d'en donner avis sur-le-champ au commissaire de police de la province dans laquelle ce crime ou délit aurait été commis, ou dans laquelle le prévenu pourra

être trouvé, et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

Art. 6. Toute personne qui aura été témoin d'un attentat, soit contre la sûreté publique, soit contre la vie, ou la propriété d'un individu, sera pareillement tenue d'en donner avis au commissaire de police, soit du lieu du crime ou délit, soit du lieu où le prévenu pourra être trouvé.

Le commissaire de police examine d'abord si la plainte est fondée, et alors décide s'il y a lieu à l'accusation. Sont exceptés, ceux qui ont avec le prévenu de la parenté jusqu'au degré qui empêche le mariage.

Art. 7. Tous ceux qui ont souffert du dommage provenant d'un délit ou d'une contravention peuvent intenter une action contre l'auteur devant le tribunal, soit du lieu du crime ou délit, soit du lieu où le prévenu pourra être trouvé.

Le mari peut exercer l'action pour son épouse, et le tuteur pour son pupille.

CHAPITRE II.

PREMIÈRE SECTION.

De la justice correctionnelle.

Les juges de paix connaissant des contraventions de police et des autres exprimées dans les articles 32 et 33 du décret 8,268 sur l'organisation des tribunaux

Art. 9. Les citations du juge de paix seront faites, à la requête du commissaire de police, ou de la partie qui reclame.

Il en sera laissé copie aux prévenus, ou à la personne civilement responsable.

Art. 10. La citation ne pourra être donnée à un délai moindre que 24 heures, et s'il y a quelque distance, le délai sera augmenté selon la teneur du 3.º article de la procédure civile, à peine de nullité tant de la citation que du jugement qui serait rendu par défaut. Néanmoins cette nullité ne pourra être proposée qu'à la première audience avant toute exception et défense.

Art. 11. Les parties pourront comparaitre volontairement et sur un simple avertissement du juge de paix sans qu'il soit besoin de citation.

Art. 12. Avant le jour d'audience, le juge de paix pourra, sur la réquisition de la partie qui réclame, estimer ou faire estimer les dommages, dresser ou faire dresser des procès verbaux, faire ou ordonner tous les actes réquerants célérité.

Art. 13. Si la personne citée ne comparait pas au jour fixé par la citation, elle sera jugée par défaut.

Art. 14. L'opposition au jugement par défaut pourra être faite par déclaration en réponse au bas de l'acte de signification, ou par acte notifié dans les trois jours de la signification.

Art. 15. L'opposition emportera de droit citation à la première audience après l'expiration des délais, et sera réputée comme non avenue, si l'opposant ne comparait pas.

Art. 16. La personne citée comparaitra par elle-même, ou par un fondé de procuration spéciale.

Art. 17. L'instruction de chaque affaire sera publique à peine de nullité. Elle se fera dans l'ordre suivant.

Les procès verbaux, s'il y en a, seront lus. Les témoins, s'il en a été appelé par le commissaire de police, ou la partie civile, seront entendus.

La personne citée proposera sa défense et

fera entendre ses témoins, la partie civile résumera l'affaire; la partie citée pourra proposer ses observations.

Le juge de paix prononcera le jugement dans l'audience où l'instruction aura été terminée, et au plus tard dans l'audience suivante.

Art. 18. Si le fait ne présente ni délit, ni contravention de police, le tribunal annulera la citation et tout ce qui aura suivi, et statuera par le même jugement sur les demandes en dommages-intérêts.

Art. 19. Si le prévenu est convaincu de contravention de police, le tribunal prononcera la peine, et statuera par le même jugement sur les demandes en restitution et en dommages-intérêts.

Art. 20. La partie qui succombera sera condamnée aux frais. Les dépens seront liquidés par le jugement.

Art. 21. Tout jugement de condamnation sera motivé. Il y sera fait mention s'il est rendu en dernier ressort ou en première instance.

Art. 22. La minute insérée dans le registre sera signée par le juge qui aura tenu l'audience, dans les 24 heures au plus tard, à peine de prise à partie contre le juge.

SECONDE SECTION.

De l'appel des jugements du juge de paix.

Art. 23. Les jugements des juges de paix pourront être attaqués par la voie de l'appel, lorsqu'ils prononceront une peine plus grave qu'un emprisonnement de cinq jours ou une amende de deux talaris, ou lorsque les restitutions et autres réparations civiles excéderont la somme de six piastres fortes d'Espagne outre les dépens.

Art. 24. L'appel sera suspensif.

Art. 25. L'appel des jugements rendus par le juge de paix sera porté au tribunal de première instance: cet appel sera interjeté au greffe du juge de paix, dans les dix jours de la signification de la sentence.

Art. 26. Le tribunal de première instance statuera en dernier ressort sur les jugements rendus par les juges de paix et décidera par la majorité des suffrages sans le concours de ses assesseurs.

Art. 27. Sur la requête des parties, les témoins pourront être entendus de nouveau, et il pourra même en être entendu d'autres.

Art. 28. Les dispositions des articles précédents sur la solennité de l'instruction, la nature des preuves, la forme, l'authenticité, et la signature du jugement, seront communes à la procédure de première instance et au jugement rendu sur l'appel.

Art. 29. S'il y a contravention aux dispositions précédentes, les peines encourues seront infligées au président et au greffier.

Art. 30. Au commencement de chaque trimestre, les juges de paix transmettront au tribunal de première instance du département l'extrait des jugements correctionnels qui auront été rendus dans le trimestre précédent. Le tribunal de première instance transmettra une copie de cet extrait au procureur général près du tribunal d'appel qui le déposera au greffe de ce tribunal.

CHAPITRE III.

PREMIÈRE SECTION.

De la justice criminelle.

Art. 31. Les tribunaux de première instance connaîtront tous les crimes en première instance

(1) Voy. N.º XIII le décret du 6 (18) mai.

Art. 32. La partie civile sera tenue d'élire domicile dans la ville où siège le tribunal.

Art. 33. Les plaintes seront présentées par écrit, seront signées par les plaignants; alors elles serviront d'accusation.

Art. 34. Lors de la mise en accusation, le tribunal nommera un de ses juges ou un de ses assesseurs comme juge d'instruction.

SECONDE SECTION.

Des fonctions de juge d'instruction.

Art. 35. Le juge d'instruction, rassemblera les traces du crime et prendra tous les renseignements possibles relatifs à l'inculpé.

Art. 36. Si les soupçons sont graves, et si le prévenu n'est pas présent, le tribunal, sur la requête motivée du juge d'instruction, décrètera un mandat d'arrêt.

Art. 37. Si les soupçons ne sont pas graves, le tribunal appellera l'inculpé par un mandat de comparution.

Art. 38. Dans le cas de flagrant délit, le juge d'instruction, fera l'examen du prévenu et communiquera cet examen au tribunal qui pourra décréter l'emprisonnement ou la mise en liberté.

Art. 39. Chaque mandat de comparution ou d'arrêt sera motivé, signé, par le tribunal et le greffier et muni du susau du tribunal. Le prévenu y sera nommé et désigné le plus clairement possible.

Art. 40. Les mandats seront renvoyés par le tribunal à la police et seront exécutoires dans tout le territoire. Il ne seront pas cependant exécutés dans les maisons pendant la nuit excepté dans le cas où leur exécution serait demandée par les habitants de la maison où le prévenu se trouve.

Art. 41. Le prévenu sera examiné au moment de sa comparution sur toutes les circonstances jusqu'alors connues et ses réponses seront écrites avec précision.

Le prévenu peut être présent à tout l'examen.

Art. 42. Si le prévenu ne veut pas répondre, il sera fait mention de son silence et le juge continuera l'examen.

Art. 43. L'aveu sera signé par le prévenu; s'il ne sait pas signer, il en sera fait mention et le signe de la croix complétera sa signature; s'il s'y refuse il en sera fait mention.

Art. 44. La violence, les menaces et les questions trompeuses ou séductives sont défendues.

Art. 45. Deux témoins appelés l'un par le prévenu et l'autre par le juge seront présents à l'examen des témoins, et, dans les procès-verbaux de chaque acte, signeront avec le juge d'instruction.

Art. 46. Si le prévenu ne fait pas comparaitre son témoin dans les 24 heures de sa citation spéciale, le juge continuera la procédure.

Art. 47. S'il y a nécessité, le juge d'instruction s'associera dans l'examen un ou deux experts, instruits des matières relatives au crime.

Art. 48. Le rapport des experts doit être motivé et signé par eux.

Art. 49. Le juge d'instruction citera devant lui par le moyen de la police les témoins indiqués dans la plainte.

(La suite au prochain numéro.)

FIN DE LA PARTIE OFFICIELLE

GRÈCE.

ÉGINE.

Le 5 juin. La gabarre française *la Lionne* est arrivée aujourd'hui de Toulon, avec une cinquantaine de Grecs qui ont été détenus dix-neuf mois dans les prisons de cette ville sous prévention de piraterie. Ils ont été acquittés malgré la gravité des charges qui pesaient sur eux.

Le 7 juin. M. le comte Bulgari, ministre de Russie près le gouvernement grec, vient de recevoir la nouvelle de la mort de son épouse. Cette perte l'obligeant de se rendre à S. Pétersbourg, il sera remplacé dans ses fonctions par M. le comte Panin.

Le 8 juin. On nous écrit de Malte que des lettres reçues d'Angleterre annoncent qu'on doit retirer 15,000 hommes des troupes d'Irlande et qu'on les destine pour les îles Ionniennes ou la

Morée. On ajoute que le premier ministre s'est adressé à l'un des plus riches capitalistes de Londres pour négocier un emprunt qu'on croit destiné à remplir le vœu des amis les plus chauds de la Grèce, emprunt qu'on avait déjà projeté depuis quelque temps.

Le succès du bill pour les catholiques a entièrement tranquillisé les trois royaumes.

Le 12 juin. Nous apprenons que le Président est attendu aujourd'hui ou demain à Poros d'où il doit revenir à Egine, on ignore l'époque à laquelle il se rendra à Argos. Le bruit a circulé pendant deux ou trois jours que l'assemblée nationale se réunirait ici et non dans cette dernière ville, où des symptômes de maladie se seraient manifestés. Quelques personnes attribuent ce changement, que rien n'indique encore, à des motifs très invraisemblables pour qu'il ne fut pas inconvenant de notre part de les répéter.

— Deux enfants de l'amiral Miaoulis vont partir pour se rendre à Munich. S. M. le roi de Bavière, qui veut bien se charger des frais de leur éducation, a écrit à ce brave marin une lettre autographe extrêmement flatteuse.

NAPOLI DE ROMANIE.

Le 6 juin. La frégate française *la Venus*, commandée par M. Billard, capitaine de vaisseau, est arrivée avant-hier de Navarin, escortant deux transports chargés d'une grande quantité d'objets d'approvisionnement, tels que poudres, effets de campement, que nous devons encore à la sollicitude du gouvernement français. Sur l'un de ces transports se trouve aussi l'artillerie de campagne, laissée par Ibrahim pacha dans les places de la Messénie.

Avec la frégate *la Venus*, qui a apporté les trois cents mille francs, accordés pour la solde de nos troupes régulières, est arrivé M. de S. Martin, sous-intendant militaire, qui doit résider à Napoli pour ordonner l'emploi de ces fonds ainsi que de ceux qui seront accordés plus tard pour le même objet.

Le 7 juin. L'organisation du corps régulier fait toujours des progrès; l'état-major va être composé d'une manière définitive, mais on ignore encore si ces derniers emplois pour lesquels les prétendants ne manquent pas, seront, comme en France, donnés au concours, ou du moins si l'on ne sera point obligé, pour les obtenir de faire preuve de quelques-unes des connaissances générales militaires les plus indispensables. On parle de changements dans les commandements des forteresses, et l'on cite M. de Nostitz comme devant être remplacé dans celui de l'Aéro-Corinthe. Il paraît certain, que Patras et le château de Morée vont être remis aux Grecs, et que les Français reprendront Coron. Ce changement, qui a pour but de concentrer d'avantage ces derniers, vient d'être proposé à S. Exc. le Président par l'entremise de M. de S. Martin, au nom de M. le général Schneider.

M. de S. Martin a été en outre chargé par le général de renvoyer aux différents régiments dont ils faisaient précédemment partie, ceux des Français passés dernièrement au service grec, dont la conduite nécessiterait une pareille mesure. Il paraît en effet que plusieurs colonels, interprétant mal les instructions qu'ils avaient reçues à cet égard, ont eu plus à cœur de se débarrasser de ceux dont la conduite était d'un exemple persicieux dans leurs propres corps, que de permettre l'entrée dans les troupes grecques aux hommes capables d'y rendre de véritables services.

Toutefois il est nécessaire d'observer que parmi les sous-officiers français promus dernièrement par le Président, au grade d'officier, la plus grande partie comprennent parfaitement les obligations qu'une telle faveur leur impose et qu'ils ont toutes les qualités nécessaires pour avancer rapidement l'instruction des soldats qu'ils sont appelés à commander.

PATRAS.

Le 8 juin. Hier, est arrivé ici le vaisseau français *le Scipion* venant de Navarin. On parle de l'entière évacuation, par les troupes françaises, de Patras et du château de Morée qui seraient remis aux Grecs en échange de Coron.

— Un vol considérable a été commis dernièrement dans notre ville, et malheureusement ce n'est pas le premier. Des brigands se sont introduits, avec effraction et pendant la nuit, dans une pièce occupée par un voyageur français qui réside depuis six mois parmi nous et que nous ne nommerons pas dans la crainte d'alarmer sa famille. Non contents de lui voler son argent, ils lui ont enlevé tous ses effets. Nous savons que notre voisinage des îles Ionniennes nous vaut la faveur de voir débarquer ici, à quelques exceptions près, la moitié des gens tarés ou sans moyens d'existence qui peuvent s'échapper de Zante ou de Céphalonie, mais il n'en est pas moins déplorable pour l'autorité locale qu'on ait aussi fréquemment à déplorer des événements de cette nature. Les agents de notre police qui, pour de petites contraventions sans conséquence, s'entendent merveilleusement à rouer de coups de bâton de pauvres paysans timides et inoffensifs, sont inhabiles à découvrir les auteurs de pareils crimes. Tant que ces subalternes auront pour chefs de jeunes élégants en pelisse de satin, que le soin de notre réputation au dehors occupe moins que celui de disposer avec grâce un *fesci* ou les plis d'une *fantanelle*, nous n'avons rien de mieux à faire que de nous résigner à voir le brigandage impuni se promener audacieusement parmi nous.

NECROLOGIE.

Le capitaine F. A. Hastings était fils du général sir C. Hastings d'Ashby-de-la-Zouche dans le comté de Leicester, et il appartenait à l'une des plus anciennes familles d'Angleterre. Il naquit en 1792, et dès sa plus tendre enfance il entra comme aspirant dans la marine royale. A peine était-il âgé de dix ans qu'il se trouvait à bord du vaisseau *le Neptune*, commandé par le capitaine Freemantle, à la bataille de Trafalgar. En 1809, lors de l'entrée de sir John Duckworth dans le détroit des Dardanelles, Hastings servait sur la frégate *Sea-horse* commandée par le capitaine Stewart, qui se battit en même temps contre deux frégates turques dont il parvint à prendre l'une. Il partit avec une escadre qui fut envoyée en Amérique où le bâtiment qu'il montait fit naufrage. Au siège de la Nouvelle-Orléans pendant la dernière guerre entre l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, il faisait partie d'un corps de marins débarqués avec l'artillerie des vaisseaux et il s'y distingua si bien, que quoique l'attaque ne réussit pas, il obtint une mention extrêmement honorable du commandant de ce corps. A son retour en Angleterre en 1815, il partit comme lieutenant en second pour les Indes Orientales, et peu de temps après il fut nommé commandant d'un brick; il revint en Angleterre et fut expédié comme lieutenant en premier aux Indes Occidentales.

Hastings trouva que sa commission de commandant l'y avait devancé. Malheureusement au moment de voir se réaliser les plus belles espérances, une querelle s'étant élevée entre lui et un officier d'un grade supérieur, il se vit obligé de quitter la marine anglaise.

En avril 1822, le capitaine Hastings arriva à Hydra, et fit aussitôt partie, en qualité de simple volontaire, d'abord sur la corvette de Tombasis ensuite sur le brick de l'amiral Miaoulis, d'une expédition contre la flotte turque. En juillet de la même année, il se renferma au Bourdji lors de l'entrée dans la Péninsule de l'armée de Dramali pacha; et lorsque l'officier à qui avait été confié la défense de ce fort situé dans la mer sous le feu de l'artillerie de Napoli, l'abandonna; Hastings en prit le commandement et le conserva jusques à ce que l'ennemi eut évacué la plaine qui s'étend entre cette place et Argos. Alors il leva à ses frais une compagnie de cinquante hommes et se rangea sous les ordres du général Pétiméza, qui, avec les troupes de Colotroni, occupait alors les défilés qui séparent l'Argolide de la Corinthie. Il y resta jusqu'au mois de décembre, époque de la chute de Napoli de Romanie.

Au commencement de l'année suivante, il accompagna comme chef de l'artillerie, Emmanuel Tombasis qui venait d'être nommé gouverneur de Candie. Mais peu de temps après son arrivée dans cette île, une violente attaque de fièvre l'obligea de se rendre à Hydra. La maladie continuait toujours d'enchaîner son activité,

lorsqu'au mois de juillet 1823, il partit pour l'Angleterre, porteur d'ordres du gouvernement grec pour la construction d'un bateau à vapeur dont il devait prendre le commandement. Le capitaine Hastings s'occupait depuis longtemps de cette idée, et connaissait tout le parti qu'on pouvait tirer en Grèce d'un tel armement; mais, arrivé à Londres, les instructions dont il était chargé pour les députés se trouvèrent tellement bornées, que son projet en fut singulièrement entravé. Ce ne fut qu'après la négociation du second emprunt grec à Londres, que la construction du premier bateau à vapeur put être achevée.

Au mois de mai 1826, le capitaine Hastings quitta enfin l'Angleterre sur ce navire dont le nom, *la Persévérance*, est fait pour rappeler le dévouement avec lequel ce brave officier supporta les dégoûts sans nombre qu'il eut à essuyer dans l'accomplissement de sa mission. Mais il n'était pas au terme de ses contrariétés. L'état de la machine de *la Persévérance*, construite par un homme avide et sans foi, se trouva tellement défectueux que le capitaine Hastings, fut contraint de relâcher plusieurs fois en route et notamment dans le port de Cagliari. Il n'arriva en Grèce qu'au mois de septembre, et beaucoup de temps s'écoula encore avant qu'il put faire armer ce navire. Samos était alors menacée par l'ennemi, il s'y rendit aussitôt, mais le manque d'argent pour payer son équipage le força de revenir à Syra, afin d'y négocier pour son propre compte des traites sur l'Angleterre, la caisse du gouvernement se trouvant épuisée.

En février 1827, il accompagna le colonel Gordon au Pirée et battit pendant trois jours le monastère de S. Spiridon gardé par les Albanais. Il alla ensuite avec le colonel de Heydeck à Oropo, dans le golfe de Négrepont, où il prit deux transports turcs. Au mois d'avril, il entra dans le golfe de Volo, y captura cinq bâtiments de la même nation, et en détruisit deux autres. A Trikeri, il brûla avec de boulets incendiaires un brick de guerre qui se trouvait protégé par une batterie de terre de douze canons. A Cumi sur la côte d'Eubée, il prit quatre pirates, et mit fin à un honteux commerce de contrebande qui se faisait entre certains Grecs et les Turcs.

Au mois de septembre suivant, il pénétra avec le capitaine Thomas qui commandait le brick de guerre *le Sauveur*, dans le golfe de Lépante, et, de concert avec ce brave officier, il prit trois transports autrichiens au service des Turcs, en détruisit six et coula un bâtiment ennemi se retirant. En novembre, il transporta le général Church et ses troupes, de la Morée dans la Grèce occidentale. Au mois de décembre, il prit le fort de Vasiladi près de Missolonghi, attaqua quelques jours après une petite île près d'Anatolico et fut légèrement blessé. Enfin, le 23 mai 1828, dans une tentative contre Anatolico, où il donna de nouvelles preuves de cette froide intrépidité qu'il avait reçue de la nature, il fut blessé de nouveau au bras gauche dans une de ses embarcations. Il ne se retira point d'abord, mais seulement lorsqu'il y fut contraint par la perte de son sang.

Le 30 mai, le capitaine Hastings, voyant que sa blessure empirait, se rendit à Zante pour profiter des conseils d'autres chirurgiens que ceux qui l'avaient traité jusqu'alors. Mais à peine venait-il de descendre au lazareth de cette île, et pendant que ceux-ci se consultaient sur la nécessité ou le danger d'une amputation, qu'il fut saisi d'une attaque spasmodique à laquelle il succomba.

Le nom de Hastings, que plusieurs membres de cette noble famille ont rendu célèbre dans les fastes de leur patrie, a reçu un nouveau lustre de la bravoure, de l'extrême modestie et de la fin glorieuse de ce brave officier dont la Grèce a pleuré la perte et vient d'honorer les funérailles.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Ce n'est pas seulement dans le Levant que les tremblements de terre ont été fréquents et désastreux cette année, et les habitants de la Thrace n'ont rien à envier à ceux de la province de Murcie en Espagne. La ville de Murcie n'a pas un seul édifice qui n'ait été considérable-

ment endommagé. Le pont de Ségura, qui unit les deux moitiés de la ville est presque détruit, plusieurs maisons ont été renversées, un grand nombre de personnes ont péri.

Le quartier de la Sereta, à Carthagène, a été ruiné. San Fulgencio a disparu. Rojas, la Groja, Cox, San Miguel, Callosa et plusieurs autres villes et villages ont beaucoup souffert.

La Malta n'est qu'un monceau de décombres; le tremblement a laissé à sec les deux lacs de salines.

Pas une seule maison n'est restée debout à Torrevieja, il n'existe aucune trace du village de Guardamar, et quelques autres villages aux environs de Majada ont éprouvé de grands malheurs. Une montagne qui se trouvait près du bourg d'Aix-Gerres, s'est écroulée. Il est impossible d'évaluer le nombre des victimes de cet épouvantable événement qui a répandu partout la consternation.

M. de Lesseps, ayant remis au dey de Tunis les présents qui accompagnent ordinairement la nomination d'un nouvel agent diplomatique, a été prié par le dey d'accepter une marque de son estime et de sa satisfaction. L'envoyé français crut devoir refuser, mais le dey insista. « Eh bien, lui répondit M. de Lesseps, puisque telle est votre détermination irrévocable, accordez-moi la liberté des prisonniers grecs qui sont dans vos états. » Le lendemain ces malheureux étaient libres, et en rentrant dans leur patrie, ils bénirent au milieu de leurs compatriotes les noms de M. de Lesseps, et de la nation française qu'il représente si dignement.

M. le lieutenant-général comte Alexandre de Lameth, député du département de Seine-et-Oise est mort à Paris le 30 mars. Le président et les secrétaires de la Chambre des députés, un grand nombre d'autres députés, des pairs de France et une foule de citoyens ont rendu les derniers honneurs à l'illustre défunt. A l'entrée du cimetière de l'Est, où il a été enterré avec les honneurs militaires dus à son rang, des jeunes gens ont extrait le cercueil du corbillard et l'ont transporté avec le plus grand ordre au lieu marqué pour la sépulture.

Le comte de Lameth, qui avait combattu avec Washington et Lafayette, pour l'indépendance des États-Unis d'Amérique, était un des membres les plus zélés du comité philhellénique de Paris, qui a acquis des droits éternels à la reconnaissance de la Grèce.

Le fils unique du lieutenant général comte Becker, Pair de France, est mort, le 21 du mois d'avril à Paris. Il avait fait, l'année dernière, avec M. Alexandre de Laborde un voyage scientifique dans l'Orient, et s'était arrêté quelque temps en Grèce. Une congestion cérébrale a terminé ses jours à l'âge de 27 ans, au moment où les liens du mariage allaient l'unir à une jeune et riche héritière. Sa mort a plongé deux familles dans la douleur.

Quatre vaisseaux et quatre frégates ont, dit-on, mis à la voile de Portsmouth, pour venir se joindre aux forces navales anglaises dans la Méditerranée.

Nous n'avons de journaux de Paris que jusqu'à la date de 7 mai. Ceux d'Angleterre vont jusqu'au 16. Le *Sun* annonce d'après sa correspondance particulière et d'après la Gazette de France du 14, que M. de Laval Montmorency a refusé le portefeuille des affaires étrangères, et que ce refus a été accepté; que cependant les journaux ministériels gardent le silence à ce sujet, il paraîtrait qu'ils ne le rompent qu'en annonçant la nomination d'un nouveau ministre.

Le *Sun* annonce également, d'après le journal du commerce du 12, le bruit de la réunion à Rome d'un congrès qui aurait pour but de priver le prince de Carignan de la succession au trône de Sardaigne. On se demande quel rôle jouera la France dans cette grave circonstance, qui pourrait allumer une guerre sur ses frontiè-

res, car elle ne peut rester tranquille spectatrice d'intrigues qui appelleraient au trône un prince allié à une famille qui n'exerce déjà que trop d'influence en Europe. Le ministère français, en accordant un congé à M. de Chateaubriant, lui a cependant fait sentir que sa présence à Rome, au moment de cette assemblée de princes italiens convoquée par le prince Metternich, était absolument nécessaire.

Nous apprenons par plusieurs journaux français et autres feuilles étrangères que le colonel Fabvier, pendant son séjour à Modon, a eu un duel avec un certain général Perdiccas qui a la plus belle femme de l'Orient.

L'armée Prussienne vient, dit-on, de recevoir une augmentation considérable. Les lettres de Berlin annoncent qu'indépendamment d'une promotion nombreuse dans les rangs inférieurs de cette armée, le roi a nommé 8 nouveaux lieutenants-généraux, 8 maréchaux-de-camp (généraux-major), 16 colonels et 17 lieutenants-colonels.

S. M. ayant récompensé par des promotions consécutives tous les services qui ont été rendus dans les dernières campagnes, le public rattache les nominations qui viennent d'avoir lieu à des préparatifs de guerre et à un accroissement projeté du cadre de l'armée active.

La capitale de la Perse vient d'être le théâtre d'un événement qui peut avoir des conséquences incalculables. La dernière guerre avait laissé dans tous les cœurs une haine invincible pour les Russes, et la rigueur avec laquelle le Schah est obligé d'exiger le paiement des taxes extraordinaires qu'il a établies pour faire face à l'énorme contribution de guerre que le vainqueur lui a imposée, avait tellement exaspéré le peuple, que depuis longtemps on craignait pour la sûreté des Russes qui se trouvent dans cette capitale, et ce n'était pas sans motif; car une foule immense, rassemblée devant l'hôtel du ministre M. de Grieboldoff, y a pénétré malgré la résistance de la garde et tous les efforts que le Schah, les deux princes ses fils, et le gouverneur de Téhéran n'ont cessé de faire pour arrêter sa furie.

L'ambassadeur, sa garde de cosaques, et toute sa suite ont été massacrés. Un seul secrétaire M. Malzoff, a échappé au carnage.

Maintenant, ce peuple, en général si soumis aux volontés despotiques de son Souverain, demande la guerre à grands cris; il accuse son gouvernement d'abandonner lâchement les Turcs ses coreligionnaires, de perdre la plus belle occasion de secouer le joug ignominieux des Russes, et de reconquérir les provinces qu'ils ont enlevées à la Perse. Il est difficile d'espérer que le Schah puisse résister à cette impulsion populaire.

Il s'est formé dernièrement à Paris une Société Hellénique dont le but est de propager les lumières en Grèce. Nos lecteurs de ce pays nous sauront gré de leur faire connaître le prospectus publié à l'organisation de cette société, qui compte dans son sein des hommes que plus d'un titre recommande déjà à leur reconnaissance, de hautes notabilités dans les sciences et dans les arts, enfin un ministre du Roi de France, dont la voix s'est élevée plusieurs fois en leur faveur.

Prospectus de la Société Hellénique de Paris.

Depuis longtemps, les amis de la civilisation désiraient que l'œuvre d'humanité entreprise et continuée avec tant de générosité et de persévérance par le Comité grec de Paris et par tous les Comités grecs d'Europe, reçut le complément qu'elle demandait. Sans doute il était d'abord urgent de donner du pain, des vêtements et des armes à un peuple malheureux, échappant à peine au despotisme et à la barbarie, et réduit aux horreurs de la guerre; mais puisque la Grèce délivrée du joug commence enfin à respirer, un zèle éclairé ne doit plus se borner à des secours purement physiques.

Détruire par les bienfaits de l'éducation les vices qu'a enfantés une longue et stupide tyran-

nie ; préparer et assurer l'avenir d'une nation intéressante par tant de souvenirs ; relever sur les débris de la Grèce ancienne, cette Grèce moderne qui la rappelle, et par ses mœurs, et par son langage ; en un mot, reporter les lumières dans un pays qui a civilisé le monde, tel a été, dès le principe, le but des efforts de tous les philhellènes.

La Société qui vient de s'établir à Paris, offre tous les moyens d'atteindre ce but. Elle a pour objet l'amélioration morale de la Grèce, et s'occupe, sous ce rapport, des sciences morales et politiques, des sciences en général, des arts et de la littérature. Elle publiera successivement, en grec moderne, tous les ouvrages élémentaires que réclament les besoins d'un peuple renaissant, et publiera tous les mois, dans la même langue, un journal où l'on admettra aussi des articles en français. Les articles écrits en grec ancien seront accueillis avec empressement.

Cette Société, fondée par plusieurs Grecs qui se trouvent à Paris, compte déjà dans son sein un grand nombre de membres presque tous savants, français et étrangers, ou personnages de la plus haute distinction. Tous les philhellènes et tous les amis de la littérature grecque, se hâteront de s'adjoindre à eux, pour contribuer, par leurs lumières et leur expérience, à la régénération d'un peuple qui ne tardera pas à obtenir un rang dans le monde politique.

VARIÉTÉS.

Au moment où les hostilités sont sur le point de recommencer entre la Porte et la Russie, les diplomates doivent être inquiets de l'attitude impesante que prend la puissance de Genève, en vertu d'une loi soumise à la décision des magnifiques seigneurs du Conseil représentatif. On discute dans l'assemblée législative sur la nature des fortifications, sur les rondes de jour et de nuit, sur les devoirs du syndic de la garde. Il y a plus, un major a commencé un cours d'artillerie, où le journal de Genève convoque les officiers de toutes armes, qui servent dans les troupes genevoises. A la première leçon, l'armée entière se chauffait chez le professeur.

TRIBUNAUX ANGLAIS.

La Cour consistoriale de Londres a été dernièrement saisie d'une de ces affaires scandaleuses dont les Anglais ont la manie de faire si souvent

retentir leurs tribunaux. Une noble dame, lady Anna Maria Harris, épouse du capitaine Georges Harris, de la marine royale, vient de présenter à la Cour une demande en divorce, basée sur une accusation d'adultère, dirigée contre son mari. La plainte de sa seigneurie porte que son époux a commis d'innombrables méfaits de ce genre dans toutes les parties du globe où il a navigué ; elle cite entr'autres une négresse de Vera-Cruz, dans les bras de laquelle l'intrepide capitaine a eu l'atrocité d'oublier les charmes de sa pudique Anna ; mais ce dont lady Harris paraît le plus indignée, c'est des faveurs quotidiennes que lady Smith, épouse du baronnet sir Charles Smith, accorda à son infidèle, en 1826, pendant toute la durée d'un long passage qu'elle fit à son bord, des Barbades jusqu'en Angleterre. Les témoins entendus à l'appui de cette dernière accusation, fournissent à la Cour plusieurs preuves de faits qui sont de nature à porter la conviction dans l'ame des juges, mais qui ne nous paraissent point propres à figurer dans nos colonnes.

Le capitaine Harris a repoussé cette attaque par une contre-accusation qui a fait froncer les sourcils des juges ; il a accusé sa chaste moitié d'avoir débauché tout le corps de la marine royale stationné à Portsmouth, où il est de notoriété publique qu'elle a, entr'autres victimes, séduit, et fait pécher l'honorable capitaine Latouche. S. S. répond à cela que son mari l'avait placée dans une situation où sa vertu était aux prises avec toutes les espèces de tentations, qu'il l'avait présentée à madame Carry, maîtresse en titre de feu le duc d'York, laquelle madame Carry l'avait, à son tour, mise dans l'intimité de S. A. R. Cependant l'accusatrice accusée nie que l'acte d'adultère, qui lui est imputé, avec le capitaine Latouche, soit un fait avéré, elle admet bien qu'elle a écrit des billets doux à toute la garnison de terre et de mer, mais elle soutient que c'était par manière de plaisanterie *by way of jest*. Sur le réquisitoire de l'avocat du roi, la cause a été renvoyée à une autre audience pour l'audition d'un plus grand nombre de témoins.

Les parents des Philhellènes venus en Grèce depuis l'année 1821 et qui ont cessé d'en recevoir des nouvelles, peuvent s'adresser à la direction du COURRIER D'ORIENT pour obtenir des lumières sur leur sort. Il leur en sera donné sans frais, soit par lettres, soit par la voie du journal.

ANNONCES

AVIS DIVERS.



L'agent principal à Marseille de la compagnie d'actionnaires, sous la raison sociale d'ERARD frères et Compagnie, pour la navigation des bateaux à vapeur sur la Méditerranée, prévient le commerce qu'il a traité pour la construction, sur les chantiers de ce port, de cinq bateaux à vapeur, dont le premier sera lancé à la mer en juin prochain et fera de suite le service pour Toulon ; le second en juillet et sera dirigé sur Naples, où il se rendra en 4 jours ; il prendra des passagers à 180 f. dans les chambres particulières, et 120 f. dans les chambres communes ; le prix du passage pour les ports de Nice, Gênes, Livourne et Civita-Vecchia, où il touchera, sera réglé selon la distance ; le troisième dans les premiers jours d'août, et immédiatement après commencera son exercice pour Barcelone, en touchant à Cette ; les deux autres dans le courant d'août pour être dirigés sur celle des deux lignes qui sera la plus utile à cette place.

Un bon restaurant à la carte et à des prix modérés sera établi dans chaque bateau.

On trouve au bureau du journal des cartes de Turquie, et de Grèce sur différentes échelles. On y fait imprimer en diverses langues et pour les administrations.

MOUVEMENT DE LA RADE D'EGINE

DU 4 MAI AU 12 JUIN.

ARRIVÉES.

- Le 4. LE WASP, corvette anglaise de...
Le 5. LA LIONNE, gabarre française de Toulon.
Le 6. LE WINDSOR CASTLE, vaisseau anglais des côtes d'Attique.
Le WASP, de croisière.
Le 11. LE PELICAN, brick anglais, de Smyrne.
Le WINDSOR CASTLE, d'Epidaure.

DÉPARTS.

- Le 4. LA FLÈCHE, brick français, pour...
Le WASP, pour croiser.
Le 7. LA LIONNE, pour Smyrne.
Le 8. LE WINDSOR CASTLE, pour Epidaure.

NOTA. Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à EGINE. Le prix de l'abonnement pour la Grèce est 20 fr. par semestre, et de 40 fr. par an. Pour tous les autres pays, y compris les Iles Ionniennes, il est de 25 et de 50 fr.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui veulent s'abonner au COURRIER, sont priées de s'adresser, à Paris, à M. CASSIN, rue Taranne, n.º 12, ou à M. LAURENT, libraire, à Toulon, agents du journal. Elles pourront ainsi recevoir de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent. On peut encore souscrire aux adresses suivantes :

- A PARIS, chez MM. Bobée et Hingray, libr. rue de Richelieu, 14.
Doncay Dupré, id. id. 47 bis,
LYON... Babeuf, libraire.
MARSEILLE... Camoin, id.
BORDEAUX... Lavallois neveu, id.
LONDRES... Rolandi, id. 20, Berners street.
VIENNE... Schalbacher et Comp., id.
BERLIN... Schlesinger, id.
MUNICH... Finsterlin, id.
AUGSBURG... Jenisch et Stage, id.
STUTTGARD... A la librairie, Cotta.
LEIPZIG... Adolphe Bossange, libraire.
BRUXELLES... Burgdorffer, id.
GENÈVE... Cherbulier, id.
BRUXELLES... A la librairie parisienne.
AMSTERDAM... Dufour et Comp., libraire.
HAMBOURG... Parthès et Besser, id.
FRANCFORT... Jugel, id.
STOCKHOLM... Norman et Engstrom id.
COPENHAGUE... Gyldendal, id.
ST.-PETERSBOURG... W. Graff, id.
ODESSA... Sauron et Comp., id.
VARSOVIE... Fabre Poirier, id.
MOSCOU... J. Gautier, libraire.

- A ROME... De Romanis, id.
ARCONE... Alberto Mercatelli, négociant.
MILAN... Bocca, libraire.
TRIESTE... N...
TURIN... Pio, id.
GENÈVE... Yves Gravier, id.
FLORENCE... Borghi et Comp., id.
LIVOURNE... Vignozzi frères, id.
NAPLES... Constantin Guaraccino, négociant.
MALTE... Th. Macgill, id.
CORFOU... Ricardo Casati, id.
ZANTE... Loque, id.
CONSTANTINOPLE... N...
SMYRNE... Didier, négociant.
SALONIQUE... N...
ALEXANDRIE (Égypt.)... Clément, id.
PHILADELPHIE... H. C. Carey et Lea, libraire.
NEW-YORK... Berard et Mondon, id.
BOSTON... F. Sales, id.
NOUVELLE-ORLÈANS... Boimare, id.
PATRAS... Bertini, négociant.
NAPOLI DE ROMANIE... N...
ARCHIPEL... Joseph Stoli, chancelier du consulat d'Espagne, à Syra.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

ÉGINE, samedi 20 juin 1829.

PARTIE OFFICIELLE.

GOVERNEMENT DE LA GRÈCE.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE,

Art. 1^{er}. M. Alexandre Phocas est nommé président du tribunal de première instance du département de l'Argolide, à la place de M. Scarlatos Paparigopoulos qui a donné sa démission.

Art. 2. M. Anagnosti Economopoulos est nommé assesseur près du même tribunal à la place de M. Georges Scallidas qui a reçu un autre emploi.

Art. 3. Le secrétaire d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Égine, le 18 (30) mai 1829.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

N.° 6436.

LA COMMISSION DES FINANCES.

ANNONCE :

En conséquence du document N.° 4898 de la secrétairerie d'Etat, les articles suivants de la cargaison du navire anglais *le Laurel*, capitaine *Hurry*, sont mis en vente,

10 cables d'environ 50 cantares.

720 poutres grandes et petites avec les crochets de fer.

320 occasions d'anneaux et crochets de fer.

La vente commencera dans 10 jours à compter de ce jour, et finira le 18 (30) du mois.

Égine, le 5 (17) juin 1829.

La Commission

A. CONDOSTAYLOS.

S. CORTUMAS.

SUITE DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE:

TROISIÈME SECTION.

Des témoins.

Art. 50. Le délai de la citation des témoins est de deux jours; s'il y a quelque distance, il sera augmenté selon la teneur du 3^e article de la procédure civile.

Art. 51. Toute personne citée pour être entendue en témoignage sera tenue de comparaitre et de satisfaire à la citation, sinon le tribunal pourra la condamner à une amende qui n'excèdera pas 100 piastres turques, et la contraindre par un mandat d'arrêt de comparaitre.

Art. 52. Le témoin ainsi condamné à l'amende sur le premier défaut, et qui sur la seconde citation, produira des causes légitimes, pourra être déchargé de l'amende.

Art. 53. Chaque témoin qui demandera une indemnité sera taxé par le tribunal.

Art. 54. Si le témoin réside dans un autre arrondissement, où s'il se trouve dans l'impossibilité de comparaitre, le juge pourra envoyer toutes les demandes nécessaires au juge de paix de son habitation, et ce dernier recevra régulièrement les dépositions, et les enverra écrites, signées par le témoin, homologuées et munies du sceau.

Art. 55. Si le juge du prévenu a besoin d'entendre le témoin, il le citera par le moyen de la police pour l'obliger de comparaitre personnellement.

Art. 56. Les ascendants ou descendants soit de la partie civile, soit du prévenu, leurs frères et sœurs, ou alliés au même degré, la femme ou le mari, même après le divorce prononcé, leurs domestiques ou gens salariés, ne seront ni appelés ni reçus en témoignage, sans néanmoins que l'audition des personnes ci-dessus désignées puisse opérer une nullité, lorsque soit la partie civile, soit le prévenu, ne sont point opposés à ce qu'elles soient entendues. Le juge peut les entendre pour simple renseignement.

Art. 57. Toutes les personnes qui auront été constatées par voie judiciaire comme parjures, faux monoyeurs, faussaires, faux témoins, voleurs ou calomnieux, ne seront pas reçues en témoignage, si ce n'est pour simple renseignement.

Art. 58. Le témoin avant d'être entendu doit représenter sa citation.

Art. 59. Il prêtera serment sur l'Évangile à l'audience, de dire, sans crainte et sans haine, la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, à peine de nullité.

Art. 60. Le juge demandera les noms, prénoms, âge, profession et demeure du témoin, et s'il est domestique, parent ou allié des parties, et à quel degré, et il sera fait mention de son serment et de toutes les demandes et réponses.

Art. 61. Les enfants de l'un et de l'autre sexe, au-dessous de l'âge de quinze ans, pourront être entendus, par forme de déclaration et sans prestation du serment.

Art. 62. Les dépositions seront signées du juge, et du témoin, après que la lecture lui en aura été faite, et qu'il aura déclaré y persister.

Art. 63. Si le témoin ne peut ou ne veut signer, il en sera fait mention.

Art. 64. Aucune interligne ne pourra être laissée dans les dépositions; les ratures et renvois se feront à la fin, et seront signés comme d'après le précédent article, à peine de nullité.

Art. 65. La contravention aux dispositions contenues dans les trois articles précédents sera puni par une amende de 500 piastres turques contre le greffier, et même, s'il y a lieu, donnera occasion de prise à partie contre le juge.

Art. 66. Le témoin ne sera pas forcé ni menacé, ni soumis à des demandes séductrices, et il ne sera pas tenu de répondre à une demande si la réponse doit être à sa charge.

QUATRIÈME SECTION.

Art. 67. Le juge d'instruction pourra se transporter dans le domicile du prévenu ou dans d'autres lieux suspects, pour y faire la perquisition des papiers, effets, et généralement de tous les objets qui seront jugés utiles à la manifestation de la vérité.

Art. 68. Si les papiers ou les effets dont il y aura lieu de faire la perquisition sont loin du siège du tribunal, et si le juge d'instruction ne peut pas s'y transporter personnellement, il requerra le juge de paix du lieu où ils se trouvent, de faire la perquisition et d'en rapporter.

Art. 69. La visite du domicile du prévenu, et d'autres lieux suspects, se fera en présence des témoins dont il est parlé, dans l'article 45, et aussi du prévenu lui-même, s'il le veut.

Art. 70. Si une pièce produite en preuve est arguée de faux, l'écriture sera vérifiée par une collation régulière par des experts, avec des écritures reconnues du même individu.

Art. 71. Pour une plus grande sûreté ceux qui connaissent l'écriture de l'individu seront examinés.

Art. 72. Les experts et les personnes ayant

connaissance de l'écriture de l'individu seront interrogés et déposeront séparément.

Art. 73. Après les dépositions des experts, des ayant connaissance, et des témoins, le prévenu pourra les interroger par le juge sur tout ce qui peut lui servir de défense, et les réponses seront écrites.

Du rapport du juge d'instruction.

Art. 74. Le juge d'instruction, lorsqu'il aura rassemblé toutes les preuves, les rapports, et procès-verbaux, enverra au tribunal un rapport motivé, qu'il accompagnera de tous ses procès-verbaux, et de toutes les pièces qui lui auront été consignées.

Art. 75. Si le juge d'instruction est d'avis que le prévenu n'est pas coupable, soit parce que les preuves à charge ne sont pas suffisantes, soit parce qu'il aura été reconnu innocent, il exprimera l'opinion dans son rapport qu'il doit être remis en liberté. Le tribunal approuvera cette opinion, et le mettra en liberté.

Art. 76. Si le fait est reconnu comme crime, et les indices contre le prévenu sont suffisants pour justifier la mise en accusation, le juge d'instruction, dans son rapport, exposera la nature du crime, et toutes les circonstances qui peuvent aggraver ou atténuer la peine, et si le prévenu fait défaut, il le nommera et le désignera avec toute la précision possible.

(La fin à un prochain numéro.)

FIN DE LA PARTIE OFFICIELLE

GRÈCE.

ÉGINE.

Le 16 juin. M. le général Trézel est arrivé aujourd'hui ici venant de Smyrne, il doit repartir demain pour se rendre à Napoli ou le Président se trouve encore.

Le 17 juin. Le Président n'est point allé à Poros comme l'on s'y attendait dans cette Ile. S. Exc. est toujours à Napoli de Romnie, ou au moins dans les environs, car on assure aujourd'hui qu'elle est allée à Astros.

Les élections sont terminées dans beaucoup de localités, et plusieurs députés sont arrivés à Egine, d'où ils se rendront sans doute à Argos. M. M. André Calamogdartis et Béninsélis Roufos ont été élus par l'arrondissement de Patras. Ce dernier est fils du respectable Athanase Kaparakaris, ancien vice-président, mort en 1823. On ne saurait qu'applaudir au discernement qui a dirigé le choix des électeurs de Patras.

M. M. Colettis, Clonaris, Genovelli et Izakanoft ont été également nommés députés de leur province.

Le 18 juin. Il n'est bruit à Egine depuis trois ou quatre jours, que d'un vol de quelques piastres commis par trois brigands entre Ligourio et Epidauré sur la personne d'un pauvre diable qui revenait seul de Napoli à Egine. On s'étonne de l'audace de ces scélérats qui ont osé arrêter un homme désarmé sur l'une des routes les plus fréquentées de la Morée, sur la route qui conduit de Napoli à Egine. On se perd en conjectures, et l'on finit toujours par rester étonné. Mais depuis que l'on s'étonne, il ne s'est peut-être pas passé une nuit où plusieurs vols n'aient été commis dans Egine même. La fréquence de ces entreprises nocturnes témoigne assez du goût qu'y prennent leurs auteurs, et la manière dont elles sont exécutées témoigne encore davantage de leur longue habitude de ce genre d'occupation. Heureusement les employés de la

Donne viennent d'arrêter, *flagrants delicto*, un de ces industriels, qui, pour des faits de la même nature, avait été déjà banni de l'île. Il est probable qu'en le bannissant, on lui avait défendu de voter ailleurs puisque cet adorateur de Mercure, sachant que la police d'Égine trouve qu'on n'est fait pour dormir, a cru pouvoir revenir sans danger reprendre ici le cours de ses spéculations.

— On assure que trois mille Turcs viennent d'arriver à Zéitouni, et nous recevons à l'instant communication d'une lettre écrite, le 14, du camp d'Anaphoriti en Livadie qui rapporte les détails d'une attaque sérieuse qui avait eu lieu la veille, et que les Grecs ont repoussée en faisant éprouver une perte considérable à l'ennemi.

— Nous apprenons aussi que le capitaine Anastasios Papatougliou, commandant en second de la cavalerie irrégulière grecque qui se trouve en Romélie sous les ordres d'Hadji Christos, vient d'être tué en chassant quelques Turcs qui tentaient d'enlever des femmes occupées à travailler dans la campagne. La perte de ce brave officier excite des regrets universels.

Le 30 juin. M. le baron Rouen, consul général de France en Grèce, et M. Gautier vice-consul sont arrivés de Toulon, sur la corvette *(a Victorieuse)*. M. Davkios est également arrivé aujourd'hui de Cénédas.

Lorsqu'il fut permis, au mois d'avril dernier, à plusieurs sous-officiers français de passer dans les troupes grecques, on prit les mesures les plus minutieuses pour que cette faculté ne fut accordée qu'à ceux dont la conduite et les connaissances pouvaient être d'un bon exemple, et profitables en même temps à leurs nouveaux compagnons d'armes. M. le général Trezel compulsa lui-même les livres de punition des compagnies des régiments qui se trouvaient à Modon et à Navarin, pour assurer l'exécution rigoureuse des ordres donnés à cet effet par le maréchal. Ainsi les conjectures émises à ce sujet par notre correspondant de Napoli, et que nous avions insérées dans notre dernier numéro, avant de connaître cette circonstance, sont dénuées de fondement, au moins en ce qui concerne les régiments de Modon et Navarin. Nous espérons qu'on ne conclura pas de cette restriction, que nous veussions induire qu'il ait été pris de moindres précautions à l'égard de ceux qui sont entrés dans les troupes grecques au mois de mars, ou qui sont venus de Patras.

NAPOLI DE ROMANIE.

Le 15 juin. M. le colonel de Heydeck doit partir sous peu de jours pour retourner en Bavière. M. Mangin, lieutenant-colonel du 58^e régiment de ligne, à qui il doit remettre la direction supérieure du corps régulier est attendu à Napoli.

M. le général Dentz:ll vient d'être nommé au commandement en chef de l'armée de la Grèce occidentale. Il partira lundi pour se rendre à sa destination, après avoir reçu les dernières instructions de S. Exc. le Président.

On parle du retour du comte Augustin Capodistrias, lieutenant plénipotentiaire du gouvernement grec dans la Romélie, et l'on attribue ce retour à des raisons de santé.

Un vol considérable vient d'être commis à Vonitza chez M. Kœring, intendait des troupes de la Grèce continentale; on n'en connaît pas toutes les circonstances, mais on s'accorde à dire qu'on lui a enlevé cinq mille thalers en plein jour.

PROTOCOLE DE LONDRES DU 22 MARS (1).

Les plénipotentiaires de l'alliance, lecture faite des pièces annexées au protocole sous les lettres A. B. C. D., et après les avoir prises en considération, ont arrêté ce qui suit : Les Ambassadeurs de France et de la Grande-Bretagne près la S. P. O. ouvriront à Constantinople aussitôt qu'ils seront arrivés, une négociation avec le gouvernement turc, au nom des Cours signataires du traité du 6 juillet 1827, sur la pacification et l'organisation future de la Grèce, conformément aux bases ci-après indiquées.

(1) Le courrier de Smyrne (n^o. 68) vient de publier le protocole de Londres du 22 mars. Comme nous n'avions pu, jusqu'à ce jour, nous procurer qu'une traduction grecque de ce document, nous craignons non sans raison, de donner à nos lecteurs la traduction d'une traduction, que certaines parties du texte ne fussent altérées au point qu'il en résulât quelque fâcheuse erreur.

Il est bien entendu toutefois que chacune des Cours alliées se réserve le droit de peser le mérite des objections que ferait la Porte Ottomane aux propositions qui lui seront communiquées en vertu du présent protocole, et que, dans le cas où ces objections s'éleveraient, il pourrait être concerté entre les trois puissances d'autres propositions fondées sur le désir qui les animera toujours de terminer promptement la question dont elles s'occupent maintenant.

Délimitation continentale et insulaire.

Il sera proposé à la Porte que la délimitation continentale ait son point de départ près de l'entrée du golfe de Volo, puis de là, gagnant la crête de l'Othrix, elle en suivra tout le cours jusqu'à la sommité située à l'est de l'Agrophi, qui forme son point de jonction avec la chaîne du Pinde. De cette sommité, elle descendra dans la vallée de l'Aspropotamos par le sud de Léontidas qu'elle laissera à la Turquie. Traversant ensuite le chaînon de Macriuros, elle englobera dans le territoire grec le défilé de ce nom qui vient de la plaine d'Arta, et aboutira à la mer par le golfe Ambracique. Toutes les provinces situées au sud de cette ligne seront comprises dans le nouvel état grec.

Les îles adjacentes à la Morée, l'île d'Éubée ou Négrepont et les îles communément appelées cyclades feront partie de cet état.

Il sera proposé à la Porte ottomane, au nom des trois Cours, que les Grecs lui payent un tribut annuel dont le total sera de 1,500,000 piastres turques.

Pour prévenir toute contestation, le rapport de la piastre turque avec la piastre forte d'Espagne sera déterminé, une fois pour toutes d'un commun accord.

Vu l'état de pénurie où la Grèce se trouve réduite, il sera convenu qu'à dater du moment où le paiement des tributs doit commencer, la Grèce payera à la Porte, pour la première année, une somme qui ne sera ni plus d'un tiers ni moins d'un cinquième de la totalité du tribut, que cette somme s'augmentera d'année en année, jusqu'à ce que, dans le cours de quatre ans, ce tribut annuel atteigne le maximum de 1,500,000 piastres, que l'état continuera à acquitter tous les ans, sans autre diminution ni addition quelconque.

Indemnité.

Il sera proposé à la Porte Ottomane que l'indemnité mentionnée en l'article II, du traité du 6 juillet 1827, soit réglée d'après le mode indiqué ci-dessous. Seront admis à faire valoir leurs titres :

1^o Les particuliers musulmans propriétaires des biens fonds situés dans le territoire qui devra former la Grèce.

2^o Les particuliers musulmans qui, soit comme usufructiers, soit comme administrateurs héréditaires, avaient un intérêt utile dans les vacouls-ady, relevant des mosquées situées dans le même territoire, sans à en déduire la rétribution dont ces vacouls étaient grévés.

Les particuliers musulmans de ces deux catégories dont les titres auront été reconnus en règle, seront libres de vendre eux-mêmes leurs propriétés dans le délai d'une année, sauf paiement préalable des créances hypothéquées sur elles. Si, durant ce terme, cette vente n'avait pas été effectuée, des commissaires évalueront les biens non vendus, et, une fois que le montant de la somme qui sera due aux anciens propriétaires, leur héritiers ou ayant cause, sera fixé, le Gouvernement grec, à mesure que les liquidations seront faites, délivrera aux créanciers reconnus des créances sur l'état, remboursables à des époques déterminées.

La vérification des titres ainsi que l'estimation des propriétés seront confiées à une commission mixte composée de commissaires grecs et musulmans en nombre égal des deux côtés, qui sera chargée de recevoir et d'examiner dans le plus bref délai, toutes les réclamations, et de prononcer sur la validité des documents qui seront produits devant elle. La commission fixera en outre des principes généraux pour les cas où les titres des réclamants auraient péri durant la révolution, et ces principes seront

portés à la connaissance des parties intéressées.

Pour résoudre entre les commissaires grecs et musulmans les difficultés auxquelles ces opérations pourront donner lieu et afin d'établir en même temps un mode propre à abréger le terme de cette liquidation, et à conduire dans chaque cas à une décision définitive, il sera institué une commission d'appel et d'arbitrage, composée de commissaires des trois puissances alliées, qui prononceront en dernier ressort sur toutes les réclamations au sujet desquelles les commissaires ottomans et grecs n'auront pu s'entendre.

Suzeraineté.

La Grèce jouira, sous la suzeraineté de la Porte, de l'administration intérieure la plus propre à garantir la liberté religieuse et commerciale ainsi que la prospérité et le repos qu'il s'agit de lui assurer.

Dans ce but, cette administration se rapprochera autant que possible des formes monarchiques et sera confiée à un chef ou prince chrétien, dont l'autorité sera héréditaire par ordre de primogéniture.

En aucun cas ce chef ne pourra être choisi parmi les princes des familles qui règnent dans les trois États signataires du traité du 6 juillet 1827, et le premier choix s'effectuera de concert entre les trois Cours et la Porte Ottomane.

Pour marquer les relations de vassalage de la Grèce envers l'empire ottoman, il sera convenu qu'outre le paiement du tribut annuel, tout chef de la Grèce quand l'autorité héréditaire lui sera dévolue, recevra l'investiture de la Porte, et lui payera une année de tribut supplémentaire à son avènement au pouvoir.

En cas d'extinction de la branche régnante, la Porte participera au choix d'un nouveau chef, comme elle aura pris part au choix du premier.

Amnistie et droit d'émigration.

La Porte Ottomane proclamera une amnistie pleine et entière, afin qu'aucun Grec, dans l'étendue de ses États, ne puisse par la suite être inquiété à raison de la part qu'il aura prise à l'insurrection de la Grèce.

Le gouvernement grec, de son côté, fera jouir du même genre de sécurité, dans les limites de la Grèce, tous les chrétiens ou musulmans qui auront pris un parti contraire.

La Sublime Porte accordera à ceux de ses sujets grecs, qui désireront quitter le territoire turc, un délai d'un an pour vendre leurs propriétés et sortir librement du pays. Le gouvernement grec laissera la même faculté à ceux des habitants de la Grèce qui préféreront rentrer dans l'empire ottoman.

Les rapports commerciaux entre les Turcs et les Grecs seront ultérieurement définis, aussitôt que les points spécifiés dans le présent protocole auront été réglés.

Les ambassadeurs de France et de la Grande-Bretagne sont chargés de réclamer de la Porte Ottomane le maintien de l'armistice que le réiss-essendi, par une lettre adressée le 10 septembre dernier, aux représentants de l'alliance dans l'Archipel, a déclaré exister de fait de la part des Turcs envers les Grecs.

Les trois Cours réclament également, en se fondant sur l'exécution de ce même armistice, sur les démarches qu'elles font pour assurer le maintien, et sur les négociations qui vont s'ouvrir à Constantinople dans le but de fixer le sort de la Grèce, que les Grecs cessent immédiatement les hostilités sur tous les points, et que le gouvernement provisoire de la Grèce fasse rentrer dans les limites du territoire garanti par l'alliance, les troupes grecques qui en sont sorties, sans toutefois que cette dernière demande préjuge aucunement sur la question de la délimitation du futur état grec.

Les arrangements ci-dessus indiqués une fois conclus avec la Porte, seront placés, conformément à l'article 6 du traité du 6 juillet 1827, sous la garantie de celles des puissances signataires qui jugeront utile ou possible de contracter cette obligation, dont les effets et l'action deviendront l'objet de stipulations ultérieures entre les hautes puissances, ainsi que le porte ledit article du traité du 6 juillet. Il est néanmoins entendu dès à présent que la garantie en question assurera la Porte Ottomane contre toute entreprise ou acte hostile de la part des

Grécs, et les Grecs contre toute entreprise ou acte hostile de la part de la Porte.

Les ambassadeurs de France et de la Grande-Bretagne ne pourront conclure aucun arrangement qui s'écarterait des bases ci-dessus établies.

Bien que dans cette négociation, la Russie consente à n'être pas représentée par un plénipotentiaire russe, il est entendu que cette même négociation sera conduite par les représentants des cours de Londres et de Paris au nom de la Russie, comme au nom de l'Angleterre et de la France; que toutes les propositions seront articulées de la part des trois puissances contractantes du traité du 6 juillet 1827, et que nulle demande tendant à exclure la Russie directement ou indirectement de la négociation dont il s'agit, ou de ses résultats, ne pourra jamais être admise.

Les représentants de la France et de la Grande-Bretagne s'efforceront par tous les moyens en leur pouvoir, d'obtenir dans le plus bref délai possible, l'adhésion de la Porte aux propositions qu'ils seront chargés de lui faire. En tout état de cause, ils réclameront du gouvernement ottoman de promptes réponses à ces propositions.

Les rapports officiels auxquels ces propositions donneront lieu seront rédigés en commun et signés par les deux plénipotentiaires, en triple expédition, dont une sera adressée à chacune des trois puissances contractantes.

Le présent protocole, en ce qui concerne les bases de la négociation que les ambassadeurs ont à ouvrir avec la Porte Ottomane et le mode qu'ils doivent suivre dans la marche de ces négociations, leur tiendra lieu d'instructions.

Le plénipotentiaire de S. M. l'empereur de Russie a formellement déclaré être autorisé par son souverain à consentir à ce que les ambassadeurs de France et de la Grande-Bretagne négocient avec le gouvernement ottoman au nom de S. M., et à considérer, dès ce moment, lesdits ambassadeurs comme munis des pleins-pouvoirs nécessaires pour traiter de la part de la Russie sur les bases et suivant les conditions arrêtées plus haut.

Les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne ont annoncé qu'en conséquence de cette déclaration, et dans la vue d'accomplir l'objet du présent protocole, les représentants de leurs Cours près la Porte Ottomane se regarderaient, sans qu'il soit besoin d'autres formalités, comme dûment autorisés à traiter tant au nom de l'empereur de Russie qu'en celui de leurs souverains respectifs, et recevraient l'ordre de se rendre sans retard à Constantinople pour ouvrir les négociations au nom collectif des trois Cours alliées, et conformément aux bases et conditions ci-dessus fixées d'un commun accord.

ASSEMBLÉE.

le prince DE POLIGNAC.

Un crédit supplémentaire, demandé par le ministre de la guerre pour combler les dépenses de l'expédition de Morée, a donné lieu, en France à des débats assez vifs dans la Chambre des députés. Les Grecs ont encore trouvé en cette occasion de zélés défenseurs, non seulement parmi les ministres du Roi, mais encore parmi les premières notabilités parlementaires. M. le général Higonet, député du Cantal, dont les sages mesures ainsi que le dévouement ont prévenu les ravages d'un fléau qui pouvait avoir, pour les habitants de la Morée, des suites plus funestes que l'invasion d'Ibrahim et dont l'urbanité a laissé dans leurs cœurs des souvenirs ineffaçables, M. le général Higonet, ditons-nous, a prouvé, dans cette circonstance, que l'éloignement n'avait point affaibli l'intérêt qu'ils ont été assez heureux pour lui inspirer; qu'à Paris comme à Patras, il les juge dignes de cet intérêt d'autant plus précieux pour eux que ce n'est point par le témoignage d'autrui, mais par suite de son séjour au milieu d'eux que sa conviction à cet égard s'est formée. La demande du ministre de la guerre et les discussions qu'elle a fait naître, ont donné lieu au général d'émettre, dans la séance du 6 mai, une opinion dont la manifestation est pour lui un titre nouveau à la reconnaissance de la Grèce.

Discours prononcé, le 6 mai, par le général Higonet à la Chambre des députés.

Messieurs,

Vous avez entendu dans vos bureaux et à cette tribune quelques-uns de nos honorables collègues blâmer l'expédition de Morée, prétendant qu'elle avait entraîné l'État dans d'énormes dépenses; que les Grecs ne méritaient point les grands sacrifices en hommes et en argent qu'on avait fait pour eux; qu'ils manquaient de reconnaissance; qu'il n'était point démontré que l'expédition fût nécessaire pour obtenir l'affranchissement du pays, et qu'elle serait sans résultat utile à notre politique; enfin, on a été jusqu'à dire qu'elle était manquée. J'ose espérer que la Chambre et la France ne partagent point cette opinion. Rien, en effet, Messieurs, n'était plus selon le cœur de tous les hommes éclairés de l'Europe, que la délivrance de la Grèce, et jamais entreprise n'a été exécutée avec plus de désintéressement et d'humanité que celle-là. Jamais, non plus, il n'a été porté plus d'ordre et d'économie dans l'administration des troupes que dans cette circonstance. Sans doute nous avons à regretter la perte de braves officiers et soldats qui ont eu la gloire de mourir pour la noble cause qu'ils étaient si fiers de défendre. Mais ce malheur était inévitable. On a toujours vu beaucoup de guerriers épargnés par le fer ennemi, succomber aux fatigues, aux privations qui accompagnent la guerre, et auxquelles se joint souvent, comme en Morée, la pernicieuse influence d'un climat plus rigoureux que celui sous lequel nous avons le bonheur de vivre. Quant à ce que l'on dit contre les Grecs, je suis peut-être plus à même que la plupart de mes camarades de les connaître, en ayant vu un grand nombre pendant les longues marches que j'ai faites dans le Péloponèse; et quoique ceux d'aujourd'hui ne puissent se prévaloir, pour obtenir l'intérêt du monde, d'une parfaite ressemblance avec ceux du temps de Thémistocle et d'Épaminondas, ils étaient hommes, chrétiens; ils touchaient au dernier terme du malheur; ils tendaient leurs mains suppliantes vers les souverains de l'Europe; ils devaient être secourus contre une armée de plus de 25,000 Africains, maîtres de cinq places de guerre, plus puissante encore par son instruction, son étonnante discipline, la rare capacité et l'énergie du pacha Ibrahim qui la commandait; que par son nombre, et contre laquelle ils auraient tous infailliblement succombé, malgré leur courage héroïque. Il me paraît d'ailleurs convenable, pour bien juger le caractère des Hellènes, de ne pas confondre les habitants du littoral, dont les maisons, les troupeaux, les oliviers, les vignes ont été détruits qui, ayant été accablés depuis plusieurs années par toutes les calamités imaginables, ont été obligés, pour subsister, de s'écarter des usages observés par les peuples civilisés, ce qui leur a donné des habitudes peu propres à les relever dans l'opinion des personnes qui les jugent légèrement, avec ceux de l'intérieur de la Péninsule; car, quand on pénètre vers les monts Olympe, Saturne et Cyllène, sur les rives de l'Évimaouth, du Céryuite et du Stix, on y trouve des villages qui ont su se garantir de la rage des Turcs.

Là, j'ose l'affirmer, on rencontre des hommes amis de l'ordre qui s'y affermit tous les jours davantage, dont la mémoire est pleine du glorieux souvenir de leurs ancêtres; qui possèdent autant de vertus domestiques que les habitants de nos campagnes; qui savent que c'est à la France et à ses alliés qu'ils doivent d'avoir conservé l'honneur, la vie, la propriété et la liberté de se gouverner d'après leurs lois; qui ont reçu nos troupes avec une touchante hospitalité, et qui ne prononcent jamais le nom du Roi de France sans attendrissement. Voici, à ce sujet, ce que m'écrivait l'illustre Président de la Grèce, lorsque les ravages de la peste furent arrêtés par les soins du gouvernement du pays, et des troupes françaises, qui fournirent avec empressement, au nom du Roi, des vivres, des médicaments et des vêtements aux malades et aux pauvres. « Monsieur le général, le Gouvernement de la Grèce doit encore ces moyens à la munificence du Roi, votre souverain et c'est ainsi qu'il n'y a pas de jour où les habitants du Péloponèse ne bénissent le nom de Sa Majesté et celui de l'armée qui les a délivrés

d'un double fléau, de la présence des Turcs et de la peste. » Vous croirez, Messieurs, à cette profonde reconnaissance, lorsque vous saurez qu'avant notre arrivée dans ces malheureuses contrées, et avant même que la guerre y eût éclaté, un Grec ainsi que le dit notre honorable collègue, M. de Salaberry, dans son intéressant voyage en Turquie, « ne possédait rien qui fût à l'abri de la cupidité d'un Turc: sa femme, sa fille, ses troupeaux, son vin; un Turc, le yétagan à la main, se faisait tout livrer. » Quant à la nécessité de l'expédition, pour amener l'évacuation du pays par l'armée égyptienne, il est certain, ainsi que vous l'a dit éloquemment M. le général Sébastiani, et que vous l'a fait entendre M. le Garde des sceaux, que jamais sa délivrance n'aurait eu lieu, malgré les efforts au-dessus de tout éloge de notre marine et de celle de nos alliés, sans la présence de nos troupes. Je suis assez heureux pour pouvoir citer à la Chambre un témoignage qui, je le pense, ne laissera plus aucun doute dans les esprits à cet égard. C'est celui de l'amiral anglais, sir Pulteney Malcolm, l'un des hommes de notre temps, les plus dignes de l'estime universelle, qui a dit en ma présence, à Navarin, et devant M. le maréchal Maison et un grand nombre d'officiers français, anglais et russes, « qu'Ibrahim n'aurait jamais quitté la Morée sans l'arrivée de l'armée française, et qu'il était si persuadé de cette vérité, qu'il avait écrit dans ce sens plusieurs fois à son gouvernement. »

Ce que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, Messieurs, suffirait peut-être pour vous empêcher de partager l'opinion surprenante que vous avez entendue exprimer par l'un de nos orateurs distingués, que cette expédition était manquée, puisqu'elle a eu pour résultat l'évacuation de la Morée qui a deux cents lieues de côtes; qui est encore peuplée par plus de deux cent cinquante mille habitants, quoiqu'on ait prétendu que ce n'était plus qu'un tombeau; et l'occupation de cinq fortes places de guerre, que les Grecs étaient hors d'état d'assiéger. Mais je crois que vous pouvez encore envisager cette noble expédition, sous le rapport politique, avec satisfaction, puisqu'elle nous donne dans le peuple grec, aux ancêtres duquel tous ceux de l'Europe ont de si grandes obligations, un allié dont la reconnaissance et l'attachement pour nous s'accroîtront avec le bonheur dont il commence à jouir, et que vous pouvez être assurés que la conduite que notre armée a tenue dans ce pays a ajouté un nouveau lustre à l'éclat dont le nom français brillait dans l'Orient. Aussi, de toutes les campagnes qu'ont faites les militaires qui la composaient, aucune n'a laissé dans leurs cœurs des souvenirs plus satisfaisants que celle de Morée. Je vote, en conséquence, non seulement pour les crédits demandés par le Ministre de la guerre pour cette expédition, mais je saisis avec empressement cette occasion pour exprimer le vœu ardent que je fais, qu'il plaise au Roi de France, s'il abandonné de ses alliés, ce que je suis éloigné de craindre, de ne point retirer la main secourable qu'il a tendue aux Grecs pour les dégager des ruines sous lesquelles ils étaient écrasés, ne doutant point que les dépenses que cet appui généreux exigera ne soient allouées par les Chambres qui prennent, avec l'immense majorité des Français, un si grand intérêt à ce peuple infortuné; et parce que je pense, Messieurs, que jamais sacrifices n'ont tant honoré un Gouvernement, et n'ont autant mérité les bénédictions des hommes que ceux que fait la France, et qu'elle fera encore en faveur de la Grèce pour lui rendre une existence politique digne d'elle et de ses puissants protecteurs. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

CONSTANTINOPLE, 23 mai. — L'ambassadeur persan n'est pas, comme on l'avait dit d'abord, Siddi Khan, mais Méhémet Shérif Mirza Khan. Aussitôt son arrivée, il a obtenu une audience particulière du Réis-effendi et du Caïmacam pacha, à laquelle a assisté le chargé d'affaires de Perse, qui réside constamment à Constantinople. On a lieu de supposer que ce personnage vient solliciter une alliance; mais il est aussi à présumer que le fait qui donne lieu à cette démarche et qui a inspiré à la Porte la

même horreur qu'à tous les cabinets de l'Europe, le massacre de la légation russe à Téhéran, la détournement d'une alliance que dans d'autres circonstances la politique lui aurait conseillée. En attendant, on vient d'apprendre que l'envoyé anglais a remis, au sujet de cette catastrophe, à Abdul Hassan Mirza Khan, ministre des affaires étrangères de la cour de Téhéran, une note officielle conçue dans les termes les plus énergiques, et qu'il avait ordonné au début de deux mois aux membres de la légation et sujets de S. M. B., pour donner un témoignage éclatant de l'indignation que lui avait inspiré l'attentat inouï dont le peuple persan s'est rendu coupable. Il a déclaré également qu'il prenait sous sa protection spéciale les sujets de l'Empereur qui avaient échappé au massacre.

La version fournie par les personnes de la suite de l'ambassadeur sur les faits qui ont occasionné cette affreuse vengeance est celle-ci : l'ambassadeur demanda que les esclaves chrétiens lui fussent rendus. Un des Khans en avait deux du sexe féminin, qui avaient même embrassé l'islamisme. Interrogées par leur maître si elles voulaient rester ou partir, elles déclarèrent qu'elles resteraient. L'ambassadeur, à cet ovis, annonça que tous les esclaves qui voudraient demeurer étaient libres de le faire, mais qu'il fallait qu'il s'assurât par lui-même de leur consentement. Le Khan envoya alors les deux filles avec le chef de son harem chez l'ambassadeur, qui les interrogea et auquel elles répondirent qu'elles réclamaient leur liberté. Elles furent donc retenues au palais de l'ambassade. Le Khan en étant informé, assembla des amis et demanda leur avis, qui fut de ramener du monde et d'aller reprendre les esclaves. 1,500 hommes furent bientôt rassemblés, attaquèrent le palais, massacrèrent les deux filles, l'ambassadeur et tout son monde.

Le Sultan est établi à Thérapia, où il a fait, avant qu'il s'y rendit, bâtir des casinos, des écuries, des logements pour toute sa maison. On y a travaillé jour et nuit en allumant des flambeaux de résine qui offraient le plus joli spectacle, de façon qu'en peu de jours toutes ces constructions sont paru aux yeux du public comme par enchantement.

C'est le 12 que le Sandjak-Sérif (étendard sacré) a été transporté à Thérapia et déposé dans le kiosque impérial de Kalender. A huit heures du matin, le Grand Seigneur a quitté le camp de Ramid. Il était accompagné de la cavalerie de sa garde, dont les chevaux étaient revenus les veilles des environs de Ponte-Grande où on les avait mis au vert. Quatre bataillons d'infanterie et la musique militaire du Séraskier escortaient S. H. Une salve de 21 coups de canon a annoncé le départ du cortège. Le Séraskier occupera avec une partie de ses troupes la caserne de Ramid, et le reste sera échelonné depuis cette caserne jusqu'au delà de Thérapia.

Le séjour du Sultan dans ce village n'a aucunement gêné les habitants grecs et francs qui y résident. On avait supposé que, suivant l'usage, des poteaux seraient placés depuis la pointe de Yenikoy jusqu'à l'extrême pointe de Thérapia, pour empêcher les bateaux allant à Buyukdéré d'approcher du quai; mais jusqu'à ce jour le passage par mer est aussi libre que de coutume, et il paraît que le Sultan n'a pas voulu exercer ce droit pour ne pas obliger les bateaux qui vont à la rame de passer au milieu d'une mer souvent orageuse et au plus fort du courant qu'ils auraient eu de la peine à surmonter, ce qui les aurait obligés à aller chercher la côte d'Asie pour traverser le canal près de l'embouchure de la Mer Noire.

On n'a reçu ici l'avis d'aucun fait d'armes de quelque importance, et le bruit d'un armis-

lice général semble confirmé par le fait même. Cependant les nouvelles de Jassy apportées par la poste de Vienne annoncent que la campagne doit s'ouvrir ces jours-ci par le siège de Silistrie et de Rutschuck. S'il en est ainsi, comme ces places sont à même de faire la plus vigoureuse résistance, cette seconde campagne pourrait traîner en longueur.

La flotte turque a mis à la voile pour la Mer Noire le 19 à midi, par un fort vent de sud, prenant la direction de la côte d'Europe. Nous n'en avons pas encore de nouvelles; on en attend avec impatience.

ALEXANDRIE, 15 mai. L'expédition de l'armée du Caire pour l'Asie a été contremandée, sans doute par suite des ordres du Sultan qui aura calculé que ces troupes ne pourraient arriver à temps pour l'ouverture de la nouvelle campagne. S. A. le vice-roi a été invité à remplacer ce secours par un envoi de fonds. On parle d'un million de piastres fortes d'Espagne.

Les bureaux de toutes les administrations au Caire viennent de recevoir une nouvelle organisation; les comptes y seront tenus à l'avenir en parties doubles, afin, que l'exactitude la plus sévère règne dans l'inscription de tout ce qui compose la comptabilité. A cet effet plusieurs jeunes écrivains ont été confiés à des teneurs de livres européens, chargés de les instruire; ils font déjà des progrès, et sous peu la nouvelle méthode sera en vigueur.

La vente du peu de blé de la dernière récolte qui reste au dépôt a été suspendue; cette partie est réservée pour les demandes de Constantinople et la consommation du pays. Les bâtiments nolisés dans cette capitale viennent de recevoir leurs chargements, et plusieurs d'entre eux sont déjà partis.

Nous avons dans le port plus de cent vingt navires sans emploi; la baisse générale des comestibles, a fait suspendre toute nouvelle entreprise par ceux qui s'occupent de ce commerce.

Le brick de guerre français *la Flèche*, arrivé ici récemment après une tournée en Syrie, vient de faire voile pour Navarin. La peste s'étant déclarée dans quelques villes de la Syrie, tous les navires qui viennent de ce côté là et de Chypre sont soumis à une quarantaine de quinze jours.

M. Drovetti, consul-général de France, attend, pour quitter l'Egypte, l'arrivée de M. Mimaud qui gèrera provisoirement son absence. Ce dernier doit être déjà parti de Toulon. M. Bottu fils l'accompagne en qualité de vice-consul. La manière dont M. Drovetti a rempli les fonctions importantes qui lui sont confiées depuis un certain nombre d'années, la haute considération dont il jouit auprès du vice-roi imposent à son successeur une tâche difficile. Les rivaux du commerce français seront les seuls à se réjouir de son départ.

(Courrier de Smyrne.)

On nous écrit de Smyrne, à la date de 9 courant, qu'on y avait reçu de Constantinople une lettre écrite le 3 par un officier anglais, et qui annonce que la flotte russe de la mer noire s'était montrée à l'entrée du Bosphore; qu'on la disait forte de vingt-cinq bâtiments, parmi lesquels trois vaisseaux à trois ponts et dix à deux ponts, et qu'enfin lord Cochrane commandait cette flotte. Il y a évidemment exagération dans la force des bâtiments; et nous sommes assurés que la présence de lord Cochrane parmi les Russes est tout aussi dénuée de fondement, que celle de sir Sidney Smith sur la flotte turque. Ce qu'il y a de certain c'est que les deux flottes sont aujourd'hui en présence, et que celle des Russes est infiniment plus forte.

Le Sultan a voulu, seul de son conseil, que le capitan-pacha fit voile. Il veut absolument aguerrir son monde et apprendre à battre à force d'être battu.

Les ambassadeurs sont partis le 10 pour Constantinople. Il est positif qu'ils ont demandé à la Porte d'entrer dans les Dardanelles avec leurs vaisseaux. La réponse n'était point encore arrivée le 10, et cependant ils sont partis. Auraient-ils renoncé à leur projet dans la crainte d'un refus que leur fait appréhender le retard de leur estafette? La réponse de la Porte sur un objet de peu d'intérêt en apparence, sera cependant importante, en ce qu'elle va consacrer ou changer un usage qui se rattache aux premières lois que les Musulmans ont établies après l'invasion de Constantinople.

Par ordonnance du 14 mai de S. M. Charles X, M. le comte Portalis, garde des sceaux, a été nommé ministre des affaires étrangères, et M. Bourdeau, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, a été nommé ministre secrétaire d'Etat à ce département.

Tous les consuls et vice-consuls de France et d'Angleterre dans les divers ports de l'empire ottoman ont reçu l'ordre de se rendre à leurs postes dans le plus bref délai.

Marie-Joseph-Amélie, reine d'Espagne, est morte à Aranjuez, le 17 mai à 5 heures du matin. S. M. était fille du prince Maximilien-Marie, frère du roi de Saxe, et était née en 1805.

Il paraît certain qu'il y aura cette année un bombardement contre Alger. M. de la Brétognière croit avoir trouvé un point, par où on pourrait bombarder cette place sans craindre le feu des fortifications élevées par le dey, qui se prépare à une vigoureuse résistance. Si cette première opération, n'amène pas le dey à donner à la France la satisfaction qu'elle réclame depuis si longtemps, alors on se disposera à faire une descente. 30,000 hommes, sous le commandement du maréchal Maison composeront cette armée d'expédition qui, dans tous les cas, ne sera mise en mouvement, dit-on qu'au printemps prochain.

La France Méridionale de qui nous empruntons les lignes qu'on vient de lire ajoute qu'on assure que le maréchal doit rencontrer à Toulon M. le vice-amiral comte de Rigny, et se concerter avec lui sur l'affaire d'Alger.

MOUVEMENT DE LA RADE D'EGINE

DU 12 AU 20 JUIN.

ARRIVÉES.

- Le 16. Le PÉLICAN, brick anglais, de croisière.
- Le 20. Le VICT VASSER, corvette française, de Toulon.
- Le WINDSOR CASTLE, vaisseau anglais, de Napoli.
- Le WASP, corvette anglaise id.
- L'ETNA, bombarde anglaise, de Ténédes.

DÉPARTS.

- Le 15. Le WINDSOR CASTLE, pour Napoli.
- Le WASP, id.
- Le PÉLICAN, pour croiser.

ERRATA de XV. e numéro.

Première page, art. 1 DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE, au lieu de l'action publique et l'action criminelle lisez l'action publique et l'action civile.
Quatrième page, au lieu de mouvement de la rade du 4 mai au 12 juin, lisez du 4 au 12 juin.

NOTA. Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à EGINE. Le prix de l'abonnement pour la Grèce est 20 fr. par semestre, et de 40 fr. par an. Pour tous les autres pays, y compris les lies Ionniennes, il est de 25 et de 50 fr.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui veulent s'abonner au COURRIER, sont priées de s'adresser, à Paris, à M. CASSIN, rue Taranne, n.º 12, ou à M. LAURENT, libraire, à Toulon, agents du journal. Elles pourront ainsi recevoir de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

ÉGINE, mardi 14 juillet 1829.

PARTIE OFFICIELLE.

GOVERNEMENT DE LA GRÈCE.

N.° 12819.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Prenant en considération l'ordre n.° 5516, par lequel les habitants des provinces, qui ne sont pas encore organisées, sont obligés, afin d'obtenir les pièces nécessaires pour la navigation, de les demander aux autorités des provinces les plus voisines, ou des provinces où ils demeurent provisoirement, ou même en cas de besoin, de provinces plus éloignées;

Voyant que les habitants de la Grèce continentale sont encore soumis à la lettre du sus dit ordre qui n'est ni juste ni raisonnable à présent que, par la grâce de Dieu, ils sont délivrés de la présence de l'ennemi, et que la plupart de ces provinces étant organisées autant que les circonstances le permettent, elles sont déjà gouvernées par des gouverneurs provisoires.

Nous nous empressons de donner aussi à ces habitants les moyens de participer aux avantages d'une navigation libre, et d'autre part, de les soumettre aux réglemens de navigation auxquels sont déjà soumis les habitants des autres provinces organisées de l'état, pour empêcher tout abus.

NOUS ORDONNONS.

Art. 1. Les habitants de la Grèce continentale s'adresseront à l'avenir, pour obtenir les permis de navigation, selon le contenu des décrets n.° 140, VIII, et n.° 5, 531, XIII, aux autorités respectives des provinces, dans lesquelles ils sont domiciliés.

Art. 2. Les certificats de propriété des bâtimens de première classe doivent être approuvés directement par le gouvernement, et ceux de seconde classe par le gouverneur provisoire des provinces auxquelles les navires appartiennent.

Art. 3. Des diplômes des bâtimens de seconde classe seront envoyés pour en faire la distribution aux gouverneurs provisoires respectifs. Ceux-ci rempliront ces diplômes suivant l'ordre indiqué; ils percevront les droits fixés, et les enverront à la commission des finances pour être versés à la caisse publique.

Nauplie, le 6 (18) juin 1829.

Le Président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

A. M. VALINOS.

Nous avons lu avec infiniment d'intérêt et de satisfaction votre rapport n.° 487, en date du 31 mai, la lettre que vous ont adressée les habitants de Catinitza, et la liste des souscripteurs qui s'imposent volontairement un noble sacrifice pour l'établissement des écoles dans leur province.

Ces pièces, ainsi que vous le désirez, seront imprimées dans la gazette, et le secrétaire d'Etat aura soin de vous envoyer quelques exemplaires de l'article détaché pour que vous en fassiez le bon usage que vous vous proposez.

Vous pouvez assurer de notre part les souscripteurs que nous irons au devant de leurs vœux, en nous occupant dès ce moment du choix des maîtres, et de la nomination des éphores, auxquels sera confiée la surveillance des écoles qu'il s'agit

d'établir. Nous ferons plus, nous tâcherons de pourvoir lesdites écoles des objets nécessaires pour l'enseignement mutuel, et des livres dont elles auront besoin.

Nous désirons de connaître s'il existe un local prêt à recevoir les élèves tant pour une école que pour l'autre. Il est de toute nécessité que celui destiné à l'enseignement mutuel soit construit dans des proportions relatives à ce mode d'instruction. Lorsque nous aurons reçu des informations à cet égard, nous tâcherons d'envoyer un homme capable de diriger la construction de cet édifice.

Veuillez en attendant recevoir le montant des souscriptions et le garder en dépôt, sans que pour aucun motif vous puissiez en disposer même de la plus faible partie. Lorsque la commission d'éphores sera nommée, elle sera chargée de garder et d'administrer ce fonds sous votre direction.

Veuillez également annoncer aux souscripteurs combien nous apprécions les nobles sentimens qui les animent, et combien nous serons heureux de contribuer de notre côté à l'accomplissement de l'œuvre de bien qu'ils ont entreprise.

En continuant, monsieur, à encourager le développement de dispositions semblables chez les habitants des provinces confiées à votre administration, vous justifierez notre attente et vous pourrez compter sur notre coopération la plus active.

Nauplie le 7 (19) juin 1829.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

SUITE DE LA PROCÉDURE CRIMINELLE.

CHAPITRE IV.

PREMIÈRE SECTION.

Du tribunal de première instance, connaissant des affaires criminelles.

Art. 77. Dans les cinq jours de la réception du rapport du juge d'instruction, le tribunal remettra le prévenu en liberté, ou prononcera sa mise en accusation.

Art. 78. Si l'opinion du juge d'instruction sur l'innocence du prévenu n'est pas approuvée, ou si le juge d'instruction met le prévenu en accusation, le tribunal avertira l'accusé de toutes les charges contre lui, et l'interpellera d'y répondre dans les dix jours.

Art. 79. Le tribunal pourra aussi lui accorder, sur sa réquisition, un délai de huit jours de plus.

Art. 80. L'accusé aura le droit de prendre communication du rapport du juge d'instruction, et de tout ce qui a été dit ou écrit contre lui.

Art. 81. Dans les trois jours au plus après l'expiration de ce délai, et après la représentation de la défense, l'accusé comparaitra libre devant le tribunal, accompagné de son conseil et de la partie civile. Le président lui demandera ses noms, ses prénoms, âge, profession, demeure, le lieu de sa naissance, et l'avertira d'être attentif à la lecture de l'accusation et de la défense. Le greffier du tribunal fera cette lecture à haute voix.

Art. 82. Le président commencera l'examen de l'accusé.

Art. 83. Le tribunal, s'il le croit convenable, ou sur la réquisition de l'accusé contenue dans sa

défense, pourra entendre les témoins de nouveau, ou même en entendre d'autres.

Art. 84. Les témoins seront entendus à l'audience séparément l'un de l'autre, excepté quand le tribunal croit convenable de les confronter.

Art. 85. Le témoin ne pourra être interrompu. Après sa déposition, les juges, les parties et les conseils pourront lui faire des questions par l'organe du président. Les témoins ne pourront se faire des questions entre eux.

Art. 86. A la suite des dépositions des témoins, le juge d'instruction résumera les chefs de l'accusation, et les preuves qui les appuient, et demandera au tribunal l'application de la peine analogue au crime. L'accusé ou son conseil répondra. La réplique sera permise au juge d'instruction, mais l'accusé ou son conseil auront toujours la parole les derniers.

Art. 87. Après la dernière réponse de l'accusé ou de son conseil, le président déclarera que les débats sont terminés, appellera les autres juges dans la chambre du conseil pour y délibérer, et ils ne pourront en sortir qu'après avoir pris une décision.

SECONDE SECTION.

Du jugement et de l'exécution.

Art. 88. La décision se formera à la majorité, à peine de nullité.

Art. 89. En cas d'égalité de voix, l'avis favorable à l'accusé prévaut.

Art. 90. La minorité ne pourra insérer son opinion aux procès-verbaux du tribunal, ni la publier.

Art. 91. Les juges rentreront ensuite dans l'auditoire, et le président lira publiquement l'arrêt à l'accusé signé par tous les juges.

Art. 92. Lorsque l'accusé aura été déclaré non coupable, le président ordonnera qu'il soit mis en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause.

Art. 93. Le tribunal fixera dans le même arrêt la peine contre la partie civile, pour fait de calomnie, s'il y a lieu et si elle est demandée, et statuera sur les dommages-intérêts prétendus par l'acquitté. Mais il pourra les liquider à la séance suivante, par un supplément signé aussi bien que l'arrêt et ajouté à la suite de l'arrêt.

Art. 94. Les fonctionnaires publics ne sont pas sujets à des dommages-intérêts pour les dénonciations qu'ils sont tenus de faire, d'après l'article 5.

Art. 95. Toute personne acquittée légalement ne pourra plus être reprise ni accusée à raison du même fait.

Art. 97. Le tribunal prononcera dans le même arrêt sur les réquisitions pour restitution et dommages-intérêts.

Art. 98. L'accusé, ou la partie civile, qui succombera sera condamné aux frais envers l'Etat, et envers l'autre partie.

Art. 99. La minute de l'arrêt sera signée par tous les juges dans les vingt-quatre heures au plus, à peine de cinquante piastres turques d'amende contre le greffier, et de prise à partie, tant contre les juges qui auront manqué de la signer que contre le greffier.

Art. 100. Après avoir prononcé l'arrêt, le président pourra selon les circonstances, exhorter l'accusé à la résignation, qu'à reformer sa conduite.

Art. 101. Il l'avertira de plus de la faculté qui lui est accordée de se pourvoir en cassation, et du terme dans lequel l'exercice de cette faculté est circonscrit.

Art. 102. Le greffier dressera un procès-verbal de la séance, à l'effet de constater que les formalités prescrites ont été observées.

Art. 103. Le procès-verbal sera signé par le président et par le greffier.

Art. 104. Le défaut de procès-verbal sera puni de deux cents piastres turques d'amende contre le greffier.

Art. 105. L'arrêt sera exécuté par la police sur l'ordre du président, dans les vingt-quatre heures qui suivront le délai fixé pour le recours en cassation; ou, en cas de recours, dans les vingt-quatre heures de la réception de l'arrêt du tribunal qui aura rejeté la demande.

Art. 106. Le greffier fera un procès-verbal de l'exécution de l'arrêt, qu'il écrira en marge de l'arrêt.

Art. 107. Au commencement de chaque trimestre, les tribunaux de première instance transmettront au procureur général du tribunal d'appel, extrait des jugements criminels qui auront été rendus dans le trimestre précédent. Le procureur général le déposera au greffe de ce tribunal.

CHAPITRE V.

De l'appel des jugements des tribunaux de première instance.

Art. 108. La faculté d'appel appartiendra, 1.° au prévenu. 2.° à la partie civile, quant à ses intérêts civils. 3.° Au juge d'instruction, ou au procureur public près le tribunal d'appel pour l'action publique.

Art. 109. La partie condamnée aura un délai de cinq jours après celui de la prononciation du jugement, pour signifier par écrit son appel au greffe du tribunal.

Art. 110. La partie civile aura le même délai, mais elle n'aura la faculté d'appeler que quant à ses intérêts civils.

Art. 111. Le juge d'instruction, comme remplissant des fonctions du procureur public, pourra appeler par une requête motivée dans les trois jours.

Art. 112. Le procureur public aura la faculté d'appeler dans les vingt jours après celui où lui aura été notifié le jugement qui lui sera renvoyé par le juge d'instruction aussitôt qu'il aura été prononcé par le tribunal, qui l'aura rendu.

Art. 113. La requête contenant les moyens d'appel sera remise au greffe du tribunal où le jugement aura été rendu, et elle sera communiquée de suite par lui au prévenu.

Art. 114. S'il y a appel d'un jugement criminel, quatre membres du tribunal d'appel, y compris le président et deux assesseurs, constitueront de l'autre en dernier ressort.

Art. 115. Le tribunal d'appel, sur la réquisition de l'une ou de l'autre des parties, faite au commencement de la procédure, pourra entendre les mêmes témoins qui avaient été examinés par le juge d'instruction.

Art. 116. Les dispositions des articles précédents sur la solennité et la forme de l'instruction, sur la forme et la signature des jugements, s'appliquent aussi aux jugements rendus sur l'appel.

CHAPITRE VI.

Des contumaces.

Art. 117. Lorsque après un mandat de comparution ou d'arrêt, l'accusé ne se présentera pas, ou n'aura pu être saisi dans les vingt jours de la signification qui en aura été faite à son domicile, ou lorsque après s'être présenté ou avoir été saisi, il se sera évadé, le tribunal, sur la réquisition motivée du juge d'instruction, décrètera un autre mandat portant que l'accusé sera tenu de se représenter dans un nouveau délai de vingt jours, si non, qu'il sera suspendu de l'exercice des droits de citoyen, et que toute poursuite est tenue d'interdire le lieu où la contumace se trouve.

Art. 118. Ce mandat fera plus mention du crime et du premier mandat.

Art. 119. Ce mandat sera publié dans le journal du lieu s'il y en a, et proclamé par le crieur; des copies seront affichées à la porte du tribunal, à celle de l'église à celle du logement de l'accusé, et une copie sera envoyée à la police du lieu de son domicile.

Art. 120. Les délais contenus dans l'art. 117 s'il y a quelque distance, seront augmentés, d'après l'art. 5 de la procédure civile.

Art. 121. Après un délai de dix jours, il sera procédé au jugement de la contumace.

Art. 122. Aucun conseil, aucun avoué ne pourra se présenter pour défendre l'accusé contumax.

Art. 123. Si l'accusé est absent du territoire grec, ou s'il est dans l'impossibilité absolue de comparaître, ses parents ou ses amis pourront présenter son excuse et en plaider la légitimité.

Art. 124. Si la cour trouve l'excuse légitime, elle ordonnera qu'il soit sursis au jugement de l'accusé pendant un temps qui sera fixé en égard à la nature de l'excuse et à la distance des lieux.

Art. 125. Hors de ce cas, la cour, après la lecture du rapport du juge d'instruction, de l'acte de notification du dernier mandat, et des procès-verbaux dressés pour en constater la publication, prononcera sur la contumace, et sur la demande civile, s'il y en a.

Art. 126. L'extrait du jugement de condamnation sera, dans les trois jours de la prononciation, affiché par la police à un poteau au milieu de la place de la ville chef-lieu de la province où le crime aura été commis. Pareil extrait sera, dans le même délai, adressé à la police du domicile du contumax.

Art. 127. Le recours en cassation ne sera ouvert, contre les jugements de contumace, qu'au juge d'instruction, au procureur public près la cour d'appel, et à la partie civile.

Art. 128. En aucun cas, la contumace d'un accusé ne suspendra, ni ne retardera de plein droit, l'instruction à l'égard de ses co-accusés présents.

Art. 129. Si l'accusé se constitue prisonnier, ou s'il est arrêté avant que la peine soit éteinte par prescription, le jugement rendu par contumace, les procédures, faites contre lui depuis le dernier mandat d'arrêt, seront anéanties de plein droit, et il sera procédé à son égard dans la forme ordinaire.

Art. 130. Si la condamnation par contumace était de nature à emporter la mort civile, et si l'accusé n'a été arrêté ou ne s'est représenté qu'après les cinq ans qui ont suivi l'exécution du jugement de contumace, ce jugement conservera, pour le passé, les effets que la mort civile aurait produits dans l'intervalle écoulé depuis l'expiration des cinq ans jusques au jour de la comparution de l'accusé en justice.

Art. 131. Dans le cas prévu par l'article précédent, si, pour quelque cause que ce soit, des témoins ne peuvent pas être produits aux débats, leur déposition écrite et les réponses écrites des autres accusés du même délit, seront lues à l'audience; il en sera de même de toutes les autres pièces qui seront jugées par le président être de nature à répandre la lumière sur le délit et les coupables.

Art. 132. Le contumax qui, après s'être représenté obtiendrait son renvoi de l'accusation, sera toujours condamné aux frais occasionnés par sa contumace.

CHAPITRE VII.

Des complices.

Art. 133. Les complices seront compris dans le même examen et jugement que les auteurs d'un crime ou délit, et auront les mêmes droits de défense.

Art. 134. Si l'auteur fait défaut, les complices pourront demander par une requête motivée, que le rapport du juge d'instruction soit suspendu, jusqu'à ce que l'auteur soit déclaré contumax. Cette requête n'est pas admissible avant la fin de l'examen.

Art. 135. Si, après l'examen, un autre complice est découvert, le jugement sera suspendu, jusqu'à ce qu'il soit examiné aussi.

CHAPITRE VIII.

De la procédure relative aux délits et crimes commis par des juges dans l'exercice de leur fonctions.

Art. 136. Le tribunal de première instance du département, sur la réquisition des parties, ou du procureur public, connaîtra des délits et des crimes commis par les juges de paix dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 137. Les deux sections du tribunal d'appel réunies connaîtront en dernier ressort, des délits et crimes commis par les juges de première instance dans l'exercice de leurs fonctions.

Art. 138. Dans ce cas, les tribunaux suivront les règlements de l'instruction criminelle.

CHAPITRE IX.

Art. 139. L'action publique s'éteint par la mort du prévenu, quoique la peine consiste dans une amende.

Art. 140. Les peines prononcées en matière criminelle, se prescrivent par quinze années révolues, à compter du temps de la peine fixée dans l'arrêt. Néanmoins, le condamné ne pourra résider dans la province où demeurent, soit celui sur lequel le crime aurait été commis, soit ses ascendants ou descendants.

Art. 141. Le gouvernement pourra fixer la demeure du condamné.

Art. 142. Les peines portées par les arrêts ou jugements rendus en matière correctionnelle se prescrivent par cinq années révolues, à compter de la date de l'arrêt ou jugement rendu en dernier ressort.

Art. 143. L'action publique et l'action civile résultant d'un crime de nature à entraîner la peine de mort, ou toute autre peine afflictive ou infamante, se prescrivent après dix années révolues, à compter du jour où le crime aura été commis, si dans cet intervalle il n'a été fait aucun acte d'instruction ni de poursuite.

Art. 144. S'il a été fait, dans cet intervalle, des actes d'instruction ou de poursuite, l'action publique et l'action civile se prescrivent après cinq années révolues, à compter du dernier acte.

Art. 145. Dans les deux cas exprimés dans les articles précédents, la durée de la prescription sera réduite à deux années révolues, s'il s'agit d'un délit de nature à être puni correctionnellement.

Art. 146. La peine de la privation perpétuelle des droits civils ne se prescrira jamais.

Art. 147. Le Président de la Grèce, en consultant son conseil, pourra sur la recommandation de la cour d'appel, changer la peine de mort en une plus légère.

Art. 148. L'acte par lequel cette grâce est accordée, sera inséré aux procès-verbaux de la cour d'appel.

CHAPITRE X.

De la compétence.

Art. 149. Le droit de statuer sur le crime ou délit et la culpabilité n'appartient qu'au tribunal compétent pour l'application de la peine.

Art. 150. La peine légitime déterminera la compétence, et le juge ne peut pas, en la diminuant, s'approprier la juridiction de l'affaire.

Art. 151. De deux tribunaux compétents pour une et même affaire, celui qui en a connu le premier rendra le jugement.

Art. 152. L'incompétence pourra être proposée dans toute la durée de la procédure, et même dans l'appel.

Art. 153. La peine ne s'applique qu'aux faits dont il est fait mention dans la minute du jugement.

Art. 154. Le tribunal de première instance du département connaîtra des exceptions de la compétence des juges de paix.

Art. 155. Le tribunal d'appel connaîtra de la compétence des tribunaux de première instance.

Art. 156. On connaîtra, par préférence, des exceptions de la compétence qui sont ou locales ou personnelles, ou réelles.

Les exceptions locales ont lieu quand le juge connaît d'un crime ou délit commis hors de son arrondissement; les personnelles, lorsque le juge connaît des crimes ou délits de prévenus qui n'appartiennent pas à sa juridiction; les réelles quand le juge connaît d'affaires, dont la nature n'appartient pas à son tribunal.

Art. 157. L'action de compétence pourra s'intenter tant par la partie civile que par le prévenu.

Art. 158. Cette action motivée sera présentée au tribunal dont la juridiction est contestée, et elle sera transmise par lui au tribunal supérieur d'après les articles 155 et 154. Néanmoins il ne suspendra pas l'examen qui doit se continuer.

Art. 159. Tous les examens que fera le tribunal incompétent en seront regardés comme faits par un tribunal compétent.

Art. 160. En matière criminelle ou correctionnelle, pour la sûreté publique, ou pour des soupçons légitimes, le tribunal d'appel pourra, sur la réquisition de son procureur général renvoyer la connaissance d'une affaire d'un tribunal à un

autre, le renvoi pourra se faire aussi sur la réquisition des parties, mais seulement pour cause de suspicion légitime.

Art. 166. Les exceptions des juges criminels se feront d'après les réglemens établis dans la procédure civile.

Pour le Procureur.

N. BENERI.

Le secrétaire de la section de l'intérieur.

D. PEROUCA.

FIN DE LA PARTIE OFFICIELLE.

GRÈCE.

ÉGÈNE.

Le 21 juin. Des dépêches de la Grèce occidentale, arrivées aujourd'hui au commissariat de la guerre, annoncent que les sommes soustraites à Vouitza, chez M. Kœring, lieutenant militaire des troupes de cette partie, ont été retrouvées. Trois personnes soupçonnées ont été arrêtées.

Le 22 juin. Les députés nommés par les électeurs de l'île d'Hydra, sont MM. Georges Coniouriotis, Jean Olanlos, Lazare Tzamalos, Bazile Boulogouris, Démétrius Bulgari et Emmanuel Tombazis.

M. François Mavros a été également nommé député de l'île de Poros.

Le 25 juin. MM. Emmanuel Xeno, Démétrius Drosso et Jean Pavimachon ont été élus députés par le collège de l'île de Tinos.

Celui de Syra (ville haute) a choisi MM. J. Marinello et G. Rûko.

Le 1^{er} juillet. La secrétairerie d'Etat est partie aujourd'hui pour Argos, ainsi que M. le comte Viaro Capodistrias, secrétaire des finances et commissaire extraordinaire des Sporades occidentales, avec plusieurs autres fonctionnaires du gouvernement.

M. Fred. Stephaux, philhellène allemand, lieutenant d'artillerie à bord du bateau à vapeur l'Entre-rise, est mort hier de maladie à Poros.

Le 2 juillet. Le brick de guerre l'Alcyone, commandé par M. Dabourdien, lieutenant de vaisseau, qui perdit une jambe au combat de Navarin, est arrivé hier sur notre rade, pour relever la goélette l'Dauphinoise qui y était en station depuis plusieurs mois. Ce dernier navire, commandé par M. Anvray, doit appareiller demain matin pour Smyrne.

Le 5 juillet. Les députés élus par l'arrondissement de Galavryta sont MM. André Zaïmis, Anastase Charalambis, Démétrius Zaïmis et le capitaine Théocharoptulos.

Les électeurs de Vouitza ont élu MM. Théocharoptulos et Spiridion Charalambis.

Les élections des Athéniens ont eu lieu dans l'église cathédrale d'Égine, et elles ont commencé le premier jour à une scène passablement scandaleuse. Dix électeurs ayant été convaincus d'avoir reçu de l'argent pour faire proclamer un candidat, ont été chassés ignominieusement de l'assemblée. M. Psyllas a été élu au premier tour de scrutin. L'autre député d'Athènes est M. N. Kazori.

Les députés de Misolonghi sont MM. Sp. Tricoupis et Stamos Staios; ceux d'Anatoliko MM. Sp. Courcoumeli et Constantin Belia.

Les élections de la Crète ont donné les résultats suivants.

ARRONDISSEMENT DE MÉGALO CASTRO.

Canton de Chantax. MM. Idouménio Marcostadas et Jean Xantis.

Canton de Gortyne. MM. Jean Courmoulis et Andrea Papadaki.

Canton d'Arcadie. MM. François Limbriti et George Coruelius.

Canton de Péliada. MM. Zacharie Practikidejo et George Angelides.

Canton de Lasciti. MM. George Canaki et Jean Georgiadi.

Canton de Pirogouza. MM. Kariton Papadakis et Anagnostis Stephanaki.

Canton de Monoprosopon. MM. George Vasiliaki et K. Psomakiaki.

ARRONDISSEMENT DE BÉTTIMOS.

Canton de Milopotamos. MM. Miron Méli-doni et Vasil Aetos, suppléant de George Véné-ticos.

Canton de Panacron. MM. Emmanuel Bernand et George Renéri.

Canton de S. Basile. MM. Jacobos Papadaki et Artémios.

Canton de Sphakia. MM. Anagnosti Panafoti et Kaplikatokipiti.

ARRONDISSEMENT DE LA CANEE.

Canton de Cydonia. MM. Emmanuel Damesi et Emmanuel Antonia li.

Canton d'Apochiron. MM. Michel Naphitis et Anagnostis Moutakiki.

Canton de S. Iino. MM. Jean Micheli et Anagnosti Francaki.

ARRONDISSEMENT DE KISSANOS.

N. N. (1).

Le 7 juillet. Hier est arrivé en cinq jours, de Constantinople à Égine, le capitaine Anstruther, aide-de-camp de S. Exc. sir Frédéric Adams, porteur de dépêches de S. Exc. l'ambassadeur de S. M. B. Cet officier dit que l'arrière garde de l'armée turque, commandée en personne par le grand visir Reschid pacha a été attaquée sur le chemin de Silisiria par les Russes, et que dans cet engagement les Turcs ont été entièrement défaits. Un pacha à trois queues a été tué, et le grand visir lui-même a perdu le bras droit. On disait au départ du capitaine Anstruther de Constantinople, que Reschid-pacha se voyant attaqué et embarrassé par le grand nombre de prisonniers faits dans des rencontres précédentes, avait donné l'ordre d'un massacreur trois mille. Il est faux comme on en avait fait courir le bruit, que lord Cochrane se trouve à bord de la flotte russe de la mer noire, et que celle des Turcs ait été détruite.

Le capitaine Anstruther est parti aussitôt pour Corfou.

Le 11 juillet. Hier au soir, le Président est arrivé impromptu ici de Napoli, sur le bateau à vapeur l'Hermès, après avoir touché à Poros. S. Exc. s'est embarquée aujourd'hui dans la soirée pour retourner à Napoli.

M. le comte A. Metaxa est également arrivé. la nuit dernière, de Napoli sur un cutter du gouvernement.

Le Mustiff, brick anglais chargé d'une mission hydrographique, a mouillé hier sur notre rade, venant du golfe d'Argos.

NAPOLI DE ROMANIE.

Le 27 juin. M. Rayka, qui commandait la forteresse de Palamide, vient d'être nommé au commandement supérieur de Patras et du château de Morée. Il a reçu en même-temps le grade de lieutenant-colonel.

M. Müller, commandant le château d'Itekkali, a remplacé dans l'important commandement de Palamide.

M. le capitaine Morandi, qui commandait les deux compagnies formant la garnison de Napoli de Malvasie, a été, dit-on, chargé du commandement de cette forteresse à la place du capitaine Canaris.

Enfin M. Fabricius a été désigné pour remplacer M. de Nostitz dans le commandement de l'Aéro-Corinthe.

M. le docteur Dumont a été nommé médecin principal des arrondissements militaires de Patras Misolonghi et Lépante.

Le 28 juin. Le général Colocotroni député de Caritena, est arrivé hier à Argos, avec un diminutif de sa suite ordinaire; cependant ce diminutif ne laisse pas de produire un effet assez étrange en regard au temps et à la circonstance; il a établi ses tentes dans la plaine et est venu aujourd'hui ici pour voir le Président.

On croit que l'assemblée aura lieu dans les ruines de l'ancien amphithéâtre d'Argos.

Le 1^{er} juillet. M. le comte Augustin Capodistrias, lieutenant plénipotentiaire du Président dans la Grèce continentale est arrivé hier du golfe de Lépante sur la frégate l'Hellas. M. le

comte Viaro Capodistrias, secrétaire du département des finances et commissaire extraordinaire des Sporades septentrionales est attendu également d'Égine.

Les autres membres du gouvernement et les députés des provinces arrivent journellement ici, pour y attendre la réunion du congrès à Argos. On regarde cependant comme impossible que cette réunion puisse avoir lieu à l'époque fixée par le décret du Président. Les préparatifs du local destiné à cet effet sont poussés avec activité; S. Exc. a affecté, dit-on, quinze mille francs pour cet objet.

Tous les députés auront peine à trouver des logements à Argos. Ils y sont rares, très chers et en général peu commodes. On pense que la plupart d'entre eux seront obligés de camper sous des tentes.

Le 2 juillet. Nos élections sont terminées. Les députés élus sont MM. N. Soufo, qui a obtenu l'immense majorité de 65 voix sur 542 votants, Georges Antonopoulos, George Agalopoulos.

Le 5 juillet. M. le colonel Mangin n'est point encore arrivé à Napoli, et l'on va jusqu'à assurer qu'il ne viendra pas. On ajoute que M. le général Trézel a accepté la direction supérieure de l'organisation de nos troupes régulières; ainsi le départ de M. le colonel de Heydeck se trouve reculé quoiqu'il ait déjà résigné un de ses emplois, celui de commandant supérieur de la place et des forts de Napoli de Romanie, dont S. Exc. le Président a investi M. le colonel Psa, qui auparavant commandait seulement la place sous les ordres de M. de Heydeck.

Le 6 juillet. Le bateau à vapeur grec l'Hermès est arrivé aujourd'hui de Navarin ayant à bord M. Poulos, payeur du corps régulier, qui s'était rendu au quartier général français pour y chercher une portion des subsides accordés par la France.

Nous apprenons qu'il a éclaté de la mutinerie parmi les troupes Roméniotes chargées de la garde de Lépante et des autres places tombées entièrement au pouvoir des Grecs. Elle a eu pour prétexte la solde arriérée qui leur est due; mais il est à croire que l'arrivée du général Dentzell qui se rend dans la Grèce occidentale avec une somme assez considérable, va mettre fin à ces manifestations séditieuses.

PATRAS.

Le 1^{er} juillet. Les troupes françaises ont définitivement évacué Patras. Le dernier convoi s'est embarqué hier sur le vaisseau le Scipion. Le régiment qui occupait cette place et le château de Morée a été relevé par des compagnies du corps régulier grec. M. Rayka, à qui le Président vient de confier le commandement supérieur de ces deux importantes positions est également arrivé hier.

Deux vols considérables ont encore été commis dans la nuit du 29 au 30. Les personnes volées ayant voulu faire quelque résistance ont été blessées par les voleurs. Heureusement on est parvenu à découvrir et à arrêter quatre de ces malfaiteurs.

SYRA.

Le 17 juin. Dans la journée d'hier, peu s'en est fallu que le port et toute la basse ville de Syra n'aient été la proie des flammes. Un bâtiment ipsariote prit feu par la négligence de l'équipage, qui fesa't bouillir de la poix sur le bost dans l'intérieur du navire. A peine l'incendie se fut-il déclaré qu'il s'éleva de suite jusqu'aux plus hautes vergues. Heureusement les matelots eurent le temps de se jeter d'hors, et plus heureusement encore ceux des bâtiments voisins parvinrent, après des efforts inouïs à éteindre le feu. Pour sentir toute l'imminence du danger que nous avons eue, il faut savoir que notre port contient environ quatre cents navires et que les maisons de notre ville, qui renferme près de 40 mille habitants, sont la plupart bâties au bord de la mer. On se loue de l'activité et de la présence d'esprit de notre préfet dans cette circonstance; mais ne voudrait-il pas mieux qu'on eût à le féliciter des mesures de précaution qu'il aurait dû prendre pour prévenir un accident qui a porté l'effroi parmi nous?

(1) Nous n'avons pu encore obtenir les noms de tous les députés élus; nous les donnerons à mesure que nous parviendrons à nous les procurer.

RÉCLAMATIONS.

Nous avons reçu le 22 du mois de juin une lettre de M. le commissaire de police d'Égine qui réclamait contre l'article inséré dans notre dernier numéro au sujet de plusieurs vols nocturnes commis dans cette île le mois passé. Peu content de la première rédaction de sa lettre, il nous écrivit trois jours après en nous priant de la lui renvoyer, parcequ'il désirait y faire quelques changements. Une nouvelle copie de cette lettre ainsi revue et corrigée nous fut adressée avec invitation de l'insérer; mais elle nous parut encore si incorrecte et les outrages à la langue française s'y trouvèrent en tel nombre, que nous crûmes devoir nous-même lui écrire pour l'en prévenir charitablement. Notre avis étant resté assez longtemps sans réponse, nous pensions que l'auteur de la lettre avait renoncé au projet de la faire insérer, lorsqu'il nous fit inviter à la corriger nous-même, et à la publier.

Nous n'ignorons nullement que M. le commissaire de police n'est pas tenu de savoir le français, mais les personnes qui connaissent cette langue, sont assez nombreuses à Égine sans qu'il se voie dans la nécessité de recourir à nous, à qui il ne convient sous aucun rapport de lui rendre ce bon office. Ainsi nous croyons n'avoir rien de mieux à faire que de ne point donner le texte de cette lettre, dans laquelle l'auteur commence sur le ton d'un léger persiflage, à nous remercier de l'opinion favorable que nous portons sur sa personne. Il ajoute ensuite que, depuis le mois de janvier de l'année dernière, on jouit d'une sécurité parfaite à Égine. Nous ne contestons point cette assertion, et c'est précisément pour ce motif que des événements de la nature de ceux que nous avons signalés, ne se renouvelant plus qu'à de longs intervalles, sont faits pour frapper d'avantage.

Le commissaire convient ensuite de vols effectués, mais avec des circonstances tellement atténuées, que ce ne seraient réellement que de petits larcins, commis par des fenêtres ouvertes; il n'y est nullement question d'escalade et d'enlèvement d'argent. Au reste il est juste de convenir que depuis lors, nous n'avons plus entendu parler de faits de cette nature, et que la susceptibilité de M. le commissaire de police doit paraître un garant de sa vigilance et de celle de ses subalternes pour l'avenir.

A M. le Rédacteur du Courrier d'Orient.
Égine, le 12 juillet 1829.

Permettez-moi de signaler par la voie de votre estimable feuille, un chevalier d'industrie arrivé depuis quelques jours en Grèce, et qui sans doute en est déjà reparti pour aller chercher ailleurs de nouvelles dupes, ainsi qu'il vient de le faire à Argos et à Napoli de Romanie. Ayant eu moi-même à souffrir des friponneries de cet homme, soi-disant comte Dejean, capitaine et chevalier de la légion d'honneur, je crois de mon devoir de le faire connaître à ceux qu'il se dispose sans doute encore à abuser. D'ailleurs cet individu qui, en 1826 lors d'un premier voyage en Grèce, en avait été dès son arrivée, chassé pour ses méfaits, emporte signée de moi, une lettre de change de deux cents francs sur mon frère professeur au collège de Marseille; je prie donc ceux à qui elle pourrait être présentée d'en refuser l'escompte. Malheureusement, arrivé en Grèce depuis onze mois avec l'armée française dont je faisais alors partie, j'ignorais les antécédents de ce fripon, qui ose se dire l'ami du colonel Fabvier et du commandant Régnault de S. Jean d'Angéli, avec lesquels il assure impudemment avoir

combattu lors de l'expédition de Négrepont. Ne croyant retrouver en Grèce aucun des anciens philhellènes qui l'en avaient chassé ignominieusement en 1826, il n'a pas craint de s'y représenter; mais, dès qu'il a pu soupçonner qu'il était reconnu, il a quitté de suite Napoli pour venir à Égine où ses tentatives pour faire d'autres dupes n'ont pas réussi. Instruit enfin de ce qu'était ce comte Dejean, je suis venu moi-même aussitôt de Napoli à Égine; malheureusement il en avait déjà décampé, ayant eu vent que M. le V. consul de France voulait le faire arrêter, et il s'est embarqué pour Syra où vraisemblablement il n'aura pas prolongé son séjour. Le vol de la lettre de change n'est pas le seul dont j'aie souffert, il emporte encore une somme en argent qu'il m'a également escroquée. J'ai l'honneur etc.
L. J. LAGIER.
S. lieutenant au Corps régulier.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

La gazette de Malte du 27 mai contient le détail du procès, de la condamnation à mort et de l'exécution de deux pirates grecs nommés *Theodori Portarinos et Dimitri Pética*, capturés dans le golfe de Cassandra par les embarcations du brick anglais *l'Alacrity*, envoyé de Smyrne à leur poursuite par le commodore sir Thomas Staines.

Il est résulté des débats que *Portarinos* s'était évadé des prisons d'Égine où il était détenu par ordre du Président; qu'après s'être procuré un bateau à neuf paires de rames et s'être associé d'autres brigands de son espèce, il s'était de nouveau livré à des actes de scélératesse dont le détail fait horreur, et qui l'ont enfin conduit au gibet au milieu d'un immense concours de spectateurs avides de contempler son supplice.

La flotte ottomane est rentrée le 27 dans le canal après avoir capturé la frégate russe *le Saint Raphaël*, commandée par le capitaine Siméon Wrancicoff, avec 15 officiers et 265 hommes d'équipage. Ce bâtiment s'est rendu à la première sommation, sans avoir tiré un seul coup de canon, quoique, d'après la déposition des officiers, la résolution eut été prise, à la suite d'un conseil, de se battre jusqu'à la dernière extrémité. Il paraît que l'équipage s'y est opposé. Deux bricks russes se trouvaient avec la frégate lorsque celle-ci fut rencontrée; mais l'un étant au vent, disparut bientôt; l'autre fut chassé long-temps et riposta aux bordées du capitain-pacha et du capitana-bey. Il parvint enfin à gagner le large, mais tellement maltraité qu'on croit qu'il aura coulé. Ce navire se nommait *le Mercure* et était commandé par le major *Casirsky*.

LL. EE. les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont quitté la rade de Smyrne le 10 à la pointe du jour, accompagnés par les deux vaisseaux amiraux et un certain nombre de frégates et autres armements des deux nations. LL. EE. quitteront leurs vaisseaux à Ténédoz et passeront sur des frégates pour entrer dans les Dardanelles et se rendre à Constantinople. Voici quelques détails sur leur séjour dans la rade de Smyrne.

Le kiaya bey de S. Exc. Hassan pacha s'est rendu, le 7 au matin, à bord des vaisseaux des ambassadeurs, pour les complimenter de la part du visir, qui leur fit offrir en même temps des corbeilles de fruits et de légumes frais, suivant l'usage oriental. Le kiaya bey fut accueilli avec distinction par LL. EE. Il s'est également rendu auprès des amiraux, auxquels les mêmes présents ont été offerts.

Le même jour, l'amiral anglais, accompagné

d'une partie des officiers de son escadre, a été faire visite à S. Exc. Hassan pacha. La même visite a eu lieu le lendemain de la part de M. l'amiral français et de ses officiers. Les deux amiraux ont été présentés au visir par M. le consul-général des Pays Bas.

Les députés du commerce français s'étaient rendus auprès de M. le comte Guilleminot dès son arrivée, et avaient prié S. Exc. de vouloir bien recevoir le lendemain le Corps du commerce. En conséquence le 7, tous les négociants français se sont réunis à onze heures chez M. le consul-général des Pays-Bas, chargé des affaires de France, et l'ont accompagné à bord du vaisseau *le Breslaw*, où S. Exc. a reçu les félicitations de la nation, exprimées par le consul-général et le premier député. M. le comte Guilleminot a accueilli avec la bienveillance la plus affectueuse les demandes qui lui ont été adressées par le commerce, et lui a promis toute la protection que réclame la position fâcheuse dans laquelle l'ont placé les événements de l'Orient. En quittant S. Exc., le cortège français s'est rendu à bord du vaisseau *le Trident* pour présenter ses hommages à M. l'amiral de Rosamel. Le premier député a exprimé à l'amiral combien le commerce de Smyrne professe de reconnaissance envers la marine royale, pour la protection attentive et constante qu'il a reçue de tous les armements du roi au milieu des circonstances les plus difficiles.

Dans la soirée du 9, M. le comte Guilleminot a bien voulu honorer de sa visite les deux députés du commerce, qui ont trouvé dans cette faveur une nouvelle preuve de la bienveillance de S. Exc. pour les commerçants français placés, dans le Levant, sous son administration.

(Courrier de Smyrne.)

AVIS.

M. FERRALDI, agent de la maison de commerce de Marseille, Barry Dervieu fils et Comp., vient de partir de Poros pour cette destination, sur la corvette hydrogène *le TRIMISTOCLE*, capitaine A. Raphaël, avec une partie de vieux canons de bronze que le gouvernement grec a donné en paiement à ladite maison contre divers fournitures que M. Ferraldi, s'est engagé en son nom, à lui faire.

MOUVEMENT DE LA RADE D'ÉGINE

DU 20 JUIN AU 12 JUILLET.

ARRIVÉES.

- Le 21. L'ESJAFFATTE, goélette française, de...
N. N. brick français, de...
- Le 25. L'HERMIS, bateau à vapeur grec, de Poros.
LE WASP, corvette anglaise, d'Athènes.
- Le 2. LE WINDSOR CASTLE, vaisseau anglais, de croisière.
L'ALCYON, brick français, de Smyrne.
- Le 5. LE WASP de croisière.
- Le 6. N. N. brick anglais, de...
- Le 10. L'HERMIS de Napoli et Poros.
LE MASTIFF, brick anglais, du golfe d'Argos.
- Le 11. LE PALICAN, brick anglais, de croisière.
LE WASP, de croisière.
- Le 12. LE MOSQUITO, brick anglais, de Leucade.
L'ÉTOILE, frégate anglaise, de Candie.

DÉPARTS.

- Le 21. L'ÉTHA, bombarde anglaise, pour...
- Le 24. N. N. brick français, pour Smyrne.
- Le 25. L'HERMIS, pour Napoli.
- Le 26. LA VICTORIEUSE, corvette française, pour Napoli et Smyrne.
- Le 27. LE WINDSOR CASTLE, pour croiser.
LE WASP, id.
- Le 3. LA DAUPHINOISE, goélette française, pour Smyrne.
LE WINDSOR CASTLE, id.
- Le 9. N. N. brick anglais, id.
- Le 10. LE WASP, pour croiser.
- Le 11. L'HERMIS, pour Napoli.

Le Courrier n'a pu paraître depuis le 20 du mois dernier, à cause d'une maladie grave du rédacteur.

NOTA. Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à ÉGINE.

Le prix de l'abonnement pour la Grèce est 20 fr. par semestre, et de 40 fr. par an. Pour tous les autres pays, y compris les îles Ioniennes, il est de 25 et de 50 fr.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui veulent s'abonner au COURRIER, sont priées de l'adresser, à Paris, à M. CASSIN, rue Taranne, n.º 12, ou à M. LAURENT, libraire, à Toulon, agents du journal. Elles pourront ainsi recevoir de suite le numéro les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

ÉGÈNE, vendredi 24 juillet 1829.

PARTIE OFFICIELLE.

GOUVERNEMENT DE LA GRÈCE.

N. 15,046.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

La rareté de la petite monnaie dans plusieurs parties de la Grèce, ayant été la cause d'une altération subie dans la valeur de la pièce turque nommée *para*, de telle manière que cinq de ces pièces sont données pour six; et cet abus pouvant amener des conséquences pernicieuses; Pour prévenir ces conséquences, ayant sous les yeux le rapport de la commission des finances, N° 6,600.

DÉCRET:

Art. 1. L'usage admis de compter cinq paras pour six est aboli.

Art. 2. Il est défendu d'employer les paras en paiement, excepté en ceux qui sont absolument nécessaires dans les opérations journalières du commerce.

Art. 3. La commission des finances est chargée de l'exécution du présent décret.

Nauplie, le 26 juin (8 juillet) 1829.

Le Président

J. A. CAPODISTRAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIASIS.

LE COMMISSAIRE EXTRAORDINAIRE DE L'ARGOLIDE,

Considérant qu'il est possible qu'en ce moment où le congrès national se réunit à Argos, une foule de monde y afflue attirée par la curiosité, et qu'un tel concours puisse occasionner une extrême rareté de logements et de vivres, et même (ce que Dieu ne veuille) des maladies;

PROCLAME,

Art. 1. Jusqu'à ce que les députés arrivant à Argos soient pourvus de logements, il n'est permis à personne de se rendre à Argos.

Art. 2. Lorsque les opérations du congrès auront commencé, tout citoyen qui désirera ou aura besoin de lui faire quelque communication, devra être muni à cet effet d'une permission par écrit.

La police de l'arrondissement de l'Argolide exécutera la présente ordonnance.

Nauplie, le 28 juin (10) juillet 1829.

Le commissaire extraordinaire de l'Argolide.

C. RADOS.

AVIS.

D'après la proclamation ci-dessus, il est défendu de porter des armes à toute personne quelleconque, dans l'intérieur de la ville d'Argos, excepté aux soldats de la garde nationale et aux agents institués pour la conservation de l'ordre public. Il est permis seulement aux officiers du grade de général jusqu'à celui de capitaine de porter un sabre.

Toute contravention au présent sera punie.

Argos, le 2 (14) juillet 1829.

Le chef de la garde nationale

NIKITAS STAMATELOPOULOS.

FIN DE LA PARTIE OFFICIELLE.

GRÈCE.

ÉGÈNE.

Le 15 juillet. Quelques déserteurs turcs sont encore parvenus à s'échapper d'Athènes. Ils appartiennent en général aux troupes régulières, et se rendent aux camp des Grecs à Eleusis d'où on les expédie ici. Plusieurs centaines de ces jeunes soldats ont abandonné leurs drappeaux depuis quelques mois, avec l'assurance de trouver à Égène un accueil plein d'humanité, et les moyens d'aller où les porte leur inclination. Comme ils désertent en général avec leurs armes, le gouvernement grec les leur achète, et leur alloue des rations pour la durée de leur séjour en Grèce; ensuite il les envoie à Syra, d'où on les expédie, par l'occasion de bâtiments neutres, dans les différents ports de Turquie où ils désirent se rendre. Mais le plus grand nombre préfèrent s'enrôler dans les troupes irrégulières grecques; et leur conduite jusqu'à ce jour n'a pas donné lieu de regretter de les y avoir admis.

Un pauvre paysan grec pris, il y a quelque temps, les armes à la main et mené dans Athènes, fut interrogé par l'aga sur quelques-unes des circonstances que nous venons de mentionner. Il espérait, dans sa simplicité, se ménager un traitement favorable en en rendant un compte fidèle; mais il en fut tout autrement et on lui fit trancher la tête.

Le 14 juillet. Nous avons reçu hier des nouvelles du corps placé sous les ordres du stratarque D. Ypsilanti, qui toujours aux avant-postes continue avec une persévérance qui ne s'est pas démentie depuis le commencement de la guerre, les efforts des Turcs rassemblés à Thèbes. (Voyez ci-dessous, l'article daté du camp de Thèbes).

Le 18 juillet. Le Président s'est rendu à Argos le 2 (14), et il a successivement reçu les différents députés des provinces à leur arrivée dans cette ville.

Le même jour il a nommé parmi les députés dont les pouvoirs étaient incontestés une commission de 11 membres pour procéder selon l'usage établi par les Assemblées précédentes à la vérification des titres de tous.

Cette commission a terminé ses travaux le 9, et elle a annoncé au Président que parmi les députés dont les pouvoirs avaient été reconnus valides, M. George Sissini était le doyen d'âge.

En conséquence le Président a invité M. Sissini à se rendre avec ses collègues, jeudi 11 (23), à cinq heures du matin, dans l'église de St. Spiridion, pour y assister au service qui doit y être célébré par l'archevêque, puis prêter serment selon la formule adoptée par les congrès précédents.

Le 19 juillet. Des lettres reçues de Modon nous apprennent que M. le général Trézel était tombé gravement malade à Philiatra, entre Arcadia et Navarin. Attaqué par une fièvre pernicieuse, il y aurait probablement succombé si le docteur Bailly, qui a été envoyé auprès de lui de Modon, ne fut heureusement arrivé à temps pour lui donner ses soins et ne l'eût sauvé contre toute espérance. Au départ des lettres la convalescence du général était assez avancée.

Le bruit a couru il y a quelques jours que le bateau à vapeur grec *Hermès* se trouvant devant Philiatra, le commandant avait été invité à recevoir à son bord M. le général Trézel encore malade, pour le transporter à Napoli, et qu'il

s'y serait refusé. Il est difficile d'ajouter foi à un acte qui blesserait à ce point toutes les convenances. Nous désirons sincèrement pour l'honneur du commandant de *Hermès* que ce bruit soit dénué de fondement.

On assure que M. le général Schnéider doit venir passer quelques jours à Argos pendant la durée du congrès.

Le 20 juillet. Nous apprenons que M. Sp. Tricoupsis député de Missolonghi, a donné sa démission. Comme la plupart des autres députés, M. Tricoupsis avait reçu de ses mandataires des instructions dont la teneur contrastait singulièrement avec le titre de *plénipotentiaire* que les Grecs donnent à leurs députés.

Toutes les archives et les employés des diverses branches de l'administration sont partis pour Napoli, il ne reste plus à Égène que la commission des finances et M. Alex. Mavrocordato, chef du commissariat pour la marine, qui doit partir lui-même incessamment pour Napoli.

Le 21 juillet. Nous recevons la lettre suivante que M. l'amiral comte de Heiden nous adresse de Poros, où il vient de rentrer avec quatre bâtiments de son escadre.

Monsieur!

Las de tous les mensonges qu'insère le Courrier de Smyrne dans sa gazette, je vous prie de publier dans le Courrier d'Orient que c'est un infâme mensonge que M. l'amiral de Rigny, ait intercédé pour les Egyptiens à bord de la corvette *la Lionne*, pour faire cesser le pillage; jamais M. de Rigny ne s'est mêlé directement ou indirectement de cette prise.

C'est un infâme mensonge qu'il y ait eu des mésentendus entre moi et l'amiral Malcolm, par rapport à la prise de la corvette égyptienne, je ne crois pas même que nous en ayons jamais parlé et moins encore écrit à ce sujet.

M. le rédacteur de la gazette de Smyrne au reste n'a qu'à mentir autant qu'il lui plait, mais je le prie de vouloir bien se taire sur mon compte et sur celui de mon escadre, car tôt ou tard l'occasion pourrait se présenter où on pourra lui faire payer cher son impudence.

Vous m'obligerez de publier cette lettre dans votre journal, et je vous prie de me croire, Monsieur, etc.

Azoff, le 8 (20) juillet 1829.

Le comte L. DE HEIDEN,

Vice-amiral de S. M. I.

Le 23 juillet. Un horrible assassinat, occasionné par la jalousie vient d'être commis ici, par un individu natif de Céphalonie, sur la personne d'un Constantinopolitain secrétaire de M. Villara qui vient de se démettre de l'emploi de chef de la douane de Mégare. Le meurtrier a été arrêté sur-le-champ et livré à la justice.

Nous avons commis plusieurs erreurs dans les noms des députés que nous avons donné dans notre dernier numéro; ainsi, par exemple, M. L. Danezi n'a point été élu par les Candiotes, et c'est M. Georges Venieri et non Renieri qui a été élu par le canton de Panacron, arrondissement de Rétymos. Mais des irrégularités si nombreuses ont signalé ces élections, qu'il n'est pas surprenant que nous soyons tombés dans des erreurs de cette nature. C'est pourquoi nous ne donnerons point dans ce numéro la suite des noms des députés, préférant attendre une communication du travail de la commission chargée de vérifier leurs pouvoirs, afin de publier une liste complète de ceux qui sont admis à siéger.

ARGOS.

Le 23 juillet. Aujourd'hui le Président s'est rendu à pied, sans gardes, suivi de quelques personnes seulement, et escorté par les habitants, à l'église où il a assisté à la cérémonie.

A sa sortie de l'église des troupes régulières et irrégulières sous le commandement du général Nikitas, se trouvaient rangées sur les bords de la route et le sommet de la colline.

Le Président, après avoir rejoint les plénipotentiaires dans la rotonde de feuillage destinée aux délibérations, a ouvert la séance par l'allocution suivante.

« MASSIMOS,

« Je me félicite de me trouver au milieu de vous, et je suis heureux de vous rendre compte de mon administration.

« Accablé comme je le suis sous le poids d'un travail qui n'est plus en rapport avec mes forces, j'étais impatient d'être soulagé par votre coopération.

« Si ma santé me l'avait permis, je vous aurais lu moi-même le message dans le quel je passe en revue les intérêts que le congrès de Trézène m'a fait l'honneur de me confier, et les mesures par lesquelles j'ai tâché de les garantir.

« On va vous lire ce message, vous le prendrez en considération et vous jugerez. »

Immédiatement après, M. le secrétaire d'Etat a lu le compte rendu de l'administration du gouvernement. (1)

Cette lecture a été entendue dans un profond silence et avec une attention soutenue tant par les plénipotentiaires, que par le nombreux auditoire qui entourait la rotonde.

Lorsqu'elle a été terminée des cris répétés de vive le Président, ont éclaté dans la salle, et dans l'amphithéâtre extérieur où ils ont redoublé à la sortie du Président qui s'est rendu à cheval à sa demeure.

CAMP DE THÈBES.

Le 5 juillet. La garnison de Thèbes vient de recevoir un renfort de cinq cents hommes et un convoi de munitions expédiés par Omer pacha de Négrepont. Avant son entrée dans la ville, ce corps rencontra un détachement grec de deux cent cinquante hommes d'infanterie et quarante cinq cavaliers sous les ordres du brave Pentacociarque Démétrius Liacopoulos. Il s'engagea aussitôt une escarmouche dans laquelle les Grecs eurent le malheur de perdre leur chef qui fut blessé mortellement d'un coup de feu à la poitrine. Ils parvinrent à enlever son corps et se replièrent sur le camp où la perte qu'ils venaient d'éprouver répandit un véritable deuil, car Liacopoulos s'était déjà distingué par tant d'actes de courage qu'il avait mérité d'être nommé le Brave sans pareil. Avant d'expirer, il recommanda sa famille aux soins du stratarque Ypsilanti.

Le prière, que les circonstances obligent à se tenir sur la défensive, avait ordonné à un poste avancé qui se trouvait fort exposé de se replier, ce qui fut exécuté le 4 à la pointe du jour. L'ennemi euhardi par ce mouvement rétrograde, encouragé d'ailleurs par la mort de Liacopoulos arrivée la veille, et dont il avait connaissance, eut lieu de croire que les Grecs étaient intimidés par le renfort qu'il avait reçu le jour précédent, et qu'ils se préparaient à la retraite. Au lever du soleil, toute la garnison turque, forte de deux mille hommes d'infanterie et de quatre cents de cavalerie, forma deux colonnes, fit une sortie et parvint à cerner les cinq retranchements occupés par les Grecs. Le stratarque Ypsilanti, voyant l'iméuosité et l'acharnement avec lesquels l'ennemi attaquait ses positions, en fit sortir six cents hommes d'infanterie qui se joignirent à cent soixante-dix chevaux commandés par Hadji Christos. Ce petit corps se divisa en deux colonnes qui attaquèrent simultanément la gauche et la droite de l'ennemi. Une affaire opiniâtre s'engagea particulièrement sur le dernier de ces deux points qui se trouvait au milieu des ruines de la ville.

(1) Nous donnerons en entier, dans notre prochain numéro, ce document, que nous étendues nous eut obligé de scinder dans celui-ci.

Le neveu du Séliotar Bota, qui commandait l'alle droite, fut tué dès le commencement de l'action. Le combat dura cinq heures consécutives avec un égal acharnement, lorsque la gauche des Turcs ayant été enfin obligée de battre en retraite, la droite découragée se conforma bientôt à son mouvement. Les Grecs les poursuivirent jusques dans leurs retranchements. L'ennemi a perdu dans cette journée deux drapeaux et environ deux cents hommes sans compter les blessés, tandis que les Grecs n'eurent en que dix sept tués ou blessés.

Une circonstance particulière de ce combat qui a eu lieu en partie au milieu des ruines, c'est que les soldats des deux côtés, se trouvant extrêmement rapprochés et ayant épuisé leurs munitions, se sont assaillis à coups de pierres énormes, et qu'on a trouvé après l'action, beaucoup de Turcs qui ont eu ainsi la tête fracassée.

ELEUSIS.

Le 6 (18) du courant, une heure avant le lever du soleil, les Turcs, au nombre de 1700 hommes, parurent devant les retranchements de Vasso, traînant avec eux trois canons et un mortier. On se battit courageusement des deux côtés pendant quatre heures. La perte des Grecs est de deux tués et vingt-deux blessés, on suppose que celle de l'ennemi est de 150 tués et blessés, et cela parce que les seuls régiments poussés par la cavalerie, s'avancèrent près des retranchements tandis que les irréguliers se tenaient à l'écart.

Au moment où nous nous proposons de donner quelques détails sur la colonie d'Hexamili, fondée dernièrement sur l'isthme de Corinthe, nous avons reçu sur le même sujet des communications que nous nous faisons un devoir de publier.

« Au milieu des regrets qu'on ne peut qu'éprouver en pensant à la mauvaise direction donnée à la plupart des dons que des philanthropes de toutes les nations ont destinés au service de la Grèce ou au soulagement de sa population souffrante, il y a une exception bien remarquable à faire en faveur de ceux envoyés par les habitants des États-Unis de l'Amérique et qui fait autant d'honneur à la charité de ce peuple éclairé qu'à la persévérance, au discernement et à l'intégrité de ses agents. »

« Le produit des souscriptions des autres pays, a souvent, malgré les précautions les plus rigoureuses, été détourné de sa destination, a servi à soutenir des prétentions personnelles, et des expéditions précaires d'une utilité douteuse. Celles de l'Amérique, arrivées dans une circonstance, à la vérité plus favorable, sont employées avec toute la réflexion, tout le discernement, toute la mesure que comporte l'état actuel de la Grèce; et les donateurs, dont les intentions sont remplies si religieusement, ont lieu de se féliciter du choix des agents qu'ils ont investi de leur confiance. »

« Un assez grand nombre de navires sont venus successivement chargés d'objets et de denrées de toute espèce destinés au vêtement et à la nourriture des victimes de la guerre. Lors de l'arrivée des deux premiers bâtiments, les populations de provinces et cités avaient fui leurs foyers incendiés, se trouvaient entassés au pied des fortifications, dans les monastères, réduits à un état d'existence tel que l'imagination peut à peine le concevoir. Les secours les plus prompts étaient indispensables. Plusieurs milliers de personnes regardent des vivres pendant un an. Un hôpital fut établi à Poros, et les familles nombreuses qui étaient venues chercher un refuge dans cette île et aux environs, furent garanties de la famine pendant tout l'hiver de 1827 à 1828. Enfin, le printemps arrivé, mille individus de sexe et d'âge différents furent employés à Egine à la construction d'un quai, dont le travail fut le plus grand honneur à celui qui en a conçu l'idée. Il était impossible d'employer d'une manière plus utile les fonds qui lui étaient confiés, de mieux s'assurer en même temps de la réalité des besoins, et de faire une chose plus avantageuse que d'inspirer le goût du travail à des gens qui en avaient depuis si longtemps perdu l'habitude. »

« Cet ouvrage terminé, M. le docteur Howe, voulant multiplier les ressources mises à sa disposition, conçut le projet d'établir une colo-

nie à Hexamili. Dès que la Morée fut délivrée de la présence des Arabes, ce grand nombre d'individus que les dons de l'Amérique avaient préservés des horreurs de la famine rentra dans ses foyers; mais il en restait beaucoup d'autres dont la patrie était à jamais perdue pour eux; infortunés, errants depuis plusieurs années en proie à tout ce qu'un exil rigoureux a de plus insupportable dans une contrée si ravagée que la pitié elle-même n'y était plus connue. Telles étaient un grand nombre de familles de Chio et de Cidonie, classe industrielle et particulièrement adonnée autrefois à la culture des terres.

« M. le docteur Howe, avous-nous dit, a eu l'heureuse idée de les réunir en un même lieu, et de tirer parti pour assurer leur existence dans l'avenir, de leur inclination pour les travaux agricoles. Ce qui eut été indispensable pour les faire vivre six mois sans occupation, a suffi pour leur procurer une nouvelle patrie, un asile, et les moyens nécessaires pour ne plus redouter les atteintes du malheur. »

« Le projet de colonisation du docteur Howe a été accueilli avec intérêt par le Président, et trois mille stremes de terrain national, affranchis de toute taxe pendant cinq années, ont été accordés pour cette entreprise philanthropique. »

« La position adoptée pour la colonie ne pouvait être plus heureusement choisie, particulièrement sous le rapport de la salubrité. Elle occupe l'emplacement de l'ancien village d'Hexamili, dont Kiamil bey était autrefois propriétaire et qui y avait une maison de plaisance. Située sur l'isthme de Corinthe à égale distance des deux mers, elle se trouve à la fois traversée par la route qui les sépare, par celle qui conduit de l'intérieur de la Morée dans la Grèce continentale, et celle enfin qui, côtoyant la mer, conduit d'Athènes à Patras. Cette situation avantageuse ne peut manquer, dans quelques années, d'y attirer un commerce considérable et doit être pour les colons un élément de prospérité qui prendra des développements rapides. Pendant l'ardeur de la canicule, les vents alternatifs qui soufflent de l'un ou l'autre golfe, rendent Hexamili un séjour extrêmement agréable, lorsque les chaleurs sont à peine supportables dans beaucoup d'autres parties de la Grèce. »

« La colonie se compose actuellement d'une cinquantaine de familles sans compter les anciens habitants d'Hexamili que la guerre avait réduits au dernier degré de misère, et qui sont admis à participer aux avantages des autres colons. Chaque famille a déjà une habitation commode, des instruments aratoires et du bétail en proportion. Toutes reçoivent des distributions de vivres qui dureront jusqu'à la récolte, dont la moitié sera prélevée pour être versée dans les magasins de l'établissement. Les environs d'Hexamili sont déjà couverts de plantations de coton et de maïs. Un hôpital capable de contenir cent cinquante malades s'élève sur une hauteur voisine. Enfin l'ancienne maison de Kiamil bey a été remplacée par une école d'enseignement mutuel où trois cents enfants pourront recevoir une bonne instruction élémentaire. »

« Tels sont les soins qui absorbent, nous oserions presque dire, toutes les facultés du docteur Howe, dont la sollicitude pour ceux qu'il a été chargé de secourir, ne se bornant pas à soulager des misères actuelles, s'étend encore au loin dans l'avenir. Tels sont les titres qui lui assureront des droits durables à la reconnaissance de ses compatriotes, et aux bénédictions des nombreux infortunés sur lesquels se sont étendus sa prévoyance et ses soins paternels. »

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ARMÉE RUSSSE.

Au camp devant Silistrie, le 10 (22 mai) 1829.

On vient de recevoir un rapport du général Roth qui fait mention d'un avantage signalé qu'il a remporté sur le grand-visir lui-même. Celui-ci sortit de Schoumla dans l'intention d'attaquer Pravodi. Dans le même-temps, le général Roth s'occupait de la concentration du corps à la tête duquel il devait tenir la campagne; mais tous les régiments désignés pour le composer n'avaient pas encore atteint le point de réunion générale indiqué près la route d'Es-

Arnaoudlar, distant de cinq werstes de Pravodi. Il ne s'y trouvait que 8 bataillons, 12 pièces de canon, et une centaine de Cosaques.

Cependant le grand-visir n'osa laisser sur son flanc ce faible corps et se décida à l'attaquer. Le 5 à trois heures et demie du matin, il se présenta à la tête de 15,000 hommes, infanterie et cavalerie, devant Eski-Arnaoudlar. Sa poignée de braves qui y était postée fut en un instant entièrement entourée par les forces quadruples de l'ennemi, qui l'attaqua de toutes parts avec fureur sans pouvoir l'entamer. Les régiments de Selenginsk, d'Okotsk et de Takoutsk opposèrent, pendant plus de cinq heures, une résistance insurmontable à tous les efforts des Turcs pour les rompre.

Vers les neuf heures, déboucha de Devno le général-major Wachten, avec quatre bataillons, quatre pièces de canon et deux régiments de cosaques. Leur apparition fit dissiper la cavalerie ennemie qui tourbillonnait sur les derrières du général Roth; et le grand-visir lui-même ayant l'air de se désister de son entreprise, se retira à deux werstes en arrière sur la vallée de Néveza.

Le combat semblait terminé; mais les Turcs ayant reçu un renfort de 10,000 hommes venus de Schoumla, Reschid pacha crut devoir de nouveau tenter la fortune. Vers les trois heures de l'après-midi, un gros de 4,000 chevaux turcs se reporta en avant, en longeant le pied des hauteurs qui séparaient notre corps de la ville de Pravodi, et marquant ainsi l'intention de tourner le général Roth par sa gauche. Celui-ci crut devoir s'opposer à ce mouvement en portant contre cette cavalerie les régiments d'Okotsk et le 3^e de chasseurs avec six pièces de canon, et les faisant soutenir par un bataillon de Takoutsk et un du 3^e de chasseurs avec quatre pièces de canon. En un instant les régiments d'Okotsk et le 3^e furent enveloppés par la cavalerie ennemie dont le nombre augmentait à vue d'œil. Les Turcs firent avancer toute leur infanterie, dont ils appuyèrent l'action par le feu de dix pièces d'artillerie.

Cette immense supériorité de moyens du côté de l'ennemi lui donna le courage d'attaquer franchement nos carrés, et faillit devenir funeste au régiment d'Okotsk, qui se trouva exposé au plus grand péril. Il fut dégagé par le colonel Likin, qui, à la tête du bataillon du 3^e de chasseurs, se précipita sur les masses turques que le bataillon de Takoutsk prenait en même temps en flanc.

Le combat se prolongea encore avec un acharnement sans égal, et sans que nos troupes, malgré leur excessive infériorité en nombre, aient cédé un seul pouce de terrain. Enfin vers les huit heures du soir, le grand-visir rebuté fit cesser le combat, et reentra dans la Vallée de Néveza.

La perte de l'ennemi fut énorme. Le nombre des tués seul monte à 2,000. Nous avons aussi à regretter le général-major Rindine, tué, et près de 4,000 hommes hors de combat. Dans la nuit suivante et dans la matinée du lendemain, notre petit corps fut renforcé de deux bataillons et de quatre pièces de canon venus de Devno, et par six bataillons et douze pièces de canon venus de Bazaridick. Le même jour, le grand-visir, renonçant à ses projets sur Pravodi, se mit décidément en retraite par Yéni-Bazar sur Schoumla.

Siege de Silistrie.

Le Journal d'Odessa des 24 et 25 mai (3 et 6 juin), donne une longue relation des dispositions prises pour former ce siège. Voici ce qu'elles présentent en substance:

Toutes les troupes réunies au camp de Tchernovodi ont été celles destinées à marcher sur Silistrie. Elle furent divisées ainsi qu'il suit: L'avant-garde était composée de huit bataillons et demi d'infanterie, deux compagnies d'artillerie et deux régiments de cosaques. Le corps de bataille se composait de vingt-un bataillons et demi d'infanterie, huit escadrons de cavalerie, sept compagnies et demi d'infanterie et un régiment de cosaques. La réserve était formée de quatre bataillons d'infanterie, trois compagnies d'artillerie et un régiment de cosaques.

Ainsi la force de corps de siège est d'environ 54,000 hommes d'infanterie, 5,600 de cavalerie et 138 bouches à feu servies par 2,800 hommes.

On se mit en marche le 1^{er}-15 mai. Un détachement de plusieurs bataillons s'empara de celle des îles du Danube, au dessus de Silistrie, qui se trouve la plus voisine de cette ville.

Le 5-17, à 8 heures du matin les troupes, formées en trois colonnes, eurent un engagement sérieux avec 5,000 Turcs occupant les redoutes et les logements construits l'année dernière par la division russe pendant le siège. A trois heures de l'après-midi, toutes ces positions furent occupées. L'ennemi se retira dans la place et se borna à faire un feu terrible de tous les polygones, la 3^e colonne s'est emparée des routes de Schoumla, de Razgrad et de Kourtoukai. Une flotille nouvellement formée a des yoles et chaloupes stationnées au dessus et au dessous de Silistrie, de sorte que rien ne peut entrer dans la place ni en sortir, ni par eau ni par terre, et l'investissement est complet. Le général en chef est de sa personne devant Silistrie et dirige les opérations du siège.

Le 7-19, les Turcs firent une sortie soutenue par le feu d'un bastion. Le général-major prince Prozoroffski fut tué aux avant-postes. Le 9-21 mai, une forte masse turque, ayant avec elle de la cavalerie, s'avança à la faveur de la nuit, par un ravin, sur les avant-postes russes qu'elle attaqua à l'improviste. La réserve étant arrivée, cette masse fut refoulée dans la place.

Opérations maritimes.

Le capitaine de vaisseau Skalowski, commandant un détachement de la flotte, fait, en date du 15 25 mai, un rapport sur la destruction d'un vaisseau turc à Penderaclic, dont il résulte en substance les faits suivants:

Trois vaisseaux, deux frégates et un brick furent envoyés à cette opération. Il s'agissait de prendre ou de détruire un vaisseau qui venait d'être lancé dans le port de Penderaclic.

Le 3 mai, toute la division ouvrit sur le vaisseau un feu auquel les batteries de la place ripostèrent avec vigueur.

Le 4, on se porta de manière à ce que chacun des navires pût faire face aux batteries, et on résolut de faire attaquer le vaisseau par des embarcations et des troupes de débarquement. La frégate le *Posphorick* ne put exécuter la manœuvre ordonnée, ce qui dérangea le plan général.

À l'entrée de la nuit, les dernières dispositions furent prises, le vaisseau le *Nord-Adler* s'approcha à deux encablures du vaisseau turc, après quoi les embarcations partirent en bon ordre et dans le plus profond silence. Mais la clarté de la nuit les fut aperçus, et elles furent accueillies par un feu terrible d'artillerie et de mousqueterie. Cette circonstance obligea le commandant de la flotille à les rappeler et à prendre d'autres mesures pour détruire le vaisseau.

Le *Nord-Adler* commença à le canonner vigoureusement, mais comme le feu de nos batteries auquel il se trouvait exposé lui fit beaucoup de monde et faisait beaucoup de tort à ses agrès, il fallut le faire sauteur par un autre vaisseau et une frégate. Le vaisseau turc était terrible, mais ne pouvait pas à fond, et il ne restait d'autre moyen que d'y mettre le feu, ce qui fut effectué malgré la violence du feu d'artillerie et de mousqueterie que les Turcs faisaient du rivage.

Le capitaine de vaisseau Skalowski termine son rapport en ces termes: «Je dois à la justice de dire que les Turcs ont déployé une valeur distinguée dans la défense de leur vaisseau. Ils construisirent des batteries partout où leur feu pouvait être utile, et si notre artillerie les forçait à en abandonner une, ils choisissaient une autre position, et mettaient dans l'assaut plus de vingt pièces en batterie. Leurs fusiliers ne cessèrent de se montrer en grand nombre, malgré notre mitraille qui fondoyait la côte, et quelques-uns même eurent la hardiesse d'essayer d'éteindre l'incendie du vaisseau.»

(Courrier de Smyrne).

EXTRAIT DE L'OFFICE DE S. EXC. LE COMMANDANT EN CHEF DE LA SECONDE ARMÉE, COMTE DIBETSCH. À S. EXC. LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE LA NOUVELLE RUSSIE ET DE LA Bessarabie, COMTE WARONZOFF, DU CAMP DE MADRA, EN DATE DU 30 MAI (12 JUIN).

«Aujourd'hui 30 mai, nous avons attaqué le grand-visir, à peu de distance de Schoumla,

dans les défilés de Koulavché, et nous l'avons complètement battu après 6 heures de combat. Quinze cents prisonniers, 40 pièces de canon, formant toute l'artillerie du visir, tout son camp et ses bagages sont les trophées de cette glorieuse journée. Le visir a pris la fuite avec sa cavalerie. Toute son infanterie est taillée en pièces ou dispersée. Cette armée qui comptait 40,000 hommes avant la bataille, pourrait à peine en réunir à présent la moitié. Il est à remarquer qu'elle était composée de 22 régiments d'infanterie régulière et de plusieurs régiments de cavalerie aussi régulière. Il s'y trouvait en outre environ 1,500 Anatoliotes, Albains et autres irréguliers qui probablement se retireront dans leurs foyers. Nos troupes sont animées du meilleur esprit, et elles sont prêtes à surmonter tous les obstacles pour la religion, l'empereur et la patrie.»

(Journal d'Odessa du 20 juin 1829).

Extrait d'une lettre particulière d'Andrinople, en date du 19 juin 1829.

Les Russes, au nombre de 60 à 70,000 hommes tant infanterie que cavalerie, ayant effectué le passage du Danube à Gotrokan, près de Silistrie, se sont avancés vers Schoumla à marches forcées. Alich pacha, commandant de la place, s'apercevant de leur approche, s'empressa d'en donner avis au grand visir qui était à Pravodi. Celui-ci ne perdit pas un instant pour rétrograder sur Schoumla où il espérait entrer avant que les Russes pussent mettre obstacle à sa marche. Pravodi est, comme vous le savez, à 12 heures de distance de Schoumla. Mais à peine le grand-visir s'était-il mis en marche, que les Russes commencèrent à le harceler de toutes parts. En arrivant à Ghélepi-Boghaz, à deux lieues de Schoumla, son passage fut arrêté par le gros de l'armée russe qui se disposa à l'attaquer. Ghélepi-Boghaz est un défilé entre deux montagnes couvertes de bois. Le grand-visir s'est vu forcé d'accepter le combat. Le premier coup de canon fut tiré jeudi, 11 du courant, quelques-uns disent le 12, et bientôt l'engagement devint général; les deux armées se sont battues avec acharnement et le feu n'a pas discontinué pendant 24 heures; mais le grand-visir s'apercevant enfin que ses forces avaient beaucoup diminué, les combattit, autant que possible, et parvint enfin à rentrer dans Schoumla avec les restes de son armée. Les Russes ont fait peu de prisonniers, mais la perte des Turcs sur le champ de bataille est considérable. Ces derniers ont perdu en outre 70 pièces d'artillerie, tout l'équipage du grand-visir, etc., etc.

On estime la perte des Turcs de 20 à 25,000 hommes. L'explosion d'une grande partie de caissons de poudre incendiés pendant la bataille, par des bombes et des fusées lancées par les Russes, a fait périr un grand nombre de Turcs.

CONSTANTINOPLE, 19 juin — LL. EE. Les ambassadeurs de France et d'Angleterre sont arrivés ici dans la nuit, le premier sur la frégate *l'Armide*, accompagnée de la gabarre *la Lamproie* et d'une goélette, le second sur la frégate *la Blonde*, accompagnée du brick *le Riflama* et d'un cutter. Le nouveau bateau à vapeur, qui avait été expédié par ordre du Sultan à la rencontre des ambassadeurs, a remorqué, jusqu'au lieu du mouillage, les frégates, que le calme avait surprises dans le canal. Ils ont débarqué ce matin à dix heures, au son de la musique militaire de la frégate anglaise, et au milieu d'une foule immense, composée d'individus de toutes les nations, empressés de se porter sur le passage de ces deux représentants dont le retour semble présager un meilleur avenir. Tous les nationaux dépendants des deux ambassades s'étaient rendus dès huit heures du matin au lieu du débarquement; et s'il eût été plus conforme au cérémonial habituel qu'un cortège d'étiquette accompagnât LL. EE. jusqu'à leurs palais, du moins faut-il convenir, que ce mélange confus de Français, de Turcs, de Persans, de Grecs, d'Arméniens et de Juifs offrait un spectacle plus intéressant. Les ambassadeurs ont pu se convaincre par la joie expansive de la foule qui se pressait sur leurs pas, combien leurs présence ici faisait concevoir d'espérances. Le gouvernement a diminué, autant qu'il a été en son pouvoir, les

maux de la guerre, mais il reste beaucoup de plaies à fermer; la paix peut seule y parvenir, et c'est la paix que les vœux publics signalent à LL. EE. comme le bien désiré par tous. Si les Puissances ont reçu les bénédictions d'un petit peuple, à l'affranchissement duquel elles ont concouru, combien n'en recevront-elles pas d'un grand peuple entrant dans les voies de la civilisation, et d'une nombreuse population européenne, auxquels elles peuvent rendre la sécurité, la prospérité et le repos!

M. Desgranges et M. Pisani, premiers interprètes des deux légations, étaient arrivés le 14 de Smyrne par terre.

(Courrier de Smyrne).

Les deux pavillons consulaires de France et d'Angleterre ont été installés à Smyrne, le 13 dans la matinée. Les deux pavillons ont été salués d'abord par le vaisseau le Trident que monte M. le contre-amiral Rosamel, et ensuite par une corvette anglaise entrée pour cet objet. Cet heureux événement a été vu avec le plus grand plaisir par la nombreuse population de cette ville. Le rétablissement complet des liens d'amitié entre la Porte et les deux cabinets est pour tous les habitants du Levant un gage de sécurité auquel aucun d'eux ne reste indifférent.

Lorsqu'avant de quitter Smyrne M. Gordon reçut le commerce anglais chez M. le consul-général des Pays-Bas, S. Exc. permit aux négociants rassemblés pour la féliciter, que l'un de ses premiers soins, en arrivant à Constantinople, serait de réclamer le paiement des créances que les sujets britanniques ont à exercer sur les biens et les marchandises des Grecs fugitifs lors des premiers événements de la révolution, et que la Porte a saisis à cette époque comme propriétés de sujets rebelles. Cette assurance a été très-agréable au commerce anglais, qui a des réclamations à faire valoir pour des sommes considérables. Elle ne l'a guère été moins aux négociants des autres nations, qui sont presque tous dans le même cas, et qui espèrent que LL. EE., en unissant leurs efforts pour le succès de cette négociation, finiront par obtenir, sinon l'intégralité des créances, au moins une indemnité convenable pour des droits dont la justice ne peut être mise en doute.

— Une ordonnance du Roi de France, en date du 25 mai, admet à la retraite, pour cause de santé, M. le contre-amiral Jacob, préfet maritime à Toulon, et lui confère le titre de comte en récompense de ses services.

Par ordonnance du même jour, M. le vice-amiral comte de Rigny est nommé préfet maritime à Toulon; et comme sa présence est encore jugée nécessaire dans le Levant, il conserve le commandement de l'escadre dans ces mers, et le major-général de la marine à Toulon sera chargé de la préfecture par intérim.

La nouvelle de la prise de Silistria vient de se répandre. Nous ne connaissons point encore les détails de cet événement qu'on donne comme certain.

Le Courrier de Smyrne dit à ce sujet sous la rubrique de Constantinople. « La chute de Silistrie est l'objet de toutes les conversations; quelques personnes l'annoncent comme certain; mais on n'a cependant à ce sujet aucun avis officiel. Si cette place est tombée au pouvoir des Russes, ce ne serait que par une capitulation qu'aurait rendue nécessaire les efforts infructueux faits au dernier lieu pour la secourir.

— On assure que définitivement la peste s'est manifestée à Varua et qu'elle y exerce de grands ravages.

Ainsi qu'on l'avait annoncé depuis quelque temps, Son Exc. le duc de Wellington est parti pour remplir, auprès des principales Cours de l'Europe, une mission qui a pour but de mettre enfin un terme à la guerre qui ensanglante l'Orient. S. Exc. s'est rendue d'abord à Paris d'où elle devait partir pour Vienne.

AVIS DIVERS.

M. le contre-amiral Rosamel a bien voulu prévenir les députés du commerce français à Smyrne que, tous les quinze jours, vingt-quatre heures après l'arrivée du courrier de Constantinople, il partira un bâtiment de guerre pour Toulon, touchant à Egine et Navarin, et que cet armement se chargera des plis du commerce.

Le brick Le Buisson, de Bordeaux, capitaine Luco, venant de Bordeaux, vient d'arriver à Napoli de Romanie, avec un chargement de vins de Médoc, Champagne, Bourgeois, vieille eau-de-vie de Cognac, vinaigre blanc etc. etc.

Les parents des Philhellènes venus en Grèce depuis l'année 1821 et qui ont cessé d'en recevoir des nouvelles, peuvent s'adresser à la direction du COURRIER D'ORIENT pour obtenir des lumières sur leur sort. Il leur en sera donné sans frais, soit par lettres, soit par la voie du journal.

MM. les souscripteurs de L'ABEILLE dont les abonnements, n'étant point encore expirés lors de la cessation de cette feuille, devaient, conformément à notre avis inséré au N. XII, être servis par le COURRIER D'ORIENT, sont invités d'adresser leurs réclamations à M. le rédacteur de la GAZETTE GRECQUE qui est chargé de le leur expédier, et à qui le nombre de feuilles destinées à cet effet a été remis exactement jusqu'à ce jour.

MOUVEMENT DE LA RADE D'EGINE

DU 12 AU 24 JUILLET.

ARRIVÉS.

- Le 14. L'Antrouss, goëlette autrichienne, de Smyrne.
Le 15. L'Étoile, goëlette française, id.
Le 16. Le Wasp, corvette anglaise, d'Épidaure.
Le 17. Le Wellington, vaisseau anglais, de Malte.
Le 20. L'Alcyon, brick français, de Napoli.
Le 23. La Dauphinoise, goëlette française, de Smyrne.

DÉPARTS.

- Le 15. Le Wasp, pour l'Aiguade d'Épidaure.
Le 16. L'Étoile, pour Toulon.
Le 18. Le Wellington, pour Smyrne.
Le 19. Le Palmyre, pour Navarin.
Le 20. L'Éclair, pour Syra.
Le 23. Le Palmyre, pour Smyrne.
L'Éclair, frégate anglaise, pour Athènes.
L'Antrouss, pour Napoli.
L'Alcyon, id.

NOTA. Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à EGINE. Le prix de l'abonnement pour la Grèce est 20 fr. par semestre, et de 40 fr. par an. Pour tous les autres pays, y compris les Iles Ionniennes, il est de 25 et de 50 fr. En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui veulent s'abonner au COURRIER, sont priées de s'adresser, à Paris, à M. CASSIN, rue Taranne, n.º 12, ou à M. LAURENT, libraire, à Toulon, agents du journal. Elles pourront ainsi recevoir de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent. On peut encore souscrire aux adresses suivantes :

- A PARIS, chez MM. Bobée et Hingray, libr. rde de Richelieu, 14.
Dondey Dupré, id. id. 47 bis,
LYON. Bâbeuf, libraire.
MARSEILLE. Camoin, id.
BORDEAUX. Lavallois neveu, id.
LONDRES. Rolandi, id. 30, Berners street.
VIENNE. Schalbacher et Comp., id.
BERLIN. Schlesinger, id.
MUNICH. Finsterlin, id.
AGSBOURG. Jenisch et Stage, id.
STUTTGARD. A la librairie, Cotta.
LEIPZIG. Adolphe Bossange, libraire.
BRNE. Burgdorffer, id.
GENÈVE. Cherbulier, id.
BRUXELLES. A la librairie parisienne.
AMSTERDAM. Dufour et Comp., libraire.
HAMBURG. Porthès et Besser, id.
FRANCFORT. Jugel, id.
STOCKHOLM. Norman et Engstrom id.
COPENHAGUE. Gyldendal, id.
ST.-PETERSBOURG. W. Graff, id.
ODESSA. Sauron et Comp., id.
VARSOVIE. Fabre Poirier, id.
MOSCOU. J. Gautier, libraire.

- A ROME. De Romanis, id.
ARCONE. Alberto Mercatelli, négociant.
MILAN. Boccà, libraire.
TRIESTE. N...
TURIN. Pio, id.
GENÈS. Yves Gravier, id.
FLORENCE. Borghi et Comp., id.
LIVOURNE. Vignozzi frères, id.
NAPLES. Constantin Guaraccino, négociant.
MALTE. Th. Macgill, id.
CORFOU. Ricardo Casati, id.
ZANTE. Loque, id.
CONSTANTINOPLE. N...
SMYRNE. Didier, négociant.
SALONIQUE. N...
ALEXANDRE (Égypt.). Clément, id.
PHILADELPHIE. H. C. Carey et Lea, libraire.
NEW-YORK. Berard et Mondon, id.
BOSTON. F. Sales, id.
NOUVELLE ORLEANS. Boimare, id.
PATRAS. Bertini, négociant.
NAPOLI DE ROMANIE. N...
ARCHIPEL. Joseph Stoli, chancelier du consulat d'Espagne, à Syra.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

ÉGÈNE, lundi 5 août 1829.

PARTIE OFFICIELLE.

OUVERTURE DU QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL.

Le Président s'est rendu de Napoli à Argos le 2 (14) juillet, et il a successivement reçu les députés des différentes provinces à leur arrivée dans cette ville. Le même jour il a nommé, parmi ceux dont les pouvoirs étaient incontestés, une commission de 11 membres pour procéder, selon l'usage établi par les Assemblées précédentes, à la vérification des titres de tous. Cette commission a annoncé le 9 (21) au Président que, parmi les députés dont elle avait reconnu les pouvoirs valides, M. G. Sissini était le doyen d'âge. En conséquence le Président l'a invité à se rendre avec ses collègues, jeudi 11 (23), à cinq heures du matin, dans l'église de S. Spiridion, pour y assister à la cérémonie religieuse qui devait être célébrée par l'archevêque, puis prêter serment selon la formule adoptée par les Congrès précédents.

A l'issue de la cérémonie à laquelle le Président s'est rendu à pied, sans gardes, suivi seulement de quelques personnes et escorté par les habitants, S. Exc. rejoignit les plénipotentiaires dans la rotonde de feuillage destinée aux délibérations, et elle ouvrit la séance par l'allocution suivante :

« MESSIEURS,

« Je me félicite de me trouver au milieu de vous, et je suis heureux de vous rendre compte de mon administration.

« Accablé, comme je le suis, sous le poids d'un travail qui n'est plus en rapport avec mes forces, j'étais impatient d'être soulagé par votre coopération.

« Si ma santé me l'avait permis, je vous aurais lu moi-même le message dans lequel je passe en revue les intérêts que le Congrès de Trézène m'a fait l'honneur de me confier, et les mesures par lesquelles j'ai tâché de les garantir.

« On va vous lire ce message, vous le prendrez en considération et vous jugerez (1). »

Immédiatement après, M. le secrétaire d'Etat, prenant la parole, a lu le compte rendu de l'administration du gouvernement.

AU QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL.

Le Président de la Grèce.

« Rendons grâce au Seigneur! Vous êtes enfin réunis et vous composez le quatrième Congrès national, au moment où l'avenir de la Grèce fait l'objet de la sollicitude bienveillante et active des Puissances alliées.

« Les circonstances sont graves, mais pénétrés comme nous le sommes du sentiment de nos devoirs, nous devons espérer que Dieu ne nous abandonnera pas. Dans sa miséricorde il a opéré des miracles pour sauver la Grèce; soyons intimement convaincus, qu'il ne les aura pas faits en vain. Secouant le joug de quatre siècles d'esclavage par le concours d'événements que nulle prévoyance et nulle sagesse n'ont pu maîtriser, la Grèce a lutté seule

contre de nombreux et formidables ennemis et contre des adversités sans cesse renaissantes. Son courage, ses malheurs et sa persévérance ont inspiré en sa faveur des sentiments pleins de philanthropie aux nations chrétiennes des deux hémisphères, et elle a reçu de leur part, lorsque sa détresse était extrême et que la crise paraissait fatale, des preuves d'une généreuse bienveillance, au moyen desquelles elle a pu défendre les intérêts sacrés qu'elle s'efforçait de placer sous la sauve-garde du droit des gens. Cependant une douloureuse expérience lui avait prouvé que ses nobles efforts, que ses sanglants sacrifices, que les secours empressés des nations manquaient leur but, par cela seul que les Puissances européennes ne les honoraient pas de leur sanction.

« L'acte du mois d'avril 1826 signé à Saint-Petersbourg, le traité de Londres du 6 juillet 1827, et la journée à jamais mémorable du 8 (20) octobre, lui annonçèrent enfin que la Grande-Bretagne, la Russie et la France reconnaissaient la justice de sa cause et que leur puissante intervention allait mettre un terme honorable à ses longues infortunes.

« Ce fut dans le mois de juin de la même année que je reçus le décret du Congrès de Trézène du 12 avril. Je crus ne pouvoir mieux justifier la confiance que la nation se plaisait à placer en moi, qu'en tâchant de lui procurer avec quelques chances de réalisation, l'espoir que les Cours alliées ne lui refuseraient pas leur généreuse assistance pour sa restauration, du moment que par le rétablissement de l'ordre, elle leur aurait donné la garantie qu'elle voulait et que par conséquent elle pouvait avec des secours l'accomplir bientôt.

« C'est pour ocherber moi-même l'occasion et les moyens de faire naître, de fonder et d'entretenir ces espérances, dont j'ai été heureux de pouvoir me réjouir avec la nation, que j'ai fait de longs voyages avant de me rendre au milieu d'elle.

« Vous connaissez l'état dans lequel se trouvait alors le pays. Vous n'ignorez pas non plus les actes par lesquels, du consentement du Conseil législatif et avec les bénédictions du peuple, le gouvernement provisoire fut installé.

« Il est maintenant de mon devoir de vous rendre compte de son administration et il vous appartient de la juger. Quand nous avons institué le Panhellénium, c'est que nous désirions de profiter des connaissances dont devaient être dépositaires les magistrats auxquels la nation avait plus d'une fois confié ses intérêts. Nous désirions aussi de prouver à l'Europe que la Grèce voulait l'ordre, et que pour la secourir, le gouvernement ne croyait pouvoir mieux faire que de se préserver lui-même du pouvoir arbitraire. Ce fut de l'armée, de la marine et des finances que le gouvernement dut avant tout s'occuper.

« Le règlement provisoire qui institue les chibarchies, l'ordonnance qui règle le service de la marine, celles qui instituent la commission de la banque et des finances et plus tard le commissariat général firent les premiers développements de l'organisation intérieure. Ces règlements publiés, la caisse publique eut des fonds et la banque nationale lui prêta la somme de 2,034,880 piastres turques (135,644 talaris).

« L'Archipel fut délivré de la piraterie dont on flétrissait injustement le nom de la marine grecque. Les camps de Damala et de Mégare rallièrent tous les braves que la misère et l'anarchie avaient forcement jetés dans les voies du désespoir.

« Une division sous les ordres de l'amiral Miaoulis garantit la sécurité de la navigation dans l'Archipel, et alla porter à nos malheureux frères de Scio tous les soulagements qu'il était en notre pouvoir de leur offrir.

« Une recon le division, commandée par le vice-amiral Sachlouris, fut chargée du blocus que les amiraux des Puissances alliées nous engageaient à établir.

« A peine ces mesures étaient-elles exécutées, à peine commençaient-elles à étendre graduellement dans toutes les provinces de l'Et l'action réparatrice d'une administration régulière, qu'un nouveau fléau vint tout compromettre.

« Ibrahim pacha, de son camp, nous envoya la peste. Spezia, Hydra, Argos et plusieurs districts du Péloponèse en furent atteints. La nation traversa cette nouvelle épreuve avec le noble courage et la pieuse résignation qui la caractérisent. Aussi en est-elle sortie victorieuse.

« Malgré les difficultés insurmontables qu'opposaient les lignes sanitaires, l'organisation intérieure des provinces fut réglée. Les démogronties, les commissaires extraordinaires et les gouverneurs provisoires furent installés. L'inspection sanitaire, celles des ports, des douanes et de la police furent aussi instituées.

« A cette époque, et au moment où nos ressources financières étaient épuisées, la Providence nous envoya des consolations. LL. MM. le Roi de France et l'Empereur de Russie daignèrent nous accorder des subside, et ceux de la France nous furent remis par un agent diplomatique qui venait d'être accrédité auprès de nous.

« Les espérances que nous avions conçues en mettant aux pieds des Souverains alliés les vœux de la Grèce, commençaient ainsi à s'accomplir. Elles se réalisaient aussi par la généreuse coopération de l'amiral Codrington. Ce noble ami de la cause grecque avait déjà obtenu à Alexandrie l'évacuation du Péloponèse, lorsque l'expédition française en débarquant dans la péninsule, complétait l'aurore de sa délivrance.

« Les places de la Messénie et de l'Achaïe furent en effet évacuées par les Musulmans, et les habitants de ces contrées qui avaient eu la force de survivre à de si longues calamités, purent enfin regagner les ruines et les déserts que l'ennemi leur avait laissés à la place des villes, des villages et des campagnes florissantes qu'il avait envahies.

« Grâce à la présence de l'armée française, grâce aux travaux qu'elle a exécutés, et aux secours qu'elle a répandus à pleines mains partout où elle a campé, ces provinces commencent à se restaurer.

« Les forteresses de Coron, Modon, Navarin et Patras, ressortent de leurs décombres comme par enchantement, et sont déjà mises en état de défense.

« Dans le mois de novembre, la peste se déclara de nouveau dans la province de Calavrita et menaça la presqu'île d'une nouvelle catastrophe. Au premier appel de leur illustre chef, les soldats français sortirent de leurs cantonnements, et en établissant sous les ordres du général Higonet, et au milieu des dangers et des privations de tout genre un cordon sanitaire, fournissant à des centaines de malheureux des vivres et des habillements, ils extirpèrent en peu de jours le germe de ce terrible fléau.

« L'armée française s'arrêta dans la Péninsule. Les Grecs du continent s'attendaient à la voir franchir ces limites. Ils nous adressèrent leurs vœux et nous espérons de les voir s'accomplir,

(1) Ce discours ainsi que les détails qui le précèdent ont déjà paru dans notre dernier numéro, mais hors de la partie officielle. Nous pensons que le lecteur les retrouvera avec d'autant plus de plaisir, qu'il aura ainsi sous les yeux, dans la même feuille, tous les documents relatifs à cette journée qui occupera sans doute une place importante dans les fastes de la Grèce.

car l'acte diplomatique qui en décidait autrement n'avait point été porté à notre connaissance.

• Cependant l'armée d'expédition s'appretait à quitter la terre qu'elle avait rappelée à la vie; mais nous regimons en même temps de nouveaux gages de la munificence de Charles X. Sa Majesté nous continue des subsides; l'armée d'occupation laisse des garnisons dans les places de la Messénie et nous fournit des éléments précieux pour donner à l'organisation de nos troupes régulières le développement et la consistance qui leur manquent.

• Les bienfaits de S. M. le Roi de France vont encore plus loin. Il donne des ordres et les malheureux qui avaient été conduits captifs en Egypte sont rendus à la liberté et à leur patrie.

• Une commission de savants de l'Institut de France et des ingénieurs sont chargés d'explorer le sol classique de la Grèce. L'archéologie, la géographie, les sciences et les arts, sont l'objet de leurs travaux, et c'est particulièrement notre patrie qui en recueillera le fruit.

• Les représentants des Cours alliées arrivèrent à Poros au mois de septembre, et nous fûmes invité à leur fournir les notions qu'ils jugeraient nécessaires de recueillir sur les questions que les Puissances médiatrices devaient décider d'après les clauses du traité de Londres.

• Nous nous acquittâmes de ce devoir en ayant toujours sous les yeux les instructions dont le Congrès d'Epidaure avait muni sa Commission diplomatique, et en nous y conformant autant qu'il a pu dépendre de nous.

• S. M. l'empereur de Russie et plus tard S. M. le roi de la Grande Bretagne, honorèrent aussi la Grèce de l'envoi de leurs agents diplomatiques auprès de nous.

• Dans le courant de l'automne la conférence de Londres reprit encore ses travaux, et le protocole du 16 novembre fut signé. Cet acte cependant ne nous a pas été communiqué officiellement. Il n'en est pas de même du protocole du 22 mars de l'année courante. Vous prendrez connaissance de toutes les communications qui ont été faites au gouvernement grec sur ces graves intérêts, et vous honorerez, nous l'espérons, de votre approbation, celles que nous avons soumises à la justice des Puissances alliées.

• Vous verrez que nous nous sommes efforcés de ne pas nous écarter des principes qui ont guidé le Congrès d'Epidaure sans cependant perdre de vue ceux qui sont une conséquence nécessaire de la situation de la Grèce vis-à-vis d'elle-même et vis-à-vis de la Porte Ottomane et des Puissances médiatrices. Le Traité du 6 juillet indique cette situation; c'est à la fixer pour toujours que vont destinées les négociations actuelles.

• Nous croyons superflu de vous entretenir des motifs qui ont rendu impossible l'exécution entière des lois décrétées par les Assemblées d'Epidaure, d'Astros et de Trézène. Nous pensons aussi que les mêmes motifs subsisteront tant que des traités formels ne fixeront pas la circonscription territoriale de la Grèce, et les relations de son gouvernement avec la Porte Ottomane et les Puissances médiatrices.

• Jusques-là nous ne pouvons selon notre opinion que régler provisoirement l'ordre intérieur, garantir par des mesures justes et sévères, les droits que les citoyens ont acquis au prix de leur sang, et nous occuper de la révision de nos lois fondamentales en nous éclairant de bonne foi des leçons de l'expérience.

• C'est d'après ces considérations que sont conçus tous les réglemens provisoires qui composent l'ensemble des actes du gouvernement actuel. Sur votre demande le secrétaire d'Etat les mettra tous à votre disposition.

• L'ordre judiciaire commence à s'établir et ce n'est qu'en applanissant des difficultés nombreuses que nous sommes parvenus à remplir autant qu'il était en nous les vœux que les provinces nous avaient exprimés à plusieurs reprises. Elles nous témoignent maintenant leur reconnaissance d'une manière qui honore le caractère du peuple grec.

• Un grand nombre d'affaires sont terminées à la pleine satisfaction des parties intéressées et sans que les tribunaux aient eu recours à des moyens coercitifs. Toutefois au nombre de ces affaires encore arrêtées, il y en a qui exigent

des réglemens spéciaux. Nous en avons arrêté un pour ce qui concerne les anciennes dettes, et vous penserez peut-être que d'autres seront également nécessaires.

• L'Eglise a beaucoup souffert des longues calamités de la nation. Notre devoir était de nous procurer avant tout un aperçu exact de son état actuel. Le Conseil ecclésiastique a été institué à cet effet, et nous sommes dans l'attente de ses rapports.

• Dès notre arrivée en Grèce nous nous sommes occupés de cette nombreuse population d'enfants que la misère et la destruction du pays livraient au vagabondage et à la perdition. L'orphantrophe d'Égine en renferme déjà 300, et les écoles d'enseignement mutuel qui sont organisées dans les différentes provinces offrent à plus de 6,000 enfants les avantages de l'instruction élémentaire.

• Une école normale va être instituée à Égine. Elle doit devenir la pépinière des maîtres d'enseignement mutuel dont la nation a besoin.

• Nous espérons de pouvoir, à l'aide de Dieu et des généreux amis de la Grèce, procurer sous peu de temps à chaque province et à chaque village le bienfait d'écoles élémentaires.

• Lorsque cette base de la régénération nationale sera solidement établie, le gouvernement devra instituer sans retard dans les différentes provinces de l'État, des écoles centrales où les élèves sortant des établissements d'enseignement mutuel, puissent recevoir une instruction supérieure dans les lettres, dans les sciences et dans les arts.

• Une école centrale militaire est déjà établie à Nauplie sous la direction d'un chef habile et rempli de zèle. Elle ne peut que nous promettre des résultats heureux. Cette institution fait partie des troupes régulières grecques.

• Le rapport que vient de nous adresser M. le colonel Heideck qui a eu la direction de ce corps, nous fera connaître ce qui a été déjà fait et ce qui reste encore à faire pour donner à l'organisation de nos troupes régulières et à celle de tous les services qui sont relatifs aux forteresses, l'étendue et la consistance qui leur sont absolument nécessaires.

• Lorsque vous prendrez en considération à côté de ce rapport ceux que vient de nous adresser le commissariat général et les observations dont nous les accompagnons, vous pourrez juger de l'état actuel de la force armée nationale, ainsi que des mesures qu'il faudra prendre afin d'assurer un sort convenable aux citoyens qui ont porté et qui porteront les armes sur terre ou sur mer, et afin de donner à l'armée comme à la flotte une organisation qui cadre avec les ressources et la situation du pays.

• L'une et l'autre ont rempli leur devoir, et la nation leur doit des témoignages de gratitude pour les services qu'elles ont rendus aux provinces de l'État que les Turcs avaient occupées de nouveau dans des temps de détresse générale. Ces contrées sont aujourd'hui sous le drapeau de la croix. Dieu et les Souverains alliés ne les livreront plus sans doute aux malheurs dont elles ont été pendant si longtemps le théâtre.

• Le compte rendu que la commission des finances vous soumettra et dont nous allons vous donner ici le résumé, vous présente des résultats qui doivent vous inspirer de nouveaux sentimens de reconnaissance envers les augustes bienfaiteurs de la Grèce et envers tant d'illustres et de généreux amis de sa cause.

(Voyez le tableau ci-joint).

• Vous verrez l'état de nos faibles revenus et vous pourrez calculer en même temps l'immense tâche que vous aurez à remplir pour mettre la caisse publique en état de faire honneur aux engagements de la nation et de pourvoir à ses besoins les plus urgents.

• Nous n'avons négligé aucun soin pour vous procurer des ressources. Vous prendrez connaissance des démarches que nous avons faites auprès des Cours alliées afin de pouvoir négocier un emprunt de soixante millions de francs sous leurs auspices. Vous lirez les communications qui nous ont été adressées à ce sujet, et vous serez encouragés à partager nos espérances.

• Nous finirons par vous exprimer les vœux que nous formons pour que dans les circonstances graves et difficiles du moment, vos délibérations répondent à l'attente de la patrie, à celle des

Puissances alliées et de toutes les nations civilisées.

• En comparant le passé au présent, il ne vous sera pas difficile de prendre des mesures sages au moyen desquelles vous puissiez placer la nation dans l'attitude la plus favorable à son achèvement vers l'avenir que la Providence lui réserve.

• Nous ne pouvons y contribuer nous-mêmes que par le courage que nous inspire la sainteté de notre cause, et par la pureté et la modération des principes que nous suivrons pour la soutenir.

• Des négociations sont ouvertes. Si nous sommes appelés à y prendre part conformément aux clauses du Traité de Londres; il vous appartient de munir le gouvernement des pouvoirs nécessaires. Vous pouvez en délibérer aujourd'hui avec pleine connaissance de cause, attendu que vous avez sous les yeux des documents qui ne vous laissent pas de doute sur le plan de pacification que la conférence de Londres a déjà adoptés.

• Nous le répétons encore, mettez la main sur votre conscience, conformez-vous aux devoirs qu'elle vous prescrit, et ne doutez jamais de la justice des Puissances alliées.

• Vous devez en second lieu prendre en considération l'administration de l'État. Si vous accordez votre suffrage à l'opinion que nous vous avons déjà énoncée à cet égard, vous jugerez qu'elle ne pourra être réglée par des lois constitutionnelles et permanentes, que lorsque le sort de la Grèce sera définitivement arrêté. Jusques-là vous serez peut-être portés à sanctionner la continuation du système provisoire actuel, sauf à le modifier de manière à ce que le gouvernement entouré de nouveaux conseils, puisse affermir l'ordre et la tranquillité dans l'intérieur, procéder utilement à la révision de nos statuts constitutionnels, et prendre enfin toutes les autres mesures que l'honneur, la justice et une sage prévoyance, recommandent plus particulièrement à votre attention. Dans cette catégorie se trouvent celles qui concernent les finances, le crédit, la dette extérieure, les indemnités que le Gouvernement est dans l'obligation d'offrir aux citoyens qui ont sacrifié leur fortune au service de l'État, l'exécution des engagements contractés par les Congrès d'Epidaure, d'Astros et de Trézène, envers ces mêmes citoyens et envers les braves qui ont versé leur sang pour la patrie, enfin, les soulagemens et les secours qu'il doit procurer d'une part aux villes qui ne sont plus que des monceaux de ruines, et de l'autre à la classe aussi estimable qu'infortunée des laborateurs.

• Pour résoudre avec une utilité réelle toutes ces questions et celles qui s'y rattachent, il faut du temps et des notions qui nous manquent et que nous tâcherons de recueillir.

• Mais en arrêtant dès aujourd'hui les principes d'après lesquels le Gouvernement, conjointement avec ses Conseils, devra s'occuper de chacune de ces grandes questions, et des intérêts majeurs qui en dépendent, vous aurez rempli la moitié de votre tâche. Elle le sera complètement lorsque vous vous réunirez encore pour prendre connaissance des travaux que le Gouvernement aura faits, et pour délibérer définitivement sur les projets de loi qu'il vous soumettra.

• Si vous adoptez ce plan, ce sera d'après les bases que vous aurez arrêtées que le Gouvernement répondra aux Puissances européennes toutes les fois qu'il s'agira des arrangements relatifs à l'exécution du traité de Londres.

• Ces arrangements cependant ne seront obligatoires pour la nation que lorsque vous les aurez ratifiés.

• Nous en disons de même des lois fondamentales ou constitutionnelles; elles seront mûries, discutées et rédigées d'après les principes que vous aurez posés, et il vous sera réservé de les revêtir de votre sanction.

• Vous décréterez enfin les principes et les formes d'après lesquels tous les autres intérêts devront être réglés jusqu'à la nouvelle convocation du Congrès national.

• Avant de vous séparer, vous serez jaloux sans doute d'être les organes par lesquels la nation offrira l'hommage solennel de sa reconnaissance au souverain arbitre des destinées des peuples, aux monarques alliés, à leurs amiraux, à l'armée d'expédition, à son illustre chef, et aux généreux philhellènes qui ont donné tant de

majorité de ces notabilités a tout le droit possible à l'estime; mais la moyenne classe n'en a pas moins, et d'ailleurs par-dessus toute considération, il faut respecter les votes de la nation.

Notre journaliste accuse le Président d'être impolitique en ne repoussant point les députés de la Crète.

Je fais des vœux, moi, pour que la politique du Président ne se plie jamais à aucune concession contraire aux droits de la nation qui l'a chargé de les défendre, et dans cette circonstance je lui crie *bravo!* quoique puisse en dire le correspondant du *Courrier*.

Le Président, dit-il encore, veut se faire donner les moyens de se débarrasser du Panhellénisme. Je n'ai peut-être pas bien vu; mais en vérité, je ne me suis point aperçu que le Panhellénisme gênât le Président.

Le correspondant du *Courrier* proclame enfin une vérité, aussi cette fois je serai d'accord avec lui. Les 500,000 fr. que le résident français vient de mettre à la disposition du gouvernement, vont, dit-il, trouver sans délai leur emploi.

Il suffit de voir l'état dans lequel la civilisation turque a laissé ce pays, pour reconnaître que bien des 500,000 fr. pourraient encore y être employés après ce qu'il y a.

L'on reproche au Président d'avoir aliéné à la Grèce les sentiments que l'Angleterre lui avait constamment témoignés.

Les sentiments dont on veut parler sont vraisemblablement de bienveillance?

Je sais que le Président a cinquante ans passés, et je ne puis néanmoins comprendre qu'il ait jamais été en son pouvoir d'aliéner à la Grèce des sentiments bienveillants de la part de l'Angleterre (1).

Le *Courrier de Smyrne* dit que ce soit de dire que les secours du Président aient fait pousser en Morée un seul grain de blé ou de maïs.

Je suis heureux de pouvoir lui assurer que j'ai rencontré en Morée bien des squelettes ambulants, qui, depuis longtemps, n'avaient vu ni un grain de blé, ni un grain de maïs, et qui ont pu en consommer, recueillir, et en planter de vastes champs, par suite des secours que le Président a distribués dans la confection de travaux publics, ordonnés principalement afin de donner à ces malheureux les moyens de reprendre leur habitude du travail en échappant à l'insanction. Soins paternels qui ont pour ainsi dire ressuscité pour la Grèce une population qui, maintenant, sort de son marasme physique et moral, ainsi que de son extrême détresse, présente un vigoureux atelier de cultivateurs, au milieu de productions qu'il vient d'obtenir et des défrichements qu'il continue.

L'on assure que le gouvernement grec épuise ses ressources pour indisposer les citoyens contre le choix que les Puissances paraissent se disposer à faire d'un prince futur de la Grèce.

Mais il est probable que le gouvernement connaît assez bien l'administration financière pour savoir qu'il ne faut point provoquer par des dépenses ce qui existe naturellement, et personne n'ignore que tout Hellène se révolte à l'idée de se voir livrer comme une pièce de métal à tel ou tel prince qui voudraient infliger à la Grèce les Puissances, pour qui cela ne serait pas moins un acte de haute trahison du droit des gens, que ce n'est un devoir d'humanité pour ces mêmes Puissances de soustraire au sabre ottoman cette malheureuse nation.

Le correspondant du *Courrier* croit encore

que le Président désire que la direction des travaux du Congrès lui soit confiée.

Si cela convient à l'Assemblée, le correspondant du *Courrier* n'a rien à y revoir ce me semble.

Mais ce qu'il veut faire craindre d'avance, c'est que, maître de cette direction, le Président ne se fasse donner de trop grands pouvoirs. S'il m'était permis d'émettre mon opinion à cet égard, je dirais:

« Que des pouvoirs même exorbitants pour des circonstances ordinaires, mais momentanés et confinés de telle sorte, que leurs limites d'action et de durée indiquées par la crise actuelle, ne puissent être dépassées, seront vraisemblablement offerts par l'Assemblée au Président qui n'aura d'autre peine à prendre à ce sujet, que de s'assurer qu'on lui donne à lui-même, ainsi qu'à la nation, par une juste, puissante, et claire délimitation de ces pouvoirs, des garanties contre les erreurs et les abus qui constituent les écueils de l'autorité ainsi que ceux du bonheur public. »

Quant à l'état d'hostilité dans lequel le Président s'est mis avec l'Angleterre et la France, selon ce que nous assure le *Courrier de Smyrne*; j'attends qu'il prouve par l'indication de faits l'existence de cette faute pour joindre à ses reproches mes plaintes sincères et amères, surtout pour ce qui touche à la France qui n'a toujours paru n'hésiter dans son philanthropisme que par les menées d'un cabaret évidemment ennemi de la Grèce.

Le journaliste revient encore à sa vieille lueur en présentant le Président comme russe.

S'il veut dire que le diplomate de notre époque s'est formé en Russie, qu'il y a pris ses habitudes, habitudes qu'il a rapportées de Genève en Grèce, il ne me dit rien que je ne sache aussi bien que lui.

Mais, si cet écrivain veut insinuer que le citoyen d'Israël sert la Russie, je ne crains pas de dire qu'il se trompe; que le Président du gouvernement grec est exclusivement voué aux intérêts de sa patrie, et qu'il est aussi grec que quelque Grec que ce soit; et l'esprit de nationalité est certainement ce que l'on peut le moins contester aux Hellènes.

Enfin, composant à sa fantaisie un tableau complet du mauvais état intérieur que pourrait offrir la Grèce, le publiciste ottoman le présente comme une démonstration exacte de la consommation de cette nation, et il attribue tout ce mal au Président; puis, en habile écrivain, il laisse au lecteur le soin de tirer la conséquence de ces prémisses, et leur conséquence nécessaire est que personne n'est moins apte à diriger les efforts des Hellènes que ce Président.

Or je le demande à quiconque est de bonne foi, la haine bien connue qui anime contre la Grèce les rédacteurs du *Courrier de Smyrne* leur permettrait-elle de travailler à renverser, comme ils redoublent leurs vains efforts pour y parvenir, un homme qu'ils regarderaient véritablement comme impropre à hâter la restauration de cette puissance? Non! Non! Je ne crains pas d'être contredit, et j'ajouterais que plus le démerite, l'incapacité du chef du gouvernement grec seraient grands, plus nous verrions le *Courrier de Smyrne* s'efforcer de le maintenir au pouvoir, jusqu'à ce que l'infortunée Grèce fût retombée sous le sabre musulman, ou ce qui ne serait pas moins redoutable pour elle, jusqu'à ce qu'elle fût envahie par le protectorat de tel gouvernement riche abonné de cette feuille.

Je suis loin d'avoir entrepris de répondre complètement à l'article du *Courrier de Smyrne*. J'ai dû éviter de traiter les questions de doctrine que cet article soulève, parce qu'il est évident depuis longtemps que les rédacteurs de

la feuille ottomane ne peuvent être convertis aux principes de philanthropie et de liberté qui font la base de la cause grecque.

Je n'ai pas non plus relevé toutes les inexactitudes de fait que ce même article présente, parce qu'il faut laisser quelque chose qui puisse captiver l'attention des lecteurs du journaliste musulman, et qui, outre sa belle rédaction, stimule encore à le suivre dans ses colonnes politiques.

En effet, d'une part, l'injustice de ses reproches, l'amertume de ses plaintes, le poison de ses informations, démontrent si manifestement ses vues hostiles contre les restes d'une population qu'a moissonné le fer ottoman, que sa lecture même ne peut manquer de conquérir à la cause grecque les hommes qui aimont quelques sentiments d'humanité.

Puis d'un autre côté le venia que recèle chaque production *anti-ph. hellénique* du publiciste de Smyrne, dévoile trop bien l'action des pouvoirs ennemis, qui intriguent, s'agitent, s'efforcent, pour faire trébucher à leur avantage la balance de la justice dans le grand procès qui se juge sur les ruines de la malheureuse Grèce, et où les intérêts les plus chers comme les plus graves des nations spectatrices sont mis en question et compromis.

Argos, le 7 (19) juillet 1829.

D.

AVIS.

PAQUEBOT DE MALTE.

Le brick anglais, le *Paquet de Malte*, capitaine Barbara, va partir sous peu de jours de Napoli pour Malte. Pour le fret et le passage, on doit s'adresser à l'agent sous-signé.

Ce navire continuera à voyager régulièrement entre ces deux ports et restera dix jours dans chacun d'eux.

Napoli, le 29 juillet 1829.

L'agent

THOMAS MACCILL fils.

N. B. Le public peut se procurer au bureau du paquebot, des vins de Champagne, d'Oporto, de Marsala, de Faro et de Syracuse; de la bière anglaise, du rhum, sucre, café, thé, etc., etc. Il s'y trouve en outre quantité de quincaillerie anglaise, telle que coutellerie, outils de menuisier, et objets divers nécessaires à la construction des maisons.

MOUVEMENT DE LA RADE D'EGINE

DU 24 JUILLET AU 2 AOUT.

ARRIVÉE.

- Le 26, La VICTORIEUSE, corvette française, de Smyrne.
- Le 29, L'ARDANNE, goëlette française, id.
- Le 31, Le MUSQUETIER brick anglais, de Volo.
- Le 2, Le LIBY CONDORON, goëlette grecque, de...

DÉPART.

- Le 24, La DAUPHINOISE, goëlette française, pour Toulon.
- Le 31, L'AR. BISSINE, id. id.
- Le 1. er Le WASS, corvette anglaise, pour Athènes.

(1) Nous sommes obligés d'avouer que nous ne savions pas cette conséquence.

NOTE DU RÉDACTEUR.

NOTA. Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à EGINE. Le prix de l'abonnement pour la Grèce est 10 fr. par semestre, et de 40 fr. par an. Pour tous les autres pays, y compris les îles lonniennes, il est de 25 et de 50 fr. En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui veulent s'abonner au COURRIER, sont priées de s'adresser, à Paris, à M. CASSIN, rue Taranne, n.º 12, ou à M. LAURENT, libraire, à Toulon, agents du journal. Elles pourront ainsi recevoir de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

EGINE, samedi 15 août 1829.

PARTIE OFFICIELLE.

A. S. Exc. LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE,

Les députés plénipotentiaires composant le quatrième Congrès national, rassemblés aujourd'hui dans le lieu de leurs séances, ont à l'unanimité choisi pour président de l'Assemblée M. Georges Sissini, pour vice-président, M. Georges Mavroumati, et pour secrétaires, MM. Jacovaki Rizo et Nicolas Chrisogelos.

En portant ces nominations à la connaissance de Votre Excellence, l'Assemblée fait des vœux pour que le gouvernement les accompagne de ses bénédictions paternelles.

Le président de l'Assemblée

G. SISSINI.

Les secrétaires

J. RIZO, N. CHRYSOGELOS.

Argos, le 12 (24) juillet 1829.

A. S. Exc. LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE,

Les députés plénipotentiaires composant le quatrième Congrès national, avant de commencer leurs travaux, ont pensé que leur premier devoir était de témoigner à votre Excellence, solennellement et de la part de la nation, leurs sentiments de reconnaissance, sentiments devenus plus vifs encore par l'exposé de l'administration que vous avez communiqué hier à l'Assemblée nationale.

Les députés plénipotentiaires ne sauraient mieux exprimer les sentiments que leur inspirent vos immenses travaux, que par des marques de confiance publique, et en faisant des vœux ardents, afin que la Providence divine vous prête son appui pour l'accomplissement de la grande tâche que la nation vous a confiée.

Les plénipotentiaires joignent leurs ferventes prières à celles de Votre Excellence, afin que le Dieu dont ils ont imploré l'assistance avant de procéder à leurs travaux, daigne les éclairer, pour que leurs délibérations et leurs actes soient dignes des vœux que vous formez, des espérances du peuple grec, de la généreuse bienveillance des augustes souverains et de l'attente des nations civilisées.

L'Assemblée nationale, convaincue que vos connaissances et votre expérience jetteront un grand jour sur les objets qu'elle se propose de soumettre à votre examen, et guideront sûrement les plénipotentiaires dans leurs travaux, vous prie de l'aider de vos lumières au moment où elle va commencer ses opérations.

Le président de l'Assemblée

G. SISSINI.

Les secrétaires

J. RIZO, N. CHRYSOGELOS.

Argos, le 12 (24) juillet 1829.

AU QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL,

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Argos, le 14 (26) juillet 1829.

Je reçois avec infiniment de satisfaction le message par lequel l'Assemblée m'annonce qu'elle a élu son président, son vice-président et ses deux secrétaires.

Ces choix que l'unanimité des suffrages a caractérisés d'une manière si honorable, répondent sans aucun doute à l'attente et aux vœux de la nation.

J'invoque les bénédictions du Seigneur sur l'Assemblée et sur ses travaux.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

AU QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL,

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Argos, le 14 (26) juillet 1829.

Nous félicitons la patrie des premières délibérations du quatrième Congrès national.

Elles annoncent l'unanimité, l'esprit de concorde et de sagesse qui caractériseront ses actes.

En procédant ainsi, la nation prouvera encore une fois aux Cours alliées et au monde civilisé, qu'elle veut et qu'elle sait hâter par ses propres efforts l'œuvre de sa restauration nationale et politique.

Cette œuvre est grande et difficile, mais aussi la confiance sincère que le Congrès se plaît à témoigner au gouvernement, garantit à la nation qu'elle verra employer toutes ses ressources à l'accomplissement de cette tâche sacrée.

Ces considérations donneront au Congrès la mesure du prix que nous attachons aux sentiments qui lui ont dicté son adresse du 12 (24) dans laquelle il honore de son suffrage notre administration en général, et nous exprime l'impression avantageuse que lui a laissée notre compte rendu.

Nous aimons à espérer que par ses délibérations ultérieures, il manifestera son opinion sur les principes que nous avons suivis dans l'accomplissement de nos devoirs.

Quant aux communications que le gouvernement est prêt à faire au Congrès, il commencera par celles qui concernent les relations extérieures.

Le secrétaire de ce département mettra sous les yeux de l'Assemblée les pièces au moyen desquelles elle pourra prendre une connaissance exacte des communications que les Cours alliées ont faites au gouvernement relativement à l'exécution du traité de Londres, ainsi que de celles qu'il a soumises à leur examen et à leur justice.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

A. S. E. LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE,

LE QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL.

La nation en nous nommant ses représentants plénipotentiaires au quatrième Congrès, a voulu que nous conussions les principes et les mesures qui, depuis l'heureuse arrivée de V. Exc. jusqu'à ce jour, ont procuré à la patrie un bonheur qui a surpassé toutes ses espérances. Interprètes immédiats des sentiments de la nation, chargés par elle de témoigner solennellement à V. Exc. sa profonde gratitude, nous sommes appelés aussi à vous soulager avec zèle et constance dans vos pénibles travaux, en prenant pour guides vos lumières et vos vastes connaissances.

L'ordre et l'harmonie ont succédé au désordre et à la confusion. Tous les actes que le gouvernement a publiés soit par l'intermédiaire de diverses autorités, soit par la voie du journal officiel, prouvent d'une manière irréfutable la pureté et la modération de ses principes; mais la nation désirant être pleinement instruite de l'ensemble de l'organisation intérieure et de la marche suivie dans les relations extérieures si importantes et si délicates, elle nous a invités à cet effet de ses pleins pouvoirs.

En ouvrant la première séance de ce Congrès, V. Exc. nous a exposé sommairement les principes qui l'ont guidés depuis le commencement de son administration jusqu'à ce jour, principes à l'aide desquels elle a suivi, sous nos yeux avec persévérance et succès la ligne de ses devoirs, en veillant aux graves intérêts de la nation dans ses relations avec l'étranger et en retenant les ressorts de l'organisation intérieure.

Le Congrès a répondu avec reconnaissance à cet exposé clair et précis de votre administration, et a nommé une commission de sept membres pris dans son sein pour examiner attentivement la correspondance diplomatique entre les Puissances alliées et le gouvernement grec, ainsi que les décrets qui régissent provisoirement l'administration de l'Etat.

Le secrétaire chargé des relations extérieures s'est présenté le 16 au milieu de l'Assemblée et a donné lecture de toutes les communications diplomatiques.

Le 17 (29), le secrétaire d'Etat a mis sous les yeux de l'Assemblée les décrets ci-dessus mentionnés.

Le 18 (30), la Commission chargée de la révision des comptes du Commissariat et de la Commission des finances, a lu au Congrès un travail contenant le rapport de la Commission des finances, et indiquant l'état des recettes et des dépenses depuis le jour de la fondation des services des finances et de la banque nationale, jusqu'à la fin du mois d'avril dernier.

Le budget d'une année entière, à partir du mois de mai 1829 jusqu'à la fin du mois d'avril 1830, a été mis aussi sous les yeux de l'Assemblée.

Le même jour encore, la commission susmentionnée a présenté un rapport du Panhellénium auquel en étaient annexés deux autres faits par la commission de ce Conseil chargée d'examiner les deux emprunts contractés à Londres, et de présenter un projet sur leur extinction, projet qui a été lu immédiatement.

Le 19 (31), le membre du Commissariat de la guerre a donné lecture à l'Assemblée de trois rapports présentés déjà à V. Exc. Le premier, était relatif aux troupes irrégulières. Le second, présenté par le colonel Heideck, offrait un exposé simple et exact de tout ce qu'il a fait dans la sphère de ses attributions tant militaires qu'administratives. Le troisième, fait par le membre du Commissariat de la marine, concernait tout ce qui se rattache à cette branche du service public.

Ces trois rapports, accompagnés de considérations que le membre du Commissariat pour la guerre a mises sous les yeux de l'Assemblée, l'ont pleinement convaincue que V. Exc. a donné toute son attention et tous ses soins pour faire disparaître le désordre et la confusion qui, au moment de son arrivée, régnaient dans les troupes tant régulières qu'irrégulières aussi bien que dans la marine.

Nous ne passerons pas sous silence l'impression profonde qu'a fait sur toute l'Assemblée la lecture de tous ces documents, du budget, celle des recettes et des dépenses et celle enfin du projet relatif à l'extinction des deux emprunts conclus à Londres.

C'est pour la première fois que la nation reçoit un compte exact de son administration, et c'est aussi la première fois qu'elle voit des règlements bien adaptés à son état, être fidèlement exécutés, et produire des résultats au-delà de son attente.

A mesure que les documents sus-mentionnés ont été remis au Congrès par les employés du gouvernement, ils ont été renvoyés à la Commission des sept membres. Celle-ci les ayant examinés un à un et dans l'ordre des branches de l'administration auxquelles ils se rapportent, est demeurée convaincue de la sagesse et de l'efficacité du système que V. Exc. a suivi tant pour l'organisation provisoire de l'intérieur que pour les relations extérieures.

Vous avez compris d'une part, les principes consacrés par nos lois constitutionnelles, de l'autre vous avez donné à l'organisation qui bien que provisoire pouvait en dernière analyse être maintenue, l'avantage inappréciable de réserver aux plénipotentiaires de la nation, l'entière faculté de statuer sur l'adoption d'un système définitif, seulement après qu'il aurait été sanctionné par les faits, c'est-à-dire, par ses résultats.

Ainsi après un examen réitéré des communications diplomatiques, du système d'organisation intérieure, des rapports du Commissariat, du projet d'extinction de la dette publique, de l'état des recettes et des dépenses, du budget ainsi que des indemnités, et après avoir mis sous les yeux du Congrès par son rapport sub. N.° 1, une opinion définitive sur tous ces objets, la Commission a été autorisée à rédiger sous la direction immédiate de V. Exc., sur chacune des branches de l'administration, des projets de loi conformes aux intérêts fondamentaux de la nation, et propres à faciliter la tâche pénible du gouvernement.

Tel est l'exposé sincère de nos pensées et de nos sentiments qui sont les pensées et les sentiments de la nation.

V. Exc. ne se refusera pas à éclairer de ses lumières et à aider de ses connaissances positives, la commission du Congrès sur tous les objets qu'elle est chargée de soumettre à la discussion.

Il est surpeflu d'ajouter que, restés dans nos foyers, nous ferons partager à nos concitoyens notre satisfaction et notre joie personnelles, et que nous adresserons à l'Être suprême des vœux pour la conservation de V. Exc.

Mais il nous est indispensable de récapituler ce que V. Exc. nous a exposé dans son discours d'ouverture, et nous le ferons, d'une part, afin d'attester solennellement la vérité de tout ce qui y est énoncé, de l'autre afin d'accorder à la nation la louange qu'elle mérite et qui réfléchit sur son gouvernement.

Fruit d'un désespoir de quatre siècles, l'insurrection grecque a dû nécessairement se ressentir à son origine de la violence et du désordre qui l'avaient provoquée.

Mais, au milieu même des dangers qui menaçaient son existence, la Grèce n'a pas cessé de faire des efforts pour se donner un gouvernement et des lois convenables à une nation chrétienne, libre et amie de la tranquillité. Elle aspirait dès le principe au bon ordre intérieur, car elle savait que non seulement il lui procurerait des moyens de défense contre ses ennemis, mais qu'il lui concilierait la bienveillance et la sollicitude des souverains de l'Europe. Elle ne put atteindre ce but tant qu'elle manqua d'un guide sage et étranger aux partis.

Dans l'espoir de voir enfin s'établir ce bon ordre qu'elle désirait avec tant d'impatience, elle a, spontanément et d'une voix unanime, appelé V. Exc. à gouverner le vaisseau de l'Etat balotté par les orages.

V. Exc. n'a pas reculé devant les maux qui affligoient la patrie. Avant même de vous rendre en Grèce, vous aviez reconnu quelle était leur nature et comment on pouvait y remédier efficacement. Vous avez proposé des moyens, et les résultats ont prouvé qu'ils avaient été dictés par la sagesse.

Arrivée sur le sol de la Grèce, V. Exc. s'est vue accueilli avec le plus grand empressement par toutes les autorités constituées, le clergé l'a entourée de ses vœux et le peuple l'a comblée de ses bénédictions.

Le corps législatif considérant le salut de la nation comme la loi suprême, se reposa sur les

hautes connaissances de V. Exc., et par son acte sub. N.° 58, résigna les pouvoirs dont il était investi.

Un de vos premiers regards se porta sur nos forces navales. Grâce aux mesures adoptées par V. Exc., on vit disparaître immédiatement la piraterie, cette source de tant de calomnies répandues sur notre brave marine.

Ce premier et heureux résultat de votre administration aussi sage que sévère, les preuves que les Hellènes ont alors données de leur respect pour la loi, sont au nombre des souvenirs que la nation aime surtout à conserver.

Les braves qui, à l'appel du Gouvernement se rassemblèrent dans Trézène et dans Mégare, ont constaté par d'honorables faits leur subordination et leur courage.

Imitant votre exemple, les Grecs malgré leur pénurie et leur détresse, ont déposé avec empressement dans la banque nationale leur obole, seule ressource qui leur restât pour subvenir aux nécessités les plus pressantes de la vie.

La peste, dernier fléau que l'Égypte avait vomie sur la Grèce, cessa bientôt ses ravages par suite des mesures que prit le Gouvernement. Plus leur exécution paraissait difficile et plus elle fut favorisée par le courage d'une nation qui se complait dans sa soumission à un gouvernement juste et paternel.

Un grand nombre d'écoles d'enseignement mutuel ont été créées, et des contributions volontaires encourageaient partout l'instruction de la jeunesse grecque.

Un grand nombre de procès terminés à la pleine satisfaction des parties et sans que les tribunaux aient eu recours à aucun moyen de rigueur, démontrent que le gouvernement a convenablement procédé relativement à l'ordre judiciaire, et que le caractère des Hellènes est naturellement confiant et modéré.

L'ordre intérieur, en garantissant la propriété, propage et entretient l'amour du travail. L'industrie se développe, des édifices sont réparés ou construits, la terre est cultivée, le commerce poursuit avec sécurité ses opérations, tout se réunit pour nous faire espérer qu'avec le progrès du temps nous verrons la Grèce heureuse et florissante.

Quelles preuves n'avons nous pas dans tous ces précédents, que la nation voulait le bon ordre et la tranquillité! Ses vœux ne se sont réalisés que depuis qu'elle a confié à V. Exc., les rênes du gouvernement.

Ainsi, vous que la nation a spontanément appelé, vous qu'elle a proclamé son Président et son guide pour veiller à ses intérêts, vous êtes encore celui dont elle réclame les conseils pour accomplir ses devoirs de reconnaissance envers LL. MM. les souverains alliés ses augustes bienfaiteurs, envers leurs amiraux, envers la brave armée française et son illustre chef, ainsi qu'envers tous les généreux amis de la Grèce. Mais il nous faut avant tout adresser au créateur de toutes choses, à Dieu, des actions de grâces pour notre délivrance; nous nous empressons de faire tout ce que V. Exc. inspirée par sa piété, ainsi que par son amour pour la patrie, aura jugé propre à éterniser le souvenir de notre restauration nationale, et de notre reconnaissance envers le Sauveur.

Le président de l'Assemblée
G. SISSINI.

(Suivent les signatures de tous les membres de l'Assemblée.)

Les secrétaires

J. RIZO. N. CHRYSOGELOS.

Argos, le 22 juillet (3 août) 1829.

GOVERNEMENT DE LA GRÈCE.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Considérant que M. le colonel de Heideck se trouve contraint par le mauvais état de sa santé de renoncer à ses fonctions qu'il a exercées jusqu'ici, pour retourner dans sa patrie.

Que M. le commandant général des forces françaises en Morée vient d'autoriser M. le maréchal-de-camp Trézel, chef de l'état-major de ces forces, à accepter sous les ordres du gouvernement de la Grèce la direction des troupes régulières du pays.

Articles.

Art. 1. M. le maréchal-de-camp Trézel est nommé directeur général des troupes régulières grecques.

Art. 2. En cette qualité il recevra les rapports journaliers des chefs des divers corps de ces troupes, et ceux des inspecteurs d'armes. Les commandants supérieurs des places fortes lui adresseront aussi des rapports périodiques sur tout ce qui tient à la discipline, à l'instruction, à l'administration et aux mouvements des troupes régulières sous leurs ordres, aux constructions ou réparations d'édifices militaires dans ces places, à l'état de leur approvisionnement ou de leur armement.

Art. 3. Le directeur général nous soumettra un sommaire de ces rapports et nous fera connaître son opinion sur chacun des objets qui exigeront une décision.

Art. 4. Il remplira à l'égard des troupes régulières de toutes armes les fonctions d'inspecteur général.

Dépositaire des archives du Corps régulier, il fera constater les titres, que, d'après les lois et les décrets, chaque militaire aurait acquis à l'avancement, ou aux autres récompenses que l'Etat accorde à la bonne conduite, à la durée et à l'état des services de ses défenseurs.

Il signalera aussi les militaires qui lui paraîtront mériter le blâme ou la sévérité du gouvernement.

Art. 5. A chaque vacance ou création d'emplois dans les troupes régulières, le directeur général nous présentera les propositions faites par les chefs de corps et y joindra son avis motivé sur chacun des officiers désignés.

Les mêmes formes seront observées lorsqu'il y aura lieu de provoquer à l'égard de quelques officiers des punitions, autres que celles qui seraient de simple discipline intérieure ou de la compétence des tribunaux militaires.

Art. 6. Toutes les demandes ou les réclamations personnelles que les militaires du Corps régulier auraient à nous présenter, devront passer par l'intermédiaire du directeur général.

Cependant s'ils voulaient les tenir secrètes, ils pourraient les adresser à leur commandant en le priant de les transmettre ainsi à leur adresse.

Art. 7. Pour les détails journaliers du service, les ordres du directeur général, ainsi que tous ses actes officiels donnés au nom du gouvernement, seront exécutés immédiatement par les chefs de corps que ces ordres concerneront.

Tout changement dans l'emplacement des troupes, dans leur organisation, leur personnel, leur régime administratif, devra émaner du Président qui enverra ses ordres au directeur général pour que celui-ci les transmette à qui de droit et les fasse exécuter.

Lorsque dans des circonstances urgentes et imprévues, le Président aura envoyé sur ces objets des ordres directs à quelque officier commandant des troupes régulières, il en sera donné connaissance aussitôt que possible au directeur général, et de même le Président sera informé sur-le-champ de toute disposition qui aurait été ordonnée par ce fonctionnaire dans des circonstances semblables.

Art. 8. Enfin le directeur général nous soumettra tous les projets qui lui paraîtront devoir améliorer l'organisation des troupes régulières de la Grèce.

Argos, le 22 juillet (3 août) 1829.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

FIN DE LA PARTIE OFFICIELLE.

GRÈCE.

ÉGÈNE.

Le 4 août. Le vaisseau la Trident, portant le pavillon de M. le contre-amiral Rosamel, est arrivé hier au soir sur notre rade, venant de Smyrne.

Le 6 août. Le Trident a mis à la voile cette nuit pour aller à Napoli, ayant à bord M. le baron de Rouen, résident de France, arrivé il y

quelques jours de Constantinople et qui se rend à Argos. La santé de M. Rouen qui avait beaucoup souffert pendant la traversée, est heureusement rétablie.

M. Dawkins, résident de S. M. B., doit également s'embarquer aujourd'hui sur la corvette anglaise *le Wasp*, pour se rendre à Napoli et de là à Argos.

Le 10 août. On nous écrit d'Argos que sir Richard Church, que l'Assemblée de Trézène avait nommé général en chef des troupes de la Grèce, vient de présenter sa démission motivée au Congrès d'Argos.

On nous mande en même temps que le Congrès finira cette semaine; que les membres composant le gouvernement et le Président lui-même seront de retour à Égée dans quelques jours.

A M. le rédacteur du Courrier d'Orient.

Monsieur,

Vous avez eu raison d'annoncer avec la forme du doute que j'avais refusé d'embarquer à mon bord le général Trézel lorsqu'il se trouvait malade à Philiatra. La malveillance ayant dénaturé les faits, veuillez me prêter le secours de votre estimable feuille pour le rétablir.

Je n'étais point à Philiatra lorsque le général y tomba malade, et n'y ai même jamais été. Je me trouvais à Modon même me préparant à revenir à Napoli; mais la machine à vapeur du paquebot était tellement dérangée que je craignais, en essayant de la faire réparer provisoirement, les plus grands dangers pour la route. Comme je délibérais sur ce que je devais faire et sur la possibilité ou l'impossibilité de tenir la mer, un officier français vint m'inviter à me rendre à Philiatra. Je montrai l'état où j'étais, et je répondis que, n'étant pas certain d'arriver moi-même à Napoli sans accident, je ne pouvais ajouter à ma route l'allée et la venue de Philiatra ni exposer le général Trézel aux dangers devenus alors presque certains d'une explosion. C'était déjà beaucoup que l'équipage et moi fussions menacés.

Vous le voyez, on a représenté comme un mauvais procédé. Le général Schneider m'a rendu plus de justice, et la preuve en est dans l'accueil flatteur qu'il a bien voulu me faire quelques jours plus tard. Lorsque la machine a été remise en état, j'ai conduit le colonel Bory de St. Vincent au quartier général.

Je sais trop bien ce que ma patrie doit de reconnaissance au gouvernement français pour manquer jamais d'égard aux personnes qu'il envoie à notre secours.

Veuillez, M. le rédacteur, agréer l'assurance des sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être

E. PALKOLOGOS.

Nauplie, le 9 août 1829.

LISTE DES DÉPUTÉS

DEUX LES POUVOIRS ONT ÉTÉ ENVOYÉS VALIDES.

MM.

Cariténa. Théodore Colocotroni, Démétrios Plapontas, Lambros Roulos, B. Démétracopoulos.

Gastouni. Georges Sissinis, Anagnosti Matsoukas, Dionisios Klokana, Athanasios Zisimos.

Postitza. Spiridion Charalambis, Constantinos Theocharis.

Calavritia. Andreas Zaïmis, Demetrius Zaïmis, Spiridion Theocharepoulos, Anastasios S. Charalambis.

Prastou. Georgios Michalakias, Joannes Gonielos.

La Basse Nachagié. Georgios S. Oeconomou, Spiros Mercouris.

Monemvasie. Georgios Despotopoulos, Kyriakos Koumas.

Navarin. Christos Oeconomidis, Gregorios Papalexopoulos.

Patras. Benizelos Roufos, Andreas Kalamogdantis.

Cravari. Anagnosti Canavos, Athanase Despotopoulos, Ioannes Z. ipoulos.

Corinthe. Georgios Spiridinios, Georgios Zervas, Panagiotis Izolakopoulos.

Léondari. Nikitas Stamatiéopoulos, Stasinou Direcopoulos.

Nicos. Paulos Leontocadis, Michael Marcopolitis.

Modon. Elias Boutieros, Dionysios Calligas.

Tripolitza. Rigas Palamidis, Ioannis Rebelliotis.

Agios Petros. A. Condaleis, Demetrius Ioannou.

Mistra. N. Goulé, J. Corfiotakis, A. Seokoni, D. Eustratios.

Emplakia. Panagioti Damianopoulos.

Calamata. Théophilis Poltipoulos, Nicolaos Afesion.

Arcadia. Metros Anastasopoulos, Christodoulos Georgakopoulos, Auagnosti Papatziotis.

Soulé. Costa Botsaris, Athanasios Fotomaras.

Le petit Maina. Antonios Kalogeropoulos, Panagiotis Keotavitis.

Andrusa. Georgakis Draniotis, Limberis Vassopoulos.

Nisi. Panagiotis Kalamariotis, Constantinos Nicolaou.

Casso. A. Gregoriades, D. Albanitopoulos.

Miconi. Steffanos Bonfortis, Marcos Calogeras.

Santorin. Anaphes et Stampatie. Anagnosti Barbarigos, Georgios Parissaki.

Scopelos, Scyros, Sciathos et Scliodromia. Zacharias Panaxiotidis, Antonios Stamatiou.

Los Amorgos, Sikino et Polycandros. Florentis Matiou, Demetrius Gavia.

Andros. Demetrius Kampanis.

Zea, Thermia et Serpho. Emmanuel Vretos, Demetrius Angelis.

Argos. Demetrius Peroneas, Demetrius Chocris.

Zygos de Sparte. Michalis Diamantea, Petros Oeourea.

Vonitza. Joannes Logothettis, Stamoulis Chondrou.

Les villages de la province de Nauplie. Anagnostis Liacopoulos, Anagnostis Macryokamisis.

Tinos. G. Mavroyenis, Drosos N. Drosou, Iacobs A. Paximadis, Ignatios Roungieris.

Maina. Petros Mavromichalis, Georgios Mavromichalis.

Poros. Christodoulos M. Mexis, D. Stamatis.

Xeromeris. Georgios Mavroumatias, Tatali Manginas.

Carpentisi. Georgios Lejis, S. E. Tzatzios.

Paros et Aniparos. Panagiotis D. Demetracopoulos, Francisco K. Mavros.

Macedoine, Cassandra, Matimi, Edesa et Nissa. Anastasios Scandilidis, G. orgios Christidis, Logiotatos Stageiritis, Vayos Georgion.

Samos. Logotheti Lycourgos, Joannis Lescaakis, Christodoulos Matakidis.

Eubée et Karistq. G. Bachlos, J. Oeconomou, Adam Ducas, P. Bourelas.

Zeitouni. Anagnostis P. Alexion, Anagnostis P. Georgopoulos.

Aspropotamos. Glanakis H. Petrou, Gousios Theodorou.

Anatolico. Spiridion Kourkoumellis, Constantinc Belios.

Carpathos. Georgios Psaroudakis, H. Elias Oeconomou.

Thessalo-Magnesia. Christodoulos Perrevois, Drosos Mausolas, K. Polyades, Focas Frangiscos.

Patr. dziki. Metros Kondogiannis, Georgios Ainiou.

Athènes. Georgios Psyllas, Nicolaos Karoris.

Stavroregion. Athanasios Koumeoundourakis, Christodoulos Kapetanakis.

Malandrino. Charalambis P. Politou, D. P. Athanasopoulos.

Vlocho. Joannis Staïkos, K. Chalikiotis.

Missolonghi. Stamos Staïkos.

Valto. Andreas Iscos, Georgios Gerothanasias.

Zygos de la Grèce orientale. Anastasios Chambourakis, Joannis Euthymiou.

Lidoriki. Anastasios A. Lidirikis, Demetrius P. Nicolaou.

Putmos, Lero, Catimno et Icaria. Joannes Karpathakis, Pothetos Nicolaidis.

Ipsara. Apostolis N. Apostoli, Anagnostis Monarchidis, N. H. D. Kotsia, H. Anagnostis Domystiniis.

Agrapha. Constantinos Zotos, Georgios Lellis.

Talante. Vasilius Tricha, Eustathios Spyridonou.

Salamins. Anagnosti Karnesi.

Mégaride. G. Didascalopoulos, Joannis H. Melitis.

Thèbes. Thomas Loucatziki, Sotirios Joannou.

Hydra. Georgios Conduriotis, Lazaros D. Tzamados, Basilios Boudouris, Manolis Tombasis, Joannis Orlandos, Démétrios Boulgaris.

Budunidza et Tourcochori. Anagnostis Daralis, Anagnostis Panagiotidis.

Egine. Georgios Logiotatidis.

(La suite à un prochain numéro).

NAPOLI DE ROMANIE.

Le 4 août. Hier, S. Exc. le Président est venu d'Argos accompagné d'un aide-de-camp et d'un secrétaire. Il est allé voir M. le général Trézel arrivé depuis quelques jours ici, et qui avait été empêché de se rendre à Argos par la grande faiblesse qu'il éprouve encore à la suite de sa longue et cruelle maladie. Après sa conférence avec le général, le Président s'est rendu à bord de la frégate française *le Fleur de Lys*, et est passé de là sur le vaisseau amiral russe où il a dîné. S. Exc. est revenue le même soir à Argos.

— La santé de M. le colonel Heideck s'est améliorée, on dit qu'avant de retourner dans sa patrie, il fera une tournée dans les différents départements de la Grèce qu'il connaît peu, ses occupations l'ayant presque toujours retenu à Napoli ou à Poros. Il rentrera ensuite dans sa patrie en passant par les Iles Ionniennes, Naples et Rome.

— M. Muller, commandant de la forteresse de Palamide est mort, il y a deux jours de la fièvre. Ce jeune officier Wurtembergeois était depuis trois années au service de la Grèce, et il avait combattu sous les ordres du colonel Fabvier, entr'autres lieux, à Kaidari où il fut blessé d'un coup de feu le 18 août 1826. Sa fin prématurée laisse de vifs regrets parmi ceux qui l'ont connu.

Le 7 juin. M. le général Trézel a été investi avant-hier des fonctions de directeur général des troupes régulières de la Grèce. Il a reçu aussitôt les visites des corps d'officiers présents à Napoli. Hier, le général s'est rendu à Argos pour voir le Président, et il a passé toute la journée avec S. Exc. Nous donnerons dans le prochain numéro l'ordre du jour qu'il a adressé aux troupes.

Le 9 juillet. Aujourd'hui, M. le général Trézel a passé en revue, sur le glacis de la place, toutes les troupes formant la garnison de Napoli, y compris les élèves de l'école militaire qui fait aussi partie du corps régulier.

Le Courrier de Smyrne, d'après son correspondant de Napoli, publie que le Président a sévèrement repris le directeur du *Courrier d'Orient* sur ce qu'il aurait répété dans sa feuille un article d'un journal de Paris relatif aux prétentions des habitants de Genève, tandis qu'il importait à S. Exc. qui avait fait partie de cette population qu'on ne se permit aucune réflexion sur le caractère des Genevois et surtout qu'on n'employât aucune expression qui tendrait à déconsidérer leur conduite vis-à-vis la Grèce. Nous devons répondre à cette assertion que l'article cité, qui n'est qu'une plaisanterie fort innocente (voyez le numéro XVII), est loin de porter un tel caractère; que le directeur du *Courrier d'Orient* sait aussi bien que qui que ce soit tout ce que la Grèce doit à la Suisse en général et aux habitants de Genève en particulier, qu'enfin il est heureux de saisir cette occasion de déclarer qu'il regretterait vivement l'insertion dudit article si elle avait pu donner lieu à une interprétation différente.

Le Courrier de Smyrne ajoute en outre que le Président a pris des mesures pour empêcher le directeur du *Courrier d'Orient* de se rendre à Argos. Il est vrai que le rédacteur de la Gazette Grecque y a transporté la publication de sa feuille sur un ordre du gouvernement, et que celui du *Courrier d'Orient* n'a reçu aucune invitation à cet égard. Mais peut-être prévoyait-on le peu de durée de l'Assemblée, ou bien la santé depuis longtemps très altérée du directeur du *Courrier*, ou enfin le défaut d'un local assez vaste pour recevoir un matériel d'imprimerie beaucoup plus considérable que celui de la Gazette, ont-ils empêché qu'on ne lui témoignât le désir de le voir s'établir temporairement à Argos.

Au reste si, nonobstant ces motifs, il avait cru devoir s'y rendre, il est persuadé qu'il n'eût

éprouvé à cet égard aucun obstacle de la part du Président, qui a bien voulu donner les ordres les plus précis pour qu'on adressât régulièrement à notre journal les pièces qui ont déjà paru dans la partie officielle. Quant à l'attention qu'on nous suppose d'en suspendre la publication, il aurait été plus exact de dire que le directeur actuel cessera sans doute de s'en occuper si sa santé l'y oblige, ou bien si l'on exige de lui des choses contraires à sa conscience ou à sa conviction, ce qui n'est point encore arrivé jusqu'à ce jour. Quant aux reproches qu'il peut essayer pour des articles qui lui auront été dictés par l'une ou par l'autre, quelques pénibles qu'ils lui paraissent, il saura les supporter.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

La prise de Silistrie a eu lieu le 30 juin par capitulation. Le siège de cette place a duré deux mois. Le corps russe qui y était occupé s'est dirigé sur les Balkans pour les franchir.

C'est le 13 du mois dernier qu'a eu lieu, dans la prairie de Buyukdéré, l'audience de réception de l'ambassadeur de S. M. B. S. Exc. portait son épée ainsi que sa suite, et c'est un privilège que n'avait eu aucun ambassadeur depuis le général Brune envoyé par la république française. Cette innovation remarquable sera sans doute convertie en usage pour l'avenir. S. Exc. ayant été introduite dans la tente impériale où le sultan était sur son trône prononça en anglais le discours suivant que le drogman de la Porte répéta immédiatement en turc.

Très haut et puissant prince,

Chargé, comme je le suis, de devoirs importants auprès de la Sublime Porte, il m'en est au moins de plus agréable que celui qui m'appelle aujourd'hui à jouir de votre presque impériale.

J'ai l'ordre exprès du roi mon maître d'assurer Votre Hautesse de son désir constant de maintenir et d'accroître l'amitié qui, pendant des siècles, a existé entre les deux couronnes.

Heureux si par mes humbles efforts je puis servir d'instrument à affermir la prospérité des deux empires sur les bases de la tranquillité intérieure et de la paix générale en Europe.

Les difficultés combattues et l'administration sage qui caractérisent si éminemment l'époque actuelle du règne de Votre Majesté Impériale, m'inspirent de la confiance pour ce double objet.

Je suis fier de l'honneur dont je jouis en ce moment d'exprimer en personne à Votre Hautesse les vœux ardents que forme mon souverain pour la longue durée de votre santé et de votre bonheur.

Le Grand-Seigneur, qui avait accueilli l'ambassadeur de l'air le plus affable, dicta lui-même sa réponse, suivant sa coutume, et le drogman de la Porte la répéta en français.

Le présent de la cour d'Angleterre au Sultan, consistant en une aigrette en brillants, est estimé à 3,000 livres sterling. Le Caïmacan et les principaux ministres de la Porte ont reçu des tabatières d'or enrichies de diamants.

L'appareil et la nouveauté de ce spectacle avaient attiré un concours de plus de cinquante mille personnes. On calcula que pendant les deux journées du 12 et du 13, les particuliers

de Constantinople ont dépensé en frais de bateaux et autres de toute espèce pour assister à la cérémonie, au delà de 800,000 piastres turques.

CONSTANTINOPLE. — 27 juillet. Hier à trois heures après midi, le feu a pris à une baraque entre Péra et Galata. Il soufflait un très-fort vent de nord. Le feu fit bientôt les progrès les plus rapides dans ce quartier habité par des Turcs. M. le lieutenant de la corvette française la Lamproie, accompagné de plusieurs officiers, d'une partie de l'équipage et de la pompe de la corvette, se porta de suite au fort de l'incendie, péle-mêle avec les officiers supérieurs, la troupe et les pompiers turcs.

On ne put préserver la maison du topchibachi, mais on parvint à se rendre maître du feu et à l'arrêter à la porte de Galata, lorsque tout à coup des clous et des tisons enflammés atteignirent la tour de Galata, qui domine ce quartier. Cette énorme tour, construite en pierre par les Génois, était terminée par un dôme de forme conique, construit en charpente et recouvert de plomb. Le vent redoublait de violence. En une demi-heure tout ce dôme fut embrasé; il vomissait des pluies de feu sur toutes les maisons environnantes; c'en était fait du quartier franc de Galata. Les officiers et l'équipage de la Lamproie se portèrent aussitôt du côté du danger. Ils s'installèrent sur la maison de M. P. C. Arlaud, qui était menacée de tous côtés et qui domine ce quartier, et parfaitement bien secondés de leurs intrépides marins, les uns armés de haches, les autres dirigeant les tuyaux des pompes, pendant que leurs camarades les faisaient jouer avec une ardeur infatigable dans les cours et jardins, ils parvinrent à se rendre maîtres du feu malgré l'impétuosité du vent, et préservèrent ce quartier, entr'autres l'hôpital français, la chapelle Saint-George, et un grand nombre de maisons.

M. le Marquis de Gropello, ambassadeur de Sardaigne, avait envoyé, dès le principe, les secours les plus prompts et les plus généreux chez M. Arlaud. Ces messieurs ont rendu les plus grands services. Ils ne se bornaient pas à diriger les ouvriers; ils travaillaient eux-mêmes avec une ardeur incroyable. Les toits étaient couverts d'employés d'autres légations, de négociants et autres personnes qui rivalisaient toutes de zèle dans cette occasion.

L'un des fils de M. Arlaud, Constantin, a failli être victime d'un accident déplorable. Une barrique vide que l'on montait sur les toits au moyen d'une corde qui a cassé, lui est tombée sur la tête et sur les épaules pendant qu'il dirigeait les ouvriers et l'a étendu roide. On l'a cru mort sur le coup; mais heureusement il n'était que grièvement blessé. M. le docteur Ferry, dont l'hôpital qu'il dirige était en danger, laissa à quelques amis le soin de veiller sur sa femme et ses enfants, et s'empressa de prodiguer les secours de son art à ce jeune-homme qui est en ce moment hors de tout danger.

Vers minuit, le vent ayant tourné à l'est porta le feu sur un autre point qui aurait fini par embraser le reste de Galata. Le lieutenant de la Lamproie avec ses officiers et ses braves marins, et accompagné de M. Arlaud, négociant français, montèrent sur les toits des deux maisons qui commençaient à brûler, celle de MM. Vitale et Loraudo, et parvinrent encore cette fois à préserver les deux maisons et par conséquent tout Galata. Ils ne se retirèrent à bord qu'à trois heures du matin, quand il n'y avait plus aucun danger, après avoir travaillé pendant douze heures et opéré des prodiges.

Les Francs, qui doivent à ces généreux marins les plus grandes obligations, se proposent d'aller aujourd'hui leur exprimer leur reconnaissance. La corvette la Lamproie est commandée par M. Dussault, officier du mérite le plus distingué.

Le Séraskier et plusieurs autres grands personnalités turcs animaient de leur présence et de leurs ordres les pompiers turcs et les ouvriers du pays.

Cet incendie devait, à cause du vent qui soufflait, ruiner toute cette partie de Constantinople; mais grâce à la vigilance des uns, à l'ardeur et à l'intrépidité des autres, on n'a à regretter que quelques centaines de maisons turques et quelques marchandises. La plus grosse perte est celle qu'ont faite MM. Nive Kerr Black et C. e, le feu ayant dévoré deux de leurs magasins pleins de marchandises. Leur comptoir a été sauvé avec beaucoup de peine. (Courrier de Smyrne).

AVIS.

Le public est prévenu que le 10 (22) du mois d'août, il sera procédé à Napoli en l'hôtel de M. le commissaire extraordinaire de l'Argolide, à l'adjudication de la fourniture du pain à faire aux troupes régulières en garnison dans les places de Napoli, Argos, l'Acro-Corinthe, Patras, le Château de Morée, Methana, Malvoisie et Grabouza. L'adjudication aura lieu pour tout ou partie des places.

On prendra connaissance du cahier des charges, à Napoli chez le commissaire ordonnateur du Corps régulier, à Navarin et à Coron chez les démagéroties et dans les autres places chez les commissaires extraordinaires des différentes provinces.

Les soumissions seront faites par écrit, cachetées et adressées ou déposées chez le commissaire ordonnateur du Corps régulier, où les remettra à M. le commissaire extraordinaire de l'Argolide, le jour fixé pour l'adjudication.

Les soumissions seront décachetées en public par le commissaire extraordinaire de l'Argolide et après qu'il aura été pris connaissance des différentes conditions, par MM. le commissaire ordonnateur du Corps régulier, l'intendant du Corps régulier, le commandant supérieur de Napoli et le commissaire extraordinaire de l'Argolide, la fourniture sera adjugée à celui des soumissionnaires qui présentera les meilleures conditions. Si le prix exigé par les soumissionnaires était supérieur au prix moyen des mercures, l'adjudication serait ajournée.

On prévient les soumissionnaires que, dans le cas où les conditions stipulées dans le cahier des charges, ne pourraient leur convenir, ils auront la faculté d'en proposer d'autres dont la commission sera libre d'apprécier les avantages.

Cette clause est faite pour donner aux entrepreneurs toutes les facilités qu'ils peuvent désirer pour le concours.

Napoli de Romanie, le 20 juillet 1829.

Le commissaire ordonnateur du Corps régulier
St. MARTIN.

Les parents des Philhellènes venus en Grèce depuis l'année 1821 et qui ont cessé d'en recevoir des nouvelles, peuvent s'adresser à la direction du COURRIER D'ORIENT pour obtenir des lumières sur leur sort. Il leur en sera donné sans frais, soit par lettres, soit par le voie du journal.

NOTA. Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à EGINE. Le prix de l'abonnement pour la Grèce est 20 fr. par semestre, et de 40 fr. par an. Pour tous les autres pays, y compris les îles lonniennes, il est de 25 et de 50 fr.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui veulent s'abonner au COURRIER, sont priées de s'adresser, à Paris, à M. CASSIN, rue Taranne, n.º 12, ou à M. LAURENT, libraire, à Toulon, agents du journal. Elles pourront ainsi recevoir de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

EGINE, dimanche 23 août 1829.

PARTIE OFFICIELLE.

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL.

TRADUCTION.

PREMIER DÉCRET.

Le Congrès a pris connaissance des documents diplomatiques que le Président lui a fait communiquer par le secrétaire des affaires étrangères,

1. Sur la note en date du 6 (18) mai, que M. Dawkins, résident de S. M. B., a adressée au nom des Cours alliées, au gouvernement grec en lui transmettant le protocole du 22 mars;

2. Sur l'office de LL. EE. les ambassadeurs d'Angleterre et de France, signé à Smyrne le 9 juin;

3. Enfin sur les réponses en date des 11 et 24 mai, faites à toutes ces communications par S. Exc. le Président.

Considérant qu'en s'acquittant de la tâche si importante et si difficile de répondre à ces communications, le gouvernement n'est fait un devoir de ne point s'écarter des bases que le Congrès d'Epidaure a posées relativement à la restauration de la Grèce, dans les instructions du 14 avril 1826, et dans les instructions diplomatiques;

Considérant que les instructions sus-mentionnées expriment d'une manière positive les vœux que forme et que formera invariablement la Grèce sur ses intérêts les plus graves, et que ces vœux sont légitimés par les engagements qu'elle a contractés devant Dieu, ainsi que devant le monde, tant envers elle-même comme nation, qu'envers chacun des Hellènes qui ont sacrifié leurs foyers et leur fortune, et versé leur sang pour la cause sacrée de la patrie;

Considérant que ces engagements sont et doivent demeurer inviolables, attendu que l'honneur et la religion les ont prescrits et les sanctionnent;

LE QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL.

Arrête:

Art. 1. Les principes que le Président a suivis dans les réponses qu'il a soumises à la justice des Cours alliées par sa note du 11 (25) mai, et par son mémoire du 24 du même mois (5 juin), sont approuvés.

Art. 2. Le Président est autorisé à prendre part aux négociations auxquelles il plaira aux Cours alliées de l'inviter, à l'effet de convenir des arrangements relatifs à l'exécution du traité de Londres, en se conformant toutefois aux principes indiqués dans l'art. 1. et en s'appuyant sur les bases posées par le Congrès d'Epidaure dans les instructions du 14 avril 1826.

Art. 3. Les arrangements dont les Cours alliées et le Président pourront convenir ne seront obligatoires pour la Grèce, que lorsque ses députés plénipotentiaires en auront pris connaissance et les auront ratifiés.

Art. 4. Le présent décret sera transcrit sur le registre à ce destiné, puis adressé au gouvernement, pour être publié par la voie de la presse, et mis à exécution.

Argos, le 22 juillet (3 août) 1829.

Le président de l'Assemblée

G. SISSINI.

Les secrétaires

J. RIZO.

N. CHRYSOGELOS.

DEUXIÈME DÉCRET.

Ayant mûrement approfondi les motifs qui ont légitimé l'acte du Conseil législatif en date du 18 janvier 1828;

Ayant pris en considération le compte rendu du gouvernement, en date du 11 courant, ainsi que tous les décrets qui sont relatifs à l'organisation provisoire actuelle de l'Etat;

Reconnaissant que, vu les circonstances graves dans lesquelles la patrie se trouvait en janvier 1828, ce n'était qu'un moyen d'un système provisoire que l'Etat pouvait être administré;

Considérant enfin que, dans la crise où est la nation au moment où elle semble toucher au terme de ses longues souffrances et de ses grands sacrifices, ce n'est encore que par la continuation du même système provisoire, convenablement modifié, qu'elle peut atteindre le but de tous ses efforts, c'est-à-dire, la mise en vigueur de lois fondamentales posées sur des bases solides;

LE QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL.

Arrête:

Art. 1. L'acte du Conseil législatif, donné à Egine le 18 janvier 1828, est confirmé sauf les modifications suivantes:

Art. 2. Le Panhellénium ayant cessé ses fonctions conformément à l'article 1. et du décret du 20 janvier, qui institue le gouvernement provisoire, ce conseil est remplacé par un autre également composé de 27 membres, et portant le titre de Sénat.

Art. 3. Vingt-un des membres du sénat seront choisis par le Président de la Grèce sur une liste de soixante-trois candidats que lui proposera le Congrès.

Le choix des six autres membres est entièrement laissé au Président.

Art. 4. Les membres du sénat qu'il faudra remplacer pour cause de mort ou de démission, le seront par des nominations émanées du Président et faites en conformité de l'article précédent.

Art. 5. Le sénat émettra son opinion sur tous les décrets qui ne seront pas purement administratifs.

A cet effet le gouvernement, avant de les rendre, lui en communiquera les projets.

Ces décrets auront provisoirement force de loi.

Art. 6. Dans le cas où le sénat ne partagerait pas l'opinion du gouvernement, le décret pourra néanmoins être exécuté, et pour lors toute la responsabilité devant le Congrès national pèsera sur le gouvernement.

Art. 7. Il est fait exception à l'article précédent pour toute circonstance où il s'agirait de dispositions relatives aux domaines nationaux, ou à quelque autre mesure que ce soit, ayant trait à la fortune ou aux ressources financières de l'Etat.

Aucun décret sur ces objets ne sera exécuté s'il n'a été consenti par le Sénat.

Art. 8. Provisoirement l'ordre judiciaire sera maintenu d'après le système actuel, sauf les modifications que l'expérience pourra conseiller.

Le gouvernement devra pourvoir à ce que dans le temps, les places de juge soient données à vie, et que le ministère public soit organisé.

Art. 9. Toutes les autres branches de l'administration intérieure de l'Etat resteront provisoirement établies comme elles le sont, pour tout ce à quoi il n'est point dérogé par les dispositions ci-dessus; mais il pourra y être fait les modifications que l'expérience réclamera.

Art. 10. Le gouvernement est autorisé à or-

ganiser son ministère et le sénat actuel de la manière qu'il jugera la plus propre à hâter le moment où la nation sera régie par des lois constitutionnelles et définitives.

Art. 11. Le gouvernement recevra les avis du sénat pour la révision des actes constitutionnels, pour la rédaction du projet de statut fondamental et pour celle des projets des codes.

Art. 12. Le gouvernement y procédera en suivant les bases indiquées dans la pièce ci-dessous. Il convoquera le Congrès national actuel aussitôt qu'il aura terminé ces travaux.

Art. 13. Si (ce qu'à Dieu ne plaise), le Président venait à décevoir avant que le Congrès eût été convoqué, la réunion en serait immédiatement ordonnée par une Régence que le Président instituera pour ce cas, et à laquelle il aura déféré ses pouvoirs par un acte en double original, écrit, signé, daté de sa main, et scellé de ses armes.

Ces deux pièces devront être déposées, l'une sur le bureau du Sénat, l'autre entre les mains du secrétaire d'Etat.

Art. 14. Le Congrès fait des vœux pour que le Président lègue à la Régence le tracé détaillé du plan qu'il suit pour la restauration de la patrie.

Art. 15. Le présent décret sera transcrit sur le registre à ce destiné, sanctionné, puis adressé au gouvernement pour être publié par la voie de la presse et mis à exécution.

Règles d'après lesquelles le gouvernement devra procéder à la révision des actes constitutionnels d'Astros, d'Epidaure et de Trézène, ainsi qu'à la préparation du statut fondamental de l'Etat et des autres lois définitives.

Art. 1. Le gouvernement se conformera, dans la révision des actes constitutionnels, aux principes adoptés par les Congrès d'Astros, d'Epidaure et de Trézène.

Art. 2. Les conditions et les formes de la naturalisation tant pour les Hellènes non indigènes que pour les étrangers seront définitivement arrêtées.

Art. 3. Les conditions requises chez les citoyens pour qu'ils exercent le droit de suffrage, ainsi que les formes d'après lesquelles ils feront usage de ce droit, seront déterminées d'une manière précise et uniforme.

Art. 4. Un Sénat, partagé en deux Chambres, exercera le pouvoir législatif avec la coopération du pouvoir exécutif.

Le nombre des sénateurs, le mode d'après lequel les provinces concourront à leurs élections, l'organisation de deux Chambres, et la part que, conjointement avec le pouvoir exécutif, chacune d'elle devra prendre à la confection des lois, seront clairement déterminés.

Art. 5. Le pouvoir judiciaire sera constitué définitivement en prenant en considération l'expérience qui sera due au système provisoire actuel.

Les juges seront nommés à vie, et le ministère public dont les officiers seront amovibles, sera organisé.

Art. 6. Le pouvoir exécutif sera établi selon la pensée qui a dicté les actes de Trézène, sauf les modifications que les plénipotentiaires de la nation, croiront devoir adopter par suite des arrangements qui seront relatifs à l'exécution du traité de Londres.

Argos, le 22 juillet (3 août) 1829.

Le président de l'Assemblée

G. SISSINI.

Les secrétaires

J. RIZO.

N. CHRYSOGELOS.

TROISIÈME DÉCRET.

Après avoir examiné les travaux de la Commission des finances et de l'administration civile pendant l'année courante arrêtée jusqu'au 30 avril 1825; Ayant examiné les travaux de la Commission du Panhellénisme relative à la dette publique extérieure,

Et reconnaissant la nécessité de donner au gouvernement les moyens,

1.° De procurer à la nation les ressources qui lui sont indispensables à l'effet de combler le déficit de l'année courante et de mettre graduellement les revenus de l'Etat en rapport avec ses besoins;

2.° D'organiser sur des principes sanctionnés par l'expérience une administration financière qui soit soumise à un contrôle sévère;

3.° De remplir les engagements de la nation envers ses créanciers à l'étranger, envers les marins des Iles d'Hydra, de Spezzia et d'Ipsara, envers les braves troupes du Péloponèse et de la Grèce continentale, envers le corps d'armée qui a soutenu si glorieusement le siège de Missolonghi, envers les troupes qui ont servi sous les ordres du vaillant général Karaiskaki, mort glorieusement pour la patrie, ainsi qu'envers les citoyens qui ont fait de grands sacrifices en servant la patrie sur terre et sur mer;

4.° De fonder le crédit national tant à l'intérieur qu'à l'extérieur sur des bases fixes et solides;

Le quatrième conseil national

Arrête:

Art. 1.° Le système de comptabilité suivi jusqu'ici par le gouvernement est approuvé. Toutefois une Commission ad hoc revisera tous les comptes présentés par la Commission des finances et par le Commissariat.

Art. 2. L'institution de la Banque et l'ordonnance y relative sont sanctionnées.

Des règlements ultérieurs donneront graduellement à cet établissement le développement dont il est susceptible.

Le gouvernement est autorisé à déterminer un domaine hypothécaire et à le louer par hypothèque.

Les actionnaires futurs partageront cette garantie avec les actionnaires actuels.

Art. 3. Le gouvernement est autorisé à continuer ses démarches auprès des Cours alliées, afin d'obtenir de leur généreuse munificence la garantie qu'il a sollicitée d'un emprunt de 60 millions de francs.

Art. 4. Dans le cas où les espérances que la nation a eues à cet égard ne se réaliseraient pas, le gouvernement est autorisé par la nation à contracter comme il le jugera le plus convenable, un emprunt avec des capitalistes étrangers.

Il pourra affecter au paiement du dividende de ce nouvel emprunt et à l'amortissement du capital telle ou telle branche des revenus publics et donner en sus aux prêteurs les garanties qu'offriront les autres ressources nationales.

Art. 5. Le gouvernement s'occupera le plutôt possible de la dette extérieure en consultant le projet qui lui a été présenté sur cet objet.

C'est en prenant l'équité pour base qu'il devra procéder à des transactions avec les porteurs de bons des emprunts de 1824 et 1825, pour que la Nation puisse s'acquitter honorablement de sa dette générale.

Il s'empressera d'achever cette négociation afin que les domaines de l'Etat hypothéqués à ces emprunts soient enfin libérés.

Art. 6. Le gouvernement ne pourra, durant l'année courante, faire aucun changement aux règlements existants soit pour les droits de douane, entrées ou sorties, soit pour les autres branches des revenus publics tels que dîme, triple dîme (triple dîme), etc. Mais il devra procéder sans délai, et avec la coopération du Sénat, à la révision de ces mêmes règlements, afin d'y introduire toutes les modifications qui seront reconnues nécessaires à l'effet,

1.° D'établir, dès l'expiration de l'année courante, la répartition la plus égale et la plus équitable possible des impôts et des droits de douane;

2.° De faire cesser la triple dîme sans priver l'Etat des ressources, qu'il en retire;

3.° D'organiser le mode de perception qu'il croira devoir être le moins coûteux pour le trésor et le moins gênant pour les citoyens;

Art. 7. Afin d'utiliser les domaines nationaux, et de procurer au gouvernement les ressources nécessaires à l'effet de reconnaître et d'acquiescer uniformément l'étendue de ces domaines, que l'état de toutes les autres propriétés nationales.

Il assignera, tant à chaque province qu'aux terres nationales dont l'étendue soit en rapport avec le nombre des habitants et qui se trouvent à leur portée.

Jusqu'à la confection d'un nouveau règlement ces terres seront assignées aux différentes communes ainsi qu'il est établi par les règlements actuellement en vigueur.

Le gouvernement enfin devra arrêter avec la coopération du Sénat, les dispositions qu'il jugera les plus propres à assurer la conservation et l'amélioration des biens nationaux ainsi qu'à augmenter progressivement leurs revenus au profit de la caisse publique.

Art. 8. Le gouvernement est autorisé à réformer, avec la coopération du Sénat, les lois subs N.° 10, 14, 37, 39, 42, 43, 44, relatives à la géodésie, et à la culture des domaines nationaux, ainsi qu'à régler tout ce qui concerne les pâturages.

Art. 9. Le gouvernement instituera une commission chargée de procéder dans les formes légales à l'examen de toutes les questions que les changements politiques survenus en Grèce pourront faire naître relativement au droit de propriété.

Cette commission opérera d'après les bases que le gouvernement aura posées avec la coopération du Sénat.

Si les parties en litige se conforment à l'opinion de la commission, l'affaire sera ainsi jugée définitivement.

Dans le cas contraire, elle sera portée devant une autre commission nommée par le gouvernement, qui prononcera en dernier ressort.

Art. 10. Le présent décret sera transcrit sur le registre des décrets, sanctionné, puis adressé au gouvernement pour être publié par la voie de la presse et mis à exécution.

Le président de l'Assemblée

G. SISSINI.

Les secrétaires

J. RIZO.

N. CHATSOGLIOS.

QUATRIÈME DÉCRET.

Après avoir examiné les communications du gouvernement sur l'état actuel des forces nationales de terre et de mer; partageant les vœux qu'il forme de pouvoir apporter aux règlements qui concernent l'organisation de ces mêmes forces, les améliorations que l'expérience aura conseillées;

Désirant donner au gouvernement les moyens d'atteindre ce grand but, et d'assurer en même temps un sort honorable aux citoyens qui ont porté et qui porteront les armes sur terre ou sur mer pour le service de l'Etat,

Et se conformant aux dispositions du décret du Congrès de Trézène en date du 5 mai 1827, subs N.° 20,

Le quatrième conseil national

Arrête:

Art. 1.° En sa qualité de chef suprême de toutes les forces de terre et de mer, le Président est autorisé à apporter aux règlements d'après lesquels sont organisées actuellement les troupes régulières, les troupes légères et la marine, toutes les améliorations que l'expérience et le bien du service auront démontrées nécessaires.

Art. 2. Le Président est autorisé à mettre en vigueur la loi sur la conscription en date du 10 septembre 1825, sauf les modifications qu'il jugera nécessaires afin que cette loi puisse s'exécuter facilement, qu'elle soit applicable à toutes les provinces de l'Etat, et que le service des milices nationales puisse être utilement organisé.

Art. 3. Il sera accordé à chaque militaire ou marin qui aura rempli sans reproche ses devoirs pendant le temps de service qui sera fixé par les règlements, une récompense en terre proportionnée à son grade.

Art. 4. Le présent décret sera transcrit sur le

registre des décrets, sanctionné, puis adressé au gouvernement pour être publié par la voie de la presse et mis à exécution.

Le président de l'Assemblée

G. SISSINI.

Les secrétaires

J. RIZO.

N. CHATSOGLIOS.

CINQUIÈME DÉCRET.

Désirant donner suite aux dispositions arrêtées par les Congrès antérieurs relativement aux indemnités que la Nation doit aux Iles d'Hydra de Spezzia et d'Ipsara, aux militaires qui ont si vaillamment défendu la ville de Missolonghi, à ceux qui ont combattu sous les ordres du général Karaiskaki d'immortelle mémoire, aux corps de troupes qui ont formé la garnison de l'Acropolis, à celles destinées à en faire lever le siège, aux braves troupes du Péloponèse et de la Grèce continentale, ainsi qu'aux capitaines des trois Iles susmentionnées;

Ayant pris en même considération les mesures par lesquelles le gouvernement actuel a préparé les voies à ce que ces actes de justice puissent s'accomplir;

Reconnaissant qu'indépendamment des ayant droit aux indemnités mentionnées ci-dessus, d'autres citoyens, ainsi que des communautés, tant des Iles que du continent de la Grèce, ont fait aussi des sacrifices considérables pour le service de l'Etat dans des temps de détresse et de crise, et qu'il est également juste que leurs titres à des indemnités soient pris en considération et qu'il y soit fait droit;

Le quatrième conseil national

Arrête:

Art. 1.° Le Gouvernement est autorisé à faire continuer l'examen des titres qu'ont à une indemnité,

1.° Les Iles d'Hydra, Spezzia et Ipsara;

2.° Le corps d'armée de Missolonghi;

3.° Celui du général Karaiskaki.

Art. 2. Le gouvernement prendra aussi des mesures convenables pour que le même examen soit fait des titres qu'ont à une indemnité les capitaines et les marins des trois Iles, les corps de troupes du Péloponèse et de la Grèce continentale, les employés civils, ainsi que les communautés ou citoyens du continent de la Grèce qui pourraient avoir également à réclamer des indemnités.

Art. 3. A mesure que l'examen de ces différentes réclamations sera terminé, le gouvernement devra statuer avec le concours du Sénat, sur la valeur de l'indemnité qui sera allouée aux réclamants, ainsi que sur l'époque et le mode de son paiement.

Art. 4. Les indemnités ne pouvant être données qu'au moyen des ressources que la Nation peut se procurer par un emprunt contracté à l'étranger, par une sage administration des domaines nationaux, et par l'institution d'un grand livre de la dette publique, le Congrès autorise le gouvernement,

1.° A instituer et à ouvrir un grand livre de la dette publique sur lequel les ayant droit à des indemnités de la part de l'Etat seront admis à faire inscrire leurs créances liquidées, et l'intérêt légal leur en sera payé annuellement;

2.° A prélever le dixième du montant de l'emprunt que la nation espère de contracter à l'étranger et à répartir cette somme entre les créanciers reconnus à proportion du montant de leurs créances;

3.° A disposer graduellement et en faveur des vassaux créanciers de 200,000 stremmas de terre faisant partie des domaines nationaux, en exceptant toutefois les vignes, les plants d'oliviers et les bois de haute futaie. Ces terres ne pourront pas être données en toute propriété aux créanciers avant que le sort de la Grèce ne soit fixé et que les domaines nationaux ne soient libérés des hypothèques qui les grevent actuellement;

Art. 5. Le gouvernement dans le système de liquidation qu'il adoptera, devra employer concurremment les trois moyens indiqués dans l'article précédent, et procéder autant que possible de manière à ce que les engagements contractés par les Congrès précédents soient avec tout équitablement remplis.

Art. 6. Afin de donner à l'organisation de la marine nationale une véritable consistance, et pour offrir en même temps aux îles d'Hydra, de Spezia et d'Isara, le moyen de préserver de la destruction les bâtiments qui ont rendu tant de services à la nation, le Congrès autorise le gouvernement à acheter ceux de ces bâtiments qui peuvent être employés au service de l'Etat. Il en réglera le prix sur une base équitable, et déterminera le mode et les échéances de paiement d'après les ressources financières dont il pourra disposer.

Argos, le 29 juillet (10 août) 1829.
 Le président de l'Assemblée
 G. SISSINI.
 Les secrétaires
 J. RIZO. N. CHRYSOCLOS.

SIXIÈME DÉCRET.

Considérant qu'il est de l'honneur national de procurer aux communautés des différentes provinces de l'Etat les moyens de s'acquitter des dettes qu'elles ont contractées durant la domination musulmane ;
 Considérant que ce n'est que par l'intervention directe du gouvernement que ces moyens peuvent leur être fournis ;

LE QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL
 Arrête :

Art. 1. Les dettes que les communautés des différentes provinces de l'Etat ont contractées envers les particuliers durant la domination musulmane seront constatées et leur montant sera définitivement fixé, ou par les tribunaux, ou par des commissions spéciales mixtes, que les parties intéressées et le gouvernement nommeront de concert.

Art. 2. Une fois que la dette sera équitablement arrêtée, le montant en sera inscrit sur le grand livre de la dette nationale, le créancier en percevra les intérêts et graduellement le capital selon les arrangements dont il conviendra avec le gouvernement.

Art. 3. L'Etat sera remboursé à son tour par les communautés en faveur desquelles il aura contracté ces obligations.

A cet effet le gouvernement établira, après avoir recueilli l'opinion des communautés elles-mêmes, et avec le consentement du Sénat, tel ou tel impôt qui puisse graduellement indemniser le trésor des avances qu'il aura faites pour le paiement de ces dettes.

Art. 4. Le présent décret sera transcrit sur le registre à ce destiné, approuvé, puis adressé au gouvernement pour être publié par la voie de la presse et mis à exécution.

Argos, le 30 juillet (11 août) 1829.
 Le président de l'Assemblée
 G. SISSINI.
 Les secrétaires
 J. RIZO. N. CHRYSOCLOS.

SEPTIÈME DÉCRET.

Considérant que la dignité de l'Etat réclame l'émission d'une monnaie nationale, et que la facilité des échanges ne la demande pas moins impérieusement, surtout quant aux pièces de petite valeur qui permettent d'utiles économies aux consommateurs ;

Ayant examiné le projet relatif à la fabrication des monnaies que le Panhellénium a soumis au gouvernement et qui fixe le taux des monnaies, les symboles et les inscriptions qu'elles doivent présenter; ayant porté son attention sur les mesures que le gouvernement a prises pour procurer les machines nécessaires à l'établissement de l'hôtel des monnaies, et sur l'essai qui vient d'être fait pour leur fabrication ;

LE QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL
 Décrète :

Art. 1. Les mesures que le gouvernement a prises pour l'établissement de l'hôtel national des monnaies, et tout ce qui se rattache aux essais qu'il y a fait faire, les symboles du Phénix, les rameaux de l'olivier et du laurier, les inscriptions, le gouvernement grec d'un côté, et de l'autre, le Président J. A. Capodistrias,

l'alliage et la valeur des monnaies d'argent, d'or et de cuivre sont entièrement approuvés.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à prendre les mesures qu'il jugera convenables pour donner suite à cette entreprise et mettre à exécution quand et comme il le jugera bon, mais suivant les formes sus-mentionnées, le projet présenté par le Panhellénium.

Art. 3. Le gouvernement mettra en circulation la monnaie nationale qui aura dans le commerce la valeur fixée.

Art. 4. Le présent décret sera transcrit sur le registre à ce destiné, approuvé, puis adressé au gouvernement pour être publié par la voie de la presse et mis à exécution.

Argos, le 31 juillet (12 août) 1829.
 Le président de l'Assemblée
 G. SISSINI.
 Les secrétaires
 J. RIZO. N. CHRYSOCLOS.

HUITIÈME DÉCRET.

Le Congrès national se félicite d'être l'organe par lequel la Nation remplit le plus cher de ses devoirs, celui d'exprimer sa reconnaissance envers Dieu qui a fait tant de miracles pour la sauver, envers les souverains alliés qui lui ont prodigué de si grands bienfaits, envers leurs amiraux, envers l'armée d'expédition et son illustre chef, envers tant d'honorables Philhellènes des deux hémisphères, qui ont multiplié en sa faveur les preuves de la plus généreuse munificence et du plus parfait dévouement.

Le Congrès ne saurait mieux s'acquitter de cette tâche, qu'en autorisant le gouvernement à prendre les mesures les plus propres à transmettre aux générations futures les preuves de la reconnaissance de la Grèce, avec le souvenir à jamais mémorable des événements qui ont préparé sa restauration.

LE QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL
 Arrête :

Art. 1. Lorsque la circonscription territoriale de la Grèce ainsi que le siège de son gouvernement seront définitivement établis, et dès que les ressources financières de l'Etat le permettront, le gouvernement fera ériger dans la capitale une église qui sera consacrée au Sauveur.

Art. 2. Le gouvernement offrira par une ambassade aux augustes souverains alliés, l'hommage de la reconnaissance nationale. Cette ambassade s'acquittera des mêmes devoirs envers S. M. le roi de Bavière, tant à raison des différents secours qu'il s'est plu à envoyer en Grèce, qu'à raison des soins paternels dont il honore les enfants grecs qu'il a fait venir auprès de lui afin de pourvoir à leur éducation.

Art. 3. Le gouvernement fera élever deux monuments, l'un à Navarin, l'autre à Pétalidi. Le premier aura pour objet de perpétuer le souvenir de la journée du 8 (20) octobre, journée si féconde en heureuses conséquences. Le second rappellera le jour où l'armée d'expédition a débarqué sur la terre qu'elle a délivrée de la présence de l'ennemi, préservée du retour de la peste, revenue à la culture et appelée à la prospérité.

Art. 4. Le gouvernement est autorisé à instituer une ordre de chevalerie sous les auspices et avec le nom du Sauveur.

Il offrira, par les différents insignes de cet ordre, aux amiraux des souverains alliés, au général en chef de l'armée d'expédition, ainsi qu'aux militaires et employés que ces officiers lui indiqueront, un nouveau témoignage de la reconnaissance nationale.

Ces mêmes insignes seront également offerts aux Philhellènes qui depuis 1821 se sont dévoués à la cause grecque, et à ceux qui ont contribué à la soutenir par de généreuses souscriptions.

Art. 5. Les noms des Philhellènes morts en Grèce pendant qu'ils combattaient pour son indépendance, seront gravés sur un monument érigé dans l'église du Sauveur.

Art. 6. Les noms des Philhellènes qui ont participé à la restauration de la Grèce seront inscrits sur un album qui sera déposé sur le monument sus-indiqué.

Art. 7. Additionnel.
 Les insignes de l'ordre du Sauveur ne seront pour le moment portés que par le Président.

Ils seront donnés comme récompense aux citoyens qui ont dignement servi la patrie sur terre ou sur mer, ou à ceux qui ont contribué d'une manière quelconque à sa restauration politique, lorsqu'une loi définitive réglant les rangs, les privilèges, le nombre des membres de cet ordre, et les titres requis chez les citoyens pour qu'il puisse leur être conféré, aura été sanctionnée par le Congrès national, ou plutôt, si le gouvernement le juge convenable.

Art. 8. Le présent décret sera transcrit sur le registre à ce destiné, approuvé, puis adressé au gouvernement pour être publié par la voie de la presse et mis à exécution.

Argos, le 31 juillet (12 août) 1829.
 Le président de l'Assemblée
 G. SISSINI.
 Les secrétaires
 J. RIZO. N. CHRYSOCLOS.

NEUVIÈME DÉCRET.

Considérant que S. Exc. le Président, tant avant qu'après son arrivée en Grèce, a combattu aux besoins de la patrie les restes de sa fortune, montant à plus d'un million de piastres turques ;

Considérant encore, qu'attendu la pénurie des ressources de l'Etat, S. Exc. a fait abandon des deux mille tallaris que la Panhellénium lui avait offerts pour ses dépenses annuelles, auxquelles elle a pourvu de ses propres deniers ; reconnaissant la nécessité de procurer à S. Exc. les moyens indispensables pour maintenir la dignité de son caractère, et subvenir aux besoins du service de sa maison ;

LE QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL
 Décrète :

Art. 1. Il est alloué à S. Exc. le Président J. A. Capodistrias, sur la caisse publique, pour ses dépenses annuelles, la somme de 80 mille phénix ou monnaie nationale (30 mille piastres fortes d'Espagne).

Art. 2. Le présent décret sera transcrit sur le registre à ce destiné, approuvé, puis adressé au gouvernement pour être publié par la voie de la presse et mis à exécution.

Argos, le 1. er (13) août 1829.
 Le président de l'Assemblée
 G. SISSINI.
 Les secrétaires
 J. RIZO. N. CHRYSOCLOS.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE LA GRÈCE

au décret ratificateur du congrès.

Argos, le 4 (16) août 1829.

Le décret sous N. 9, en date du 1. er août, que le Congrès vient de me transmettre, fixe le traitement du chef de l'Etat.

Par ce même décret, le Congrès prend en considération le peu que nous avons pu faire en notre particulier, pour prouver que c'est par des sacrifices et non par des avantages personnels que les Hellènes peuvent s'élever au rang que leur promettent l'indépendance nationale et la liberté.

Nous sommes trop heureux qu'il nous ait été possible de dégager, pour une œuvre aussi sainte les débris de notre modique fortune sur l'autel de la Patrie.

Nous sommes loin de ne pas espérer qu'un jour la Nation puisse nous les rendre ; mais jusque-là nous nous garderons bien d'aggraver sa situation financière en demandant la restitution des sommes que nous avons avancées.

Nous nous garderons de même d'accepter aujourd'hui le traitement qui est offert au chef de l'Etat, et tant que nos moyens particuliers pourront nous suffire, nous nous abstenons de toucher aux deniers de l'Etat pour nos besoins.

Lorsque nous y serons forcés par l'épuisement complet de nos ressources, nous aurons recouru à la caisse publique, seulement pour

lui faire porter les dépenses que nécessite l'exercice de nos fonctions.

Nous y avons mis jusqu'ici, et nous y mettrons invariablement l'économie la plus stricte, car il nous répugnerait de nous procurer à nous-même les agréments de la vie qui supposent l'opulence, tandis que nous sommes établis au milieu de ruines et entourés de populations entières plongées dans la plus grande détresse.

Vous partagez ces sentiments, Messieurs, et vous venez de le prouver en servant la nation en qualité de ses plénipotentiaires sans recevoir aucun traitement.

Nous aimons à espérer que ceux d'entre vous qui s'associeront au gouvernement dans l'administration provisoire, ainsi que les autres citoyens qui y seront appelés, reconnaîtront avec nous, que, dans les circonstances actuelles, les fonctionnaires publics ne peuvent pas recevoir de traitements qui soient en rapport avec le degré de l'élevation de la place qu'ils occupent, ni avec les services qu'ils rendent, mais que ces traitements doivent être strictement calculés d'après les ressources pécuniaires dont le gouvernement peut disposer.

Le président
J. A. CAPODISIRIAS,
Le secrétaire d'État
N. SPILIADIS.

DIXIÈME DÉCRET.

Ayant pris en considération l'article 18 du règlement administratif promulgué par le Congrès national de Trézène, qui défend la vente et l'exportation des antiquités hors du territoire de la Grèce ;

Considérant que le gouvernement actuel, en se conformant à l'article précité, a repoussé toutes les demandes qui lui ont été faites relativement à l'exportation de ces objets ;

LE QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL

Décrets :

Art. 1.^{er} Tout ce qui a été décrété par le Congrès national de Trézène contre l'exportation des monuments de l'antiquité est confirmé.

Art. 2. Le gouvernement n'est autorisé qu'à permettre l'exportation des débris d'antiquités et dans le cas seulement où ils seraient demandés comme pouvant contribuer aux recherches archéologiques des Instituts scientifiques des différents gouvernements.

Art. 3. Le présent décret sera transcrit sur le registre à ce destiné, sanctionné, puis adressé au gouvernement pour être publié par la voie de la presse et mis à exécution.

Argos, le 2 (14) août 1839.

Le président de l'Assemblée
G. SISSINI.
Les secrétaires
J. RIZO. N. CHRYSOGELOS.

ONZIÈME DÉCRET.

Considérant comme un de ses premiers devoirs de porter son attention sur les moyens les plus propres à hâter la restauration morale et politique de la Grèce ;

Regardant comme base de cette restauration, la régénération morale des citoyens opérée par les principes de notre sainte religion et d'une solide éducation ;

Reconnaissant la nécessité d'assurer au gouvernement les ressources nécessaires pour,

- 1.^o Améliorer l'état dans lequel se trouve l'Église et le clergé ;
- 2.^o Doter l'Orphanotrophe par des revenus qui soient en rapport avec le but de son institution,

3.^o Encourager la propagation de l'enseignement mutuel et établir des écoles normales ;

4.^o Fonder des écoles d'enseignement supérieur, tant pour ceux qui se voueront à l'ordre ecclésiastique, que pour ceux qui voudront servir l'État dans les emplois civils, ou fournir leur carrière dans les sciences, les lettres ou les arts ;

5.^o Établir des imprimeries publiques ;

LE QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL

Décrets :

Art. 1.^{er} Le gouvernement est pleinement autorisé à recouvrer de la manière qu'il jugera la plus sûre et la plus convenable tous les legs que le patriotisme des Grecs, soit indigènes, soit domiciliés dans l'étranger, ont faits ou feront en faveur d'établissements d'humanité ou d'utilité publiques.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à prendre, de concert avec le sénat, des mesures propres à faire concourir aux établissements ci-dessus mentionnés, les institutions pieuses qui existent dans l'État.

Art. 3. Le gouvernement instituera une caisse dont il aura la direction immédiate, et dans laquelle seront déposés les fonds provenant des legs et des institutions pieuses, lesquels conformément aux art. 1 et 2, seront exclusivement destinés à l'amélioration de l'état du clergé, à la dotation de l'Orphanotrophe, à l'encouragement de l'enseignement mutuel, à l'établissement d'écoles normales, d'imprimeries publiques, d'écoles supérieures tant pour ceux qui se voueront à l'ordre ecclésiastique, que pour ceux qui voudront servir l'État dans les emplois civils, ou fournir leur carrière dans les sciences, les lettres et les arts.

Art. 4. Le présent décret sera transcrit sur le registre à ce destiné, sanctionné, puis adressé au gouvernement pour être publié par la voie de la presse et mis à exécution.

Argos, le 2 (14) août 1839.

Le président de l'Assemblée
G. SISSINI.
Les secrétaires
J. RIZO. N. CHRYSOGELOS.

(La suite au prochain numéro).

FIN DE LA PARTIE OFFICIELLE.

GRÈCE

ÉGINE.

Le 16 août. S. M. le Roi de France, par une suite non interrompue de sa généreuse bienveillance pour les Grecs, a manifesté le désir que les enfants, faisant partie des captifs que M. le comte de St. Léger a, d'après ses ordres, rachetés en Egypte, recussent dans ses états et à ses frais une éducation industrielle.

En conséquence ceux d'entre eux qui, d'après leurs dispositions présumées, ont été choisis par M. le comte de St. Léger, pour participer au bienfait de S. M., ont été remis hier entre ses mains, pour être embarqués sur la gabarre *le Volcan*. Ce bâtiment qui a amené M. de St. Léger de Smyrne ici, à son retour de Constantinople, est arrivé à Égine le 10, et doit remettre à la voile pour France dans une semaine.

Le 19 août. On annonce que l'armée de la Grèce orientale, qui, sous les ordres du stratège Démétrius Ypsilanti, observait les mouvements des Turcs de Thèbes, s'est débandée faute de soldes. La plupart des soldats sont venus à Salamine dans un grand état de dénûment,

et le prince Ypsilanti ainsi abandonné, a été obligé de se retirer, avec un petit nombre d'hommes, à Dobréna. Le gouvernement a pris des mesures pour rallier ces soldats et satisfaire à leurs justes réclamations.

Le 21 août. Nous apprenons de Napoli que M. l'amiral Rosamel à la suite d'un avis qu'il a reçu par un navire qui lui a été expédié de Smyrne, a mis aussitôt à la voile pour se rendre dans cette ville, dont la populace turque se serait, dit-on, portée aux derniers excès envers les Chrétiens des différens nations qui l'habitent. Des personnes, qui se prétendent bien informées, assurent que l'amiral s'est dirigé non pas vers Smyrne, mais bien vers les Dardanelles.

Le 25 août. M. le baron A. Rouen, résident de France près le gouvernement grec, est arrivé aujourd'hui d'Argos à bord de la frégate *la Floue de Lys*, sur laquelle il s'était embarqué à la rade des Moulins.

M. L. J. Dawkins, résident de S. M. B., l'avait précédé ici de quelques jours, revenant également d'Argos, où il a passé une semaine pendant la durée du Congrès.

La clôture du Congrès d'Argos a eu lieu mardi 18. L'abondance des matières nous oblige d'en renvoyer les détails au prochain numéro, ainsi que le discours prononcé en cette occasion par S. Exc. le Président. Le même motif nous fait différer l'insertion de l'ordre du jour de M. le général Trézel aux troupes régulières, de la lettre que lui a adressée le Président en lui en conférant la direction générale, de celle de S. Exc. à M. le colonel de Heideck, du décret concernant l'organisation de l'arme du Génie, enfin du complément de la liste des députés qui ont composé le quatrième Congrès national.

L'armée russe fait des progrès rapides ; après avoir franchi les Balkans, s'être emparée d'Audrinople, où elle a attendu des renforts considérables, elle a continué sa marche vers le sud. Au départ de ces nouvelles qui nous parviennent par la voie de Syra, elle n'était plus qu'à une faible distance de la capitale de l'empire ottoman. On cr. yait cependant qu'elle ne tenterait rien contre Constantinople, avant d'avoir enlevé les châteaux du Bosphore et des Dardanelles. Des hommes avides, qui spéculent sur les calamités de toute espèce, et qui voient déjà cette ville immense livrée à toutes les horreurs d'un sac affreux, sollicit à Syra des bâtiments pour aller à Enos attendre le moment de prendre part à la curée, en achetant à vil prix les dépouilles qui, à les en croire, doivent être abandonnées à la rapacité d'une soldatesque effrénée. Que des esprits susceptibles et chagrins ne voient pas dans cette dénomination, l'expression d'une opinion que rien heureusement n'autorise encore. La brave armée russe, si admirable par son excellente discipline, n'aura point à se reprocher une souillure que des siècles ne sauraient laver. Mais la pensée recule à la seule image d'une des plus grandes villes de la terre et de son immense population, disparaissant en quelques jours de la surface du monde, par la flamme et par le fer. Espérons que l'humanité n'aura point à gémir d'un pareil outrage, et que l'imminence du danger abaissant enfin l'orgueil du Sultan, l'aura amené aux concessions desquelles dépendent son salut et celui de son peuple. On donne comme certain qu'il a expédié aux Dardanelles l'ordre de laisser entrer les escadres anglaise et française. Cette disposition, si elle est réelle, indique enfin l'envie de mener des négociations dont la présence des amiraux ne peut qu'assurer le succès.

NOTA. Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à EGINE. Le prix de l'abonnement pour la Grèce est 30 fr. par semestre, et de 40 fr. par an. Pour tous les autres pays, y compris les îles lonniennes, il est de 25 et de 50 fr.

En France et dans les pays au nord de la France, les personnes qui veulent s'abonner au COURRIER, sont priées de s'adresser, à Paris, à M. CASSIN, rue Taranne, n.º 12, ou à M. LAURENT, libraire, à Toulon, agents du journal. Elles pourront ainsi recevoir de suite les numéros les plus récents du Courrier, ou bien la collection complète si elles le désirent.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISSANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

ÉGINE, mercredi 2 septembre 1829.

PARTIE OFFICIELLE.

QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL.

SUITE DES DÉCRETS.

DOUZIÈME DÉCRET.

Considérant que pendant les années de crise qui viennent de désoler la Patrie, malheureusement l'on n'a pas été sans voir commettre, par des Hellènes même, des actes attentatoires à la personne ou à la propriété de leurs concitoyens;

Considérant qu'à la vérité la majeure partie de ces actes indique moins la perversité chez leurs auteurs qu'ils ne sont le résultat matériel et nécessaire des événements qui se choquaient alors;

Considérant que ne point donner aux parties lésées les moyens d'obtenir réparation serait un outrage à l'équité, un scandale public et une sorte d'autorisation au désordre;

Considérant, que les faits dont il s'agit ne peuvent être bien appréciés que par des hommes ayant une connaissance intime et détaillée, des circonstances de lieu, de personne et de temps auxquelles ils sont dus,

Considérant que le nombre, nécessairement restreint, des juges ordinaires, s'oppose à ce que le corps de magistrature qu'ils forment ait la connaissance minutieuse de ces innombrables détails;

Considérant enfin que les formes solennelles de la justice régulière pourraient porter une nouvelle irritation dans des plaies que le temps a déjà commencé à guérir, tandis que l'action conciliante et toute réparatrice d'une juridiction amiable peut en faire disparaître jusqu'aux cicatrices, pourvu que l'on sache employer avec sagesse les moyens que l'usage a consacrés dans les différentes localités, ou, ceux qui peuvent convenir en particulier au rapprochement des familles réciproquement hostiles;

LE QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL

Arrête:

Art. 1.^{er} Toute affaire entre nationaux, et relative à des actes qualifiés crime ou délit, commis depuis le 28 février 1821 jusqu'à l'installation du gouvernement provisoire dans le courant de janvier 1828, sera jugée en premier et dernier ressort par un tribunal arbitral composé de trois membres.

Art. 2. Chacune des deux parties nommera un juge arbitre. Le troisième membre sera nommé directement par le gouvernement; en conséquence deux voix prévaudront.

Art. 3. Si le plaignant ou le prévenu ne présente pas son arbitre, le gouvernement aura le droit de le nommer.

Art. 4. Les juges arbitres devront avoir dans leurs opérations pour principal but, l'extinction des haines, et pour première règle, l'équité.

Art. 5. La procédure ordinaire sera suivie dans toutes les affaires ci-dessus mentionnées, sauf les modifications que le gouvernement pourra adopter pour toutes en général ou pour chacune de leurs différentes catégories.

Art. 6. Ce tribunal aura la faculté de prononcer définitivement sur toutes les affaires quant aux dommages et intérêts, auxquels la partie plaignante aura prouvé avoir droit: mais tout ce qui concerne l'application de la peine est déferé au gouvernement.

Art. 7. Le présent décret sera transcrit sur le registre à ce destiné, approuvé, puis adressé au gouvernement pour être publié par la voie de la presse et mis à exécution.

Argos, le 2 (14) août 1829.

Le président de l'Assemblée.

G. SISSINI.

Les secrétaires

J. RIZO. N. CHRYSOGELOS.

TREIZIÈME DÉCRET.

Considérant que dans les circonstances où se trouve présentement la Patrie, il lui est impossible de s'acquitter du premier et du plus important de ses devoirs, c'est-à-dire de mettre à exécution des lois fondamentales posées sur des bases solides;

Ayant pris en considération l'article 3 du premier décret sanctionné le 24 juillet dernier, ainsi que l'article 12 du second décret, et conformément à l'acte du 24 juillet, article 14, séance dixième;

LE QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL

Arrête:

Art. 1.^{er} Les membres du Congrès national actuel formeront le Congrès suivant qui ne sera qu'une prorogation du présent.

Art. 2. Dès que le gouvernement aura terminé ses travaux relatifs au projet d'une loi fondamentale, ou que les cas prévus par l'article 3 du premier décret l'aient exigé, il convoquera en Congrès national les membres qui composent la session actuelle.

Art. 3. Le présent décret sera transcrit sur le registre à ce destiné, approuvé, puis adressé au gouvernement pour être publié par la voie de la presse et mis à exécution.

Argos, le 2 (14) août 1829.

Le président de l'Assemblée

G. SISSINI.

Les secrétaires

J. RIZO. N. CHRYSOGELOS.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DU QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL.

DIX-HUITIÈME SÉANCE, AOÛT 1829.

ACTE XV.

Il a été donné lecture du message sub N. 62, par lequel le gouvernement propose l'adoption d'un sceau de l'Etat qui serait exclusivement apposé sur les pièces qui émaneraient ou du gouvernement ou de ceux qui le représenteraient dans l'administration intérieure, et qui, avec l'inscription, *Etat grec*, porterait le même symbole que celui de la monnaie. Chaque province confectonnerait un sceau particulier qui porterait les emblèmes qui lui étaient propres dans l'antiquité. Il y en aurait de même un pour chaque branche de l'administration et chacun d'eux serait distingué par un symbole propre à faire reconnaître celle à laquelle il appartenait.

En conséquence la proposition du gouvernement est qu'il soit autorisé à régler par un décret rendu avec la coopération du sénat tout ce

dont il s'agit. Le Congrès ayant unanimement reconnu que le gouvernement doit mettre à exécution la réforme sus mentionnée avec tous les détails proposés, la réponse sub N. 36 a été adressée au Président.

Certifié conforme,

Les secrétaires

J. RIZO. N. CHRYSOGELOS.

A. S. E. LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE,

LE CONGRÈS NATIONAL.

Le Congrès a lu avec satisfaction le message du gouvernement sub N. 13,596 relatif au changement du système uniforme des sceaux des différentes autorités.

Le Congrès ayant reconnu la nécessité de la réforme proposée, et ayant apprécié combien les emblèmes tirés de l'antiquité grecque étaient convenables, a, dans sa dix-huitième séance et par son acte sub N. 15, approuvé et sanctionné le projet sus indiqué.

Argos, le 3 (15) août 1829.

Le président de l'Assemblée

G. SISSINI.

Les secrétaires

J. RIZO. N. CHRYSOGELOS.

CLÔTURE DE LA PREMIÈRE SESSION.

AU QUATRIÈME CONGRÈS NATIONAL.

Argos, le 6 (18) août 1829.

Ce matin vers les cinq heures, les membres du Congrès national se trouvaient déjà réunis dans la rotonde destinée aux séances. Une foule considérable de spectateurs entourait la salle, et s'était répandue dans la plaine ainsi que sur les collines voisines. Comme à la séance d'ouverture un bataillon d'infanterie, un escadron de cavalerie et la garde nationale, bordaient la route et couronnaient la colline qui domine l'amphithéâtre.

Il a été déclaré au Congrès par son président que les travaux qui constituaient la première période de ses opérations étaient achevés, et une députation de neuf membres a été envoyée à la demeure de S. Exc. le Président de la Grèce, pour l'inviter à venir clore la session. Il est parti immédiatement accompagné des membres du Conseil ministériel et de quelques autres hauts fonctionnaires. Parmi ces derniers on remarquait M. le général Trézel et l'Amiral Miaoulis.

Arrivée à la rotonde, S. Exc. a occupé le fauteuil de la présidence, et après quelques minutes d'un profond silence, elle s'est levée et a prononcé le discours suivant.

DISCOURS DE S. E. LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

«Vous avez atteint à l'aide de Dieu et sous les auspices de la concorde le grand but que la nation avait signalé à votre patriotisme.

«Vous avez honoré de votre suffrage l'opinion que nous avions énoncée sur l'état actuel de la nation, et en sanctionnant l'administration d'un gouvernement provisoire, vous avez unanimement adopté les principes d'après lesquels il vous appartenait de faire avancer notre patrie vers l'avenir que la Providence lui réserve.

Les pouvoirs dont vous avez revêtu le gouvernement le mettent à même de remplir vos intentions.

C'est à l'équité des Puissances alliées qu'il

aura invariablement recours, lorsqu'il sera appelé à prendre part aux transactions qui auront pour objet l'exécution du Traité de Londres et conséquemment le sort de la Grèce.

C'est en consultant l'expérience plus que toute autre autorité et en ne s'écartant point des bases que vous avez posées, que le gouvernement, avec la coopération du sénat, va procéder à la révision des actes constitutionnels existants, et à la confection des lois fondamentales.

Jusqu'au moment où il vous appellera de rechef à juger ses actes et à délibérer sur le projet de loi qu'il vous soumettra, le gouvernement pénétré de ces devoirs, emploiera ses soins les plus attentifs et les plus soutenus pour préparer la nation à jouir d'une prospérité durable, sous la sauvegarde d'un gouvernement constitutionnel.

Pour obtenir ce résultat, objet de toute sa sollicitude, il s'efforcera de réunir tous les intérêts les plus légitimes et les plus chers de chaque province et de chaque citoyen, en un seul et même intérêt, celui de la restauration nationale et politique de la Grèce.

Quelle que difficile que puisse paraître cette tâche, et quelque faibles que soient nos moyens personnels, nous ne désespérons pas de la remplir; car nous comptons sur la coopération du sénat, ainsi que sur celle de tous les citoyens qui, comme vous, sont profondément pénétrés du sentiment de leurs devoirs.

Si, comme nous aimons à l'espérer, ce sentiment efface dans leur souvenir les germes de discorde que les événements malheureux pourraient y avoir laissés; si, conjointement avec les fonctionnaires publics, tous les citoyens travaillent à l'affermissement de l'ordre si indispensable pour la prospérité générale, espérons avec confiance que, dans sa miséricorde, le Seigneur exaucera les vœux de la Grèce.

Ne cessons pas de croire que les Puissances alliées feront ce qui dépendra d'elles pour les accomplir, au moment où elles redoubtent leurs généreux efforts pour achever le grand œuvre de la pacification du Levant.

Vous rendez, Messieurs, dans vos foyers, vous devez donc saisir vos concitoyens sur leur situation actuelle; vous devez leur expliquer les mesures que vous avez autorisées le gouvernement à prendre pour l'améliorer graduellement, et vous devez enfin les maintenir dans l'espoir qu'ils touchent au terme de leurs longues souffrances.

Nous leur faisons part dans la proclamation dont le secrétaire d'Etat va vous donner lecture, des délibérations par lesquelles vous avez fait droit autant que les circonstances l'ont permis, aux justes désirs dont ils avaient combié l'accomplissement à votre sollicitude.

Je ne vous entretiendrai pas, Messieurs, de ma reconnaissance; ce n'est point par des paroles que je dois vous l'exprimer, je désire et je dois la prouver par des faits. Mon zèle et mon dévouement qui continueront d'être sans bornes, me garantiront que j'y parviendrai en m'efforçant d'accomplir la tâche sacrée que m'impose la confiance dont la nation m'honore par votre organe.

Les acclamations et les applaudissements qui avaient suivi ce discours ayant cessé, le secrétaire d'Etat a donné lecture de la proclamation par laquelle le Président annonce aux Hellènes la clôture de la première session du quatrième Congrès national.

PROCLAMATION AUX HELLENES.

Vos plénipotentiaires rentrent dans leur foyers. Ils vous apportent dans la collection des actes du Congrès les témoignages les plus irréconciliables du zèle éclairé avec lequel il ont rempli vos intentions, et justifié complètement la confiance dont vous les avez honorés. Au nombre de ces actes il en est qui concernent plus particulièrement les intérêts des provinces et ceux de la classe respectable des cultivateurs.

Le gouvernement est chargé de prendre de concert avec le sénat, les mesures nécessaires pour qu'il soit assigné à chaque province une étendue de terre proportionnée au nombre des cultivateurs qu'elle renferme.

Le gouvernement est aussi chargé de préparer la réforme du règlement des impôts actuellement en vigueur, et de mettre à exécution, dès

le commencement de l'année prochaine, les nouvelles mesures qui seront arrêtées. La triple alliance sera abolie, sans que pour cela l'Etat doive être privé entièrement des ressources qu'il en retire.

Il sera encore fait dans les finances, cette branche si importante de l'administration, d'autres réformes dont l'objet sera d'établir le mode de perception qui paraîtra devoir être le moins onéreux pour les citoyens et le plus productif pour l'Etat.

Cependant jusqu'à l'année prochaine, nul changement ne pouvant être fait, les règlements actuels doivent être strictement exécutés, et les employés publics auront à y veiller avec une scrupuleuse attention.

Le Congrès a aussi autorisé le gouvernement à procurer à la nation, au moyen d'un emprunt, les ressources pécuniaires dont elle a le plus pressant besoin.

C'est au moyen de ces ressources, et de celles qui seront le résultat d'une administration prévoyante et juste, que les provinces obtiendront les secours qui leur sont indispensables pour relever les villes que l'ennemi a laissées en ruines, pour améliorer la culture des terres, ainsi que pour donner une vie nouvelle à l'industrie et au commerce. Enfin, l'encouragement des écoles d'enseignement mutuel, l'établissement d'écoles normales, et plus tard celui d'écoles supérieures dans les différentes provinces de l'Etat, ont motivé un décret que le gouvernement s'empresse de mettre à exécution.

Vous serez donc convaincus que vos besoins comme votre bonheur ont été l'objet des délibérations de vos représentants et de la sollicitude du gouvernement.

Pour que leurs soins obtiennent l'efficacité qu'ils promettent, vous vous réunirez si l'occasion s'en présente pour repousser les insinuations perfides que des hommes obstinés à méconnaître les véritables intérêts de la patrie s'efforcent de répandre au milieu de vous.

Forts de votre union, vous pourrez, chacun dans la sphère de vos devoirs, contribuer puissamment au grand œuvre de notre restauration nationale et politique.

Par là, vous continuerez de mériter dignes des bienfaits que la Providence daigne vous accorder, ainsi que du noble et généreux intérêt qu'ont voué à votre cause les Puissances alliées et les Chrétiens des deux hémisphères.

Le président
J. A. CAPODISTRIAS.
Le secrétaire d'Etat
N. SPILIADIS.

Allocution adressée à S. Exc. le Président de la Grèce lors de la clôture de la première session du quatrième Congrès national, par M. Ohrysogetos l'un des secrétaires du Congrès.

Lève les yeux, ô Grèce! et regarde les enfants réunis de toutes parts (1). Lève les yeux et vois dans ton sein l'objet de tes vœux, ton fils chéri, en qui tu cherchas ton salut, lorsqu'à l'époque du Congrès de Trézène, réduite à l'extrémité, tu fixas sur lui tes regards.

Excellence! nous allons retourner dans nos provinces, et nous y raconterons tout ce que nous avons vu, entendu et reconnu. Rentrés dans nos foyers, réunis aux citoyens de tout âge et de toute classe, nous adresserons des actions de grâces au Sauveur, en bénissant le nom des monarques, nos augustes bienfaiteurs; et à chaque instant de notre vie nous nous rappellerons le com chère et respect de notre Président, notre père commun.

Heureux dans notre situation présente, espérant un avenir plus heureux encore, grâces à votre vive sollicitude et à votre administration paternelle, nous adressons des vœux au Tout-Puissant, sauveur de la Grèce, pour qu'il vous donne assistance dans l'accomplissement de vos grands travaux, et pour que, avec l'heureux concours du respect, de l'amour et du dévouement dont les infortunés Hellènes ne cessent de vous donner des preuves si éclatantes, vous puissiez les diriger vers le sort que la justice leur assigne.

(1) Paroles de l'Écriture.

La séance levée, le Président suivi de tous les députés s'est transporté à l'église de Notre-Dame, où il a assisté à l'office divin, et au Te Deum, célébré par l'archevêque métropolitain d'Argos.

Le discours dans lequel ce vénérable ecclésiastique a passé en revue les heureux changements survenus en Grèce depuis l'établissement d'une administration régulière, a été écouté par l'auditoire avec une religieuse attention. Tous les assistants partageaient sans doute la conviction profonde dont l'orateur était animé.

Durant cet intervalle toutes les troupes régulières et irrégulières se sont rangées en bataille vis-à-vis de l'église. Après trois quarts d'heure environ, le Président est sorti et a été accompagné jusqu'à sa demeure par une nombreuse population.

GOVERNEMENT DE LA GRÈCE.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE,

AU COLONEL SCHULTZEIN.

Puisque l'état de votre santé vous oblige à résigner les fonctions que vous avez exercées jusqu'ici avec un si noble dévouement et une si grande utilité pour les intérêts de ce pays, quels que soient ses regrets, le gouvernement accepte votre démission et vous autorise à remettre la direction du Corps régulier à M. le maréchal de camp Trézel.

Vous trouverez ci-joint la copie du décret relatif à cette disposition.

M. le capitaine Schultzein qui désire également rentrer dans sa patrie, emporte aussi nos regrets. Nous vous prions de lui exprimer notre reconnaissance pour les services qu'il a rendus à la Grèce par son zèle, sa capacité, son courage et son infatigable persévérance.

Le quatrième Congrès national, dans sa séance du 19 du courant, a entendu le rapport que vous nous avez adressé sur l'administration du golpe argolique, dont vous avez bien voulu vous charger depuis le mois de mars de l'année dernière, ainsi que sur la direction du corps de troupes régulières, et sur toutes les autres branches de service qui s'y rattachent. D'une voix unanime le Congrès vous a voté des remerciements, et nous a engagé à en être l'interprète.

Nous nous acquittons de ce devoir, et nous nous empressons de vous exprimer à cette occasion la satisfaction avec laquelle nous vous enverrons le brevet de général du moment qu'il plaira au roi votre souverain de vous autoriser à accepter ce grade au service de la Grèce.

Nous transmettrons avec une égale satisfaction à M. le capitaine Schultzein le brevet de chef de bataillon.

Ces témoignages de reconnaissance de la Nation envers deux officiers qui l'ont dignement servie, prouveront combien le gouvernement les apprécie, et désire les voir revenir en Grèce pour continuer à coopérer au développement et au perfectionnement de son organisation militaire.

Recevez, M. le colonel, l'assurance de ma considération très distinguée.

Argos, le 5 (15) août 1849.

Le président
J. A. CAPODISTRIAS.
Le secrétaire d'Etat
N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

A M. LE GÉNÉRAL TRÉZEL.

Nous vous transmettons ci-joint le décret, par lequel nous vous conférons la direction et l'inspection générales des troupes régulières grecques.

Nous ne vous exprimerons pas dans ce moment les sentiments de reconnaissance que nous inspire le noble intérêt qui vous anime en faveur de la Grèce, et vous porte à accepter cette charge.

Nous nous dispensons de vous en signaler l'importance, nous sommes assurés que vous l'appréciez vous-même sous tous les rapports, et dans toute son étendue.

Soyez convaincu, M. le général, de la con-

fin que nous plaçons dans vos lumières, votre zèle et votre expérience. Soyez aussi convaincu de l'espoir sincère que nous avons de voir d'heureux résultats couronner vos nobles efforts.

Nous joignons ici une lettre pour S. Exc. le commandant en chef des forces françaises en Morée. Par elle nous lui notifions votre nomination à la direction et inspection générales des troupes régulières grecques.

Nous vous transmettons également pour les commandants des forteresses une circulaire par laquelle nous leur indiquons dans quelle partie du service il leur est enjoint d'entretenir des relations directes avec nous.

Recevez, M. le général, l'assurance de notre considération très distinguée.

Argos, le 25 juillet (3 août) 1829.

Le président
J. A. CAPODISTRIAS.
Le secrétaire d'Etat
N. SPILIADIS.

LE GÉNÉRAL TRÉZEL,

A. E. LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Nauplie, le 25 juillet (6 août) 1829.

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir les lettres que V. Exc. m'a fait l'honneur de m'adresser hier et notamment celle qui contenait les actes de ma nomination à l'emploi de directeur général des troupes régulières grecques.

Ce témoignage de sa haute confiance me fait désirer plus vivement que jamais de rendre à la Grèce quelque service qui puisse mériter l'honneur que je reçois. Si je n'en puis trouver l'occasion, au moins m'appliquerais-je à compléter l'organisation de ses troupes et à y former des officiers qui puissent bientôt passer aux grades supérieurs, et commander un jour les forces militaires de leur pays.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, de V. E. le très-humble et très-obéissant serviteur

TRÉZEL.

P. S. M. le colonel de Heideck donnera aujourd'hui un ordre du jour pour prendre congé des troupes, et demain je me propose d'entrer en fonctions par la publication de celui que je joins à la présente.

ORDRE DU JOUR.

Militaires du Corps régulier.

La confiance de S. Exc. le Président de la Grèce m'appelle à la direction des troupes régulières en remplacement du digne colonel de Heideck, forcé par le mauvais état de sa santé de retourner dans sa patrie.

Je n'ai pu mériter encore un tel honneur que par mes sentiments pour la noble cause des Grecs; mais j'espère que secondé par la ferme volonté de tous, je justifierai cette confiance en dirigeant vos efforts pour achever ce qui a été si heureusement commencé dans des temps bien plus difficiles. Le Corps régulier doit bientôt offrir au pays une force militaire qui suffise à sa sûreté intérieure et à la défense de ses provinces contre toute agression étrangère.

Nauplie, le 25 juillet (6 août) 1829.

Le maréchal-de-camp directeur-général des troupes régulières grecques

TRÉZEL.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

A. E. LE GÉNÉRAL TRÉZEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES TROUPES RÉGULIÈRES GRECQUES.

Le Gouvernement vous transmet ci-joint le décret sur l'organisation du corps du génie, modifié d'après les observations que vous m'avez transmises sur le projet primitif. Vous recevrez aussi le décret des nominations aux emplois du commandant de corps, du chef de bataillon, et d'autres officiers, qui composent pour le moment l'état-major du génie.

Ce qui complète cette expédition ce sont l'instruction et les modèles qui l'accompagnent. Veuillez vous charger, M. le général, de l'exécution des décrets sus mentionnés.

Les officiers désignés dans le décret prendront

rang, et commenceront leurs fonctions, à dater du 1.^{er} (13) août prochain.

Vous voudrez bien, d'après le besoin du service, assigner à ces officiers une destination.

M. le lieutenant-colonel commandant du corps, prendra vos ordres à cet égard, et il prévendra les officiers, que, dans leur destination respectuelle, ils seront aussi chargés de diriger les travaux qui appartiennent à l'administration civile.

Le gouvernement aura soin de vous en avertir selon les occurrences, pour que cette partie du service soit réglée de la manière la plus utile à l'Etat.

A dater du 1.^{er} (13) août, la caisse militaire se chargera aussi du traitement des officiers de l'état-major du génie, et des accessoires marqués dans le décret.

La note relative aux signes distinctifs des grades à introduire dans les divers corps des troupes régulières, m'a paru ne devoir pas être insérée dans un décret spécial au Corps du génie. Ce sera l'objet d'un règlement particulier.

Recevez, M. le général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Argos, le 28 juillet (9 août) 1829.

Le président
J. A. CAPODISTRIAS.
Le secrétaire d'Etat
N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Voulant satisfaire le plus tôt possible et concurremment aux besoins du service militaire et de l'administration civile, pour ce qui concerne les constructions et autres travaux de ce genre qui sont à la charge de l'Etat,

décreté:

Art. 1.^{er} Il est institué un état-major du génie spécialement chargé de tous les travaux relatifs aux fortifications et aux bâtiments militaires ainsi que de tous ceux qui, habituellement, sont du ressort de l'administration civile et des ingénieurs des ponts et chaussées.

Art. 2. Aucune construction, aucune réparation aux bâtiments militaires ou civils, ne sera faite que par le corps du génie ou sous sa direction.

Art. 3. L'état-major du génie sera provisoirement composé ainsi qu'il suit:

Un lieutenant-colonel commandant le corps du génie, un chef de bataillon, quatre capitaines, trois lieutenants, trois sous-lieutenants, huit gardes ou conducteurs des travaux.

Pendant il ne sera pourvu à ces divers emplois que successivement, à mesure des besoins et d'après le nombre des sujets en état de faire ce service.

Art. 4. Le commandant du corps examinera les projets dressés par les chefs du génie dans chaque place, les approuvera et les présentera au directeur général des troupes régulières pour qu'ils soient soumis à l'approbation du Président.

Il inspectera les travaux quand il le jugera convenable, et se fera rendre compte par les chefs du génie de toutes les parties du service qui pourront leur être confiées.

Art. 5. Le chef de bataillon et les capitaines seront particulièrement chargés du service en chef dans les places. Ils auront sous leurs ordres, et comme chefs d'ateliers, les lieutenants et sous-lieutenants.

Ils feront et feront faire les projets relatifs à la construction, à l'entretien et à l'amélioration des fortifications, des bâtiments militaires et civils, des ponts, routes, etc., etc., et feront exécuter les travaux ordonnés, en se conformant à l'instruction ci-dessous.

Art. 6. Lorsque les besoins du service l'exigeront les lieutenants pourront être chefs du génie.

Art. 7. Les gardes ou conducteurs seront chargés, sous les ordres des officiers de l'état-major du génie, de la surveillance immédiate de tous les travaux en exécution, de la garde et de la conservation des fortifications, des édifices militaires et de tous les matériels du génie.

A défaut de gardes ou conducteurs, il pourra être employé des surveillants temporaires, dont les émoluments seront fixés au moment du

besoin. Ils seront comme les gardes sous les ordres des officiers, mais ils ne seront pas astreints à porter l'uniforme.

Art. 8. La solde et ses accessoires sont réglés ainsi qu'il suit:

Lieutenant-colonel, 450 piastres de solde et 45 d'emichlick par mois; 3 rations de pain et 2 de fourrage par jour.

Chef de bataillon, 375 piastres de solde et 45 d'emichlick par mois; 3 rations de pain et 2 de fourrage par jour.

Capitaines, 275 piastres de solde et 36 d'emichlick par mois; 2 rations de pain et une de fourrage par jour.

Lieutenant, 195 piastres de solde et 22 et demi d'emichlick par mois; 2 rations de pain et une de fourrage.

Sous-lieutenant, 165 piastres de solde et 22 et demi d'emichlick par mois; 2 rations de pain et une de fourrage par jour.

Garde, 120 piastres de solde et 22 et demi d'emichlick par mois.

Art. 9. Il est accordé, pour achats de chevaux, une indemnité, une fois payée, de 900 piastres aux officiers supérieurs et de 450 piastres aux officiers subalternes.

Art. 10. L'uniforme des officiers sera le même que celui des officiers d'artillerie, sauf que les boutons seront unis et que le collet et les parements seront en velours noir.

Art. 11. Les grades seront indiqués par des galons en or.

Le sous-lieutenant en portera un; le lieutenant deux; le capitaine trois, sur les parements et placés dans le sens de la longueur du bras.

Le chef de bataillon portera un galon placé circulairement sur le parement et autant au collet; le lieutenant-colonel deux placés de même.

Art. 12. L'uniforme des gardes sera de la même forme que celui des officiers, mais le collet seulement sera en velours noir; les parements seront en drap blanc.

Argos, le 28 juillet (9 août) 1829.

Le président
J. A. CAPODISTRIAS.
Le secrétaire d'Etat
N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Conformément au décret de ce jour sur l'organisation d'un état-major du génie et voulant pourvoir en partie aux emplois désignés dans le décret ci-dessus.

décreté.

Sont nommés: M. Garnot, lieutenant-colonel commandant le corps du Génie; Valiano, chef de bataillon; de Vaud, capitaine; Staurides, lieutenant; d'Isay, sous-lieutenant; Mantaky, id. Calerghi, id.

Les officiers prendront rang et commenceront leurs fonctions à compter du 1.^{er} (13) août prochain.

M. le directeur général du Corps régulier leur fera connaître ultérieurement leurs destinations.

Argos, le 28 juillet (9 août) 1829.

Le président
J. A. CAPODISTRIAS.
Le secrétaire d'Etat
N. SPILIADIS.

INSTRUCTION PROVISOIRE SUR LE SERVICE DU GÉNIE.

Projets.

Art. 1.^{er} Les projets rédigés par les chefs du génie dans les places seront adressés chaque année, le 1.^{er} novembre au plus tard, au commandant du corps. Ils se composeront de dessins détaillés (plans-coupes ou profils et élévations) et d'états estimatifs qui devront faire connaître, le plus exactement possible, la dépense à faire pour chaque article d'ouvrages. Ces états estimatifs seront accompagnés d'apostilles destinées à éclaircir ce que les dessins ne feraient pas assez comprendre, à donner les motifs qui ont fait préférer telle disposition et à indiquer le degré d'urgence des diverses parties d'un même projet.

Art. 2. Les chefs du génie distingueront dans

leurs projets ce qui sera relatif aux fortifications, aux bâtiments militaires, et aux travaux administratifs.

Chaque de ces grandes divisions comprendra autant d'articles qu'il y aura de travaux distincts, et ces articles pourront eux-mêmes être subdivisés en sections. Les états estimatifs seront faits séparément pour chaque des subdivisions adoptées.

Art. 3. Dans le courant de l'année, mais pour les cas d'urgence seulement, les chefs du génie pourront demander des fonds, en envoyant des états estimatifs supplémentaires.

Exécution des travaux.

Art. 4. Toutes les fois qu'il sera possible d'organiser les travaux par entreprise, on devra préférer ce mode: les chefs du génie recueilleront tous les renseignements nécessaires pour dresser une analyse des prix des diverses natures d'ouvrages: il en sera fait un bordereau qui, après approbation, servira de base au marché à passer avec l'entrepreneur, auquel un devis de conditions générales et particulières sera connaître la nature de ses obligations et de ses droits.

Les prix du bordereau seront mis au rabais sur l'ensemble à tant pour cent du procédant, seulement par entiers.

Art. 5. Lorsque ce mode d'entreprise ne pourra être adopté, on travaillera à l'économie ou par régence. Cependant on mettra les ouvriers à la tâche toutes les fois que cela sera possible.

Art. 6. Dans tous les cas les chefs du génie et les officiers et employés sous leurs ordres surveilleront scrupuleusement l'exécution des travaux. Ils porteront la plus grande attention à ce que les matériaux soient des meilleures qualités et employés de la manière la plus avantageuse.

Carnets.

Art. 7. Les chefs du génie et les officiers, chefs d'ateliers, tiendront des carnets pour l'inscription journalière de toutes les dépenses en matériaux et main d'œuvre. C'est-à-dire que l'on y inscrira chaque jour les quantités et les prix des matériaux achetés, dès qu'ils auront été reçus; la quantité de ces matériaux employés et les journées des divers espèces d'ouvriers, en indiquant sommairement à quoi ils ont été employés. Pour les travaux faits à la tâche, on pourra n'inscrire qu'après avoir fait le total, ou par semaine.

Les carnets seront arrêtés chaque semaine par l'officier qui en est chargé. Le chef du génie visera ceux des officiers sous ses ordres.

Art. 8. Les carnets tenus par les chefs du génie seront cotés et paraphés par le commandant du corps. Les chefs du génie coteront et parapheront ceux des officiers sous leurs ordres.

Pièces de dépense.

Art. 9. Les achats de matériaux de quelque importance seront faits d'après des marchés passés par les chefs du génie assistés des officiers chefs d'ateliers. A moins de circonstances urgentes et imprévues, ces marchés seront passés avec publicité, après avis préalables affichés dans la place, et seront soumis à l'approbation du commissaire ordonnateur ou de l'intendant. La minute sera toujours adressée à l'un ou à l'autre, et deux copies certifiées en seront faites; l'une de celles-ci restera dans les archives de la place, l'autre sera jointe au mandat de paiement.

Toute dépense au dessus de trente piastres sera justifiée par la quittance de la partie prenante. La même précaution sera prise pour les dépenses plus faibles quand il sera possible. Cette quittance portera le nom et le domicile de la partie prenante.

Art. 10. Le paiement des ouvriers sera fait par semaine, sur contrôle nominatif. Les pièces de dépenses, ainsi que toute autre, porteront un numéro d'ordre, par article d'ouvrages, et l'indication du numéro et des pages du carnet sur lequel l'objet en aura été inscrit.

Registre de comptabilité.

Art. 11. Le chef du génie ouvrira un registre de comptabilité qui devra être le relevé exact des carnets: les dépenses seront classées par articles d'ouvrages. Une colonne particulière

relatera le numéro des pièces de dépense, une autre les numéros et les pages des carnets. Ce registre devra être toujours tenu au courant, de manière qu'on puisse de suite connaître la dépense. Il sera arrêté à la fin de chaque mois.

Mémoires mensuels.

Art. 12. Le dernier jour de chaque mois le chef du génie enverra au commandant du corps un mémoire de la dépense faite pour chaque article d'ouvrages, en indiquant sommairement l'état d'avancement où se trouve chacun de ces ouvrages. Une expédition de ce mémoire restera dans les archives de la place.

Registre de magasin.

Art. 13. Il sera ouvert un registre de magasin dans lequel tous les outils et matériaux appartenant à l'État seront classés. Une copie de ce registre sera envoyée au commandant du corps.

Art. 14. Le garde-magasin désigné par le chef du génie recevra, sur son ordre, tous les matériaux qui ne seraient pas de suite mis en œuvre. Il délivrera ceux demandés par les officiers chefs d'ateliers: il inscrira de suite, dans les colonnes à ce destinées, les quantités reçues ou délivrées. Ces inscriptions devront concorder avec celles faites aux carnets.

États du magasin.

Art. 15. A la fin de chaque trimestre, et plus souvent, s'il y a lieu, il sera dressé un état des mutations survenues dans le magasin, et cet état sera envoyé au commandant du corps qui pourra ainsi connaître les ressources et les besoins de chaque place, et en rendre compte.

Compte général.

Art. 16. A la fin de l'exercice, qui devra être clos, au plus tard, le 1er avril de l'année suivante, le chef du génie dressera en double expédition le compte général de la dépense, par articles. Ce compte renverra aux pages du registre de comptabilité dont il devra être le résumé exact.

Art. 17. On se conformera, pour la tenue des registres, carnets, mémoires, etc., aux modèles joints à la présente instruction.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'État

N. SPILIADIS.

FIN DE LA PARTIE OFFICIELLE.

GRÈCE

ÉGINE.

Le 27 août. M. le comte Vico Capodistrias commissaire extraordinaire des Sporades occidentales, etc., est arrivé aujourd'hui d'Argos.

M. le colonel H-ideck est parti hier de Napoli pour Malte à bord d'une frégate russe. La gabarre le Volcan ayant à bord M. le comte de S. Léger a mis à la voile cette nuit pour Toulon.

Le 28 août. M. le général Schneider, commandant la brigade française d'occupation en Morée, est arrivé hier à Napoli où il a été reçu avec les honneurs militaires dus à son rang. Il est parti immédiatement pour Argos où se trouve encore S. Exc. le Président.

M. le comte Panin, chargé d'affaires de Russie depuis le départ de M. le comte Bulgari, est arrivé ici venant d'Argos.

Le 31 août. Le Président a quitté Argos hier. S. Exc. est venue s'embarquer à Napoli pour Poros où elle est arrivée aujourd'hui. Elle doit passer quelques jours dans cette île avant de rentrer à Egine.

Le vaisseau russe l'Azoff, portant le pavillon de M. l'amiral de Heiden a jeté l'ancre il y a deux jours à Poros, venant de la rade de Napoli.

Le 29 août. Le brick français le Patinure,

parti il y a deux jours de Navarin, est arrivé ce soir à Egine, il en est reparti trois heures après pour se rendre à Smyrne.

M. le capitaine Myrberg a été nommé, par décision de S. Exc. le Président; au commandement important de la forteresse de Palamide, resté vacant par la mort de M. Muller.

SUITE ET FIN DE LA LISTE DES DÉPUTÉS

DOIT LES POUVOIRS ONT ÉTÉ RECONNUS VALIDES.

MM.

Sparte. Zanetakis Gregorakis, G. Antonakis, Pierre Petropoulakos, D. Cavallierakis, G. Capetanakis.

Andruvistas. D. Murzinas, G. Michalenopoulos.

Fanari. Zanetto Christopoulos, Anagnostis Anagnostopoulos.

Syra. Georgios Rossos, Georgios Xanthakis.

Hermopolis de Syra. Joannes Perides, Paraskevas Kazera.

Pyrgos. Nicias Oeconomou.

Chio. Lucas Rallis, Nicolas Prasacaki.

Nauplie. Georgios Agalopoulos, G. M. Antonopoulos.

Siphnos. Mitos et Kimitos, N. Chrysogelos, Antonio Vergis.

Coron. Joannes Karapoulos, Th. Darcoteles.

Epire. Ch. Clonaris, Joannes Genovellis, A. Tzcaloff, K. Tasika.

Livadie. Panagiotti Lidoriki, Antonis Georganda, Giannis Pappa, Antonio Papaeustathion.

Spezzia. Nicolas Hadgi Mexi, Anagnostis Hadgi Anargyron, G. Koutzis, A. Androutos.

Salona et Galaxidi. D. Nicolaides, M. Nicolaou, K. Dedcusis.

Vénético et Lépante. Joannes Vlachou, Ath. Bociatzia, Panos Mexi.

Arta. G. Macriannis, Georgios Mostras.

Armée de la Grèce continentale. Jean Coletis, Michel Grivas.

Armée du Péloponèse. Stavrianos Capetanakis, B. Petimezzas, P. Zariphopoulos, N. Poronoulos, Constantin Metaxa, N. Spiliadis.

Ile de Candie. G. Idomenée, J. Xanthis, Zacharie Practikidis, George Anolidis, François Limbritis, George Cornélius, Jean Courmoutis, André Pappadakis, Anagnostis Stefanakis, Cariton Pappadakis, George Vasilaki, Jean Georgiadis, George Gianadakis, Myron Melidinakis, Basile Aetos, George Sanatzos, N. H. Constantinou, Emmanuel Bernardos, George Venieri, Jacques Pappadakis, Elie Antoniou, Anagnostis Panagiotti, Joseph Coucoutzakis, Michel Nafis, Jean Pappadakis, H. Anagnostis Frangoudakis, Anagnostis Pappa Marcakia, Jean Mikelis.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

Le ministère français a été renouvelé. Nous n'avons point reçu de journaux de Paris depuis la promulgation de l'ordonnance royale qui désigne les nouveaux membres du cabinet. Cependant nous avons appris que le portefeuille des affaires étrangères avait été donné à M. le prince de Polignac, celui de l'intérieur à M. de Bourdonnaye, celui de la guerre à M. le général Bourmont, et celui de la marine à M. de Conny.

Des dépêches parties de Constantinople le 26, portent que Selick pacha, gouverneur d'Andrinople, qui s'était replié sur cette place les 17 et 18 après l'abaisse de Sclernia, avait accepté la capitulation offerte par les Russes. Ceux-ci qui occupaient déjà les faubourgs sont entrés le 20 dans la ville. Les troupes turques en étaient sorties quelques heures auparavant. Cette occupation a eu lieu dans le meilleur ordre possible.

L'arrivée de Selick pacha à Constantinople a rendu le Sultan plus traitable. Une députation a été envoyée aussitôt au quartier-général de l'ennemi, accompagnée d'un aide-de-camp du général Muffling chargé de dépêches des ambassadeurs qui recommandaient les vaincus à la générosité des vainqueurs.

Nonobstant ces nouvelles récentes et qui paraissent positives, on assure que les Russes ont marché sur Constantinople et que leur avant-garde est à Rodosto sur la mer de Marmara.

NOTA. Les lettres et paquets destinés pour la direction du journal doivent être adressés francs de port à EGINE. Le prix de l'abonnement pour la Grèce est 20 fr. par semestre, et de 40 fr. par an. Pour tous les autres pays, y compris les îles Ionniennes, il est de 25 et de 50 fr.

COURRIER D'ORIENT,

Journal politique, commercial et littéraire,

PARAISANT UNE FOIS PAR SEMAINE A DES JOURS INDÉTERMINÉS.

EGINE, mercredi 21 octobre 1829.

PARTIE OFFICIELLE.

GOUVERNEMENT DE LA GRÈCE.

N° 15, 702.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE

DECRÈTE.

Art. 1. M. P. A. Anagnostopoulos est nommé commissaire extraordinaire de l'Elide au lieu de M. Spiridion Kalogéropoulos, qui est placé dans le tribunal d'appel.

Art. 2. Le secrétaire d'Etat est chargé de mettre le présent décret à exécution.

Argos, le 14 (26) août 1829.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

N° 15, 703.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

DECRÈTE.

Art. 1. M. Constantin Pélpidas est nommé gouverneur provisoire de Calavrita et de Vostitza au lieu de M. Marino Klidos.

Art. 2. Le secrétaire d'Etat est chargé de mettre le présent décret à exécution.

Argos, le 14 (26) août 1829.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE

DECRÈTE.

Art. 1. M. Stamo Dascalopoulos est nommé gouverneur provisoire de Naxos et des autres îles de la division des Cyclades centrales, à la place de M. G. Prades qui est placé dans le premier tribunal d'appel.

Art. 2. Le secrétaire d'Etat est chargé de mettre le présent décret à exécution.

Argos, le 14 (26) août 1829.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

DECRÈTE.

Art. 1. M. Lycurgue Logothétis est nommé commissaire extraordinaire de la Laconie et de la Basse-Messénie au lieu de MM. Jean Genovellis et George Psyllas.

Art. 2. Le secrétaire d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Argos, le 14 (26) août 1829.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE

DECRÈTE.

Art. 1. M. Constantin Métaxas est nommé

commissaire extraordinaire des provinces de la Grèce orientale.

Art. 2. Le secrétaire d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Argos, le 14 (26) août 1829.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Conformément au troisième article du 2^e décret de la quatrième Assemblée nationale, daté du 21 juillet (5 août), et prenant en considération les listes des candidats que les représentants plénipotentiaires de la nation nous ont présentés:

NOUS DECRETONS:

Art. 1^{er}. Sont nommés membres de la Gérusie:

MM.

Andreas Miaulis, Anastasios Andrutsos, Anastasios Charalambis, Andreas Kalamoglartis, Anastasios Lidorikis, George Conduriottis, George Sissinis, George Mavromatis, George M. Antonopoulos, George Amian, George Mavroyenis, Démétrios Péroucas, Dionysios Mourizinos, Démétrios Campanis, Theodore Colotronis, Joannes Kaparlos, Joannes Genovellis, Joannoulis Nikos, N. H. D. Kotzas, Pétros Mavromichalis, P. D. Demetrapoulos, Rigos Palamidis, Katsis Manginas.

Art. 2. Tous les autres candidats mentionnés dans la liste ci-dessus, seront inscrits dans un livre que le Gouvernement se réserve de consulter aussi souvent qu'il aura à nommer aux différents emplois publics.

Art. 3. Vers la fin de septembre les membres du sénat devront être réunis au siège du gouvernement et le premier octobre ils commenceront leurs opérations selon le règlement d'organisation de ce corps qui sera publié sous peu.

Art. 4. Le secrétaire d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Argos, le 14 (26) août 1829.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

DECRÈTE.

En conséquence du décret n° 8, 268, touchant l'organisation des tribunaux et de l'ordre n° 10, 512.

NOUS DECRETONS.

Art. 1. MM. Spiridion Kalogéropoulos, Micaël L. Cairis et G. Pradis sous nommés membres du premier tribunal d'appel au lieu de M. Anagnostis Oeconomos qui a donné sa démission, et M. J. Genovellis qui a été placé dans le sénat, et M. N. Chrysogelos appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. Le secrétaire d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Argos, le 14 (26) août 1829.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Nous conformant aux dispositions de l'art. 10 du deuxième décret du Congrès national, en date du 22 juillet, qui autorise le Gouvernement à organiser le Sénat et le Ministère.

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS CE QUI SUIT.

TITRE PREMIER.

Organisation du sénat.

Art. 1. Le Gouvernement nomme, en le choisissant parmi les sénateurs, le président du sénat.

Il partage les membres de ce corps en deux sections. Il forme dans chaque section un ou plusieurs comités, et nomme pour chacun d'eux un rapporteur.

Enfin il nomme encore, mais en le choisissant hors du sénat, le secrétaire, les secrétaires-adjoints, et l'archiviste de ce corps.

Art. 2. Le président du sénat est nommé pour quatre mois. Il est rééligible.

Art. 3. Les membres des deux sections ainsi que ceux qui composent les comités peuvent être désignés par le Gouvernement pour passer d'une section à l'autre ou de tel comité à tel autre. Ils peuvent aussi être appelés à remplir des fonctions spéciales tant dans le sein que hors du sénat.

Art. 4. Le Gouvernement fait ses communications au sénat par l'intermédiaire de ses secrétaires et du secrétaire d'Etat. Ces fonctionnaires doivent assister aux séances du sénat quand les affaires en discussion sont du ressort de leur département. Ils donnent tous les éclaircissements que le sénat peut exiger et soutiennent la discussion relativement aux propositions qu'ils sont chargés de communiquer.

Art. 5. La première section du sénat s'occupera d'après les communications du Gouvernement des travaux indiqués dans les art. 11 et 12 du deuxième décret du Congrès national en date du 22 juillet; savoir: de la révision des actes constitutionnels, de la rédaction des projets de statut fondamental, de celle des projets de codes, ainsi que de toutes les propositions que le Gouvernement adressera au sénat relativement à l'organisation des différentes branches de l'administration publique.

Elle s'occupera aussi de toutes les questions concernant l'exécution des décrets sub. n° 11 et 12 en date du 2 août, et rendus par le Congrès national d'Argos.

Art. 6. La seconde section s'occupera de tous les travaux que le Gouvernement lui demandera pour procéder à l'exécution des décrets sub n° 3 et 5 du Congrès en date du 26 et du 29 juillet.

Cette section est conséquemment chargée des travaux qui sont relatifs aux finances de l'Etat et aux indemnités décrétées en principe par le Congrès national.

Art. 7. Chacune des deux sections aura dans son sein un comité composé de cinq membres, dont l'un remplira les fonctions de rapporteur. D'autres comités seront nommés par la suite dans ces sections, selon que la multiplicité et la nature des travaux confiés au sénat pourront l'exiger.

Art. 8. Les comités discutent les affaires qui leur sont déferées et font leur rapport au sénat, lequel en décide à la majorité des voix. Dans le cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 9. Le sénat s'assemble le lundi et le jeudi de chaque semaine. L'ordre du jour est arrêté la veille dans un conseil composé du

président, des rapporteurs des comités et du secrétaire du sénat.

Art. 10. Le président veille à la stricte exécution de l'ordre du jour, ainsi qu'à celle de l'ordonnance d'après laquelle les affaires soumises à la délibération du sénat doivent être discutées.

Sur l'invitation du Gouvernement le président convoque extraordinairement le sénat.

Art. 11. Le secrétaire du sénat rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance. Le tout est signé par le président et contresigné par lui.

Art. 12. Les secrétaires-adjoints seront employés dans les comités et assisteront comme auditeurs aux séances du sénat.

Le Gouvernement les choisira parmi les jeunes Hellènes qui seront jugés pouvoir se vouer avec succès à l'administration publique.

Art. 13. L'archiviste est dépositaire responsable de tous les actes des administrations antérieures. D'une part les secrétaires auxquels le Panhellénium avait confié ce dépôt, de l'autre le secrétaire d'Etat lui remettent intégralement les documents qui sont actuellement en leur pouvoir. Cette remise sera faite par procès verbal et sous les yeux des rapporteurs des comités et du secrétaire du sénat.

A mesure que l'expédition des affaires courantes le permettra, le Gouvernement lui fera aussi remettre les archives de son administration.

Art. 14. Les rapporteurs des comités, le secrétaire du sénat et l'archiviste proposeront au Gouvernement l'organisation de leurs bureaux respectifs, en se conformant aux dispositions qui concernent les bureaux du ministère du gouvernement.

TITRE SECOND.

Organisation du ministère du Gouvernement.

Art. 15. Le ministère du Gouvernement se partage en six départements.

1°. Intérieur. 2°. Affaires étrangères et marine marchande. 3°. Finances et commerce. 4°. Justice. 5°. Instruction publique et affaires ecclésiastiques. 6°. Le Commissariat de la guerre et de la marine militaire.

Art. 16. Le département de l'Intérieur est dirigé par un secrétaire d'Etat. Les départements 1°. des Affaires étrangères et de la marine marchande, 2°. de la Justice, 3°. de l'Instruction publique et des affaires ecclésiastiques, sont dirigés chacun par un secrétaire. Ces trois fonctionnaires portent le titre de secrétaires du gouvernement.

Les Finances sont dirigées par une commission composée de trois membres.

L'organisation actuelle du Commissariat de la guerre et de la marine est provisoirement maintenue.

Art. 17. Les travaux de la Commission des finances sont partagés entre ses trois membres, ainsi qu'il suit :

L'un veille plus particulièrement et sous sa responsabilité à tout ce qui concerne la Banque, la monnaie, la tenue des livres et la comptabilité.

Un autre veille de même, sous sa responsabilité, à la perception des impôts indirects, savoir à celle des revenus des douanes et à celle des droits de port et de quarantaine. Il veille également à tout ce qui a trait au commerce et au paiement des mandats délivrés par le Gouvernement sur le trésor.

Le troisième veille aussi sous sa responsabilité à l'administration des impôts directs, c'est-à-dire des dîmes, des revenus des domaines et en général de toutes les propriétés nationales.

Art. 18. La Commission des finances adresse au Gouvernement ses rapports deux fois par semaine, le mardi et le samedi.

Ces rapports se composent des informations que chacun des membres est appelé à donner, ainsi que des propositions qu'il juge devoir faire au Gouvernement pour la partie qui lui est confiée.

Les réponses du Gouvernement sont adressées à la dite Commission pour quelle exécute ce qui a été arrêté.

Art. 19. Les secrétaires pour les Affaires étrangères, pour la Justice, pour l'Instruction publique et les Affaires ecclésiastiques, auront auprès d'eux chacun deux employés avec le titre d'assesseurs de première et de seconde classe.

Le secrétaire d'Etat en aura quatre, deux de première et deux de seconde.

Il sera admis à travailler dans les bureaux des différents départements du ministère un ou plusieurs élèves.

La Commission des finances et le Commissariat présenteront au Gouvernement l'état de leurs employés pour que leurs bureaux soient assimilés à ceux des autres départements.

Art. 20. Le Commissariat conservera provisoirement son organisation actuelle et continuera à correspondre avec le Gouvernement d'après les formes qui sont en vigueur.

Art. 21. Une ordonnance statuera sur les règles d'après lesquelles les secrétaires-adjoints du sénat, les assesseurs de première et seconde classe ainsi que les élèves attachés aux différents ministères du Gouvernement, seront promus à des emplois supérieurs dans l'administration publique.

Art. 22. Le secrétaire d'Etat, les secrétaires du Gouvernement, la Commission des finances et le Commissariat, sont chargés de la révision des comptes de toutes les dépenses faites dans leurs départements respectifs.

C'est sur le rapport que fera chacune de ces autorités que le Gouvernement donnera l'ordre à la Commission des finances d'acquiescer les comptes ou d'assigner les fonds pour les différents services.

La Commission des finances enverra immédiatement après leur acquit, les comptes mentionnés avec tous les documents qui les accompagnent à la Chambre des comptes et de contrôle.

Tous les employés qui ont le maniement des deniers de l'Etat sont responsables des fonds qu'ils ont administrés, jusqu'à ce que la Chambre des comptes ait vérifié et approuvé leur gestion.

TITRE TROISIÈME.

Organisation de la Chambre des comptes et de contrôle.

Art. 23. La Chambre des comptes et de contrôle est composée de trois membres qui sont nommés par le Gouvernement.

Il nomme également les employés de première et de seconde classe attachés aux bureaux de cette Chambre d'après le plan d'organisation qu'elle lui présentera.

Art. 24. La Chambre des comptes et de contrôle est indépendante du ministère du gouvernement.

Elle est en rapport direct avec le chef de l'Etat.

Art. 25. Conformément à l'art. 139 du troisième décret, en date du 26 juillet, et rendu par le Congrès national, la Chambre des comptes et de contrôle révisera les comptes de l'administration du Gouvernement depuis le 6 (18) janvier 1828, jusqu'à la fin du mois courant.

Art. 26. Elle continuera la révision des comptes des revenus de l'Etat et de leur emploi à commencer du premier octobre.

Art. 27. Elle veillera en outre à ce que l'emploi des fonds de l'Etat soit fait selon les lois et règlements existants, et à ce qu'il n'y ait ni malversation ni abus dans leur destination.

Art. 28. A cet effet la Chambre sera munie de pouvoirs extraordinaires au vertu desquels elle pourra, toutes les fois qu'elle le jugera convenable, faire ou ordonner des inspections, appeler à sa barre les employés supérieurs ou subalternes, pour leur demander des renseignements relatifs à la vérification des comptes, rendus ou pour tout autre objet de sa compétence.

Art. 29. La Commission des finances et le Commissariat général mettront à la disposition de la Chambre des comptes et de contrôle leurs archives pour qu'elle puisse s'acquiescer de la tâche qui lui est imposée par l'art. 24 du présent décret.

Art. 30. A dater du 1. er octobre, la Commission des finances, en exécution des dispositions de l'art. 21 du présent décret, adressera à la Chambre des comptes et de contrôle, accompagnés des documents respectifs, tous les comptes qu'elle aura soldés.

Art. 31. Elle lui enverra également chaque mois un état détaillé et explicatif des sommes qui seront entrées dans la caisse publique et qui en seront sorties.

Le trésorier général enverra à son tour à la Chambre chaque mois le bilan de la caisse.

Art. 32. En exécution de l'art. 21 ci-dessus, la Chambre des comptes et de contrôle délivrera à chaque chef d'administration dont elle aura révisé les comptes une décharge officielle par suite de laquelle aucune responsabilité ne pèsera plus sur lui.

Art. 33. La Chambre des comptes et de contrôle proposera au Gouvernement les améliorations dont l'expérience aura démontré l'utilité et la convenance, dans toutes les branches de l'administration qui sont de son ressort.

Egine, le 8 (20) septembre 1829.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Conformément aux dispositions du décret de ce jour qui organise le ministère du Gouvernement, et le sénat.

NOTES ARRIÈRES:

Art. 1. Les élèves attachés aux bureaux du ministère du Gouvernement et du sénat seront promus au rang et à la place d'assesseurs de seconde classe après avoir servi au moins un an, et avoir donné à leurs chefs respectifs des preuves de leur capacité et de leur bonne conduite.

Art. 2. Les assesseurs de seconde classe obtiendront le rang et la place d'assesseur de première, et ceux-ci le rang et la place de secrétaires-adjoints du sénat, sur les attestats que leur chefs respectifs leur délivreront après un an de service dans les différents degrés, et après un examen fait par une commission spéciale composée du secrétaire d'Etat, du secrétaire de la Justice, et de celui de l'Instruction publique.

Art. 3. Les secrétaires-adjoints du sénat seront promus à un rang supérieur dans l'administration, d'après les informations que le Gouvernement aura recueillies des comités du sénat.

Art. 4. Lorsque l'organisation de l'administration intérieure de l'Etat sera définitivement arrêtée, les dispositions contenues dans les articles précédents seront également applicables aux secrétaires ainsi qu'aux autres employés qui sont sous les ordres des gouverneurs des provinces.

Art. 5. Les promotions dont il s'agit dans le présent décret, n'auront lieu qu'au fur et à mesure des vacances qui surviendront dans les différents emplois.

Egine, le 8 (20) septembre 1829.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS.

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE.

Conformément aux articles 1, 7, 15, 17, 25, du décret du 8 (20) septembre qui organise le sénat le ministère du Gouvernement et la Chambre des comptes et de contrôle.

NOUS NOMMONS

M. George Sissini président du sénat.

Sénateurs.

1^{re} Section. — MM. André Miaoulis, André Colamoglaris, Anastase Charalambi, Anastase Caladruto, A. Hanase Lidoriki, Georges Mavromathi, Georges Mavrojenoui, Démétrius Perouca, Pierre Mavromichali, Jean Caraparlos, Jean Genovellis, D. Dimitracopoulos.

2^e Section. — Georges Condouriotis, Georges Antonopoulos, Georges Enian, Denys Mourzi nos, D. Gambanis, Theodore Colocotroni, Jan-nouli Nakos, Motza Riga Palauidi, Tati Man-gana.

Comité de la première section.

MM. Anastase Charalambi, G. Mavromathi, Georges Mavrojenoui, Démétrius Perouca (rapporteur), Jean Genovelli.

Comité de la seconde section.

MM. G. Condouriotis, Georges Antonopoulos.

Georges Enlan (rapporteur), Riga Palamidi, Tatzi Mangina.
M. Michel Soutzo, secrétaire du sénat.
M. Vajos de Georges, archiviste.

Ministère du Gouvernement.

M. Nicolas Spiliadis, actuellement secrétaire d'Etat, conserve le même titre et dirige le département de l'Intérieur.

M. J. Rizo remplace M. S. Tricoupis, secrétaire actuel pour les affaires étrangères, qui est appelé par le Gouvernement à remplir d'autres fonctions.

M. Jean Jennata est nommé secrétaire du Gouvernement pour le département de la justice.

M. N. Chrysogelos est nommé secrétaire du Gouvernement pour le département de l'Instruction publique et des affaires ecclésiastiques.

Commission des finances.

M. Alexandre Condostalos et M. George Stavro continuent à être membres de la commission des finances. M. André Papadopoulos remplace dans ladite Commission M. George Comariotis. M. S. Contama gère les fonctions de M. G. Stavro durant l'absence de ce dernier. A sa rentrée, M. S. Contama sera appelé à d'autres fonctions.

Chambre des comptes et de contrôle.

MM. Georges Spaniolaki, Ariakos Cassika, Christos Oeconomidis.

TRAITEMENT.	
Le président, par mois, piastres turq.	1,500.
Sénateurs	1,000.
Secrétaires du sénat	700.
Secrétaires adjoints	450.
Archiviste	300.

Ministère du Gouvernement.

Secrétaire d'Etat et secrétaires du Gouvernement, par mois, piastres turques	1,000.
Membres de la Commission de finances, Trésorier, Membres du Commissariat et de la Chambre des comptes et de contrôle, par mois	800.
Assesseurs de première classe	400.
Assesseurs de seconde	350.
Élèves	150.

Égine, le 12 (24) septembre 1879.

Le président

J. A. CAPODISTRIAS,

Le secrétaire d'Etat

N. SPILIADIS.

FIN DE LA PARTIE OFFICIELLE.

GRÈCE.

ÉGINE.

Les Turcs, à la suite d'une convention conclue avec le prince D. Npsilanti, ont de nouveau évacué toute la Grèce orientale jusqu'aux Iheriopiles, à l'exception d'Athènes.

Il est arrivé dernièrement à Égine beaucoup de morceaux d'antiquités provenant des fouilles faites par ordre du Gouvernement dans l'île de Delos. On remarque dans le nombre un Sphinx d'un beau travail et d'une conservation parfaite.

Le Président est parti le 16 sur un bateau à vapeur pour Mégare, où il est allé visiter les troupes régulières qui y sont campées sous les ordres immédiats de M. le général Trézel. S. Exc. est revenue dans la soirée du même jour à Égine.

Le siège du gouvernement grec a été transféré lundi à Napoli de Romanie. Le Président s'est embarqué, pour se rendre dans cette place, à bord de la frégate russe *l'Helène*. Les différents administrations vont s'y transporter dans le plus court délai possible, excepté la commission des finances dont le déplacement n'a point encore été arrêté.

— Le résident anglais, M. Dawkins est établi à Argos depuis une quinzaine de jours.

Le Commissariat de la guerre, qui embrassait à la fois les affaires de l'armée de terre et de la marine, et dont les chefs étaient M. d. André Metaxa et Alexandre Mavrocordato, est supprimé. Il sera institué à la place du Commissariat un ministère de la guerre et de la marine dont le portefeuille sera confié à M. Viaro Capodistrias qui a commencé ses fonctions de ministre de la guerre; toutefois M. Mavrocordato a consenti à conserver la direction des affaires de la marine jusqu'au 1er (13) novembre, époque où il les lui remettra. M. Viaro doit être, en outre commissaire extraordinaire du département de l'Argolide auquel seront réunies les îles d'Hydra et de Spetzia qui, ainsi qu'Égine et Poros, faisaient partie de celui des Sporades. On ne sait pas quel est l'emploi qui sera confié à M. André Metaxa qui se trouve encore à Lépante.

Le mois dernier a vu mourir trois hommes dont la Grèce a vivement ressenti la perte: M. Jacques Tombasi, d'Hydra, qui commanda les forces navales des Grecs pendant la première campagne de la révolution; M. Emmanuel Danesi, banquier, qui, dans le même temps, était à Constantinople en lutte aux persécutions de la Porte, et qui est mort à Égine, où il se trouvait accidentellement; et enfin le général de brigade baron Dentz I, chevalier de S. Louis, officier de la légion d'honneur, ancien lieutenant-colonel d'un régiment de fusiliers français, et qui commandait en dernier lieu les troupes de la Grèce occidentale. Tous les trois ont expiré après quelques jours de maladie. Le général est mort, le 15 septembre, à Vouitza, où il avait son quartier-général.

L'été qui vient de s'écouler a été remarquable par des maladies aussi nombreuses, qu'en aucune des années précédentes. Celles qui n'ont point eu une issue déplorable, se sont terminées par des convalescences dont on ne voit arriver le terme qu'en observant un régime aussi long que sévère. Les chaleurs se sont prolongées sans aucune variation sensible jusqu'au 20 de ce mois, jour, où un vent de nord violent succédant à une pluie d'orage, le thermomètre de Réaumur est descendu presque aussitôt de 25 à 11 degrés; mais ce froid prématuré ne peut être de longue durée, et la saison est trop peu avancée pour que l'on ne puisse se promettre encore de beaux jours.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Le traité de paix conclu entre la Porte et la Russie a Андри-ple le 14 septembre, se compose de 16 articles et deux actes additionnels. Les deux premiers articles concernent le rétablissement des relations pacifiques; ils contiennent l'énumération des cotisations faites par la Russie dans la Turquie d'Europe, lesquelles seront restituées à la Porte à l'exception des îles formées par le Danube à son embouchure, dont, selon le troisième article, le bras le plus méridional, celui de Saint-George, formera la frontière au lieu de celui de Kili qui le faisait jusqu'à présent. Pour le reste le Pruth continuera à être la frontière, comme avant la guerre.

L'article 4 règle les frontières en Asie; elles seront formées par la ligne droite tirée du fort Saint-Nicolas jusqu'aux frontières turco-persanes renfermant du côté de la Russie, les places fortes d'Akhszick et d'Akhsakaliki. Il s'entend que toute la côte de la mer Noire au-delà de Saint-Nicolas reste au pouvoir de la Russie, avec les places fortes d'Anapac et Potti.

L'article 5 concerne les privilèges à accorder aux deux principautés de Valachie et de Moldavie qui font l'objet d'un acte séparé.

Dans l'article 6 la Porte promet la prompte exécution des clauses de la convention d'Ackermann relatives à la Serbie et la restitution des six districts dont la Porte n'a pas connaissance.

L'article 7 stipule pleine liberté de commerce pour les sujets russes sur terre et sur mer, sans la moindre gêne quelconque, Abolition des visites de bord; libre vente et transit, ainsi que transbordement de toutes marchandises, notamment des blés; libre passage du canal de Constantinople et de celui des Dardanelles, tant pour les bâtiments marchands russes de quelque grandeur qu'ils puissent être, que pour ceux de toutes les nations avec lesquelles la Porte ne sera pas en guerre. Chaque infraction aux stipulations de cet article pour laquelle le ministre de Russie n'obtiendrait pas pleine et prompte satisfaction, pourra être considéré, par la Russie, comme un acte d'hostilité et l'autorisera d'user de représailles envers l'empire ottoman.

L'article 8 fixe la somme de 1,500,000 ducats de Hollande à payer par la Porte, à titre d'indemnité pour des dommages soufferts par le commerce russe depuis 1866, paiement qui mettra fin à toutes réclamations réciproques de ce chef.

Par l'article 9, la Porte s'engage à payer une somme réglée par convention séparée à titre d'indemnité pour les dépenses occasionnées à la Russie par la prolongation de la guerre. A compte de cette indemnité la Russie consent à recevoir le territoire en Asie, dont la cession est stipulée à l'article 11.

Dans l'article 10, adhésion de la Porte au Traité de Londres et à l'acte arrêté, le 22 mars 1829, sur la base du même traité, et contenant les arrangements de détail relatifs à son exécution définitive. Aussitôt après l'échange des ratifications la Porte nommera des plénipotentiaires pour convenir avec ceux des Cours de Russie, d'Angleterre et de France de la mise à exécution desdites stipulations et arrangements.

Par l'article 11, la Porte promet d'exécuter immédiatement les stipulations des articles 3 et 4 relatifs aux limites et des articles 5 et 6 concernant les deux principautés et la Serbie, après quoi la Russie procédera à l'évacuation, conformément à l'acte séparé, des pays occupés. Jusqu'à l'évacuation, l'administration et l'ordre des choses qui seront établis actuellement sous l'influence de la Russie se sont maintenus, et la Porte ne pourra y intervenir d'aucune manière.

L'article 12 concerne les ordres à donner après la signature du traité aux commandants respectifs pour faire cesser les hostilités.

L'article 13 accorde pleine amnistie aux sujets respectifs qui, pendant la guerre, auraient manifesté, d'une manière quelconque, leur attachement à l'une ou l'autre des puissances belligérantes. Ils recouvreront les propriétés qu'ils possédaient auparavant, ou bien ils pourront en faire dans l'espace de dix-huit mois, pour se transporter dans tel pays qu'il leur plaira de choisir. Les sujets respectifs établis dans des pays restitués à la Porte pourront dans le terme de dix-huit mois, à compter de l'échange des ratifications, se retirer avec leurs biens, acquis, soit avant, soit depuis la guerre, des Etats de l'une des deux puissances dans ceux de l'autre.

L'article 14 stipule l'échange des prisonniers de guerre, sans rançon quelconque.

L'article 15 confirme toutes les conventions antérieures entre la Russie et la Porte.

L'article 16 et fin fixe l'échange des ratifications dans l'espace de six semaines.

Suivent les deux articles additionnels faisant partie intégrante du traité.

Le premier concerne les principautés de Valachie et de Moldavie, il renferme les stipulations suivantes:

Les hospodars seront dorénavant investis de cette dignité à vie. Les principautés jouiront d'une administration interne, indépendante, sans aucune ingérence de la Porte. Il n'y aura aucun point fortifié, ni domiciliés des Musulmans, ces derniers se défendent de leurs biens-fonds; les villes turques sur la rive gauche du Danube seront restituées à la Valachie; les fortifications sur ce fleuve ne seront jamais rétablies. Les deux provinces pourront entretenir des troupes, et établir des quarantaines. Elles seront désormais dispensées de fournir pour la capitale, les forteresses du Danube, et l'arsenal, des grains, denrées, moutons et bois de construction; il n'en sera requis ni ouvriers,

ni corvées. En dédommagement des pertes qui en résultent pour la Porte indépendamment du tribut annuel que ces principautés lui doivent payer sous diverses dénominations, elles payeront annuellement une somme à déterminer ultérieurement d'un commun accord. A chaque renouvellement des Hopodurs, la province payera à la Porte une somme équivalente au tribut annuel de cette province établi par les huti-sberifs. Pleine liberté de commerce, navigation sur le Danubé et dans les Etats de la Porte. Exemption des impôts pour deux ans à compter du jour où les principautés auront été évacuées par les troupes russes. Enfin confirmation des réglemens administratifs, faits durant l'occupation par les Russes.

Le second de ces articles séparés a trait à la contribution et à l'évacuation des pays.

Il y est stipulé que dans l'espace de 15 jours après la signature du traité, la forteresse de Giurgeno sera évacuée par les troupes et habi-

tants turcs et remise aux Russes; les fortifications en seront démolies.

Quant au paiement de la somme d'un million et demi de ducats stipulée par l'article 8 comme indemnité pour le commerce russe, il se fera en quatre termes, qui seront en même temps ceux de l'évacuation, savoir : 1° 100,000 ducats seront payés à l'échange des ratifications; alors, dès que l'article 6 relatif à la Serbie aura reçu son exécution et que la remise aux troupes Russes de Giurgeno aura été effectuée, l'armée russe évacuera dans le terme d'un mois, Andrinople, Kirk-Kilissia, Lonli, Bourgas, Midia et Inada.

2° Six mois après l'échange des ratifications, la Porte payera 400,000 ducats; alors les troupes russes évacueront dans l'espace d'un mois les pays depuis les Balkans jusqu'à la mer et au golfe de Bourgas, et repasseront les Balkans en se retirant en Bulgarie et dans le Dobridgé.

3° Dans les 6 mois suivants, la Porte paiera

500,000 ducats; alors l'armée russe évacuera entièrement et quittera la Bulgarie et le Dobridgé.

4° Dix huit mois après l'échange des ratifications, la Porte paiera les 500,000 ducats restants.

Au lieu de cette évacuation la ville de Sibérie, la Valachie et la Moldavie, qui seront gardées en dépôt par la Russie jusqu'à l'entier acquittement de la somme que la Porte s'engage de payer pour indemnité des frais de la guerre et qui a été fixée à 10 millions de ducats de Hollande. Le mode de paiement sera déterminé par l'empereur de Russie sur le recours que la Porte fait à sa générosité et à sa magnanimité. La Russie consent en outre à recevoir à compte de cette somme des compensations en nature.

L'évacuation des pays en Asie, commencera 3 mois après l'échange particulier que le général Paskewitch réglera avec les commandants de la Porte et sera achevé dans le terme de huit mois après l'échange des ratifications.

AVIS.

La publication du COURRIER D'ORIENT qui se trouvait interrompue depuis le commencement du mois dernier cesse définitivement. Nous sommes invités à annoncer qu'il paraîtra prochainement un nouveau journal français qui contiendra une partie officielle également destinée à l'insertion des actes du Gouvernement.

Les rédacteurs du COURRIER D'ORIENT seront étrangers à la rédaction du nouveau journal.

Les conditions de l'abonnement, l'adresse où devront être versées les souscriptions, ainsi que les jours où paraîtra cette feuille, seront indiqués dans le premier numéro.

Les Souscripteurs du COURRIER D'ORIENT dont l'abonnement n'est point encore expiré, la recevront en échange des numéros qui leurs sont encore dus. Cependant ceux qui préféreront retirer leurs souscriptions auront la faculté de le faire jusqu'au premier janvier, en continuant de s'adresser à Eginé au bureau de l'ancien COURRIER D'ORIENT, où l'on pourra jusqu'à la même époque se procurer la collection des numéros qui ont paru.

Osterreichische Nationalbibliothek



+Z156371009

